

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat du conseil municipal
SG-SC/MB

Le 18 décembre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
PUBLIEES LE 18 DECEMBRE 2024 SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE DE MULHOUSE

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2024
- 3° 1401 Legs de Mme Suzanne BOULANGER : cession de pièces d'or (351/3.2.2/1401)
- 4° 1404 Legs de Mme Cécile BISEY : subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (351/7.5/1404)
- 5° 1367 Associations sportives (clubs « élite », « performance + », « performance » et « formateurs ») : attribution des soldes de subvention de fonctionnement – saison sportive 2024/2025 (2422/7.5.6/1367)
- 6° 1384 Budget principal et budget annexe : vote du budget primitif 2025 (312/7.1.1/1384)
- 7° 1385 Budget principal : vote des autorisations de programme (312/7.10.1/1385)
- 8° 1399 Mulhouse 800 ans d'histoires : démarche de mécénat (314/7.5.8/1399)
- 9° 1406 Mulhouse 800 ans d'histoires : partenariat public avec la Région Grand Est (314/7.5.8/1406)
- 10° 1400 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est portant sur l'adaptation au changement climatique : bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues (31/7.10.5/1400)
- 11° 1407 Fourrière automobile de la Ville de Mulhouse : engagement de la procédure de Délégation de Service Public et élection des membres de la commission (121/1.2.3/1407)

- 12° 1410 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse : résiliation de l'actuel contrat et engagement de la procédure de renouvellement du contrat (1410/1.2.3/1410)
- 13° 1372 PLU de Mulhouse : modification n°1 – rapport d'information (531/2.2/1372)
- 14° 1389 Programme de réussite éducative : renouvellement de l'avance de trésorerie (313/7.7/1389)
- 15° 1329 Programme de réussite éducative : attribution d'une subvention de fonctionnement (224/7.5.8/1329)
- 16° 1373 Fonds d'Aide à l'Initiative (FAI) 2024 : attribution de subventions à destination des écoles maternelles et élémentaires (2212/7.5.6/1373)
- 17° 1380 Cité éducative – Mulhouse Sud : approbation de la convention-cadre (224/7.5.6/1380)
- 18° 1405 Dotation de soutien à l'investissement local 2025 : proposition d'opérations (314/7.5.8/1405)
- 19° 1414 Développement des mobilités douces : actualisation du plan de financement (314/7.5.8/1414)
- 20° 1415 Opération de Développement des mobilités douces (DMD) - projet Mulhouse Diagonale : augmentation du coût global de l'opération DMD et impact sur la rémunération du maître d'œuvre (426/1.1.1/1415)
- 21° 1342 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2024 - phase 2 (1100/7.5.6/1342)
- 22° 1337 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2024 - phase 4 (1100/7.5.6/1337)
- 23° 1340 Associations d'aide aux familles : subventions 2024 - phase 2 (1100/7.5.6/1340)
- 24° 1391 Centres socio-culturels mulhousiens : attribution des acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (133/7.5.6/1391)
- 25° 1339 Associations culturelles : attribution de subventions de fonctionnement 2024 et attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2025 (218/7.5.6/1339)

- 26° 1364 Partenariat Ville de Mulhouse - Collectivité Européenne d'Alsace : convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au projet culturel et artistique 2024 (218/8.9/1364)
- 27° 1418 "Start up for Kids 2025 à Mulhouse" : attribution d'une subvention à l'association Scienticlub (2/7.5.6/1418)
- 28° 1370 Association du Carnaval : attribution de la subvention 2025 (04/7.5.6/1370)
- 29° 1413 Aide municipale au logement 2024 : attribution d'une subvention à l'association SILONE (535/7.5.6/1413)
- 30° 1345 Habitat indigne : procédure abandon manifeste des immeubles situés 128 et 128A avenue de Colmar à Mulhouse (535/3.1.1/1345)
- 31° 1397 Contrat de Ville : abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux (536/ 7.5.6/1397)
- 32° 1409 Mise en place de services communs entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : approbation de la convention (3/7.10.5/1409)
- 33° 1386 Budget principal : mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (312/7.10.5/1386)
- 34° 1393 ZAC du Nouveau-Bassin : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2023 (533/1.2.1.8/1393)
- 35° 1396 Opération de renouvellement urbain péricentre - concession d'aménagement et d'animation d'OPAH RU : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale pour l'exercice 2023 (CRACL) (535/1.2.1.8/1396)
- 36° 1394 Pôle de santé de Mulhouse Bourtzwiller - concession de travaux publics : Compte-Rendu d'Activité de CITIVIA SPL à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2023 (533/1.2.1.8/1394)
- 37° 1392 ZAC de la Fonderie : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2023 (533/1.2.1.8/1392)
- 38° 1395 Opération de renouvellement urbain Coteaux - concession d'aménagement : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale pour l'exercice 2023 (CRACL) (535/1.2.1.8/1395)

- 39° 1303 Copropriétés dégradées - quartier des Coteaux - travaux d'urgence de la copropriété « Eugène Delacroix » à Mulhouse (Plan de sauvegarde) : attribution d'une subvention d'investissement (535/8.5/1303)
- 40° 1398 Renouvellement urbain du quartier des coteaux : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (536/8.5/1398) (Voir délibération et PJ volumineuse publiées à part sur le site Internet)
- /---
- 41° 1387 Facturation 2024 par le budget général au budget annexe des pompes funèbres (312/7.10.5/1387)
- 42° 1388 Transferts et créations de crédits (312/7.1/1388)
- 43° 1390 RUDIC : renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA SPL (313/7.7/1390)
- 44° 1343 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur - 2ème semestre 2024 (315/7/10/5/1343)
- 45° 1344 Tarifs municipaux : révision des tarifs pour services rendus pour 2025 (315/7.10.5/1344)
- 46° 1402 Association la Filature : mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse (322/4.1.4/1402)
- 47° 1332 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/1332)
- 48° 1347 Créations, suppressions et transformations de postes à l'état des emplois permanents (324/411/1347)
- 49° 1300 Evolution du dispositif télétravail au 1er janvier 2025 : instauration d'un deuxième jour de télétravail (32/4.1.8 /1300)
- 50° 1412 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/1412)
- 51° 1421 Revalorisation des montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents (323/1.4/1421)
- 52° 1341 Carte Pass'temps senior : actualisation 2025 de l'offre municipale (1100/9.1/1341)
- 53° 1374 Contrat de ville : programmation politique de la ville 2024 - 5ème phase (131/7.5.6/1374)

- 54° 1369 AMAVIA – Associations Mulhousiennes pour les Arts Vivants Amateurs : convention avec la ville de Mulhouse (218/8.9/1369)
- 55° 1336 Convention de prêt à usage entre l'association Le Lerch et la Ville de Mulhouse (2/7.10.5/1336)
- 56° 1383 Dissolution du SIVU du collège de Brunstatt : approbation de la commune de Mulhouse (2234/5.7.9/1383)
- 57° 1363 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives de Jeunes »-IDJ: attribution d'une aide financière aux porteurs de projet (244/7.5.6/1363)
- 58° 1365 Centre Sportif Régional Alsace : contribution 2024 aux actions mises en œuvre en faveur du sport santé et du développement du parcours d'excellence sportive (2422/7.5.5/1365)
- 59° 1366 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2024 (2422/7.5.6/1366)
- 60° 1368 Association Elan Sportif : conclusion d'un avenant à la convention partenariale – année civile 2024 (2422/7.5.6/1368)
- 61° 1411 Centre commercial porte jeune – travaux de remise en état du carrefour Schumann/Anvers : passation d'une convention de financement avec la Société des Grands Magasins (SGM) (42/1.3.5/1411)
- 62° 1362 Mobiliers urbains : attribution de la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation (42/1.2.3/1362)
- 63° 1417 Présence de galeries souterraines dans l'ancien Institut d'Education Motrice (IEM) de Pfastatt : convention avec le bureau de recherches géologiques et minières (5302/8.8/ 1417)
- 64° 1416 Opération de renouvellement urbain péricentre - concession d'aménagement et d'animation d'OPAH RU : avenant à la concession (535/1.4/1416)
- 65° 1371 "Journées de l'Architecture 2023-2024" : approbation d'une subvention à la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) (531/7.5.6/1371)
- 66° 1403 Biens immobiliers affectés à l'usage des collèges : régularisations foncières au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace (534/3.2.1/1403)

- 67° 1408 ZAC Fonderie : régularisation de l'emprise des parcelles à rétrocéder par CITIVIA SPL destinées à être incorporées dans le domaine public (534/3.1.1/1408)
- 68° Vœu « Mulhouse se mobilise pour la santé mentale, Grande cause nationale 2025 » déposé par le groupe Mulhouse au Cœur le 05-12-2024

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

LEGS DE MME SUZANNE BOULANGER : CESSIION DE PIECES D'OR (351/3.2.2/1401)

Par délibération du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a accepté le legs particulier de Madame Suzanne BOULANGER, constitué de pièces d'or, et a décidé d'entretenir sa tombe familiale située au Cimetière Central de Mulhouse jusqu'au 24 janvier 2056.

Ces pièces ont été déposées auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Ce legs ne prévoit pas l'inaliénabilité des pièces qui font partie du domaine privé de la Ville de Mulhouse.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la cession des 63 pièces d'or détenues par le Service de Gestion Comptable, le cas échéant dans le cadre d'une vente aux enchères en ligne gérée par le service des Domaines de l'Etat et d'affecter la recette au service des cimetières pour assurer l'entretien de la tombe familiale de la testatrice. Si la recette devait excéder le coût d'entretien, le surplus sera affecté à la réalisation d'une mission d'intérêt général concernant le cimetière central.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des pièces détenues par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse suite au legs de Madame Suzanne BOULANGER, le cas échéant dans le cadre d'une vente aux enchères en ligne gérée par le service des Domaines de l'Etat,
- décide d'affecter la recette correspondante au service des cimetières aux fins d'entretien de la tombe familiale de la testatrice, et, pour le surplus éventuel, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général concernant le cimetière central,
- donne mandat à Madame le Maire ou à son Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de cette cession mobilière et de signer notamment tout acte afférent à cette cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

LEGS DE MME CECILE BISEY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE (351/7.5/1404)

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame Cécile BISEY portant sur une quote-part de ses biens estimée à un montant de 53 576 € et, conformément à la volonté de la défunte, a décidé de l'affecter au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

Par acte de délivrance de legs du 4 octobre 2023, sont ainsi dévolus à la Ville de Mulhouse une somme de 54 379,78 € ainsi que les diplômes et la médaille de la Légion d'honneur du mari précédé de la défunte. Afin de respecter l'affectation souhaitée par la défunte de son legs, il est précisé que, compte-tenu de la création du Centre Communal d'Action Sociale par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse s'engage à lui reverser les sommes perçues au titre de ce legs.

La Ville de Mulhouse a perçu une somme de 46 762,53 € en avril 2021 qui a été affectée au service Action sociale.

Suite à la vente de pièces de la succession par la légataire universelle dont une quote-part revient à la Ville de Mulhouse, une somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € a été perçue en novembre 2024 par la collectivité.

Par conséquent, afin de respecter la condition affectant le legs de la défunte, il est proposé de reverser cette somme complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse sous forme d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 – Fonction 420 – Nature 657363
Service gestionnaire et utilisateur : 1100
Ligne de crédit 37409 « Subvention au CCAS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 7 899,53 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse,
- approuve la convention relative à cette subvention,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : un projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Thierry NICOLAS, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué aux Affaires juridiques et à la Commande publique, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse, représenté par XXXXXX dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du XX/XX/XXXX Ci-après dénommé « le CCAS »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal de Mulhouse a accepté le legs de Madame Cécile BISEY portant sur une quote-part de ses biens estimée à un montant de 53 576 € et, conformément à la volonté de la défunte, a décidé de l'affecter au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

Conformément à l'acte de délivrance de legs signé le 4 octobre 2023 par l'ensemble des légataires, sont dévolus à la Ville de Mulhouse une somme de 54 379,78 € ainsi que les diplômes et la médaille de la Légion d'honneur du mari précédé de la défunte.

La Ville de Mulhouse a perçu une somme de 46 762,53 € en avril 2021 qui a été affectée au service Action sociale.

Suite à la vente de pièces de la succession par la légataire universelle dont une quote-part revient à la Ville de Mulhouse, une somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € a été perçue en novembre 2024 par la collectivité.

Compte-tenu de la création du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et afin de respecter la volonté de la défunte, il appartient à la Ville de Mulhouse de reverser cette somme complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de reversement au CCAS de la somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € perçue par la Ville de Mulhouse suite au legs de Madame BISEY, sous forme d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Article 2 – Affectation de la subvention

Afin de respecter les volontés de la testatrice, le CCAS s'engage à :

- affecter la subvention aux missions d'accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide sociale ou dépourvues de ressources suffisantes,
- informer la Ville de l'utilisation de la subvention dans les six mois suivant son versement.

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit au présent article, le CCAS s'expose à une action en révocation du legs par les héritiers.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention exceptionnelle de fonctionnement qui correspond au montant perçu par la Ville au titre du legs de Madame BISEY est fixée à un montant de 7 899,53 €.

La subvention est versée après signature de la présente convention par les parties, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Article 4 – Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

La conclusion de l'avenant est soumise aux mêmes formalités que la présente convention.

Article 5 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin après exécution par les parties de leurs obligations respectives.

Article 6 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le CCAS de Mulhouse

L'Adjoint délégué

Thierry NICOLAS



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

45 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + », « PERFORMANCE » ET « FORMATEURS ») : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – SAISON SPORTIVE 2024/2025 (243/7.5.6/1367)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Mulhouse apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet associatif qui s'inscrit en cohérence avec les priorités municipales fixées :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Les associations sportives répertoriées « clubs élite », « clubs performance+ », « clubs performance » et « clubs formateurs », s'impliquent dans la vie locale de par leurs actions et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s tout en contribuant à travers leur pratique compétitive, au rayonnement extérieur de la Ville.

Les relations partenariales avec les clubs précités ont fait l'objet d'une formalisation à travers la conclusion de contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2022/2023 ⇒ 2024/2025) sur la base des projets associatifs ou plans de trajectoire remis.

Ces documents intègrent une clause de révision annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale mais également le respect des engagements en matière de comportement écoresponsable.

Afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales au titre de la saison sportive en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces clubs, dès le mois de janvier 2025, les soldes de subventions figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs élite et clubs perform. +)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes de subvention déjà versés saison 2024/2025	Soldes de subventions	Total subventions de fonct. saison 2024/2025
Volley Mulh. Alsace	575 000	275 000	285 000	560 000
Red Star Mulh. Badm.	48 000	20 000	27 000	47 000
Mulh. Basket Agglom.	360 000	150 000	210 000	360 000
Mulhouse Water-Polo	120 000	60 000	20 000	80 000
FCM 1893 Alsace	210 000	60 000	150 000	210 000
Totaux subventions	1 313 000 €	565 000 €	692 000 €	1 257 000 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes de subvention déjà versés saison 2024/2025	Soldes de subventions	Total subventions de fonct. saison 2024/2025
ACSPCM Judo	35 000	3 500	31 500	35 000
ASCMR Canoë-kayak	42 000	4 200	37 800	42 000
ASCO Mulhouse Handibasket	7 000	700	6 300	7 000
ASPTT Omnisports section Handball M.-R.	20 000	2 000	28 000	30 000
ASPTT Omnisports section Triathlon	20 000	2 000	18 000	20 000
Assoc. Sport Fauteuil Mulhouse	10 000	1 000	16 000 (1)	17 000
Entente Gr. Mulh. Athlé	12 000	1 200	10 800	12 000
FCM Tennis	20 000	2 000	18 000	20 000
Lynx Mulh. Handball	65 000	20 000	45 000	65 000
Mulhouse Pfastatt. Basket Association	40 000	4 000	36 000	40 000
Mulhouse Squash Club	12 000	2 200	14 800 (2)	17 000
Mulh. Tennis de Table	48 000	4 800	43 200 (3)	48 000
Panthères Mulhouse Basket Alsace	80 000	8 000	71 000	79 000
Philidor Mulhouse	40 000	4 000	35 500	39 500
Rugby Club Mulhouse	50 000	5 000	45 000 (4)	50 000
Tennis Club de l'Illberg	35 000	3 500	31 500	35 000
USM Volley-ball	24 000	2 400	20 600	23 000
Totaux subventions	560 000 €	70 500 €	509 000 €	579 500 €

(1) dont un montant spécifique de 7 000 € fléché vers les athlètes médaillés paralympiques : 4 000 € (J. FRITSCH) et 3 000 € (J. QUAILLE).

(2) dont un montant spécifique de 3 000 € fléché pour des interventions du cadre sportif du club dans les écoles.

(3) dont un montant spécifique de 8 000 € fléché vers le maintien de l'emploi salarié (cadre sportif).

(4) dont un montant spécifique de 10 000 € fléché vers le maintien de l'emploi salarié (cadre sportif).

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2023/2024	Acomptes de subvention déjà versés saison 2024/2025	Soldes de subventions	Total subventions de fonct. saison 2024/2025
ADHM (hockey)	60 000	10 000	49 000	59 000
Assoc. Au Pied du Mur	-	-	4 500	4 500
ASCO Football	15 000	11 500 (5)	13 500	25 000
ASCO Handball	10 000	1 000	9 000	10 000
ASM Boxe	13 000	1 300	11 700	13 000
ASPTT Omnisports section Athlétisme	15 000	1 500	13 000	14 500
Cercle Voile de Mulh.	3 000	500	2 000	2 500
Club d'orient. de Mulh.	1 500	500	1 000	1 500
Cie archers du Bollwerk	3 000	500	2 500	3 000
CS Bourtz. Football	12 000	1 200	10 800	12 000
Entente Mulh. Handball	20 000	2 000	13 000	15 000
Espér. Mulh. 1893 Judo	18 000	1 800	16 200	18 000
FCM section Escrime	12 000	1 200	13 800	15 000
Mouloudia club Mulh.	10 000	1 000	9 500	10 500
Mulhouse Aviron	1 000	500	500	1 000
Mulh. Foot Réunis ASPTT	31 400	3 140	28 860	32 000
Mulh. Illberg Athlét.e	19 000	1 900	16 100	18 000
Nat synchro Mulhouse	3 000	500	2 500	3 000
Racing Cl. Mulh. 1931	12 000	1 200	10 800	12 000
Sté Hippique de Mulh.	10 000	1 000	8 000	9 000
Sté de tir à l'arc Mulh.	2 000	500	2 500	3 000
Touring Plongée Mulh.	2 000	500	2 500	3 000
US Azzurri (football)	14 000	1 400	13 600	15 000
Vosges Trotters Mulh.	3 000	500	2 500,00	3 000
Totaux subventions	289 900 €	45 140 €	257 360 €	302 500 €

(5) dont un soutien exceptionnel de 10 000 € inclus au titre du renforcement de la structuration interne du club.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 4 catégories sont proposés au budget 2025.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des soldes de subvention de fonctionnement figées dans le tableau ci-dessus au titre de la saison sportive 2024/2025 pour les associations susmentionnées,
- autorise le Maire ou son représentant d'établir et de signer les différents avenants aux contrats pluriannuels de développement et de progrès et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : - 1 projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Ne prennent pas part au vote : Mme Loisel et Mme Da Silva.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



2 - POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE, INNOVATION ET PILOTAGE
24 - Direction Sports et Jeunesse
2422 - Unité Vie Sportive

**PROJET D'AVENANT
AU CONTRAT PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
(Saisons sportives 2022/2023 ⇒ 2024/2025)**

**Familles « clubs Elite / Performance+ /
Performance » / Formateurs**

entre

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué au Sport, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2024 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club « X », association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au de , représentée par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M..... et désigné sous le terme « » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en 2022, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme d'un acompte et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2024, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2024/2025) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2024, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions qui seront menées au 1^{er} semestre 2025 (fin de saison sportive) par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de € (..... euros) en faveur du club « X ».

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club « X » au titre de la saison sportive 2024/2025, s'élève à € (..... euros) en faveur de la réalisation de ses actions associatives telles que présentées à travers son projet sportif.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2025 sur le compte bancaire ou postal du club « X » selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux orientations contractuelles émises à travers le contrat pluriannuel de développement et de progrès (2022/2023 ⇒ 2024/2025) en adéquation avec la politique sportive.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le club « X »,
le (la) président(e)

Thierry NICOLAS

.....



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (312/7.1.1/1384)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 2 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1^{er} janvier 2023 selon l'instruction comptable M57 ;
- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de : 287 883 000 €

Ce budget est complété par le budget annexe des Pompes Funèbres, qui s'équilibre à : 2 870 000 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- en section de fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 93 050 212 € ;
- en section d'investissement, d'une part par l'inscription de nouveaux emprunts et dettes pour 32 629 265 €, d'autre part par des recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 35 193 856 €.

L'équilibre du budget annexe sera assuré :

- en section de fonctionnement par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 340 000 € ;
- en section d'investissement par l'inscription d'un emprunt de 1 253 500 € complété par des recettes d'ordre de 276 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal 2025 ainsi que le budget annexe des Pompes Funèbres 2025 ;
- prévoit à 72 200 000 € le produit global net à attendre des taxes « ménages » en 2025 ;
- autorise Madame le Maire à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services municipaux et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois.

L'amendement proposé par le groupe Mulhouse Cause commune est rejeté à la majorité des suffrages exprimés et le budget primitif 2025 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Mulhouse



BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de présentation



Table des matières

1. LES VOLUMES BUDGETAIRES 2025.....	3
2. LE BUDGET PRINCIPAL.....	4
2.1 L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	4
2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
2.2.1 Une épargne brute qui reste solide	4
2.2.2 Les recettes de fonctionnement	5
2.2.3 Les dépenses de fonctionnement	11
2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
2.3.1 Un programme d'investissement ambitieux et adaptés aux capacités financières	18
2.3.2 Les recettes d'investissement	19
2.3.3 Les dépenses d'investissement	21
3. LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	27
3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27
3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28

C'est une nouvelle fois dans un environnement extrêmement contraint et incertain pour les finances locales qu'a été construit le Budget Primitif 2025.

Au niveau national, le Projet de Loi de Finances pour 2025, en cours d'examen, prévoit des économies de 5 milliards d'euros à l'encontre des collectivités territoriales : création d'un fonds de précaution de 3 milliards d'euros alimenté par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités, baisse du taux de FCTVA de 16,4% à 14,85%, réduction de 1,5 milliards d'euros du fonds vert et stabilité relative de la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne sera pas indexée sur l'inflation. Malgré les incertitudes quant au vote du Projet de Loi de Finances, la ville de Mulhouse a choisi de maintenir son calendrier de vote, d'une part afin de ne pas ralentir la réalisation de son programme d'investissements et d'autre part afin de ne pas pénaliser ses partenaires -en particulier le tissu associatif- en offrant de la visibilité sur 2025.

Au niveau local, si la Ville de Mulhouse pourrait échapper au prélèvement du fonds de précaution en raison de son éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine, elle sera impactée par les autres mesures. La diminution du taux de FCTVA entraînera un manque à gagner de l'ordre de 0,7 millions d'euros par an. Concernant les financements extérieurs, outre la diminution du fonds vert, une diminution des participations de nos partenaires institutionnels est à craindre à moyen terme. D'autre part, les dotations d'Etat restent décorréliées de l'inflation -à l'exception de la Dotation de Solidarité Urbaine qui devrait progresser de +3,3%- entraînant peu à peu un appauvrissement du bloc communal. Par ailleurs les droits de mutation, pénalisés par un marché de l'immobilier atone, ont baissé de -35% par rapport à 2023.

Concernant les dépenses, la facture énergétique reste 20% plus élevée qu'il y a 3 ans, malgré les économies générées par le Plan Lumière. Les primes d'assurances ont augmenté de +0,4 M€ et les taux d'intérêts restent proches des 4%, renchérissant le coût des projets d'investissement.

En dépit de ce contexte, la Ville de Mulhouse préserve des services publics de qualité : les mesures incitatives à l'utilisation des transports en commun seront poursuivies, le réseau de stations Vélocité sera renforcé, des moyens supplémentaires seront mis en œuvre pour l'entretien et la sécurisation des espaces verts, et un programme d'animations dense sera proposé à l'occasion des 800 ans d'histoires de Mulhouse. Des aides supplémentaires seront également déployées à destination des centres socio-culturels.

Enfin la transformation de la Ville se poursuivra avec 58,2 M€ de dépenses d'équipement prévues pour 2025, qui s'inscrivent dans un programme pluriannuel de 434 M€ sur 2020-2029. Celui-ci porte prioritairement sur le renforcement de la place de la nature en ville, le développement des mobilités douces, la transformation et le renouvellement des quartiers et le Plan Ecoles.

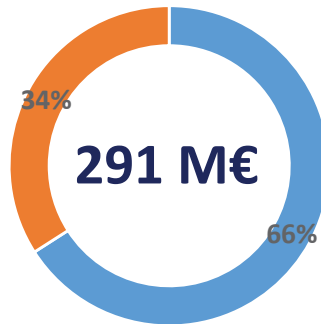
1. Les volumes budgétaires 2025

Le Budget Primitif (BP) 2025 de la Ville de Mulhouse se décline en deux budgets :

- le budget principal ;
- le budget annexe des pompes funèbres.

Au total, ces deux budgets sont équilibrés à 290 753 000 € répartis de la manière suivante :

 **FONCTIONNEMENT 191,7 M€**
 **INVESTISSEMENT 99 M€**



Budget principal



Pompes funèbres



2. Le budget principal

2.1 L'équilibre du budget principal

Le budget principal est équilibré à 287 883 000 € :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	190 383 000
RECETTES	190 383 000

INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	97 500 000
RECETTES	97 500 000

TOTAL CUMULE BUDGET PRINCIPAL	287 883 000
-------------------------------	-------------

2.2 La section de fonctionnement

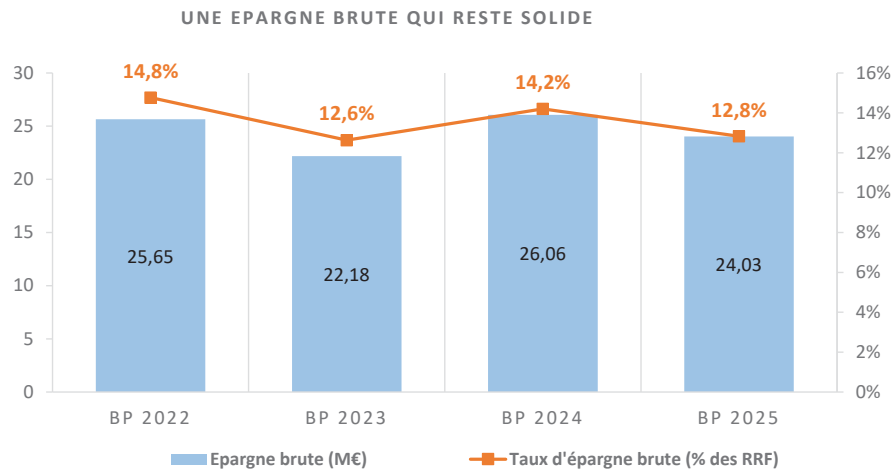
La section de fonctionnement ressort à 190 383 000 €. Elle est composée d'opérations :

- réelles, qui génèrent un flux de trésorerie ;
- d'ordre, qui sont des mouvements comptables qui ne se traduisent par aucun encaissement ni décaissement.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

2.2.1 Une épargne brute qui reste solide

L'épargne brute 2025 est attendue à 24 M€, en retrait de -2 M€ par rapport au BP 2024. Bien que pénalisée par des augmentations de charges subies (explosion des primes d'assurances, énergie, taux d'intérêts) et une faible dynamique des dotations d'état, elle demeure solide à 12,8% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité alors que le seuil de vigilance communément admis est placé à 8-10%.

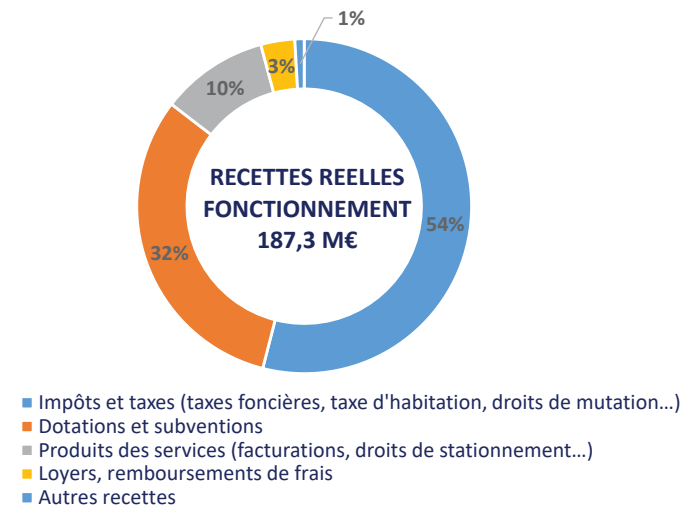


2.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont budgétées à 190,4 M€, soit une progression de +1,8% par rapport au BP 2024 :

	BP 2024	BP 2025	Evol. en M€	Variation %
Recettes Réelles	184 003 000 €	187 300 000 €	3,3 M€	1,8%
Impôts et taxes	98 986 655 €	101 113 707 €	2,1 M€	2,1%
Dotations et subventions	57 312 673 €	58 894 698 €	1,6 M€	2,8%
Produits des services	20 483 210 €	19 464 512 €	-1,0 M€	-5,0%
Produits de gestion courante	5 825 680 €	6 150 186 €	0,3 M€	5,6%
Produits financiers	698 282 €	698 282 €	0,0 M€	0,0%
Autres recettes	696 500 €	978 615 €	0,3 M€	40,5%
Recettes d'ordre	2 950 000 €	3 083 000 €	0,1 M€	4,5%
TOTAL RECETTES	186 953 000 €	190 383 000 €	3,4 M€	1,8%

Les recettes réelles de fonctionnement sont budgétées à 187,3 M€, dont 54% proviennent des impôts et taxes, 32% des dotations et subventions et 10% des produits des services. Le graphique qui suit présente la structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité :



Chapitre 73 – Impôts et taxes : 101,1 M€

Les impôts et taxes sont attendus à 101,1 M€ pour 2025. Ils sont constitués :

❖ Des impôts ménages : 72,3 M€

Les prévisions budgétaires 2025 ont été construites selon les hypothèses ci-dessous :

- stabilité des taux d'imposition ;
- revalorisation forfaitaire des locaux d'habitation : +2,5% ;
- revalorisation forfaitaire des bases des locaux professionnels : +0,4% ;
- revalorisation physique des bases : +0,3%.

Les impôts ménages prévisionnels se répartissent de la manière suivante :

- taxe foncière sur le produit bâti : 69,3 M€ ;
- taxe foncière sur le produit non bâti : 0,4 M€ ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 2,5 M€ ;
- régularisations années antérieures : 0,1 M€.

❖ Retours communautaires : 22,3 M€

Les retours communautaires ont été ajustés aux montants perçus au titre de l'exercice 2024, soit :

- attribution de compensation : 20,9 M€ ;
- dotation de solidarité communautaire : 1,4 M€.

❖ Les impôts indirects : 6,5 M€

	BP 2024	BP 2025	Variation
Droits de place	1 221 350	1 170 000	-4,2%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	733 093	733 093	0,0%
Taxe sur l'électricité	1 660 000	1 690 000	1,8%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 800 000	2 500 000	-10,7%
Taxe sur les emplacements publicitaires	420 000	350 000	-16,7%
Autres impôts indirects	90 000	90 000	0,0%
Impôts indirects	6 924 443	6 533 093	-5,7%

Les impôts indirects ressortent à 6,5 M€, en recul de -5,7% par rapport au BP 2024 suite aux actualisations suivantes :

- droits de places ajustés en fonction des réalisations 2024 : -0,05 M€ ;
- droits de mutation pénalisés par le ralentissement des transactions immobilières : -0,3 M€ ;
- taxe sur les emplacements publicitaires : -0,07 M€ (suppression d'enseignes non-conformes au nouveau règlement intercommunal, fermeture Auchan, réduction surface d'enseignes de l'hypermarché de Dornach) ;
- taxe sur l'électricité : +0,03 M€.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 58,9 M€

Les dotations et participations devraient évoluer de +1,6 M€ par rapport au BP 2024, soit +2,8%. Leur dynamique est essentiellement liée à celle de la Dotation de Solidarité Urbaine.

❖ Concours financiers de l'Etat : 51 M€

Ces dotations sont destinées à couvrir les charges relatives aux compétences transférées par l'Etat vers les collectivités locales. En 2025, elles devraient augmenter de +2,5% par rapport au BP 2024, mais de +1,7 % seulement par

rapport aux dotations perçues en 2023. Seule la Dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser de manière significative en 2025 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 19 M€ en recul de -0,4% par rapport à 2024 ;
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : attendue à +3,3% en 2025, ce qui porterait son volume à 29,7 M€ ;
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 1,38 M€, nouvelle baisse de -3,15% par rapport à 2024 ;
- Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : stable à 0,8 M€ ;
- FCTVA sur dépenses de fonctionnement : ajusté à 0,18 M€ au regard des réalisations antérieures.

	BP 2024	BP 2025	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19 225 000	18 960 000	-1,4%
Dotation de Solidarité Urbaine	28 190 000	29 675 000	5,3%
Dotation Nationale de Péréquation	1 430 000	1 380 000	-3,5%
Dotation Générale de Décentralisation	814 268	814 268	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	110 000	179 775	63,4%
Concours financiers de l'Etat	49 769 268	51 009 043	2,5%

❖ Autres attributions : 2,9 M€

Il s'agit en premier lieu des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations accordées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, budgétées à 2,6 M€ en 2025. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) constitue quant à elle une des variables d'ajustement actionnées par l'Etat dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025. Pour la Ville de Mulhouse, cela se traduit par une disparition de cette recette qui s'élevait à 0,17 M € en 2024. La dotation d'Etat pour les titres sécurisés ressort à 0,12 M€ contre 0,14 M€ au BP 2024. Enfin, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) reste stable à 0,15 M€.

❖ *Participations et subventions : 5 M€*

Les participations et subventions augmentent de +0,5 M€ dont 0,3 M€ imputables à un changement de nomenclature comptable :

	BP 2024	BP 2025	Variation
(1) Participations autres collectivités	1 541 000	1 973 600	28,1%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	994 130	1 120 771	12,7%
(3) Participations CAF et autres organismes	1 946 030	1 909 201	-1,9%
Participations et subventions	4 481 160	5 003 572	11,7%

(1) L'augmentation des participations des autres collectivité est consécutive à l'inscription de 0,4 M€ de fonds de concours qui pourrait être perçu au titre du fonctionnement d'équipements à rayonnement intercommunal ;

(2) Les subventions versées par l'Etat progressent de +0,13 M€ dont 0,3 M€ de remboursements de contrats aidés auparavant comptabilisés dans un autre chapitre budgétaire. A périmètre constant c'est donc une diminution de -0,17 M€ qui est attendue, en raison de la fin d'un dispositif triennal en matière de relations internationales ;

(3) Les autres participations ressortent à 1,9 M€ dont :

- 1,4 M€ en matière de renouvellement urbain : NPNRU, plans de sauvegarde, sécurité incendie tours Plein Ciel, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, etc. ;
- 0,23 M€ les domaines de la jeunesse et des sports ;
- 0,18 M€ sur des projets culturels ;
- 0,06 M€ en faveur de l'éducation ;
- 0,04 M€ de participations diverses.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 19,5 M€

Les produits des services sont prévus en repli de -1 M€ par rapport à 2024, en raison d'une diminution de -1,8 M€ des refacturations de personnel suite à modification du périmètre de services mutualisés avec m2A.

A périmètre constant les produits des services augmentent de +0,7 M€ par rapport au BP 2024, incluant :

- des recettes de stationnement ajustées à 4,5 M€, tenant compte de l'effet année pleine de l'extension de zone payante Sainte Geneviève intervenue courant 2024 et d'une extension de zone programmée en 2025 sur le Rebbert ;
- des Forfaits Post Stationnement stables à 1,4 M€ ;
- des redevances d'occupation du domaine public en hausse de +0,2 M€, en lien avec le nouveau contrat de gestion des vélos libre-service, la redevance eau et assainissement et un ajustement sur les concessions funéraires ;
- une progression de +0,2 M€ sur les autres produits des services.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,1 M€

Ils devraient être en hausse de +0,3 M€ en 2025, en raison d'ajustements budgétaires sur les loyers et remboursements de charges effectués au regard des montants perçus en 2023/2024. Les produits de gestion courante regroupent :

- les recettes tirées du patrimoine immobilier de la collectivité (loyers et remboursements de charges) : 2,8 M€ ;
- le loyer perçu de l'Etat pour l'Hôtel de Police : 1,5 M€ neutres budgétairement, cette somme étant reversée au propriétaire du bien ;
- des redevances d'exploitation dues par les concessionnaires exploitant des parkings en ouvrage : 0,4 M€ ;
- des entrées au Théâtre attendues à 0,3 M€ ;
- d'autres recettes diverses (mécénats, pénalités, ventes étoffe de Noël, remboursements, etc.) pour 1,1 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 3,1 M€

Les opérations d'ordre n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire global puisqu'elles n'engendrent pas de mouvements de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptables de transfert de valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Pour 2025, les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 3,1 M€, dont :

- 0,9 M€ de travaux d'investissement en régie, qui permettent de transférer en section d'investissement le coût humain et en matériel des immobilisations réalisées par les agents de la collectivité ;
- 2,2 M€ de subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement. La reprise de ces subventions permet de minorer la charge d'amortissement des immobilisations et se font au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles ont financé.

2.2.3 Les dépenses de fonctionnement

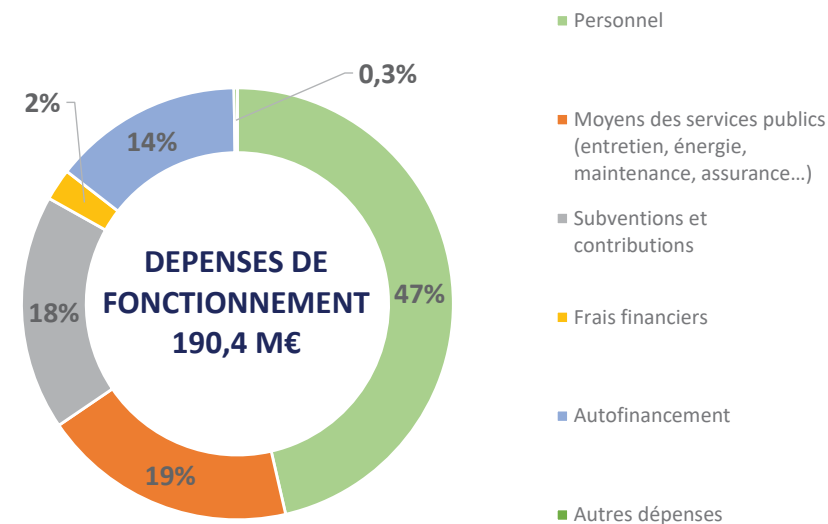
Les dépenses de fonctionnement ressortent à 190,4 M€.

	BP 2024	BP 2025	Ecart	%
Dépenses Réelles	157 943 632 €	163 274 278 €	5,3 M€	3,4%
Charges de personnel	84 596 600 €	88 358 100 €	3,8 M€	4,4%
Moyens des services publics	35 368 358 €	36 328 210 €	1,0 M€	2,7%
Subventions et contributions	33 182 814 €	33 562 524 €	0,4 M€	1,1%
Charges financières	4 315 060 €	4 545 060 €	0,2 M€	5,3%
Charges exceptionnelles	32 150 €	17 150 €	0,0 M€	-46,7%
Autres charges	448 650 €	463 234 €	0,0 M€	3,3%
Dépenses d'ordre	29 009 368 €	27 108 722 €	-1,9 M€	-6,6%
Amortissements	10 931 000 €	10 931 000 €	0,0 M€	0,0%
Autofinancement	18 078 368 €	16 177 722 €	-1,9 M€	-10,5%
TOTAL DEPENSES	186 953 000 €	190 383 000 €	3,4 M€	1,8%

Le BP 2025 s'inscrit dans un environnement de fortes tensions sur les finances des collectivités locales. Citons notamment l'effort de 5 milliards d'euros prévu par le Projet de Loi de Finances 2025, les cours de l'énergie et des taux d'intérêts toujours élevés, les nécessaires mesures en faveur de l'attractivité des métiers ou encore l'explosion du coût des assurances. Ce contexte impose une maîtrise rigoureuse des dépenses pilotables pour conserver une épargne brute permettant d'assurer un financement équilibré d'un programme d'investissement qui reste ambitieux, tout en continuant à fournir au mulhousiens un service public de qualité et un programme évènementiel riche.

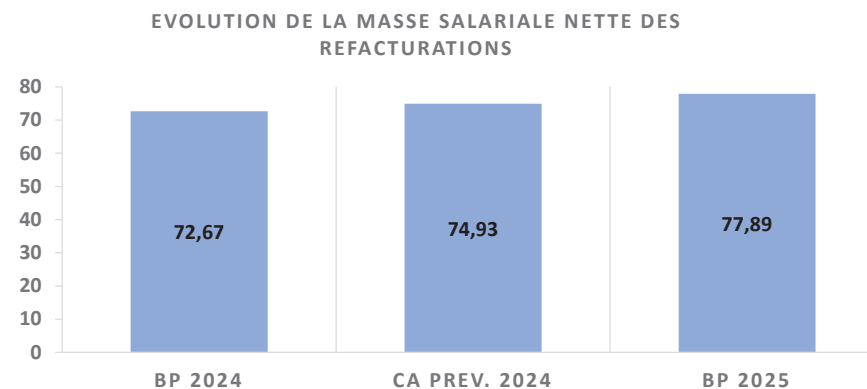
La hausse des dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2025 est ainsi maîtrisée à +3,4% par rapport au budget précédent. Les évolutions les plus fortes concernent ainsi les intérêts de la dette (+5,3%) et les dépenses de personnel (+4,4%). Les moyens des services publics sont contenus à +1,2% à périmètre constant, sous l'inflation.

Le graphique qui suit présente la structure des dépenses de fonctionnement du BP 2025 :



Chapitre 012 – Charges de personnel : 88,4 M€

Les dépenses de personnel représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel nettes (c'est-à-dire déduction faite du personnel refacturées) devraient s'établir à 77,9 M€, en hausse de +3,9% par rapport au réalisé prévisionnel 2024 :



Cette projection tient compte :

- des mesures 2024 en année pleine : mise en place des titres-restaurant (gain de pouvoir d'achat de 63 € par mois non-imposable) et démutualisation de services intervenues courant 2024 ;
- de la refonte du régime indemnitaire, tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP) ;
- des effets liés aux évolutions de carrières et mouvements au sein de la collectivité : GVT, effet Noria, entrées/sorties de personnel, etc. ;
- de l'absence de scrutin électoral prévu à ce stade pour 2025.

Chapitre 011 – Moyens des services publics : 36,3 M€

Il s'agit des moyens mis en œuvre pour déployer des services publics de qualité à destination des mulhousiens. Une hausse de +1,5 M€ de ces dépenses est prévue, portant l'enveloppe budgétaire à 36,3 M€ :

	BP 2024	BP 2025	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	4 857 454	5 421 200	12,2%
Energie	6 957 485	5 830 000	-16,2%
Services extérieurs	21 678 469	23 142 110	6,8%
Impôts et taxes	1 874 950	1 904 900	1,6%
Moyens des services publics	35 368 358	36 328 210	2,7%
Moyens des services publics à périmètre constant	35 883 358	36 328 210	1,2%

Les moyens des services sont budgétés en hausse de +1 M€ par rapport à 2024, dont +0,5 M€ relatifs aux festivités organisées à l'occasion des « 800 ans d'histoires » de la Ville de Mulhouse. A périmètre constant, la progression est donc contenue à +0,4 M€ soit +1,2%. Les principales évolutions sont les suivantes :

- -1,1 M€ pour les énergies et fluides, dont -0,6 M€ d'économies attendues dès 2025 grâce au Plan Lumière. Les dépenses énergétiques restent néanmoins supérieures de 20% au niveau observé en 2022.
- +0,4 M€ sur les assurances, dont le coût explose consécutivement au dérèglement climatique (tempêtes, inondations, sécheresse) et aux violences urbaines (comme les émeutes de 2023) pour atteindre 0,64 M€ en 2025 ;

- +0,2 M€ pour le renforcement du réseau de stations de vélos en libre-service et la mise à disposition de vélos électriques ;
- +0,1 M€ pour financer le succès de la mesure de gratuité du transport des plus de 65 ans (coût prévisionnel 2025 = 776 k€) et poursuite de la prise en charge de 60% des abonnements des collégiens et lycéens (758 k€) ;
- +0,08 M€ pour l'entretien et la sécurisation des espaces verts, parcs, squares et patrimoine arboré ;
- +0,2 M€ pour l'organisation de la biennale d'art contemporain 2025 ;
- +0,3 M€ pour les charges relatives au patrimoine de la collectivité (révisions indiciaires des loyers et charges, surveillance du site DMC, etc.)
- +0,05 M€ pour des études destinées à préfigurer les futurs projets : étude écosystémique Reberg, logistique urbaine décarbonée, modernisation port de plaisance, etc.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 33,6 M€

Les charges de gestion courantes sont budgétées à hauteur de 33,6 M€, dont :

❖ Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale : 2,6 M€

La subvention d'équilibre du CCAS atteindra 2,6 M€ en 2025 contre 2,5 M€ versés en 2024, soit une hausse de +4%. Ce soutien complémentaire permettra au CCAS d'accentuer son accompagnement des publics les plus fragiles.

❖ Fonctionnement de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse : 3,55 M€

La subvention à l'OSM est stable à 3,55 M€.

Contingents et participations : 12,4 M€

Ces dépenses sont en hausse de +0,4 par rapport au BP 2024, incluant la revalorisation de la contribution au SDIS basée sur l'inflation. La Ville de Mulhouse contribue notamment au fonctionnement :

- du SDIS : 8,2 M€ ;
- de l'Opéra du Rhin : 1,8 M€ ;
- de la HEAR : 1,8 M€ ;
- des écoles privées : 0,5 M€.

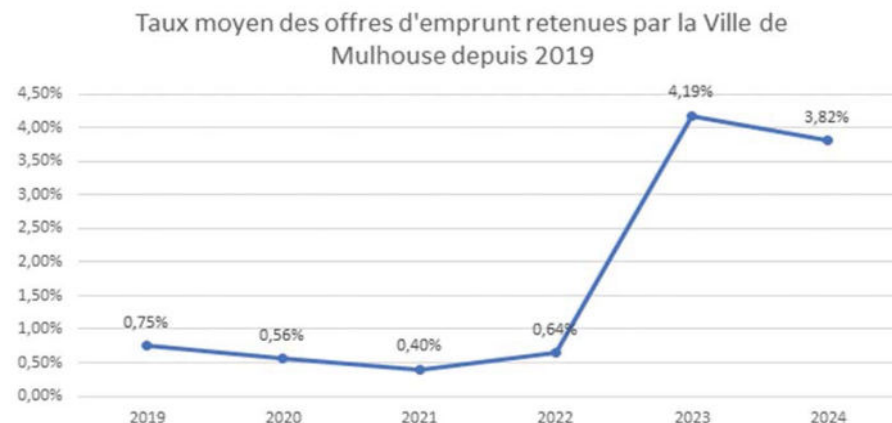
❖ Subventions de fonctionnement : 13,1 M€

Les subventions de fonctionnement à destination du monde associatif passent de 13,0 M€ en 2024 à 13,1 M€ en 2025, incluant un soutien complémentaire de +0,12 M€ à destination des centres socio-culturels (+3,9%). Le soutien de la Ville de Mulhouse au monde associatif se décline de la manière suivante :

	BP 2025
Culture	4 134 003
Centres socio-culturels	3 271 000
Sports	2 501 065
Action sociale, Famille et Santé	881 123
Amicale du personnel	632 945
Politique de la Ville	516 000
Environnement et Aménagements Urbains	469 250
Jeunesse	236 310
Subventions diverses	134 776
Enseignement et formation	134 015
Action Economique	129 200
Relations internationales	63 000
Subventions de fonctionnement	13 102 687

Chapitre 66 – Charges financières : 4,5 M€

Les intérêts de la dette devraient progresser de +0,2 M€ en 2025. Malgré une décreue observée au 2^{ème} semestre 2024 le niveau des taux d'intérêts reste sensiblement plus élevé que ceux dont a bénéficié la Ville sur la période 2019-2022 :



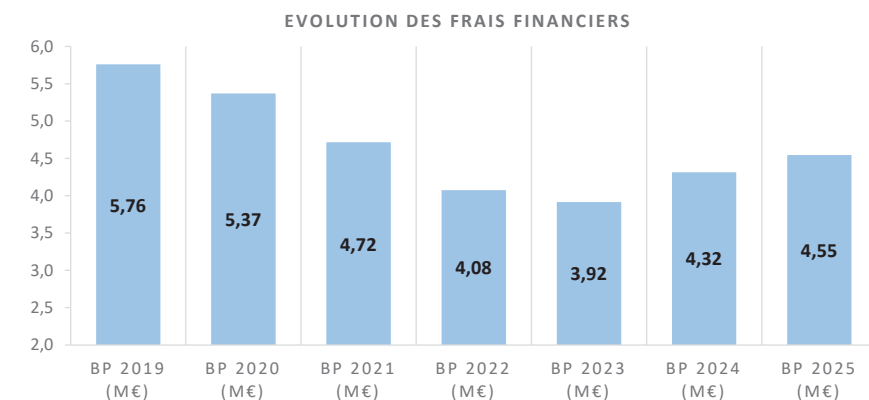
Ce contexte de taux dégradés a conduit la Ville à adapter sa stratégie d'endettement depuis 2023, visant à contenir l'augmentation des frais financiers et à profiter d'un éventuel retournement du marché :

- recours à l'endettement au plus près du besoin de financement grâce à une campagne d'emprunts en plusieurs phases ;
- choix de produits à taux variable qui offrent plus de souplesse et de marges de renégociation ;
- allongement des durées pour minorer les intérêts en début de période en perspective d'une renégociation.

La gestion active de la dette menée depuis plusieurs années (refinancements, recours au taux fixe quand l'environnement de taux était favorable) a permis de dégager environ 1,5 M€ d'économies depuis 2020 et de sécuriser la totalité de l'encours.

Enfin, une nouvelle fois en 2025, le recours à l'emprunt sera mobilisé au plus près du besoin de financement effectif.

Ces éléments conduisent à anticiper des frais financiers à 4,55 M€ en 2025 :



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,02 M€

Il s’agit des annulations de titres sur exercices antérieurs que la collectivité pourrait être amenée à comptabiliser.

Chapitre 042 – Dépenses d’ordre : 10,9 M€

Les dépenses d’ordre totalisent 10,9 M€ en 2025, dont :

- l’amortissement des immobilisations, qui est la traduction comptable de la perte de valeur des biens au fil des années, et constitue également une ressource d’autofinancement pour les renouveler : 3,4 M€ ;
- l’amortissement des subventions d’investissement versées à nos partenaires pour contribuer au financement de leurs équipements : 6,6 M€ ;
- l’étalement de l’indemnité de remboursement anticipé d’un emprunt indexé sur le cours de change EURO/CHF, opération réalisée en 2015 : 0,9 M€.

Enfin 16 M€ sont basculés vers la section d’investissement par le biais d’une opération d’ordre. Il s’agit de la part libre d’autofinancement.

2.3 La section d’investissement

2.3.1 Un programme d’investissement ambitieux et adaptés aux capacités financières

La section d’investissement est équilibrée à 97,5 M€ en 2025 dont 58,2 M€ de dépenses d’équipement. Le Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2029, qui porte sur 435 M€, réaffirme la volonté de poursuivre la transformation de la Ville à travers 4 axes :

- Mulhouse se transforme et ça se voit : mobilités douces, nature en ville, renouvellement des quartiers, reconversion des anciens sites industriels, stationnement et voirie ;
- Mulhouse se transforme et ça se ressent : sécurité des personnes et des biens, solidarités, ville intelligente, mises en accessibilité ;
- Mulhouse se transforme et ça se partage : Plan Lumière, sobriété énergétique, dynamisme commercial, budget participatif ;
- Mulhouse se transforme et ça se vit : Plan Ecoles, équipements culturels et sportifs.

Désignation	Montant des Autorisations de Programme 2020 - 2029
Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	58,7 M€
Rénovation et mise aux normes du patrimoine	9,8 M€
Mulhouse Diagonales	5,3 M€
Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	125,4 M€
Bien-être et mobilités douces	10,7 M€
Plan écoles	42 M€
Nature en ville et biodiversité	4,7 M€
Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	38,1 M€
Aménagement des équipements culturels et culturels	16,3 M€
Aménagement des équipements sportifs	7,2 M€
Amélioration de l'habitat	5,3 M€
Projets d'aménagement et de développement	34,3 M€
Ville intelligente	3,6 M€
Mulhouse Grand Centre	11,2 M€
Opérations à solder - PPI précédente	1,1 M€
Investissements annuels (Maintenance, réparations, modernisation, mobilier, foncier, financiers, soit 6,1 M€ /an)	60,3 M€
TOTAL :	434 M€

2.3.2 Les recettes d'investissement

Le plan de financement des dépenses d'investissement 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	BP 2025
Autofinancement	24 025 722
Emprunt prévisionnel	32 629 265
Subventions d'équipement	15 123 441
Recettes financières	7 053 038
Dotations et fonds divers (FCTVA, Taxe Locale d'Équipement)	7 400 000
Autres recettes	100 400
Mouvements d'ordre	11 168 134
Total recettes d'investissement	108 215 000

❖ Autofinancement : 24 M€

Dans un contexte de fortes contraintes sur les finances locales, l'épargne brute recule de -2 M€ pour s'établir à 24 M€, un niveau qui reste néanmoins solide à 12,8% des recettes réelles de fonctionnement, à distance du seuil de vigilance qui est de 8 à 10%.

❖ Emprunts : 32,6 M€

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP 2025 ressort à 32,6 M€ au BP 2023. Il ne sera mobilisé qu'à hauteur du besoin de financement réel qui sera constaté fin 2025. A titre d'exemple en 2024, seule 57% de la dotation d'équilibre du BP sera mobilisée in fine.

❖ Subventions d'équipement : 15,1 M€

Le volume de co-financements attendus en 2025 pour les projets d'investissements de la Ville est de 15,1 M€ et se compose :

- de subventions obtenues auprès de partenaires institutionnels : 13,2 M€ ;
- du produit des amendes de Police hors-stationnement, ajustées au montant notifié en 2024 soit 1,9 M€.

Le détail des subventions d'équipement budgétées figure dans le tableau qui suit, par financeur :

	BP 2025 (M€)
Subventions Etat	5,86
Subventions Région	2,44
Subventions Département	1,21
Subventions ANRU	2,67
Subventions Agence de l'Eau	0,90
Subventions Agence Nationale du Sport	0,14
Produits des amendes de Police	1,90
Total subventions d'investissement	15,12

❖ Recettes financières : 7,1 M€

Elles se composent :

- du remboursement d'avances de trésorerie accordées par la Ville pour 4,1 M€ ;
- du remboursement des prêts consentis au personnel de la collectivité, attendu à 0,1 M€ ;
- des produits de cessions de bien appartenant à la Ville, estimés à 2,9 M€.

❖ Dotations et fonds divers : 7,4 M€

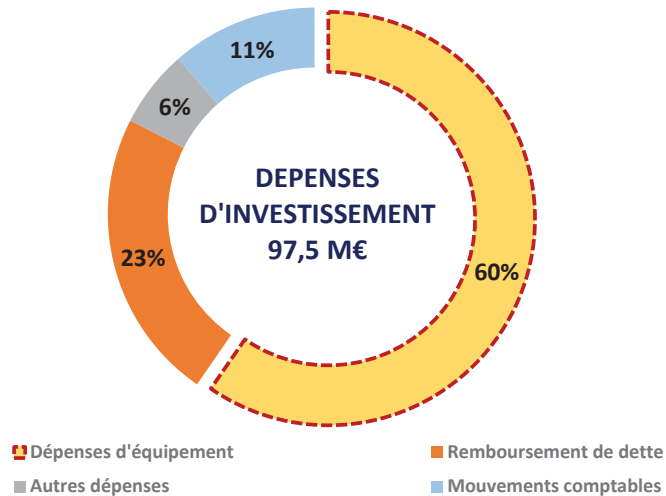
Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire, qui pourrait diminuer de 16,404% à 14,85% en 2025, occasionnant un manque à gagner de l'ordre de 0,7 M€ pour la collectivité. L'estimation 2025 est basée sur un taux de 14,85% et du niveau d'investissements réalisés en 2024. Elle tient également compte de l'intégration à l'actif de la collectivité d'opérations désormais finalisées. Le FCTVA devrait par conséquent atteindre 7 M€ en 2025. Le produit de la Taxe d'Aménagement, qui est assise sur les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, est anticipée en stabilité à 0,4 M€.

❖ Recettes d'ordre : 11,2 M€

Elles sont constituées de la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement détaillées en page 17 et d'écritures patrimoniales : bascules de frais d'études ou d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations définitifs, ou encore acquisitions et cessions de patrimoines à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

2.3.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont projetées à 97,5 M€, dont 58,2 M€ de dépenses d'équipement :



Les dépenses d'équipement : 58,2 M€

Elles se composent des investissements suivants :

- Pluriannuels (y compris subventions d'équipement).....51,4 M€

Il s'agit des opérations qui font l'objet d'une Autorisation de Programme (AP). Pour 2025, les Crédits de Paiement (CP) affectés à ces opérations atteignent 51,3 M€. Il s'agit du montant maximum qui pourra être décaissé en 2025.

- Investissements annuels en travaux..... 2,1 M€
- Investissements mobiliers.....2,2 M€
- Investissements fonciers..... 2,5 M€

❖ Les investissements pluriannuels : 51,4 M€

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
PLAN LUMIERE	2,700	
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	1,686	
DMC - DEPOLLUTION CIMITEM	1,300	
ILOTS DE FRAICHEUR - PLACE DES VICTOIRES	0,882	
DMD-SECTEUR 1 ROOSEVELT BRIAND FRANKLIN HORS QPV	0,608	
MD S4 PROMENADE DES HALLES - LIAISON TERRASSES DU MUSEE	0,595	
PIETONISATION BERGES DIAGONALES	0,500	
PLAN VELO	0,400	
DMD-SECTEUR 2 PORTE DE BALE BONNES GENS PASTEUR TASSIGNY ANVERS	0,391	
ESPACES VERTS MAINTENANCE	0,352	
AIRE DE JEUX REBBERG	0,300	
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,300	
DMC - DEPOLLUTION COEUR DE SITE	0,300	X
MD S1 BERGES DE L'ILL : AMENAGEMENT RIVE DROITE	0,250	
RUE DE METZ - PASTEUR	0,250	
MAINTENANCE TRANSITION ENERGETIQUE	0,200	
BUDGET PARTICIPATIF	0,200	
PLANTATION D'ARBRES	0,200	
RENOVATION FEUX TRICOLORES ECONOMIE ENERGIE	0,140	
DMD - MOE ETUDES	0,133	
COLMAR HUBNER - MERTZAU	0,120	
BATIMENTS COMMUNAUX RENOVATION ENERGETIQUE	0,094	
EFFICACITE ENERGETIQUE - AUTOMATES ET TELEGESTION	0,075	
MICROS FERMES QUARTIERS FERTILES	0,055	
MD S4 PROMENADE DES HALLES - ILOT FRAICHEUR STOESSEL	0,055	
BATIMENTS COMMUNAUX BORNES RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	0,050	
PLAN VELO - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE	0,043	
DMD - AMENAGEMENTS CONCERTATION	0,022	
MULHOUSE DIAGONALES : BUDGET PARTICIPATIF	0,007	
MATERIELS AUTRES BUDGET / PARTICIPATIF	0,003	
AMENAGEMENT PLACE DREYFUS	0,002	
TOTAL	12,213	

PLAN ECOLES	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 3	6,308	
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	2,079	
MAINTENANCE SCOLAIRE	0,945	
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	0,493	
GRUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	0,300	
COURS D'ECOLES NATURE	0,300	
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,250	
GRUPE SCOLAIRE SELLIER	0,200	

PLAN ECOLES (suite)	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
GROUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0,180	
MISE EN SURETE DES ECOLES	0,150	
MOBILIER SCOLAIRE	0,125	
PREAUX ET ABRIS A VELOS ECOLES	0,100	
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,100	
JEUX DE COUR	0,070	
ECOLE ELEMENTAIRE STINTZI	0,050	
ECOLE TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0,025	
TOTAL	11,674	

TRANSFORMATION ET RENOUVELLEMENT URBAINS	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DMD-SECTEUR 1 ROOSEVELT BRIAND FRANKLIN QPV	2,400	
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE - OPAH RU FONDERIE	1,400	X
PERICENTRE NORD ANRU+ - MIROIR CITE	1,200	
AIDE AU LOGEMENT : OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT	0,900	X
AMENAGEMENT VILLAGE INDUSTRIEL FONDERIE	0,500	
DMC - BATIMENT 62 ET ESPACES PUBLICS	0,480	X
ZAC GARE	0,450	X
ANCIEN DROUOT AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,391	
PROVISION CONCESSION RUDIC	0,330	X
ETUDES ANRU+	0,318	
SUBVENTION M2A PARKING FONDERIE	0,300	X
DMC - PARKING ET RECONVERSION BATIMENTS 59-60	0,300	
SUBVENTIONS TRAVAUX COPROPRIETES	0,285	X
AMVP - AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,250	X
MODERNISATION HALLE DU MARCHÉ	0,197	
SUBVENTION AIDE AU LOGEMENT - OPAH RU FONDERIE	0,180	X
DMC - ETUDES AMI FRANCE 2030	0,178	
PROVISION CONCESSION OPAH RU FONDERIE	0,171	X
PROVISION CONCESSION ZAC FONDERIE	0,149	X
AIDE AU LOGEMENT : PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,100	X
PERICENTRE SUD - AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,085	
PROVISION CONCESSION NOUVEAU BASSIN	0,067	X
GRAND AFSCO - ETUDES	0,050	
QUARTIERS RESILIENTS	0,050	
ETUDES AMENAGEMENT SITE DMC	0,050	
ETUDES NPNRU: DALLES/ FOOD COURT	0,041	
NPNRU - MATERIEL DE COMMUNICATION	0,030	
DMC - SUBVENTION UHA AMI FRANCE 2030	0,025	X
NPNRU - ETUDES ET EXPERTISES PONCTUELLES	0,013	
PERICENTRE NORD-LOCAL 59-61 BOX BRIAND	0,010	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	0,005	X
TOTAL	10,905	

VOIRIE	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
RESEAU TERTIAIRE REBBERG	1,600	
PARKING PORTE HAUTE	1,000	
MAINTENANCE VOIRIE	0,785	
AMENAGEMENTS URBAINS	0,419	
PLAN DE STATIONNEMENT REBBERG	0,400	
INVESTISSEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS	0,248	
DEMOLITION- RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART	0,200	
REFECTION DE CHAUSSEES	0,195	
IMPLANTATION DE GARAGES A VELOS	0,120	
PARKING ET COUR DES MARECHAUX - RENOVATION	0,120	
AMELIORATION SIGNALISATION ET SECURITE ROUTIERE	0,110	
ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	0,100	
OUVRAGE D'ART COUBERTIN	0,100	
PARKINGS EN OUVRAGE	0,100	
EXTENSION BRANCHEMENTS ERDF	0,100	
MISE A NIVEAU DES PARKINGS	0,080	
CEA - REVETEMENT PONT ALTKIRCH	0,060	X
CEA - REVETEMENT PONT BOURTZWILLER	0,060	X
INSPECTION DES OUVRAGES D'ART	0,050	
EXTENSION RENOVATION BORNES AUTOMATIQUES	0,050	
TRAVAUX RESEAU INFORMATIQUES ET FIBRE OPTIQUE	0,050	
M2A - PONT STOESSEL	0,048	X
ETUDE SNCF OUVRAGE D'ART COURBERTIN	0,020	X
TOTAL	6,015	

PATRIMOINE MUNICIPAL	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
25 AVENUE KENNEDY - AMENAGEMENT LOCAUX	1,000	
FONDERIE UHA - PARTICIPATION TRAVAUX	0,500	
MAINTENANCE BATIMENTS MUNICIPAUX	0,479	
RELOCALISATION DE SERVICES	0,300	
IMMEUBLE RUE DE BALLERSDORF	0,258	
IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR	0,211	
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	0,200	
TOUR DE L'EUROPE - ETANCHEITE TOITS TERRASSES	0,200	
MAINTENANCE CHAUFFERIES	0,197	
VIDEOSURVEILLANCE	0,180	
IMMEUBLES COMMUNAUX TRAVAUX SECURITE INCENDIE	0,150	
INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,150	X
SUBVENTIONS EQUIPEMENT ASSOCIATIONS	0,074	X
KMX - GROSSE MAINTENANCE	0,065	
VILLE DES INTELLIGENCES - MAQUETTE 3D	0,060	
TOUR DE L'EUROPE - ETUDES AMENAGEMENT PIED	0,060	
CSC WAGNER - RESTRUCTURATION	0,050	
HOTEL DE VILLE - ETUDES	0,040	
JUMEAU NUMERIQUE	0,030	X
TOTAL	4,203	

EQUIPEMENTS SPORTIFS	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
RENOVATION MONTAIGNE	1,600	
INSTALLATIONS SPORTIVES FOOTBALL - BARINA	1,050	
MAINTENANCE SPORT	0,315	
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,097	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ASSOCIATIONS SPORTS ET JEUNESSE	0,065	X
TOTAL	3,127	

EQUIPEMENTS CULTURELS ET CULTUELS	BP 2025 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
FILATURE - AMENAGEMENT RESTAURANT	0,600	
FILATURE AMENAGEMENTS SCENIQUES	0,600	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,440	X
RESIDENCE ARTISTES DORNACH	0,430	
MAINTENANCE EDIFICES CULTURELS ET CULTUELS	0,374	
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE - CONSERVATION DOCUMENTS	0,350	
FILATURE - GROSSE MAINTENANCE	0,200	
THEATRE ETUDE RENOVATION TOITURE	0,070	
CONSERVATOIRE : GROSSE MAINTENANCE	0,055	
ART URBAIN : REHABILITATION DE FRESQUES	0,050	
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 4 TOITURE	0,035	
TOTAL	3,204	

❖ Les investissements annuels en travaux : 2,1 M€

Ils regroupent les opérations pouvant être réalisées dans l'année et dont le coût est inférieur à 0,3 M€. La proposition budgétaire 2025 est établie en cohérence avec les projets exposés par les services à l'occasion de la procédure de préparation budgétaire.

❖ Les investissements mobiliers : 2,2 M€

Ces dépenses sont consacrées au renouvellement et à l'acquisition des biens indispensables à l'activité des services : véhicules, matériel informatique, téléphonie, logiciels et mobilier.

❖ Les acquisitions foncières : 2,5 M€

Les principales acquisitions projetées en 2025 sont les suivantes :

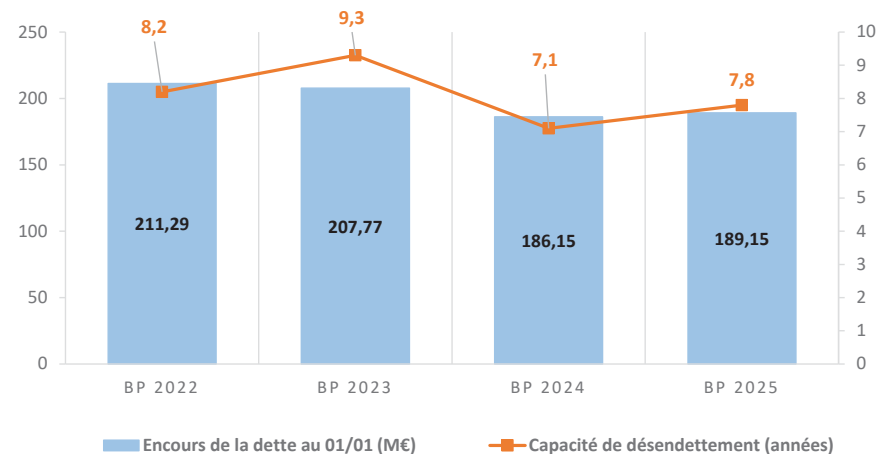
- 128 avenue de Colmar : 0,1 M€ ;
- DMC – Terrain piste cyclable rue de Pfastatt : 0,05 M€ ;
- Terrain rue de la forêt : 0,05 M€ ;
- Local « Bento » 5 rue de Provence : 0,8 M€ ;
- 7-9 rue Schlumberger : 0,35 M€ ;
- Prémptions renouvellement urbain et redynamisation commerciale : 1,1 M€.

❖ Les dépenses financières : 28,2 M€

DEPENSES FINANCIERES	BP 2025 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	22,29
ECHELONNEMENT ACQUISITION FONCIER DMC	1,25
AVANCE DE TRESORERIE MGC / RUDIC	2,00
AVANCE DE TRESORERIE PARKING FONDERIE	1,28
AVANCE DE TRESORERIE NPNRU	0,45
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,30
PARTICIPATION AU CAPITAL FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE	0,50
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,10
DIVERS	0,03
Total	28,20

Pour conclure, compte-tenu de l'ensemble des éléments contenus dans ce rapport, la capacité de désendettement du BP 2025 ressort à 7,8 années. Cet indicateur rapporte l'encours de dette à l'épargne brute dégagée par la collectivité. Il est essentiel pour apprécier la solvabilité financière d'une commune, avec un seuil de vigilance positionné à 10 ans. Dans un contexte extrêmement contraint pour les finances locales, ce ratio se dégrade par rapport au BP 2024, mais reste néanmoins à distance du seuil de vigilance :

UNE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT TOUJOURS A DISTANCE DU SEUIL DE VIGILANCE



3. Le budget annexe des Pompes Funèbres

Les budgets annexes constituent une dérogation au principe d'universalité budgétaire. Ils ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, dans le cas des Services Public Industriels et Commerciaux (SPIC), de s'assurer qu'ils sont financés par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. Dans son avis du 19 décembre 1995, le Conseil d'Etat a considéré que le service extérieur des pompes funèbres revêtirait le caractère de SPIC à compte de 1998. Dès lors, la Ville de Mulhouse a créé le budget annexe des pompes funèbres dans lequel sont retracées les activités de crémations, creusement de tombes et locations de chambres funéraires. Les recettes générées par ces activités doivent permettre d'équilibrer le budget annexe et de réaliser les investissements nécessaires à proposer aux usagers un service public de qualité.

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 336 000 €. Les dépenses de fonctionnement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	BP 2024	BP 2025
Energie	182 000	182 000
Rémunération de travaux, fournitures et services extérieurs	386 200	379 700
Frais de personnel	500 850	504 000
Frais financiers	13 000	12 000
Autres charges de gestion courante	950	800
Charges exceptionnelles	1 000	1 000
Autofinancement	18 500	25 500
Dépenses d'ordre	233 500	235 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 336 000	1 340 000

L'équilibre budgétaire est assuré par les recettes suivantes :

Recettes	BP 2024	BP 2025
Crémations	1 004 380	1 004 000
Creusement de tombes	30 000	30 000
Location de chambres funéraires	200 000	203 000
Travaux sur sépultures	24 000	25 000
Vente de monuments funéraires	7 400	8 000
Autres recettes	70 220	70 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 336 000	1 340 000

3.2 La section d'investissement

Le BP 2025 prévoit 1,53 M€ de dépenses d'investissement dont 1,47 M€ de dépenses d'équipement. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

- construction d'une salle de convivialité au centre funéraire : 1,41 M€ ;
- maintenance générale des installations : 0,05 M€ ;
- matériel technique, outillage et mobilier : 0,01 M€.

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- l'autofinancement : 0,03 M€ ;
- les recettes d'ordre, dont l'amortissement des immobilisations : 0,25 M€ ;
- un emprunt d'équilibre de 1,25 M€ qui ne sera mobilisé qu'au regard des besoins effectifs du budget annexe.



BUDGET PRIMITIF 2025

Conseil Municipal 12 décembre 2024



BUDGET PRINCIPAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	98
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	101
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	102
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	103
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	106
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	108
A2.938 - Fonction 8 - Transports	111

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	115
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	116
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	126
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	127

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	128
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	130
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	131
B3.1 - Etat des provisions constituées	134
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	136
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	137
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	139
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	140
B7.3 - Etat des emprunts garantis	141
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	182
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	183
B7.9 - Autres engagements reçus	184
B8 - Subventions versées	185
B9 - Etat du personnel	190
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	204
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	206
B11.2 - Liste des établissements publics créés	207
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	208
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	209
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	210
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	211
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	213
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	214
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	215

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sortent par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
I A	
Informations statistiques	
Population totale	107562
Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1047,18 €
Informations financières – ratios	
1	Valeurs
2	1509,28 €
3	1741,32 €
4	490,22 €
5	1758,35 €
6	464,99 €
7	54,12%
8	96,58%
9	28,15%
10	100,98%
	12,83%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

I
C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
			Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	A3
			(2)

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses		Recettes	
			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV
Investissement	I	0,00	III
Fonctionnement	II	0,00	IV
			B1
			B2
			B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL (I) 0,00		
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL (II) 0,00		
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL (III) 0,00		
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL (IV) 0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		II
		A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	97 500 000,00

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	0,00	0,00

Total de la section d'investissement (2)	97 500 000,00	97 500 000,00
---	---------------	---------------

VOTE	DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	190 383 000,00

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	0,00	0,00

Total de la section de fonctionnement (3)	190 383 000,00	190 383 000,00
--	----------------	----------------

TOTAL DU BUDGET (4)	287 883 000,00	287 883 000,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non attachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

		II
		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Montant
	Libellé		
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	58 748 614,44
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	9 827 382,96
F003	Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	5 305 553,75
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	125 397 611,78
F005	Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	10 739 756,34
F006	Plan écoles	21, 23, 204	41 999 054,48
F007	Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 655 128,35
F008	Voie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	38 062 255,25
F009	Aménagement des équipements culturels et culturels	20, 21, 23, 204	16 289 354,84
F010	Aménagement des équipements sportifs	21, 23, 204	7 192 742,98
F011	Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	5 265 091,75
F012	Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	34 335 209,00
F013	Ville intelligente	20, 21, 204	3 614 165,48
F014	Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	11 164 165,52
F015	Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	1 145 333,36
TOTAL			373 741 622,28

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	373 741 622,28
----------------------	-----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2
	Montant	0,00
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)	Chapitre(s)	0,00
Libellé	022	0,00
Numéro	TOTAL	0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 138 216,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00	1 049 168,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	7 773 674,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00	6 337 900,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	26 287 144,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00	28 142 517,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	34 476 519,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00	22 514 507,00
Total des dépenses d'équipement		69 675 553,00	0,00	58 044 092,00	58 044 092,00	58 044 092,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 879 528,00	0,00	23 572 774,00	23 572 774,00	23 572 774,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	618 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
Total des dépenses financières		27 047 528,00	0,00	28 197 774,00	28 197 774,00	28 197 774,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		96 813 081,00	0,00	86 331 866,00	86 331 866,00	86 331 866,00
TOTAL						
		108 215 000,00	0,00	97 500 000,00	97 500 000,00	97 500 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						97 500 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 (7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	11 782 054,00	0,00	15 123 441,00	15 123 441,00	15 123 441,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		60 974 663,00	0,00	47 752 706,00	47 752 706,00	47 752 706,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	2 928 038,00	2 928 038,00	2 928 038,00
Total des recettes financières		9 709 050,00	0,00	14 483 438,00	14 483 438,00	14 483 438,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		70 753 713,00	0,00	62 306 144,00	62 306 144,00	62 306 144,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	18 078 368,00		16 177 722,00	16 177 722,00	16 177 722,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 931 000,00		10 931 000,00	10 931 000,00	10 931 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	8 451 919,00		8 085 134,00	8 085 134,00	8 085 134,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		37 461 287,00		35 193 856,00	35 193 856,00	35 193 856,00

TOTAL	108 215 000,00	0,00	97 500 000,00	97 500 000,00	97 500 000,00
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 500 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	24 025 722,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
 (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
 (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 (10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
 (13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	35 368 358,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00	36 328 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	84 596 600,00	0,00	88 358 100,00	88 358 100,00	88 358 100,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00	463 234,00	463 234,00	463 234,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	33 182 814,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00	33 562 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		153 596 422,00	0,00	158 712 068,00	158 712 068,00	158 712 068,00
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00	4 545 060,00	4 545 060,00	4 545 060,00
67	Charges spécifiques (3)	32 150,00	0,00	17 150,00	17 150,00	17 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		157 943 632,00	0,00	163 274 278,00	163 274 278,00	163 274 278,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	18 078 368,00		16 177 722,00	16 177 722,00	16 177 722,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 931 000,00		10 931 000,00	10 931 000,00	10 931 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		29 009 368,00		27 108 722,00	27 108 722,00	27 108 722,00

TOTAL	186 953 000,00	0,00	190 383 000,00	190 383 000,00	190 383 000,00
+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00				
=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	190 383 000,00				

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
 (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	691 000,00	0,00	973 115,00	973 115,00	973 115,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	19 464 512,00	19 464 512,00	19 464 512,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	22 855 305,00	0,00	23 013 707,00	23 013 707,00	23 013 707,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	78 100 000,00	78 100 000,00	78 100 000,00
74	Dotations et participations (3)	57 312 673,00	0,00	58 894 698,00	58 894 698,00	58 894 698,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 825 680,00	0,00	6 150 186,00	6 150 186,00	6 150 186,00
Total des recettes de gestion courante		183 299 218,00	0,00	186 596 218,00	186 596 218,00	186 596 218,00
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		184 003 000,00	0,00	187 300 000,00	187 300 000,00	187 300 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 950 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00	3 083 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 950 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00	3 083 000,00

TOTAL	186 953 000,00	0,00	190 383 000,00	190 383 000,00	190 383 000,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00				
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	190 383 000,00				

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	24 025 722,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	2 150 000,00	2 150 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 572 774,00	0,00	23 572 774,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 049 168,00	0,00	1 049 168,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	6 337 900,00	352 007,00	6 689 907,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	28 142 517,00	8 666 127,00	36 808 644,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	22 514 507,00	0,00	22 514 507,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	500 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	4 125 000,00	0,00	4 125 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	90 000,00	0,00	90 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	86 331 866,00	11 168 134,00	97 500 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 500 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	36 328 210,00		36 328 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	88 358 100,00		88 358 100,00
014	Atténuations de produits	463 234,00		463 234,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	33 562 524,00	0,00	33 562 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	4 545 060,00	0,00	4 545 060,00
67	Charges spécifiques (9)	17 150,00	0,00	17 150,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	10 931 000,00	10 931 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		16 177 722,00	16 177 722,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	163 274 278,00	27 108 722,00	190 383 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	190 383 000,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 400 000,00	0,00	7 400 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	15 123 441,00	7 070 287,00	22 193 728,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32 659 665,00	0,00	32 659 665,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	500 000,00	500 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	494 847,00	494 847,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	4 125 000,00	0,00	4 125 000,00
28	Amortissement des immobilisations		10 000 000,00	10 000 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	20 000,00	90 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		931 000,00	931 000,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		16 177 722,00	16 177 722,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00		2 928 038,00
	Recettes d'investissement – Total	62 306 144,00	35 193 856,00	97 500 000,00
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			+	
	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			97 500 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	973 115,00		973 115,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 464 512,00		19 464 512,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		933 000,00	933 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 013 707,00		23 013 707,00
731	Fiscalité locale	78 100 000,00		78 100 000,00
74	Dotations et participations (8)	58 894 698,00		58 894 698,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	6 150 186,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (8)	5 500,00	2 150 000,00	2 155 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	187 300 000,00	3 083 000,00	190 383 000,00
			+	
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			190 383 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	108 215 000,00	0,00	373 741 622,28	97 500 000,00	97 500 000,00	0,00	97 500 000,00	97 500 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 138 216,00	0,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	7 773 674,00	0,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00
21 Immobilisations corporelles	26 287 144,00	0,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	34 476 519,00	0,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00	0,00	22 514 507,00	22 514 507,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	69 675 553,00	0,00	0,00	58 044 092,00	58 044 092,00	0,00	58 044 092,00	58 044 092,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 879 528,00	0,00	0,00	23 572 774,00	23 572 774,00	0,00	23 572 774,00	23 572 774,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	618 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	27 047 528,00	0,00	0,00	28 197 774,00	28 197 774,00	0,00	28 197 774,00	28 197 774,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses réelles	96 813 081,00	0,00	373 741 622,28	86 331 866,00	86 331 866,00	0,00	86 331 866,00	86 331 866,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 950 000,00			3 083 000,00	3 083 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	8 451 919,00			8 085 134,00	8 085 134,00		8 085 134,00	8 085 134,00
Total des dépenses d'ordre	11 401 919,00			11 168 134,00	11 168 134,00		11 168 134,00	11 168 134,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								97 500 000,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état II-A21 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si la reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	108 215 000,00	0,00	97 500 000,00	97 500 000,00	97 500 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	11 782 054,00	0,00	15 123 441,00	15 123 441,00	15 123 441,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	60 974 663,00	0,00	47 752 706,00	47 752 706,00	47 752 706,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	2 928 038,00	2 928 038,00	2 928 038,00
Total des recettes financières	9 709 050,00	0,00	14 483 438,00	14 483 438,00	14 483 438,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles	70 753 713,00	0,00	62 306 144,00	62 306 144,00	62 306 144,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	18 078 368,00		16 177 722,00	16 177 722,00	16 177 722,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	10 931 000,00		10 931 000,00	10 931 000,00	10 931 000,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	8 451 919,00		8 085 134,00	8 085 134,00	8 085 134,00
Total des recettes d'ordre	37 461 287,00		35 193 856,00	35 193 856,00	35 193 856,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					97 500 000,00

(1) Voir état I+B pour le contenu du budget précédent.

Page 23

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

(2) Voir l'état IV+B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 28, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote. (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	108 215 000,00	0,00	373 741 622,28	97 500 000,00	97 500 000,00	0,00	97 500 000,00	97 500 000,00
018		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	1 138 216,00	0,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00	0,00	1 049 168,00	1 049 168,00
2031	769 216,00	0,00		719 168,00	719 168,00	0,00	719 168,00	719 168,00
2033	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2051	329 000,00	0,00		290 000,00	290 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00
204	7 773 674,00	0,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00	0,00	6 337 900,00	6 337 900,00
204132		0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
2041511	275 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2041512	300 000,00	0,00		648 000,00	648 000,00	0,00	648 000,00	648 000,00
2041581	59 500,00	0,00		59 500,00	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00
2041582	5 574 400,00	0,00		4 139 400,00	4 139 400,00	0,00	4 139 400,00	4 139 400,00
204181	50 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
204182	500 000,00	0,00		19 500,00	19 500,00	0,00	19 500,00	19 500,00
20421	283 500,00	0,00		233 500,00	233 500,00	0,00	233 500,00	233 500,00
20422	731 274,00	0,00		943 000,00	943 000,00	0,00	943 000,00	943 000,00
21	26 287 144,00	0,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00	0,00	28 142 517,00	28 142 517,00
2128	1 168 930,00	0,00		1 733 491,00	1 733 491,00	0,00	1 733 491,00	1 733 491,00
21312	1 185 000,00	0,00		1 195 000,00	1 195 000,00	0,00	1 195 000,00	1 195 000,00
21316	0,00	0,00		7 914,00	7 914,00	0,00	7 914,00	7 914,00
21318	7 882 705,00	0,00		9 859 055,00	9 859 055,00	0,00	9 859 055,00	9 859 055,00
21321	48 150,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
21331	2 729 450,00	0,00		3 439 650,00	3 439 650,00	0,00	3 439 650,00	3 439 650,00
2138	230 000,00	0,00		1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2152	10 483 453,00	0,00		8 030 283,00	8 030 283,00	0,00	8 030 283,00	8 030 283,00
21534	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2158	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2181	150 000,00	0,00		257 674,00	257 674,00	0,00	257 674,00	257 674,00
21831	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00

Page 25

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	69 675 553,00	0,00	58 044 092,00	58 044 092,00	58 044 092,00	0,00	58 044 092,00	58 044 092,00
10		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	22 879 528,00	0,00		23 572 774,00	23 572 774,00	0,00	23 572 774,00	23 572 774,00
1641	21 599 128,00	0,00		22 292 374,00	22 292 374,00	0,00	22 292 374,00	22 292 374,00
165	30 400,00	0,00		30 400,00	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00
168751	1 250 000,00	0,00		1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
18		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	618 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
261	618 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
27	3 550 000,00	0,00		4 125 000,00	4 125 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00
2743	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2745	3 450 000,00	0,00		4 025 000,00	4 025 000,00	0,00	4 025 000,00	4 025 000,00
020		0,00						
Total des dépenses financières	27 047 528,00	0,00	0,00	28 197 774,00	28 197 774,00	0,00	28 197 774,00	28 197 774,00

Page 26

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
4541100016	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458100104	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses réelles	96 813 081,00	0,00	373 741 622,28	86 331 866,00	86 331 866,00	0,00	86 331 866,00	86 331 866,00
040	2 950 000,00			3 083 000,00	3 083 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00
	2 150 000,00			2 150 000,00	2 150 000,00		2 150 000,00	2 150 000,00
	280 000,00			280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
13911	140 000,00			140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
13912	140 000,00			140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
13913	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
139151	300 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
139158	1 280 000,00			1 280 000,00	1 280 000,00		1 280 000,00	1 280 000,00
13916	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
13918								
	800 000,00			933 000,00	933 000,00		933 000,00	933 000,00
21318	20 000,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
2152	580 000,00			723 000,00	723 000,00		723 000,00	723 000,00
21848	200 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
	8 451 919,00			8 085 134,00	8 085 134,00		8 085 134,00	8 085 134,00
204412	47 212,00			352 007,00	352 007,00		352 007,00	352 007,00
2111	0,00			162 840,00	162 840,00		162 840,00	162 840,00
2112	6 841 420,00			6 007 000,00	6 007 000,00		6 007 000,00	6 007 000,00
2113	1 063 287,00			1 063 287,00	1 063 287,00		1 063 287,00	1 063 287,00
21318	500 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre	11 401 919,00			11 168 134,00	11 168 134,00		11 168 134,00	11 168 134,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état HB pour le contenu du budget précédent.
 (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

		III – VOTE DU BUDGET				III
		SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	108 215 000,00	0,00	97 500 000,00	97 500 000,00	97 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 782 054,00	0,00	15 123 441,00	15 123 441,00	4 000,00
1311	Subv. Etat et établi. nationaux	19 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	5 789 329,00	0,00	5 857 947,00	5 857 947,00	5 857 947,00
1322	Subv. non transf. Régions	450 000,00	0,00	2 434 515,00	2 434 515,00	2 434 515,00
1323	Subv. non transf. Départements	300 000,00	0,00	1 214 583,00	1 214 583,00	1 214 583,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	2 548 725,00	0,00	3 712 396,00	3 712 396,00	3 712 396,00
1345	Amenudes radars automatiques et de police	1 600 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
1641	Emprunts en euros	49 192 609,00	0,00	32 629 265,00	32 629 265,00	32 629 265,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	60 974 663,00	0,00	47 752 706,00	47 752 706,00	47 752 706,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
165	Dépôts et cautions reçus	30 400,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	4 125 000,00	4 125 000,00	4 125 000,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00	4 025 000,00	4 025 000,00	4 025 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	2 928 038,00	2 928 038,00	2 928 038,00
	Total des recettes financières	9 709 050,00	0,00	14 483 438,00	14 483 438,00	14 483 438,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
	Total des recettes réelles	70 753 713,00	0,00	62 306 144,00	62 306 144,00	62 306 144,00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 078 369,00	0,00	16 177 722,00	16 177 722,00	16 177 722,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	10 931 000,00	0,00	10 931 000,00	10 931 000,00	10 931 000,00
28031	Frais d'études	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
28033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
28041511	Subv. Gprt : Bien mobilier, matériel	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
28041581	Autres gpts-Biens mob., mat. et études	61 000,00		61 000,00	61 000,00	61 000,00
28041582	Autres gpts - Bâtiments et instalat*	3 229 500,00		3 229 500,00	3 229 500,00	3 229 500,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	320 000,00		320 000,00	320 000,00	320 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	350 000,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 249 800,00		1 249 800,00	1 249 800,00	1 249 800,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	135 000,00		135 000,00	135 000,00	135 000,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	200,00		200,00	200,00	200,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob., mat. études	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
281321	Bâtiments publics	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281351	Bâtiments privés	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	250 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
28158	Autres inst. matériel/outil. techniques	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
281828	Autres matériels de transport	575 000,00		575 000,00	575 000,00	575 000,00
281838	Autre matériel informatique	375 000,00		375 000,00	375 000,00	375 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	440 000,00		440 000,00	440 000,00	440 000,00
28188	Autres immo. corporelles	931 000,00		931 000,00	931 000,00	931 000,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	8 457 919,00		8 085 134,00	8 085 134,00	8 085 134,00
041	Opérations patrimoniales (9)	227 287,00		227 287,00	227 287,00	227 287,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	836 000,00		836 000,00	836 000,00	836 000,00
1328	Subv. non transf. Autres E.P.L.	6 841 420,00		6 007 000,00	6 007 000,00	6 007 000,00
2033	Frais d'insertion	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
2111	Terrains nus	27 212,00		409 037,00	409 037,00	409 037,00
2138	Autres constructions	0,00		85 810,00	85 810,00	85 810,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre		37 461 287,00		35 193 856,00	35 193 856,00	35 193 856,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16448.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22, et 23 sont en recettes, réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III	B
--	--	-----	---

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	DEPENSES			TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL		185 953 000,00	0,00	190 383 000,00	0,00	190 383 000,00	190 383 000,00
011	Charges à caractère général (3)	35 368 358,00	0,00	36 328 210,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	84 596 600,00	0,00	88 358 100,00		88 358 100,00	88 358 100,00
014	Aliénations de produits	448 650,00	0,00	463 234,00		463 234,00	463 234,00
016	APA	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	33 182 814,00	0,00	33 562 524,00		33 562 524,00	33 562 524,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		153 596 422,00	0,00	158 712 068,00	0,00	158 712 068,00	158 712 068,00
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00	4 545 060,00		4 545 060,00	4 545 060,00
67	Charges spécifiques (3)	32 150,00	0,00	17 150,00		17 150,00	17 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)		0,00				
Total des dépenses financières		4 347 210,00	0,00	4 562 210,00	0,00	4 562 210,00	4 562 210,00
Total des dépenses réelles		157 943 632,00	0,00	163 274 278,00	0,00	163 274 278,00	163 274 278,00
023	Virement à la section d'investissement	18 078 368,00		16 177 722,00		16 177 722,00	16 177 722,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	10 931 000,00		10 931 000,00		10 931 000,00	10 931 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		29 009 368,00		27 108 722,00		27 108 722,00	27 108 722,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)							0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées							190 383 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	186 953 000,00	0,00	190 383 000,00	190 383 000,00	190 383 000,00
013	Atténuations de charges (2)	691 000,00	0,00	973 115,00	973 115,00	973 115,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	19 464 512,00	19 464 512,00	19 464 512,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00	0,00	23 013 707,00	23 013 707,00	23 013 707,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	78 100 000,00	78 100 000,00	78 100 000,00
74	Dotations et participations (2)	57 312 673,00	0,00	58 894 698,00	58 894 698,00	58 894 698,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	5 825 680,00	0,00	6 150 186,00	6 150 186,00	6 150 186,00
Total des recettes de gestion des services		183 299 218,00	0,00	186 596 218,00	186 596 218,00	186 596 218,00
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (2)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		703 782,00	0,00	703 782,00	703 782,00	703 782,00
Total des recettes réelles		184 003 000,00	0,00	187 300 000,00	187 300 000,00	187 300 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 950 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00	3 083 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 950 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00	3 083 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées		190 383 000,00
--	--	-----------------------

- (1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.
- (2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D) 040.
- (4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II	III = I + II					
	TOTAL	186 953 000,00	0,00	190 383 000,00	190 383 000,00	0,00	190 383 000,00	0,00	190 383 000,00
011	Charges à caractère général (4)	35 368 358,00	0,00	36 328 210,00	36 328 210,00	0,00	36 328 210,00	0,00	36 328 210,00
6042	Achats de prestations de services	1 670 245,00	0,00	1 725 815,00	1 725 815,00	0,00	1 725 815,00	0,00	1 725 815,00
60511	Eau et assainissement	157 400,00	0,00	482 400,00	482 400,00	0,00	482 400,00	0,00	482 400,00
60512	Energie - Electricité	6 021 760,00	0,00	4 589 275,00	4 589 275,00	0,00	4 589 275,00	0,00	4 589 275,00
60513	Chauffage urbain	359 500,00	0,00	359 500,00	359 500,00	0,00	359 500,00	0,00	359 500,00
60521	Combustibles	68 625,00	0,00	48 625,00	48 625,00	0,00	48 625,00	0,00	48 625,00
60522	Carburants	350 200,00	0,00	350 200,00	350 200,00	0,00	350 200,00	0,00	350 200,00
60523	Alimentation	141 110,00	0,00	174 500,00	174 500,00	0,00	174 500,00	0,00	174 500,00
60524	Produits de traitement	48 500,00	0,00	75 500,00	75 500,00	0,00	75 500,00	0,00	75 500,00
60528	Autres fournitures non stockées	1 025 279,00	0,00	1 372 295,00	1 372 295,00	0,00	1 372 295,00	0,00	1 372 295,00
60531	Fournitures d'entretien	38 300,00	0,00	176 700,00	176 700,00	0,00	176 700,00	0,00	176 700,00
60532	Fournitures de petit équipement	698 130,00	0,00	744 730,00	744 730,00	0,00	744 730,00	0,00	744 730,00
60533	Fournitures de voirie	191 000,00	0,00	171 000,00	171 000,00	0,00	171 000,00	0,00	171 000,00
60536	Habillement et vêtements de travail	272 400,00	0,00	238 700,00	238 700,00	0,00	238 700,00	0,00	238 700,00
60564	Fournitures administratives	93 890,00	0,00	94 260,00	94 260,00	0,00	94 260,00	0,00	94 260,00
6055	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	275 600,00	0,00	277 200,00	277 200,00	0,00	277 200,00	0,00	277 200,00
6057	Fournitures scolaires	351 000,00	0,00	346 000,00	346 000,00	0,00	346 000,00	0,00	346 000,00
6058	Autres matières et fournitures	52 000,00	0,00	54 500,00	54 500,00	0,00	54 500,00	0,00	54 500,00
611	Contrats de prestations de services	2 881 340,00	0,00	3 058 140,00	3 058 140,00	0,00	3 058 140,00	0,00	3 058 140,00
6125	Crédit-bail immobilier	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00
6132	Locations immobilières	1 243 985,00	0,00	1 322 255,00	1 322 255,00	0,00	1 322 255,00	0,00	1 322 255,00
61351	Matériel roulant	86 000,00	0,00	83 900,00	83 900,00	0,00	83 900,00	0,00	83 900,00
61358	Autres	544 550,00	0,00	776 250,00	776 250,00	0,00	776 250,00	0,00	776 250,00
614	Charges locales et de copropriété	1 018 900,00	0,00	1 115 150,00	1 115 150,00	0,00	1 115 150,00	0,00	1 115 150,00
61521	Entretien terrains	1 888 500,00	0,00	1 799 210,00	1 799 210,00	0,00	1 799 210,00	0,00	1 799 210,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	850 500,00	0,00	893 000,00	893 000,00	0,00	893 000,00	0,00	893 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	113 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00	0,00	113 000,00	0,00	113 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	403 000,00	0,00	383 000,00	383 000,00	0,00	383 000,00	0,00	383 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
61551	Entretien matériel roulant	868 000,00	0,00	1 066 705,00	1 066 705,00	0,00	1 066 705,00	0,00	1 066 705,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	202 240,00	0,00	224 920,00	224 920,00	0,00	224 920,00	0,00	224 920,00
6156	Maintenance	1 234 120,00	0,00	1 225 409,00	1 225 409,00	0,00	1 225 409,00	0,00	1 225 409,00

Page 37

Déliberation publiée le 18 décembre 2024 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II	III = I + II					
6161	Multirisques	525 700,00	0,00	891 700,00	891 700,00	0,00	891 700,00	0,00	891 700,00
617	Etudes et recherches	576 750,00	0,00	745 510,00	745 510,00	0,00	745 510,00	0,00	745 510,00
6182	Documentation générale et technique	183 820,00	0,00	175 120,00	175 120,00	0,00	175 120,00	0,00	175 120,00
6184	Versements à des organismes de formation	280 000,00	0,00	278 000,00	278 000,00	0,00	278 000,00	0,00	278 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 500,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6188	Autres frais divers	310 540,00	0,00	276 950,00	276 950,00	0,00	276 950,00	0,00	276 950,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	110,00	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00
62268	Autres honoraires, conseils	523 200,00	0,00	612 700,00	612 700,00	0,00	612 700,00	0,00	612 700,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 200,00	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
6228	Divers	112 000,00	0,00	152 200,00	152 200,00	0,00	152 200,00	0,00	152 200,00
6231	Annonces et insertions	260 800,00	0,00	247 600,00	247 600,00	0,00	247 600,00	0,00	247 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	216 200,00	0,00	150 300,00	150 300,00	0,00	150 300,00	0,00	150 300,00
6233	Foires et expositions	92 900,00	0,00	189 166,00	189 166,00	0,00	189 166,00	0,00	189 166,00
6234	Réceptions	328 158,00	0,00	374 670,00	374 670,00	0,00	374 670,00	0,00	374 670,00
6236	Catalogues et imprimés	173 320,00	0,00	186 962,00	186 962,00	0,00	186 962,00	0,00	186 962,00
6238	Divers	593 560,00	0,00	530 615,00	530 615,00	0,00	530 615,00	0,00	530 615,00
6241	Transports de biens	173 125,00	0,00	180 840,00	180 840,00	0,00	180 840,00	0,00	180 840,00
6247	Transports collectifs	1 783 210,00	0,00	1 916 600,00	1 916 600,00	0,00	1 916 600,00	0,00	1 916 600,00
6248	Divers	2 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	77 200,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
6261	Frais d'affranchissement	214 820,00	0,00	160 500,00	160 500,00	0,00	160 500,00	0,00	160 500,00
6262	Frais de télécommunications	420 090,00	0,00	397 180,00	397 180,00	0,00	397 180,00	0,00	397 180,00
627	Services bancaires et assimilés	35 340,00	0,00	47 400,00	47 400,00	0,00	47 400,00	0,00	47 400,00
6281	Concours divers (cotisations)	114 691,00	0,00	114 574,00	114 574,00	0,00	114 574,00	0,00	114 574,00
6282	Frais de gardiennage	488 100,00	0,00	473 100,00	473 100,00	0,00	473 100,00	0,00	473 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	876 100,00	0,00	1 135 924,00	1 135 924,00	0,00	1 135 924,00	0,00	1 135 924,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	270 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6288	Autres services extérieurs	156 100,00	0,00	111 150,00	111 150,00	0,00	111 150,00	0,00	111 150,00
63512	Taxes foncières	1 794 350,00	0,00	1 824 000,00	1 824 000,00	0,00	1 824 000,00	0,00	1 824 000,00
63513	Autres impôts locaux	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 800,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
6358	Autres droits	7 900,00	0,00	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	900,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	84 596 600,00	0,00	88 358 100,00	88 358 100,00		88 358 100,00		88 358 100,00

Page 38

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	7 814 000,00	0,00		2 335 000,00	2 335 000,00		2 335 000,00	2 335 000,00
6218	Autre personnel extérieur	110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	482 800,00	0,00		482 800,00	482 800,00		482 800,00	482 800,00
64111	Rémunération principale titulaires	32 762 000,00	0,00		41 937 000,00	41 937 000,00		41 937 000,00	41 937 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 264 000,00	0,00		1 264 000,00	1 264 000,00		1 264 000,00	1 264 000,00
64118	Autres indemnités	5 450 000,00	0,00		5 450 000,00	5 450 000,00		5 450 000,00	5 450 000,00
64131	Rémunérations	12 308 200,00	0,00		12 364 000,00	12 364 000,00		12 364 000,00	12 364 000,00
64138	Primes et autres indemnités	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
64168	Autres emplois aidés	455 000,00	0,00		455 000,00	455 000,00		455 000,00	455 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	139 000,00	0,00		139 000,00	139 000,00		139 000,00	139 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 993 000,00	0,00		9 993 000,00	9 993 000,00		9 993 000,00	9 993 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 927 000,00	0,00		10 927 000,00	10 927 000,00		10 927 000,00	10 927 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 400,00	0,00		2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	232 700,00	0,00		232 700,00	232 700,00		232 700,00	232 700,00
64731	Alocations chômage versées directement	500 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 205 000,00	0,00		1 205 000,00	1 205 000,00		1 205 000,00	1 205 000,00
6488	Autres	911 000,00	0,00		911 000,00	911 000,00		911 000,00	911 000,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00		463 234,00	463 234,00		463 234,00	463 234,00
703884	Reversements/forfait post-stationnement	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	210 000,00	0,00		225 000,00	225 000,00		225 000,00	225 000,00
7391118	Autres revers, restit. contrib. directes	235 650,00	0,00		235 234,00	235 234,00		235 234,00	235 234,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	33 182 814,00	0,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00	0,00	33 562 524,00	33 562 524,00
65132	Prix	23 625,00	0,00		23 625,00	23 625,00	0,00	23 625,00	23 625,00
65138	Autres secours	102 200,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
65188	Autres	0,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
65311	Indemnités de fonction	840 000,00	0,00		840 000,00	840 000,00	0,00	840 000,00	840 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65313	Cotisations de retraite	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	170 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 600,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6553	Service d'incendie	8 000 000,00	0,00		8 240 000,00	8 240 000,00	0,00	8 240 000,00	8 240 000,00
65568	Autres contributions	1 675 200,00	0,00		1 855 200,00	1 855 200,00	0,00	1 855 200,00	1 855 200,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 300 500,00	0,00		2 275 012,00	2 275 012,00	0,00	2 275 012,00	2 275 012,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	197 000,00	0,00		197 000,00	197 000,00	0,00	197 000,00	197 000,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	2 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. Fonct. CCAS/CIAS	3 628 530,00	0,00		3 633 530,00	3 633 530,00	0,00	3 633 530,00	3 633 530,00
657391	Subv. fonct. autres EPL	6 100,00	0,00		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
657392	Subv. fonct. organismes publics divers	40 500,00	0,00		40 500,00	40 500,00	0,00	40 500,00	40 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	12 520 082,00	0,00		12 530 557,00	12 530 557,00	0,00	12 530 557,00	12 530 557,00
6577	Remises gratuites	0,00	0,00		245 000,00	245 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	37 000,00	0,00		81 365,00	81 365,00	0,00	81 365,00	81 365,00
65818	Autres	165 942,00	0,00		182 650,00	182 650,00	0,00	182 650,00	182 650,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	404 535,00	0,00		376 385,00	376 385,00	0,00	376 385,00	376 385,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		153 596 422,00	0,00	0,00	158 712 068,00	158 712 068,00	0,00	158 712 068,00	158 712 068,00
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00		4 545 060,00	4 545 060,00		4 545 060,00	4 545 060,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 250 000,00	0,00		4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	60,00	0,00		60,00	60,00		60,00	60,00
6688	Autres	15 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	32 150,00	0,00		17 150,00	17 150,00		17 150,00	17 150,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	32 150,00	0,00		17 150,00	17 150,00		17 150,00	17 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		4 347 210,00	0,00	0,00	4 562 210,00	4 562 210,00		4 562 210,00	4 562 210,00
Total des dépenses réelles		157 943 632,00	0,00	0,00	163 274 278,00	163 274 278,00	0,00	163 274 278,00	163 274 278,00
023	Virement à la section d'investissement	18 078 368,00			16 177 722,00	16 177 722,00		16 177 722,00	16 177 722,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	10 931 000,00	I		10 931 000,00	II		10 931 000,00	10 931 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	10 000 000,00			10 000 000,00			10 000 000,00	10 000 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	931 000,00			931 000,00			931 000,00	931 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		29 009 368,00			27 108 722,00			27 108 722,00	27 108 722,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues de la collectivité à opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 676 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	186 953 000,00	I	190 383 000,00	II	190 383 000,00
013	Atténuations de charges (3)	691 000,00	0,00	973 115,00	973 115,00	973 115,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6459	Remb. charges sécuro sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	261 000,00	261 000,00	261 000,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	400 000,00	0,00	682 115,00	682 115,00	682 115,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	19 464 512,00	19 464 512,00	19 464 512,00
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	0,00	44 500,00	44 500,00	44 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	475 000,00	0,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00
70321	Stationnement et location voirie publique	4 128 500,00	0,00	4 461 000,00	4 461 000,00	4 461 000,00
70323	Red. occupation dom. public	200 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	240 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	3 250,00	0,00	3 250,00	3 250,00	3 250,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 385 000,00	0,00	1 385 000,00	1 385 000,00	1 385 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	100 460,00	0,00	213 605,00	213 605,00	213 605,00
704	Travaux	905 000,00	0,00	921 000,00	921 000,00	921 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 000,00	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
70632	Redevances services à caractère loisir	232 200,00	0,00	220 200,00	220 200,00	220 200,00
706888	Autres	434 650,00	0,00	470 100,00	470 100,00	470 100,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 670 000,00	0,00	276,00	276,00	276,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps morale	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
708422	Mise à dispo pers. régie avec ps morale	0,00	0,00	4 020 000,00	4 020 000,00	4 020 000,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	3 314 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	2 570 000,00	0,00	1 352 000,00	1 352 000,00	1 352 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	331 800,00	0,00	271 800,00	271 800,00	271 800,00
70872	Remb. frais par budgets annexes et régies	141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps morale	0,00	0,00	94 500,00	94 500,00	94 500,00
708722	Remb. frais par régie avec ps morale	0,00	0,00	158 000,00	158 000,00	158 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	260 000,00	0,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	107 000,00	0,00	105 750,00	105 750,00	105 750,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	959 800,00	0,00	793 000,00	793 000,00	793 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	34 150,00	0,00	299 231,00	299 231,00	299 231,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	177 900,00	0,00	187 100,00	187 100,00	187 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00	0,00	23 013 707,00	23 013 707,00	23 013 707,00
73211	Attribution de compensation	21 250 212,00	0,00	20 850 212,00	20 850 212,00	20 850 212,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	872 000,00	0,00	1 430 402,00	1 430 402,00	1 430 402,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73221	FNGIR	733 093,00	0,00	733 093,00	733 093,00	733 093,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	78 100 000,00	78 100 000,00	78 100 000,00
73111	Impôts directs locaux	69 740 000,00	0,00	72 200 000,00	72 200 000,00	72 200 000,00
73118	Autres contributions directes	200 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 800 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 660 000,00	0,00	1 690 000,00	1 690 000,00	1 690 000,00
73154	Droits de place	1 221 350,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	420 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
7318	Autres	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
74	Dotations et participations (3)	57 312 673,00	0,00	58 894 698,00	58 894 698,00	58 894 698,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	19 225 000,00	0,00	18 960 000,00	18 960 000,00	18 960 000,00
741123	DSU des communes	28 190 000,00	0,00	29 675 000,00	29 675 000,00	29 675 000,00
741127	DNP des communes	1 430 000,00	0,00	1 380 000,00	1 380 000,00	1 380 000,00
743	DSI	0,00	0,00	2 808,00	2 808,00	2 808,00
744	FCTVA	110 000,00	0,00	179 775,00	179 775,00	179 775,00
74611	DGD des communes et EPCI	814 268,00	0,00	814 268,00	814 268,00	814 268,00
74718	Autres participations Etat	994 130,00	0,00	1 120 771,00	1 120 771,00	1 120 771,00
7472	Participation régions	67 000,00	0,00	199 600,00	199 600,00	199 600,00
7473	Participation départements	374 000,00	0,00	374 000,00	374 000,00	374 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
74758	Participation autres groupements	1 100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
747888	Autres	1 946 030,00	0,00	1 909 201,00	1 909 201,00	1 909 201,00
748312	D.C.R.T.P.	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens exonération taxes foncières	2 503 970,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
74836	Attrib. fonds départ. périoquat. de la TP	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
7484	Dotation de recensement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	140 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
74888	Autres	4 275,00	0,00	4 275,00	4 275,00	4 275,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 825 680,00	0,00	6 150 186,00	6 150 186,00	6 150 186,00
752	Revenus des immeubles	1 636 488,00	0,00	2 081 996,00	2 081 996,00	2 081 996,00
755	Dédits et pénalités perçus	35 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	465 000,00	0,00	405 000,00	405 000,00	405 000,00
75888	Autres	3 689 192,00	0,00	3 448 190,00	3 448 190,00	3 448 190,00
Total des recettes de gestion des services		183 299 218,00	0,00	186 596 218,00	186 596 218,00	186 596 218,00
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 282,00	0,00	688 282,00	688 282,00	688 282,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		184 003 000,00	0,00	187 300 000,00	187 300 000,00	187 300 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 950 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00	3 083 000,00
722	Immobilisations corporelles	800 000,00		933 000,00	933 000,00	933 000,00
777	Rec... subv. inv. transférées cpte résultat	2 150 000,00		2 150 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 950 000,00		3 083 000,00	3 083 000,00	3 083 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalesées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D) 040) (RF 043 = DE 043).
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	A – PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE							IV
		01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	22 508 374,00	8 303 560,00	0,00	330 000,00	12 224 093,00	5 510 301,00	448 050,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 292 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	310 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	216 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	58 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 232 892,00	0,00	150 000,00	2 615 000,00	2 870 801,00	89 550,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	240 000,00	0,00	180 000,00	9 609 093,00	2 285 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	41 949 265,00	516 452,00	0,00	135 800,00	4 849 854,00	1 465 903,00	300 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	7 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 900 000,00	418 452,00	0,00	135 800,00	4 849 854,00	1 465 903,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 629 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	A – PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							IV
		5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL	A1	
	DEPENSES	32 816 596,00	8 700,00	343 750,00	3 838 440,00	0,00	0,00	86 331 866,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 274 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	23 572 774,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	618 500,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	1 049 166,00	
204	Subventions d'équipement versées	5 171 400,00	0,00	0,00	187 500,00	0,00	0,00	6 337 900,00	
21	Immobilisations corporelles	11 689 224,00	6 300,00	343 750,00	3 145 000,00	0,00	0,00	28 142 517,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 748 474,00	0,00	0,00	451 940,00	0,00	0,00	22 514 507,00	
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	
27	Autres immobilisations financières	3 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 125 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	
	RECETTES	12 000 304,00	2 400,00	0,00	1 084 166,00	0,00	0,00	62 306 144,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 928 038,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400 000,00	
13	Subventions d'investissement	5 273 266,00	0,00	0,00	1 080 166,00	0,00	0,00	15 123 441,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	32 659 665,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	3 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 125 000,00	

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.01

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	
164	Emprunts auprès des états financiers	22 608 374,00
204	Subventions d'équipement versées	22 608 374,00
		41 849 265,00
	RECETTES	
102	Dotations et fonds d'investissement	7 400 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 900 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	32 609 265,00
459	Opérations sous mandat	-20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	8 063 560,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	80 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	5 011 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 221 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	518 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	418 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils									
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco. soc. environ., culture, éduc.	0341 Section éco. sociale et environem.	0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	038 Autres instances		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.écon.éct.intern.étr.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 202 568,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 668,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 011 218,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 221 674,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 452,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 452,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	058 Autres				TOTAL DU CHAPITRE
		051 FSE	052 FEDER	0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs				11 Police, sécurité, justice		12 Incendie et secours		13 Hygiène et salubrité publique		18 Autres interv. prolect. personnes, biens		TOTAL DU CHAPITRE
		201 Services communs	212 Ecoles primaires	213 Ecoles maternelles	214 Classes regroupées	211 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23 Enseignement supérieur	24 Clés sociales		
	DEPENSES												330 000,00	
213	Constructions	945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
231	Autres immobilisations corporelles en cours	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	
	RECETTES												135 800,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 800,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs				21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Clés sociales
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	211 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23 Enseignement supérieur	24 Clés sociales	
	DEPENSES												
213	Constructions	945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	9 059 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES												
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 508 543,00	750 130,00	927 549,00	1 663 632,00	927 549,00	927 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										257		258
		251	252	253	254	255	256				257		Autres	
							2561		2562	2563	2564	2565		2571
		Missions sociales et professionnelles	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Missions statutaires et parlementaires	Développement des compétences	Évolution et transition professionnelle	Organisation des activités pédagogiques	Autres	Concours	Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00												0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00												0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00												0,00
238	Avances commandées immo corporelles	0,00												0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort	0,00												0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26		27		28				29		TOTAL DU CHAPITRE
		Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	281	282	283		284	288	Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
						282	283					284
				Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 224
213	Constructions		0,00									2 390
218	Autres immobilisations corporelles		0,00									0,00
231	Immobilisations corporelles en cours		0,00									2 250 000,00
238	Avances commandées immo corporelles		0,00									550 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 059
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort		0,00									4 849
			0,00									4 849
												854,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture												
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive				
	DEPENSES	541 550,00	214 500,00	1 477 451,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	65 000,00	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	476 550,00	55 000,00	642 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	835 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	276 650,00	24 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	276 650,00	24 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)											
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives						
	DEPENSES	1 600 000,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 600,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 600,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	911 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 495,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. rattachées aux actifs non amort.	911 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 495,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action sociale, éducat. et loisirs)				34 Vie sociale et Citoyenneté		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 510 307,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 500,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 970 807,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 285 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 458 903,00	
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 458 903,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé							TOTAL DU CHAPITRE
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions		
	DEPENSES	89 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	89 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale														
		420 Services communs		421 Famille et enfance				422 Petite enfance								
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Ados cence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance								
	DEPENSES	300 000,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale								TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	428		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées	424					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	8 000,00	0,00	0,00	448 050,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	8 000,00	0,00	0,00	58 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 550,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains									
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain	TOTAL	
	DEPENSES	0,00	50 000,00	2 430 941,00	2 700 000,00	0,00	0,00	2 289 720,00	21 965 937,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 500,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 885 400,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	1 733 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	50 000,00	235 535,00	0,00	0,00	0,00	772 897,00	10 317 772,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 928 038,00	0,00	0,00
132	Subv rnv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	235 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 264 734,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)			56 Aire d'accueil des gens du voyage	565 Logement social
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accès à la propriété		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	84 000,00	3 286 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 286 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 516 598,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 171 400,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 733 491,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 880 000,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 065 283,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 450,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 748 474,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000 304,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 928 036,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 273 266,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 725 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres	632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique	
	DEPENSES	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	
213	Constructions	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dev. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales		72 Actions déchets et propreté urbaine						
						720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine		
						7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyage		
	DEPENSES	343 750,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	293 750,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	50 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air				
		731 Politique de l'eau		732 Eau potable		733 Assainissement		734 Eaux pluviales		735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. nature/risques techn.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 750,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 750,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs					828 Autres transports	
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises					
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voies							
		841 Voies nationale	842 Voies régionale	843 Voies départementale	844 Voies métropolitaine	845 Voies communale	846 Viabilité hivernale et allées climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurités routière
	DEPENSES	0,00	0,00	120 000,00	0,00	3 030 440,00	0,00	688 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 000,00	0,00	19 500,00	0,00	48 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 505 000,00	0,00	560 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	451 940,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	241 154,00	0,00	278 828,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	241 154,00	0,00	274 828,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Halles, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 838 440,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 500,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 065 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 940,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 184,00	0,00	1 084 166,00	
132	Suiv rrv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 184,00	0,00	1 080 166,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE **IV**
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
011	Charges à caractère général	0,00	12 200 889,00	0,00	594 190,00	4 260 531,00	4 666 160,00	1 240 580,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	35 684 000,00	0,00	7 582 500,00	8 516 500,00	18 579 400,00	3 924 200,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	460 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	2 882 115,00	0,00	8 274 685,00	156 015,00	17 515 976,00	3 566 775,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 545 000,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	16 150,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	154 043 607,00	13 986 120,00	0,00	118 980,00	634 502,00	2 837 539,00	60 200,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	973 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	67 800,00	10 221 500,00	0,00	117 980,00	110 000,00	927 100,00	9 200,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 013 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	76 490 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	53 768 316,00	961 200,00	0,00	1 000,00	515 502,00	1 085 743,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 740 305,00	0,00	0,00	9 000,00	824 686,00	51 000,00	0,00
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	IV A2
	DEPENSES							TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	20 383 930,00	2 304 935,00	1 655 565,00	4 847 860,00		163 274 276,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 163 660,00	1 578 735,00	337 565,00	2 285 560,00		36 328 210,00
014	Atténuations de produits	0,00	10 233 500,00	570 000,00	718 000,00	2 550 000,00		88 358 100,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		463 234,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	986 750,00	156 200,00	0,00	9 000,00		33 562 524,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 545 060,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 150,00
	RECETTES							187 300 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	6 417 651,00	2 660 776,00	0,00	6 660 625,00		973 115,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 715 531,00	35 776,00	0,00	6 259 625,00		19 464 512,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 013 707,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 520 000,00	0,00	0,00		78 100 000,00
74	Dotations et participations	0,00	1 378 935,00	1 004 000,00	0,00	180 000,00		58 894 696,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 023 185,00	91 000,00	0,00	411 000,00		61 50 166,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		698 282,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Page 77

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	IV A2.01
	DEPENSES		
659	Charges diverses de gestion courante		4 686 150,00
661	Charges d'intérêts		25 000,00
668	Autres charges financières		4 540 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 000,00
	RECETTES		154 043 607,00
708	Autres produits		67 800,00
731	Fiscalité locale		76 460 000,00
732	Fiscalité reversée		23 013 707,00
741	D.G.F.		50 015 000,00
744	FCTVA		179 775,00
746	Dotation générale de décentralisation		814 268,00
748	Autres attributions et participations		2 759 275,00
768	Autres produits financiers		698 282,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		5 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Page 78

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	43 205 094,00	0,00	2 921 500,00	1 487 775,00	691 600,00	1 794 100,00	56 600,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	270 200,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 209 425,00	0,00	165 500,00	52 475,00	0,00	31 100,00	10 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	109 100,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	120 150,00	5 000,00	0,00
613	Locations	83 400,00	0,00	20 000,00	4 29 000,00	0,00	2 370,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 273 545,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	9 850,00	13 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	890 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	403 850,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	19 000,00	1 500,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	269 810,00	0,00	284 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	191 100,00	0,00	327 500,00	154 000,00	0,00	1 700,00	23 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	24 600,00	0,00	2 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	55 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	315 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	2 600,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
628	Divers	223 415,00	0,00	0,00	300,00	0,00	350,00	300,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	1 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 898 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	21 053 000,00	0,00	1 106 000,00	520 000,00	0,00	1 130 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	6 223 500,00	0,00	500 000,00	280 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 735 500,00	0,00	4 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	911 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	5 28 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	675 145,00	0,00	0,00	0,00	1 65 600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	256 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverset. et restit. sur impôts et taxes	460 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	13 333 620,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	505 000,00	145 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	682 115,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Revenus utilisation du domaine	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	9 624 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	816 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	156 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Déficits et pénalités perçus	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 532 505,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FUNCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.sociale région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco. sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	1 151 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. opt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 131 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverset. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.sociale région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco. sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Décès et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04				TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.act*.internég.eu_r_intern.				
		041	042	043	048	
Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions		
DEPENSES						
604	Achats créés, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	320 468,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	309 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	3 468 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	266 250,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	550 770,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	2 346 395,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	890 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	484 350,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 435 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	553 810,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	740 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	317 880,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	23 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	232 634,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 898 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	23 930 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	6 503 500,00
651	Charges intev. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 748 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	911 000,00
654	Pertes sur créances incouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 600,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	526 000,00
673	Tires amulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	903 745,00
739	Reversl. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	256 770,00
RECETTES						
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	460 234,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	13 286 120,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04				TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.act*.internég.eu_r_intern.				
		041	042	043	048	
Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	682 115,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	545 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	9 624 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	841 200,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	156 300,00
755	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 534 005,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051	052	058		TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	Autres	FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10	11	12	13	18	TOTAL DU CHAPITRE
		Services communs	Police, sécurité, justice	Incendie et secours	Hygiène et salubrité publique	Autres interv. protect. personnes, biens	
DEPENSES							
604	Achats d'études, prestations de services	11 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 900,00	168 700,00	0,00	0,00	0,00	170 600,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	60 000,00	0,00	174 900,00	0,00	239 900,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	10 000,00	12 500,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
618	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 900,00	600,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 500,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
641	Rémunérations du personnel	828 000,00	4 620 000,00	0,00	0,00	0,00	5 448 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	370 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 070 000,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	8 240 000,00	0,00	0,00	8 240 000,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	21 310,00	0,00	4 285,00	0,00	0,00	25 595,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
RECETTES							
703	Redevances utilisation du domaine	17 980,00	101 000,00	0,00	0,00	0,00	118 980,00
706	Prestations de services	7 980,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	103 980,00
708	Autres produits	10 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs				21 Enseignement du premier degré				22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Clés scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23	24					
											483 600,00	2 500,00	2 004 265,00		
DEPENSES															
604	Achats d'études, prestations de services	500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	177 600,00	111 000,00	273 000,00	1 552 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	292 800,00	0,00	44 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	6 500,00	6 500,00	5 000,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	276 000,00	10 000,00	25 000,00	254 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	144 500,00	8 000,00	17 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	20 900,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 286,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	100,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 215,00	0,00	0,00
628	Divers	298 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 050,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 101 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
657	Charges interv" cpt prop. - Subvent"	25 000,00	8 000,00	60 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 915,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Perte de change créances act. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00
RECETTES															
708	Autres produits	0,00	0,00	100 000,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	2 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	180 694,00	0,00	176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												257 CNRPT et CDG - missions spécifiques	258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des salariés	256 CNRPT - Formation des actifs occupés				2571 Concours	2572 Missions administratives	2573		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques					
DEPENSES															
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										258 Autres				
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CNFPT et CDG - missions spécifiques			
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelles	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage		27 Formation sanitaire et sociale		28 Autres services particuliers et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		261 Hébergement et restauration scolaires	262 Sport scolaire	263 Médecine scolaire	264 Classes de découverte	265 Autre service annexe de l'enseignement	283		284	288		
							283	284				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12.933
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 135
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 826,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 100,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 19 424,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	113 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 963
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
647	Autres charges sociales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 015,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	634 502,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
747	Participations	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 12 694,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage		27 Formation sanitaire et sociale		28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité		TOTAL DU CHAPITRE
		26		27		281	282	283	284	288	29		
752	Revenus des immeubles	0,00		0,00		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement	0,00		9 000,00
		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs										31 Culture					318 Archéologie préventive
		311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324		
		Activités artist, actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinéma et autres salles de spectacles									
	DEPENSES	4 843 255,00				61 890,00	6 014 725,00	0,00							9 000,00		
604	Achats d'études, prestations de services	3 700,00	0,00	4 087 500,00	1 286 300,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	104 650,00	0,00	390 890,00	73 570,00	0,00	115 300,00	0,00	9 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
611	Contrats de prestations de services	416 250,00	0,00	28 000,00	0,00	10 500,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	74 200,00	0,00	11 500,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	95 275,00	0,00	5 000,00	100,00	0,00	13 000,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
616	Primes d'assurances	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	17 200,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	123 950,00	0,00	10 000,00	62 900,00	0,00	5 300,00	0,00	10 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	13 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	44 600,00	0,00	8 600,00	84 590,00	470,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 300,00	0,00	25 000,00	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	402 000,00	0,00	2 356 000,00	690 000,00	10 000,00	528 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	155 000,00	0,00	1 201 000,00	325 100,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	67 000,00	0,00	12 500,00	4 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs						31 Culture									
		311 Activités artist, actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	311 Activités artist, actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	7 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	1 530 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 012,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	3 699 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 018 215,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	1 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	6 118 000,00	0,00	61 500,00	0,00	4 577,00	63 866,00	0,00	4 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 400,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	27 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00
747	Participations	301 000,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	31 666,00	0,00	4 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)										326 Manifestations sportives			
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327	328	329	330		331		
	DEPENSES	717 500,00	281 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 347 700,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	495 200,00	243 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locaux	25 000,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	135 000,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse, action socio-éduc., et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	333 Autres activités pour les jeunes			
	DEPENSES						
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	7 912 851,00	0,00	0,00	40 761 556,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00	349 725,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	143 200,00	0,00	0,00	1 669 130,00
613	Locations	0,00	0,00	131 190,00	0,00	0,00	711 940,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	171 350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	5 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 375,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
618	Divers	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	13 590,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 390,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	19 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	849 800,00	0,00	0,00	312 690,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	869 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	17 300,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00	1 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	321 020,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 171 000,00	0,00	0,00	131 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	13 186 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	5 126 100,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 393 661,00	0,00	0,00	7 125,00
657	Charges intervenant cpt prop - Subvent*	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	3 679 212,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	306 156,00	0,00	0,00	13 589 759,00
	RECETTES						
706	Prestations de services	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	5 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	649 500,00
747	Participations	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	277 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 196,00	0,00	0,00	1 085 743,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 196,00
							150 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-308 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions	
	DEPENSES	1 438 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	19 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub, publications, relations publiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides piers.	56 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant "cpt prop. - Subvent"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale										
		420 Services communs		421 Famille et enfance			424 Adolescence		422 Petite enfance			
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance				
	DEPENSES	5 602 000,00	77 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	78,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	922,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 174 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	2 620 000,00	75 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale										TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales		428		
		4232 Autres actions de prévention		4244		4255		4282		428		
		4231 Forfait autonomie	4232	4238	4238	4238	4238	4238	4238	4238	4238	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	1 082 250,00	402 315,00	25 000,00	93 130,00	8 721 563,00	100,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	10 550,00	13 350,00	19 830,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	400,00	400,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 278,00	4 278,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 122,00	10 122,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	776 000,00	0,00	0,00	9 000,00	776 000,00	776 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 500,00	411 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (euite orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 814 500,00	26 814 500,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00	1 070 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00	13 200,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	229 550,00	402 315,00	25 000,00	72 530,00	3 481 123,00	3 481 123,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	650,00	650,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00	60 200,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	9 200,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	51 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.935

FUNCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	2 017 700,00	9 347 160,00	1 730 000,00	0,00	0,00	16 500,00	3 806 720,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 500,00	575 620,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 16 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	395 500,00	179 000,00	0,00	0,00	0,00	86 520,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 885,00
614	Charges locales et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 150,00	1 812 010,00	86 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	467 400,00
618	Divers	0,00	1 500,00	4 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 650,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
624	Publ., publications, relations publiques	0,00	5 800,00	8 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
625	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 795,00
628	Divers	0,00	7 000,00	227 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 500,00	32 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 286 000,00	4 315 000,00	645 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	556 500,00	1 850 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	936 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	5 500,00	23 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 000,00
	RECETTES	0,00	41 881,00	1 342 000,00	125 500,00	0,00	0,00	16 377,00	1 512 093,00
704	Travaux	0,00	0,00	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	16 881,00	514 000,00	122 500,00	0,00	0,00	0,00	242 150,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 377,00	1 320 556,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
755	Dépôts et pénalités perçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 000,00	8 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	28 885,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.935

FUNCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur localif	553 Aide à l'accès à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	3 455 350,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	202 300,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	728 900,00	200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locales et de copropriété	0,00	0,00	0,00	882 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	20 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	2 837 800,00	0,00	10 000,00	0,00	32 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	32 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 439 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	1 488 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral		57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		581 Réserves Foncières	582 Autres actions d'aménagement					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 383 930,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410 120,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 18 020,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	795 985,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	894 150,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 014 160,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	596 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 480,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 795,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 570,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 182 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 956 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
651	Charges interv. cpt prop. - Aides piers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 250,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 117 661,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895 631,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 378 935,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 449 500,00
755	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 536 685,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			TOTAL DU CHAPITRE	
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres			
	DEPENSES	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	2 167 635,00	5 000,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 505,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 800,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 720,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	238 200,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	
	RECETTES	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 650 776,00	0,00	
701	Ventes de produits fins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 000,00	0,00	
747	Participations	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et écosociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	106 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 304 935,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 505,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00
617	Etudes et recherches	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 720,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
645	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
657	Charges intervenit* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 560 736,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	72 Actions déchets et propreté urbaine											
		70 Services communs		71 Actions transversales			72 Actions déchets et propreté urbaine						
		Services communs collecte et propreté		720 Collecte et traitement des déchets		721 Tri, valorisation, traitement déchets		722 Propreté urbaine					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 585,00	2 208 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air	
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	716 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel/risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	1 055 856,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs		81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
		200,00	0,00	245 000,00	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES				837 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	487 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Relevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Relevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises									
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Relevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Relevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 - Voie							849 Sécurité routière
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voie	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	3 347 160,00	0,00	403 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	314 100,00	0,00	36 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	111 080,00	0,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	267 000,00	0,00	234 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 440,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	104 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	6 638 250,00	0,00	211 625,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	5 953 250,00	0,00	205 625,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	6 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE **IV**
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 - Infrastructures						88 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Halles, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures	86 Liaisons multimodales		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	4 847 860,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 080,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	516 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 940,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 640,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	6 850 625,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 158 875,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE **IV**
B1.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
			Montant des tirages N-1	Intérêts (3)	
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					
5193 Lignes de trésorerie					
51931 Lignes de trésorerie liées à un emprunt LT-5823513545	13/07/2023	10 000 000,00	9 000 000,00	16 288,34	0,00
5194 Billets de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
519 Crédits de trésorerie (Total)		10 000 000,00	9 000 000,00	16 288,34	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE **IV**
B1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					338 520 787,32									
1641 Emprunts en euros (total)					333 645 787,32									
8405 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Credit Mutuel Mulhouse	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	2 174 838,44	F	Taux fixe à 3,55 %	3,550	EUR	A	P	O	A-1	
8401 CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	Europe	31/12/2006	31/12/2006	31/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,850	EUR	T	P	O	A-1	
8441 CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	27/12/2007	27/12/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	(Euribor 3M)-Floor -0 sur Euribor 3M	4,770	EUR	T	C	O	A-1	
8442 CREDIT COOPERATIF	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	28/03/2008	28/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	EUR	T	C	O	A-1	
8451 CREDIT AGRICOLE ALSACE VOISGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/12/2008	24/12/2008	01/05/2010	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0,6	3,650	EUR	A	C	O	A-1	
8461-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2023	01/07/2023	01/08/2023	1 400 000,00	V	(Livret A)(Préfixe) + 1,86)-Floor 0 sur Livret A(Préfixe)	4,660	EUR	A	P	O	A-1	
8471 SOCIETE GENERALE	SOCIETE GENERALE	22/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	3 000 000,00	C	EDONIA(Positive)	3,660	EUR	T	C	O	A-1	
8481 SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	23/11/2009	03/12/2009	01/04/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Positive) +1,6	1,100	EUR	T	C	O	A-1	
8482 SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	23/11/2009	21/01/2010	01/05/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Positive) +0,75	1,100	EUR	T	C	O	A-1	
8483 SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	19/10/2009	02/03/2010	01/07/2010	3 000 000,00	V	EDONIA(Positive) +0,64	1,160	EUR	T	C	O	A-1	
8501 SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	350 000,00	F	Taux fixe à 2,36 %	2,360	EUR	T	P	O	A-1	
8502 SFIL CAFFIL	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	400 000,00	F	Taux fixe à 2,36 %	2,360	EUR	T	P	O	A-1	
8511 CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,400	EUR	T	C	O	A-1	
8521 CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2011	26/07/2011	31/10/2011	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixe) + 1,3	3,300	EUR	T	C	O	A-1	
8531 BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	05/08/2011	16/08/2011	16/11/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,239 %	3,240	EUR	T	C	O	A-1	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devises	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
9011	SFIL CAFFIL	03/12/2021	28/01/2022	01/05/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,640	EUR	T	C	O	A-1
9021	Société Financière de la NEF	06/12/2021	31/01/2022	30/04/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,660	EUR	T	C	O	A-1
9031	SFIL CAFFIL	24/11/2023	15/12/2023	01/01/2025	10 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,350	4,410	EUR	A	C	O	A-1
9041	SFIL CAFFIL	24/11/2023	31/01/2024	01/02/2025	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,620	4,680	EUR	A	C	O	A-1
9051	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/11/2023	12/02/2024	12/02/2025	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,000	EUR	A	P	O	A-1
9061	ARKEA	22/07/2024	30/08/2024	30/11/2024	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.71)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,220	4,350	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de litige sur ligne de trésorerie (total)					4 875 000,00									
86811	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 875 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,300	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers localités-aqueducs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
Total général					337 500 787,32									

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devises	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (8)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					337 500 787,32									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales des collectivités territoriales.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	1 239 296,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		826 886,49		191 884 818,00					3 690 148,16	26 027,11	20 837 490,23	1 239 296,00
1641 Emprunts en euros (total)		826 886,49		192 284 818,00					3 633 085,97	26 027,11	20 877 490,23	1 230 374,75
8095	N	0,00	A-1	128 124,86	0,75	F	Taux fixe à 3,95 %	3,550	128 124,86	0,00	4 548,92	0,00
8401	O	826 886,49	A-1	826 886,49	2,00	F	Taux fixe à 4,5 %	4,640	405 523,57	26 027,11	56 826,86	0,00
8441	N	0,00	A-1	812 500,00	3,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8442	N	0,00	A-1	875 000,00	3,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8451	N	0,00	A-1	1 250 000,00	4,17	V	Euribor3M + 0,6	3,630	250 000,00	31 779,21	0,00	2 122,38
8461-Réam	N	0,00	A-1	1 021 255,33	4,58	V	(Livret A(Préfixé) + 1,65)*Floor sur Livret A(Préfixé)	4,660	195 170,36	47 590,50	0,00	12 246,88
8471	N	0,00	A-1	600 000,00	4,00	F	Taux fixe à 4,3 %	4,440	150 000,00	23 699,27	0,00	53,75
8481	N	0,00	A-1	50 000,00	0,00	V	TAG 3M(Positif) + 0,75	4,330	50 000,00	536,98	0,00	0,00
8482	N	0,00	A-1	50 000,00	0,08	V	TAG 3M(Positif) + 0,75	4,100	50 000,00	508,03	0,00	0,00
8483	N	0,00	A-1	100 000,00	0,25	V	TAG 3M(Positif) + 0,75	3,740	100 000,00	1 528,82	0,00	0,00
8501	N	0,00	A-1	210 587,34	0,67	F	Taux fixe à 2,36 %	2,390	20 587,34	243,58	0,00	0,00
8502	N	0,00	A-1	23 528,28	0,67	F	Taux fixe à 2,36 %	2,390	23 528,28	276,49	0,00	0,00
8511	N	0,00	A-1	3 000 000,00	6,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,440	500 000,00	96 625,00	0,00	0,00
8521	N	0,00	A-1	583 333,37	1,58	V	Livret A(Préfixé) + 0,3	3,340	333 333,35	14 187,50	0,00	916,67
8531	N	0,00	A-1	1 166 666,49	1,62	F	Taux fixe à 3,239 %	3,280	666 666,68	29 690,83	0,00	1 979,39

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	Capital	
8541	N	0,00	A-1	1 280 471,28	2,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	408 139,92	57 749,25	0,00	39 232,86
8551	N	0,00	A-1	666 666,64	2,00	V	Livret A(Préfixé) + 0,35	3,390	333 333,36	15 645,83	0,00	0,00
8561	N	0,00	A-1	1 280 471,28	2,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	408 139,92	57 749,25	0,00	39 232,86
8571	N	0,00	A-1	698 821,13	2,00	F	Taux fixe à 4,46 %	4,540	341 663,25	25 505,91	0,00	0,00
8591	N	0,00	A-1	833 333,50	2,42	F	Taux fixe à 4,55 %	4,630	333 333,32	32 229,18	0,00	1 895,83
8591	N	0,00	A-1	166 666,67	2,42	F	Taux fixe à 5,05 %	5,220	66 666,67	7 233,66	0,00	462,92
8601-Réam	N	0,00	A-1	1 891 812,06	7,75	V	(Livret A(Préfixé) + 1,35)*Floor sur Livret A(Préfixé)	4,350	238 476,52	72 957,73	0,00	13 141,07
8611	N	0,00	A-1	393 891,96	2,92	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,600	131 230,67	14 172,91	0,00	528,57
8621	N	0,00	A-1	1 250 000,15	3,67	F	Taux fixe à 3,46 %	3,510	333 333,32	38 925,00	0,00	2 643,06
8641	N	0,00	A-1	1 416 666,38	4,08	F	Taux fixe à 3,558 %	3,690	333 333,36	46 871,47	0,00	6 571,62
8661	N	0,00	A-1	1 142 611,35	11,08	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	95 217,61	45 704,45	0,00	33 502,05
8671	N	0,00	A-1	1 256 060,72	4,92	F	Taux fixe à 2,25 %	2,300	228 886,07	26 727,81	0,00	1 929,70
8691	N	0,00	A-1	5 125 000,00	10,08	F	Taux fixe à 2,54 %	2,600	500 000,00	127 141,11	0,00	19 905,49
8701	N	0,00	A-1	2 100 000,00	9,91	F	Taux fixe à 2,69 %	2,720	210 000,00	54 371,63	0,00	4 236,75
8741	N	0,00	A-1	1 188 134,27	11,00	F	Taux fixe à 1,9 %	1,810	98 576,57	20 723,51	0,00	0,00
8751	N	0,00	A-1	16 000 000,00	31,24	F	Taux fixe à 2,43 %	2,430	500 000,00	388 800,00	0,00	287 718,75
8761	N	0,00	A-1	1 204 281,60	11,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	100 358,80	0,00	0,00	0,00
8771	N	0,00	A-1	254 020,71	7,00	F	Taux fixe à 0,85 %	0,850	34 117,49	2 044,11	0,00	460,63
8781	N	0,00	A-1	5 499 999,91	8,00	V	Euribor3M + 0,65	3,470	666 666,68	172 324,15	0,00	31 640,15
8791	N	0,00	A-1	933 333,44	7,00	F	Taux fixe à 0,89 %	0,890	133 333,32	7 861,67	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8801-Consolidation	N	0,00	A-1	2 416 666,66	7,08	V	Euribor 3M + 0,55	3,710	333 333,36	69 280,04	0,00	8 795,05
8811	N	0,00	A-1	2 666 666,48	7,83	F	Taux fixe à 1,28	1,310	333 333,36	32 980,73	0,00	5 060,74
8821	N	0,00	A-1	5 166 666,67	7,75	F	Taux fixe à 1,36	1,390	666 666,67	67 792,22	0,00	170,00
8831-Consolidation	N	0,00	A-1	5 666 666,58	8,33	V	Euribor 3M + 0,57	3,730	666 666,68	164 576,45	0,00	20 930,00
8841	N	0,00	A-1	1 066 666,76	8,00	F	Taux fixe à 1,29	1,300	133 333,32	13 115,00	0,00	0,00
8851-Consolidation	N	0,00	A-1	5 888 888,56	8,79	F	Taux fixe à 1,23	1,280	666 666,72	69 436,14	0,00	2 654,81
8861	N	0,00	A-1	1 209 386,25	8,75	F	Taux fixe à 1,18	1,190	131 989,18	13 688,14	0,00	0,00
8871	N	0,00	A-1	1 814 079,49	8,75	F	Taux fixe à 1,18	1,190	197 983,75	20 532,21	0,00	0,00
8881	N	0,00	A-1	6 166 666,59	9,17	F	Taux fixe à 1,28	1,310	666 666,68	78 776,29	0,00	5 866,67
8891-Consolidation	N	0,00	A-1	3 249 999,86	9,67	V	(Euribor 3M + 0,39)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,400	333 333,36	86 873,36	0,00	5 467,51
8901	N	0,00	A-1	6 499 999,93	9,67	F	Taux fixe à 0,66	0,670	666 666,68	41 818,33	0,00	3 208,33
8911	N	0,00	A-1	2 481 355,90	9,75	F	Taux fixe à 0,63	0,640	248 135,60	15 254,75	0,00	3 556,40
8921-Consolidation	N	0,00	A-1	6 091 666,61	10,58	F	Taux fixe à 0,68	0,690	566 666,68	40 529,57	0,00	6 261,67
8931	N	0,00	A-1	1 466 666,72	10,83	F	Taux fixe à 0,47	0,470	133 333,32	6 659,33	0,00	1 044,45
8941	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,87	V	(Euribor 3M + 0,33)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,440	200 000,00	58 384,74	0,00	5 685,17
8951	N	0,00	A-1	2 921 875,00	4,00	F	Taux fixe à 0,15	0,150	687 500,00	4 051,24	0,00	847,20
8961	N	0,00	A-1	2 860 000,00	10,91	V	(Euribor 3M + 0,22)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,240	260 000,00	71 363,42	0,00	4 651,81
8971	N	0,00	A-1	3 750 000,05	11,08	F	Taux fixe à 0,35	0,360	333 333,32	12 882,51	0,00	1 993,06

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8981	N	0,00	A-1	3 750 000,05	11,16	V	(Euribor 3M + 0,24)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,260	333 333,32	94 337,74	0,00	6 434,61
8991	N	0,00	A-1	35 756 668,00	14,25	F	Taux fixe à 0,6	0,610	2 382 787,20	217 520,58	0,00	152 403,46
9001	N	0,00	A-1	4 083 333,37	12,00	F	Taux fixe à 0,6	0,610	333 333,32	24 079,17	0,00	5 687,50
9011	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,08	F	Taux fixe à 0,63	0,640	166 666,68	12 640,83	0,00	1 968,75
9021	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,08	F	Taux fixe à 0,65	0,660	166 666,68	13 042,89	0,00	2 096,96
9031	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,00	V	(Euribor 12M + 0,59)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,080	500 000,00	462 578,89	0,00	291 974,31
9041	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,08	V	(Euribor 12M + 0,6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,240	250 000,00	213 165,83	0,00	132 678,07
9051	N	0,00	A-1	3 000 000,00	12,11	F	Taux fixe à 2	2,000	204 355,06	60 000,00	0,00	48 389,73
9061	N	0,00	A-1	4 937 500,00	19,66	V	(Euribor 3M + 0,71)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,740	250 000,00	148 944,45	0,00	10 725,11
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		2 600 000,00					260 000,00	57 082,19	0,00	8 921,25
89811	N	0,00	A-1	2 600 000,00	9,83	F	Taux fixe à 2,25	2,300	260 000,00	57 082,19	0,00	8 921,25
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICN de l'exercice
						Type de taux (13)	Indice (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
1862 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1867 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		826 886,49		191 884 818,00					20 837 490,23	3 690 148,16	26 027,11	1 239 296,00

(10) Stagasser des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau au « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB 1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux cité(e) après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction de la durée de la période de couverture de la dette.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et le part non couvert.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et le part non couvert.

(4) Indiquer la classification de l'index sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Indice	Produit						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	0	63	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	191 884 816,00	0,00	191 884 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles		
		Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin de contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de réglement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		826 886,49				826 886,49				0,00	0,00	0,00	0,00
Swap 8401 Ream	8401	826 886,49	31/12/2026	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	826 886,49	30/09/2007	31/12/2026		0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00				0,00					0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00				0,00					0,00	0,00	0,00
Total		826 886,49				826 886,49					0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turndown, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuels, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE **IV**
B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payés			Effet de l'instrument de couverture			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c768	Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8)
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Niveau de taux	Charges c668				
Taux fixe (total)									2 506 443,33		
Swap 8401 Resam	8401	Taux fixe à 4,5 %	4,640	Taux fixe à 3,95 %	3,910		2 265 188,95	2 506 443,33	2 506 443,33	A-1	A-1
Taux variable simple (total)							0,00	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00	0,00		
Total							2 265 188,95	2 506 443,33	2 506 443,33		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES **IV**
B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Acquisition à paiement échelonné – DMC Coeur de Site	5 022 057,00	1 250 000,00	1 272 057,00

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV	
B2	

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			Durée (en années)	Délibération du
CHOIX DE L'ASSEMBLEE				
Biens de faible valeur- Seuils unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €				30/06/2022
Catégories de biens amortis				
L	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	30/06/2022
L	2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
L	2032	Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
L	2032	Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
L	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5	30/06/2022
L	2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
L	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	30/06/2022
L	2088	Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
L	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/06/2022
L	21321	Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	21328	Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21352	Bâtiments privés	15	30/06/2022
L	2142	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
L	21561	Matériel roulant	10	30/06/2022
L	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	21571	Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	21572	Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	215731	Matériel roulant	8	30/06/2022
L	215738	Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
L	215742	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
L	21578	Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
L	21622	Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
L	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	21821	Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	21828	Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	21831	Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	21838	Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022

Page 131

Délibération publiée le 18 décembre 2024 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CHOIX DE L'ASSEMBLEE			Durée (en années)	Délibération du
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)				
Biens de faible valeur- Seuils unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €				
Catégories de biens amortis				
L	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2185	Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2186	Cheptel	10	30/06/2022
L	2188	Autres	8	30/06/2022
L	21721	Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	217321	Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217328	Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21742	Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217561	Matériel roulant	10	30/06/2022
L	217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	217571	Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	217572	Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	2175731	Matériel roulant	8	30/06/2022
L	2175738	Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	217578	Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	217821	Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	217828	Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	217831	Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	217838	Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	217841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
L	217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	21785	Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	21786	Cheptel	10	30/06/2022
L	21788	Autres	8	30/06/2022
L	2221	Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	22321	Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	22328	Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	2242	Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	22571	Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	22572	Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	225738	Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	22578	Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2258	Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	22821	Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022

Page 132

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Deliberation du
L	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022	30/06/2022
L	22831 Matériel informatique scolaire	5		30/06/2022
L	22838 Autre matériel informatique			30/06/2022
L	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8		30/06/2022
L	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8		30/06/2022
L	2285 Autres matériels de téléphonie	5		30/06/2022
L	2286 Cheptel	10		30/06/2022
L	2288 Autres	8		30/06/2022
L	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5		30/06/2022
L	204****2 Bâtiments et installations	30		30/06/2022
L	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40		30/06/2022
L	204114 Etat - Voirie	30		30/06/2022
L	204115 Etat - Monuments historiques	30		30/06/2022

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		69 150,00	69 150,00	0,00	69 150,00
Provisions pour litiges	0,00		69 150,00	69 150,00	0,00	69 150,00
Alfaires à risques	0,00	31/12/2024	69 150,00	69 150,00	0,00	69 150,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		472 760,00	472 760,00	0,00	472 760,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00	31/12/2024	453 916,00	453 916,00	0,00	453 916,00
- des comptes financiers	0,00	31/12/2024	18 844,00	18 844,00	0,00	18 844,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		541 910,00	541 910,00	0,00	541 910,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		541 910,00	541 910,00	0,00	541 910,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (C/6812) (II)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (C/6862) (II)	Solde (1)
2025	Etialement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	9 307 692,30	930 769,23	1 861 538,47
	TOTAL			12 100 000,00	9 307 692,30	930 769,23	1 861 538,47

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV
B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 00016	Intitulé de l'opération : TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération :	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
454100016 (5)		68 724,45	0,00	50 000,00	50 000,00
		68 724,45	0,00	50 000,00	50 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)					
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		68 724,45	0,00	50 000,00	50 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		68 724,45	0,00	50 000,00	50 000,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	0,00	0,00
		68 724,45	0,00	50 000,00	50 000,00

N° opération : 00104	Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUX OPAC	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération :	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458100104 (5)		668 366,78	0,00	40 000,00	40 000,00
		668 366,78	0,00	40 000,00	40 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)					
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		668 366,78	0,00	40 000,00	40 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		334 183,39	0,00	20 000,00	20 000,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		334 183,39	0,00	20 000,00	20 000,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	0,00	0,00
		668 366,78	0,00	40 000,00	40 000,00

Page 137

N° opération : 00110	Intitulé de l'opération : CeA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération : 22/06/2023	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458100110 (5)		207 724,15	0,00	0,00	0,00
		207 724,15	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)					
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458200110 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		207 724,15	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		207 724,15	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	0,00	0,00
		207 724,15	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (tiers restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Page 138

IV – ANNEXES

IV

B7.1

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	493 974 670,22	327 639 766,99	
8016	0,00	0,00	0,00
8017	0,00	0,00	0,00
8018			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

IV

B7.2

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	0,00	0,00	0,00
8027	0,00	0,00	0,00
8028			
Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises	8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV - ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					35 000 000,00	8 400 000,00										166 875,65	1 400 000,00	
MZA	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	15 000 000,00	3 600 000,00	5,71	A	V	(Euribor 3M + 0.13) - Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,300		3,030	A-1	EUR	82 309,86	600 000,00	
MZA	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	20 000 000,00	4 800 000,00	5,46	A	V	(Euribor 3M + 0.13) - Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,270		3,000	A-1	EUR	104 565,79	800 000,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					20 041 164,75	11 685 945,94										255 435,83	768 961,93	
ALISTER	2005	P	ALISTER	CREDIT MUTUEL	240 000,00	28 977,44	1,91	M	F	Taux fixe à 3,4 %	3,450		2,170	A-1	EUR	476,08	14 999,91	
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	532 976,76	20,75	T	F	Taux fixe à 2,6 %	2,630		2,630	A-1	EUR	13 665,86	19 646,87	
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	532 976,76	20,75	T	F	Taux fixe à 2,6 %	2,630		2,630	A-1	EUR	13 665,86	19 646,87	
ASSOC POUR LE LOIEMENT DES SANS-ABRI	2017	P	Acquisition amélioration 5 logements - 2 rue du Fil	CDC	140 000,00	117 107,81	32,42	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	0,550		2,800	A-1	EUR	3 279,02	381,28	
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli. 1 rue du Bourg (10 logis)	CDC	606 000,00	454 654,13	30,67	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,65	2,650		3,650	A-1	EUR	16 594,88	12 290,30	
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli. 1 rue du Bourg (10 logis)	CDC	131 808,00	73 543,15	15,67	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,65	2,650		3,650	A-1	EUR	2 212,84	2 212,84	
ASSOCIATION ALEOS	2008	P	Reconstruction FTM La Rochelle - PLA Al bonifié	CDC	1 023 876,00	661 701,14	24,17	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,7)	1,800		2,300	A-1	EUR	15 219,13	26 468,05	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION ALEOS	2009	P	FTM La Rochelle-CIL	C.I.L.	4 826 124,00	2 961 393,32	19,33	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000		1,000	A-1	EUR	29 613,83	134 492,15	
ASSOCIATION ALEOS	2010	P	27 B rue du Cerf - acquisition amélioration 4 logements - PEX Studies	CDC	178 000,00	97 160,45	11,33	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,600		3,600	A-1	EUR	3 497,76	7 618,46	
ASSOCIATION ALEOS	2011	P	173 rue des Romains PLA Al 105	CDC	740 000,00	444 341,84	16,00	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	1,550		2,800	A-1	EUR	12 441,57	25 516,08	
ASSOCIATION ALEOS	2012	P	Résidence Les Romains - CIL	Groupe Pluriel	2 100 000,00	1 334 344,08	16,53	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000		1,000	A-1	EUR	13 343,44	68 027,60	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition-Reconstruction Manège	CDC	83 991,00	59 463,78	13,59	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	0,550		2,800	A-1	EUR	1 664,99	1 185,21	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	64 000,00	44 977,99	13,59	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,45)	0,300		2,550	A-1	EUR	1 146,94	1 202,29	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	42 000,00	25 200,00	8,58	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,75)	0,000		2,250	A-1	EUR	2 567,00	2 800,00	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	60 000,00	36 077,00	8,58	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	0,550		2,800	A-1	EUR	1 020,84	1 002,57	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	256 000,00	179 912,05	13,83	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,45)	0,300		2,550	A-1	EUR	57,76	808,14	
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	312 689,00	221 376,98	13,83	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	0,550		2,800	A-1	EUR	6 198,56	6 506,60	
ASSOCIATION LE LERCH	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Domach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	300 000,00	256 610,56	16,66	M	F	Taux fixe à 1,65 %	1,660		1,660	A-1	EUR	5 132,39	13 488,77	
CITIVA-SPL	2008	C	Programme RUDIC (RENOUVEL/DEVELOP/IMMOBILIER COMMERCIAL)	CE	2 400 000,00	553 095,07	4,50	T	F	Taux fixe à 4,85 %	4,940		4,940	A-1	EUR	24 589,69	910,00	
CITIVA-SPL	2017	P	Maison médicalisée Bourzwiller	CE	350 000,00	269 872,85	14,25	T	F	Taux fixe à 2,5 %	2,520		2,520	A-1	EUR	6 597,87	6 15 972,37	
CITIVA-SPL	2018	P	Projet LOGAL pour RUDIC	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00	738 838,87	9,25	T	F	Taux fixe à 1,95 %	1,960		1,960	A-1	EUR	13 871,21	73 617,39	
FABRIQUE ST BARTHELEMY	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Domach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	250 000,00	213 842,23	16,66	M	F	Taux fixe à 1,65 %	1,660		1,660	A-1	EUR	3 443,69	3 11 240,59	
MULHOUSE FONDATION	2000	P	Fondation DOLLFUS	CDC	1 089 248,83	66 441,15	0,83	A	F	Taux fixe à 3,55 %	3,590		3,590	A-1	EUR	2 358,66	2 441,15	
JEAN DOLLFUS FONDATION	2000	P	Fondation DOLLFUS	Crédit Foncier	228 673,53	45 690,85	2,75	T	F	Taux fixe à 6,3 %	6,450		6,450	A-1	EUR	2 512,12	2 713,84	
JEAN DOLLFUS FONDATION	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	1 147 419,56	956 182,88	22,42	T	V	(Livret A (Préfixé) + 1) - Floor -1 sur Livret A (Préfixé)	1,500		4,000	A-1	EUR	32 687,64	32 487,04	
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	906 257,83	778 815,31	27,42	T	V	(Livret A (Préfixé) + 1) - Floor -1 sur Livret A (Préfixé)	1,500		4,000	A-1	EUR	26 192,70	26 320,56	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					438 933 505,47	307 653 821,05										10 653 330,33	13 228 076,94	
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amé18 Rue de Buebach (PLUS F)	CDC	404 200,00	317 455,87	34,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,6	4,600	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	11 428,41	13 228,11	
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amé18 Rue de Buebach (PLUS)	CDC	10 500,00	6 761,48	19,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,6	4,600	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	244,13	304,99	
3F GRAND EST	2008	P	Rachat Patrimoine Coop et Fam	CDC	10 600,00	4 806 112,32	9,08	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,6	4,600	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	173 020,04	298,03	
3F GRAND EST	2011	P	rue Henri Matisse et rue Eugène Delacroix PAM	CDC	1 250 000,00	184 217,28	1,75	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	6 631,82	604,81	
3F GRAND EST	2012	P	réhabilitation thermique 593 Igs - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	6 500 000,00	2 966 375,72	7,58	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,350	F	Taux fixe à 2,35 %	A-1	EUR	69 709,92	361,38	
3F GRAND EST	2015	P	réhabilitation thermique 593 Igs - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	1 351 481,30	820 056,91	10,08	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,350	F	Taux fixe à 2,35 %	A-1	EUR	19 271,34	197,42	
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent	CDC	811 244,00	581 155,76	22,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	20 921,61	343,91	
3F GRAND EST	2012	P	-11 logements	CDC	382 265,00	315 406,00	37,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	10 901,85	730,84	
3F GRAND EST	2012	P	-11 logements	CDC	79 735,00	54 782,53	22,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ (-0,2)	2,050	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	1 533,91	304,19	
3F GRAND EST	2012	P	-11 logements	CDC	37 784,00	964,29	37,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ (-0,2)	2,050	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	839,00	745,62	
3F GRAND EST	2019	P	Opération rues St Nazaire, Armistice et Dieppe à Mulhouse	CDC	1 238 547,55	484 757,54	3,92	A	V	Livret A(Prefixé)+ 1	1,750	V	Livret A(Prefixé) + 1	A-1	EUR	19 390,30	657,42	
3F GRAND EST	2020	C	Réhabilitation énergétique 87 logements - rue de Dieppe, de l'Armistice et St Nazaire à Mulhouse	CDC	1 044 000,00	765 800,00	10,72	A	V	(Livret A(Prefixé)+ (-0,75))Floor -0,75 sur Livret A(Prefixé)	0,000	V	(Livret A(Prefixé)+ (-0,75))Floor -0,75 sur Livret A(Prefixé)	A-1	EUR	17 226,00	600,00	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 198 Igs-PLAI	CDC	533 240,00	441 598,94	30,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ (-0,2)	0,800	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	3 532,79	614,33	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 198 Igs-PLAI F	CDC	2 065 460,00	1 762 073,80	40,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ (-0,2)	0,800	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	14 256,59	911,97	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 198 Igs-PAM	CDC	2 940 000,00	1 380 627,70	5,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ (-0,25)	0,500	V	Livret A(Prefixé) + (-0,25)	A-1	EUR	6 903,14	245,04	
ADOMA	2019	P	TRAVAILLEURS MIGRANTS FOYER LE SOLEIL MULHOUSE	CDC	1 188 937,00	1 049 225,32	34,58	A	V	Livret A(Prefixé)+ (-0,2)	0,550	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	29 376,31	476,47	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
BATIGERE	2007	P	28 Ch Caty PLI Foncier	DEXIA CL	50 000,00	29 094,05	12,58	T	V	Livret A(Prefixé)+ 0,08	2,860	V	Livret A(Prefixé) + 0,08	A-1	EUR	721,57	1 752,07	
NORD-EST	2007	P	26 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	60 000,00	35 424,39	12,83	T	V	Livret A(Prefixé)+ 0,07	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,07	A-1	EUR	978,45	2 080,09	
BATIGERE	2007	P	1 Liberté PLI Foncier	DEXIA CL	30 000,00	17 712,72	12,83	T	V	Livret A(Prefixé)+ 0,07	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,07	A-1	EUR	485,25	1 040,00	
NORD-EST	2007	P	24-26-28 Mésanges PUI Foncier	DEXIA CL	100 59 000,00	59 040,96	12,83	T	V	Livret A(Prefixé)+ 0,07	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,07	A-1	EUR	1 630,77	466,78	
NORD-EST	2006	P	P Ibs DEXIA	DEXIA CL	2 708 000,00	2 141 039,11	22,00	A	V	T4M(Posifixe)+ 0,08	3,650	V	S EUR-CHF=1,42 alors 2,85 % sinon 2,85-(50*(1,14(EUR-CHF)-1))	F-6	EUR	-34 630,30	424,32	
BATIGERE	2007	P	Barbanègre - PLS CFF	Credit Foncier	1 100 000,00	756 389,98	32,83	T	V	Livret A(Prefixé)+ 1,38	4,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,38	A-1	EUR	30 925,11	135,76	
NORD-EST	2012	P	48 Fabriques - PLS Credit Foncier	Credit Foncier	27 692,00	97 311,34	37,41	A	V	Livret A(Prefixé)+ 1,11	3,360	V	Livret A(Prefixé) + 1,11	A-1	EUR	3 969,50	302,28	
BATIGERE	2008	P	46-47-49 Bland PUI F-TOT DCM N° 2461 16/07/07	Credit Foncier	920 000,00	841 817,44	33,08	T	V	Livret A(Prefixé)+ 1,3	4,370	V	Livret A(Prefixé) + 1,3	A-1	EUR	33 987,20	806,22	
BATIGERE	2008	P	33 Bulher PUI - TOTAL DCM N° 2461 16/07/07	Credit Foncier	40 000,00	25 160,70	13,08	T	V	Livret A(Prefixé)+ 1,3	4,370	V	Livret A(Prefixé) + 1,3	A-1	EUR	22 001,78	376,91	
NORD-EST	2007	P	175 Belfort - PLS Credit Agricole	AGRICOLE	3 675 000,00	3 155 943,13	32,77	S	V	Livret A(Prefixé)+ 1,37	4,420	V	Livret A(Prefixé) + 1,37	A-1	EUR	129 803,19	058,45	
BATIGERE	2006	P	P Ibs Credit Foncier	Credit Foncier	8 147 000,00	5 607 304,59	20,97	A	V	Taux fixe à 2,58 %	2,620	F	Euribor 12M	A-1	EUR	138 752,60	246,21	
BATIGERE	2007	P	1 Zurich PLUS F	CDC	750 000,00	583 327,5	32,75	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	A-1	EUR	22 175,37	273,90	
NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS F	CDC	1 080 000,00	840 329,74	32,75	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	A-1	EUR	31 932,53	554,41	
BATIGERE	2007	P	11-13 Bourg PLUS F	CDC	1 722 000,00	1 339 859,08	32,75	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	A-1	EUR	50 914,65	772,87	
NORD-EST	2007	P	26 Bd Europe PLUS F	CDC	1 007 000,00	783 529,70	32,75	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	A-1	EUR	29 774,13	165,08	
BATIGERE	2007	P	37 Colombier PLUS F	CDC	397 000,00	308 896,00	32,75	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	A-1	EUR	11 738,16	55,65	
NORD-EST	2007	P	Ac en Ciel - Phare CDC	CDC	500 000,00	317 477,84	18,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	A-1	EUR	12 064,16	838,46	
BATIGERE	2007	P	11/13 Elmham - Phare CDC	CDC	430 000,00	273 030,94	18,00	A	V	Livret A(Prefixé)+ 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	A-1	EUR	10 375,18	761,07	
NORD-EST	2007	P	1,1b Chantier P Ibs Dexia	DEXIA CL	213 000,00	128 586,26	12,75	T	V	Euribor 3M + 0,1	5,050	V	Euribor 3M + 0,1	A-1	EUR	3 353,65	356,55	
BATIGERE	2008	P	Barbanègre - PLS CFF	Credit Foncier	1 400 000,00	1 211 865,38	32,75	A	V	Livret A(Prefixé)+ 1,13	4,710	V	Livret A(Prefixé) + 1,13	A-1	EUR	43 259,61	246,65	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
BATIGERE	2007	C	2 Turème P.U Foncier	DEXIA CL	86	37	12,54	A	Livret A(Préfexé) + 1,56	4,310	V	Livret A(Préfexé) + 1,56	4,560	A-1	EUR	696,36	866,67	2
NORD-EST	2007	C	1- 1b Charitér P.U Foncier	DEXIA CL	000,00	266,61	12,54	A	Livret A(Préfexé) + 1,56	4,310	V	Livret A(Préfexé) + 1,56	4,560	A-1	EUR	284,40	166,67	2
BATIGERE	2008	P	21 Nordiel PLUS F	CDC	000,00	166,61	33,83	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	541,66	252,18	13
NORD-EST	2008	P	21 Nordiel PLUS	CDC	000,00	823,87	23,83	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	651,72	751,54	5
BATIGERE	2008	P	14 Bonnes Genis PLUS F	CDC	000,00	992,33	33,83	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	748,46	323,52	9
NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Genis PLUS	CDC	000,00	901,58	23,83	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	597,23	625,44	1
BATIGERE	2008	P	32-34 Phis PLUS F	CDC	000,00	367,40	33,75	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	194,14	763,57	17
NORD-EST	2008	P	32-34 Phis PLUS	CDC	000,00	614,94	23,75	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	595,10	676,25	4
BATIGERE	2008	P	31 Laurent PLUS F	CDC	000,00	641,66	33,75	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	543,73	759,48	5
NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLUS	CDC	000,00	992,60	23,75	A	0,6	4,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	712,61	725,20	1
BATIGERE	2008	P	25 Juifs PLA1 Foncier	CDC	000,00	794,70	34,17	A	(-0,7)	1,800	V	Livret A(Préfexé) + (-0,7)	2,300	A-1	EUR	986,14	239,93	1
NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLA1	CDC	000,00	397,44	24,17	A	(-0,7)	1,800	V	Livret A(Préfexé) + (-0,7)	2,300	A-1	EUR	148,64	258,51	1
BATIGERE	2007	P	80 Comète PLUS F	CDC	000,00	462,70	34,67	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	9	6	6
NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS	CDC	710,00	910,44	24,67	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	356,78	128,28	28
BATIGERE	2007	P	37-39 Vergens PLUS F	CDC	000,00	116,59	34,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	280,32	272,31	3
NORD-EST	2007	P	37-39 Vergens PLUS	CDC	000,00	786,70	24,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	268,05	448,03	3
BATIGERE	2007	P	8 Zerdit PLUS F	CDC	000,00	428,04	34,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	998,76	881,35	1
NORD-EST	2007	P	8 Zerdit PLUS	CDC	000,00	76	24,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	944,20	787,80	9
BATIGERE	2007	P	37-39 Vergens PLUS F	CDC	000,00	525	415	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	707,41	658,56	1
NORD-EST	2007	P	37-39 Vergens PLUS	CDC	000,00	428,04	34,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	962,80	525,19	6
BATIGERE	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS F	CDC	000,00	744,42	24,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	485,71	445,58	1
NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS	CDC	000,00	741,90	24,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	55	51	5
BATIGERE	2010	P	45-49 Briand PLUS - logis	CDC	000,00	2 090	25,58	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	398,93	448,80	3
NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS - logis	CDC	000,00	859,17	37,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	376,52	318,49	3

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
BATIGERE	2010	P	45-49 Briand PLUS F - Construction 27 logis	CDC	1 344	1 094	35,58	A	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	39	24	2
NORD-EST	2012	P	45-49 Briand PLUS Foncier	Credit Foncier	000,00	116,77	17,41	A	1,11	3,360	V	Livret A(Préfexé) + 1,11	4,110	A-1	EUR	386,53	935,32	6
BATIGERE	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS F	DEXIA CL	000,00	701,73	36,83	A	1,13	2,360	V	Livret A(Préfexé) + 1,13	4,130	A-1	EUR	152,74	188,60	6
NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS	DEXIA CL	000,00	271,84	16,83	A	1,13	2,360	V	Livret A(Préfexé) + 1,13	4,130	A-1	EUR	693,73	009,48	9
BATIGERE	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logis - PLS F	Credit Foncier	000,00	218,33	37,42	A	1,13	2,400	V	Livret A(Préfexé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	378,02	304,10	6
NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logis - PLS F	Credit Foncier	000,00	751,85	27,42	A	1,15	2,400	V	Livret A(Préfexé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	154	61	6
BATIGERE	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logis - PLS F	Credit Foncier	11 532	9 132	27,42	A	1,15	2,400	V	Livret A(Préfexé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	452,70	069,67	6
NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logis PLUS	CDC	000,00	469,22	26,08	A	0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	978	232	2
BATIGERE	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logis PLUS	CDC	000,00	514	385	A	0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	872,92	335,62	12
NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logis PLUS F	CDC	000,00	358,50	36,08	A	0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	572,17	187,50	2
BATIGERE	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logis PLUS F	CDC	000,00	227,06	26,08	A	0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	905,37	807,73	8
NORD-EST	2011	P	61 rue de la Charité - 6 logis PLUS F	CDC	000,00	149,25	36,08	A	0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	968,42	572,83	2
BATIGERE	2007	P	24 Vauban, PLUS F	CDC	000,00	345,06	34,75	A	0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	117,70	445,70	15
NORD-EST	2011	P	3 rue Léon Blum PLS Foncier	Credit Foncier	000,00	953,78	38,12	A	1,15	3,150	V	Livret A(Préfexé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	392,34	109,89	8
BATIGERE	2008	P	8 à 12 Babanègre	Credit Foncier	000,00	481,86	24,00	T	Eurobor 3M + 0,6	3,920	V	Eurobor 3M + 0,6	3,370	A-1	EUR	007,50	757,16	18
NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardinières PLUS	CDC	000,00	176,15	27,33	A	0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	299,82	681,56	6
BATIGERE	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardinières PLUS	CDC	000,00	660	503	A	0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	111,70	445,70	15
NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLA1	CDC	000,00	266,54	37,33	A	0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	566,39	054,11	4
BATIGERE	2012	P	7 rue de Huningue PLA1 F	CDC	000,00	975,11	27,75	A	0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	211,15	590,09	2
NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS F	CDC	000,00	976,30	37,75	A	0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	323,98	669,64	2
BATIGERE	2012	P	3 Rue de Habshaim - PLUS	CDC	000,00	996,63	37,75	A	(-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	528,86	096,85	3
NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habshaim - PLUS	CDC	000,00	489,91	27,75	A	(-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	637,72	455,45	1
BATIGERE	2012	P	3 Rue de Habshaim - PLUS F	CDC	000,00	189	155	A	0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	699,55	711,51	5
NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habshaim - PLUS F	CDC	000,00	550,41	37,75	A	0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	376,52	318,49	3

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital	
BATIGERE	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	200	151	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	5	4	489,02	662,45
NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	000,00	917,28	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	4	2	494,66	775,01
BATIGERE	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS	CDC	000,00	036,89	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	2	789,20	377,84
NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS F	CDC	000,00	477,84	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	1	893,08	786,20
BATIGERE	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS	CDC	700,00	700,95	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	1	2	957,83	397,56
NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS F	CDC	000,00	922,52	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	1	1	857,64	473,15
BATIGERE	2012	P	PLUS 4 rue de Tunis	CDC	100	201,29	27,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	2	734,51	331,22
NORD-EST	2012	P	PLUS 4 rue de Tunis F	CDC	000,00	958,65	37,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	1	487,66	542,07
BATIGERE	2012	P	PLUS F 16 rue de Tunis	CDC	800,00	260,96	37,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	1	2	835,47	247,71
NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI	CDC	000,00	552,38	27,83	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	1	1	436,32	276,47
BATIGERE	2012	P	16 rue de Tunis PLAI F	CDC	64	51	37,83	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	1	1	007,96	564,35
NORD-EST	2012	P	PLUS 16 rue de Tunis	CDC	900,00	297,26	27,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	3	2	275,78	403,07
BATIGERE	2013	P	33 rue Bühler - 4 lgts - PLUS	CDC	000,00	633,87	27,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	2	141,38	622,33
NORD-EST	2013	P	33 rue Bühler - 4 lgts - PLUS F	CDC	000,00	926,63	37,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	1	305,75	160,42
BATIGERE	2013	P	33 rue Bühler - 4 lgts - PLUS F	CDC	000,00	113	38,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	1	221,63	954,25
NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS	CDC	000,00	537,25	28,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	2	379,45	983,16
BATIGERE	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS F	CDC	000,00	253,38	37,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	1	162,64	902,37
NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cocty - 7 lgts - PLUS	CDC	000,00	027,44	28,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	3	4	464,72	368,86
BATIGERE	2013	P	28 r Chanoine Cocty - 7 lgts - PLUS F	CDC	000,00	265,98	38,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	3	2	289,85	876,32
NORD-EST	2013	P	4 rue Fliature - 6 lgts - PLUS	CDC	000,00	142,68	28,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	5	6	483,85	875,21

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital	
BATIGERE	2013	P	4 rue Fliature - 6 lgts - PLUS F	CDC	226	189	38,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	4	3	451,73	915,95
NORD-EST	2013	P	32 rue du Runiz - 10 lgts PLUS	CDC	000,00	435,19	28,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	9	12	737,46	208,04
BATIGERE	2013	P	32 rue du Runiz - 10 lgts PLUS F	CDC	000,00	360,00	38,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	6	7	807,86	747,81
NORD-EST	2013	P	rue Caplaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS	CDC	102	79	28,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	1	2	866,96	340,64
BATIGERE	2013	P	rue Caplaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS F	CDC	000,00	444,98	38,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	1	1	730,12	521,89
NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts - PLUS	CDC	000,00	621,97	28,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	4	6	100,65	530,54
BATIGERE	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts - PLUS F	CDC	000,00	656,84	38,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	2	2	371,73	650,14
NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS	CDC	000,00	201,51	28,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	8	12	029,25	787,07
BATIGERE	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS F	CDC	000,00	013,36	38,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	4	4	073,52	551,71
NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbagnère - 19 lgts - PLUS	CDC	500,00	190,29	29,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,11	2,110	V	Livret A(Préfexé) + 1,11	A-1	EUR	29	36	186,39	231,47
BATIGERE	2014	P	4-6 rue Barbagnère - 19 lgts - PLUS F	CDC	000,00	336,16	39,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,11	2,110	V	Livret A(Préfexé) + 1,11	A-1	EUR	20	17	047,07	103,76
NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	DEXIA CL	13 423	12 811	41,83	A	F	Taux fixe à 4,99 %	5,000	F	Taux fixe à 4,99 %	A-1	EUR	648	94	175,79	737,78
BATIGERE	2016	P	Prorogation Emprunts	FCP	87,04	556,60	26,83	A	F	Taux fixe à 2,55 %	2,950	F	Taux fixe à 2,55 %	A-1	EUR	80	82	97,26	032,22
NORD-EST	2018	P	4 logements quartier Brand - 7 rue Schwißgù	DEXIA CL	088,25	077,91	43,27	T	F	Taux fixe à 3,5 %	3,800	F	Taux fixe à 3,5 %	A-1	EUR	73	7	013,22	606,42
BATIGERE	2018	P	5 logements quartier Franklin - rues de Rouffach et de l'arc	CDC	7 594,41	329,44	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfexé) + 1	A-1	EUR	46	32	132,21	037,41
NORD-EST	2018	P	14 logements - caserne Barbagnère	CDC	567,05	305,21	38,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,750	V	Livret A(Préfexé) + 1	A-1	EUR	29	13	297,37	933,18
BATIGERE	2018	P	5 logements - 06 rue de Bille	CDC	397,58	223,07	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	A-1	EUR	6	5	447,78	062,67
NORD-EST	2018	P	28 logements - 11 et 13 rue du Bourg	CDC	7 110,83	676,29	32,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	A-1	EUR	9	7	723,25	634,51
BATIGERE	2018	P	5 logements - 06 rue de Bille	CDC	687,93	874,87	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	A-1	EUR	22	17	309,30	516,84
NORD-EST	2018	P	28 logements - 11 et 13 rue du Bourg	CDC	379,50	066,94	32,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	A-1	EUR	1	1	670,77	075,44
BATIGERE	2018	P	416,07	769,25	416,07	769,25	32,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	A-1	EUR	5	6	897,23	021,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice			
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (6)	En capital	
																				En intérêts (6)
BATIGERE	2018	P	12 logements - 25 Boulevard de l'Europe	CDC	208	180	32,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Index (4) + 0,8	3,800	A-1	EUR	6 4	850,15	409,33	
NORD-EST BATIGERE	2018	P	7 logements quartier Franklin - 7 rue Colombar	CDC	953,47	207,22	32,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Index (4) + 0,8	3,800	A-1	EUR	3 1	653,08	971,65	
BATIGERE	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	434,46	607,28	43,00	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,350	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	6 4	354,86	148,47	
NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	000,00	639,55	35,00	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,350	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	16 12	880,71	691,45	
NORD-EST	1990	P	RUES GAY LUSSAC & ZILLISHEIM	CDC	348,28	908,62	2,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,3	5,800	V	Index (4) + 1,3	2,050	A-1	EUR	18 169	786,64	686,31	
SOCIAL SA HLM	1994	P	RUES D'ARLES ET DAVIGNON	CDC	271,30	205,94	5,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,3	5,800	V	Index (4) + 1,3	2,050	A-1	EUR	14 81	785,53	508,05	
SOCIAL SA HLM	1994	P	17 RUE ANNA SCHOEN 8	CDC	923,01	835,60	4,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,3	5,800	V	Index (4) + 1,3	2,050	A-1	EUR	11 8	363,18	426,54	
SOCIAL SA HLM	1996	P	LOEMENT	CDC	281,68	930,03	4,00	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	4,300	V	Index (4) + 0,8	3,800	A-1	EUR	11 10	923,22	285,58	
SOCIAL SA HLM	1998	P	9 RUE 4E DMM - ACQUISITION	CDC	540,88	611,12	10,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	4,300	V	Index (4) + 1,2	4,200	A-1	EUR	2 6	916,36	382,29	
SOCIAL SA HLM	2006	P	RUE LUTTERBACH - 4	CDC	183,72	437,21	31,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,15	3,900	V	Index (4) + 1,15	4,150	A-1	EUR	11 5	190,73	712,33	
SOCIAL SA HLM	2007	P	LOGEMENTS	CDC	786,00	024,89	34,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,300	V	Index (4) + 0,6	3,800	A-1	EUR	9 5	872,03	899,68	
SOCIAL SA HLM	2011	P	Acquisition 6 maisons 6 R du Runtz (PLUS)	CDC	121	71	0,42	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	3,300	V	Index (4) + 0,8	3,800	A-1	EUR	1 36	162,18	372,17	
SOCIAL SA HLM	2015	P	Acquisition 6 maisons 6 R du Runtz (VEFA)	CDC	503,91	890,31	30,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,100	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	18 16	000,90	197,94	
SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction de 44 logements	CDC	786,00	024,89	34,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,100	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	782,61	1	677,51	1
SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction de 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts - PLUS	CDC	301,00	455,84	40,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,300	V	Index (4) + 0,6	3,800	A-1	EUR	2 1	549,39	890,31	
SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction de 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts - PLUS F	CDC	171,00	893,48	30,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	3,300	V	Index (4) + 0,6	3,800	A-1	EUR	474,65	030,66		
SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction de 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts - PLUS F	CDC	70	55	0,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	0,550	V	Index (4) + 0,2	0,550	A-1	EUR	329,88	353,97		
SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction de 12 lgts - PLAI	CDC	503,00	695,43	14,092	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	0,550	V	Index (4) + 0,2	0,550	A-1	EUR	306,32	717,07		
SOCIAL SA HLM	2018	P	Construction de 12 lgts - PLAI F	CDC	857,00	923,31	19,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	0,550	V	Index (4) + 0,2	0,550	A-1	EUR	82,08	342,60		
SOCIAL SA HLM	2018	P	RUE LAUVISIER - 49 LOGEMENTS	CDC	1,622	1,191	21,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	1,950	V	Index (4) + 1,2	4,200	A-1	EUR	50 61	028,70	771,46	
SOCIAL SA HLM	2018	P	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS	CDC	523,94	158,63	200,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	1,950	V	Index (4) + 1,2	4,200	A-1	EUR	52 59	256,43	099,54	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (6)	En capital
CDC HABITAT	2018	P	Construction Rues Charvres-Anna Schoen	CDC	1 531	1 311	26,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,15	1,900	V	Index (4) + 1,15	4,150	A-1	EUR	54 35	441,96	392,16
SOCIAL SA HLM	2018	P	30 logements rue de Bâle	CDC	648,59	854,57	15,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	1,950	V	Index (4) + 1,2	4,200	A-1	EUR	27 42	289,04	322,47
SOCIAL SA HLM	2004	P	13 J.J. Schmaizer	CDC	076,14	262,80	56 29,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	3,450	V	Index (4) + 1,2	4,200	A-1	EUR	2 1	369,98	457,50
DOMIAL	2001	P	Central Park	DEXIA CL	600,00	428,18	7,83	T	V	Livret A(Préfexé) + 1,7	4,780	V	Index (4) + 1,7	4,780	A-1	EUR	59 157	529,15	093,46
DOMIAL	2007	P	Pass Central / Scheuer-Kestner	DEXIA CL	3 997	537,66	12,92	T	V	ECONIA(Postfixé) + 0,25	4,070	V	Index (4) + 0,25	3,250	A-1	EUR	5 13	631,19	542,13
DOMIAL	2007	P	11 Passage Central - Foncier	CDC	000,00	020,09	32,33	A	V	Livret A(Préfexé) + 1	3,750	V	Index (4) + 1	4,000	A-1	EUR	16 15	714,92	531,31
DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Foncier	CDC	318,00	872,95	32,33	A	V	Livret A(Préfexé) + 1	3,750	V	Index (4) + 1	4,000	A-1	EUR	7 6	283,75	749,39
DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Foncier	CDC	046,00	593,64	32,42	A	V	Livret A(Préfexé) + 1	3,750	V	Index (4) + 1	4,000	A-1	EUR	13 12	947,15	959,53
DOMIAL	2007	P	Furst Driamm Speert P.Fonc.	CDC	277,00	678,87	32,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	3,550	V	Index (4) + 0,8	3,800	A-1	EUR	88 87	134,82	653,07
DOMIAL	2009	P	89 rue d'Illzach - PLUS F	CDC	857,00	337,30	35,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	9 6	991,56	325,31
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS	CDC	208,00	543,25	25,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	2 2	643,28	454,80
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS F	CDC	558,00	424,45	35,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,350	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	5 3	470,76	463,35
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI acquis - améliorer	CDC	442,00	965,61	25,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	1,550	V	Index (4) + 0,2	2,800	A-1	EUR	3 5	885,50	143,74
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI F acquis - améliorer	CDC	500,00	874,86	35,67	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	1,550	V	Index (4) + 0,2	2,800	A-1	EUR	1 1	872,97	762,35
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS	CDC	500,00	891,88	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	3 2	375,90	878,02
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS F	CDC	000,00	774,99	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	1 1	746,34	078,19
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS	CDC	257,00	524,16	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	2,050	V	Index (4) + 0,2	2,800	A-1	EUR	1 2	899,98	326,72
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 3 logements PLUS	CDC	000,00	896,54	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	2,050	V	Index (4) + 0,2	2,800	A-1	EUR	1 1	946,60	841,25
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	743,00	807,30	27,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,2	2,050	V	Index (4) + 0,2	2,800	A-1	EUR	1 1	703,61	599,59
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	000,00	556,43	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	1 1	1 697,84	130,28
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	000,00	700,61	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,850	V	Index (4) + 0,6	3,600	A-1	EUR	1 1	055,55	292,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (9)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CDC	23 905,00	19 360,45	37,75	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	542,09	481,76	
DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS F	CDC	129 472,20	95 866,43	33,00	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,800	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	A-1	EUR	485,77	473,15	
DOMIAL	2015	P	3 logis rue Ste Geneviève - PLS Foncier	CDC	274 415,73	197 835,94	33,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,13	2,130	V	Livret A(Préfexé) + 1,13	A-1	EUR	170,62	637,17	
DOMIAL	2015	P	Acq.-Améi.Cour Marchaux-28 logis (PLS Foncier)	CDC	1 153 004,59	804 063,68	33,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,13	2,130	V	Livret A(Préfexé) + 1,13	A-1	EUR	207,83	781,38	
DOMIAL	2015	P	Acq.-Améi.Cour Marchaux-28 logis (Complém PLS)	CDC	916 214,41	588 770,12	23,92	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	195,72	800,81	
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elies - PLUS F	CDC	366 361,40	308 213,87	34,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	095,70	947,12	
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elies - PLUS	CDC	52 635,83	40 989,77	24,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	475,63	388,38	
DOMIAL	2015	P	15 rue de Giromagny - PLUS	CDC	332 504,68	279 458,47	34,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	060,50	298,98	
DOMIAL	2018	P	Passage Central	CDC	2 291 445,91	1 488 536,41	7,83	T	V	Livret A(Préfexé) + 1,75	0,630	V	Livret A(Préfexé) + 1,75	A-1	EUR	305,26	093,57	
DOMIAL	2018	P	13 J.J Schmalzer	CDC	72 467,81	59 854,65	24,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	1,950	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	A-1	EUR	516,10	944,59	
DOMIAL	2018	P	23 Scheurer Kestner	CDC	255 943,84	216 569,25	23,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,5	2,250	V	Livret A(Préfexé) + 1,5	A-1	EUR	745,62	118,87	
DOMIAL	2018	P	Passage Central	CDC	423 906,97	358 862,80	23,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,5	2,250	V	Livret A(Préfexé) + 1,5	A-1	EUR	141,18	790,62	
DOMIAL	2018	P	11 Pass Ca tram Tvx	CDC	524 920,17	426 792,05	32,33	A	V	Livret A(Préfexé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfexé) + 1	A-1	EUR	071,68	862,80	
DOMIAL	2018	P	51 Brunstatt Tvx	CDC	64 661,83	574,02	32,33	A	V	Livret A(Préfexé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfexé) + 1	A-1	EUR	102,96	954,05	
DOMIAL	2018	P	3 logis rue Ste Geneviève - Complém PLS	CDC	120 171,23	86 110,32	23,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	1,550	V	Livret A(Préfexé) + 0,8	A-1	EUR	272,19	535,60	
DOMIAL	2018	P	89 rue d'Illzach - 8 logements PLUS	CDC	18 286,03	16 296,00	30,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,350	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	590,30	439,19	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2007	P	77-79 Koehlin PLAI	CDC	616,68	119,47	15,08	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,800	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	228,79	494,94	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (9)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Améi. 1 Rue Thierstein (PLAI)	CDC	38 000,00	21 479,17	18,75	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,7)	3,300	V	Livret A(Préfexé) + (-0,7)	A-1	EUR	494,02	130,48	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Améi. 50 Rue de l'Arseuil (PLAI)	CDC	140 000,00	87 404,33	23,75	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,7)	3,300	V	Livret A(Préfexé) + (-0,7)	A-1	EUR	010,30	641,85	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2010	P	38 rue du 20 janvier - 1 logement - PLAI bonifié	CDC	55 000,00	35 296,13	20,42	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	1,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	989,29	630,90	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 7 Rue du Rosenberg 1 logement PLAI	CDC	80 000,00	54 864,62	22,00	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	539,01	311,85	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2012	P	Construction Maison Jumeles 9 Rue du Rossberg - 2 logements PLAI	CDC	140 000,00	102 412,05	27,00	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	887,54	511,58	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 5a Rue de la Minoterie 4 logements PLAI	CDC	165 000,00	113 364,44	22,00	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	174,20	768,19	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2014	P	27 rue du Runtz - 4 lgis PLAI	CDC	140 000,00	95 517,64	19,83	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	0,800	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	764,14	641,20	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 3 logements - 11 rue du Runtz	CDC	140 000,00	113 565,05	27,08	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	0,550	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	179,82	894,00	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2016	P	Acquisition 3 logements - 19 rue de la Fiature	CDC	105 000,00	87 994,62	32,00	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	0,550	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	462,17	538,95	
FONCIERE DHABATAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 4 logements - 13 rue du Runtz	CDC	140 000,00	113 565,05	27,08	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	0,550	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	179,82	894,00	
ICF NORD-EST	2009	P	6 rue de Thamm - PLUS	CDC	547 111,00	368 935,46	20,17	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	13	15	
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Sautz PLUS Acquisition en VEFA 23 lgis	CDC	151 009,79	804 211,17	21,17	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,600	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	281,68	713,29	
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Sautz PLAI Acquisition en VEFA 23 lgis	CDC	385 270,00	255 564,86	21,17	A	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	1,800	V	Livret A(Préfexé) + (-0,2)	A-1	EUR	944,35	501,69	
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Sautz PLUS Acquisition en VEFA 23 lgis	CDC	271 180,00	175 219,20	16,17	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,16	3,160	V	Livret A(Préfexé) + 1,16	A-1	EUR	155,82	254,87	
ICF NORD-EST	2013	P	84 rue des Abeilles PLUS 4 logements	CDC	255 180,00	188 471,77	23,00	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	2,650	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	289,12	003,76	
ICF NORD-EST	2014	P	47/49 rue des Abeilles 9 lgis - PLUS	CDC	930 117,00	706 308,01	24,42	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfexé) + 0,6	A-1	EUR	794,98	904,82	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (6)	En capital
M2A HABITAT	1992	P	25 RUE LAURENT : ACQUISITION	CDC	15 244,90	2 011,49	2,92	A	V	5,800	Livret A(Prefixé) + 1,3	2,050	A-1	EUR	81,97	671,80			
M2A HABITAT	1993	P	74 AVENUE D'ALKIRCH	CDC	15 244,90	069,67	3,08	A	V	5,800	Livret A(Prefixé) + 1,3	2,050	A-1	EUR	68,22	534,83			
M2A HABITAT	1993	P	23 RUE LAURENT : 4 LOGEMENTS	CDC	22 867,35	093,34	3,17	A	V	5,800	Livret A(Prefixé) + 1,3	2,050	A-1	EUR	101,63	796,76			
M2A HABITAT	1993	P	RUE OISEAUX : 3 LOGEMENTS	CDC	30 489,81	271,43	3,17	A	V	5,800	Livret A(Prefixé) + 1,3	2,050	A-1	EUR	173,30	322,18			
M2A HABITAT	1994	P	8 RUE IMPRIMEURS : 3 LOGEMENT	CDC	41 161,24	593,66	4,17	A	V	5,800	Livret A(Prefixé) + 1,3	2,050	A-1	EUR	260,49	727,03			
M2A HABITAT	1995	P	3 RUE HUBNER:5 LOGEMENTS	CDC	73 175,53	970,15	5,42	A	V	4,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	662,87	013,25			
M2A HABITAT	1995	P	43 RUE LOUISE:2 LOGEMENTS	CDC	28 965,32	113,20	5,42	A	V	4,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	270,30	192,75			
M2A HABITAT	1995	P	56 RUE KOECHLIN:3 LOGEMENTS	CDC	39 638,74	733,84	5,42	A	V	4,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	369,89	632,18			
M2A HABITAT	1995	P	RUE DE LA FILATURE : 6 LOGTS	CDC	72 413,29	570,36	6,00	A	V	4,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	781,67	961,20			
M2A HABITAT	1995	P	PLACE DES VOSGES-ACQUISITION	CDC	26 286,97	506,41	5,92	A	V	4,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	171,24	794,13			
M2A HABITAT	1996	P	17 RUE DE LA FILATURE :	CDC	28 614,68	307,49	3,25	A	V	4,300	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	163,68	096,03			
M2A HABITAT	1996	P	36 RUE THEMARD : 3 LOGTS	CDC	39 484,30	943,72	3,25	A	V	4,300	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	225,86	512,37			
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS ET DOUCHES :	CDC	27 745,72	096,08	3,25	A	V	4,800	Livret A(Prefixé) + 1,3	2,050	A-1	EUR	133,45	032,22			
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS DOUCHES : 3 LOG	CDC	35 977,97	415,91	3,25	A	V	4,300	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	205,80	378,06			
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LA LOCOMOTIVE	CDC	179 889,84	853,19	3,58	A	V	4,300	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	1	7			
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : CONSTRUCTION	CDC	64 485,93	343,13	3,58	A	V	4,300	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	096,42	288,06			
M2A HABITAT	1997	P	32-34 RUE NORDFELD	CDC	91 184,52	990,94	4,42	A	V	4,300	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	393,04	612,58			
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN : 32 CHAMBRES	CDC	579 155,87	386,03	5,67	A	V	3,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	685,66	649,15			
M2A HABITAT	1997	P	RUE DE DUNKERQUE : 6 LOGEMENTS	CDC	295 488,58	544,10	5,92	A	V	3,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	5	22			
M2A HABITAT	1998	P	59 rue du Manège	CDC	132 286,51	993,57	6,50	A	V	3,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	030,67	464,38			
M2A HABITAT	1998	P	93 rue de Strasbourg	CDC	27 440,82	782,86	5,67	A	V	3,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	565,66	461,46			

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (6)	En capital
M2A HABITAT	1999	P	65 rue de Rouffsch	CDC	140 253,10	290,59	6,08	A	V	3,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	1	5			
M2A HABITAT	1999	P	1 rue de Tunis	CDC	74 700,02	040,14	6,75	A	V	3,050	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	303,04	088,62			
M2A HABITAT	2000	P	45-47 rue Thénard	CDC	317 718,18	543,62	8,17	A	V	3,800	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	685,53	677,11			
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	38 112,25	453,71	25,25	A	V	3,050	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	4	12			
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	24 175,36	379,20	7,25	A	V	3,050	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	086,66	211,29			
M2A HABITAT	2000	P	65 rue de Rouffsch	CDC	28 680,41	864,71	7,50	A	V	3,050	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	891,24	992,21			
M2A HABITAT	2000	P	44 rue des Vosges	CDC	64 333,49	494,38	7,50	A	V	3,050	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	280,41	939,61			
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	440 544,12	919,18	8,50	A	V	4,200	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	330,02	1			
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	68 353,64	096,50	26,50	A	V	4,200	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	740,79	105,85			
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	1 693 359,07	388,06	8,75	A	V	3,000	Livret A(Prefixé)	3,000	A-1	EUR	482,27	2			
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	383 614,95	073,91	26,75	A	V	3,000	Livret A(Prefixé)	3,000	A-1	EUR	7	17			
M2A HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CDC	16 629,60	061,53	8,00	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	094,61	528,36			
M2A HABITAT	2000	P	67 rue des Verges	CDC	40 856,34	791,08	8,00	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	2	11			
M2A HABITAT	2001	P	29 rue des Vosges	CDC	45 277,36	600,62	11,08	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	662,16	448,12			
M2A HABITAT	2001	P	29 Vosges P. Foncier	CDC	23 629,60	061,53	21,08	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	17	61			
M2A HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CDC	48 021,44	609,68	8,08	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	021,64	792,74			
M2A HABITAT	2001	P	67 rue Vauban	CDC	43 082,09	052,82	8,08	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	021,64	792,74			
M2A HABITAT	2001	P	Fonderie	CDC	753 986,47	280,08	27,58	A	V	4,200	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	7	8			
M2A HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CDC	55 786,34	457,32	11,17	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	322,22	465,86			
M2A HABITAT	2001	P	81 rue d'Illzach P.Foncier	CDC	196 348,80	489,65	27,75	A	V	4,200	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	192,00	609,54			
M2A HABITAT	2001	P	2d rue de Ills Illzach	CDC	30 358,39	817,28	11,58	A	V	3,700	Livret A(Prefixé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	547,27	566,14			

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Txv	CDC	119	43	11,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	1 597,45
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Foncier	CDC	215,13	174,32	21,75	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	2 893,53
M2A HABITAT	2001	P	7 rue des Orfèvres	CDC	741,26	481,84	30	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	3 939,24
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration	CDC	362,96	192,75	22,33	A	V	Livret A(Préfexé)	3,000	V	Livret A(Préfexé)	3,000	A-1	EUR	4 868,82
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration - Travaux	CDC	200,00	96,13	12,33	A	V	Livret A(Préfexé)	3,000	V	Livret A(Préfexé)	3,000	A-1	EUR	5 375,01
M2A HABITAT	2002	P	Construction neuve rue Thierslein (28 logis)	CDC	400,00	024,13	27,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	4,200	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	6 505,86
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kieber (8 logis) Prêt foncier	CDC	134	100	29,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	3,450	A-1	EUR	7 598,07
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kieber (8 logis) Prêt construction	CDC	357,71	625,08	14,08	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	3,450	A-1	EUR	8 811
M2A HABITAT	2002	P	Construction NEPERT 4 (16 logis) P. foncier	CDC	524,97	568,09	29,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Préfexé) + 1,2	3,450	A-1	EUR	9 498,94
M2A HABITAT	2002	P	65 rue de Rouffach (6 logis)	CDC	741,07	919,99	13,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	10 813,32
M2A HABITAT	2003	P	Constr. 5 rue des Amidonniers (3 logis) P. Foncier	CDC	000,00	408,22	29,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	11 347,48
M2A HABITAT	2003	P	Constr. 5 rue des Amidonniers (3 logis) P. const.	CDC	916,97	157,47	14,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	12 646,35
M2A HABITAT	2003	P	Constr. neuve rue des Pins (2 logis) P. const.	CDC	817,65	863,71	14,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	13 756,81
M2A HABITAT	2003	P	Constr. neuve rue Vosges/Dollfus (23 logis) P. Cons	CDC	1,447	732	29,83	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	14 331,41
M2A HABITAT	2003	P	Constr. neuve rue Vosges/Dollfus (23 logis) P. Fonc	CDC	432	304	14,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	15 889,44
M2A HABITAT	2003	P	Construct. neuve rue des Pins	CDC	791	400	14,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	16 825,25
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses -P foncier	CDC	869,83	936,01	24,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	17 620,49
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses -P const	CDC	000,00	992,00	14,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	18 905,84
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 5 Rue des Peintres P Foncier	CDC	000,00	871,87	24,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	19 762,52
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 5 Rue des Peintres P Foncier	CDC	000,00	598,22	14,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	20 336,43
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	000,00	53	15,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	21 872,90
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 1 Rue de l'Agly Prêt Foncier	CDC	000,00	81	24,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	22 688,42
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 1 Rue de l'Agly P. const.	CDC	000,00	996,72	14,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	23 933,06
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 1 Rue de l'Agly P. const.	CDC	000,00	716,68	14,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	A-1	EUR	24 745,79

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 14 rue de la Filature	CDC	292	151	14,25	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	4 921,03
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 25 rue des Merises-P. Amélioration	CDC	000,00	220	11,33	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	5 575,03
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 25 rue des Merises-P. Foncier	CDC	000,00	248,14	24,33	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	6 161,40
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 21 Engel Dollfus-P. Foncier	CDC	000,00	195,29	24,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	7 723,41
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior 21 Engel Dollfus-P. Amélioration	CDC	000,00	795,75	14,50	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	8 804,31
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amélior 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	277	151	15,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	9 818,67
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amélior 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	000,00	505,40	25,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	10 947,72
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amélior 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	235	161	25,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	11 5
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amélior 44 rue des Mathys (2 logis)	CDC	000,00	917,19	15,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	2,950	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	12 663,36
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amélior 44 rue des Mathys (2 logis)	CDC	000,00	031,27	25,58	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	2,950	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	13 428,41
M2A HABITAT	2006	P	Wagner-42 logis	CDC	000,00	249,86	1,98	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	2,950	V	Livret A(Préfexé) + 0,7	3,700	A-1	EUR	14 3
M2A HABITAT	2003	P	68 E rue Ilzsch	CDC	705,56	982,83	32,42	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,65	3,400	V	Livret A(Préfexé) + 0,65	3,650	A-1	EUR	15 572,40
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CDC	900,00	848,03	4,42	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	16 234,85
M2A HABITAT	2005	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CDC	500,00	109,97	5,42	A	V	Livret A(Préfexé) + 0,5	2,500	V	Livret A(Préfexé) + 0,5	3,500	A-1	EUR	17 430,65
M2A HABITAT	1996	P	171 IDROJOT IV : REHABILITATION Mulhouse-Habitat	CIL Habitat	2 708	1 032	7,58	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	18 124
M2A HABITAT	1996	P	RUE DE BRETAGNE : ACQUISITION	CIL Habitat	982,72	256,02	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	19 305,12
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : ACQUISITION	CIL Habitat	123,27	744,50	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	20 863,62
M2A HABITAT	1996	P	NEPERT : CONSTRUCTION	CIL Habitat	843,39	574,88	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	21 254,90
M2A HABITAT	2002	P	rue Thierslein 28 logis	CIL Habitat	881,65	757,73	16,56	A	F	Taux fixe à 1,25 %	1,250	F	Taux fixe à 1,25 %	1,250	A-1	EUR	22 355,31
M2A HABITAT	1996	P	1COTEAUX : NATIONS & GRUNESWALD	CIL Habitat	962,83	568,34	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	23 017,24
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LOCOMOTIVE	CIL Habitat	636,45	077,13	2,24	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	24 503,52
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS ET LOCOMOTIVE	CIL Habitat	734,71	889,02	2,87	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	25 924,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logis)	CIL Habitat	92	92	17,80	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 1,25 %	A-1	EUR	156,12	1 0,00
M2A HABITAT	1996	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	490,00	490,00	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	A-1	EUR	303,22	7 505,29
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	449,02	160,68	2,87	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	A-1	EUR	173,73	733,38
M2A HABITAT	2002	P	13 rue des Fabriques	CDC	449,02	372,74	12,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	2	6
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,158 av,Aristide	CDC	950,00	713,30	16,67	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	511,40	248,54
M2A HABITAT	2006	P	Briand (P Travaux)	CDC	731,00	886,86	31,67	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	635,47	558,15
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,158 av,Aristide	CDC	480,00	599,49	16,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	517,89	017,61
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,27 Rue de Guebwiller (P Travaux)	CDC	116	68	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,5	3,250	V	Livret A(Préfixé)+ 0,5	A-1	EUR	2	3
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,27 Rue de Guebwiller (P Foncier)	CDC	961,00	318,90	31,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,5	3,250	V	Livret A(Préfixé)+ 0,5	A-1	EUR	391,16	706,85
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,17 Rue de Thann (P Foncier)	CDC	371,00	234,30	32,00	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	511,71	725,08
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,17 Rue de Thann (P Foncier)	CDC	330,00	977,13	17,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	10	5
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,11 Thann (P tvx)	CDC	194	125	22,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	639,09	933,46
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,11 Thann (P tvx)	CDC	377,00	266,82	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	290,81	586,60
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,100 Comèle (P Foncier)	CDC	281	222	31,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	10	5
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améi,17 Rue de Thann (P Foncier)	CDC	050,00	231,41	17,00	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	3,750	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	841,57	461,80
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Améi,lor,25-25 bis R,du Cerf (P Travaux)	CDC	219	137	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	5	6
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Améi,lor,25-25 bis R,du Cerf (P Travaux)	CDC	158	91	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	10	5
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Améi,lor,25-25 bis R,du Cerf (P Foncier)	CDC	740,00	727,24	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	371,01	140,36
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Améi,lor,25-25 bis R,du Cerf (P Foncier)	CDC	152	112	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	3	3
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Améi,4 rue des Faisans (P Foncier)	CDC	150,00	366,94	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	787,60	665,29
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Améi,4 rue des Faisans (P Travaux)	CDC	683,00	596,59	17,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	531,95	943,89
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Améi,4 rue des Faisans (P Travaux)	CDC	30	17	34,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	2,950	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	A-1	EUR	276,18	083,39
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Améi,4 rue des Faisans (P Travaux)	CDC	686,00	731,77	34,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	2,950	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	A-1	EUR	189,88	047,18

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			
M2A HABITAT	2006	P	Wagner-Programme Lyndie 12 logis (P Foncier)	CDC	79	61	33,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	2	1
M2A HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P Foncier)	CDC	155,97	819,29	33,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	256,40	496,17
M2A HABITAT	2006	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Améi. (P Travaux)	CDC	789,78	101,28	18,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	289,20	498,35
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Améi. (P Foncier)	CDC	940,07	270,94	33,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	338,89	932,02
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Améi. (P Foncier)	CDC	186	145	33,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	323,08	529,59
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Améi. (P Travaux)	CDC	120	75	18,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	762,17	586,42
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Améi. (P Foncier)	CDC	178	111	33,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	212,35	466,96
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Améi. (P Travaux)	CDC	291	182	18,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	670,95	661,56
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Améi. (P Foncier)	CDC	418	326	33,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	931,13	911,23
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Améi. (P Travaux)	CDC	178	111	18,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	682,56	300,80
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Améi. (P Foncier)	CDC	61	48	33,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	4,150	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	766,93	171,60
M2A HABITAT	2008	P	Av Colmar BA.1 - N° 157 Constr. neuve (Plus Fonc.)	CDC	55	43	34,83	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	552,92	017,10
M2A HABITAT	2007	P	Wagner-52 logis (PRU CD)	CDC	4,472	3,297	26,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,25	2,250	V	Livret A(Préfixé)+ 0,25	A-1	EUR	107	110
M2A HABITAT	2007	P	Wagner-52 logis (PRU CD Foncier)	CDC	166,76	101,20	36,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,25	2,250	V	Livret A(Préfixé)+ 0,25	A-1	EUR	155,79	623,54
M2A HABITAT	2008	P	Av Colmar BA.1 - N° 157 Constr. neuve (Plus)	CDC	456	368	36,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,25	2,250	V	Livret A(Préfixé)+ 0,25	A-1	EUR	974,05	668,71
M2A HABITAT	2008	P	Réhab. RPA Hansi (PALUOS)	CDC	1,017	709	24,83	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	524,16	793,89
M2A HABITAT	2008	P	Réhab. RPA Hansi (PALBO)	CDC	601,91	604,57	34,83	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	013,62	628,75
M2A HABITAT	2008	P	Av Colmar BA.2 et 5 - N° 157 Constr. neuve (Plus)	CDC	378,11	489,39	24,83	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	722,01	927,45
M2A HABITAT	2008	P	Réhab. RPA Hansi (PALUOS)	CDC	2,500	1,742	3,58	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1	4,500	V	Livret A(Préfixé)+ 1	A-1	EUR	820,49	347,50
M2A HABITAT	2008	P	Réhab. RPA Hansi (PALBO)	CDC	697,00	512,37	3,58	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	3,650	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	399,87	888,91
M2A HABITAT	2007	P	Réhab. Quartier Waldner (PALBO)	CDC	230	40	2,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	3,650	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	483,43	482,84
M2A HABITAT	2009	P	Wagner-32 logis (PRU CD)	CDC	0,000	915,78	24,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	2,950	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	A-1	EUR	55	57
M2A HABITAT	2008	P	Wagner-32 logis (PRU CD Foncier)	CDC	2,307	1,012	34,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	2,950	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	A-1	EUR	276,18	083,39
M2A HABITAT	2008	P	Wagner-32 logis (PRU CD Foncier)	CDC	268	208	402,38	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	2,950	V	Livret A(Préfixé)+ 0,45	A-1	EUR	189,88	047,18

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (9)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD)	CDC	39	26	23,58	A	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	4,450	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	A-1	EUR	924,78	968,67	
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD Foncier)	CDC	513,00	805,35	33,58	A	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	4,450	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	A-1	EUR	4	3	
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD)	CDC	284,00	842,31	24,33	A	V	0,45	2,200	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	A-1	EUR	790,06	478,74	
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD Foncier)	CDC	626,82	894,48	34,33	A	V	0,45	2,200	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	A-1	EUR	073,46	402,43	
M2A HABITAT	2008	P	157 Av. Colmar btl. 3 et 4 - PLUS Foncier	CDC	659,29	544,67	34,33	A	V	0,45	2,200	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	A-1	EUR	952,29	476,43	
M2A HABITAT	2008	P	157 Av. Colmar btl. 3 et 4 - PLUS	CDC	836,86	649,98	34,33	A	V	0,45	2,200	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	A-1	EUR	783,92	680,23	
M2A HABITAT	2008	P	157 Av. Colmar btl. 3 et 4 - PLUS	CDC	011,11	261,25	24,33	A	V	0,45	2,200	V	Livret A(Prefixe) + 0,45	A-1	EUR	46	47	
M2A HABITAT	2008	P	1 Agle P complémentaire	CDC	36	22	18,33	A	V	0,65	4,150	V	Livret A(Prefixe) + 0,65	A-1	EUR	135,51	642,15	
M2A HABITAT	2008	P	25 Marées P complémentaire	CDC	000,00	397,65	18,33	A	V	0,65	4,150	V	Livret A(Prefixe) + 0,65	A-1	EUR	817,51	061,46	
M2A HABITAT	2008	P	RPA Wallich rue de Tours - PLUS	CDC	000,00	397,65	18,33	A	V	0,65	4,150	V	Livret A(Prefixe) + 0,65	A-1	EUR	817,51	061,46	
M2A HABITAT	2008	P	Acq.-Amel.1 Rue St Fiacre P complémentaire (PLA)	CDC	488,00	604,01	23,33	A	V	1	4,500	V	Livret A(Prefixe) + 1	A-1	EUR	92	80	
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Ilberg (PLS)	CDC	000,00	112,22	23,25	A	V	3,000	3,500	V	Livret A(Prefixe)	A-1	EUR	144,16	451,30	
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Ilberg (PLS)	CDC	252	204	34,08	A	V	5,130	5,130	V	Livret A(Prefixe) + 1,13	A-1	EUR	443,37	891,80	
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Ilberg (PEX)	CDC	109,00	057,28	24,08	A	V	0,6	4,600	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	186,82	370,56	
M2A HABITAT	2009	P	Renurbain Demo.-Const.31 Ile Napoléon (PRU CD F) - 6 logements	CDC	000,00	186,14	34,50	A	V	2,000	2,000	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	682,70	937,28	
M2A HABITAT	2008	P	Améli.-9-10-12-R.Keysersberg (PRU AS)	CDC	121	27	3,92	A	V	4,250	4,250	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	372,75	148,04	
M2A HABITAT	2008	P	Renurbain	CDC	492	110	3,92	A	V	4,250	4,250	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	880,71	698,96	
M2A HABITAT	2009	P	Améli.-8-10-12-R.Keysersberg (pabto)	CDC	000,00	186,79	34,75	A	V	1,500	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	581,07	238,72	
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cleire - PRU CD Foncier	CDC	188	146	34,75	A	V	0,25	4,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	4	3	
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cleire - PRU CD	CDC	810,00	134,30	24,75	A	V	1,500	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	749,36	666,75	
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Marlyns - PRU CD Foncier	CDC	398,00	178,26	34,83	A	V	0,25	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	450,79	877,25	
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Marlyns - PRU CD	CDC	361,00	060,53	24,83	A	V	0,25	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	2	2	
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD Foncier	CDC	628,00	893,83	34,75	A	V	1,500	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	926,97	259,78	
M2A HABITAT	2009	P		CDC	612,00	891,04	34,75	A	V	1,500	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	415,05	470,84	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (9)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD	CDC	422	292	24,75	A	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	9	10	
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD Foncier	CDC	584,00	502,06	34,75	A	V	0,25	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	506,32	681,15	
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD	CDC	950,00	502,87	24,75	A	V	0,25	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	4	3	
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS Foncier	CDC	032,00	055,54	35,17	A	V	0,6	1,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	501,34	475,27	
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS	CDC	9 551,00	7	25,17	A	V	0,6	1,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	379,31	291,27	
M2A HABITAT	2009	P	18 Place des Vosges - Plus Foncier	CDC	83	68	35,17	A	V	0,6	1,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	2	1	
M2A HABITAT	2009	P	68 Rue d'Ilzsch - PLUS Foncier	CDC	437,00	427,40	35,17	A	V	0,6	1,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	265,04	238,86	
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD Foncier	CDC	579,00	143,91	35,17	A	V	0,25	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	088,91	326,81	
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD	CDC	53	38	25,17	A	V	0,25	1,500	V	Livret A(Prefixe) + 0,25	A-1	EUR	2	1	
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct.420 site LEONETTI - PLA1	CDC	222,00	648,21	25,33	A	V	0,6	1,050	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	2	1	
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct.420 site LEONETTI - P Energie Perf	CDC	103,00	512,90	25,33	A	V	(-0,2)	0,950	V	Livret A(Prefixe) + (-0,3)	A-1	EUR	463,49	559,49	
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct.420 site LEONETTI - PLA1 Foncier	CDC	576,00	012,34	35,33	A	V	(-0,3)	1,050	V	Livret A(Prefixe) + (-0,2)	A-1	EUR	519,45	857,32	
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS CN 24 Logis	CDC	198,00	025,28	27,17	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	977,18	721,36	
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER DAUBER HESPERIE - PLUS F CONSTRUCTION 24 Logis	CDC	373	310	37,17	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	256,07	351,80	
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS 6 Logis Construction 6 Logis	CDC	698	535	27,17	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	25	34	
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE 6 Logis - PLUS F CONSTRUCTION	CDC	077,14	620,65	37,17	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	942,36	316,81	
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logis - PLUS	CDC	43	36	37,33	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	212,33	851,82	
M2A HABITAT	2011	P	Angle Rue A. Herzog/17 Rue de Thann - Constr.6 Logis PLUS Compl.	CDC	000,00	771,89	27,33	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	320,71	006,47	
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	923	767	37,33	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	75	64	
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	4 622	3 547	27,33	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	394,01	274,88	
M2A HABITAT	2012	P	Construction neuve	CDC	935,63	086,15	27,33	A	V	0,6	2,850	V	Livret A(Prefixe) + 0,6	A-1	EUR	10	6	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil						Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (6)				En capital
M2A-HABITAT	2009	P	Rentmain Demoï-Cons.31 le Napoleon (PRU) CD. 6 logements	166	114	24,50	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	2,000	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	A-1	EUR	3	4	
M2A-HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD	304,00	271,96	25,58	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	A-1	EUR	18	19	
M2A-HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD Foncier	420,00	137,43	35,58	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	A-1	EUR	3	2	
M2A-HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD	252,00	524,81	25,58	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	A-1	EUR	6	7	
M2A-HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD Foncier	234,00	878,30	35,58	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	A-1	EUR	11	8	
M2A-HABITAT	2010	P	ROXELANE Construction neuve 1 logt - PLUS	609,00	435,22	25,75	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,350	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	1	1	
M2A-HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN-PLUS F Reconstruction-50 logements	267,00	713,28	36,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	16	10	
M2A-HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN-PLUS Reconstruction-50 logements	686,41	426,44	26,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	103	92	
M2A-HABITAT	2013	P	Reconstruction - 50 logements Brossollette- Le Fusain - PLUS F	148,61	072,67	38,17	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,350	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	21	13	
M2A-HABITAT	2012	P	Construction 38 logts Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossollette les Berges de la Doller secteur D	495,71	692,88	27,67	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,4	2,650	V	Livret A (Préfixé) + 0,4	A-1	EUR	29	27	
M2A-HABITAT	2011	P	Résidence Marc Duval, foyer d'accueil médicalisé situé 80 rue de la Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossollette les Berges de la Doller secteur D	111,62	712,18	1,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	706,21	576,73	
M2A-HABITAT	2012	P	23 rue du Cèdre - 5 Logements - PRU	316,07	244,46	37,67	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	368,80	5	
M2A-HABITAT	2011	P	157 Avenue de Colmar Bât 2 et 4 - 27 logements PLUS	152	125	38,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	4	2	
M2A-HABITAT	2008	P	logements PLUS	651,92	841,50	33,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	349,65	685,49	
M2A-HABITAT	2013	P	logements PL US	52	38	26,92	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	1	1	
M2A-HABITAT	2013	P	Opération de reconstruction de 58 logements réalisée à Brossollette les Berges de la Doller résidence	0,00	409,89	41	A	V	Livret A (Préfixé)	4,600	V	Livret A (Préfixé)	A-1	EUR	456,65	1	
M2A-HABITAT	2013	P	logements PL US	520,00	514,03	33,83	A	V	Livret A (Préfixé)	4,600	V	Livret A (Préfixé)	A-1	EUR	226,33	506,75	
M2A-HABITAT	2013	P	logements PL US	760,00	757,01	28,17	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,4	2,150	V	Livret A (Préfixé) + 0,4	A-1	EUR	127	114	
M2A-HABITAT	2013	P	Opération de reconstruction de 58 logements réalisée à Brossollette les Berges de la Doller résidence	395,09	657,26	28,00	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	A-1	EUR	794,35	008,92	
M2A-HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI	135	1,028	151	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	A-1	EUR	28	34	
M2A-HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI F	467,00	566,09	38,00	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	A-1	EUR	799,85	000,46	
M2A-HABITAT	2012	P	Quartier DMC - Réhabilitation 442 logts - DMC 1-2-3 - ECOPRET	187	151	7,42	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,350	F	Taux fixe à 2,35 %	A-1	EUR	255,75	679,50	
M2A-HABITAT	2012	P	0,00	2,800	1,277	0,00	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,350	F	Taux fixe à 2,35 %	A-1	EUR	30	147	
M2A-HABITAT	2012	P	0,00	0,00	825,06	0,00	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,350	F	Taux fixe à 2,35 %	A-1	EUR	028,89	047,98	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil						Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (6)				En capital
M2A-HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction neuve 17 logts - PLAI	984	756	29,50	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	1,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	A-1	EUR	7	24	
M2A-HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction neuve 17 logts - PLAI F	028,82	817,96	39,50	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	1,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	A-1	EUR	946,59	146,86	
M2A-HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sillie - 8 logts PLAI	359,75	698,07	28,17	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	1,550	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	A-1	EUR	175,33	393,54	
M2A-HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sillie - 8 logts PLAI F	827,00	197,31	38,17	A	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	1,550	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	A-1	EUR	649,52	294,90	
M2A-HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction foyers FASPHY et FATH - PLUS F	367,00	805,72	39,42	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	262,56	956,20	
M2A-HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre - construction foyers FASPHY et FATH - PLUS	309,36	294,30	29,42	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	489,76	956,72	
M2A-HABITAT	2013	P	RUE DES MAGASINS : 10 LOGEMENTS	7 626	6 076	1,67	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	112	172	
M2A-HABITAT	2013	P	RUE BÜHLER : ACQUISITION	005,32	092,07	3,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	407,52	054,24	
M2A-HABITAT	2014	P	IMMEUBLE 21 PORTE DU MOROIR	719,55	128,42	3,00	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	301,65	600,14	
M2A-HABITAT	2014	P	RUE LAURENT : REHABILITATION	57	8	3,25	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	219,92	4	
M2A-HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	227,11	976,13	4,08	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	494,13	4	
M2A-HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	352,65	188,02	3,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	1	19	
M2A-HABITAT	2014	P	RUE VAUBAN	77	22	3,50	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	394,11	890,19	
M2A-HABITAT	2013	P	ACQUISITION-AMELIO RUE JEAN DE LOISY 8 LOGEMENTS	086,42	025,36	3,92	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	902,85	4	
M2A-HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	097,87	034,68	3,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	027,54	4	
M2A-HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	131,81	240,70	4,08	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	1	19	
M2A-HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	100,92	169,39	3,83	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	915,15	634,34	
M2A-HABITAT	2014	P	RUE VAUBAN	748,41	277,62	4,75	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	2	24	
M2A-HABITAT	2014	P	ACQUISITION-AMELIO RUE JEAN DE LOISY 8 LOGEMENTS	77	22	3,50	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	383,30	433,89	
M2A-HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	086,42	025,36	3,92	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	539,62	5	
M2A-HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	177	47	3,92	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	157,40	865,77	
M2A-HABITAT	2014	P	RUE DES LYS - RUE DES FAISANS	131,81	240,70	4,08	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	1	11	
M2A-HABITAT	2013	P	9 RUE DU FIACRE : 8 LOGEMENTS	321,81	402,08	4,75	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	1	11	
M2A-HABITAT	2014	P	54 RUE DU CERF	157	49	4,00	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	430,85	758,78	
M2A-HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	528,29	175,00	4,00	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	1	9	
M2A-HABITAT	2014	P	2 RUE DES VOSGES : ACQUISITIO	916,05	341,83	5,00	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	204,37	900,99	
M2A-HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	173,05	562,70	4,17	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	486,37	4	
M2A-HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	61	20	5,17	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	095,67	4	
M2A-HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	836,59	596,61	5,17	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	459,76	018,10	
M2A-HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	159	59	881,37	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	504,67	4	
M2A-HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	961,26	881,37	5,17	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	1	10	
M2A-HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	961,26	881,37	5,17	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	2,450	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	A-1	EUR	1	10	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (6)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital (9)
M2A HABITAT	2014	P	21 RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	65 750,94	24 613,82	5,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	1,2	2,450	A-1	EUR	603,04	4 138,93	
M2A HABITAT	2013	P	FOYER CHORIN-48 CHAMBRES	CDC	143 047,06	50 418,24	5,67	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	1,2	2,450	A-1	EUR	1 235,25	474,89	
M2A HABITAT	2014	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CDC	279 957,66	115 328,83	6,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	1,2	2,450	A-1	EUR	825,56	655,21	
M2A HABITAT	2014	P	ROXELANE : CREATION 5 LOCEMENT	CDC	237 921,08	89 136,97	5,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	1,2	2,450	A-1	EUR	183,86	983,20	
M2A HABITAT	2014	P	104 lgts Gasganten	CDC	114 978,81	48 168,04	7,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	1,2	2,450	A-1	EUR	180,12	332,23	
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Résidence HANSI 14 rue Hansi - 66 lgts - PAM	CDC	174 000,00	92 897,34	9,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	0,6	1,850	A-1	EUR	714,90	820,09	
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELLY - RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	398 000,00	332 949,69	38,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	0,6	1,850	A-1	EUR	159,58	882,65	
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELLY - RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	935 728 305,00	297 411 1620	28,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	0,6	1,850	A-1	EUR	473,50	457,39	
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELLY - RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS F	CDC	575 000 697,00	177 566 897,77	28,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	0,6	1,850	A-1	EUR	345,13	178,58	
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELLY - RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS F	CDC	677 000 349,69	566 949,69	38,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	0,6	1,850	A-1	EUR	477,47	701,42	
M2A HABITAT	2014	P	Quartier DMC 1, 13 RUE DU TAIN- 13 bâti- 442 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	4 156 000,00	1 420 020,33	4,75	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,25)	0,500	0,6	0,500	A-1	EUR	100,10	178,20	
M2A HABITAT	2014	P	2/4/6 RUE DES OUILLETS	CDC	231 397,99	44 171,76	1,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	1,2	2,450	A-1	EUR	682,21	113,75	
M2A HABITAT	2014	P	37/39 RUE DU MANEGE : 11 LOGTS PLUS	CDC	292 741,90	55 396,89	1,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	1,2	2,450	A-1	EUR	356,54	721,88	
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 lgts - PLUS	CDC	228 759,32	172 927,40	30,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	755,45	692,10	
M2A HABITAT	2015	P	89 AV ARISTIDE BRIAND - 4 lgts - PLUS F	CDC	88 209,55	76 451,98	40,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	219,61	481,37	
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS	CDC	436 230,10	282 769,64	30,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	524,31	704,18	
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS F	CDC	154 759,32	133 927,40	40,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	142,84	602,74	
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts-PLUS	CDC	286 209,55	219 451,98	30,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	511,23	979,07	
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts-PLUS F	CDC	101 235,52	87 606,34	40,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	401,73	702,58	
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Parc social public composé de 51 lgts situés sur plusieurs adresses à MULHOUSE	CDC	300 000,00	159 469,60	9,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	551,51	173,41	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (6)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital (9)
M2A HABITAT	2015	P	24 -26-30-32 rue Huguenin - 17 lgts - PLUS F	CDC	885 900,00	773 153,19	40,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	12 370,45	026,40	
M2A HABITAT	2015	P	Rue Huguenin	CDC	1 042 400,00	851 226,59	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	0,6	1,600	A-1	EUR	13 619,63	192,05	
M2A HABITAT	2016	P	120 rue d'Iffzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS	CDC	1 554 800,00	1 242 597,98	31,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	0,6	1,350	A-1	EUR	16 774,67	607,24	
M2A HABITAT	2016	P	121 rue d'Iffzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS F	CDC	324 400,00	284 780,03	41,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	0,6	1,350	A-1	EUR	3 844,53	370,94	
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Marre - 19 logements - PLUS F	CDC	297 000,00	256 067,52	40,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	0,6	1,350	A-1	EUR	458,91	976,40	
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Marre - 19 logements - PLUS F	CDC	2 533 000,00	2 022 170,86	30,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	0,6	1,350	A-1	EUR	22 245,88	084,94	
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefebvre)-PAM Eco prêt	CDC	885 000,00	534 695,67	11,25	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,45)	0,300	0,6	2,550	A-1	EUR	13 634,74	435,57	
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefebvre)-PAM	CDC	212 000,00	133 329,54	11,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	0,6	1,350	A-1	EUR	1 799,95	454,52	
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	384 000,00	321 394,87	31,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	0,6	1,350	A-1	EUR	11 569,14	433,20	
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	458 000,00	402 063,10	41,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	0,6	1,350	A-1	EUR	14 474,27	582,89	
M2A HABITAT	2018	P		CDC	527 588,77	372 730,22	17,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	1,550	0,8	1,550	A-1	EUR	14 163,75	452,47	
M2A HABITAT	2016	P	19 logements - PLUS	CDC	2 024 890,09	1 520 042,94	22,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	1,950	1,2	1,950	A-1	EUR	63 841,80	377,89	
M2A HABITAT	2018	P	1442 logements - rue Henri Matisse	CDC	1 775 513,64	1 442 047,95	22,75	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	1,950	1,2	1,950	A-1	EUR	66 566,01	761,84	
M2A HABITAT	2018	P	416 logements - rue Henri Matisse	CDC	870 075,74	724 666,94	22,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	1,950	1,2	1,950	A-1	EUR	30 436,01	011,68	
M2A HABITAT	2018	P	42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	569 026,56	481 756,69	24,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	1,950	1,2	1,950	A-1	EUR	20 233,78	625,45	
M2A HABITAT	2018	P	416 logements - rue Henri Matisse	CDC	273 785,20	170 564,44	9,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	1,950	1,2	1,950	A-1	EUR	7 163,71	116,33	
M2A HABITAT	2018	P	416 logements - rue Henri Matisse	CDC	1 334 760,13	895 049,58	10,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,65	1,400	0,65	1,400	A-1	EUR	32 669,31	796,44	
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	3 007 667,81	2 653 669,81	27,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,65	1,400	0,65	1,400	A-1	EUR	93 571,76	127,42	
M2A HABITAT	2016	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	606 870,48	520 398,78	28,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,65	1,400	0,65	1,400	A-1	EUR	18 994,56	220,54	
M2A HABITAT	2018	P	Construction - 21 rue des Merles	CDC	988 328,68	847 603,76	28,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,65	1,400	0,65	1,400	A-1	EUR	24 833,89	787,67	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/N	Durée réelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (5)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
M2A-HABITAT	2018	P	Réhabilitation 131 logis - rue de Zillisheim	CDC	637 830,98	432 450,17	12,67	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	1,400	V	Livret A(Préfixé)+ 0,65	A-1	EUR	15 784,43	31 031,30	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 23 logements - 137 rue d'Ilzisaach	CDC	688,33	019,17	15,33	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	16 704,69	26 682,73	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 119 logements - Les 3 Fontaines	CDC	113,64	483,23	11,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	12 872,30	26 223,66	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges -Quai des Cigognes	CDC	725,29	688,27	12,33	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	70 168,91	132 431,23	
M2A-HABITAT	2016	P	Construction logements Les Douves et les Berges -Quai des Cigognes	CDC	611,31	569,91	13,83	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	67 181,94	118 186,41	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 288 logements Les Douves et les Berges -Quai des Cigognes	CDC	579,61	545,11	14,58	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	34 378,89	56 673,48	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 38 logements Les Douves et les Berges -Quai des Cigognes	CDC	382 501,03	256 933,85	14,58	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	10 791,22	17 789,29	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 116 logements Les Douves et les Berges -Quai des Cigognes	CDC	623 044,58	418 511,94	14,58	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	57 577,50	28 976,45	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 20 logements - rue des Merles	CDC	1 695 924,12	1 139 167,28	14,83	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	47 845,67	78 873,75	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 38 logements - Les Douves et les Berges	CDC	580 186,62	389 723,37	14,92	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	16 386,38	26 893,22	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 56 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 246 784,31	895 886,17	15,00	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	37 627,22	58 395,38	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 116 logements - Les Douves et les Berges	CDC	941 782,68	675 072,70	15,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	28 353,05	44 002,37	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 288 logements - Les Douves et les Berges	CDC	367 385,51	263 340,27	15,17	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	11 060,29	17 164,97	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 36 logements - Les Roxelane - nes Our, Traineau et avenue A Bland	CDC	1 623 969,14	1 053,67	15,42	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	48 890,25	75 874,98	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 49 logements - rue Lavossier	CDC	3 375 537,96	2 311 707,68	15,92	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	97 091,72	150 681,01	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 26 logements - rue Wolf	CDC	416 760,05	303 409,46	16,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	12 745,20	18 684,86	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 48 logis - rue Neppert phase 3	CDC	677 388,11	445 235,29	13,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	18 699,88	32 896,82	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 12 logements - rue de l'Île Napoleon	CDC	1 020 633,06	718 978,97	14,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	30 197,12	49 779,84	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 49 logements - rue Lavossier	CDC	1 449 489,25	246,51	14,58	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	40 916,35	67 378,45	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 26 logements - rue Wolf	CDC	329 852,41	230 692,00	15,90	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	97 889,06	151 735,68	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction rue Vauban	CDC	1 537 874,24	1 120 190,72	16,42	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	47 048,01	68 932,57	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/N	Durée réelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (5)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
M2A-HABITAT	2018	P	ZAC FONDERIE 83 logis tranche 2 - rue du Manège	CDC	712 940,51	504 503,46	17,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	21 189,15	29 503,87	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 48 logis - rue Neppert phase 3	CDC	1 971 906,68	1 395 395,18	17,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	58 606,60	81 604,13	
M2A-HABITAT	2018	P	Construction 12 logements - rue de l'Île Napoleon	CDC	557 810,12	404 272,75	18,67	A	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	1,950	V	Livret A(Préfixé)+ 1,2	A-1	EUR	16 979,46	21 989,26	
M2A-HABITAT	2018	P	Résidentialisation 390 logis - Quartier Victor Hugo	CDC	437 950,01	259 042,03	7,33	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	9 325,51	31 154,07	
M2A-HABITAT	2018	P	Scourisun hallé entrées - quartier Coltau	CDC	2 287 325,24	1 401 543,89	9,75	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	50 455,58	133 355,86	
M2A-HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	209 000,00	183 554,01	33,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	6 607,94	6 481,18	
M2A-HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	77 300,00	70 236,28	43,08	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	2 174,71	1 249,61	
M2A-HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelsheim à Mulhouse	CDC	370 500,00	325 391,18	33,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	11 714,08	9 943,91	
M2A-HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelsheim à Mulhouse	CDC	115 200,00	104 672,92	43,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	3 240,96	3 862,30	
M2A-HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelsheim à Mulhouse	CDC	1 751 700,00	1 505 674,10	33,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ (-0,2)	0,550	V	Livret A(Préfixé)+ (-0,2)	A-1	EUR	42 158,87	42 130,75	
M2A-HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelsheim à Mulhouse	CDC	574 400,00	511 110,43	43,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ (-0,2)	0,550	V	Livret A(Préfixé)+ (-0,2)	A-1	EUR	13 403,46	10 883,73	
M2A-HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logis - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	422 143,00	396 206,75	45,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,100	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	11 294,16	6 663,35	
M2A-HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logis - 6 rue des Pins	CDC	498 278,00	457 678,00	35,25	A	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	1,100	V	Livret A(Préfixé)+ 0,6	A-1	EUR	15 847,53	10 430,65	
NEOLIA	2000	P	Construction rue des Pins	CDC	1 221 231,27	532 490,39	12,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	15 974,71	39 746,28	
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	337 147,10	219 836,78	27,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	6 595,10	7 334,13	
NEOLIA	2001	P	rue des Pins	CDC	294 480,74	40 532,67	1,25	A	F	Taux fixe à 5,5 %	5,500	F	Taux fixe à 5,5 %	A-1	EUR	2 229,31	2 724,04	
NEOLIA	2007	P	117 av Al Brand	DEXIA CL	3726 2 087	1 283	12,83	A	V	EONIA(Positive)	2,990	V	Livret A(Préfixé)+ 1,5	A-1	EUR	93 896,50	129 552,04	
NEOLIA	2008	P	Constr.lot A3 Fondrie - 30 logis (PLS Foncier)	Crédit Foncier	482 483	477,79	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	6 913,76	16 461,33	
NEOLIA	2008	P	Constr.lot A3 Fondrie - 30 logis (PLS)	Crédit Foncier	967 654,00	451 571,92	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	13 547,16	32 255,13	
NEOLIA	2008	P	Constr.lot A6 Fondrie - 44 logis (PLS)	Foncier Crédit	1 436 392,00	670 316,32	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	A-1	EUR	20 109,49	20 879,73	
NEOLIA	2009	P	Constr.lot A6 Fondrie - 44 logis (Bonofox USD)	CE	2 060 000,00	1 335 273,28	14,07	A	F	Taux fixe à 4,11 %	4,170	F	Taux fixe à 4,11 %	A-1	EUR	55 784,39	65 788,41	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (6)	Index (4)	Niveau de taux			
NEOLIA	2009	P	Constr. Ilot A3 Fondérie - 30 logis (Bonifix USD)	CE	1 400 000,00	907 467,24	14,07	A	F	Taux fixe à 4,11 %	4,170	F	Taux fixe à 4,11 %	A-1	EUR	37 916,52	45 710,57
NEOLIA	2008	P	Constr. Ilot A6 Fondérie - 44 logis (PLS Foncier)	Credit Foncier CDC	762 900,00	518 772,00	33,71	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	4,000	V	Livret A(Prefixé)	A-1	EUR	15 565,16	15 258,00
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amélior.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CDC	209,00	250,97	34,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,100	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	3 213,03	2 104,40
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amélior.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CDC	163 895,00	816,10	24,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,100	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	4 133,38	0 15,12
NEOLIA	2008	P	Ilot A.3 - PLUS Foncier	CDC	1 965 050,00	1 376 699,82	24,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,100	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	49 557,95	140,03
NEOLIA	2006	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logis (PLS F.)	CDC	908 000,00	746 612,19	34,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,28	5,360	V	Livret A(Prefixé) + 1,28	A-1	EUR	30 750,71	15 597,47
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logis (Complément PLS)	CDC	1 361 000,00	983 393,75	24,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	4,600	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	35 402,18	34 389,28
NEOLIA	2009	P	Zu Rhein- PSLA - construction de 7 logis	CREDIT MUTUEL CDC	685 000,00	420 550,50	14,50	M	V	Livret A(Prefixé) + 1,05	2,840	V	Livret A(Prefixé) + 1,05	A-1	EUR	13 945,70	23 850,94
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logis Brume- PLUSF	CDC	598 790,00	484 363,93	35,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	17 437,10	11 038,83
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior. 3 logis Schwilgè-PLUS	CDC	137 245,00	485,80	25,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	3 617,49	3 359,55
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logis Brume- PLUS	CDC	1 087 412,00	803 465,04	25,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	28 925,46	26 862,97
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logis Schwilgè-PLUSF	CDC	245 198 250,00	198 363,82	35,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	7 141,82	4 521,24
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logis Schwilgè-PLUS	CDC	1 182 239,00	865 592,24	25,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	31 161,32	28 939,42
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior. 3 logis Schwilgè-PLUSF	CDC	35 1 087 165,00	803 445,11	35,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	1 024,02	648,27
NEOLIA	2010	P	construction 29 logis "Bel Air" Bouritz - PLUS F	CDC	447 184,00	360 475,35	35,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	12 977,11	8 215,36
NEOLIA	2010	P	construction 29 logis "Bel Air" Bouritz - PLUS	CDC	2 381 021,00	1 737 168,80	25,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	62 539,08	58 078,89
NEOLIA	2010	P	construction 29 logis "Bel Air" Bouritz - PTHPE	CDC	271 220,00	290,84	25,17	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,3)	0,950	V	Livret A(Prefixé) + (-0,3)	A-1	EUR	5 056,85	7 025,03
NEOLIA	2010	P	construction 21 logis ZAC Fondérie-PLUS	CDC	1 594 218,00	1 163 125,27	25,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	41 872,51	38 886,85
NEOLIA	2010	P	construction 21 logis ZAC Fondérie-PLUS F	CDC	257 002,00	207 166,53	35,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	7 458,10	4 721,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (6)	Index (4)	Niveau de taux			
NEOLIA	2010	P	Rues des Bèks, Gutenberg, de Brunstatt PLUS F acquis-amélior 27 logis	CDC	390 892,00	319 256,33	36,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	11 493,23	7 038,15
NEOLIA	2010	P	Rues des Bèks, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS acquis-amélior 27 logis	CDC	1 719 770,00	1 284 813,08	26,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	46 253,27	41 127,82
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS F acquis-amélior 5 logis	CDC	125 099,00	103 928,49	36,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	3 666,72	2 291,15
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS acquis-amélior 5 logis	CDC	375 295,00	287 950,06	26,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	10 366,20	9 217,49
NEOLIA	2010	P	3 av. de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logis 2 comm	CDC	282 723,00	234 877,75	36,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	8 286,77	5 177,98
NEOLIA	2010	P	3 av. de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logis 2 comm	CDC	848 188,00	650 768,05	26,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	23 427,65	20 831,56
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergens PLUS F acquis-amélior 8 logis	CDC	287 161,00	238 564,71	36,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	8 416,85	5 259,27
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergens PLUS F acquis-amélior 8 logis	CDC	861 482,00	660 893,42	26,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	23 795,40	21 158,56
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amélior 4 logis 2 bureaux	CDC	112 989,00	93 867,86	36,00	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	3 311,77	2 066,35
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amélior 4 logis 2 bureaux	CDC	338 965,00	260 075,39	26,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	9 362,71	8 325,20
NEOLIA	2009	P	Ilot A.3 - PLUS	CDC	341 488,00	266 870,68	34,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,100	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	7 607,34	6 292,39
NEOLIA	2011	P	7 rue Zerdth - PLA1	CDC	168 203,00	119 553,80	26,92	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	3 347,51	3 257,64
NEOLIA	2011	P	7 rue Zerdth - PLA1 F	CDC	67 735,00	52 744,26	36,92	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	1 476,84	1 350,01
NEOLIA	2012	P	2,8 et 10 rue du Tunnel-PLUS	CDC	1 641 019,00	1 210 867,30	27,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	43 591,22	37 162,38
NEOLIA	2013	P	2,8 et 10 rue du Tunnel-PLUS	CDC	660 298,00	527 756,30	37,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	18 241,70	11 262,49
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 logis - PLUS	CDC	615 096,00	469 026,91	27,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	16 885,04	14 394,83
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 logis - PLUS F	CDC	224 273,00	185 244,72	37,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	6 402,89	3 953,17
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 logis - 9 PLA1	CDC	560 417,00	446 763,54	30,17	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	0,800	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	3 574,11	13 770,24
NEOLIA	2015	P	raymond Zimmermann - 38 logis - 9 PLA1 F	CDC	143 118,00	120 710,17	40,17	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	0,800	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	A-1	EUR	2 965,68	2 770,29
NEOLIA	2015	P	Cap Conely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS	CDC	1 422 020,00	1 161 225,27	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	A-1	EUR	18 579,60	31 638,10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/IN	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2015	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS F	CDC	380	327	40,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	V	1,600	A-1	EUR	5	6
NEOLIA	2015	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI	CDC	041,00	971,75	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	0,800	V	0,800	A-1	EUR	247,55	373,78
NEOLIA	2015	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	790,00	327,67	40,50	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	0,800	V	0,800	A-1	EUR	674,62	160,91
NEOLIA	2017	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	722,00	633,95	32,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	126,65	126,65
NEOLIA	2017	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	2,469	2,040	32,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	469,89	179,62
NEOLIA	2017	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	557,00	830,34	42,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	19	14
NEOLIA	2017	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	089,00	017,77	30,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	430,82	968,49
NEOLIA	2017	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	926,16	568,38	30,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	431,45	966,79
NEOLIA	2017	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	823,68	454,02	32,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	8	5
NEOLIA	2017	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	900	757	32,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	470,93	113,46
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	128,02	824,51	24,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,030	V	2,030	A-1	EUR	281,68	172,66
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	899,56	464,91	24,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,030	V	2,030	A-1	EUR	361,50	774,84
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	468	391	23,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	458,09	746,75
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	830,73	344,09	23,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	119	101
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	3,995	3,025	24,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	493,37	261,54
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	553,50	148,51	25,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	5	4
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	123,46	240,23	25,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	025,99	064,18
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	92	76	25,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	034,66	453,92
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	1,083	901	27,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	32	27
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	391,87	452,44	27,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	452,29	666,21
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	303	255	27,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	10	7
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	655,46	298,51	27,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,700	V	1,700	A-1	EUR	083,90	456,56
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	71	53	27,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,450	V	1,450	A-1	EUR	894,55	389,91
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	191,10	636,44	24,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,500	V	1,500	A-1	EUR	713,57	333,28
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	511,64	725,48	34,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,500	V	1,500	A-1	EUR	8	5
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	252	220	34,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,500	V	1,500	A-1	EUR	396,08	007,50
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	699,72	160,04	3,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	244,84	672,48
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	16	6	3,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	962,24	3
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	421,51	801,07	3,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR	365,18	860,44
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	709,88	617,83	12,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR		
NEOLIA	2018	P	Cap Comely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	501,40	143,79		A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	1,350	A-1	EUR		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/10/IN	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	515	261	5,08	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,75)	0,500	V	2,250	A-1	EUR	5	43
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	801,50	759,36	5,08	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,75)	0,500	V	2,250	A-1	EUR	889,59	084,39
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	660,09	875,51	10,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	39	290
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	46	29	10,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	754,70	819,67
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	591,66	656,49	3,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	067,63	551,00
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	217	89	3,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	239,27	127,15
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	433	179	3,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	6	44
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	366,00	696,59	18,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	469,08	189,65
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	7,878	6,200	18,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	223	295
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	920,00	381,89	27,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	0,500	V	2,800	A-1	EUR	213,75	205,92
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	279	232	27,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	0,500	V	2,800	A-1	EUR	6	7
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	322,88	626,30	37,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	0,500	V	2,800	A-1	EUR	513,54	976,47
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	96	84	37,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	0,500	V	2,800	A-1	EUR	355,40	093,25
NEOLIA	2019	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	324,55	121,40	28,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	823,39	310,66
NEOLIA	2019	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	513,38	427,41	28,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	19	15
NEOLIA	2019	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	422,91	157,12	30,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	949,66	691,87
NEOLIA	2019	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	64	57	30,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	3,600	A-1	EUR	065,52	563,22
NEOLIA	2019	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	871,45	375,47	30,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	0,500	V	0,500	A-1	EUR	213,21	906,32
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS	CDC	1,340	1,055	30,33	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Prefixé)	0,500	V	0,500	A-1	EUR	12	35
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	0,000	893,07	30,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	0,800	V	0,800	A-1	EUR	5	25
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	0,000	698,19	40,33	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	0,800	V	0,800	A-1	EUR	357,51	053,44
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	504	399	40,33	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	0,800	V	0,800	A-1	EUR	193,27	884,93
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	500,00	159,01	40,33	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,110	V	2,110	A-1	EUR	464,63	741,04
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	372	306	40,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,11	2,110	V	2,110	A-1	EUR	6	7
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	200,00	380,75	15,08	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,25)	0,750	V	0,750	A-1	EUR	755,34	685,74
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	162	100	15,08	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,25)	1,750	V	1,750	A-1	EUR	7	11
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	399	333	30,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1	4,000	V	4,000	A-1	EUR	13	11
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	525,93	240,25		A	V	Livret A(Prefixé) + 1		V		A-1	EUR	329,61	182,12

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	308 563,93	256 543,18	30,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,9	1,650	V	Livret A(Prefixé) + 0,9	3,900	A-1	EUR	10 005,18	8 744,16
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	720 062,89	644 954,60	40,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	21 043,95	13 441,63
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 lgis Av Kennedy - PLS Foncier	Crédit Foncier	1 012 135,00	900 772,80	35,25	T	V	Livret A(Prefixé)	3,500	V	Livret A(Prefixé)	3,000	A-1	EUR	21 779,26	10 592,34
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 lgis Av Kennedy PLS	Crédit Foncier	863 341,00	572 974,26	15,25	T	V	Livret A(Prefixé)	3,550	V	Livret A(Prefixé)	3,030	A-1	EUR	13 825,03	26 667,39
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 lgis Av Kennedy - Bonifx euro	CE	436 000,00	262 004,83	13,15	T	F	Si Euribor 12M(Prefixé)+5 alors 4,15 % sinon Euribor 12M(Prefixé)	4,280	F	Si Euribor 12M(Prefixé)+6,5 alors 4,15 % sinon Euribor 12M(Prefixé)	4,280	B-1	EUR	10 789,87	14 946,18
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 lgis Av Kennedy - Bonifx USD	CE	436 000,00	257 556,86	13,15	T	F	Si Libor USD 12M(Prefixé)+6,5 alors 3,945 % sinon Libor USD 12M(Prefixé)	4,060	F	Si Libor USD 12M(Prefixé)+7,5 alors 3,945 % sinon Libor USD 12M(Prefixé)	4,060	B-4	EUR	10 076,31	14 981,56
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1992	P	Avenue A Briand-Rue Rossberg	CDC	905 177,57	119 433,22	2,67	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,3	5,800	V	Livret A(Prefixé) + 1,3	2,050	A-1	EUR	4 867,26	39 889,09
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	5 Rue Vauban - A logements	CDC	53 815,67	648,37	4,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	442,64	2 340,42
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	1 RUE DE CHALAMPE : TRAVAUX	CDC	53 357,16	529,82	4,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	400,13	2 135,79
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1998	P	8 rue du Gaz	CDC	7 876,28	2 326,73	7,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,050	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	86,42	298,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1999	P	76 rue Lefebvre	CDC	7 786,96	2 667,81	8,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,900	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,900	A-1	EUR	101,38	302,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2000	P	11 rue des Grains	CDC	16 107,97	5 385,67	8,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0,8	3,800	A-1	EUR	204,66	611,53
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	277 480,09	212 142,77	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	8 910,00	5 254,45
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	408 211,29	312 091,21	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	13 107,83	7 730,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	301 075,67	230 182,42	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	9 867,66	5 701,26
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	310 197,35	237 156,26	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	9 860,56	5 873,99
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	257 557,18	196 911,10	30,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	8 270,27	4 877,18
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourzeviller Acquis.-amél. 6 lgs collectifs	CDC	120 750,07	94 636,84	31,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	3,900	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	3 927,51	2 268,87
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	17 304,49	10 425,50	16,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	3,900	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	432,66	536,28
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	18 042,52	14 141,01	31,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	3,900	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	586,85	339,01
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle-Acq.Amélioration 1 lgt	CDC	17 673,51	10 647,77	16,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	3,900	V	Livret A(Prefixé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	441,88	547,72

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée réelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 908,46	14 034,35	31,83	A	Index A(Prefixe) + 1,15	3,900	V	Index A(Prefixe) + 1,15	4,150	A-1	EUR	592,43	336,45	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelging Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	23 688,02	14 271,43	16,83	A	Index A(Prefixe) + 1,15	3,900	V	Index A(Prefixe) + 1,15	4,150	A-1	EUR	592,26	734,11	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelging Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 971,40	14 085,25	31,83	A	Index A(Prefixe) + 1,15	3,900	V	Index A(Prefixe) + 1,15	4,150	A-1	EUR	594,54	337,67	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Multi-Bourz. - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	567 210,75	449 951,50	32,08	A	Index A(Prefixe) + 1,15	3,900	V	Index A(Prefixe) + 1,15	4,150	A-1	EUR	18 672,99	367,49	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2001	P	Illot MDPA P Foncier	CDC	1 417 775,86	1 001 692,07	26,00	A	Index A(Prefixe) + 1,2	4,200	V	Index A(Prefixe) + 1,2	4,200	A-1	EUR	42 071,07	543,44	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Multi-Bourz.-Acquisition-Améli.13 R.Turckheim	CDC	19 032,04	15 156,66	33,25	A	Index A(Prefixe) + 1	4,000	V	Index A(Prefixe) + 1	4,000	A-1	EUR	606,42	344,99	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	Multi-Bourz.-Acquisition-Améli.13 R.Turckheim	CDC	25 930,64	16 523,39	18,42	A	Index A(Prefixe) + 1	4,500	V	Index A(Prefixe) + 1	4,000	A-1	EUR	660,94	750,07	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS F	CDC	415 023,07	326 344,16	34,75	A	Index A(Prefixe) + 0,8	2,050	V	Index A(Prefixe) + 0,8	3,800	A-1	EUR	12 401,08	422,65	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS	CDC	60 083,34	42 309,87	24,75	A	Index A(Prefixe) + 0,8	2,050	V	Index A(Prefixe) + 0,8	3,800	A-1	EUR	1 807,78	443,13	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition Theo Fischer & Danguerre	CDC	4 800 000,00	3 690 113,47	32,42	A	Index A(Prefixe) + 0,6	3,550	V	Index A(Prefixe) + 0,8	3,800	A-1	EUR	140 224,31	259,94	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée réelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition 152 Av. Aristide Briand	CDC	350 000,00	269 070,77	32,42	A	Index A(Prefixe) + 0,8	3,550	V	Index A(Prefixe) + 0,8	3,800	A-1	EUR	10 224,69	581,45	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	Acquisition-amiel.38 Av.d'Altkirch (PLAI Foncier)	CDC	19 034,58	14 052,69	35,33	A	Index A(Prefixe) + (-0,7)	0,000	V	Index A(Prefixe) + (-0,7)	2,300	A-1	EUR	323,21	390,35	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amiel.38 Av.d'Altkirch (PLAI)	CDC	190 345,79	126 925,16	25,33	A	Index A(Prefixe) + (-0,7)	0,000	V	Index A(Prefixe) + (-0,7)	2,300	A-1	EUR	2 919,28	881,74	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acq-Améli Rues Bonnes Gens-du Havre (PLUS F.)	CDC	380 000,00	276 074,86	33,83	A	Index A(Prefixe) + 0,6	4,600	V	Index A(Prefixe) + 0,6	3,600	A-1	EUR	9 938,69	739,93	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Sautiz-PLAI	CDC	600 017,17	399 594,33	25,67	A	Index A(Prefixe) + (-0,7)	1,050	V	Index A(Prefixe) + (-0,7)	2,300	A-1	EUR	9 189,29	366,70	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Sautiz- PLAI Foncier	CDC	85 002,43	62 864,28	35,67	A	Index A(Prefixe) + (-0,7)	1,050	V	Index A(Prefixe) + (-0,7)	2,300	A-1	EUR	1 441,28	740,67	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS F	CDC	583 474,60	463 103,15	36,25	A	Index A(Prefixe) + 0,6	2,600	V	Index A(Prefixe) + 0,6	3,600	A-1	EUR	16 671,71	209,32	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS	CDC	60 372,28	45 363,10	26,25	A	Index A(Prefixe) + 0,6	2,600	V	Index A(Prefixe) + 0,6	3,600	A-1	EUR	1 633,07	452,11	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av. Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS F	CDC	1 458 996,73	1 199 106,28	36,25	A	Index A(Prefixe) + 0,6	2,600	V	Index A(Prefixe) + 0,6	3,600	A-1	EUR	43 167,83	434,83	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av. Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS	CDC	1 051 483,85	790 074,40	26,25	A	Index A(Prefixe) + 0,6	2,600	V	Index A(Prefixe) + 0,6	3,600	A-1	EUR	28 442,68	290,86	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS F	CDC	390 407,40	320 864,33	36,25	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,600	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	11 551,12	7 073,59	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS	CDC	352 171,62	264 618,22	26,25	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,600	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	9 526,26	8 470,62	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	4-6 R. des Merisiers R. des Fabriqueurs Immm. diffus - PRUAS	CDC	459 885,00	127 746,94	4,75	A	Livret A (Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A (Préfixé) + 0,25	3,250	A-1	EUR	4 151,78	25 169,01	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS F	CDC	133 000,00	107 211,43	35,42	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	3 859,61	2 443,38	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS F	CDC	338 988,04	277 382,58	36,58	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,650	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	9 965,77	6 115,02	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS	CDC	460 000,00	335 611,34	25,42	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	12 082,01	11 220,52	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	70 rue Laurent - PLUS	CDC	76 115,58	56 937,96	26,58	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,650	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	2 049,77	1 822,62	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS F	CDC	434 353,74	355 438,09	36,67	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	12 795,77	7 835,79	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS	CDC	191 322,48	143 118,02	26,67	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	5 152,25	4 581,31	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité - PLAI Foncier	CDC	54 000,00	42 367,94	35,17	A	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	1,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	1 186,30	1 116,25	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/10/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLUS F	CDC	310 286,54	259 448,75	37,00	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	8 967,72	5 536,70	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLUS	CDC	1.451 340,25	1.120 944,31	27,00	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,650	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	40 321,60	34 374,95	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLAI F	CDC	71 047,38	57 669,33	37,00	A	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	1 597,94	1 420,09	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLAI	CDC	425 283,64	314 790,66	27,00	A	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	8 814,14	10 793,80	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	1ère tranche - 71 rue de Pfurstatt - PTHPEP	CDC	236 200,00	163 107,79	25,50	A	Livret A (Préfixé) + (-0,3)	0,950	V	Livret A (Préfixé) + (-0,3)	2,700	A-1	EUR	4 403,91	6 117,95	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLUS F	CDC	435 402,07	364 695,19	37,00	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	12 953,73	7 769,24	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLUS	CDC	1.801 663,76	1.390 396,82	27,00	A	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,650	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	50 054,39	42 672,35	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLAI F	CDC	87 058,06	69 930,01	37,00	A	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	1 958,04	1 740,12	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfurstatt - PLAI	CDC	408 272,29	302 196,02	27,00	A	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	8 461,57	10 362,04	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	2e tranche - 71 rue de Pfurstatt - PTHPEP	CDC	280 700,00	193 837,28	25,50	A	Livret A (Préfixé) + (-0,3)	0,950	V	Livret A (Préfixé) + (-0,3)	2,700	A-1	EUR	5 233,61	7 270,58	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité 7 PLAI	CDC	120 000,00	85 702,44	25,17	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	1,050	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	2 396,67	174,30
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	6-8 rue de la Frévoysence - Eco prêt	CDC	240 000,00	18 193,08	0,83	A	F	Taux fixe à 1,9 %	1,900	F	Taux fixe à 1,9 %	1,900	A-1	EUR	345,67	193,08
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CDC	1 972 547,45	1 495 813,10	27,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	53 840,27	907,57
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS F	CDC	889 302,08	730 619,60	37,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	25 253,50	591,60
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERT - PLAI F	CDC	67 607,00	53 486,27	37,25	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	1 487,62	330,93
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERT - PLAI	CDC	172 822,00	126 031,57	27,25	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Prefixé) + (-0,2)	2,800	A-1	EUR	3 528,88	321,48
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements localités - PLUS	CDC	5 600 000,00	4 255 755,52	27,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	153 207,20	612,16
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements localités - PLUS F	CDC	665 000,00	547 317,67	37,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	18 917,76	678,90
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLUS F	CDC	1 540 000,00	1 289 833,23	37,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,07	3,320	V	Livret A(Prefixé) + 1,07	4,070	A-1	EUR	48 384,45	076,73
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS	CDC	1 610 000,00	1 246 577,04	27,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,07	3,320	V	Livret A(Prefixé) + 1,07	4,070	A-1	EUR	50 735,69	792,70

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- complètement PLS	CDC	3 015 000,00	2 326 854,35	27,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1	3,250	V	Livret A(Prefixé) + 1	4,000	A-1	EUR	93 074,17	481,28
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	37 rue Cerf	CDC	53 538,47	17 834,68	4,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	A-1	EUR	435,95	590,84
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	15 rue J. HEIMANN	CDC	18 110,13	6 779,62	5,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	A-1	EUR	166,10	140,02
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	RUE KOEHLIN : REHABILITATION	CDC	11 152,55	927,41	5,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	A-1	EUR	96,22	660,40
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	5 RUE GERF	CDC	13 897,69	4 894,11	5,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	A-1	EUR	119,91	822,96
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	22-24 rue Chamone Certy	CDC	108 864,06	29 034,29	3,75	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	A-1	EUR	711,34	292,71
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CDC	40 167,62	13 413,48	4,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	2,450	A-1	EUR	325,63	700,68
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Bulher PLUS	CDC	840 000,00	685 946,23	30,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	A-1	EUR	10 975,14	688,91
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Bulher PLUS F	CDC	134 000,00	115 640,71	40,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	V	Livret A(Prefixé) + 0,6	1,600	A-1	EUR	1 850,25	247,35
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	lilil MIDPA P Tyx	CDC	1 447 172,18	1 061 436,87	22,67	A	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	44 580,35	073,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	528 573,04	450 793,93	25,50	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	18 933,35	13 932,44
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	287 886,01	228 466,79	25,50	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	9 595,61	7 061,10
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	526 576,28	449 692,70	25,50	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	18 861,89	13 879,86
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	466 405,42	397 774,21	25,50	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	16 706,52	12 293,80
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	391 278,47	333 702,15	25,50	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	14 015,49	10 313,55
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh.-Bourtz - Acquisition-Amélioration: 27 lgts Collectifs	CDC	190 264,90	164 220,56	27,08	A	1,15	Livret A(Préfixé) +	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1,15	4,150	A-1	EUR	6 815,15	4 661,56
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	6-8 rue de la Prévoyance - PAM	CDC	52 023,86	33 114,17	10,83	A	0,6	Livret A(Préfixé) +	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	1 192,11	2 848,42
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Les Clématites 12 à 16 rue Lorint -12 pavillons-	CDC	249 613,35	208 470,24	23,42	A	0,6	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	7 432,93	7 564,21
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	98-100 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CDC	149 261,87	90 134,42	10,82	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	3 785,65	8 384,42

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	4 rue de Stalingrad	CDC	79 796,12	59 675,08	15,17	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	2 506,35	3 506,47
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE -46 LOGEMENTS	CDC	1 090 557,04	760 364,29	16,58	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	31 935,30	46 791,92
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE 2E TRANCHE 40 LOGTS	CDC	816 881,22	569 550,49	16,59	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	23 921,12	35 049,46
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	résidence le Lude rue de la Passerelle 11 lgts	CDC	326 551,68	227 680,20	16,83	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	9 562,57	14 011,17
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Avenue A. Briand-Rue Schwelghe	CDC	598 872,84	404 630,25	12,08	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	16 994,47	32 073,44
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	RUE DE LA LOI	CDC	457 681,04	300 829,11	13,67	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	12 634,82	22 226,74
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	15 rue J. HELLMANN	CDC	63 998,90	59 173,05	14,08	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	2 485,27	4 096,87
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	92 Avenue Ar. Briand	CDC	471 593,75	333 713,86	17,92	A	1,2	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	A-1	EUR	14 015,98	19 516,38
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	65 67 69 rue de Plastac- 38 lgts - PAM	CDC	164 719,46	131 045,46	19,25	A	0,6	Livret A(Préfixé) +	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	4 717,64	5 893,76
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Réhabilitation: 157 lgts Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 Grand Rue PAM	CDC	1 443 500,00	1 237 546,90	28,00	A	0,6	Livret A(Préfixé) +	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,600	A-1	EUR	44 551,69	36 461,10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée réelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P		CDC	1 556 500,00	1 196 082,24	18,00	A	V	Livret A(Prefixe) + (-0,25)	0,500	V	Livret A(Prefixe) + (-0,25)	2,750	EUR	32 892,26	61 547,07	
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2017	P	Réhabilitation 30 logements - 38 à 42 rue de la Passerelle	CDC	270 000,00	176 459,12	12,25	A	V	Livret A(Prefixe) + (-0,45)	0,300	V	Livret A(Prefixe) + (-0,45)	2,550	EUR	4 499,71	13 533,11	
TOTAL GENERAL					493 974 670,22	327 639 726,99										10 975 641,81	15 397 040,87	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : prefixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux annuel, tous frais compris. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB10/5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

	Valeur en euros	
	A	B
Calcul du ratio (1)		
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	2 611 273,19	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)		26 792 374,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)		0,00
Provisions pour garanties d'emprunts		
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	29 403 647,19	
Recettes réelles de fonctionnement	187 300 000,00	
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	15,70

(1) Ratio défini aux articles L.425-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 425-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	TOTAL				6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
2015	Indemnité de remboursement anticipée - emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	CAFFIL	13	A	6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L11611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Page 183

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	TOTAL				8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

Page 184

**IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES**

**IV
B8**

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			6 689 907,00
204132	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT CEA	A.AFFECTER	Département	120 000,00
2041511	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT OUVRAGES D'ART	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	150 000,00
2041512	Subvention d'investissement	DMC - DEPOLLUTION COEUR DE SITE	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	300 000,00
2041512	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT PARKING FONDERIE	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	300 000,00
2041512	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT MZA OUVRAGES D'ART	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	48 000,00
2041581	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT HEAR PERCENTRE HABITAT ET AMENAGEMENTS: OPAH RU FONDERIE	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	59 500,00
2041582	Subvention d'investissement	AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	1 400 000,00
2041582	Subvention d'investissement	DMC - RECONVERSION BATIMENT 62 ET AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	900 000,00
2041582	Subvention d'investissement	CONCESSION ZAC GARE RUDIC RISQUES LATENTS	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	480 000,00
2041582	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	450 400,00
2041582	Subvention d'investissement	OPAH RU FONDERIE RISQUES LATENTS	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	330 000,00
2041582	Subvention d'investissement	ZAC FONDERIE RISQUES LATENTS	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	192 000,00
2041582	Subvention d'investissement	CONCESSION NOUVEAU BASSIN RISQUES LATENTS	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	171 000,00
204181	Subvention d'investissement	DMC - SUBVENTION UHA AMI FRANCE 2030	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	149 000,00
204182	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT OUVRAGES D'ART	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	67 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT LA FILATURE	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	25 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	19 500,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	A.AFFECTER	Association	60 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT JUMENT NUMERIQUE	A.AFFECTER	Association	60 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT AFFECTER	A.AFFECTER	Association	40 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS AIDE AUX FAMILLES	A.AFFECTER	Association	30 000,00
20421	Subvention d'investissement		A.AFFECTER	Association	20 000,00
20421	Subvention d'investissement		A.AFFECTER	Association	6 500,00

Page 185

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	A.AFFECTER	Association	5 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS JEUNESSE	A.AFFECTER	Association	5 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES	A.AFFECTER	Association	4 000,00
20421	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES HANDICAPEES	A.AFFECTER	Association	3 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT COPROPRIETES	A.AFFECTER	Association	285 000,00
20422	Subvention d'investissement	AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	A.AFFECTER	Association	250 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT OPAH RU FONDERIE	A.AFFECTER	Association	180 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	A.AFFECTER	Association	100 000,00
20422	Subvention d'investissement	AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT	A.AFFECTER	Association	100 000,00
20422	Subvention d'investissement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTUELLES	A.AFFECTER	Association	28 000,00
204412	Subvention d'investissement	RENOUVELLEMENT URBAIN OPAC MISE AUX NORMES JEUX	A.AFFECTER	Autre personne de droit public	332 007,00
204412	Subvention d'investissement		MULHOUSE HABITAT	Autre personne de droit public	20 000,00
		FONCTIONNEMENT (total)			19 252 687,00
657351	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CSRA	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	197 000,00
65736212	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT OSM	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE	Etablissement de droit public	3 550 000,00
65736212	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT APC	AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	Etablissement de droit public	68 530,00
65736212	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT REUSSITE EDUCATIVE	REGIE REUSSITE EDUCATIVE	Etablissement de droit public	15 000,00
657363	Subvention de fonctionnement	CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement de droit public	2 600 000,00
657381	Subvention de fonctionnement	CULTES	CENTRE DIOCESAIN DE DOCUMENTATION (CEDIDOC)	Etablissement de droit public	4 575,00
657381	Subvention de fonctionnement	CULTES	CONSISTOIRE EGLISE REFORMEE	Etablissement de droit public	1 525,00
657382	Subvention de fonctionnement	ACTION SOCIALE - FSL	A.AFFECTER	Etablissement de droit public	20 000,00
657382	Subvention de fonctionnement	PROFESSEUR PEDOPSYCHIATRIE	UNIVERSITE DE STRASBOURG	Etablissement de droit public	11 000,00
657382	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MAISON DES ADOS	GIP MAISON DES ADOLESCENTS DU HAUT RHIN	Etablissement de droit public	9 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	CENTRES SOCIAUX CULTURELS	A.AFFECTER	Association	3 250 000,00

Page 186

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT LA FILATURE	A.AFFECTER	Association	3 018 213,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES	A.AFFECTER	Association	2 304 065,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	A.AFFECTER	Association	914 290,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE DU PERSONNEL	A.AFFECTER	Association	632 945,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE	A.AFFECTER	Association	516 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	A.AFFECTER	Association	402 313,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT REMISES GRACIEUSES	A.AFFECTER	Association	236 310,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES	A.AFFECTER	Association	229 550,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN	A.AFFECTER	Association	170 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS	A.AFFECTER	Association	129 200,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CARNAVAL	A.AFFECTER	Association	80 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT RELATIONS INTERNATIONALES	A.AFFECTER	Association	61 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AFSCO	A.AFFECTER	Association	55 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AFUT	A.AFFECTER	Association	55 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AFFECTER	A.AFFECTER	Association	51 581,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE	A.AFFECTER	Association	48 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT EDUCATION	A.AFFECTER	Association	45 830,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS AIDE AUX FAMILLES	A.AFFECTER	Association	44 100,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT EDUCATION	A.AFFECTER	Association	37 400,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PROMOTION DE LA SANTE	A.AFFECTER	Association	25 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES HANDICAPEES	A.AFFECTER	Association	25 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ATELIER MONDIAL	A.AFFECTER	Association	25 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ECOLES	A.AFFECTER	Association	24 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MAISON DES FAMILLES	MAISON DES FAMILLES	Association	20 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CITES EDUCATIVES	A.AFFECTER	Association	20 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JARDINS FAMILIAUX	ASSOCIATION DES AMIS DES JARDINS FAMILIAUX	Association	19 600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MCP CITE	MAISON DE CULTURE POPULAIRE DE LA CITE	Association	18 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT APPUIS	ASSOCIATION APPUIS	Association	9 810,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CULTES NON CONCORDATAIRES	A.AFFECTER	Association	9 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAMILIALES	A.AFFECTER	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. DEMOS	A.AFFECTER	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. DEMOS	A.AFFECTER	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JOURNEES DE L'ARCHITECTURE	CENTRE SOCIO-CULTUREL AFSCO	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ACMISA	CENTRE SOCIO-CULTUREL BEL AIR	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT VILLE DES INTELLIGENCES	CENTRE SOCIO-CULTUREL PORTE DU MIROIR	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT OMS PAC	MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE	Association	5 750,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT PROMOTION DIVERSITE	GIP ACTION CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE ALSACE	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AAA	A.AFFECTER	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT SPA	OFFICE MUNICIPAL DES SOCIETES PATRIOTIQUES ET D'AVIENS	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CADRES	COMBATTANTS A.AFFECTER	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE SAPEURS POMPIERS	ASSISTANCE AUX ANIMAUX ALSACE	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. PROTECTION CIVILE	REFUGE SPA	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLICE NATIONALE	CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JEUNES SAPEURS	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MULHOUSE	Association	2 285,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE 68	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	POLICE NATIONALE - CENTRE DE LOISIRS JEUNES	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT	A.AFFECTER	Association	915,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT FO	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT CGT	Association	800,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT FAFPT	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLE	INSTITUT DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. AUX SYNDICATS	SYNDICAT CFDT	Association	600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE POLICE DE MULHOUSE	SYNDICAT UNSA AMICALE POLICE NATIONALE DE MULHOUSE	Association	600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CLUB CANIN	CLUB D'EDUCATION CANINE MULHOUSE-BRUNSTATT	Association	500,00
6577	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT REMISES GRACIEUSES	A.AFFECTER	Autre personne de droit privé	245 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV	B9
----	----

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		7,00	0,00	7,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services techniques	A	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		449,00	7,00	456,00	250,00	93,00	343,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	172,00	7,00	179,00	141,00	6,00	147,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	165,00	0,00	165,00	62,00	51,00	113,00
COLLABORATEUR DE CABINET	A	5,00	0,00	5,00	1,00	1,00	2,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	103,00	0,00	103,00	44,00	33,00	77,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		639,00	122,00	761,00	637,00	83,00	720,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	414,00	121,00	535,00	488,00	56,00	544,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	86,00	1,00	87,00	76,00	4,00	80,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX	A	37,00	0,00	37,00	23,00	4,00	27,00
	B	99,00	0,00	99,00	47,00	19,00	66,00
FILIERE SOCIALE (d)		40,00	201,00	241,00	125,00	12,00	137,00
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	0,00	193,00	193,00	112,00	1,00	113,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	25,00	1,00	26,00	6,00	4,00	10,00
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	7,00	7,00	14,00	6,00	6,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	1,00	3,00	2,00	1,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	B	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
MEDICINS TERRITORIAUX	A	2,00	1,00	1,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	8,00	3,00	11,00
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00	0,00	3,00	0,00	3,00
EDUCATEUR DES ACT.PHYS.ET SPORT	B	7,00	0,00	3,00	3,00	6,00
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	C	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		192,00	22,00	113,00	80,00	193,00
1ER VIOLON SOLO	A	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	32,00	0,00	27,00	5,00	32,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	34,00	0,00	21,00	6,00	27,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	24,00	19,00	24,00	15,00	39,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	3,00	0,00	1,00	1,00	2,00
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	6,00	0,00	6,00
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENGT ART TER	A	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR ORCHESTRE MUSICIEN	A	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	56,00	0,00	56,00	0,00	56,00
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART.TERR.	A	31,00	3,00	28,00	6,00	34,00
FILIERE ANIMATION (i)		9,00	0,00	9,00	1,00	7,00
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	5,00	0,00	4,00	1,00	5,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE POLICE (j)		75,00	0,00	73,00	0,00	73,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	C	67,00	0,00	67,00	0,00	67,00
	B	7,00	0,00	5,00	0,00	5,00

Page 191

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 415,00	353,00	1 214,00	273,00	1 487,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour un unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Page 192

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
IER VIOLON SOLO	A	CULT	1079	63 740,80	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	10 987,76	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	373	22 034,59	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	377	22 270,88	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	385	22 743,47	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 567,27	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 891,59	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	14 935,83	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	15 441,77	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 356,44	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	18 468,01	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 686,03	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	13 188,85	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-13	CDD

Page 193

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	11 490,48	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,40	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 260,11	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,22	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,31	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	16 304,41	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,31	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,31	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	16 346,72	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,29	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	12 613,94	332-10	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	21 975,51	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	387	11 430,81	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	387	23 452,36	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	397	23 452,36	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	409	24 161,25	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ANIM	398	23 511,44	332-10	CDI
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	367	21 621,07	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	369	21 680,14	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	369	21 798,29	332-14	CDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	626	47 081,95	332-10	CDI
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	626	48 795,09	332-10	CDI
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,29	332-13	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,29	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,88	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	390	23 038,84	332-14	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	377	16 703,16	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	373	22 034,59	332-13	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	373	22 034,59	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	376	22 211,81	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	377	22 270,88	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	401	20 303,55	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	457	23 138,96	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	373	6 610,38	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	376	4 997,66	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	376	5 552,95	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	384	17 013,30	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	384	22 684,40	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	395	16 119,28	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	395	23 334,21	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGN ARTISTIQ	B	CULT	395	4 666,84	332-13	CDD

Page 194

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	406	23 984,03	332-14	DD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	457	24 297,12	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	470	27 764,76	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	470	5 552,95	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	513	6 060,99	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	513	30 304,94	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	574	14 411,09	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,21	332-13	DD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,25	332-14	DD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,88	332-14	DD
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	695	41 056,40	332-8-2°	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	19 999,75	326_352	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-13	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-13	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	326_352	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-10	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 037,69	332-10	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	458	28 650,87	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	24 556,66	332-14	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-10	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	26 227,53	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	27 847,76	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,90	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	645	38 102,70	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	655	38 693,44	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,40	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,40	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	773	45 664,17	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	29 277,05	332-14	DD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 795,09	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 795,09	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	829	48 972,31	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	895	52 871,19	332-10	CDI
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	513	30 304,94	332-10	DD
CONSEILLERS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	493	29 123,46	332-14	DD
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	OTR	1072	63 327,29	332-10	DD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	373	22 034,59	332-14	DD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	374	22 093,66	332-14	DD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	421	24 870,14	332-13	DD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,37	332-13	DD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,37	332-13	DD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,37	332-14	DD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	420	19 848,85	332-13	DD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	420	19 848,85	332-13	DD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	431	20 368,70	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,36	332-10	DD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	583	34 440,12	332-14	DD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	655	38 693,44	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	735	43 419,36	332-10	CDI
MEDICINS TERRITORIAUX	A	MS	1100	29 241,61	332-14	DD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	681	40 229,37	332-8-2°	DD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	681	40 229,37	332-8-2°	DD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 647,14	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 647,14	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	332-10	DD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	332-10	DD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 356,03	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	739	43 655,66	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	739	43 655,66	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 955,28	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	363	37 571,04	332-8-2°	DDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	363	37 571,04	332-8-2°	DDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,93	332-8-2°	DDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,93	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,93	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,81	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,81	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,81	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	694	40 997,33	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	684	40 997,33	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 976,04	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 976,04	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 976,04	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	621	36 684,93	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	332-10	DDD
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,82	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,44	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	677	39 993,07	A	CDI
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	7 752,87	332-13	DDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	5 907,40	332-13	DDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	5 907,40	332-13	DDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	23 629,58	332-14	DDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	478	28 237,35	332-14	DDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	634	28 089,67	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,59	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,59	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 111,81	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 111,81	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 111,81	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 111,81	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 111,81	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	19 088,37	332-10	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-13	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	17 816,71	332-13	DDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	386	19 544,06	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	386	22 802,55	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,66	332-13	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,66	332-13	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	21 316,19	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 870,14	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 870,14	332-14	DDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	441	26 051,62	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 111,81	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 111,81	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,40	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,40	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	19 999,75	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	20 566,71	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	424	25 047,36	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	457	23 138,96	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	462	27 292,17	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	466	27 528,47	332-14	DDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	509	30 068,65	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	513	30 304,94	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	574	33 908,45	332-10	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				4 162 429,54		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-24	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-24	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 680,14	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,22	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,22	332-23-2°	DDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	21 975,51	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	373	22 034,59	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	376	22 211,81	332-23-1°	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	377	17 816,71	333-1_333-10	DDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	409	24 161,25	333-1_333-10	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 871,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 242,96	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 977,02	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,49	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 459,17	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,80	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 356,44	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 621,07	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 680,14	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 512,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	DDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,22	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	16 393,02	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	16 393,02	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	10 989,88	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,13	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	16 409,81	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	21 975,51	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,88	332-23-1°	DDD
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	376	22 211,81	332-23-2°	DDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	368	21 739,22	332-23-2°	DDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	1018	60 137,29	333-1_333-10	DDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,37	332-23-2°	DDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,59	332-23-2°	DDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	375	22 152,74	332-23-2°	DDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	412	24 338,47	332-23-2°	DDD
AGENTS TERR. SPEC. ECOLES MATERNELLES	C	S	373	16 525,94	332-23-1°	DDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	374	22 093,66	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	375	22 152,74	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	384	22 684,40	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	509	30 068,65	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNANT ARTISTIQ	B	CULT	377	8 908,35	332-23-1°	DDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNANT ARTISTIQ	B	CULT	384	22 684,40	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	18 667,37	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,21	332-24	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	23 334,21	332-23-1°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	20 708,61	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,25	332-24	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,25	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 811,06	332-23-2°	DDD
ASSISTANTS TERR. SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	21 265,56	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-1°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	DDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	DDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros		
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	Fondement du contrat (4) 332-23-2°	Nature du contrat (5) CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	22 025,05	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 697,17	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	23 037,69	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,65	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	26 227,53	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,68	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	16 245,34	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	735	43 419,36	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	735	43 419,36	332-23-2°	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	410	24 220,32	333-1_333-10	CDD
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	534	31 545,49	332-23-2°	CDD
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	CULT	562	33 199,57	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	431	20 368,70	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,36	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	483	28 532,72	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	545	16 097,65	332-23-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	427	25 224,58	332-23-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	720	39 874,92	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	375	22 152,74	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	375	22 152,74	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	11 342,20	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	420	24 811,06	333-1_333-10	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	420	22 270,88	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	19 442,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	18 147,52	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	386	22 802,55	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	20 556,71	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	441	24 870,14	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	26 051,62	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	457	26 996,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				11 263 531,75		

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros		
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	Fondement du contrat (4) 332-23-2°	Nature du contrat (5) CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-1°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,80	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	11 342,20	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	420	24 811,06	333-1_333-10	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	420	22 270,88	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	377	22 270,88	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	19 442,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	18 147,52	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	386	22 802,55	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,21	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,66	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	20 556,71	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 984,03	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 811,06	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 870,14	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	441	24 870,14	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	26 051,62	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	457	26 996,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	485	28 650,87	332-23-2°	CDD
TOTAL GENERAL				11 263 531,75		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 S : Social.
 UFB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 M : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 ANIM : Animation.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Contrat de droit de préférence pour une durée maximale de six ans.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-9-1° : Absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-9-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-9-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-9-4 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 141 pour les emplois dont le quota de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-9-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 141 pour les emplois dont le quota de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-9-6 : Emplois des communes (2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 332-9-7 : Contrats territoriaux d'emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrats à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326 - 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 333-1 : Fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction).
 333-2 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'étus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à la Mairie de Mulhouse (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Concession pour le service public de la distribution de gaz	Gaz Réseau Distribution France		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la fourrière automobile	GIE DEPANN 68		Groupement d'intérêt Economique	0,00
- Exploitation de parkings	CITIVIA		Société Publique Locale	0,00
- Exploitation de la restauration de la halle du marché	INDIGO RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE		Société Anonyme	0,00
			Société Anonyme à Responsabilité Limitée	0,00
Déontion d'une part du capital				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 02/04/1990, 23/11/1992, 21/09/2009, 22/06/2017, 23/07/2017, 18/10/2018, 17/07/2020, 22/06/2023	CITIVIA		SPL	1 914 289,19
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVIA SEM		SEM	687 364,60
- DCM du 20/06/2024	LA FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DE MULHOUSE		SAEML	500 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie d'emprunt	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	112 132,00
- Garantie d'emprunt	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	3 766 571,65
- Garantie d'emprunt	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	213 842,23
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	117 107,81
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION LE LERCH LE BEAU REGARD		Association	256 610,56
- Garantie d'emprunt	NEFOLIA		Maison de retraite (privée)	1 734 998,19
- Garantie d'emprunt	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	45 850 804,78
- Garantie d'emprunt	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	6 594 517,40
- Garantie d'emprunt	ICF NORD-EST		SA HLM	1 993 308,75
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION Groupe Saint Sauveur		SA HLM	2 498 509,11
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL		Eis Médico-Soc Priv	1 065 953,51
- Garantie d'emprunt	M2A HABITAT		SA HLM	8 766 527,45
- Garantie d'emprunt	DOMIAL		OPH	105 241 796,78
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SA HLM	12 182 123,89
- Garantie d'emprunt	FONCIERE D'HABITAT ET HUMAINISME		SA HLM	4 653 525,76
- Garantie d'emprunt	3F GRAND EST		SA HLM	833 602,87
- Garantie d'emprunt			SA HLM	11 332 669,70

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie d'emprunt	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	38 941 234,90
- Garantie d'emprunt	CITIVA-SPL		Autres Struct Priv Association	1 561 806,79
- Garantie d'emprunt	ALISTER		Autres Struct Pub	28 977,44
- Garanties supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme	MZA			8 400 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	Centre Communal d'Action Sociale		Règle personnalisée	2 600 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	Orchestre Symphonique de Mulhouse		Règle personnalisée	3 550 000,00
- Délégation du Conseil Municipal	Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse		Association	632 945,00
Autres				
- DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace		SA	45 716,00
- DCM 1965	Air France		SA	38,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin		SA	2 439,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Enstlm		SA	304,90
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,69

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer le date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	
	IV
	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE			
DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Rivières de Haute Alsace		En fonction de la longueur de rive/rimeté	0,00
Territoire d'énergie Alsace		En fonction des m3 d'eau prélevés	0,00
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		Fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller			0,00
EPCI			
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	0,00
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de la population	0,00
Syndicat Intercommunal "Opéra National du Rhin"		En fonction de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	0,00
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010	Fiscalité professionnelle unique	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

IV
B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	Réussite Educative Haute Ecole des Arts du Rhin	12/12/2005 01/01/2011	12/12/2005 13/12/2010	SPA SPA	non non
Régie personnalisée CCAS	Agence de Participation Citoyenne Centre Communal d'Action Sociale Orchestre Symphonique de Mulhouse	29/06/2015 01/01/2022 01/01/2023	29/06/2015 09/12/2021 14/12/2022	SPA SPA SPA	non non non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière ;

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV
B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998		21680224900906	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	25 692 374,00	25 692 374,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	41 561 760,00	41 561 760,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	15 869 386,00	15 869 386,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		25 692 374,00	25 692 374,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		23 542 374,00	23 542 374,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 292 374,00	22 292 374,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	1 250 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 150 000,00	2 150 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 150 000,00	2 150 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	C1.3
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		41 561 760,00	41 561 760,00
Ressources propres externes de l'année (a)		11 525 000,00	11 525 000,00
10222	FCTVA	7 000 000,00	7 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00	400 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	100 000,00	100 000,00
2745	Avances remboursables	4 025 000,00	4 025 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		30 036 760,00	30 036 760,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	270 000,00	270 000,00
28033	Frais d'insertion	20 000,00	20 000,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	20 000,00	20 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 500,00	3 500,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	60 000,00	60 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	30 000,00	30 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	61 000,00	61 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	3 229 500,00	3 229 500,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	320 000,00	320 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	350 000,00	350 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 249 800,00	1 249 800,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	135 000,00	135 000,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 035 000,00	1 035 000,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	200,00	200,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	150 000,00	150 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	500 000,00	500 000,00
281321	Immeubles de rapport	300 000,00	300 000,00
281351	Bâtiments publics	20 000,00	20 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	20 000,00	20 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	70 000,00	70 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	250 000,00	250 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	10 000,00
281828	Autres matériels de transport	500 000,00	500 000,00
281838	Autre matériel informatique	575 000,00	575 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	375 000,00	375 000,00
28188	Autres immo. corporelles	440 000,00	440 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
4817	Indemnités de renégociation de la dette	931 000,00	931 000,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00	2 928 038,00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 177 722,00	16 177 722,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV
D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Catégorie de services	Intitulé / objet du service			
Régie simple	Déplacements et circulation			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière locale			SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature			SPA
Régie simple	Théâtre municipal de la Simme			SPA
Régie simple	Attractivité commerciale- droits de places			SPA
Régie simple	Equipements et sports municipaux			SPA
Régie simple	Urbanisme réglementaire et affichage			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécom.			SPA

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% Unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A.bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'éménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	43,01 %	0,00	68 313 054,00	2,43
TFPNB	0,00	0,00	112,61 %	0,00	379 679,00	-1,50
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	21,93 %	0,00	2 507 267,00	48,51
TOTAL	0,00	0,00			72 200 000,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 44+8
 Nombre de suffrages exprimés : 41+6
 VOTES :
 Pour : 27+5
 Contre : 14+1
 Abstentions : 3+2

Date de convocation : 29/11/2024

Présenté par Madame la Maire (1),
 A Mulhouse, le 12/12/2024

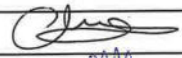



Délibéré par l'assemblée le conseil municipal de Mulhouse(2), réunie en session du 12 décembre 2024
 A Mulhouse, le 12/12/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal de Mulhouse (2),(3).

BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	Présent
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
HUNOLD Charles	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loïc	
MIQUÉF Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	Présent
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPIN Virginie	
RAPP Catherine	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annouar	
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascal Cléo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAÛI Saadia		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A Mulhouse, le

(1) Indiquer « le président » ou « le président.e ».
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21680224900906	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE MULHOUSE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	26
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	30

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
 (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
 (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 340 000,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 340 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 530 000,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 530 000,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	2 870 000,00	2 870 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	568 200,00	0,00	561 700,00	561 700,00	561 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 850,00	0,00	504 000,00	504 000,00	504 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950,00	0,00	800,00	800,00	800,00
Total des dépenses de gestion des services		1 070 000,00	0,00	1 066 500,00	1 066 500,00	1 066 500,00
66	Charges financières	13 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 084 000,00	0,00	1 079 500,00	1 079 500,00	1 079 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	18 500,00		25 500,00	25 500,00	25 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	233 500,00		235 000,00	235 000,00	235 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		252 000,00		260 500,00	260 500,00	260 500,00
TOTAL		1 336 000,00	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00

+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 331 780,00	0,00	1 336 000,00	1 336 000,00	1 336 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 331 780,00	0,00	1 336 000,00	1 336 000,00	1 336 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 335 780,00	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	220,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		220,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 336 000,00	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	260 500,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	194 750,00	0,00	65 500,00	65 500,00	65 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 930,00	0,00	1 408 400,00	1 408 400,00	1 408 400,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	211 680,00	0,00	1 473 900,00	1 473 900,00	1 473 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	0,00	40 100,00	40 100,00	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	40 100,00	0,00	40 100,00	40 100,00	40 100,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	251 780,00	0,00	1 514 000,00	1 514 000,00	1 514 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	220,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	220,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
	TOTAL	252 000,00	0,00	1 530 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00	1 253 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00	1 253 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00	1 253 500,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	18 500,00		25 500,00	25 500,00	25 500,00

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	233 500,00		235 000,00	235 000,00	235 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	252 000,00		276 500,00	276 500,00	276 500,00
	TOTAL	252 000,00	0,00	1 530 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	260 500,00
---	-------------------

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	561 700,00		561 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	504 000,00		504 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800,00		800,00
66	Charges financières	12 000,00	0,00	12 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	235 000,00	235 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		25 500,00	25 500,00
Dépenses d'exploitation – Total		1 079 500,00	260 500,00	1 340 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 100,00	0,00	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	65 500,00	16 000,00	81 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 408 400,00	0,00	1 408 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat* des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 514 000,00	16 000,00	1 530 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 336 000,00		1 336 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	4 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 340 000,00	0,00	1 340 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 253 500,00	0,00	1 253 500,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16 000,00	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		235 000,00	235 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat* des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		25 500,00	25 500,00
Recettes d'investissement – Total		1 253 500,00	276 500,00	1 530 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	568 200,00	561 700,00	561 700,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	182 000,00	182 000,00	182 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	700,00	700,00	700,00
6066	Carburants	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	18 600,00	18 500,00	18 500,00
611	Sous-traitance générale	8 000,00	18 500,00	18 500,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	15 000,00	15 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	92 100,00	92 100,00	92 100,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct'	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6168	Autres	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	2 100,00	2 100,00	2 100,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	1 200,00	1 200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	31 000,00	31 000,00
6288	Autres	170 000,00	160 000,00	160 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	600,00	600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 850,00	504 000,00	504 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	496 850,00	500 000,00	500 000,00
648	Autres charges de personnel	4 000,00	4 000,00	4 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950,00	800,00	800,00
6541	Créances admises en non-valeur	900,00	800,00	800,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 070 000,00	1 066 500,00	1 066 500,00
66	Charges financières (b) (8)	13 000,00	12 000,00	12 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	12 000,00	12 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 084 000,00	1 079 500,00	1 079 500,00
023	Virement à la section d'investissement	18 500,00	25 500,00	25 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	233 500,00	235 000,00	235 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	233 500,00	235 000,00	235 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		252 000,00	260 500,00	260 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		252 000,00	260 500,00	260 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 336 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 331 780,00	1 336 000,00	1 336 000,00
703	Ventes de produits résiduels	70 000,00	70 000,00	70 000,00
704	Travaux	24 000,00	25 000,00	25 000,00
706	Prestations de services	1 034 380,00	1 034 000,00	1 034 000,00
707	Ventes de marchandises	3 400,00	4 000,00	4 000,00
7083	Locations diverses	200 000,00	203 000,00	203 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 331 780,00	1 336 000,00	1 336 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 335 780,00	1 340 000,00	1 340 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	220,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	220,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		220,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 336 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 340 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043*.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	194 750,00	65 500,00	65 500,00
2131	Bâtiments	130 000,00	55 000,00	55 000,00
2154	Matériel industriel	59 750,00	10 500,00	10 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	11 930,00	1 408 400,00	1 408 400,00
2313	Constructions	11 930,00	1 408 400,00	1 408 400,00
	Total des dépenses d'équipement	211 680,00	1 473 900,00	1 473 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	40 100,00	40 100,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	40 100,00	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	40 100,00	40 100,00	40 100,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	251 780,00	1 514 000,00	1 514 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	220,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	220,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	220,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	16 000,00	16 000,00
2131	Bâtiments	0,00	16 000,00	16 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	220,00	16 000,00	16 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	252 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	1 253 500,00	1 253 500,00
021	Virement de la section d'exploitation	18 500,00	25 500,00	25 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	233 500,00	235 000,00	235 000,00
28031	Frais d'études	0,00	3 950,00	3 950,00
28131	Bâtiments	182 000,00	180 060,00	180 060,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 000,00	3 950,00	3 950,00
28154	Matériel industriel	42 000,00	43 730,00	43 730,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	910,00	910,00
28184	Mobilier	2 500,00	2 260,00	2 260,00
28188	Autres	500,00	140,00	140,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	252 000,00	260 500,00	260 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	16 000,00	16 000,00
2031	Frais d'études	0,00	16 000,00	16 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	252 000,00	276 500,00	276 500,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	252 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 530 000,00
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

MULHOUSE - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BP - 2025

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)						
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5195 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB800071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de formateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux initial		Devises	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)
							Index (4)	Niveau de taux (5)					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					800 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00								
8702 PF	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2,69 %	2,690	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1672 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00								
1676 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					800 000,00								

MULHOUSE - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BP - 2025

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
											Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		400 000,00				40 000,00	10 356,50	0,00	0,00	807,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		400 000,00				40 000,00	10 356,50	0,00	0,00	807,00
8702 PF	N	0,00	A-1	400 000,00	9,91	F	Taux fixe à 2,89 %	40 000,00	10 356,50	0,00	0,00	807,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		400 000,00				40 000,00	10 356,50	0,00	0,00	807,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt, après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

MULHOUSE - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BP - 2025

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 60111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 708.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant (11)
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)(A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

MULHOUSE - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BP - 2025

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		Indices zone euro		Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices		Ecart d'indices zone euro		Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		Ecart d'indices hors zone euro		Autres indices	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	1	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	400 000,00													
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 150 €	17 septembre 2007

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	cpt 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5	17/09/2007
L	cpt 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10	17/09/2007
L	cpt 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	17/09/2007
L	cpt 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1	17/09/2007
L	cpt 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2	17/09/2007
L	cpt 208 - Autres immobilisations corporelles	2	17/09/2007
L	cpt 2131 - Bâtiment d'exploitation	25	17/09/2007
L	Four à crémation	10	17/09/2007
L	Bâtiment d'exploitation	15	17/09/2007
L	Fours à crémation	10	17/09/2007
L	cpt 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25	17/09/2007
L	bâtiments légers, abris	15	17/09/2007
L	cpt 2154 - Matériel industriel	8	17/09/2007
L	cpt 2155 - Outillage industriel	8	17/09/2007
L	cpt 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	17/09/2007
L	cpt 2182 - Matériel de transport	8	17/09/2007
L	cpt 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	17/09/2007
L	cpt 2184 - Mobilier	8	17/09/2007
L	cpt 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	17/09/2007
L	Fonds de concours	15	17/09/2007
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/09/2007

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
Dépréciation des comptes de redevables	0,00	31/12/2023	1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	40 100,00	40 100,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	260 500,00	260 500,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	220 400,00	220 400,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		40 100,00	40 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		40 100,00	40 100,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	40 100,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		260 500,00	III 260 500,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		260 500,00	260 500,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	3 950,00	3 950,00
28131	Bâtiments	180 060,00	180 060,00
28135	Installations générales, agencements, ..	3 950,00	3 950,00
28154	Matériel industriel	43 730,00	43 730,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	910,00	910,00
28184	Mobilier	2 260,00	2 260,00
28188	Autres	140,00	140,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	25 500,00	25 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 44+8
 Nombre de suffrages exprimés : 44+6
 VOTES :
 Pour : 27+5
 Contre : 4+1
 Abstenions : 3+2

Date de convocation : 29/11/2024

Présenté par (1) Madame le Maire,
 A Mulhouse le 12/12/2024
 (1) Madame le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 12 décembre 2024
 A Mulhouse, le 12/12/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMALÉD Nour	
BOUILLÉ Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	
HORTER Franck	

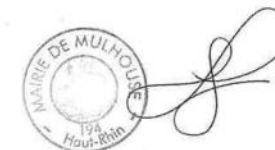
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
HOTTINGER Marie		
HOUIN Laure		
HUNOLD Charles		
JENN Fatima		
JUNG Alfred		
LOISEL Corinne		
LUTZ Michèle		
MAHZOUL Hakim		
METZGER Henri		
MINERY Loïc		
MIQUÉE Peggy		
MOTTE Nathalie		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand		
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPIN Virginie		
RAPP Catherine		
RISSER Chantal		
RITZ Christelle		
SASSI Anouar		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika		
SCHNEIDER Agnès		
SCHWEITZER Pascalo Cléo		
SIMEONI Joseph		
SORNIN Cécile		
STEGER Christophe		

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saadia		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'équivalent de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de MULHOUSE.
 (3) Le joint des signatures est désormais facultatif.





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/1385)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2020 à 2028 pour l'ajuster sur la période 2020-2029 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2029.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 373,7 M€ sur la période 2020-2029 et contribueront à transformer la ville de manière durable.

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 au titre des APCP figurent dans la colonne « Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025 » de l'annexe jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,
- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2025.

PJ : autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2029

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

ANNEXE
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2029

N° AP	Désignation	Montant des AP				Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 12/12/2024	Montant AP 2020-2029	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Restes à financer (exercices 2026 à 2029)	
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	53 585 194	5 163 420	58 748 614	17 666 869	14 992 363	6 346 550	19 742 832	
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	7 542 931	2 284 452	9 827 383	2 112 046	1 059 584	2 902 792	3 752 961	
F003	Mulhouse Diagonales	4 912 771	392 783	5 305 554	2 861 485	428 280	657 450	1 358 338	
F004	Nouveau Plan National de Renouveau Urbain	108 844 331	16 553 480	125 397 812	30 284 120	20 466 838	17 506 854	57 140 000	
F005	Bien-être et mobilités douces	10 341 373	398 385	10 739 758	1 964 993	3 341 139	3 545 883	1 887 744	
F006	Plan écoles	40 446 743	1 552 312	41 999 054	17 115 734	11 138 889	1 870 000	11 874 431	
F007	Nature en ville et biodiversité	4 405 128	250 000	4 655 128	2 286 253	430 146	1 081 591	857 139	
F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	35 164 255	2 898 000	38 062 255	11 775 241	5 583 169	6 062 783	14 641 062	
F009	Aménagement des équipements culturels et culturels	15 723 900	565 455	16 289 355	5 658 362	1 513 598	2 824 551	6 292 843	
F010	Aménagement des équipements sportifs	7 371 743	-179 000	7 192 743	1 049 895	1 918 472	2 811 800	1 412 576	
F011	Amélioration de l'habitat	4 597 169	667 923	5 265 092	1 934 866	661 726	727 500	1 941 000	
F012	Projets d'aménagement et de développement	33 025 835	1 309 374	34 335 209	7 955 410	5 196 854	5 049 400	16 133 545	
F013	Ville intelligente	3 590 165	24 000	3 614 165	1 486 151	548 014	340 000	1 240 000	
F014	Mulhouse Grand Centre	11 451 166	-287 000	11 164 166	3 764 540	3 968 628	1 330 998	2 100 000	
F015	Opérations à solder - PPI précédente	945 333	200 000	1 145 333	911 277	2 743	51 940	179 374	
	TOTAL :	341 948 039	31 793 583	373 741 622	108 827 243	71 250 444	53 110 092	140 553 844	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MULHOUSE 800 ANS D'HISTOIRES : DEMARCHE DE MECENAT (314/7.5.8/1399)

A l'occasion de l'anniversaire de ses 800 ans, la Ville de Mulhouse propose de septembre 2024 à septembre 2025 une année de célébrations à travers des rendez-vous scientifiques, artistiques et festifs, pour renforcer les liens entre les habitants et définir les futurs défis du territoire.

Les trésors et richesses de la Ville seront mis en valeur avec l'évènement des 800 talents et trésors, des artistes locaux, comme Lili Terrana, proposeront des rendez-vous culturels réguliers avec les habitants et différents publics seront réunis autour de projets éducatifs, avec des actions dans les écoles. De plus, différents évènements se grefferont aux temps forts habituels de la Ville (marché de Noël, carnaval, journées du patrimoine...) tout au long de l'année.

Dans le cadre du déploiement de ces festivités, la Ville souhaite mobiliser le soutien financier des acteurs privés du territoire.

A ce titre, la Ville de Mulhouse souhaite développer sa démarche de mécénat, afin de fédérer un maximum d'entreprises au bénéfice de projets culturels d'intérêts général, portés par la commune autour des 800 ans.

Pour rappel, le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, pour une activité d'intérêt général. Il peut prendre plusieurs formes :

- le mécénat financier avec le don en numéraire ;
- le mécénat en nature avec des dons de biens, prestations ;
- le mécénat en compétence avec la mise à disposition des moyens humains et/ou matériel de l'entreprise sur son temps d'activité.

Plusieurs opérations ont été rendues éligibles au mécénat par l'administration fiscale :

- évènement des « 800 dessinateurs » ;
- évènement des « 800 trésors et talents » ;
- le concert d'ouverture des 800 ans ;
- le mapping vidéo des 800 ans.

Afin de formaliser le partenariat avec chaque entreprise qui souhaite apporter son soutien financier à la Ville, il est nécessaire de passer une convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse et la structure donatrice.

A ce stade, dans le cadre du mécénat, le montant de participation des entreprises donatrices s'élève à 85 000 €, selon la répartition suivante :

Structure donatrice	Montant du don	Contreparties
OSCAR LESAGE IMMOBILIER	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Présence sur les outils de communications - Invitation privilégiée à des temps collectifs - Invitation aux événements privés
AGRIVALOR	5 000 €	
SUEZ EAU	10 000 €	
SUEZ RV DECHETS	10 000 €	
PAPREC GROUP	5 000 €	
ARKEA BANQUE E&I	500 €	
MUTA SANTE	10 000 €	
SOLEA	1 000 €	
LOGITUD	1 000 €	
EDF GRAND EST	5 000 €	
PONTIGGIA	10 000 €	
SORTONS DU BOIS	1 500 €	
SCATP	5 000 €	
HEINRICH ET BOCK	2 000 €	
COGELUM NANTERRE	3 000 €	
HUBER ELECTRICITE	10 000 €	
ASCAUM SARL	5 000 €	
TOTAL :	85 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Ville,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer les conventions de mécénat.

PJ : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés

La Ville de Mulhouse

Représentée par [Madame/Monsieur Prénom NOM], en sa qualité de [fonction], dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du [date],

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

D'une part,

Et,

La société [NOM -préciser la forme juridique, le numéro siret et l'activité, Adresse]

Représentée par [Madame/Monsieur Prénom NOM], en sa qualité de [fonction],

Ci-après dénommée « le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la Charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet (ci-après dénommé le Projet) de [décrire le projet].

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :
 - les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit en préambule ;
 - les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

Article 2 – Apports du Mécène

Le Mécène s'engage à contribuer au financement du projet décrit ci-dessus en versant la somme de [X en chiffres et en lettres € HT] au Bénéficiaire.

Article 3 – Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Mécène pour financer le Projet.

3-2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : Invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire .

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à préciser les crédits d'image suivant : [préciser].

3-4 Contreparties

3-4-1 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les contreparties suivantes :

[la nature des contreparties sera déterminée selon les demandes de chaque mécène dans la limite du plafond mentionné au dernier alinéa du présent article et pourront porter, à titre d'exemple sur :

- Invitation au projet
- Le Bénéficiaire propose au Mécène la possibilité d'inviter xxx (en chiffres et en toutes lettres) personnes pendant la durée d'ouverture au public du projet. A cet effet, xxx (en chiffres et en toutes lettres) laissez-passer valables pour X personnes sont fournis au Mécène un mois avant l'ouverture au public du projet
- Exemplaaires offerts de produits liés au projet

Le Bénéficiaire remet à titre gracieux au mécène xxx (en chiffres et en toutes lettres) exemplaires de (préciser l'objet).

Conformément à la doctrine fiscale :

- la contrepartie en matière de communication mentionnée au 3-2, est valorisée dans la limite de 5 % du montant du don,
- l'ensemble des contreparties y compris en matière de communication sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène, soit dans la limite de (montant en chiffres) (montant en lettres) euros nets de taxe.

Article 4 – Modalités de règlement de la contribution financière

Conformément à l'article 2 de la présente Convention qui fixe le montant de la contribution financière, les versements sont effectués sous forme de [X] virements de XX (montant euros en lettres) euros, dus respectivement aux dates suivantes : [X].

Le versement est effectué sur [appel de fonds ou après émission d'un titre de perception] adressé à :

[NOM de la société et Adresse].

Le libellé du virement est :

[Intitulé de l'opération]

convention 202X-XX-XX

Le virement est effectué sur le compte de la Ville de Mulhouse dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Titulaire : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00581	F6860000000	89

Identification internationale

IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Mécène s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante :

mecenat.ville@mulhouse.fr

Article 5 – Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle formulaire n° 2041-MÉC-SD (CERFA n° 16216), disponible sur le site Impot.gouv.fr) dès le versement du don.

Article 6 – Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Article 7 – Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 bis du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Article 8 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention et à respecter les principes édictés par la Charte du mécénat culturel annexée à la présente convention.

Article 9 – Propriété Intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celle d'assurer les obligations liées à la présente Convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Article 10 – Responsabilité des Parties

Chaque Partie est responsable des conséquences dommageables à l'autre Partie et aux tiers résultant de l'inexécution des obligations lui incombant.

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 11 – Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 – Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 13 – Durée de la Convention

La présente Convention est conclue à compter de sa signature par les Parties et prend fin au terme du projet [date].

Article 14 – Résiliation

14-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet par le Bénéficiaire, la Convention est résiliée de plein droit à la date de la réception du courrier d'information du Bénéficiaire par le Mécène.

14-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de [nombre en toutes lettres] ([nombre en chiffres]) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

14-3 Force majeure

En cas d'évènement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

14-4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la présente Convention pour tout motif visé au présent article, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Sauf en cas de résiliation par le Bénéficiaire du fait de l'inexécution en tout ou partie de ses obligations par le Mécène, le Bénéficiaire restitue au Mécène les sommes qui lui ont déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties déjà utilisées par le Mécène.

Article 15 – Loi applicable

La présente Convention est soumise à la loi française.

Article 16 – Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, le....., en deux exemplaires originaux

Pour le Mécène
Prénom, NOM, fonction

Pour le Bénéficiaire
Prénom, NOM, fonction



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MULHOUSE 800 ANS D'HISTOIRES : PARTENARIAT PUBLIC AVEC LA RÉGION GRAND EST (314/7.5.8/1406)

A l'occasion de l'anniversaire de ses 800 ans, la Ville de Mulhouse propose de septembre 2024 à septembre 2025 une année de célébrations à travers des rendez-vous scientifiques, artistiques et festifs, pour renforcer les liens entre les habitants et définir les futurs défis du territoire.

Les trésors et richesses de la Ville seront mis en valeur avec l'évènement des 800 talents et trésors, des artistes locaux, comme Lili Terrana, proposeront des rendez-vous culturels réguliers avec les habitants et différents publics seront réunis autour de projets éducatifs, avec des actions dans les écoles. De plus, différents évènements se grefferont aux temps forts habituels de la Ville (marché de Noël, carnaval, journées du patrimoine...) tout au long de l'année.

Dans le cadre du déploiement de ces festivités, la Ville souhaite mobiliser le soutien financier des acteurs publics du territoire.

Partenaire récurrent des projets culturels de la Ville, la Région Grand Est a été sollicitée au titre de son dispositif de « *soutien aux festivals et manifestations arts visuels et spectacle vivant* » pour les évènements déployés en 2024 au titre des 800 ans.

Les évènements pour lesquels la Région affiche un soutien pour un montant global de 100 000,00 € sont les suivants :

- les illuminations de la Tour du Bollwerk,
- le concert d'ouverture Bass Couture,
- le parcours numérique,
- les visites dans le cadre des journées européennes du patrimoine,
- la mapping des 800 ans pour Noël,
- les éclairages de la Tour de l'Europe,
- les parcours dessinés,
- évènement « radio panoramique » avec le collectif PINOD Web radio depuis la Tour de l'Europe,
- évènement des défis contemporains,
- alimentation des réseaux sociaux,
- actions au sein des écoles,
- évènement minecraft 42,
- l'exposition Paul Wolff,
- le concert de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Financier	Montant HT	%
Région Grand Est	100 000 €	16,50
Mécénat	100 000 €	16,50
Ville de Mulhouse	413 240 €	67,00
TOTAL	613 240 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à introduire les demandes de subventions auprès de la Région Grand Est et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

41 élus présents (55 en exercice, 11 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST PORTANT SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS RECUES (31/7.10.5./1400)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un examen conjoint des comptes de la communauté d'agglomération mulhousienne (m2A) et de la ville de Mulhouse portant sur l'adaptation des villes au changement climatique sur les exercices 2018 et suivants. Ce dispositif est prévu par l'article R.243-5-1 du code des juridictions financières.

L'article 243-9 au code des juridictions financières prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives. Elles présentent le bilan de ces actions à leur assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives en Conseil Municipal.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Eu égard aux recommandations formulées par la CRC, le rapport annexé à la présente délibération retrace les actions entreprises par la Ville de Mulhouse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, du bilan des actions entreprises par la Ville de Mulhouse suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal le 14 décembre 2023.

P.J. : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal prend acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au bilan des actions entreprises suite aux recommandations de la CRC.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Le 12 décembre 2021

BILAN DES SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE L'ADAPTATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION ET DE LA VILLE DE MULHOUSE

1. Préambule

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de l'adaptation au changement climatique au niveau de l'agglomération et de la Ville de Mulhouse. A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 14 décembre 2023 en application de l'article R241-18 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a porté sur trois axes :

- La planification de l'adaptation au changement climatique ;
- Les solutions d'adaptation fondées sur la nature ;
- Les modalités d'action ou de gestion (gouvernance, organisation et moyens, dimension internationale).

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

2. Actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes de la communauté d'agglomération mulhousienne (m2A) et de la ville de Mulhouse portant sur l'adaptation des villes au changement climatique sur les exercices 2019 et suivants porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le 14 décembre 2023 avait mis l'accent sur les aspects développés ci-après :

2.1. Rappel du droit n°1 : en application de l'article R.229-51 du code de l'environnement, compléter le programme d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec des Indicateurs assortis de valeur de référence et d'objectifs de résultats à atteindre, les objectifs devant prendre en compte les dispositions de portée supérieure.

Ce rappel du droit concerne m2A. La Chambre relevait l'obligation, pour m2A, d'assortir la mise en œuvre du PCAET d'indicateurs opérationnels de suivi et de résultat conformément à la loi.

2.2. Rappel du droit n°2 : en application de l'article R.229-51 du code de l'environnement, compléter le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial avec le coût des actions prévues.

Ce rappel du droit s'adresse à m2A. La Chambre relevait que le PCAET ne précisait pas les budgets de fonctionnement et d'investissement. Elle rappelait l'obligation, pour m2A, d'évaluer et de préciser le coût des actions prévues au titre du PCAET conformément au code de l'environnement.

2.3. Recommandation n°1 : réaliser un diagnostic « trame noire » et « trame brune » dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale.

La CRC constatait l'absence de diagnostic global à l'échelle du territoire de m2A de trame noire (mise en œuvre de corridors écologiques d'obscurité ou d'éclairage plus chaud) et de trame brune (pratiques d'urbanisme visant le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique des sols).

Elle recommandait à m2A de s'appuyer sur le Plan Local d'Urbanisme à échelle Intercommunale pour piloter ce diagnostic.

2.4. Recommandation n°2 : poursuivre l'analyse de l'impact sur le climat des dépenses en prenant en compte l'adaptation au changement climatique.

La Ville de Mulhouse réalise, depuis le budget primitif 2022, une évaluation environnementale de ses dépenses d'équipement, qui s'appuie sur la méthode développée par I4CE (Institute for Climates Economic).

La Ville de Mulhouse expérimente cette analyse sur le volet atténuation exclusivement et sur les dépenses réelles d'investissement du budget principal. Cette première phase a permis aux services de s'approprier la méthodologie, condition de réussite essentielle du dispositif.

Cette méthodologie consiste en une évaluation exhaustive, sous l'angle comptable, des impacts environnementaux des dépenses d'investissement selon cinq catégories :

- les dépenses très favorables : qui permettent de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre (rénovation thermique de bâtiments, achat de bus électriques, installation de panneaux photovoltaïques...) ;
- les dépenses plutôt favorables : permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre à court terme (achat de véhicules décarbonés...)
- les dépenses neutres : dépenses sans impact significatif sur les émissions de gaz à effet de serre et pouvant subsister dans un monde neutre en carbone (exemple : dépenses culturelles...)

- les dépenses défavorables : dépenses incompatibles avec un monde neutre en carbone, car elles contribuent à émettre des gaz à effet de serre de manière significative (carburant, combustible...)
- les dépenses indéfinies : dépenses ayant un impact climat dans un sens favorable ou défavorable et nécessitant une analyse approfondie

L'examen repose sur deux axes d'analyse :
 - le volet atténuation : évaluer l'impact des dépenses de la collectivité sur l'émission de Co² ;
 - le volet adaptation : évaluer les dépenses de la collectivité qui sont le mieux adaptées aux évolutions du climat.

Dans son rapport 2023, la CRC recommande à la Ville de Mulhouse d'étendre l'analyse au volet adaptation.

Entre temps, le décret du 16 juillet 2024 a créé une nouvelle annexe budgétaire obligatoire qui vise à valoriser la contribution dite « positive ou négative » des dépenses d'investissement locales aux objectifs de transition écologique.

La mise en œuvre progressive suit le calendrier ci-dessous :

- compte administratif 2024 : évaluation de la contribution des dépenses d'investissement à l'atténuation du changement climatique du budget principal et des budgets annexes (axe 1). Cette obligation est remplie par la Ville de Mulhouse depuis 2022 avant même la publication du décret ;
- compte administratif 2025 et 2026 : s'y ajoute l'évaluation de la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles (axe 6) ;
- compte administratif 2027 : s'y ajoute les évaluations suivantes :
 - l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels (axe 2) ;
 - la gestion des ressources en eau (axe 3) ;
 - la transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques (axe 4) ;
 - la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols (axe 5).

Compte tenu de ce nouveau cadre réglementaire et des recommandations de la CRC, la Ville de Mulhouse expérimentera l'évaluation des dépenses dites adaptées au changement climatique dans un prochain compte administratif, en amont de l'obligation de 2027.

2.5 Actions volontaires mise en œuvre par la Ville de Mulhouse

Dans un courrier du 20 octobre 2023 adressé à la Chambre Régionale des Comptes, la Ville de Mulhouse avait pris pour engagement de se doter d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques notamment par le biais d'un plan Nature.

Les différentes actions entreprises en ce sens sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Actions	Etat d'avancement
Plan de végétalisation	
Caractérisation du territoire mulhousien en termes de couverture végétale et d'îlots de chaleur urbain	Lancement de l'étude confiée au bureau d'étude Verdi en novembre 2023
Elaboration d'une stratégie de végétalisation sur la base des enjeux définis	Cartographie des îlots de chaleur réalisée
Proposition d'une palette végétale adaptée au changement climatique	Plan de végétalisation en cours d'élaboration
Protocole CARE - cohabitation entre les arbres et les réseaux	
Expérimentation unique en France avec GRDF	Délibération en septembre 2024 pour la validation de la convention d'expérimentation avec les concessionnaires
Pilotage d'un groupe de travail au sein de la commission AVEP (aménagement voirie espace public) pour la révision de la Norme RFP 98-332 (obj. Norme révisée fin 2025)	Signature de la convention avec GrDF en novembre 2024
Stratégie d'adaptation de la Ville aux changements climatiques	
Etat des lieux de la vulnérabilité du territoire	Délibération en juin 2024 pour le lancement de la démarche
Définition des enjeux et objectifs	
Etablissement d'une feuille de route avec priorisation des actions à mener	Publication du marché en cours avec objectif d'attribution début 2025
Construction d'une grille d'indicateur pour le suivi	
Etude d'opportunité de l'empreinte eau	
Evaluation du potentiel de réutilisation des eaux non conventionnelles pour réduire les consommations d'eau de la collectivité et approche de faisabilité des solutions prioritaires	Lancement de l'étude confiée au bureau d'étude ECOFILAE en juillet 2024 Finalisation de l'étude prévue pour février 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

41 élus présents (55 en exercice, 11 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE MULHOUSE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION (121/1.2.3/1407)

En 2020, la Ville de Mulhouse a fait le choix de confier par délégation de service public (DSP) l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale à la société DEPANN68. Cette DSP arrivera à échéance au 31 décembre 2025, nécessitant qu'une procédure soit de nouveau lancée.

Il s'agit de se conformer à la directive européenne du 18 septembre 2000, transposée en droit français par le décret n°2003-727 du 1er août 2003 abrogé, dont les dispositions ont été codifiées dans le code de l'environnement par le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, qui tend à harmoniser et améliorer la gestion de la mise en fourrière de tous les véhicules, notamment au regard de la protection de l'environnement.

Compte tenu de la technicité nécessaire à la gestion d'une fourrière automobile, il est proposé de confier l'exploitation et la gestion de ce service à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint en annexe présente le contexte, les enjeux et les caractéristiques essentielles de la délégation envisagée.

Ce projet de délégation a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 19 novembre 2024, en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Dans le cadre de ladite délégation de service public, il convient également, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis lors de la procédure de passation et le cas échéant lors de l'exécution du contrat de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres siégeant au sein de cette Commission, sa Présidence étant assurée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 3412/1.7.3/8 adoptée le 17 juillet 2020, comme suit :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste,
- Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- Le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Maire, sous enveloppe fermée,
- Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient :

- Elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- Après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la gestion par délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse
- charge le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville

- a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière de la Ville de Mulhouse.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Claudine BONI DA SILVA	Alfred JUNG
Florian COLOM	Nathalie MOTTE
Philippe TRIMAILLE	Ayoub BILA
Maëlle PAUGAM	Nadia EL HAJJAJI
Philippe D'ORELLI	Cécile SORNIN

1 PJ : Rapport au Conseil Municipal relatif à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de fourrières automobile de la Ville de Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et les membres de la commission de délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse sont nommés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

**Ville de Mulhouse
1211 – Police municipale**



Saisine de la commission consultative des services publics locaux

**Rapport de présentation du projet de renouvellement de la
délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la
fourrière automobile**

I – Objet

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Mulhouse

II - Contexte

En 2020, la Ville de Mulhouse a fait le choix de confier par délégation de service public l'exploitation de la fourrière municipale à la société DEPANN68. Cette DSP arrive à échéance en 2025, il convient donc de relancer la procédure.

Il s'agit de se conformer à la directive européenne du 18 septembre 2000, transposée en droit français par le décret n°2003-727 du 1er août 2003 abrogé, dont les dispositions ont été codifiées dans le code de l'environnement par le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, qui tend à harmoniser et améliorer la gestion de la mise en fourrière de tous les véhicules, notamment au regard de la protection de l'environnement.

Ce service public peut être géré en régie ou confié à un délégataire de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

III – Choix du mode de gestion

■ Gestion de la fourrière en régie

Ce mode de gestion imposerait plusieurs contraintes à la Ville :

- Nécessité d'une réserve foncière suffisante pour stocker l'ensemble des véhicules enlevés au cours d'une année (800 environ dont 418 mis en destruction car non récupérés)
- Investissements importants en aménagement du terrain (surfaces bétonnées, fermées et sécurisées)
- Frais de fonctionnement élevés (6 agents au minimum pour assurer l'ouverture réglementaire 24h/24, 7j/7)
- Acquisition de matériels d'enlèvement spécifiques.

Au vu de ces éléments, la gestion en régie ne semble pas adaptée.

■ Gestion de la fourrière dans le cadre d'une délégation de service public

Ce mode de gestion paraît le mieux adapté aux conditions locales.

Il dispense également la collectivité de toutes les contraintes inhérentes à la gestion d'un service en régie énumérées ci-dessus et se révèle plus économique pour un même niveau de service rendu.

Le budget engagé par la Ville serait d'environ 50 à 60 K€ annuels, ce qui reste en-deçà des charges liées à une exploitation en régie.

Les prix pratiqués par le délégataire seront conformes aux tarifs officiels issus de l'Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

D – Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

■ Objet

Le délégataire sera chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service public de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville de Mulhouse, et notamment de procéder, à la demande de la Police Nationale ou Municipale, à l'enlèvement et à la garde des véhicules gênants, épaves, ventouses ou incendiés.

La mission du délégataire s'étend au déplacement occasionnel, à la demande de la Ville de Mulhouse, notamment en cas de travaux urgents, de véhicules qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière.

■ Modalités de mise en fourrière

1. Mise en fourrière des véhicules gênants

Le délégataire s'engage à être disponible 24h/24 et 7j/7, afin de permettre aux contrevenants de récupérer leur bien à tout moment.

2. Mise en fourrière des véhicules hors d'usage ou incendiés

Le délai d'enlèvement de ces véhicules ne devra pas dépasser un délai maximum de 24h. Une fois pris en charge par les délégataires et expertisés pour en déterminer la valeur vénale. Il appartient à ce dernier de les remettre au service des Domaines ou à un broyeur agréé et d'en assurer le suivi administratif.

■ Lieu de mise en fourrière

Le délégataire exploite le service public de la fourrière automobile dans ses propres locaux. Ces installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection de l'environnement. La fourrière doit être clôturée.

■ Conditions financières

1. Tarifs

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont fixés, sur sa proposition, par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, dans la limite des maxima fixés par les textes en vigueur.

Ces tarifs peuvent être révisés :

- Sur demande du délégataire
- Sur initiative de la collectivité délégante, après consultation du délégataire

2. Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère sur les frais de fourrière perçus auprès des usagers et, le cas échéant, les frais perçus auprès de la Ville de Mulhouse.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules gênants, hors d'usage ou incendiés sont réglés au délégataire par le propriétaire du véhicule.

La Ville règle au délégataire les frais d'enlèvement des véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable. Il en est de même si la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée. La Ville règle en outre les frais de déplacement des véhicules non passibles de mise en fourrière. La Ville règle au délégataire les frais d'enlèvement des véhicules incendiés par acte de délinquance dès lors que le propriétaire n'est pas assuré pour ce type de sinistre.

Le délégataire perçoit auprès des porteurs de décisions de restitution des véhicules volés l'intégralité des frais dus.

■ Rapport annuel

Chaque année, le délégataire remet à la Ville un rapport annuel conformément aux dispositions des articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

■ Durée de la convention

La convention de délégation du service public est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

41 élus présents (55 en exercice, 11 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS P2, P3 ET PORTE HAUTE A MULHOUSE : RESILIATION DE L'ACTUEL CONTRAT ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT (42/1.2.3/1410)

Par convention signée le 21 juillet 2016, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1^{er} août 2016.

Par avenant n°1, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des évolutions tenant à l'aménagement du parking Gare P2 et à l'intégration d'une Zone de stationnement supplémentaire appelée parking Gare P4.

Par avenant n°2, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des circonstances imprévues (crise sanitaire Covid-19) ayant dégradé les conditions économiques d'exploitation des ouvrages par une baisse significative des recettes d'exploitation des années 2020 et 2021.

Par avenant n°3, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte de la modification du périmètre du parking réservé aux abonnés TER en lien avec les travaux d'aménagement du secteur Ouest de la ZAC Gare et sur des évolutions des conditions financières en application de l'article 37 de la concession (intégration des charges dans la formule de calcul de la redevance versée au concédant).

En outre, concernant le parking Porte-Haute, l'objectif de la Ville de Mulhouse est de porter le nombre de places à 300 au lieu des 215 actuels, pour fin 2025 en réalisant un parking silo en modules préfabriqués.

Cette proposition technique aurait de surcroît pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel. Cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat avec des incidences sur les recettes et les charges, en sus de la question de la charge de l'investissement qui serait partagée entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL.

Dès lors, il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel avenant mais à un renouvellement de l'actuel contrat de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à l'actuel contrat de délégation de service public confié à CITIVIA SPL, par avenant de résiliation (effectif à la notification du nouveau contrat/prévisionnellement mars 2025) et de le renouveler compte tenu des nouvelles conditions techniques et financières.

En effet, compte tenu de la technicité nécessaire à la gestion des parkings susmentionnés et de l'impératif de conserver une maîtrise sur l'offre de stationnement de la Ville Mulhouse, il est proposé d'en confier l'exploitation et la gestion à un partenaire institutionnel, CITIVIA SPL, dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la procédure de quasi-régie (art. L. 3211-1 à L. 3211-5 du code de la commande publique).

Le rapport joint en annexe présente le contexte, les enjeux et les caractéristiques essentielles de la délégation envisagée.

Ce projet de délégation a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 19 novembre 2024, en application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Dans le cadre de ladite délégation de service public, il convient également, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis lors de la procédure de passation et le cas échéant lors de l'exécution du contrat de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres siégeant au sein de cette Commission, sa Présidence étant assurée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 3412/1.7.3/8 adoptée le 17 juillet 2020, comme suit :

- les candidatures prennent la forme d'une liste,
- une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Maire, sous enveloppe fermée,
- le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Chaque liste comprend les noms et prénom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient :

- elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la résiliation de l'actuel contrat de DSP concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse,
- approuve le principe du recours à une délégation de service public pour le renouvellement du contrat de DSP concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse,
- procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Claudine BONI DA SILVA	Alfred JUNG
Florian COLOM	Nathalie MOTTE
Philippe TRIMAILLE	Ayoub BILA
Loïc MINERY	Agnès SCHNEIDER
Philippe D'ORELLI	Cécile SORNIN

- charge le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse.

1 PJ : rapport de présentation relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés et les membres de la commission de délégation pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse sont nommés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Vu avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 19 Novembre 2024

Rapport de présentation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte-Haute à Mulhouse

I – Objet

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte-Haute à Mulhouse

II - Contexte

Par convention signée le 21 juillet 2016, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1^{er} août 2016.

Par avenant n°1, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des évolutions tenant à l'aménagement du parking Gare P2 et à l'intégration d'une Zone de stationnement supplémentaire appelée parking Gare P4.

Par avenant n°2, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des circonstances imprévues (crise sanitaire Covid-19) ayant dégradé les conditions économiques d'exploitation des ouvrages par une baisse significative des recettes d'exploitation des années 2020 et 2021.

Par avenant n°3, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte de la modification du périmètre du parking réservé aux abonnés TER en lien avec les travaux d'aménagement du secteur Ouest de la ZAC Gare et sur des évolutions des conditions financières en application de l'article 37 de la concession (intégration des charges dans la formule de calcul de la redevance versée au concédant).

En outre, concernant le parking Porte-Haute, la vision politique de la Ville de Mulhouse est d'augmenter le nombre de places à 300 places au lieu des 215 actuels, pour fin 2025. Pour répondre à cette vision politique dans le délai susmentionné, il a été envisagé la construction d'un parking silo en modules préfabriqués.

Cette proposition technique aurait pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel ainsi qu'une augmentation du nombre de places. De surcroît, cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat avec des incidences sur les recettes et les charges, en sus de la question de la charge de l'investissement qui serait partagée entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL.

Compte tenu des éléments susévoqués, il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel avenant mais à un renouvellement de l'actuel DSP avec prise en compte des nouvelles données techniques et financières.

1

III – Choix du mode de gestion

■ Gestion des parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute en régie

Ce mode de gestion imposerait plusieurs contraintes à la Ville :

- Nécessité d'un redimensionnement des compétences techniques (ressources humaines et matérielles)
- Investissements importants pour la conception, l'aménagement des parkings ainsi que leur entretien/renouvellement
- Supporter les frais de fonctionnement élevés (gestion des emplacements et des usagers horaires/abonnés)

Au vu de ces éléments, la gestion en régie ne semble pas adaptée.

■ Gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute dans le cadre d'une délégation de service public

Ce mode de gestion paraît le mieux adapté aux conditions locales.

Il dispense également la collectivité de toutes les contraintes inhérentes à la gestion d'un service en régie énumérées ci-dessus et se révèle plus économique pour un même niveau de service rendu.

En effet, la Ville de Mulhouse a des garanties en termes de qualité de service et l'assurance de profiter des recettes par le biais de la redevance versée au concédant.

Enfin, les prix pratiqués par le délégataire seront conformes aux tarifs fixés par la Ville de Mulhouse.

D – Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

■ Objet

Le délégataire sera chargé d'exploiter, à ses risques et périls, les parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

■ Conditions financières

1. Tarifs

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont fixés, sur sa proposition, par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse.

Ces tarifs peuvent être révisés :

- Sur demande du délégataire
- Sur initiative de la collectivité délégante, après consultation du délégataire

2. Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère au moyen des recettes d'exploitation (tickets de stationnement, amendes, abonnements, recettes publicitaires, etc.)

Le détail de ces conditions est fixé dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) joint au contrat.

2

■ Rapport annuel

Chaque année, le délégataire remet à la Ville un rapport annuel conformément aux dispositions des articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

■ Durée de la convention

La convention de délégation du service public est conclue pour une durée maximale de 20 ans à adapter en fonction de la durée d'amortissement et de la volonté stratégique de l'autorité concédante à compter de février 2025.

3



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 11 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PLU DE MULHOUSE : MODIFICATION N°1 – RAPPORT D'INFORMATION (531/2.1.2/1372)

Le PLU de la Ville de Mulhouse a été approuvé par délibération en date du 25 septembre 2019 et modifié dans le cadre de procédures simplifiées par délibérations du Conseil d'Agglomération le 31 mai 2021 et le 13 décembre 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération assure la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par arrêté en date du 20 juillet 2021, m2A a engagé, en lien avec la Ville de Mulhouse, une procédure de modification du PLU pour intégrer différentes adaptations du document d'urbanisme nécessaires à l'évolution urbaine de la ville. Le présent rapport vise à informer le Conseil Municipal de cette procédure et du contenu de ces adaptations.

Les évolutions du PLU souhaitées par la Ville de Mulhouse s'articulent autour de 5 objectifs :

1. favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols,
2. améliorer le cadre de vie,
3. permettre une densification raisonnée,
4. adapter les règles aux évolutions du tissu urbain et permettre le renouvellement urbain,
5. apporter des précisions à la définition de certains termes et rectifier des erreurs matérielles.

Ces évolutions doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, ceci de manière anticipée par rapport aux délais nécessaires pour l'élaboration du PLU intercommunal initié par m2A en janvier 2023. Les adaptations apportées au document d'urbanisme se déclinent comme suit, thème par thème.

Pour « **favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols** », il est proposé d'adapter le règlement du PLU de la façon suivante :

- imposer le traitement végétal et/ou perméable des espaces de stationnement (dalles de gazon ou pavés à joints larges),
- intégrer dans le calcul des pourcentages d'espaces verts exigés, les bacs et terrasses s'ils font plus de 60 cm de hauteur, ceci pour favoriser la végétalisation de ces espaces,
- prévoir une obligation de compenser tout arbre abattu par un autre d'une essence au potentiel de développement comparable et compatible avec le réchauffement climatique,
- permettre de déroger à l'implantation obligatoire d'une construction pour préserver des arbres ou plantations existants,
- Introduire une obligation de se mettre en conformité par rapports aux règles de surfaces d'espaces verts, de plantations de parking ou d'espaces libres lors de tous travaux réalisés sur des constructions existantes (sauf impossibilité technique avérée),
- clarifier l'application de la règle dans les marges de recul (devant être végétalisées) : interdiction des places de stationnement, autorisation des infrastructures nécessaires à l'accès aux constructions et aux garages, des aires de stationnement des vélos, des aménagements pour personnes à mobilité réduite, d'éléments architecturaux (escaliers extérieurs, balcons, décors de façades...),
- identifier deux arbres remarquables (16 rue de la Bataille et 10 rue Anna Schoen),
- au sein de certaines zones urbaines spécifiques du PLU, le pourcentage d'espaces verts minimal exigé en cas de projets de construction ou de changement de destination est augmenté :
 - zone UL2 (zone résidentielle constituée d'habitat pavillonnaire et de petits immeubles de faibles densité) : augmentation de 10 % des espaces plantés obligatoires par unité foncière (50 % contre 40 % dans le PLU en vigueur),
 - zone UP1 (zone patrimoniale constituée de maisons de maîtres et de grands parcs) : autorisation des toitures-terrasses végétalisées pour des extensions de 40 m² maximum,
 - zone UP3 (zone patrimoniale couvrant la cité ouvrière) : augmentation de 20 % des espaces libres devant être végétalisés (70 % contre 50 % dans le PLU en vigueur),
 - zones UR1 et UR2 (tissu ancien dense) : obligation de végétaliser 30 % des espaces libres en dehors de la bande de 12 m prévue à l'alignement,
 - zone UX3 (zone d'artisanat et d'industrie légère) : obligation de végétaliser au moins 15 % de la surface de l'unité foncière.

Pour répondre au second objectif « **améliorer le cadre de vie** », il est proposé de compléter le règlement du PLU en intégrant des dispositions relatives à l'utilisation de la couleur. Celle-ci doit servir à mettre en valeur l'architecture des bâtiments, à favoriser l'insertion des projets et des ravalements dans leur environnement urbain. Sauf enjeux et secteurs

spécifiques, les teintes vives et sombres sont proscrites dans une logique d'insertion mais aussi pour lutter contre les îlots de chaleur.

Pour le troisième objectif « **permettre une densification raisonnée** » il est proposé d'apporter les adaptations réglementaires suivantes :

- permettre des constructions et extensions limitées à 10% du terrain et 30m² de surface, en zone UL2 et UL3 (zone résidentielle comportant des maisons en bande). Les règles relatives à l'emprise au sol actuellement en vigueur (20% de la surface de l'emprise foncière), sont en effet parfois contraignantes sur ces tissus pavillonnaires constitués de parcelles de petites tailles. Elles conduisent dans certains cas à interdire toute construction ou extension répondant aux besoins des familles,
- décaler de 12m, une ligne d'implantation graphique rue de Quimper, pour rendre possible la réalisation d'extensions et d'annexes de maisons individuelles du lotissement dit « Matram »,
- classer en zone résidentielle UL2, deux maisons (n°1 et 3 rue du Pâturage), actuellement situées en zone à vocation économique (zone UX1) pour permettre leur extension ou réhabilitation,
- diminuer l'emprise au sol demandée en la zone UT2, en créant une zone spécifique UT2c, pour achever la restructuration de la rue Huguenin,
- intégrer des petites parcelles rue du Ban, classées actuellement en UT1, dans la zone UT1a, leur morphologie étant plus adaptée aux caractéristiques de la zone,
- interdire la suppression des accès aux logements situés au-dessus des commerces du rez-de-chaussée en secteur UH2 et UH3 du Centre-Ville, pour éviter la création de logements vacants aux étages et favoriser un centre-ville habité. Cette disposition existe déjà sur la zone UH1,
- ne pas soumettre les équipements d'intérêt collectif et services publics aux règles d'emprises au sol maximale autorisée en zones UN1 (zone dite d'urbanisme moderne composée de tours et de barres), ceci pour permettre leur modernisation et leur adaptation aux besoins des mulhousiens.

Pour le quatrième objectif « **adapter les règles aux évolutions du tissu urbain et permettre le renouvellement urbain** » il est proposé de :

- permettre des dépassements ponctuels de la hauteur maximale par des éléments techniques, tels que cages d'escalier, gaines d'ascenseur, etc.,
- augmenter la hauteur maximale autorisée en zone UX1 (secteur Mer Rouge) de 15 à 20 m, pour l'adapter aux besoins de fonctionnement de centres logistiques : un compactage plus important des fonctions et une économie de la consommation foncière,
- ajuster la hauteur maximale de la zone UR3 de 21 à 22 m, pour être en cohérence avec les constructions existantes,
- harmoniser les règles d'alignement des constructions entre la rue de la Charrue et la rue des jardiniers,
- intégrer une ligne d'implantation graphique avec retrait possible à l'alignement du quai des pêcheurs, ceci pour permettre la réhabilitation des bâtiments du Village Industriel de la Fonderie, classés en zone UX1a,
- adapter la règle relative au stationnement : introduction d'une nouvelle tranche d'obligations (1 place obligatoire par tranche commencée de 150 m²

de surface de plancher pour la destination habitation) au sein du périmètre C, correspondant aux espaces situés le long de deux lignes de tramway. La règle d'une place par logement au maximum est maintenue,

- intégrer le secteur de l'ancienne sous-préfecture et de l'ancien centre des impôts rue Engel Dollfus, actuellement classée en zone US4 de services publics, dans la zone résidentielle UR1 pour en consolider le renouvellement,
- intégrer le secteur de l'ancien centre des impôts rue Engel Dollfus, actuellement classé en zone US4 de services publics, dans la zone résidentielle UQ3 pour en consolider le renouvellement,
- étendre sur le quartier Drouot la zone UX3d pour renforcer et développer l'activité économique,
- remplacer la règle d'alignement inscrite rue de la Comète et rue Lavoisier par une ligne d'implantation obligatoire avec retrait possible, pour préserver les « jardins de devant » en évitant l'implantation de constructions.

Pour le cinquième objectif « **apporter des précisions à la définition de certains termes et corriger des erreurs matérielles** » il est proposé de :

- définir de manière plus précise un certain nombre de termes, marge de recul, dalle gazon, pavé à joint large, etc.,
- compléter les annexes du PLU en intégrant la liste des immeubles protégés au titre du code du patrimoine, l'arrêté anti-bruit du 25/024/23, le plan des secteurs soumis au droit de préemption, le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), les périmètres des Zones d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet de modification du PLU de Mulhouse a été soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et enquête publique (MRAe) qui a émis l'avis suivant :

- la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mulhouse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification du PLU sera soumis à une enquête publique réglementaire en décembre 2024 et à l'approbation du Conseil d'Agglomération au printemps 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter, par son vote, la présentation du rapport d'information sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

PJ : note de présentation de la modification n°1

La Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la présentation du rapport d'information sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



MODIFICATION n° 1

1. NOTE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération
Du conseil communautaire en date du ...



SOMMAIRE

I. Historique du P.L.U.....	5
II. Rappel du contexte juridique.....	7
2.1. Définition et champs d'application de la modification	
2.2. Déroulement de la procédure	
2.3. Les textes qui régissent la modification	
III. Exposé des motifs de la modification de la modification n°1.....	15
3.1. Favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols	
3.1.1. Favoriser la renaturation des espaces privés	
3.1.2. Verdir les espaces de stationnement	
3.1.3. Paysager les marges de recul	
3.1.4. Préserver le patrimoine arboré	
3.2. Améliorer le cadre de vie	
3.3. Permettre une densification raisonnée	
3.4. Adapter les règles aux évolutions du tissu urbain et permettre le renouvellement urbain	
3.5. Apporter des précisions à la définition de certains termes et corriger des erreurs matérielles.	
IV. Le projet de modification simplifiée du PLU.....	32
4.1. Le règlement (pièces écrites).....	32
4.2. Le règlement (pièces graphiques).....	41



I-HISTORIQUE DU P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mulhouse a été élaboré et approuvé par délibération du 21 janvier 2008.

Le 25 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la 1^{ère} révision du PLU.

Le 20 mai 2019, le conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a décidé le transfert volontaire de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à M2A, ceci au 1er janvier 2020.

Après une année d'opposabilité, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements mineurs du document pour clarifier certaines dispositions réglementaires et sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Par arrêté daté du 12 octobre 2020, à la demande de la Ville de Mulhouse, m2A a engagé une modification simplifiée du PLU pour :

- Faire relever du règlement de la zone UT3g deux lots de l'ancienne caserne Lefebvre classés par erreur dans le PLU en vigueur en zone UM3,
- Rectifier la règle de hauteur autorisée par le règlement écrit dans le secteur UT3a, afin de la limiter à 15 mètres sur le site de l'ancien conservatoire, situé Boulevard Wallach,
- Mettre en cohérence les dispositions de la zone UX3 avec l'article 1.2.4. des « dispositions communes à toutes les zones », en autorisant l'implantation de commerces dans les secteurs de « polarité commerciale » identifiés par le SCOT de la Région Mulhousienne.

Le Conseil d'agglomération a approuvé la modification simplifiée n°1 le 31 mai 2021.

Par arrêté daté du 21 juin 2021, m2a a engagé une deuxième modification simplifiée du PLU applicable sur le territoire de Mulhouse pour :

- Traduire les conclusions des études urbaines menées depuis 2019 sur le secteur de la ZAC du quartier d'affaires du site de la gare TGV,
- Prendre en compte les projets actuels, ainsi que l'ambition environnementale souhaitée par la Ville de Mulhouse et m2A, et ce afin de poursuivre le développement de ce secteur.

Le Conseil d'agglomération a approuvé la modification simplifiée n°2 le 13 décembre 2021.

Début 2023, afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain, et conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, certains éléments du PLU nécessitent d'être amendés et modifiés, dans le cadre d'une procédure de modification, au titre de l'article L.153-36 à L.153-48 du Code de l'urbanisme et conformément à l'arrêté pris par m2A, daté du 14 décembre 2022, qui engage la procédure.

Le cadre juridique, les objectifs de cette modification et l'exposé des motifs sont précisés ci-après.

II-RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE

2.1 DEFINITION ET CHAMPS D'APPLICATION DE LA MODIFICATION

La procédure de modification du PLU est mise en place lorsque l'autorité compétente en matière d'urbanisme (m2A, établissement public de coopération intercommunale compétent) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. Elle a été initiée par arrêté de m2a le 14 décembre 2022. Le projet de modification sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis soumis à enquête publique. Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront définies par le président de m2A.

Cette procédure est encadrée par les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la procédure à mettre en œuvre, il ressort de l'application combinée des dispositions des articles L153-31 et L153-36 du Code de l'urbanisme, que le PLU fait l'objet d'une modification lorsque l'établissement de coopération intercommunal, compétent en matière de PLU, ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation et que les évolutions projetées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

En l'espèce, les évolutions proposées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de révision car elles ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Elles relèvent donc de la procédure de modification de droit commun.

2.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, le Président de m2A transmet à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le projet de modification pour examen au cas par cas. La MRAe détermine si le projet de modification doit faire l'objet, ou pas, d'une évaluation environnementale.

Il notifie ensuite le projet de modification aux Personnes Publiques Associées (Article L 153-40 du code de l'urbanisme), dans le cas présent, à l'Etat, la Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, la SNCF et aux présidents des EPCI chargés des SCOT limitrophes. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification, en l'espèce ici, à Madame le Maire de Mulhouse.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sont **soumis à enquête publique**, sur le territoire de la ville de Mulhouse. La durée de l'enquête publique est de 15 jours minimum lorsque la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale et de 30 jours minimum dans le cas contraire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil d'agglomération de m2A.

La délibération fait ensuite l'objet des mesures de publicité en vigueur.

2.3 LES TEXTES QUI REGISSENT LA MODIFICATION

LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Article L153-36 du code de l'urbanisme

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37 du code de l'urbanisme

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40 du code de l'urbanisme

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Article R104-28 du Code de l'urbanisme

L'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale les procédures relevant de l'examen au cas par cas en application des articles R. 104-3 à R. 104-5, du 1° des articles R. 104-10 et R. 104-14 et de l'article R. 172-1. Elle prend sa décision au regard :

1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-29 ;

2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Lorsque l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) instruit le dossier et transmet son avis à la mission régionale qui prend alors sa décision.

Article R104-29 du Code de l'Urbanisme

La personne publique responsable transmet à la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, au service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale), un dossier comprenant :

1° Une description des caractéristiques principales du document ;

2° Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;

3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ce dossier est transmis à un stade précoce et avant la réunion d'examen conjoint prévue aux articles L. 123-22, L. 123-23, L. 143-44 et L. 153-54 du présent code ainsi qu'aux articles L. 4424-15-1 , L. 4433-10-6 et L. 4433-10-7 du code général des collectivités territoriales ou avant la soumission pour avis aux personnes publiques associées.

Article R104-30 du Code de l'Urbanisme

Dès réception de ce dossier, la formation d'autorité environnementale de l'inspection

générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale), en accuse réception, en indiquant la date à laquelle est susceptible de naître la décision implicite mentionnée à l'article R. 104-32 et consulte sans délai les autorités mentionnées à l'article [R. 104-24](#). Le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) informe sans délai la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable des demandes qui lui sont présentées.

La consultation des autorités mentionnées à l'article R. 104-24 est réputée réalisée en l'absence de réponse de l'autorité consultée dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale). En cas d'urgence, le délai peut être réduit par la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou, lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, par le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale), sans pouvoir être inférieur à dix jours ouvrés.

Article R104-31 du Code de l'urbanisme

L'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier mentionné à l'article [R. 104-29](#) pour notifier à la personne publique responsable, la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure d'évolution du document.

Cette décision est motivée.

L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Article R104-32 du Code de l'urbanisme

La décision de l'autorité environnementale ou la mention de son caractère tacite est mise en ligne. Elle est jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition.

Lorsque la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable est compétente, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) effectue pour son compte la mise en ligne sur internet.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Article L153-40 du Code de l'urbanisme

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L132-7](#) et L132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L132-7 du Code de l'urbanisme

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Il en est de même du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.

Article L132-9 du Code de l'urbanisme

Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions :

- 1° Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
- 2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- 3° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Article L153-41 du code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-42 du code de l'urbanisme

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-43 du code de l'urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

LES MESURES DE PUBLICITE

Article L153-44 du code de l'urbanisme

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L153-23 à L153-26.

Article L153-23 du Code de l'urbanisme

I. Par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent code.

II. Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication prévue au I, le plan et la délibération sont exécutoires :

- 1° Si le plan porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

- 2° Si le plan ne porte pas sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, ou lorsqu'il comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

III. Lorsque la publication prévue au I a été empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du portail national de l'urbanisme ou à des difficultés techniques avérées, le plan et la délibération peuvent être rendus publics dans les conditions prévues au III ou au IV de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Ils deviennent alors exécutoires dans les conditions prévues, selon le cas, au 1° ou au 2° du II du présent article.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent informe l'autorité administrative compétente de l'Etat des difficultés rencontrées. Il est procédé à une publication sur le portail national de l'urbanisme dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le plan et la délibération sont devenus exécutoires.

IV. Le présent article est applicable aux évolutions du plan local d'urbanisme et aux délibérations qui les approuvent.

Article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la [loi n° 2015-991](#) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le maire peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

La publication ou l'affichage des actes mentionnés au premier alinéa sont assurés sous forme papier. La publication peut également être assurée, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité. Dans ce dernier cas, la formalité d'affichage des actes a lieu, par extraits, à la mairie et un exemplaire sous forme papier des actes est mis à la disposition du public. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Sont soumis aux dispositions de l'article [L2131-1](#) les actes suivants :

1° Les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article [L2122-22](#) à l'exception :

- a) Des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ;
- b) Des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux

conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

2° Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police. En sont toutefois exclues :

- celles relatives à la circulation et au stationnement ;
- celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ;

3° Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi ;

4° Les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat ;

5° Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application des 1° et 2° de l'article 3 de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

6° Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues aux articles [L422-1](#) et [L422-3](#) du code de l'urbanisme ;

7° Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire ;

8° Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale.

III-EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION N°1

Depuis sa révision en date du 25 septembre 2019, le PLU de la Ville de Mulhouse a été modifié dans le cadre de deux procédures de modification simplifiée qui ont été approuvées les 31 mai et 13 décembre 2021.

La modification simplifiée n°1 portait sur :

- La modification du zonage d'une partie de l'ancienne caserne Lefebvre,
- La modification de la règle de hauteur en zone UT3,
- La mise en cohérence des dispositions de la zone UX3 avec l'article 1.2.4. des dispositions communes à toutes les zones, afin d'autoriser l'implantation de commerces dans les polarités commerciales identifiées par le SCOT.

La modification simplifiée n°2 portait sur :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP du secteur gare) pour permettre la mise en œuvre du nouveau plan de composition défini par l'Atelier Ruelle,
- Le règlement écrit et graphique de la zone UX5 afin d'augmenter la hauteur de construction.

Aujourd'hui, dans le cadre de la modification n°1, il apparait que de nouvelles évolutions doivent être apportées au PLU de Mulhouse. Ces modifications s'articulent autour de cinq thématiques :

1. Contribuer à la renaturation de la Ville et réduire les effets du réchauffement climatique, en :
 - a. favorisant la renaturation du tissu urbain et en luttant contre l'artificialisation des sols,
 - b. favorisant, dans les projets neufs et de réhabilitation, la réalisation d'espaces plantés,
 - c. favorisant la végétalisation des marges de recul et en limitant les possibilités de minéralisation,
 - d. rendant obligatoire le remplacement des arbres abattus par de nouveaux arbres adaptés,
 - e. renforçant la protection des arbres au sein des Espaces Boisés Classés (EBC).
2. Renforcer les règles d'insertion urbaine et architecturale, en favorisant notamment l'utilisation harmonieuse de la couleur en ville et en alignant le rez-de-chaussée des constructions neuves avec la hauteur de l'alignement de la séquence de rue dans laquelle elle s'insère.

3. Lutter contre l'étalement urbain en favorisant une densification raisonnée du tissu urbain et la présence de logements en centre-ville. Les règles d'emprise au sol seront adaptées à cette fin : la suppression des portes d'entrées des immeubles en RDC sera interdite, pour préserver l'habitat au centre-ville.
4. Adapter les règles du PLU à l'évolution du tissu urbain,
5. Apporter des précisions aux définitions de certains termes et permettre de corriger des erreurs matérielles.
6. Adapter le PLU aux évolutions législatives et règlementaire en créant deux nouvelles sous-destinations.

3.1. FAVORISER LA RENATURATION ET LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le développement des espaces naturels en ville participe activement à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des mulhousiens. Outre l'aspect esthétique, la végétalisation des sols permet de limiter les effets néfastes des polluants atmosphériques, tout comme ceux du réchauffement climatique.

En effet, on constate que les zones urbanisées connaissent des températures plus élevées que la campagne qui les entoure. Ce phénomène, appelé Ilots de Chaleur Urbains (ICU), est particulièrement néfaste en cas de températures élevées. Or, il peut être limité par le développement de la végétation en ville. En effet, l'action principale des arbres et de la végétation sur les ICU est liée à l'ombre et à l'évapotranspiration. Les feuilles et les branches des arbres réduisent la quantité de rayonnement solaire atteignant le sol, via des mécanismes d'absorption pour la photosynthèse et de réflexion. De plus, l'évapotranspiration des végétaux participent activement à la réduction de la température en ville.

Par ailleurs, la végétation intervient en ville comme absorbant pour les polluants gazeux (NOX, Ozone, COV, CO2). Elle piège les polluants particulaires, avec une efficacité dépendant de l'espèce, du climat, et du polluant. Une étude réalisée à Strasbourg montre que l'ensemble de la végétation de la ville (forêts, parcs, espaces verts résidentiels...) absorbe près de 14 tonnes de NO2, 56 tonnes d'ozone, 17 tonnes de PM10 et 5 tonnes de PM2,5 par an.*

Aussi, les espaces non bâtis devront, dès lors que la nature des aménagements le permet, être végétalisés et perméabilisés. La minéralisation des surfaces doit être réduite au strict nécessaire.

Le développement de la présence du végétal au sein des quartiers mulhousiens est un des axes centraux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Mulhouse. La présente modification du PLU poursuit donc les efforts déjà réalisés en la matière.

* Selmi W, Weber C, Rivière E, Blond N, Mehdi L, Nowak D. Air pollution removal by trees in public green spaces in Strasbourg city, France. Urban Forestry and Urban Greening. 2016;17:192-201.

3.1.1. Favoriser la renaturation des espaces privés

Aujourd'hui, seuls les espaces verts accessibles sont comptabilisés en tant qu'espaces verts dans les dispositions générales, ce qui exclut de fait de nombreuses terrasses plantées. Or, la définition d'un espace « accessible » pose question : un espace vert « accessible » doit-il pouvoir être atteint à pied (on peut alors toucher les végétaux) ou bien s'agit-il d'un lieu d'où

l'on peut voir ces mêmes végétaux ? Autrement dit, une terrasse bordée de bacs plantés, visibles depuis l'extérieur, fait-elle partie des espaces plantés « accessibles » ?

Le projet de modification a pour objectif de clarifier et de simplifier la notion d'accessibilité : il est proposé d'intégrer dans le calcul des espaces verts les plantations en bacs ou en terrasses si elles présentent au moins 60 cm de terre végétale, même si elles ne sont pas accessibles (au sens d'atteignables) au grand public. Cette mesure a pour objectif de favoriser, dans les projets neufs ou de réhabilitations, la création d'espaces végétalisés, y compris dans les bacs et terrasses privés. Elle s'inscrit dans le cadre de l'objectif « Mulhouse, Ville Nature », initié par la Ville de Mulhouse.

Dans la même logique, il est proposé que les dalles des toitures des parkings soient également comptabilisées comme espaces verts lorsque l'épaisseur de terre rapportée est d'au moins 60 cm. Cette disposition concourt à la création d'espace de verts, partout où cela est possible.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien des arbres existants, en cas de conflit entre un espace vert existant et/ou des arbres de moyennes et hautes tiges et une ligne d'implantation obligatoire, le bâtiment pourra être implanté en retrait de sa ligne d'implantation à une distance permettant la préservation des arbres et des plantations.

De plus, en cas de travaux réalisés sur des constructions existantes (extension, surélévation, changement de destination avec travaux, restructuration, réhabilitation), il pourra être exigé la mise en conformité du projet par rapport aux règles de surfaces d'espaces verts, de plantations de parking ou d'espaces libres, sauf impossibilité technique avérée (emprise au sol de 100%, parking enterré...).

Afin de concourir à l'objectif de renaturation, d'autres dispositions sont également proposées au sein des zones du PLU :

En zone **UL2** (zone résidentielle - habitat pavillonnaire et petits immeubles de faible densité), il est proposé que la surface des espaces plantés soit au moins égale à 50% du terrain, contre 40% aujourd'hui.

En zone **UP1** (zone patrimoniale – maisons de maîtres et grands parcs), les extensions sont aujourd'hui interdites en toiture terrasse, dans un périmètre de 100 m autour d'une maison de maître. Cependant, sur le terrain, certaines maisons des années 1960 à 1980 comportent déjà des toitures terrasses, bien qu'elles soient construites à l'intérieur du périmètre de 100 m. Aussi, dans le cadre de la présente modification du PLU, il est proposé d'autoriser les toitures terrasses pour de petites extensions de 40 m² maximum, à condition que leur toiture soit végétalisée. Les propriétaires pourront ainsi construire des garages ou des annexes, avec un toit plat, ce qui favorisera leur insertion dans le paysage.

En zone **UP3** (zone patrimoniale – cité ouvrière), 50 % des espaces libres doivent aujourd'hui être plantés : il est proposé que 70% des espaces libres soient végétalisés.

Les zones **UR1** et **UR2**, correspondant aux tissus anciens denses, comptent à ce jour peu de prescriptions en matière de plantations et d'espaces verts. Dans le cadre de la présente modification, il est proposé que 30% de la surface hors de la bande de 12 mètres prévue à l'alignement soit dédiée aux espaces verts. Cette nouvelle exigence permettra de végétaliser les cœurs d'îlots et de lutter contre les îlots de chaleur qui sont très présents dans la ville dense.

Enfin, en zone **UX3** (zone d'artisanat et d'industrie légère), il est proposé que la surface des espaces plantés soit au moins égale à 15% de la surface du terrain.

3.1.2. Verdir et/ou perméabiliser les espaces de stationnement

Jusqu'à présent, les espaces dédiés au stationnement pouvaient faire l'objet d'un traitement entièrement minéral. Il est proposé que ces derniers restent perméables et soient traités en dalles de gazons ou en pavés à joints larges d'une largeur d'au moins 3 cm.

3.1.3. Végétaliser les marges de recul

La marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible...).

Le PLU prévoit d'ores et déjà que les aménagements réalisés dans les marges de recul doivent être végétalisés et doivent favoriser l'infiltration naturelle de l'eau de pluie, dans le respect des normes qualitatives en vigueur.

Cependant, pour de nombreux maîtres d'ouvrages, cette règle n'interdit pas de manière explicite le maintien ou la réalisation d'aires de stationnement ou d'aires de manœuvre. Certains ont tendance à sur-dimensionner les voies d'accès aux parkings, voir à traiter la marge de recul avec « des jardins de pierres ».

Il est par conséquent proposé, dans le cadre de la présente modification, de renforcer le caractère uniquement végétal de la marge de recul, en ajoutant une définition précise des marges de recul, en annexe 1 du PLU.

La définition proposée est la suivante : « la marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne

d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible...) ».

De plus, il est proposé d'autoriser, dans les marges de recul :

- les accès piétons et voitures, les aires de stationnement vélo, ainsi que les aménagements pour les personnes à mobilité réduite (rampe, élévateur...),
- les escaliers extérieurs, balcons, oriels, s'ils sont situés à plus de 2,50 m du sol fini après travaux, les débords de toitures, les saillies et éléments de décors de façade,
- les ouvrages enterrés et les infrastructures nécessaires à l'accès aux constructions et garages.

Dans tous les cas, il est proposé d'interdire la création de places de stationnement dans les marges de recul, même si elles sont traitées en surface perméable.

Par ailleurs, en cas de changement de destination, il pourra être exigé l'aménagement végétal des marges de recul.

3.1.4. Préserver le patrimoine arboré et compenser les abattages, le cas échéant

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2019 comprend un objectif de préservation de la trame végétale et des boisements existants. Cet objectif doit être articulé avec la nécessaire densification du tissu urbain, afin d'éviter l'étalement urbain. Le rédacteur du PLU vise par conséquent à trouver un équilibre entre ces deux ambitions : il s'agit à la fois de permettre la construction de nouveaux bâtiments, tout en évitant l'étalement urbain, mais aussi de végétaliser tous les espaces qui peuvent l'être, dans une logique de bilan environnemental complet.

Ainsi, en cas d'abattage d'arbres, le PLU ne prévoit actuellement pas leur remplacement de manière explicite. Aussi, afin d'assurer la qualité de l'espace urbain, ainsi que la pérennité des plantations, il est proposé de préciser que tout arbre qui doit être abattu dans le cadre d'une opération de construction ou d'aménagement ou en raison de l'état sanitaire de l'arbre, devra être remplacé par un arbre de la même essence ou d'une espèce appropriée, sauf raisons techniques particulières. Pour les permis de construire, le plan masse fera apparaître l'indication précise des essences en distinguant clairement les différentes strates arbustives : couvre sol, plantations de faible taille, arbustes, arbres de petite et moyenne tige, arbre de grande tige... Les arbres pourront être replantés à un autre endroit de la parcelle ou de l'emprise de propriété afin de favoriser un développement pérenne.

Par voie de conséquence, il est proposé de préciser que les aménagements imperméabilisants, les constructions de dalles de béton et la réalisation d'enrobés ne sont pas autorisés en Espace Boisé Classé (EBC) en dehors des accès tout modes de déplacement nécessaire à l'opération.

Au titre de la préservation du patrimoine arboré, des arbres remarquables ou supplémentaires ont été identifiés :

- 16 rue de la Bataille à Dornach, parcelle 200 (zone UL1),
- 10 rue Anna Schoen : un ginkgo biloba, parcelle 78 (zone UN1a)

3.2. AMELIORER LE CADRE DE VIE

L'amélioration du cadre de vie est au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Ville de Mulhouse, et des objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération. L'approbation par le Conseil d'Agglomération, en 2022, d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ambitieux participe à la réalisation de cet objectif, puisqu'il devrait réduire le nombre de grands panneaux publicitaires de 60%, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. Le territoire de la Ville de Mulhouse accueillant aujourd'hui de nombreux dispositifs publicitaires, il sera particulièrement impacté par cette évolution.

Poursuivant le même objectif, la présente modification du PLU de Mulhouse entend elle aussi participer à l'amélioration continue du cadre de vie.

En effet, elle propose de reprendre explicitement les termes de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme qui définit les motifs pour lesquels les projets de constructions neuves peuvent être refusés, dispositions d'ordre général du Code de l'urbanisme.

Dans ce but, il est proposé que les projets de construction pourront être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Renforcer les règles d'insertion urbaine en favorisant la diffusion de la couleur en ville

La couleur dans la ville participe de l'animation du paysage urbain et de la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain existant.

Or, en matière de couleurs, le chapitre des dispositions générales dédié à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (2.2) ne comprend aucune prescription concernant les constructions neuves. Or, préciser les dispositions générales en la matière permettrait d'éviter la réalisation de projets inadaptés à l'environnement urbain.

Aussi, les couleurs et les teintes devront être choisies en fonction de la séquence urbaine et architecturale dans lesquelles elles s'intègrent.

Les modalités de mise en œuvre devront être adaptées en fonction de l'architecture des techniques de construction. Il est proposé que l'utilisation de la peinture minérale et/ou d'enduit à la chaux soit notamment recommandé pour les constructions anciennes, constituées de maçonneries traditionnelles (pierres, moellons, briques, enduit).

La répartition et le jeu des différentes teintes mises en façades devront être choisis en fonction des modénatures et des éléments de décor existant ou à créer sur les façades. Il sera conseillé de prévoir sur les immeubles anciens une teinte différente pour les fonds de façades et les éléments de décor : encadrements, corniches, bandeaux, pilastres, chaînage d'angle....

Généralement, la Ville de Mulhouse ne souhaite pas imposer un nuancier type ou des teintes spécifiques. Néanmoins, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, d'interdire l'utilisation de teintes trop vives ou trop sombres, afin d'éviter de créer des points d'appels injustifiés dans le paysage urbain. Les tons actuels de la ville sont en effet clairs.

Des teintes plus marquées pourront cependant être autorisées sur certains bâtiments à l'architecture remarquable ou situés dans des situations urbaines particulières et remarquables (angle de rues, carrefour...), ainsi que sur des équipements publics ou privés ou sur des sections de rues particulières, faisant l'objet d'un projet d'ensemble.

3.3. PERMETTRE UNE DENSIFICATION RAISONNEE

Mulhouse est la ville de taille moyenne dont la population est la plus jeune de France. C'est pourquoi, la capacité d'accueil de nombreuses écoles doit aujourd'hui être renforcée. Ainsi, 10 écoles sont concernées par un ambitieux programme de rénovation. Certaines d'entre elles sont implantées en zone **UN1** (urbanisme « moderne » de tours et de barres). Or, l'emprise au sol y est limitée à 20% pour les constructions neuves et 10% pour le bâti existant.

D'autres types de services collectifs d'intérêt général sont également en croissance et nécessitent d'agrandir leurs locaux. C'est notamment le cas de certains services sociaux associatifs.

Or, sur le territoire de la Ville de Mulhouse, dans certains secteurs, les règles de densité actuelles sont dépassées par la réalité des constructions sur le terrain, ce qui empêche toute extension. C'est particulièrement le cas au sein des zones **UL2** et **UN1**. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de mettre en cohérence les règles avec la réalité de terrain mais également de permettre l'évolution modéré du tissu urbain, en autorisant sa densification raisonnée et de ne pas appliquer les règles d'emprise au sol aux équipements d'intérêt collectif et de services publics en zones UL2 et UN1. Par contre, il est important de contenir l'extension des constructions privées en maintenant la règle d'emprise au sol existante, de manière à préserver les espaces verts existants dans ces deux zones résidentielles.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Mulhouse a pour projet de rénover l'îlot Huguenin, situé entre la rue Huguenin et le boulevard Stoessel, en zone **UT2** (tissus continus à restructurer).

La parcelle et les terrains avoisinants, anciennement classés en **UT5**, ont été intégrés dans une zone **UT2**, ce qui a réduit l'emprise au sol à 40%. Or, sur ces parcelles, l'emprise au sol réelle est supérieure à 40%. La règle appliquée antérieurement en zone UT5 permettait de construire sur rue à 100% (bande de 12 m à partir de l'alignement), ce qui n'est plus le cas en zone UT2. Il est par conséquent proposé, dans le cadre de la présente modification, de créer une zone spécifique à la rue Huguenin, appelée **UT2c**, dans laquelle, hors de la bande des 12m, l'emprise des constructions ne peut excéder 40% du terrain. Il est par contre proposé de maintenir la part d'espaces verts à 30% minimum, ce qui correspond à une augmentation de 10% par rapport aux anciennes règles de la zone UT5.

En zone UT2, il est proposé que l'emprise au sol passe de 40% à 50%. Cette évolution permettra de mettre en cohérence les règles de la zone **UT2** avec la réalité de l'emprise au sol existante et de permettre des évolutions (limités) de tissu résidentiel. En effet, la zone UT2 est située au sein d'un tissu urbain où il n'est pas possible d'appliquer une emprise au sol sur les alignements urbains continus, sauf à vouloir changer la trame urbaine, ce qui n'est pas la volonté du rédacteur du PLU.

En zone **UL2** et **UL3** (zones résidentielles), l'emprise au sol est aujourd'hui limitée à 20% en UL2 et 25% en UL3, contre 30% dans le PLU, avant sa modification. Cependant, sur une grande partie du secteur, notamment celui du haut poirier, le seuil de 20% est déjà dépassé par les constructions existantes, ce qui rend impossible toute construction supplémentaire de type vérandas, annexes, abris ou garages. Ce constat pénalise fortement l'attractivité résidentielle des quartiers concernés. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de préciser que, sur un

terrain déjà bâti, et pour lequel l'emprise au sol maximum autorisée est atteinte, la réalisation d'une extension ou d'une annexe pourra être autorisée sous réserve que son emprise au sol :

- n'excède pas 10% de la surface du terrain,
- et qu'elle soit inférieure à 30 m².

Rue du Ban

Les espaces résidentiels de la rue du Ban sont principalement classés en zone UP4a, constituée de petites parcelles et de maisons individuelles. Cependant, un petit groupe de parcelles et de maisons sont classées en zone **UT1** (tissu ancien à recomposer). Afin de mettre en cohérence le zonage avec la nature du tissu urbain, il est proposé d'homogénéiser le zonage du quartier en intégrant ces parcelles dans la zone UT1a. Ce nouveau classement permettra l'implantation de constructions à 3 mètres de la limite de propriété, comme c'est le cas en zone UP4a, contre 6 mètres actuellement en zone UT1.

Rue de Quimper et rue Louis Abel

Le tissu urbain des rues de Quimper et Louis Abel est composé de maisons individuelles avec jardins. Il est classé en zone **UL2** (zone résidentielle – habitat pavillonnaire et petits immeubles de faible densité). Aujourd'hui, les jardins de ces maisons sont situés hors de la marge de recul (ligne d'implantation avec flèche), ce qui empêche toute construction nouvelle. Afin de permettre aux habitants d'aménager leur jardin et de construire des remises, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de reculer la règle graphique de 12 mètres, tout en maintenant une bande paysagère inconstructible de 20 m, le long de la rue de Quimper. Il s'agit de s'inscrire dans le grand paysage des berges de la Doller et venant accompagner le projet de valorisation des cours d'eau Mulhouse Diagonales.

Quartier de Dornach / mer rouge

Le quartier de Dornach est un espace essentiellement composé de maisons individuelles. Il est bordé par le parc d'activité de la mer rouge, classé en zone **UX1** (zone économique généraliste non commerciale) qui interdit la construction d'habitations. Cependant, certaines parcelles, situées en frange de ce parc, comportent des maisons individuelles classées en zone UX1. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de classer ces parcelles en zone **UL2** (zone résidentielle - habitat pavillonnaire et petits immeubles de faible densité) afin, d'une part de permettre des extensions et des aménagements et d'autre part que le zonage corresponde bien à la réalité des constructions sur ces terrains.

Centre-ville

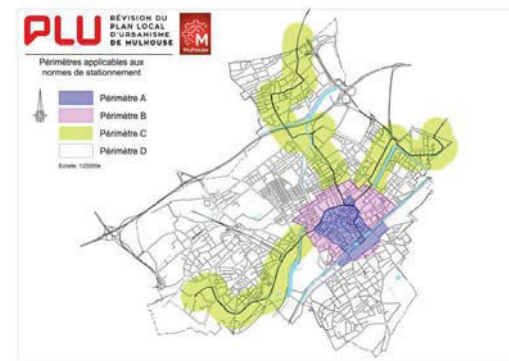
Dans les zones **UH2** et **UH3** du centre historique de Mulhouse, l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée conduit souvent à la suppression des accès indépendants aux étages supérieurs. Pour permettre le maintien de l'habitat en centre-ville et éviter une dédensification par la suppression de logements aux étages, il est proposé d'interdire la suppression des portes d'entrée qui donnent accès aux étages lorsqu'elles sont indépendantes du commerce attenant. Cette disposition existe déjà dans la zone UH1 du centre historique.

3.4. ADAPTER LES REGLES AUX EVOLUTIONS DU TISSU URBAIN ET PERMETTRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN

3.4.1. Préciser les normes de stationnement

Concernant les normes de stationnement mentionnées dans le tableau du 2.4.1.3. des dispositions générales, il existe quatre périmètres différents qui correspondent à quatre normes différentes, applicables aux constructions nouvelles, aux constructions existantes et aux changements de destination. Ces 4 périmètres visent à répondre de manière cohérente aux enjeux de mobilité.

Afin de clarifier la lecture du règlement, il est proposé de mettre la carte des périmètres à la suite du tableau en 2.4.1.3. plutôt qu'en annexe.



Concernant le périmètre C, qui correspond aux espaces situés le long des deux lignes de tram (en jaune sur la carte ci-dessus), le PLU prévoit actuellement qu'une place de parking par logement maximum peut être réalisée. Afin d'assurer la cohérence et de la progressivité des prescriptions en matière de stationnement avec les dispositions des périmètres B (1 place par tranche commencée de 200 m² de SP) et D (1 place par tranche commencée de 100 m² de SP), il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de prévoir la construction d'une place de stationnement minimum par tranche commencée de 150 m² de SP au sein du périmètre C, tout en respectant strictement le principe d'une seule place de parking maximum par logement.

3.4.2. Dispositions générales : hauteur des bâtiments

Dans la version actuelle du PLU, la hauteur maximale des constructions à l'acrotère est fixée en fonction de l'environnement existant. Or, cette hauteur peut être trop basse par rapport à

des dépassements ponctuels liés à des éléments techniques, notamment les cages d'escalier. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de préciser, dans les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones, que les sorties de cages d'escaliers, couvertes ou non, ne sont pas comptabilisées dans la hauteur des constructions.

En zone **UR3** (tissus ancien denses – ZAC de la Fonderie), la hauteur maximale actuelle de 21 m est déjà dépassée par certaines constructions. Il est proposé d'ajuster la hauteur maximale de la zone à 22 mètres.

En zone **UL1** (habitat pavillonnaire de faible densité), le PLU de Mulhouse actuel interdit les constructions de plus de 3 niveaux. Il est proposé de préciser que « **les sous-sols ne sont pas compris dans le nombre de niveaux lorsque leur hauteur ne dépasse pas de 1,5m par rapport au sol du terrain naturel** ». Cette précision permettra de limiter la hauteur des constructions en comptabilisant comme un niveau tout sous-sol dont la hauteur par rapport au sol naturel dépasse 0,6 m.

3.4.3. Développement de la zone d'activité rue Marc Seguin

L'îlot d'activité implanté rue Marc Seguin, dévolu à la logistique, est classé en zone **UX1** (zone économique généraliste non commerciale). Afin de permettre le développement économique du site et la construction de nouveaux bâtiments adaptés aux besoins des entreprises, et aux contraintes de la logistique, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, d'augmenter la hauteur des constructions de 15 à 20 mètres.

3.4.4. Harmoniser l'alignement des constructions rue de la charrue et rue des jardiniers

Par ailleurs, à l'angle rue de la charrue et rue des jardiniers, en zone **UR1** (tissus anciens denses – les maisons et immeubles ouvriers), les règles actuelles conduisent à construire sur l'alignement, alors que les parcelles sont situées en retrait de la rue. Aussi, afin de permettre la construction de bâtiments au niveau de la rue, il est proposé de prévoir, sur l'angle rue de la charrue / rue des jardiniers, une ligne d'implantation avec retrait possible, sur l'alignement approuvé rue des jardiniers. Il est également proposé de supprimer la disposition qui oblige d'implanter les constructions à une distance de 2 m de la limite de la voie.

3.4.5. Procéder à des adaptations du zonage en fonction des évolutions du contexte urbain

Les parcelles attenantes à la rue d'Alsace et à l'avenue Kennedy sont classées en zone **UR1** (tissu ancien dense), à l'exception des parcelles n°20 et 32, situées à l'angle de la rue d'Alsace et de l'avenue Kennedy, sur lesquelles sont construits les bâtiments de l'ancienne sous-préfecture. Ces deux parcelles sont implantées en zone **US4** (zone d'équipement en tissu dense) et du fait du transfert de la Sous-préfecture place du Général de Gaule, un zonage

spécifique n'est plus nécessaire. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, d'harmoniser le zonage du site et de classer les parcelles concernées en zone **UR1**, c'est-à-dire en une zone résidentielle pouvant accueillir des fonctions diversifiées.

3.4.6. Eviter les constructions dans les jardins de la rue Lavoisier et de la rue de la comète

Rue de la comète et rue Lavoisier, en zone **UP3** (zone patrimoniale – cité ouvrière), le plan d'alignement n'a jamais été appliqué sur les parcelles privées. Il est par conséquent proposé de supprimer la règle d'alignement actuelle et de la remplacer par une ligne d'implantation obligatoire avec retrait possible, afin de maintenir le front urbain et les marges de recul plantées. Cette mesure permettra d'éviter que des constructions soient réalisées dans les jardins.

3.4.7. Extension de la zone UX3d au Drouot

Le quartier du Drouot est un quartier mixte, à dominante d'habitation, mais comprenant également de nombreuses PME, intégrées au tissu urbain. Un village artisanal de 2250 m², composé de 14 cellules, y est notamment implanté.

Parmi les entreprises installées dans le quartier, la société Melfor, créée en 1922, est probablement l'une des plus anciennes. Sise 36 rue de l'III, elle est identifiée comme faisant partie intégrante du patrimoine industriel mulhousien, dans le rapport de présentation du PLU (p.65).

Cette entreprise centenaire, qui produit une gamme de vinaigres unique, est aujourd'hui en croissance. Son extension a par conséquent été prévue, dans le cadre d'une OAP.

La zone UX3d, sur laquelle elle est implantée, a été étendue de 4000 m² lors de la révision du PLU de 2019. L'évolution du projet d'extension nécessite cependant d'étendre la zone UX3d de 4000 m² supplémentaires. L'entreprise envisage en effet d'occuper une partie du terrain dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Cette évolution ne remet pas en cause la nature résidentielle de la zone : de nouveaux logements, moins denses, vont être construits sur la quasi-totalité du terrain de Mulhouse Habitat.

3.4.8. Classement en zone UQ3a du site de l'ancien trésor public

Les bâtiments abritant le trésor public, sis 45 rue Engel Dollfus, sont aujourd'hui vides. La parcelle est actuellement classée en zone **US4** – Services et équipements insérés dans le tissu

urbain. Ce zonage interdit l'implantation d'activités économiques ou de logements et contraint fortement les possibilités de reconversion du bâtiment.

Afin de pouvoir faire évoluer le site, il est proposé d'intégrer les parcelles concernées (41, 45, 128 et 266) à la zone voisine UQ3a – centralités de quartier – Briand / Franklin – qui permet notamment la création de bureaux et de logements, ce qui permettra de favoriser la reconversion de ce site laissé vacant, dans un quartier où la vacance est déjà importante, avec un programme de renouvellement urbain, appuyé par des actions municipales visant à lutter contre ce phénomène.

3.5. APPORTER DES PRECISIONS A LA DEFINITION DE CERTAINS TERMES, CORRIGER DES ERREURS MATERIELLES ET ADAPTER LE PLU AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

3.5.1. Précisions apportées

Afin d'apporter davantage de précisions aux termes employés, il est proposé, dans le cadre de la présente modification, de définir les termes suivants :

Marge de recul

La marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible...).

Dalle gazon

Les dalles gazon constituent un revêtement perméable à l'eau, qui permet la pénétration de l'eau dans le sol et la pousse de gazon dans les anfractuosités des dalles.

Pavé à joint large

Munis d'écarteurs intégrés, les joints larges de ce type de pavé peuvent être remplis de sable ou de graviers. Ils n'imperméabilisent pas le sol et permettent à l'eau de pluie de s'infiltrer rapidement. La largeur des joints doit être au moins égale à 3 cm.

Mélange terre – pierre engazonné

Le mélange terre-pierre permet la végétalisation d'espaces urbains peu circulés ou circulés périodiquement.

Il est composé de :

- 60% de terre dont la taille des granulats est comprise entre 2 et 40 mm (grave 20/40),
- 40% de terre végétale.

Il permet :

- de stabiliser le sol afin qu'il puisse accueillir ponctuellement une circulation de véhicules,
- de végétaliser ces espaces.

Espaces Boisés Classés (EBC) : définition de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger **ou à créer**, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non,

attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Précisions apportées en zone UR3 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En zone **UR3** (tissus anciens denses – ZAC de la fonderie), les nouveaux bâtiments doivent être construits, soit en limite séparative, soit entre 3 et 7 mètres de la limite séparative. De plus, le PLU actuel mentionne : « en l'absence de bâtiment implanté en limite sur terrain contigu, la nouvelle construction doit respecter, soit un retrait minimum de 3 m par rapport à cette limite, soit s'implanter en limite séparative. » Afin de clarifier la règle, il est proposé de préciser qu'un nouveau bâtiment doit être construit, soit en limite séparative, soit à 3 mètres minimum de la limite séparative.

Concernant la marge de recul obligatoire, il est également proposé de préciser, qu'au-delà d'une profondeur de 20m (distance considérée comme trop importante), une construction nouvelle peut être implantée en limite, mais seulement si elle est de petite taille : sa hauteur ne doit pas dépasser 3 mètres et sa longueur totale en limite doit être inférieure ou égale à 7 mètres. Il est également proposé de supprimer la mention selon laquelle ces petites constructions doivent respecter une distance de 3 m par rapport aux limites séparatives. En effet, étant de petite taille, leur impact sur les propriétés voisines est limité.

En zone **UQ2** (zones de centralité denses), il est proposé de préciser qu'il n'est pas fixé de règle de hauteur, « **sauf dispositions mentionnées sur les documents graphiques** ».

En zone **UH1** (centre historique – intérieur des remparts), les toitures terrasses sont interdites lorsqu'elles recouvrent le dernier niveau de construction. Il est proposé de préciser que cette règle s'applique à tous les bâtiments, « **à l'exception des bâtiments comportant déjà des toitures terrasses** ».

En zone **UR2** (tissus ancien dense – zones de mixité résidentielle et artisanale), au 2.1.2.2.A, concernant l'implantation des constructions en limites séparatives, il est précisé que « **dans les parcelles ayant moins de 15 m de linéaire sur rue et sur une profondeur de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », les constructions peuvent s'implanter en limite s'il n'y a pas de bâtiment à moins de 6 m sur la parcelle contiguë** ».

En zone **UP4** (zone patrimoniale – immeubles de rapport et ensembles urbains cohérents), au 2.1.1, afin d'adapter le PLU à l'évolution du Code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer

la mention : « ~~En cas de lotissement ou de division parcellaire, l'emprise au sol maximale est déterminée par application des normes ci-dessus au terrain d'origine.~~ »

3.5.2. Correction d'erreurs matérielles

- **UL2** : 2.1.2.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique : « Dans le secteur UL2a, les constructions doivent être implantées à une distance **d'au moins** 4 m de la limite de voie ».
- **UL2** : 2.1.2.3. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : « Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même **propriété**. »
- La zone **UX2** est destinée aux grands services urbains. Au 1.2.2., il est précisé que les bureaux et habitations y sont interdits, sauf en zone UX2a. C'est pourquoi, il est proposé de préciser au 1.2.1. :
 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :
 - Les constructions destinées aux bureaux, ou le changement de destination vers cette sous-destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", **sauf en UX2a**.
 - Les constructions destinées à l'habitation, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", **sauf en UX2a**.
 - Quai des pêcheurs, l'alignement ne correspond pas à la limite réelle des bâtiments. Afin de faire correspondre la règle avec la réalité du terrain, il est proposé de repositionner l'alignement à la limite des bâtiments existants.

3.5.3. Compléter les annexes du PLU

Plusieurs annexes doivent être intégrées au PLU de Mulhouse :

- La liste des immeubles protégés au titre du code du patrimoine et des sites protégés au titre du code de l'environnement,
- L'arrêté n° 2023-001-BRUIT du 25 avril 2023,
- Les plans du foncier soumis au droit de préemption urbain,
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal,
- Les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).

IV-LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU

4.1. LE REGLEMENT : PIECES ECRITES

4.1.1. Dispositions communes à toutes les zones

Passages concernés / situation actuelle	Modifications proposées
2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnemental et paysagère	L'implantation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales et paysagères.
2.1.2. Implantation des constructions Modification de la définition de la marge de recul.	<p>La marge de recul est l'espace mesuré horizontalement compris entre l'alignement des voies publiques ou la limite de l'emplacement réservée qui s'y substitue et la ligne parallèle distante d'un nombre de mètres défini dans le règlement. Cette marge de recul peut être définie graphiquement.</p> <p>« La marge de recul comprend l'ensemble des surfaces et espaces extérieurs situés entre l'alignement approuvé sur le domaine public et la ligne d'implantation du bâti (bâti existant, ligne d'implantation obligatoire, ligne d'implantation possible...). »</p> <p>« Des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives pourront être autorisées pour les extensions d'une emprise inférieure à 15 m². Elles pourront être implantées soit en limite séparative, soit en retrait de 1 mètre minimum par rapport à la limite séparative.</p> <p>Pour les extensions des constructions existantes, d'une emprise inférieure à 15 m², des règles d'implantations différentes à celles fixées par rapport aux limites séparatives pourront être autorisées. »</p>
2.1.3. Hauteur	« La hauteur d'une construction est la hauteur de la construction mesurée en pied de façade, à partir du sol naturel considéré avant travaux, jusqu'au point le plus élevé du bâtiment, non compris les ouvrages techniques de faible emprise tels que souches de cheminée,

	<p>paratonnerre, machineries d'ascenseurs, sortie de cage d'escalier couverte ou non, les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables et leurs locaux techniques. »</p> <p>« Les sorties de cages d'escaliers, couvertes ou non, ne sont pas comptabilisées dans la hauteur de construction. »</p>
2.2.1. aspect extérieur des constructions : dispositions générales Absence de prescriptions concernant la couleur en ville.	<p>« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>La couleur dans la ville participe de l'animation du paysage urbain et de la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain existant.</p> <p>Les couleurs et teintes seront choisies en fonction de la séquence urbaine et architecturale dans lesquelles elles s'intègrent et en fonction du style de l'architecture, de la nature du décor et de la modénature.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre seront adaptées en fonction de l'architecture des techniques de construction. L'utilisation de la peinture minérale et/ou d'enduit à la chaux est notamment recommandée pour les constructions anciennes constituées de maçonneries traditionnelles (pierres, moellons, briques, enduit).</p> <p>La répartition et le jeu des différentes teintes mises en façades seront choisies en fonction de la modénature et des éléments de décor existant ou à créer sur les façades. Il est conseillé de prévoir sur les immeubles anciens une teinte différente pour les fonds de façades et les éléments de décor : encadrements, corniches, bandeaux, pilastres, chaînage d'angle...</p> <p>Il n'y a pas de nuancier types ou de teintes imposées sur l'ensemble de la Ville, néanmoins</p>

	<p>l'utilisation de teintes trop vives et trop sombres est interdite pour éviter de créer des points d'appels injustifiés dans le paysage urbain. Des teintes plus marquées peuvent être autorisées sur certains bâtiments à l'architecture remarquables ou situées dans des situations urbaines particulières et remarquables (angle de rues, carrefour...) ainsi que sur des équipements publics ou privés. »</p>
2.2.2. Clôtures Travaux sur constructions existantes	
2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions. Absence de règles précises concernant l'aménagement des espaces non bâtis.	<p>« Développer les espaces naturels en ville apporte de nombreux avantages. Outre l'aspect esthétique, la végétalisation des sols participe activement à limiter les effets des polluants atmosphériques et ceux du réchauffement climatique. Aussi, les espaces non bâtis devront, dès lors que la nature des aménagements le permet, être végétalisés et perméabilisés. La minéralisation des surfaces doit être réduite au strict nécessaire. »</p>
2.3.1. Aménagement des abords et plantations	<p>« Les espaces plantés sont constitués par des terrains aménagés sur terre végétale. La surface de ces terrains doit recevoir des plantations herbacées, arbustives ou arborées. Sont admises les dalles-gazon, les pavés à joints larges enherbés et les mélanges terre-pierre s'ils sont engazonnés, à l'exclusion des dispositifs remplis de gravier. En cas d'engazonnement, ils seront comptabilisés pour 25 % de leur surface dans le calcul de la surface totale des espaces plantés. »</p>
2.3.1.1. Stationnement :	<p>Les places de parking végétalisées ne sont aujourd'hui pas comptabilisées en tant qu'espaces verts. Absence de contrainte concernant la perméabilité et le traitement des espaces affectés au stationnement.</p> <p>Les dalles des toitures des parkings ou des équipements enterrés et semi-enterrés ne sont aujourd'hui pas comptabilisées en tant qu'espaces verts lorsqu'elles sont végétalisées.</p>
	<p>« Les espaces dédiés au stationnement devront rester perméables et être traités en dalles gazons ou en pavés à joints larges de 3 cm minimum. »</p> <p>«Quand elles sont plantées, l'épaisseur de terre rapportée est d'au moins 60 cm. Les dalles des toitures des parkings ou équipements enterrés et semi-enterrés seront comptabilisés en tant qu'espaces verts lorsque l'épaisseur de terre rapportée est d'au moins 60 cm. »</p> <p>« Les espaces plantés sont constitués par des terrains aménagés sur terre végétale. La surface de ces terrains doit recevoir des</p>

	<p>plantations herbacées, arbustives ou arborées. Sont admises les dalles-gazon, comptabilisées pour 25 % de leur surface dans le calcul de la surface totale des espaces plantés.</p> <p>Ne sont comptabilisées comme espace planté que les surfaces accessibles. »</p>
2.3.1.2. Aménagements dans la marge de recul	<p>« Seuls sont autorisés, les accès piétons et voitures, les aires de stationnement vélo, ainsi que les aménagements pour les personnes à mobilité réduite (rampe, élévateur...). Les ouvrages enterrés, les infrastructures nécessaires à l'accès aux constructions et garages sont aussi autorisés.</p> <p>L'aménagement, la création de place de stationnement n'est pas autorisée, même si elles sont traitées en surface perméable. Les jardins de pierre dans les marges de recul ne sont pas autorisés. »</p>
2.3.1.3. Aménagement paysager et plantations	<p>L'aménagement paysager doit s'appuyer sur les caractéristiques du projet de construction (proportions...) et/ou de la construction existante, sur les composants du site préexistant (parc, jardin, plantations d'alignement, arbre isolé, ...), en tenant compte notamment de l'implantation des constructions avoisinantes, de la forme de la parcelle, de la topographie, des masses végétales existantes, etc.</p> <p>« En cas de ligne d'implantation obligatoire ou d'alignement obligatoire, en limite d'un bâtiment, en présence d'un espace vert existant ou de plantations d'arbres de moyenne et haute tige, il pourra être demandé l'implantation en retrait de la construction pour permettre la préservation des espaces verts et plantations existantes.</p> <p>En cas de projet de restructuration ou de réhabilitation important : extension, surélévation, changement de destination, il pourra être demandé le respect ou la mise en conformité de l'emprise de propriété concernée par le projet, avec les règles du PLU en matière de traitement paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions, notamment celles concernant le traitement paysager de la marge de recul, le traitement paysager des places de</p>

<p>Absence de prescriptions concernant le remplacement systématique des arbres abattus.</p>	<p>parking, la surface minimale des espaces plantés, le nombre d'arbre à grand développement à planter ; sauf impossibilité technique avérée (présence de parking en sous sol, emprise au sol de 100%...).</p> <p>En cas d'abattage rendu nécessaire par la réalisation du projet de construction ou d'aménagement, ou par l'état sanitaire de l'arbre, tous les arbres abattus devront faire l'objet d'une plantation en compensation d'espèces adaptées sur la même propriété sauf raisons techniques particulières.</p> <p>Pour les permis de construire, le plan masse fera apparaître l'indication précise des essences en distinguant clairement les différentes strates arbustives : couvre sol, plantations de faible taille, arbustes, arbres de petite et moyenne tige, arbre de grande tige... »</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces boisés classés existants ou à créer, et arbres remarquables, protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme :
<p>Espaces boisés classés (EBC) :</p>	<p>Les espaces boisés classés existants ou à créer, et les arbres isolés, et les parcelles arborées sont repérés aux plans de zonage au 1/2000^{ème} 1/5000^{ème}. Avant, pendant et après la réalisation du projet, il doit être veillé à ne pas compromettre l'état sanitaire du ou des arbres, de quelque façon que ce soit. La surface minimale de protection à prendre en compte correspond à la projection au sol de la couronne (houppier). L'enherbement de cette surface doit être maintenu.</p> <p>Les aménagements imperméabilisants, les constructions de dalles de béton et la réalisation d'enrobés ne sont pas autorisés.</p> <p>En cas d'abattage justifié par des raisons sanitaires ou techniques, sur ces espaces, tous les arbres abattus devront faire l'objet d'une plantation en compensation d'espèce appropriée voire supérieure, sur la même propriété sauf raisons techniques particulières.</p>
<p>2.4.1.3. Normes de stationnement Correction erreur matérielle</p>	<p>Périmètre C : une place par logement maximum et 1 place par tranche commencée de 150 m² de SP.</p>

4.1.2. Dispositions dans les zones

Suppressions : en rouge, barré

Ajouts : en vert

Passages concernés	Modifications proposées
<p>UH1 (centre historique – l'intérieur des remparts) D. Pans de toitures donnant sur l'espace public.</p>	<p>Les toitures terrasses sont interdites lorsqu'elles recouvrent le dernier niveau de la construction « à l'exception des bâtiments comportant déjà des toitures terrasses ».</p>
<p>UH2 et UH3 (centre historique) Devanture des vitrines</p>	<p>« Les commerces doivent laisser libres et apparentes les entrées d'immeubles donnant accès aux étages supérieurs. Toutefois, lorsque ces accès peuvent être assurés de manière satisfaisante à partir d'une cour intérieure ou en façade arrière, des solutions de substitution peuvent être autorisées. » Idem dispositions UH1.</p>
<p>UL1 2.1.3. Hauteurs</p>	<p>« Les sous-sols ne sont pas compris dans le nombre de niveaux lorsque leur hauteur ne dépasse pas de 1,5m par rapport au sol du terrain naturel. »</p>
<p>Zone UL2 et UL3 (zones résidentielles) 2.1.1. Emprise au sol (20% en UL2, 25% en UL3)</p>	<p>L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 20% en UL2 / 25% en UL3 de la surface du terrain.</p> <p>Sur un terrain déjà bâti, et pour lequel l'emprise au sol maximum autorisée est atteinte, la réalisation d'une extension ou d'une annexe pourra être autorisée sous réserve que son emprise au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'excède pas 10% de la surface du terrain, - et qu'elle soit inférieure à 30 m².
<p>UL2 2.1.2.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.</p>	<p>« Dans le secteur UL2a, les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 4m de la limite de voie ».</p>
<p>UL2 2.1.2.3. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.</p>	<p>« Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière. »</p>
<p>UL2 2.3.1 Aménagement des abords et plantations</p>	<p>« La surface des espaces plantés doit être au moins égale à 40 50 % du terrain. »</p>
<p>UL2 UN1 (urbanisme moderne de tours et de barres),</p>	<p>« Les équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas soumis aux règles d'emprise au sol. »</p>
<p>UP1 (zone patrimoniale – les maisons de maître et les grands parcs)</p>	<p>« La réalisation de toitures terrasses végétalisées pourra être autorisée pour la</p>

2.2 QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE 2.2.1 Aspect extérieur des constructions 2.2.1.1 mesures d'ordre particulier	construction et l'extension d'annexes de garages de moins de 40 m ² . »
UP2 (zone patrimoniale – les demeures bourgeoises)	« Les constructions annexes ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre. »
UP3 (zone patrimoniale – cité ouvrière) 2.3.1. Aménagement des abords et plantations	Les espaces libres non affectés à la circulation et aux cheminements piétons doivent être plantés. Ils représenteront 50% 70 % des espaces libres.
UP4 (zone patrimoniale – immeubles de rapport et ensembles urbains cohérents) 2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 2.1. Volumétrie et implantation des constructions 2.1.1. Emprise au sol	« En cas de lotissement ou de division parcellaire, l'emprise au sol maximale est déterminée par application des normes ci-dessus au terrain d'origine. »
UQ1 (les centralités de quartier - les tissus urbains recomposés)	« Les constructions annexes ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre. »
UQ2 (centralités de quartiers – zones de centralité denses) 2.1.2.2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	A. <u>Implantation obligatoire en limite latérale</u> Sur une profondeur de 15 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « <i>implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> », les constructions doivent peuvent être implantées jusqu'aux limites latérales.
UQ2 (centralités de quartiers – zones de centralité denses) 2.1.3. Hauteurs	Il n'est pas fixé de règle de hauteur, <u>sauf dispositions mentionnées sur les documents graphiques.</u>
UQ2 (centralités de quartiers – zones de centralité denses) 2.1.2.3 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Les constructions annexes ne sont pas soumises aux dispositions du présent chapitre.
UR1 (tissus anciens denses – maisons et immeubles ouvriers) 2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	« <u>La surface des espaces plantés sera au moins égale à 30% de la surface hors de la bande de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1.</u> »
UR1 (tissus anciens denses – maisons et immeubles ouvriers) 2.1.2.2. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.	« En secteur UR1, les constructions doivent être implantées à une distance de 2 m de la limite de voie. »
UR2 (tissus ancien dense – zones de mixité résidentielle et artisanale) 2.1.2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives A. Implantation en limite :	« <u>Dans les parcelles ayant moins de 15 m de linéaire sur rue et sur une profondeur de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « <i>implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> », les</u>

	constructions peuvent s'implanter en limite s'il n'y a pas de bâtiment à moins de 6 m sur la parcelle contiguë. »
UR3 (tissus anciens denses – ZAC de la Fonderie) a. Volumétrie et implantation des constructions 2.1.2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	A. <u>Implantation obligatoire sur limite latérale :</u> Sur une profondeur de 20 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « <i>implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> », lorsqu'il existe sur le terrain contigu un bâtiment en limite, la nouvelle construction doit être implantée soit en limite, soit à une distance comprise entre de 3 m et 7 m minimum. En l'absence de bâtiment implanté en limite sur le terrain contigu, la nouvelle construction doit respecter soit un retrait minimum de 3 m par rapport à cette limite, soit s'implanter en limite séparative. B. <u>Recul obligatoire :</u> Au-delà d'une profondeur de 20 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « <i>implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> », si il n'existe pas de bâtiment en limite, implanté sur le terrain contigu, les constructions doivent respecter une distance d'au moins trois mètres par rapport aux limites séparatives une construction nouvelle peut aussi être implantée en limite, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• hauteur inférieure ou égale à 3 mètres,• longueur totale en limite inférieure à 7 mètres. C. <u>Implantation possible sur limite :</u> Au-delà d'une profondeur de 12 m à partir de la ligne de construction déterminée au § 2.1.2.1 « <i>implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> », une construction peut être implantée sur la limite séparative, à condition que sa hauteur au faitage soit inférieure à 2,50 m. 2.1.3. <u>Hauteurs</u> « Sauf dispositions mentionnées sur les documents graphiques, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 21 m 22 mètres. »
UT2 (tissus continus à restructurer) 2.1. Volumétrie et implantation des constructions 2.1.1. Emprise au sol	En secteur UT2c, hors de la bande des 12 mètres, l'emprise des constructions ne peut excéder 40% du terrain.

<p>UX2 (Zone des grands services urbains) Ajouts en vert</p>	<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions destinées aux bureaux, ou le changement de destination vers cette sous-destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", sauf en UX2a. • Les constructions destinées à l'habitation, ou le changement de destination vers cette destination, à l'exception de celles prévues au § "1.2.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières", sauf en UX2a.
<p>UX3 (Zone d'artisanat et d'industrie légère)</p>	<p>« La surface des espaces plantés doit être au moins égale à 15% de la surface du terrain. »</p>

Nouvelles définitions insérées dans le règlement (cf page 29) :

- Marge de recul
- Dalle gazon
- Pavé à joint large
- Mélange terre-pierre engazonné
- Espace Boisé Classé (EBC)

Documents règlementaires annexés au PLU afin de se conformer aux dispositions des articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- La liste des immeubles protégés au titre du code du patrimoine et des sites protégés au titre du code de l'environnement,
- L'arrêté n° 2023-001-BRUIT du 25 avril 2023,
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal.

4.2. LE REGLEMENT : PIECES GRAPHIQUES

Il est proposé de procéder aux modifications graphiques suivantes :

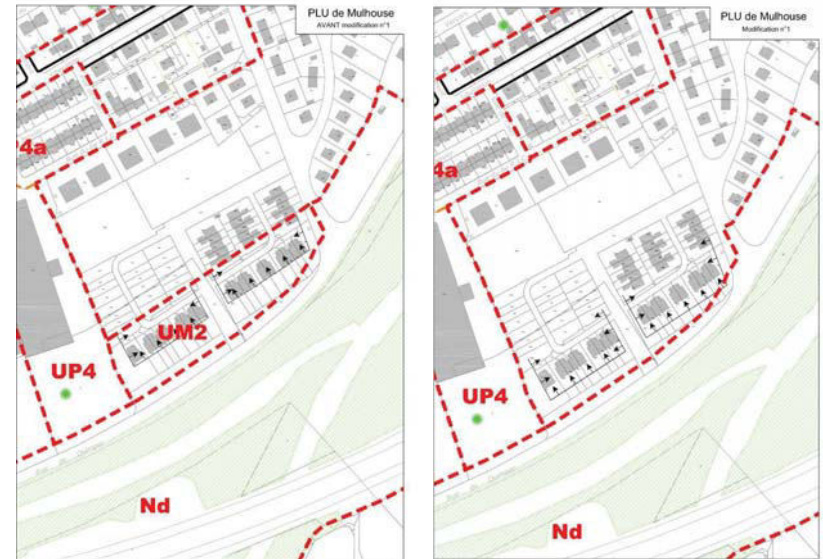
- Zone US4a (services et équipement en tissu urbain dense), à l'angle de la rue d'Alsace et de l'avenue Kennedy, projet d'hôtel dans le bâtiment autrefois occupé par la sous-préfecture : mettre en zone UR1 (tissu urbain)
- 2 rue d'Alsace : porter la hauteur maximale des constructions de 15 à 18 m,



- Zone UT1 (tissu ancien à recomposer), rue du Ban, transformée en UT1a,



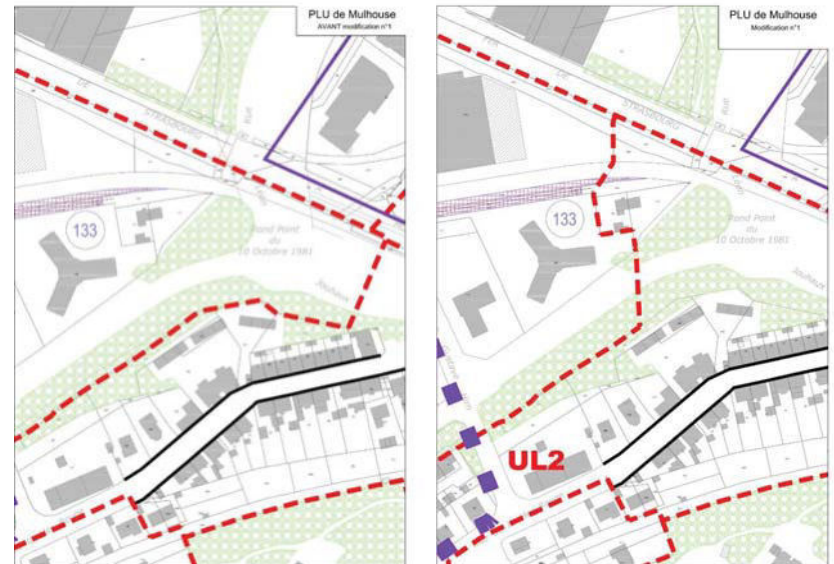
- Rue de Quimper (UL2) : décalage de 10 m de la ligne d'implantation possible dans le lotissement,



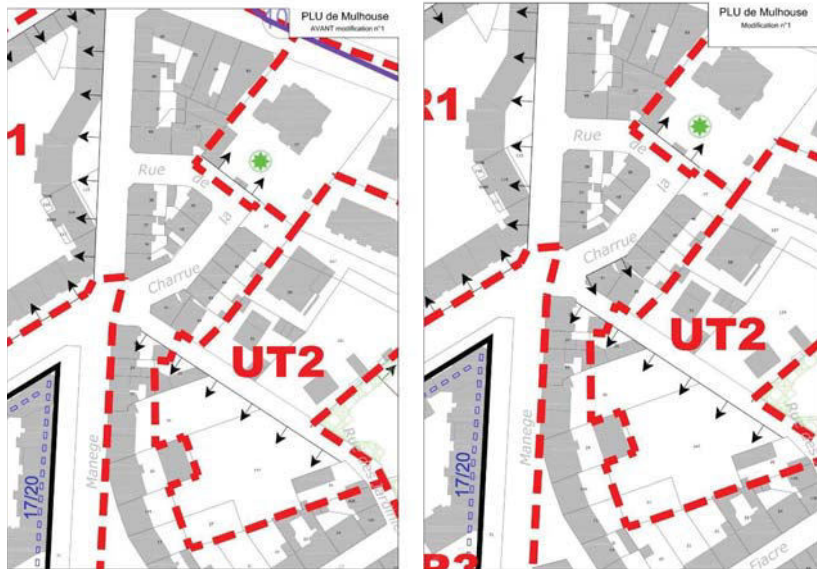
- Rue Marc Seguin / rue de la mer rouge, Ilot Système U : ajustement de la hauteur graphique à 20m (triangle)



- Rue du Pâturage à Dornach : extension de la zone UL2 (zone d'habitation) aux 2 maisons existantes, actuellement classées en UX1 (zone économique)

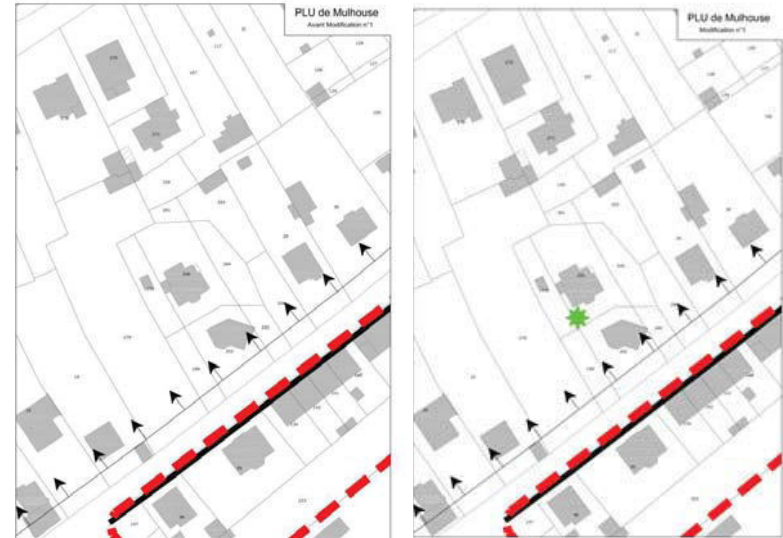


- Rue des Jardiniers : mettre une règle graphique d'implantation avec flèche à l'alignement.



- Classement de deux arbres remarquables :

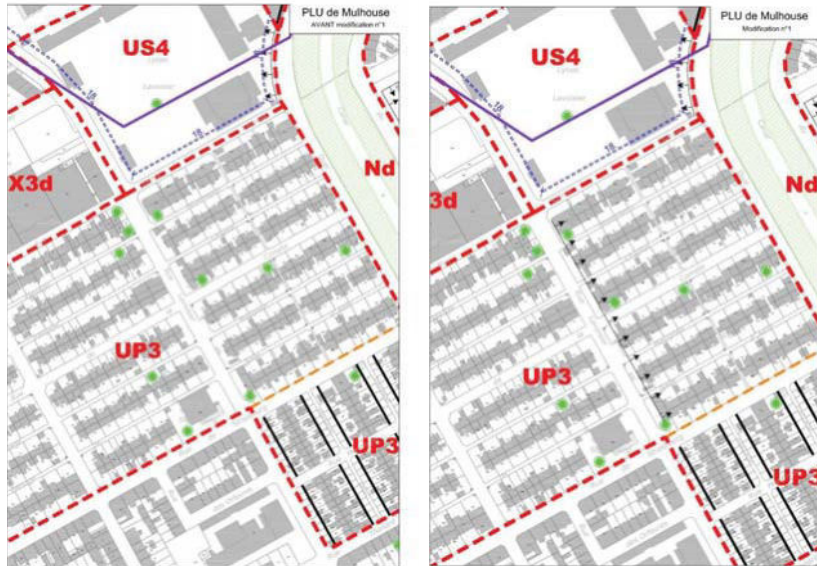
- 16 rue de la Bataille à Dornach, parcelle 200 (zone UL1),



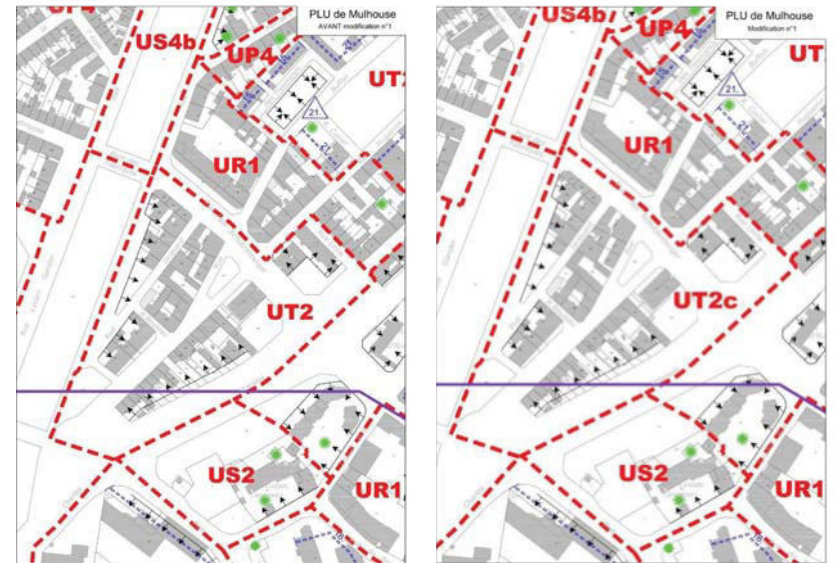
- 10 rue Anna Schoen : un ginkgo biloba, parcelle 78 (zone UN1b)



- Rue de la Comète et rue Lavoisier : suppression de la règle d'alignement actuelle et remplacement par une ligne d'implantation obligatoire avec retrait possible.



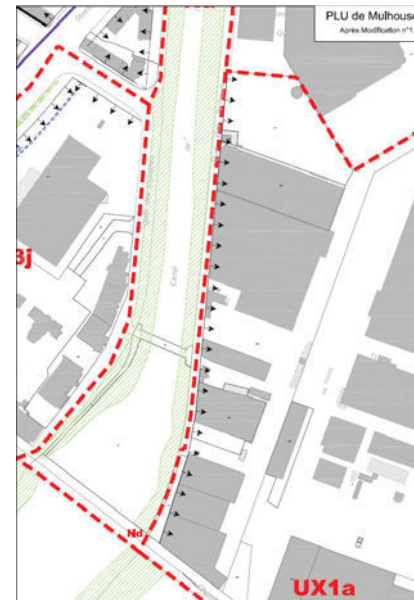
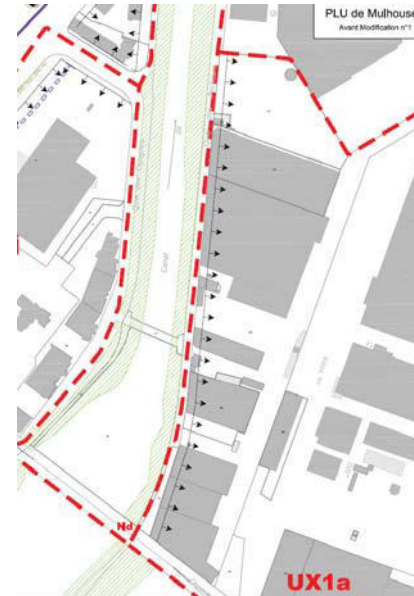
- Création d'une zone UT2c.



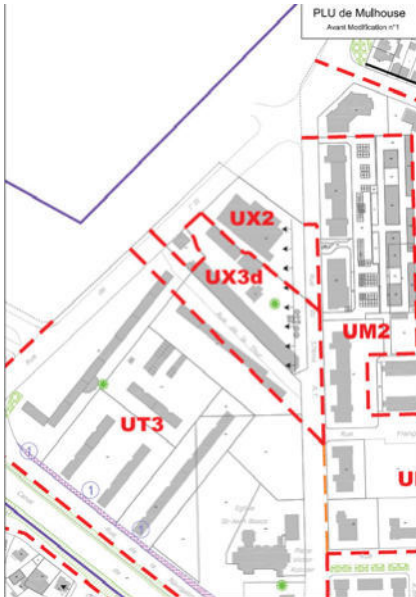
- 45 rue Engel Dollfus : intégration de l'unité foncière à la zone UQ3a



- Fonderie : repositionner l'alignement quai des pêcheurs



- 36 rue de l'III : extension de 4000 m² de la zone UX3d (Melfor)



Documents graphiques annexés au PLU afin de se conformer aux dispositions des articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme :

- Les plans du foncier soumis au droit de préemption urbain,
- Les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 11 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE (313/7.7/1389)

La Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement, sur 2025, de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville et reconduite chaque année depuis 2013.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2025. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, sont inscrites tant en dépenses qu'en recettes, au compte 2745 (LC 19809 et 19810) au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la reconduction sur 2025 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, de signer l'avenant n°12 à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

PJ : avenant n°12 à la convention du 25 février 2013

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, Mme Zagaoui, M. Beyaz, M. Quin, et M. Siméoni.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



AVENANT n°12 A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024

d'une part,

et la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège 11 avenue du Président Kennedy à Mulhouse, représentée par sa Présidente

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2025.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse ,
L'Adjoint délégué

Pour la Régie Personnalisée,
La Présidente

Florian COLOM

Chantal RISSER



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 11 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (224/7.5.8/1329)

Le Programme de Réussite Educative, géré par la régie personnalisée pour le dispositif de réussite éducative, permet à de nombreux élèves mulhousiens de pallier leurs difficultés scolaires, d'entrer dans les apprentissages fondamentaux ou de les renforcer.

Que ce soit en écoles maternelles ou en écoles élémentaires, les parents sont pleinement associés à la démarche (réunions d'information, temps d'échange, bilan intermédiaire) permettant ainsi une meilleure compréhension des difficultés que peuvent rencontrer leurs enfants et ainsi être soutenant dans l'accompagnement proposé, pour des résultats significatifs.

Les enfants sont repérés par les enseignants. Les ateliers ont lieu après la classe de novembre à fin mai et sont encadrés par du personnel vacataire qualifié.

Plébiscités par les directeurs des écoles pour leur qualité d'accompagnement sur l'année 2024/2025, 79 ateliers sont déployés dans les écoles publiques de Mulhouse pour un total de près de 500 enfants :

- en maternelle, 16 clubs Petits Parleurs et 29 clubs langage,
- en élémentaire, 22 clubs Langage et attention en CP/Ce1 et 12 clubs Lecture en Ce2.

Compte tenu des niveaux de cofinancements de cette année et afin de permettre la continuité de ces ateliers, au profit des élèves mulhousiens, il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 20 000 € à la régie personnalisée pour le dispositif de réussite éducative, afin de lui permettre de rémunérer les vacances sur la fin de l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 et répartis comme suit :

Pour 12 000 €

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 201

Service gestionnaire et utilisateur 221

Ligne de crédit n°33524 « SUBVENTIONS CITE EDUCATIVE »

Pour 8 000 €

Chapitre 65 – Article 65748 -Fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 221

Ligne de crédit n° 16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement de la subvention de 20 000 € à la régie personnalisée pour le dispositif de la réussite éducative, dans le cadre du programme de Réussite Educative
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, Mme Zagaoui, M. Beyaz, M. Quin, et M. Siméoni.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

41 élus présents (55 en exercice, 11 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE (FAI) 2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (2212/7.5.6/1373)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis, le FAI a aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projet annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 22 304 € pour les écoles maternelles et de 3 600 € pour les écoles élémentaires. Le détail des montants par école est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2024, cela représentera un total de 25 904 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

- Chapitre 65-article 65748-fonction 211 et 212
- Service gestionnaire et utilisateur 221
- Ligne de crédit n°3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles
- Ligne de crédit n°4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : tableau paiement des subventions par école

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

TABLEAU PAIEMENT DES SUBVENTIONS

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
EM DIEPPE	Du langage, du langage et encore du langage	Doter l'école d'outils pédagogiques innovants permettant aux élèves d'accroître le vocabulaire et d'améliorer le langage.	600,00 €
EM PASSERELLE REBER	Jeux sensoriels et instruments de musique pour stimuler les sens	Réalisation d'un ensemble d'activités créatifs lors des ateliers parents alliant apprentissage, gestion des émotions, épanouissement et divertissement. Les supports principaux sont les jeux sensoriels avec comme pièce maîtresse un tableau tactile en tissu. (autres activités : décoration du vestiaire, personnalisation de sacs en tissus, jeux sensoriels, instruments de musique, cahier de vie, peinture sur toiles, ateliers cuisine)	754,00 €
EM PASSERELLE FURSTENBERGER	Bien manger pour bien grandir	Sensibilisation à une alimentation saine, équilibrée et variée dans les familles, les apports nutritionnels... mise en place d'ateliers créatifs, pratiques et tables rondes	800,00 €
EM ILLBERG	Escape game école dehors	Création d'un escape game grandeur nature en forêt sur le thème "Le Gruffalo". Projet à réinventer les années suivantes grâce aux compétences acquises	600,00 €
EM REBER	Une année à croquer : en cuisine au fil des saisons	Permettre l'interaction sociale par la cuisine afin de renforcer le lien école/familles mais aussi de consolider les apprentissages fondamentaux à travers des activités permettant de ramener l'enfant à ses 5 sens	600,00 €
EM LES TONNELIERS	Les Indiennes dans notre ville	Découvrir le travail textile de l'artiste Muriel Hasse Collin, en lien avec la fresque du gymnase de l'école Cour de Lorraine « T Mieg -1880 », représentant des motifs d'indiennes créés à Mulhouse. La pratique artistique avec une plasticienne mulhousienne permettra aux élèves de découvrir un monde de formes et de couleurs en lien avec des bâtiments et le patrimoine textile mulhousien	500,00 €
EM SELLIER	Enrichissement du matériel pour les activités physiques quotidiennes	La salle de motricité étant provisoire et vétuste (algeco), il n'y a plus eu d'investissement depuis plusieurs années. Le matériel disponible est dégradé et ne permet plus la pratique des activités sportives de manière efficiente. Il n'y a pas de structure de jeux dans la cour de récréation.	600,00 €
EM ZUBER	Kit d'accompagnement d'élèves à besoins	Créer deux malles communes rassemblant des matériaux et des outils spécifiques à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers. Faire de notre école, une école inclusive	600,00 €

EM PASSERELLE PORTE DU MIROIR	Le livre dans tous ses états	Découverte de l'objet, le livre. Ateliers créatifs	800,00 €
EM PASSERELLE SELLIER	L'enfant et la nature au fil des saisons	Travailler sur la saisonnalité et les apprentissages hors des murs de l'école	800,00 €
EM DROUOT	Découverte de l'électricité par des expériences en classe et la visite d'Electropolis	Sensibiliser les élèves à l'évolution scientifique et technique de l'électricité. Les élèves découvriront les différents types d'énergies, puis feront une chasse au trésor de la « fée électricité », ils seront également sensibilisés aux écogestes pour le futur.	600,00 €
EM PASSERELLE BROSSOLETTE	Les langues de chacun, une chance pour tous!	Développer le langage chez le tout petit par le jeu, en prenant en compte les origines, la langue maternelle de chacun. Ateliers créatifs	800,00 €
EM TPS DIEPPE	La culture littéraire au cœur des apprentissages	Développement du langage par le biais des albums comme support premier. Ateliers créatifs (boîtes à raconter)	800,00 €
EM BROSSOLETTE	Découverte de la ferme	Eveil de la nature et à l'environnement Visite à la ferme Elevage de poussins et de lapins	600,00 €
EM TPS VEIL	En récréation autrement	Aménagement du temps et de l'espace lors de la récréation afin de donner du sens dans les apprentissages, permettre aux élèves de vivre des expériences sensorielles et motrices variées et de bénéficier d'un prolongement pédagogique. Achat de jeux et de matériels (jeux d'imitation, manipulation, kits de jardinage et plantes, brouettes, poussettes, draisiennes et casques, petits agrès...)	800,00 €
EM JEAN DE LOISY	Le jeu... de l'école à la maison	Expérimenter divers jeux en classe (élèves et familles), adossés à la progression des apprentissages Elaborer des règles de jeux à destination des familles Réaliser des sacs à jeux et faire circuler des jeux dans les familles Fabriquer en classe des jeux à offrir aux familles Participer à un projet artistique avec les APAP, en lien avec le thème "Mulhouse, 800 ans d'histoire"	600,00 €
EM PREVERT	Au cœur des émotions	A l'aide de la littérature de jeunesse et de l'intervention d'une autrice/conteuse, tous les élèves de l'école apprendront à reconnaître et à mieux appréhender leurs émotions. Utilisation de jeux, de comptines et astuces pour gérer les émotions. Pour les GS, écriture et mise en scène d'un conte.	600,00 €
EM PASSERELLE PREVERT	Au cœur des émotions	Découvrir les différentes émotions pour ainsi mieux les identifier, les comprendre, les appréhender et les gérer. Fabrication d'un livre sur les émotions par les familles.	800,00 €

EM PASSERELLE WAGNER	Raconte-moi une histoire	Favoriser l'intérêt porté aux livres en partageant un moment de lecture collective chaque jour. Deux coins "lecture" et un coin "écoute audio" sont mis en place : l'objectif est d'habituer l'enfant et son parent à écouter, lire et partager des histoires. Création de jeux et d'autres supports.	800,00 €
EM GS HUGO	La communication dans les jeux théâtraux	Favoriser la créativité et le développement de l'expression artistique par les jeux théâtraux. Stimuler la construction du langage et la communication.	600,00 €
EM MONTAIGNE	Espaces à scénario en maternelle pour donner du sens aux apprentissages	Création d'espaces à scénario afin de favoriser le jeu symbolique (immersion dans l'univers fictifs : marché, médecin...) pour développer les compétences langagières essentielles dans l'acquisition de l'ensemble des compétences à acquérir : jeux de rôles, recréer des situations de la vie quotidienne, imaginaire.	600,00 €
EM WAGNER	Apprendre à raconter pour aller vers le spectacle vivant	Enrichissement du langage et de l'expression oral. Développer des compétences inférentielles chez l'enfant. Utilisation de la méthode NARRAMUS Confection de masques et fabrication de maquettes par les enfants	600,00 €
EM LEFEBVRE	Jardiner à l'école	Projet lié à l'éducation à l'environnement	450,00 €
EM PASSERELLE LA FONTAINE	Apprends-moi à faire seul	Développer les compétences de l'enfant au niveau langagier, moteur, affectif et social. Fabrication de jeux et outils dans différents domaines (motricité globale, fines, langage...)	800,00 €
EM TPS FRANKLIN	Tu lis, je raconte, on communique	Création de boîtes à histoires. Sensibiliser les familles à l'importance de la lecture d'histoires aux enfants Développer les compétences langagières Renforcer la co-éducation	800,00 €
EM FREY	Une année au fil des musées de Mulhouse	Mise en place de projets artistiques, culturels, scientifiques et musicaux. Faire découvrir les musées et patrimoine mulhousien, développer l'esprit critique d'une œuvre, réaliser différentes compositions plastiques	600,00 €
EM PERRAULT	En route pour les sciences	Vivre des expériences scientifiques et sensorielles dans leur environnement Doter l'école de matériels scientifiques (différentes sorties, matériel pour l'installation de vivariums, d'un jardin potager, jeux liés à la nature, Petiscopes)	600,00 €

EM PASSERELLE BURGER	La passerelle fait le tour du monde	Découverte des continents Sensibilisation à une alimentation saine, locale et équilibrée Renforcer la co-éducation Mettre en avant la diversité présente dans la classe Réalisation d'un livre de recettes multilingues (Achats d'albums, mur sonore, sacs à albums, cuisine, sortie zoo)	800,00 €
EM BOURTZ	Tous en cuisine! La réussite scolaire par le biais de la cuisine : en musique et en pratique!	Ateliers cuisines : Découvrir de nouveaux aliments Réalisation d'un projet musical en utilisant les ustensiles de cuisine réalisation d'un cahier de recettes Albums en lien avec l'alimentation Visites de commerces réalisation d'un potager et aromatique	600,00 €
EM PASSERELLE HUGO	Des scénarios pour parler	Acquisition du langage à travers des scénarios ritualisés dans différents espaces de la classe Découverte de nouveaux lieux Socialisation de l'enfant par le biais du jeu et du dialogue	800,00 €
EM NORDFELD	L'école, mon quartier et la nature qui nous entoure	Projet autour de la cour résiliente et de l'école du dehors jeux d'imitations pour l'extérieur, matériel pour la motricité et pour les activités d'observation de la nature...)	600,00 €
EM GS ROMAN	ra-CONTE	Projet artistique et expressions orales Réalisation d'une pochette à raconter pour chaque élève Création et présentation d'histoires Utilisation de matériaux recyclés	600,00 €
EM PASSERELLE ROMAN	Goûtons et profitons de la nature au fil des saisons	Travail en partenariat avec l'association "Les insatiables" et le CINE. Ateliers parents-enfants en cuisine. Partir de ce qu'apporte la nature au fil des saisons pour travailler les arts visuels autant à l'extérieur que dans le dispositif (exemple : colorations naturelles sur tissus).	800,00 €
TOTAL MATERNELLE			22 304,00 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
EE GS SELLIER	Projet APAP murs peints	Décoration d'un mur dans l'enceinte de notre école, au niveau de la cour, dans l'esprit des murs peints de Mulhouse.	600,00 €
EE GS ROMAN	Faire de nos histoires une œuvre d'art : colorer les chemins	Projet interdegré. accompagner les élèves des trois nouveaux groupes scolaires dans la restructuration du quartier des Coteaux. Proposition d'une démarche artistique qui les impliquera dans les transformations urbaines et qui tissera un lien entre les groupes scolaires et le collège : raconter le récit de leur vie et en faire des œuvres d'art qui participeront au patrimoine du quartier des Coteaux, accompagnés par une artiste plasticienne. Echo aux 800 ans d'histoire de la Ville.	600,00 €
EE GS WAGNER	Les petits scientifiques de demain	Favoriser l'observation, la recherche et l'émergence d'un questionnement scientifique chez les élèves. Cette action vise à investir dans du matériel scientifique d'observation et d'expérience: loupes, boîtes-loupes, microscopes, jumelles, pinces, filets, thermomètre, chariots de transport...	600,00 €
EE DROUOT	La cuisine au service des apprentissages	Mise en situation concrète, adopter des pratiques de consommation alimentaire saine, responsable et durable. Achat de matériels.	600,00 €
EE HUGO	Ecole dehors	découvrir les notions d'éco-citoyenneté, de biodiversité... Tri de déchets / recyclage Fabrication d'instruments de musique, murs sonores, mangeoires d'hôtels à insectes connaissance de la saisonnalité	600,00 €
EE BURGER	Les cogniclasses	Favoriser la réussite scolaire; l'autonomie, l'engagement actif, la persévérance, la curiosité et les compétences psychosociales. Ensemble de séquences d'apprentissages Mise en place de sacs de prêt de jeux aux familles	600,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			3 600,00 €
TOTAL MATERNELLE + ELEMENTAIRE			25 904,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CITE EDUCATIVE – MULHOUSE SUD : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE (224/7.5.6/1380)

Les « Cités Educatives » constituent un dispositif innovant qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants de la naissance à l'insertion professionnelle dans toutes les dimensions de leur vie (avant, pendant, autour du cadre scolaire).

Elles se fondent sur une alliance éducative des acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) : services de l'Etat, des collectivités, associations, habitants.

Le comité interministériel des Villes du 27 octobre 2023 a officialisé la généralisation progressive du label des Cités Educatives à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires d'ici la fin du quinquennat, avec renouvellement des Cités Educatives existantes et élargissement possible de leur périmètre.

Dans ce cadre, l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Mulhouse ont proposé la poursuite du label pour la Cité Educative Coteaux avec extension à 3 des 7 Quartiers politiques de la Ville, inscrits au Contrat de Ville (Fonderie, Brustlein, Péricentre Sud).

Ce label de Cité Educative perpétue un pilotage resserré et des actions toujours renforcées dans 3 directions :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, renforcer l'attractivité des établissements...) ;
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention, santé, décrochage scolaire, citoyenneté...) ;
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle, mobilité, ouverture culturelle, numérique, égalité filles/garçons, lutte contre les discriminations...).

Dans le cadre d'un travail entre les services de la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale et les services de l'Etat, un projet a été coconstruit permettant de définir ces objectifs principaux au plus près des enjeux locaux.

Des parcours déployés sur les trois prochaines années permettent d'offrir à un jeune de 0 à 25 ans et sa famille, par un processus progressif et structuré, la possibilité de renforcer ses acquis et de découvrir et développer ses compétences

et ses savoir-faire, par le biais d'une offre adaptée. Les parcours sont les suivants :

- réussite personnelle-épanouissement scolaire et professionnel (accrochage scolaire, actions de parentalité...);
- renforcement du rôle du parent (meilleure compréhension du système scolaire et éducatif, accompagnement des familles les plus fragiles...);
- mieux se connaître pour s'ouvrir au monde (valoriser son identité et la partager avec les autres...);
- agir, s'engager et s'émanciper (sensibiliser et rendre acteurs les jeunes et leurs familles, participation à des actions citoyennes, accompagner les jeunes et leurs familles vers l'apprentissage de la langue française, promouvoir l'égalité filles/garçons...);
- bien bouger, bien manger (encourager les jeunes à la pratique d'une activité physique (sportive, sensibiliser à une alimentation équilibrée de qualité...)).

Compte tenu du nouveau périmètre, la Cité Educative Mulhouse Coteaux prendra le nom de Cité Educative Mulhouse Sud.

La Cité Educative Mulhouse Sud comprend entre autres les établissements suivants, membres intégrés ou associés selon des critères définis entre la Ville de Mulhouse, le DASEN, et la Préfecture :

Nom des collèges membres de la Cité Educative :

- Collège Jean Macé ;
- Collège Kennedy ;
- Collège François Villon ;
- Collège Bel-Air.

Le chef de file reste le Collège Jean Macé.

Nom des écoles membres de la Cité Educative :

- Réseau Jean Macé : GS Simone Veil - GS Claire Roman - GS Hélène Burger ;
- Réseau Kennedy : EM Véronique Filozof - EM Franklin - EM Christian Zuber - EE cour de Lorraine - EE Koechlin ;
- Réseau Villon : GS Jean la Fontaine - GS Pierrefontaine - EM Sébastien Brant - EM Thérèse - EM Jacques Prévert - EM Charles Pranard - EM Cité - EM Henri Reber - EE Jean Zay - EE Thérèse ;
- EM Porte du Miroir - EE Kleber.

Lycées membres : Lycée Louis Armand - Lycée Lambert - Lycée Hôtelier Gay Lussac

Nom des établissements publics associés (Collège, Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

- Etablissements scolaires hors QPV et accueillant moins de 50% d'élèves issus des QPV : EM Tonneliers - EM Montaigne ;
- Collège : Collège Pierre Pflimlin
- Lycées : Lycée Lavoisier - Lycée Albert Schweitzer - Lycée des Métiers Charles Stoessel - Lycée Franklin D. Roosevelt ;
- Etablissements d'enseignement supérieur : Haute École des arts du Rhin - Université de Haute Alsace.

La convention, objet de la présente délibération fixe les orientations stratégiques et le plan d'action, ainsi que les modalités de financement d'organisation et d'évaluation.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est prévu la mobilisation de moyens importants alloués par l'Etat :

- une enveloppe de 400.000 euros par an de 2024 à 2026 réservée par les services de l'Etat, gérée par le ministère de la Ville ;
- dont un fond de 30.000 euros, alloué pour partie pour l'Etat, au collège chef de file, labellisé afin de financer des actions partenariales.

Une équipe en charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets déjà existante et composée :

- d'un chef de projet opérationnel (recruté par la Ville et rattaché au service Education de la Ville) ;
- du délégué du préfet ;
- du Principal de l'établissement chef de file ;
- du chef du service politique de la ville (Ville) ;
- du chargé de communication de la Cité Educative.

La Ville de Mulhouse veillera à promouvoir la cohérence entre le besoin réel et l'offre proposée dans cette ambition éducative qui doit être gage de l'ambition de tous. Le pilotage s'inscrit en cohérence et de façon pertinente dans le cadre plus général de la gouvernance du plan Ambitions Mulhouse.

La Ville de Mulhouse s'engage également à participer au cofinancement de la démarche à hauteur de 15 000 € chaque année.

Pour l'ensemble des partenaires du secteur, l'objectif sera d'impulser une dynamique locale en mettant en synergie les actions de chacun afin d'agir sur la persévérance scolaire et de favoriser ainsi la réussite des enfants et des jeunes du quartier.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux afin de structurer davantage le levier éducatif, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation des Cités Educatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la conclusion de la convention-cadre relative à la Cité Educative Mulhouse Sud,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention cadre et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : convention cadre et annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité Educative de

**Mulhouse sud (Quartiers : Coteaux – Fonderie – Péricentre (sud) - Brustlein)
Mulhouse
Collège Jean Macé**

Date de notification : 23 avril 2024

1

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE Mulhouse Sud (Quartiers : Coteaux – Fonderie – Péricentre (sud) - Brustlein), ville de Mulhouse

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 29 décembre 2023 signé par le recteur de l'académie de Strasbourg, le préfet du département de Haut-Rhin et le maire de la commune de Mulhouse,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Mulhouse du 12 décembre 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville de Mulhouse Alsace Agglomération

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

2

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Éducation nationale et la ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine, représentées par le recteur de l'académie de Strasbourg et par le préfet du département du Haut-Rhin

ET

La Ville de Mulhouse représentée par le maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- ouvrir le champ des possibles : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes

3

habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV :

- Coteaux : QN06803M
- Fonderie : QN06806M
- Péricentre (sud) : QN069805M
- Brustlein : QN06808M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

- Collège Jean Macé (REP+) : 0680110A
- Collège Bel Air (REP) : 0681961M
- Collège Kennedy (REP+) : 0680105V
- Collège François Villon (REP+) : 0681395X

Nom du collège chef de file : Collège Jean Macé

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- Réseau Jean Macé : GS Simone Veil - GS Claire Roman - GS Hélène Burger
- Réseau Kennedy : EM Véronique Filozof - EM Franklin - EM Christian Zuber - EE cour de Lorraine - EE Koechlin
- Réseau Villon : GS Jean la Fontaine - GS Pierrefontaine - EM Sébastien Brant - EM Thérèse - EM Jacques Prévart - EM Charles Pranard - EM Cité - EM Henri Reber - EE Jean Zay - EE Thérèse
- EM Porte du Miroir - EE Kleber

Lycées membres : Lycée Louis Armand – Lycée Lambert – Lycée Hôtelier Gay Lussac

Nom des établissements publics associés

- Etablissements scolaires hors QPV et accueillants moins de 50% d'élèves issus des QPV : GS Dornach - EM Tonneliers – EM Montaigne
- Collège : Collège Pierre Pfimlin (CLA)
- Lycées : Lycée Lavoisier - Lycée Albert Schweitzer - Lycée des Métiers Charles Stoessel - Lycée Franklin D. Roosevelt
- Etablissements d'enseignement supérieur : Haute École des arts du Rhin - Université de Haute Alsace

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

4

La Cité éducative Mulhouse sud a pour mission de renforcer l'accompagnement éducatif des jeunes de 0 à 25 ans, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux afin de créer une dynamique collective. Cette démarche vise à réduire les inégalités sociales et éducatives, à favoriser la réussite scolaire et à faciliter l'insertion professionnelle. Ce projet stratégique s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis la labellisation en 2019 et s'étendra jusqu'à fin 2026, en intégrant les objectifs du Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030.

Cette convention est signée par Madame le Maire, Monsieur le DASEN, Monsieur le Sous-Préfet et les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle établit les fondations de la coopération entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les partenaires locaux pour garantir une continuité dans les actions éducatives menées sur le territoire de Mulhouse sud.

L'objectif principal de la démarche est de développer une offre éducative cohérente et complète, adaptée aux besoins des jeunes et des familles. Elle s'articule autour des points suivants :

• **Gouvernance et le pilotage**

Le pilotage de la Cité éducative de Mulhouse sud repose sur une gouvernance partagée, impliquant plusieurs instances qui s'engagent à soutenir la mise en œuvre des actions définies dans ce cadre et à assurer le bon déroulement de la coopération entre les différentes parties prenantes jusqu'à la fin de l'année 2026. Le renouvellement du label, validé lors des comités de pilotage de décembre 2023 et de juin 2024, intègre désormais les représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces nouveaux partenaires sont également présents au niveau opérationnel et participent aux comités techniques du label.

La Cité éducative s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et repose sur une coordination territoriale renforcée. Cette démarche est mise en œuvre en collaboration étroite avec le service de la Politique de la ville de Mulhouse, avec le soutien actif des centres socioculturels des territoires concernés. En mobilisant ces acteurs locaux, la Cité éducative vise à fédérer l'ensemble des ressources et initiatives du territoire afin de répondre aux besoins éducatifs et sociaux.

Cette approche territorialisée garantit la cohérence des actions déployées, tout en permettant une adaptation aux spécificités des quartiers. L'objectif est de renforcer la continuité des parcours éducatifs, d'éviter les ruptures, et d'assurer un accompagnement global des jeunes et de leurs familles.

La Cité éducative intègre également les coordonnateurs des réseaux d'éducation (REP/REP+/CLA), les acteurs du Programme de Réussite Éducative, dispositif également lié à la politique de la ville, ainsi que les collaborateurs de la Direction Education de la ville de Mulhouse.

• **Les parcours**

Les parcours de la Cité éducative Mulhouse sud sont au cœur de la stratégie de déploiement, visant à offrir aux jeunes un accompagnement éducatif structuré et adapté aux réalités du territoire.

Chaque parcours est conçu pour permettre aux jeunes de renforcer leurs acquis tout en découvrant et développant leurs compétences et savoir-faire. En intégrant les principes de continuité, la Cité éducative se positionne comme partenaire et, selon les projets, financeur des actions à chaque étape de la vie de l'enfant, de 0 à 25 ans, en veillant à éviter les ruptures de parcours. Les partenaires locaux, tels que les centres socioculturels, les établissements scolaires, les institutions et les associations, collaborent étroitement pour garantir la cohérence des actions déployées, tant en temps scolaire qu'en temps périscolaire et extrascolaire. Cette approche globale vise à répondre aux enjeux éducatifs

en valorisant les actions existantes et en renforçant les initiatives locales.

Les parcours définis pour la période 2024-2026 sont les suivants :

1. Réussite personnelle – Epanouissement scolaire et professionnel : Encourager l'implication parentale, favoriser l'accrochage scolaire et assurer une meilleure orientation des jeunes.
2. Renforcement du rôle parental : Accompagner les familles fragiles, les informer des ressources disponibles et renforcer leur compréhension du système éducatif.
3. Mieux se connaître pour s'ouvrir au monde : Valoriser l'identité personnelle et culturelle des jeunes, et promouvoir l'accès aux pratiques artistiques.
4. Agir, s'engager et s'émanciper : Encourager l'engagement citoyen des jeunes et promouvoir l'égalité fille-garçon dès le plus jeune âge.
5. Bien bouger, bien manger : Sensibiliser les jeunes à une bonne hygiène de vie, promouvoir une alimentation équilibrée et encourager la pratique d'activités physiques.

• **Suivi et évaluation de la démarche**

La démarche d'évaluation de la Cité éducative Mulhouse sud se déploie en deux phases, chacune visant à renforcer la coopération entre les acteurs impliqués et à évaluer l'impact des actions menées. Les équipes techniques seront accompagnées par la SCOP Accolades.

1. Première phase

Cette phase est consacrée à l'exploration du travail collaboratif au sein du comité technique. L'objectif est de questionner la coopération entre les membres. Les réponses collectées feront l'objet d'une analyse, permettant de formuler des apprentissages à réinvestir au sein de l'équipe. Ces apprentissages pourront également être partagés avec les acteurs du territoire afin d'évaluer leur impact sur leur propre coopération. Cette première phase se déroule sur une période de trois mois et sera suivie d'une réflexion et d'ajustements.

2. Seconde phase

Elle vise à identifier les acteurs fortement engagés dans la Cité éducative Mulhouse sud et à réaliser une nouvelle boucle d'apprentissage. Cette phase permettra d'évaluer les conditions préalables à la coopération. L'objectif est de formuler des apprentissages concrets à réinvestir par les acteurs engagés, afin d'améliorer la coopération au sein de la démarche et, plus largement, sur le territoire. Un temps sera également alloué à la création d'outils et de critères permettant d'évaluer les actions mises en place dans le cadre de la Cité éducative. Ces outils seront conçus pour mesurer l'efficacité des initiatives déployées. L'évaluation régulière des actions permettra d'ajuster les stratégies en cours et d'assurer une amélioration continue des pratiques.

La Cité éducative Mulhouse sud est un projet ambitieux qui s'inscrit dans une démarche de transformation durable du territoire. En travaillant conjointement avec tous les acteurs, cette initiative vise à offrir aux jeunes et à leurs familles les moyens de réussir et de s'épanouir dans leur parcours personnel, scolaire et professionnel.

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Présenter :

1. Rôle et composition des instances de pilotage

• **Composition de la conférence des partenaires**

- Décideurs (membres du comité de pilotage) + partenaires
- Représentants des parents d'élèves,
- Représentants des élèves,
- Associations,
- DDFIP,
- DRAC,
- ARS,
- Prévention spécialisée,
- PJJ

Rôle de la conférence des partenaires

Vision globale des initiatives éducatives du territoire

Explication de la démarche CE

Présentation de la revue de projet de la CE

Soutien à la mise en œuvre des politiques éducatives locales

Développement et renforcement des partenariats locaux

Communication

• **Composition du comité de pilotage**

- Le préfet, le sous-préfet ou son représentant
- Le recteur, le directeur académique et les services de l'Éducation nationale
- La maire de Mulhouse ou son représentant
- Les chefs de file
- Président/directeur CAF & CeA
- Les équipes opérationnelles

Rôle du comité de pilotage

Définition des orientations stratégiques et des priorités de la Cité Éducative

Validation du plan d'action proposé par le CT

Validation de la gestion financière proposée par le CT

Suivi et évaluation de la démarche

• **Composition du comité technique**

- Principal chef de file / IEN
- Directeur adjoint Ambition Mulhouse + Conseillère pédagogique auprès de l'A-DASEN
- Ville (directeurs de la direction Education et de la Cohésion Sociale et Vie des Quartiers)
- Sous-préfecture de Mulhouse (chef du bureau Politique de la Ville + délégué du Préfet)
- CAF & CeA
- CPO
- Chargée de communication cités éducatives

Rôle du comité technique

Proposition du plan d'action de la démarche

Gestion administrative des projets et suivi financier des fonds alloués

Temps décisionnel permettant d'ajuster ou de faire évoluer la démarche

Promotion et communication autour des actions de la Cité Éducative

• **Composition des équipes projets de terrain**

- Représentant de la direction Education de la Ville et du PRE
- Chef de projet de la Politique de la Ville
- Délégué du préfet

- Éducation Nationale : coordonnateurs REP/REP+/CLA
- Directeurs de CSC
- Chargé de communication Cités éducatives

Rôle des équipes projets de terrain

Renforcement du partenariat

Coordination et animation du réseau d'acteurs : préparation des coordinations territoriales

Innovation et développement de projets

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

La gestion financière des crédits alloués à la Cité éducative Mulhouse sud, notamment ceux relevant du P147, est assurée par la sous-préfecture de Mulhouse. La sous-préfecture se charge de la répartition des crédits en accord avec le comité de pilotage et en conformité avec les objectifs stratégiques de la démarche.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

Dans le cadre de la Cité éducative Mulhouse sud, démarche visant à renforcer la coopération entre différents acteurs locaux afin d'améliorer l'accompagnement éducatif des jeunes entre 0 et 25 ans, les modalités d'exécution des différents acteurs locaux tels que les associations, les jeunes, les conseils citoyens ou encore les entreprises et autres acteurs privés se structurent autour d'une coordination et d'actions spécifiques.

En effet, dans le but de renforcer les dynamiques de territoire, les partenaires de notre label participent activement à la gouvernance et à la mise en œuvre de la Cité éducative Mulhouse sud. Voici les modalités de mobilisation :

- Participation au diagnostic et à l'analyse des problématiques du territoire
- Définition d'objectifs clairs et d'une vision partagée
- Engagement et participation des acteurs : mobilisation des partenaires dans le cadre des coordinations territoriales et des différentes instances collaboratives et, bien sûr, dans la construction et la mise en place des actions éducatives adaptés au public accompagné
- Suivi et évaluation des actions : participation active des acteurs de la démarche évaluative

La Cité éducative Mulhouse sud repose sur une collaboration étroite entre les différents acteurs de terrain, chacun ayant un rôle spécifique mais complémentaire. Ils agissent en synergie pour offrir un parcours éducatif renforcé aux jeunes et ainsi améliorer leur réussite scolaire et leur insertion professionnelle.

La Cité éducative s'appuie sur un maillage territorial dense et réactif. À la fois partenaire et coordinatrice, elle mobilise des acteurs tels que les centres socioculturels, qui jouent un rôle fédérateur dans les quartiers prioritaires de la ville, ainsi que les conseils citoyens, en s'appuyant sur l'Agence de la Participation de la ville de Mulhouse. De plus, les entreprises et autres acteurs privés sont impliqués grâce au travail mené par la Cité de l'emploi et le dispositif LESE. Ces acteurs participent activement au déploiement des différentes modalités de mobilisation des partenaires de la Cité.

Les parents et les jeunes accompagnés dans le cadre du label participent également à la démarche à différents niveaux. Ils sont impliqués dans la gouvernance. Ils participent à la conférence des financeurs ainsi qu'aux comités de pilotage des actions dont ils bénéficient. En termes d'actions, ils sont mobilisés par les acteurs du territoire, notamment par les centres socioculturels, les équipes des Bataillons de la prévention composées d'éducateurs spécialisés et de médiateurs, ainsi que par l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM).

Ces modalités d'exécution s'adaptent aux besoins des quartiers et des jeunes, avec une attention particulière aux actions locales et multi partenariales et à la co-construction d'actions répondant aux besoins du territoire.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite des délibérations confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Mulhouse s'engage donc financièrement à hauteur de 15 000 € chaque année.

De plus, la commune cofinance également le poste de cheff(e) de projet opérationnel pour un montant annuel de 11 250 €, soit 25% du coût total.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le rectorat de Strasbourg désigne un chef de file, principal du collège tête de file. L'action éducative et pédagogique s'étend au dispositif "accueil élargi 8.18" par la mise en place d'ateliers éducatifs au bénéfice des collégiens. Des moyens humains (enseignants et personnels éducatifs) sont réservés à ce titre.

Le rectorat de Strasbourg s'engage à cofinancer le poste de cheff(e) de projet opérationnel, en subventionnant chaque année ce poste à hauteur de 25 %. De plus, il complète annuellement le fonds Cité alloué au collège chef de file de 15 000 € (P230).

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de 1 200 000 €, au titre des exercices 2024 à 2026.

l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondent le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troika.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de cofinancement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

Cette enveloppe s'élève à :

1 200 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	400 000 €
2025	400 000 €
2026	400 000 €
Total	1 200 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dérogée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducative au bénéfice des élèves de

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
 - Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la revue de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacit  sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, bilan des formations, avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en cinq exemplaires originaux, le _____ à Mulhouse

Pour la ville de Mulhouse Mme Michèle LUTZ	Le préfet du département Haut-Rhin	Le recteur de l'académie de Strasbourg

Annexes :

- Annexe 1 : carte
- Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions
- Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative
- Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation
- Annexe 5 (éventuel) : charte des engagements et des valeurs partagées



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 : PROPOSITION D'OPÉRATIONS (314/7.5.8/1405)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334- 42 du Code Général des Collectivités Locales, est prolongée en 2025 pour accompagner les investissements structurants des communes et des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette année, la priorité sera réservée aux projets de rénovation thermique, qui de surcroît s'inscrivent au sein du Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

A ce titre, les projets recensés et susceptibles d'être éligibles aux axes thématiques de la DSIL 2025 :

1) Concernant la thématique du développement des projets de nature en ville :

- **aménagement de la Place des Victoires** : l'opération consiste en la création d'un îlot de fraîcheur en cœur de ville, pour des travaux estimés à 799 290,50 € HT (soit 959 148,60 € TTC) ;

Le plan de financement de la réalisation s'établit comme suit :

Montant total HT	DSIL	%	Région	%	AERM	%	Ville de Mulhouse	%
799 290,50 €	215 290,50 €	27	264 000 €	33	160 000 €	20	160 000 €	20

2) Concernant la thématique de la mise aux normes et la rénovation des bâtiments scolaires :

- **rénovation de la chaufferie pour le groupe scolaire Wagner** à Mulhouse, pour un montant de 183 333,33 € HT (soit 220 000,00 € TTC).

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Opération	Montant total HT	DSIL	%	Ville de Mulhouse	%
Chaufferie GS Wagner	183 333,33 €	100 000,00 €	54,5	83 333,33 €	45,5

3) Concernant la thématique du développement des aménagements doux :

- **aménagements cyclables Boulevard de la Marne dans le cadre du Plan Vélo**, pour un montant estimé à 121 000,00 € HT (soit 145 200,00 € TTC).

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Montant total HT	DSIL	%	AAP Etat	%	CEA	%	m2A	%	Ville de Mulhouse	%
121 000,00 €	42 100 €	35	18 500 €	15	12 100 €	10	24 200 €	20	24 200 €	20

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes:

AP F001 :

- ligne de crédit 37578 : « CHAUFFERIE GS WAGNER »
- ligne de crédit 14942 : « MAINTENANCE CHAUFFERIE »

AP F007 :

- ligne de crédit 33583 : « ILOT DE FRAICHEUR »

AP F008 :

- ligne de crédit 31269 : « PLAN VELO »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les plans de financement prévisionnels exposés,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT (314/7.5.8/1414)

Depuis 2022, la première phase du projet de développement des mobilités douces (DMD) est en cours de déploiement pour modifier en profondeur le paysage urbain de la ville.

En effet, le projet vise, *in fine*, à apaiser le centre-ville en créant des axes cyclables structurants, en développant la nature en ville et en luttant contre les îlots de chaleur.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Financier	Montant participation HT	%
ITI FEDER	1 000 000,00 €	11 %
Etat - Fonds vert 2023	1 000 000,00 €	11 %
ANRU	1 546 000,00 €	18 %
AERM	1 251 589,00 €	14 %
Région Grand Est	970 000,00 €	11 %
CeA	176 900,00 €	2 %
Mulhouse Alsace Agglomération	630 000,00 €	7 %
Ville de Mulhouse	2 271 819,38 €	26 %
TOTAL	8 846 308,38 €	100 %

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes:

AP F004 :

- ligne de crédit 31068 : « NPNRU BRIAND – PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET MAITRISE FONCIERE »

AP F005 :

- ligne de crédit 36091 : « PERICENTRE NORD – ROOSEVELT HORS QPV »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis HOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES (DMD) – MULHOUSE DIAGONALES - AUGMENTATION DU COUT GLOBAL POUR L'OPERATION DMD ET IMPACT SUR LA REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE (426/1.1.1/1415)

Par décision du Conseil municipal du 11 février 2021, la Ville de Mulhouse a approuvé le projet de réalisation d'un réseau central structurant des mobilités douces et le lancement des marchés nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afférentes.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SORTONS DU BOIS, EGIS VILLES ET TRANSPORTS, INTEGRAL DESIGNERS et l'ACTE LUMIERE, sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande, notifié le 26 juillet 2022.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, le coût prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 13 894 619,00 € H.T, dont :

- 8 393 343,00 € H.T estimé pour la phase 1,
- 5 501 276,00 € H.T estimé pour la phase 2.

Dès lors, la rémunération définitive du maître d'œuvre a été fixée à 1 092 572,32 € H.T dont :

- 988 407,32 € H.T s'agissant des missions témoins,
- 74 165,00 € H.T pour les missions complémentaires (géotechnique, comptage, ACI),
- 30 000,00 € H.T estimatif s'agissant des Prestations Supplémentaires éventuelles (ACI et réunions diverses).

En outre, par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a acté le démarrage et à la mise en œuvre de l'opération Mulhouse Diagonales par secteurs et par phases.

Sur le tronçon pont de Strasbourg/Terrasses du musée il s'agit d'aménager les berges pour une continuité piétonne ainsi que des ouvrages de descente à intervalle régulier entre le pont de Strasbourg et le pont Anna Schoen.

Ainsi, cinq descentes seront aménagées :

- une rampe au niveau du pont de Strasbourg qui permettra un accès facile à tout type de public (or PMR non accompagnée pour des questions de respect de la zone inondable) ,
- une descente ludique (toboggan, agrès d'escalade et autres) avec un escalier au niveau du gymnase Erbland ,
- un belvédère en face de la rue Hubner pour créer une avancée sur l'eau ,
- un amphithéâtre gradin pour une descente jouant également le rôle de zone de détente/d'assises entre le pont Anna Schoen et la rue Voltaire ,
- un escalier raide en face de la rue Voltaire pour compléter le maillage des descentes/remontées .

A l'instar du secteur du parc des Terrasses du Musée, les deux projets Mulhouse Diagonales et Développement des Mobilités Douces (DMD) se complètent et interfèrent sur ces espaces :

- le projet Développement des mobilités douces vient proposer des aménagements cyclables et piétons sur le boulevard.
- le projet Mulhouse Diagonales permet la création d'ouvrages de descente depuis le quai vers les berges, mais également une continuité verte en partie basse jusqu'au parc Terrasses du Musée.

Ces descentes permettent notamment aux quartiers environnants de bénéficier d'accès à un espace de fraîcheur dans un secteur où la proportion d'espace vert est assez faible.

En conséquence et afin de s'assurer de la cohérence dans l'exécution des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces ouvrages de descente du projet Mulhouse Diagonales au groupement de maîtrise d'œuvre « Sortons du bois » actuellement en charge du projet DMD en cours.

Le montant prévisionnel des travaux sus évoqués, estimé à 1 000 000,00 € H.T., est intégré au coût prévisionnel des travaux de l'opération DMD pour un montant désormais fixé à 14 894 619,00 € H.T.

La rémunération définitive du maître d'œuvre, initialement fixée à 1 092 572,32 € H.T., est désormais fixé à 1 192 572,32 € H.T (soit une plus-value de 100 000,00 € H.T.).

Ce complément forfaitaire de 100 000,00 € H.T sera intégré par voie d'avenants à l'accord cadre et sera ventilé entre les marchés subséquents de la manière suivante :

- 20 200,00 € H.T correspondant à la mission AVP seront intégrés dans le marché subséquent n°1
- 79 800,00 € H.T correspondant aux missions PRO, ACT/DCE, AMT/Analyse, VISA/EXE, DET et AOR seront intégrés dans le marché subséquent n°2 « Phase 1 »

Le coût global d'opération, comprenant le coût travaux ainsi que la rémunération du maître d'œuvre, est ainsi fixé à 16 087 191,32 € H.T.

Les crédits sont prévus au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) :

AP F003 : Mulhouse Diagonale

AP F004 : NPNRU

AP F005 : Bien être et mobilités douces

AP F014 : Mulhouse Grand Centre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le nouveau coût global des travaux établi à 16 087 191,32 € H.T. soit 19 304 629,59 € TTC,

-charge Madame le Maire, ou son représentant, d'introduire les demandes de subvention nécessaires et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations,

-autorise Madame le Maire ou son représentant :

- à mener les consultations requises à la passation des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer ces marchés avec les candidats retenus à l'issue des procédures requises, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les avenants au marché de travaux,

- à donner tous ordres pour mener les travaux à bonne fin dans la limite des crédits qui leurs sont affectés,

- à signer les avenants n°1 aux différents marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

PJ : projet d'avenant n°2 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre n°Z22101.


La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 0503-Mulhouse Diagonales	Avenant n°2	Maitrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre
--	-------------	--

AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE N° Z22-101

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Mulhouse
 2 rue Pierre et Marie Curie
 BP 10020
 68049 MULHOUSE Cedex 9
 SIRET : 216 802 249 00013

B - Identification du titulaire du marché.

SORTONS DU BOIS
 64 rue de la Bataille
 68200 MULHOUSE
 Tel : 03.89.48.02.65
 SIRET : 823 331 608 00039


C - Objet du marché.

Maitrise œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces

- Date de la notification : 26 juillet 2022
- Durée de l'accord-cadre : 4 ans à compter de la notification du contrat.
- Délai d'exécution maximum des marchés subséquents :
 - Marché subséquent n°1 (MS1) « Mission d'Avant – Projet » : 4 mois ;
 - Marché subséquent n°2 (MS2) « Phase 1 » : 37 mois ;
 - Marché subséquent n°3 (MS3) « Phase 2 » : inconnu à ce stade
- Forfait définitif de rémunération (approuvé par avenant n°1) :

Dans le cadre des missions témoins :

Forfait de rémunération définitif des missions témoins	988 407,31	€ HT
--	------------	------

 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 0503-Mulhouse Diagonales	Avenant n°2	Maitrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre
--	-------------	--

Ainsi, comme précisé dans les éléments susévoqués, les prestations demandées au maître d'œuvre constituent des services nécessaires aux objectifs poursuivis par le projet DMD qui ne figureraient pas dans le marché initial. Un changement de titulaire est rendu impossible pour des raisons techniques et économiques liées à la nécessité de cohérence du projet DMD (développement des aménagements cyclables sur le territoire communal) empêchant le recours à un autre maître d'œuvre. Le présent avenant est ainsi fondé sur l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

S'agissant du présent accord cadre, ces modifications engendrent une augmentation de 1 000 000,00 € HT du coût prévisionnel des travaux, désormais fixé à 13 994 619,00 € HT, non imputable à la maîtrise d'œuvre au titre de la vérification du seuil de tolérance prévu au CCAP.

Le montant de la rémunération définitive du maître œuvre est ainsi augmentée, de façon forfaitaire, de 100 000,00 € HT passant ainsi à 1 192 572,31 € HT.

Cette plus-value forfaitaire sera ventilée entre le marché subséquent n°1 et le marché subséquent n°2. A titre indicatif cette ventilation s'établira telle que dans le cadre du tableau de répartition des honoraires annexé au présent avenant.

Article 2 – Incidence sur la durée du marché

2.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :

NON OUI

2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution


NON OUI

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution des études d'avant-projet. Les compléments des missions d'étude induites par la modification du programme ont été de nature à prolonger le délai initialement prévu à ce titre. L'incidence sur les délais n'étant pas encore connue à ce jour, les délais d'exécution seront précisés par ordres de service ultérieurs.

Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant a une incidence financière :

NON OUI

 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 0503-Mulhouse Diagonales	Avenant n°2	Maitrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre
---	-------------	--

S'agissant des missions complémentaires et estimatif des prestations supplémentaires éventuelles :

FORFAIT POUR MISSIONS COMPLÉMENTAIRE :	74 165,00	€ HT
ESTIMATIF DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)	30 000,00	€ HT

Le montant global du marché (Missions témoins + complémentaires + estimatif PSE) est ainsi fixé à **1 092 572,31 € HT**

D - Objet de l'avenant.

Article 1 – Services supplémentaires devenus nécessaires (article R2194 – 2 du Code de la commande publique)

L'opération Mulhouse Diagonales est mise en œuvre par secteurs et par phase comme défini dans la délibération n°1256 du 22 mars 2018.

Après Terrasses du musée c'est le secteur promenade des Halles, qui s'étend du pont Stoessel jusqu'au site Terrasses du musée, qui va démarrer.

Sur le tronçon pont de Strasbourg/Terrasses du musée il s'agit d'aménager les berges pour une continuité piétonne ainsi que des ouvrages de descente à intervalle régulier entre le pont de Strasbourg et le pont Anna Schoen.

Ainsi, cinq descentes seront aménagées :

- Une rampe au niveau du pont de Strasbourg : cette rampe permettra un accès facile à tout type de public (or PMR non accompagnée pour des questions de respect de la zone inondable)
- Une descente ludique (toboggan, agrès d'escalade, ...) avec un escalier au niveau du gymnase Erbland
- Un belvédère en face de la rue Hubner pour créer une avancée sur l'eau
- Un amphithéâtre gradin pour une descente jouant également le rôle de zone de détente/d'assises entre le pont Anna Schoen et la rue Voltaire
- Un escalier raide en face de la rue Voltaire pour compléter le maillage des descentes/remontées


A l'instar du secteur du parc des Terrasses du Musée, les deux projets Mulhouse Diagonales et Développement des Mobilités Douces (DMD) se complètent et se font échos sur ces espaces :

- Le projet Développement des mobilités douces vient proposer des aménagements cyclables et piétons sur le boulevard.
- Le projet Mulhouse Diagonales permet la création d'ouvrages de descente depuis le quai vers les berges, mais également une continuité verte en partie basse jusqu'au parc Terrasses du Musée.

Ces descentes permettent notamment aux quartiers environnants de bénéficier d'accès à un espace de fraîcheur dans un secteur où la proportion d'espace vert est assez faible.

En conséquence et afin de s'assurer de la cohérence dans l'exécution des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces ouvrages de descente du projet Mulhouse Diagonales à Sortons du bois qui assure la maîtrise d'œuvre du projet DMD actuellement en cours.

En application de l'article R2194-2 du Code de la commande publique, il est possible de modifier un marché public lorsque « des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 0503-Mulhouse Diagonales	Avenant n°2	Maitrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre
---	-------------	--


Récapitulatif de l'évolution du forfait de rémunération global du maître d'œuvre

Nature de l'acte	Date de l'acte	Base légale de l'acte (CCP)	Montant €HT
Marché initial	26/07/2022	R.2162-9 du Code de la commande publique	840 065,00 € HT
Montant du marché initial post avenant n°1 de validation d'AVP	30/06/2023	R2194-1 du Code de la commande publique	1 092 572,31 € HT
Montant de l'actualisation	Situation à date du 13/11/2024		11 506,28 € HT
Montant définitif du marché + actualisation selon les dispositions de l'article R2194-4 du CCP			1 104 122,59 € HT
Avenant n°1	30/06/2023	R2194-1 du Code de la commande publique	252 506,52 € HT
Avenant n°2	Présent acte	R2194-2 du Code de la commande publique	100 000,00 € HT
Montant total des avenants			352 506,52 € HT
Soit une incidence financière de l'avenant n°1 sur le seul fondement de l'article R.2194-1 CCP			30,06 %
Soit une incidence financière de l'avenant n°2 sur le seul fondement de l'article R2194-2 CCP			9,06%
Nouveau montant total du marché (y compris actualisation)			1 204 122,59 € HT

Article 5 – Dispositions particulières

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 6503-Mulhouse Diagonales	Avenant n°2	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre
--	-------------	--



Mulhouse, le : 16/10/2024

Ville de MULHOUSE
A l'attention de M. Thierry YOH-REHAM

Objet : Z22101 - Accord Cadre OMD + Devis pour Etudes Complémentaires Promenade basse Roussevi

TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Montant prévisionnel des honoraires € HT	Taux d'honoraires %	Montant forfait de rémunération
1 000 000,00 €	10,00%	100 000,00 €

Éléments de Mission	RECAPITULATIF TITULAIRE		REPARTITION DE LA REMUNERATION PAR ENTRE TITULAIRE ET SOUS-TRAITANTS			
	%	montant € HT	%	montant € HT	%	montant € HT
AVP y compris G2 AVP	20,20%	20 200,00 €	10,00%	10 000,00 €	1,200,00 €	0 000,00 €
PRO y compris G2 PRO	23,45%	23 450,00 €	10,00%	10 000,00 €	1 400,00 €	12 050,00 €
ACTE I DCE y compris G2 DCE	0,00%	0 000,00 €	4,00%	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
AMT Analyse y compris G2 AMT	0,00%	0 000,00 €	2,00%	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
VISITEX y compris G2 Elucide	10,00%	10 000,00 €	5,00%	5 000,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
G2 y compris G2 Suivi Travaux	28,00%	28 000,00 €	22,00%	22 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
ACR	4,40%	4 400,00 €	2,00%	2 000,00 €		1 800,00 €
total	100,00%	100 000,00 €	35,00%	35 000,00 €	7,40%	7 400,00 €
TOTAL MARCHE € HT		100 000,00 €		52 000,00 €		7 400,00 €
TVA 9%		20 000,00 €		11 000,00 €		7 200,00 €
TOTAL MARCHE € TTC		120 000,00 €		67 000,00 €		14 600,00 €

Ce tableau inclut les missions de géométrie G2 AVP et G2 PRO ainsi que G2 EXE - missions portées par le sous-traitant ECR Environnement EST

A Mulhouse le 16 octobre 2024
Pour 'sortons du bois', Mandataire du groupement
M. BERNARD SIBERT
Architecte Paysagiste, associé - copropriétaire.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur Poste occupé	A Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.


F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Mulhouse, le

Pour le Maire,
L'adjoint(e) délégué(e)

Claudine BONI DA SILVA

Annexe : tableau de répartition des honoraires

 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 426 – Service Prospective et Grands Projets 6503-Mulhouse Diagonales	Avenant n°2	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de Développement des Mobilités Douces – Accord cadre
---	-------------	--

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.

■ En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

40 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1342)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux et de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire pour construire et développer des synergies en matière de prévention, d'accès aux soins et de rétablissement des personnes. C'est dans ce contexte que la Ville alloue chaque année des subventions aux associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé. Ces associations, contribuent, au côté de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des Mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé 3 et la politique municipale de santé.

Pour l'année 2024, et en complément des subventions déjà octroyées en phase 1, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Reconnue d'utilité publique depuis 2009, créée par des malades et pour les malades, l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques (AFP^{ric}) œuvre au quotidien pour défendre les intérêts des malades et leur permettre d'être acteurs de leur parcours de soins et des décisions qui les concernent. Plus d'un million de personnes sont touchées par un rhumatisme inflammatoire chronique et 6000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année en France. A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Arthrite, l'AFPric organise les Salons de la PolyArthrite et des rhumatismes inflammatoires chroniques (RIC). A Mulhouse, organisée le 19 octobre 2024, cette journée est l'occasion d'apporter une information pratique et réaliste sur la maladie, ses symptômes, son vécu au quotidien, ses traitements, de permettre au grand public et aux personnes atteintes de poser librement des questions sur leurs freins, motivations et difficultés et de transmettre toutes les informations utiles pour accéder à un diagnostic précoce et une prise en charge. Il est proposé de verser une subvention de 500 €.

- En 2024, AIDES a 40 ans. En développant la prévention combinée et l'accompagnement en santé, l'association implantée à Mulhouse depuis les années 1990, agit auprès des populations les plus vulnérables contre le VIH, les hépatites virales, les autres infections sexuellement transmissibles et lutte contre toutes les formes de discrimination. Elle facilite l'accès aux soins, aux droits et contribue au rétablissement des personnes. Elle organise également des sessions d'information et de prévention des risques liés à la consommation de produits psychoactifs et intervient plus particulièrement en milieu festif auprès des jeunes. L'ensemble de leurs actions s'inscrivent dans un objectif de mettre fin aux épidémies de VIH et VHC d'ici à 2030. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.
- L'association APAMAD, membre du collectif AMAËLLES, agit au quotidien pour aider, soigner et soutenir à domicile l'ensemble de la population haut-rhinoise. A Mulhouse, pour faciliter le maintien à domicile le plus longtemps possible dans des conditions de sécurité, un soutien est attendu pour la poursuite de l'accompagnement par des professionnels qualifiés au profit de personnes âgées atteintes de troubles cognitifs et en perte d'autonomie ainsi qu'à leurs aidants. Il est proposé de verser une subvention de 10 000 €.
- FRANCE REIN, association engagée depuis 50 ans pour les patients atteints de maladies rénales, souhaite encourager les personnes dialysées à devenir actrices de leur santé. Cette année, elle met l'accent sur l'Activité Physique Adaptée (APA) en dialyse, afin d'améliorer le bien-être physique et psychologique des patients. En partenariat avec les centres de dialyse de Mulhouse, cette initiative vise à offrir des bénéfices concrets pour la qualité de vie des personnes dialysées. Il est proposé de verser une subvention de 1 400 €.
- LA MULHOUSE 1875 est une association dont l'objet est de favoriser le bien être, la santé et le vivre ensemble. Impliquée sur le territoire depuis de nombreuses années, l'association est labellisée « Prescri'mouv » développé par la Maison Sport Santé de Mulhouse. « Prescri'mouv » a pour objectif d'améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints d'une pathologie de la liste ALD 30, souffrant d'un trouble musculosquelettique, de troubles persistants suite à une infection à la CoVID et/ou en situation d'obésité grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Chez ces patients, l'activité physique a des bienfaits démontrés : elle prévient les complications, réduit le nombre d'hospitalisations et les coûts de prise en charge, voire permet de diminuer la prise de médicaments. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.
- Le REZO, investi dans la vie de quartier mulhousienne depuis 2007, est une association qui favorise l'accès aux savoirs et à la formation, pour tous, par tous et tout au long de la vie. Elle est porteuse d'une démarche d'apprentissages réciproques innovante et solidaire. Chaque année, ce

sont près de 300 personnes qui bénéficient de cette réciprocité au sein des centres socio-culturels, dans les locaux citoyens de la Ville, au sein des associations partenaires de l'association et dans les collèges de Mulhouse. Depuis 2013, l'association organise le « Festival des savoirs », un temps fort qui permet à chacun de voir ses compétences reconnues, valorisées, socialisées et mutualisées dans un système coopératif. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

- L'association NAT'CONNECT a pour spécificité de faire le lien entre l'activité physique et la nature. Depuis le CoVID et notamment pour les plus éloignés de la pratique, le fait de pratiquer dans la nature est un facteur de motivation. L'association, labélisée « Prescri'mouv », propose des « balades nature santé » pour un public de 2 à 77 ans et touche chaque année jusqu'à 100 personnes à raison de 2 actions par semaine entre avril et octobre pour l'essentiel. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

- Depuis 2023, l'école supérieure de PRAXIS sociale accompagne le déploiement du projet « Habitants relais en santé », action phare du Contrat Local de Santé 3 pour la période 2024/2028, dans la continuité de l'action « Prenons soin de nous et de nos proches ». Développer un réseau d'habitants relais en santé pour favoriser l'accès de tous à l'information, à la prévention et aux soins. Dans ce cadre, Praxis va se charger de la formation des habitants relais en santé. Le programme de formation est orienté vers quatre axes : écoute active, aller vers, notions de santé, prévention et secours civiques de niveau 1. Les habitants relais en santé seront également soutenus dans le cadre d'un groupe d'analyse de la pratique, garantissant ainsi le cadre éthique dû au sujet. Il est proposé de verser une subvention de 3 400 €.

- L'association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Ados), créée en 1992, réalise des actions de prévention, sensibilisation et d'accompagnement des jeunes de 11 à 24 ans qui souffrent et auprès de jeunes suicidaires. Pour cela, l'association s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, infirmiers, psychologues). Dans une posture forte de l'aller vers, l'association intervient quotidiennement dans tous les collèges, lycées, CFA de Mulhouse ou dans tout autre lieu. En fonction des problématiques repérées et de la gravité de la situation, un accompagnement du jeune et de sa famille est proposé avec la mobilisation d'autres professionnels : Education Nationale, services sociaux, justice, missions locales, médecin généraliste et services de psychiatrie. Il est proposé de verser une subvention de 3 000 €.

- L'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux 68 (UNAFAM 68) a pour mission de soutenir les familles touchées par la souffrance psychique d'un proche et aussi de porter au grand public un message de déstigmatisation de la maladie psychique. L'association propose un panel d'actions et de dispositifs dont les Groupes d'Entraide

Mutuelle (GEM), des lieux d'accueil ouvert et d'écoute des personnes en situation de handicap psychique destinés à renouer des liens sociaux, de développer la citoyenneté et de renforcer l'autonomie de personnes touchées par la maladie dans un esprit d'échanges et d'entraide mutuelle grâce à la pratique de loisirs partagés et l'accès à la culture. Aujourd'hui, les GEM développe l'intervention de pairs aidants au sein de leurs équipes. Le pair-aidant est une personne bénévole, salariée dans une structure de santé mentale ou exerçant en libéral, qui utilise son expérience des troubles psychologiques pour accompagner des personnes en difficulté (suivi individuel, groupes de parole, réunions d'informations). Pour soutenir une formation à destination des pairs aidants du GEM Les Ailes de l'Espoir, il est proposé de verser une subvention de 600 €.

Synthèse des subventions de fonctionnement proposées :

BENEFICIAIRES	Montant 2024
Association Afpric	500 €
Association Aides 68	2 000 €
Apamad (Amaëlles)	10 000 €
France Rein	1 400 €
La Mulhouse 1875	1 500 €
Le Rezo	1 000 €
Nat'Connect	1 500 €
Praxis	3 400 €
Association SEPIA	3 000 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux 68 (UNAFAM)	600 €
TOTAL	24 900 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :
 Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 410
 Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap
 Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : Mme Corneille et M. Metzger.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

39 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 4 (1100/7.5.6/1337)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Depuis 2020, marquées par la crise sanitaire et sociale, les années passées ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes aujourd'hui.

La collaboration entre acteurs du territoire est une force qui permet de faire face aux difficultés collectivement. Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, des subventions sont proposées au titre de 2024 au profit des associations et institutions engagées sur notre territoire.

A. Subventions de fonctionnement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis, le territoire mulhousien est couvert par de nombreux acteurs dont l'action coordonnée par le CCAS de Mulhouse permet de toucher le plus grand nombre des ménages en situation de précarité alimentaire. Au-delà du soutien d'urgence, l'aide alimentaire permet de rétablir le lien social, de renforcer le pouvoir d'agir et constitue pour les ménages accompagnés une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion. La Ville entend favoriser cette dynamique profitable aux Mulhousiens en difficulté socio-budgétaire.

Dans ce cadre, les épiceries solidaires mettent à disposition de familles en difficulté, orientées par des travailleurs médico-sociaux, des produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel. En contrepartie de l'aide apportée et des économies réalisées, le ménage signe un contrat et s'engage à participer à des ateliers permettant de lui donner un nouvel élan. Cela permet aux ménages de se sentir responsables de leur budget pour réaliser des économies afin de rembourser une dette, régler une facture, financer un projet et, in fine, vivre comme tout à chacun dignement. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ARMÉE DU SALUT qui

dispose d'une épicerie solidaire située dans les locaux du nouveau tiers lieu « L'Essentiel ».

2. Soutien aux structures qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle

Le MOUVEMENT DU NID est une association reconnue d'utilité publique qui agit depuis 80 ans dans le domaine du droit des femmes en allant à la rencontre des personnes prostituées. A Mulhouse, depuis les années 80, les bénévoles et la salariée de l'association rencontrent et accompagnent des personnes en situation ou ayant quitté la prostitution. Depuis les années 2010, le développement d'internet a transformé l'offre et la demande de pratiques sexuelles monnayées. L'invisibilité explique, entre autres causes, que les personnes optent pour cette alternative à la rue. L'association a dû revoir son approche et multiplie les actions de formation et de sensibilisation auprès de nombreux publics : travailleurs sociaux, jeunes, policiers municipaux, acteurs de la société civile, etc. L'association assure un plaidoyer afin d'informer sur la réalité du système prostitueur et ainsi faire évoluer les mentalités. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

B. Subventions d'investissement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

En mars 2023, l'association l'ARMÉE DU SALUT s'est dotée d'un Tiers Lieu nommé « L'Essentiel » dans des locaux mis à disposition par la Ville de Mulhouse situés 18 avenue DMC. A ce jour, il est composé d'une épicerie solidaire, d'un vestiaire social ouvert à tous et d'une recyclerie. Au sein de ce lieu de partages et de convivialité, l'Association souhaiterait ouvrir un Café Solidaire. Il est proposé de verser une subvention de 3 500 € pour permettre des travaux de création d'un bloc sanitaire obligatoire pour l'ouverture d'un tel établissement accueillant du public.

Ouvert en 2019 par le Centre de réadaptation de Mulhouse, Le Restaurant solidaire « Un petit truc en plus » a fait le pari de permettre aux personnes atteintes de Trisomie 21 de pouvoir travailler en milieu ordinaire. Formés et encadrés par des professionnels et des bénévoles, les employés ont la possibilité d'expérimenter le travail, d'intégrer une équipe pluridisciplinaire et de s'épanouir professionnellement dans un lieu d'échanges et de convivialité unique à Mulhouse et une première dans le Grand Est. Afin que cette structure puisse améliorer sa cuisine devant répondre aux normes techniques en vigueur, il est proposé de verser une subvention d'investissement de 3 700 €.

Synthèse des subventions proposées :

Fonctionnement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2024 proposé
Armée du Salut	10 000 €
Mouvement du Nid	1 000 €

TOTAUX	11 000 €
--------	----------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Investissement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2024 proposé
Restaurant Solidaire « un petit truc en plus »	3 700 €
Armée du Salut	3 500 €
TOTAUX	7 200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
Chapitre 204 - article 20421- fonction 4212
Service gestionnaire et utilisateur – Action Sociale
Ligne de Crédit n°13505 « Subventions d'équipement lutte contre l'exclusion mobilier et équipement »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 figurant ci-dessus,
- approuve la proposition d'attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2024 figurant ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote Mme ZAGAOUI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

39 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1340)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse alloue chaque année des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations dont l'action contribue à soutenir les familles mulhousiennes en situation de fragilité.

L'AGF (Association Générale des Familles) propose aux familles mulhousiennes différentes aides destinée à faciliter la vie quotidienne et à soutenir la parentalité. La plus utilisée est le vestiaire social en direction duquel les acteurs sociaux orientent de nombreuses familles en difficulté. Un écrivain public reçoit les familles chaque mercredi matin. Un accès aux loisirs et à la culture est permis grâce à la mise en place d'un système de billetteries et de réductions auprès de commerçants. Le projet associatif de l'AGF est actuellement en cours de redéfinition en lien avec le dispositif local d'accompagnement (DLA) des associations, porté par Alsace Active. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de **5000€**.

L'ASFMR 68 (Association Syndicales des Familles Monoparentales et Recomposées), créée en 1804 et implantée dans le Haut-Rhin depuis 1967, intervient sur différents axes de soutien à la parentalité : permanence d'accueil, d'écoute et de soutien destinées aux familles mulhousiennes rencontrant des difficultés intra-familiales, accès aux droits, aux loisirs, à la culture, accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, groupes de paroles sur des thématiques variées, et, depuis 1990, médiation familiale. La médiation s'inscrit en majorité dans un contexte de séparation ou de divorce. Elle peut être spontanée mais aussi sur décision d'un juge aux affaires familiales. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement **10 000 €**.

Bénéficiaires	Montant 2024
Association Générale des Familles (AGF) : vestiaire social, écrivain public, accès aux droits, accès aux loisirs pour les familles.	5 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR) : centre de médiation sociale	10 000 €
TOTAL	15 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
 Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212
 Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
 Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

La **Maison des Adolescents du Haut Rhin (MDA 68)**, groupement d'intérêt public (GIP) créée en 2009, est à ce titre constituée de plusieurs partenaires, dont la Ville de Mulhouse, qui s'engagent à contribuer aux ressources du groupement par la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ou par le versement d'une subvention. La MDA 68 est devenue à Mulhouse un acteur incontournable au profit des adolescent.es de 12 à 25 ans en souffrance et de leur famille. Elle propose écoute et accompagnement en trois lieux du département (Mulhouse, Altkirch et Colmar) et accompagne chaque année plus de 2000 jeunes. La MDA68 s'efforce de prendre en compte l'ensemble des difficultés pouvant être rencontrées par les adolescent.es : relations avec les pairs, au sein de la famille, harcèlement, addictions, scolarité, sexualité, mal-être plus général. Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, psychologues, assistantes de service social, infirmières et éducateurs spécialisés propose des consultations spécialisées, confidentielles et gratuites. Un accompagnement individuel à la parentalité peut être proposé aux parents en difficulté. La MDA 68 soutient également les différents professionnels en lien avec des adolescent.es et proposent des actions de formation tout au long de l'année.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin, dont la Ville de Mulhouse est membre.

Bénéficiaire	Montant 2024
GIP - Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA)	9 500 €
TOTAL	9 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
Chapitre 65 - article 657382 - fonction 4212
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de Crédit n°28477 « Subventions de fonctionnement Maison des Ados »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : M. Bila (représenté par Mme Suarez),
Mme Himer (représentée par M. Colom), M. Couchot et Mme Rapp.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 (133/7.5.6/1391)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre afin d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC.
- Le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Il est à présent proposé, après examen partagé avec les CSC de leur activité dans le cadre des dialogues de gestion d'octobre 2024, d'attribuer aux centres sociaux l'acompte de 50% de la subvention de fonctionnement 2025 selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 573 690 €.

Pour le montant cible de la subvention 2025, il est proposé de retenir désormais le montant des subventions 2023 comme référence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe du soutien aux centres socio-culturels au titre de l'année 2025 ;
- d'approuver les conventions bipartites annuelles pour 2025 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels mulhousiens;
- et de leur allouer un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour s'assurer de la continuité de leurs actions.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention de fonctionnement suivants :

Bénéficiaires	Montant cible pour la subvention 2025	Acompte 2025 (50% de la subvention cible)
Centre social AFSCO	569 857 €	284 928,50 €
Centre social Bel Air	300 965 €	150 482,50 €
Centre social Le Boat	250 026 €	125 013,00 €
Centre social Lavoisier- Brustlein	519 056 €	259 528,00 €
Centre social Papin	369 763 €	184 881,50 €
Centre social Pax	369 553 €	184 776,50 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250,00 €
Centre social Wagner	471 660 €	235 830,00 €
TOTAUX	3 147 380€	1 573 690€

Les crédits nécessaires sont proposés au budget primitif 2025 :
Ligne de crédit n°20785 – Subventions aux CSC
Service gestionnaire 133
Chapitre 65 – article 65748 – fonction 338.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions bipartites 2025 entre la Ville de Mulhouse et chacun des centres socio-culturels mulhousiens,
- approuve l'attribution d'acomptes de subvention et le cas échéant de subventions complémentaires, pour les montants sus-indiqués pour l'année 2025,
- charge le Maire de signer les actes nécessaires.

PJ : 8 Conventions bipartites 2025 Ville-CSC.

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, M. Binici, M. Causer, M. Puledda, Mme Jenn (représentée par M. Causer), Mme Himer (représentée par M. Colom), Mme Rapp, Mme Lutz et M. Couchot.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER- BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 allée Glück - BP 22151- 68 060 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Diégo CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant cible définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 259 528€, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 519 056€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention ainsi que le complément feront l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention. Ils sont crédités au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03008 - 00019116345/34 - CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Lavoisier- Brustlein, le Président

Pour la Ville, Le Maire

Diégo CALABRO

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 184 776,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de à 369 553€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50815 – 15198471210 / 33 – Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel PAX
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel AFSCO ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Serdal GUNEY et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 284 928,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 569 857€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 - 50820 - 22198385828/86 - BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Serdal GUNEY

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Patricia PALUT et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 150 482,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 300 965€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03028 - 00010044645/29 - CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
Le Maire

Patricia PALUT

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre social et culturel « le BOAT », ayant son siège social au 67 rue de Sausheim, 68 100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Riad Farid MENDI et désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs, dans un but préventif et promotionnel, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50%;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40%;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique

- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 de 125 013 €, pour les dépenses du secteur social et culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 250 026€.

Article 3 : Conditions de paiement

La subvention fera l'objet d'un premier versement au titre de cet acompte, dès signature de la convention, sur le compte de l'association « Centre Social et Culturel « le BOAT ».

Article 4 : Engagements

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants. L'association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'association de Gestion du Centre socio-culturel Le BOAT ,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Riad Farid MENDI

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 184 881,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 369 763€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03007 - 00061218440/83 - CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Papin, la Présidente

Pour la Ville, Le Maire

Sirine MERROUCHE

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE DU MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint Michel BP1274 - 68055 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " L'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion,

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 148 250 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 296 500€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03001 - 0003556048 / 01 - CCM Mulhouse Fonderie Rebbert.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Porte du Miroir, le Président

Pour la Ville, Le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Christine BONNET LEBRET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2025, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2025-2028 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- enjeux du numérique
- l'appropriation positive de l'espace public
- le rôle de maison de projets

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 235 830 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2025.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement cible de 471 660€.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03006 - 00010327545 / 21 - CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'éviter éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse.

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel WAGNER, le Président

Pour la Ville, Le Maire

Christine BONNET LEBRET

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 ET ATTRIBUTIONS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 (218/7.5.6/1339)

Ce projet de délibération vient en complément des aides précédemment votées en juin et septembre 2024 et s'inscrit dans la politique globale de soutien de la Ville de Mulhouse aux écosystèmes culturels locaux (équipements culturels portés par des associations mais également associations culturelles du territoire) particulièrement mobilisés tant sur la cohésion sociale que pour l'attractivité du territoire mulhousien. Il est proposé d'attribuer aux associations culturelles référencées dans le tableau ci-dessous, les aides indiquées.

1. Subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles :

Située dans les locaux de l'ancienne Gare de Dornach, l'association Le Squ'Art a pour objectif de faciliter la professionnalisation des artistes mulhousiens intervenant dans le champ des musiques actuelles en leur mettant à disposition un lieu fonctionnel, du matériel, une expertise professionnelle ainsi qu'un accompagnement artistique et administratif (des accompagnements sont ainsi proposés pour des créations son, vidéo, M.A.O - musiques assistées par ordinateur-, des mises à disposition d'espaces d'enregistrement, de locaux de répétition ou de travail, enfin l'association assure la conduite d'ateliers pédagogiques et de sensibilisation aux musiques actuelles auprès de divers publics). Le Squ'Art intervient en outre auprès de la Ville de Mulhouse avec notamment l'animation d'une scène dédiée lors de Fête de la Musique, et lors du Marché de Noël.

En soutien à l'association, une subvention de fonctionnement spécifique de 2 500€ est proposée pour palier une augmentation exceptionnelle des frais et factures énergétiques.

L'Association Le Centre de Création Audiovisuelle de Mulhouse (C.C.A) organise chaque année des stages d'initiation et de perfectionnement au tournage de films et de courts métrages, les membres de l'association participent à la réalisation commune de films et organisent également et annuellement à la Filature un Festival de courts métrages (« Mulhouse Tous Courts »).

En soutien à l'association, une subvention de fonctionnement spécifique de 1 800€ est proposée pour palier une augmentation exceptionnelle des frais et factures énergétiques et pour les locaux de l'association.

En octobre 2024, le Groupe Culturel et folklorique des Portugais de Mulhouse a fêté le 45^{ème} anniversaire de la création de l'association à l'ACL St Fridolin. Cette association membre de l'Office Mulhousien des Arts Populaires favorise la transmission et la sensibilisation à la culture et au folklore Portugais auprès de ses membres mais aussi à travers divers spectacles et représentations en France ou à l'étranger.

En soutien à l'association, une subvention de fonctionnement de 1500 € est proposée.

Au cours de l'année 2023 et 2024, le groupe LAST TRAIN a collaboré avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse pour l'enregistrement d'*Original Motion Picture Soundtrack*, un album-concept visant à réécrire le répertoire du groupe à la manière d'une musique de film. Sa sortie, au mois de mai 2024 a suscité un retour important de la part des médias. Cette collaboration a notamment été mise en image à travers une mini-série documentaire de 3 épisodes, diffusée gratuitement pour expliquer la démarche artistique du groupe.

Outre la collaboration pluriannuelle engagée avec l'OSM, un soutien spécifique de 3500 € est proposé pour la réalisation des documentaires évoqués.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2023	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2024
Le Squ'Art	(10 000 € versés en subventions d'investissement)	2500 € (10 000 € votés en subventions d'investissement lors du CM de juin 2024)	2 500 €
Centre de Création Audiovisuelle de Mulhouse (CCA)	2 750 €	1 800 € (2750 € votés lors du CM de juin 2024)	4 550 €
Groupe Culturel et Folklorique des Portugais de Mulhouse	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LAST TRAIN		3 500 €	3 500 €

Les crédits sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur : 218

Ligne de crédit 3697 « Subventions de fonctionnement aux associations culturelles »

2. Acomptes sur subventions de fonctionnement 2025 :

Associations	Subvention versée en 2024	Acompte proposé en 2025	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 994 213 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3698
Fédération Hiéro - Noumatrouff	245 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	35 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	72 500 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	39 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	5 500 €	4 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	15 000 €	6000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3 370 €	1 600 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association KALISTO	28 000 €	10 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2025.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions listées dans les tableaux ci-dessus,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

1PJ : projets de convention

Ne prennent pas part au vote : M. Couchot, Mme Himer (représentée par M. Colom), M. Coinchelin, Mme Lutz, Mme Motte, Mme Suarez, Mme Houin, M. Siméoni, et Mme El Hajjaji.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2025, 500 000 € en février 2025 et 500 000 € en mars 2025) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2024. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 et d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
« La Filature- Scène nationale »,
le Président

Bertrand JACOBBERGER

Il est viré au compte de l'association :

Code banque : 15135 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne Grand Est Europe

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association
« Hiéro-Noumatrouff »,
le Président

Nathalie MOTTE

Matthieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
« Théâtre Poche/Ruelle »,
le Président

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO » , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 72 500 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2024. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
« Jazz à Mulhouse »,
le Président

Jean-François HURTH

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 39 000 € est accordé par la Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2024. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2025 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
« Cinéma Bel-Air de Mulhouse »,
le Président

Mohamed DENDANE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PARTENARIAT VILLE DE MULHOUSE - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE 2024 (218/8.9/1364)

Depuis 2008, le Département du Haut-Rhin devenu Collectivité Européenne d'Alsace, soutient le programme d'actions culturelles initié par la Ville de Mulhouse et notamment axé sur :

- les actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle - Centre d'art contemporain d'intérêt national installé à la Fonderie et qui programme des expositions, accueille des artistes en résidence et conduit des actions de sensibilisation du public à l'art contemporain, notamment à destination des collégiens.
- l'organisation par le service du Développement Culturel de deux programmes / festivals dans l'objectif de favoriser le rayonnement culturel et artistique de la Ville de Mulhouse :
 - le festival Scènes de rue : il s'agit du plus grand festival des arts de la rue de la région, tant par sa notoriété que par sa fréquentation et son affiche, avec une programmation pluridisciplinaire tournée vers les arts de la rue traditionnels et renouvelés,
 - les « Jeudis du Parc » qui se déroulent durant l'été notamment au Parc Salvator et qui proposent à travers le format adopté une première partie de soirée autour du spectacle vivant, une seconde partie de soirée avec des projections de film en plein air , et qui fédèrent et associent de nombreuses associations culturelles de Mulhouse, à travers des collaborations, mobilisations ou programmations.

La diffusion musicale sur le territoire et la sensibilisation des collégiens à la musique par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse associées à cette convention jusqu'en 2023 font désormais l'objet d'une convention bilatérale, l'OSM étant passé sous un régime de régie personnalisée depuis décembre 2022.

Pour ce projet de convention de partenariat la Collectivité Européenne d'Alsace contribue financièrement pour un montant totale et maximal de 82 000 €.

Le soutien financier de la CEA est réparti de la façon suivante :

- 25 000 € pour les actions de médiation menées par la Kunsthalle,
- 57 000 € pour les programmes/festivals portés par le service du Développement Culturel (50 000 € pour le Festival « Scènes de rue », 7 000 € pour les « Jeudis du Parc »).

Le projet d'actions culturelles proposé par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 répond en outre aux objectifs de la Collectivité Européenne d'Alsace votés en Assemblée plénière du 21 février 2022 et s'inscrit pleinement dans les compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour l'année 2024,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

1PJ : projet de convention de partenariat CeA/Ville de Mulhouse pour 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis HOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**Convention de partenariat
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
la Ville de Mulhouse**

**portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement
pour la réalisation de son projet artistique et culturel en 2024**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-x-x-x du 25 novembre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Ville de Mulhouse n° 2024-1-1-1 du 18 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « la Ville »,

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4, selon lequel la compétence en matière culturelle demeure partagée entre tous les échelons de collectivités,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-5-8-3 du 15 mars 2024 relative au rayonnement de l'Alsace au travers de la création artistique,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-x-x-x du 25 novembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention présentée par la Ville de Mulhouse le 24 septembre 2024,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis 2008, le Département du Haut-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, soutient le programme d'actions culturelles initié par la Ville de Mulhouse axé sur :

- L'animation culturelle, avec les festivals Les Jeudis du Parc et Scènes de Rue ;
- La médiation culturelle conduite par la Kunsthalle dans le domaine de l'art contemporain.

La diffusion musicale sur le territoire et la sensibilisation des collégiens à la musique par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse fait l'objet d'une convention bilatérale depuis 2024, étant passé sous un régime de régie personnalisée depuis décembre 2022.

Le projet d'actions proposé par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 répond aux objectifs de la Collectivité européenne d'Alsace votés en Assemblée plénière du 21 février 2022 et s'inscrit pleinement dans les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et dans la poursuite de l'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Mulhouse, pour le soutien des actions suivantes développées en 2024 :

- Les actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle, un centre d'art contemporain installé à la Fonderie qui programme des expositions, accueille des artistes en résidence et conduit des actions de sensibilisation du public, notamment des collégiens, à l'art contemporain ;
- L'organisation de deux festivals dans l'objectif de favoriser son rayonnement culturel et artistique :
 - o Scènes de Rue, qui propose au grand public, dans de nombreux lieux de la Ville de Mulhouse, une palette créative et populaire des Arts de la Rue par des compagnies professionnelles ;
 - o Les Jeudis du Parc qui se déroulent durant l'été au Parc Salvator, proposent des animations culturelles durant l'été (spectacles, projections de films, concerts, ...) et fédèrent de nombreuses associations.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la Ville de Mulhouse en vue de soutenir les actions liées à son projet artistique et culturel 2024, que la Ville s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention.

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace devra uniquement être employée pour réaliser le programmes d'actions tel que précisé ci-avant.

La Collectivité européenne d'Alsace n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Détermination du montant de la subvention

La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 82 000 € (quatre-vingt-deux mille euros) pour la réalisation du programme d'actions précisé dans l'article 1^{er}. Le soutien financier est ciblé sur :

- Les actions de médiation menées par la Kunsthalle : 25 000€ ;
- Festivals :
 - o Scènes de Rue : 50 000€
 - o Jeudis du Parc : 7 000€

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

3.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur, après signature par les parties, à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

3.2. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée devra être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur le programme d'actions défini à l'article 1^{er}.

Le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre 2025.

Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et le solde ne pourra pas être versé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 La subvention sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention.

4.2 Si le montant des dépenses réelles attestées par la Ville est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmises, la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace pourra être réduite à due concurrence par décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

4.3 Le versement sera effectué par prélèvement sur l'opération P2600001 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Fonctionnement : chapitre 65, nature 657348, fonction 311

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Autres justificatifs

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2024, soit avant le 30 juin de l'année 2025, les documents ci-après :

- un compte rendu financier, certifié exact, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ;
- le bilan et le compte de résultat de l'année 2023 certifié par toute personne habilitée ;
- le rapport d'activité.

Article 6 : Obligations à la charge de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- à informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- à informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7 : Information et communication

Sous peine de reversement de tout ou partie de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par la Ville de Mulhouse et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément, concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, etc.), la Ville de Mulhouse devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 8 : Reversement de tout ou partie de la subvention

Après examen des justificatifs présentés par la Ville de Mulhouse, le non-respect total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par la Ville de Mulhouse pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe la Ville de Mulhouse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation

9.1 La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

9.2 En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

9.3 En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée

avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

9.4. En cas d'ouverture de dissolution de la Ville de Mulhouse, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour la Ville ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation la Ville en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par la Ville de Mulhouse, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à la Ville de Mulhouse peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 12 : Règlement des litiges

12.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

12.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 12.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse,
La Maire

Frédéric BIERRY

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

« START UP FOR KIDS 2025 A MULHOUSE »: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCIENTICLUB (2/7.5.6/1418)

Dans le cadre de sa stratégie d'inclusion numérique, la Ville de Mulhouse encourage et soutient les événements de sensibilisation et d'acculturation au numérique en direction notamment des jeunes et des familles.

Ainsi, du 30 janvier au 1^{er} février 2025 se tiendra à KM0 la 3^{ème} édition de l'événement « Startup For Kids à Mulhouse » porté par l'association à rayonnement national Scenticlub. Les journées des 30 et 31 janvier seront exclusivement consacrées aux élèves mulhousiens des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, tandis que la journée de samedi sera librement accessible aux familles. Avec l'appui des médiateurs citoyenneté et des médiateurs scolaires, une communication spécifique sera mise en œuvre à l'attention des familles issues des Quartiers Politique de la Ville pour les encourager à participer à ce temps de découvertes et de partage.

Une vingtaine d'acteurs locaux et nationaux animeront, sur 3 jours, de nombreux ateliers ludiques & participatifs pour les 7-10 ans et les familles, invités à explorer la composition d'un ordinateur, manipuler des robots éducatifs, réaliser des mini films d'animation, s'initier au code avec Scratch, contribuer au Minecraft spécial « 800 ans de Mulhouse », concevoir et imprimer en 3D mais aussi apprendre les bons usages d'Internet en identifiant les « fake news » en se familiarisant avec la cybersécurité ou encore en mettant l'accent sur les risques de cyberharcèlement.

L'édition 2023 de Start up for Kids a rassemblé plus de 900 visiteurs dont 470 scolaires qui ont participé à près de 350 ateliers sur 3 jours.

L'édition 2024 a rassemblé plus de 1 200 visiteurs dont 600 scolaires qui ont participé à plus de 450 ateliers sur 3 jours.

Cette nouvelle édition est l'occasion de poursuivre la dynamique initiée avec les acteurs de l'éducation et les acteurs locaux de l'inclusion numérique autour de ce rendez-vous annuel.

Le coût global de l'édition 2025 est estimé à 33 000 €. Parmi les cofinanceurs figurent le Ministère de l'Education Nationale à hauteur de 1 500 €, la Fondation KM0 à hauteur de 5000 €, et la Préfecture du Haut-Rhin à hauteur de 10 000 €.

Pour contribuer à cet événement au bénéfice des Mulhousiens, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Scienticlub.

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement seront proposés au BP 2025.

L'attribution et le versement de la subvention votée dans le cadre de la présente délibération est conditionnée au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'édition 2025 de Start up For Kids,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DU CARNAVAL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 (04/7.5.6/1370)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Cette 72^e édition s'inscrit pleinement dans le cadre des 800 ans en proposant une édition spéciale, riche de nouvelles animations, qui se déroulera du 5 au 9 mars.

A compter du 5 mars, le programme sera rythmé par de nombreux rendez-vous : remise des clés de la Ville, animations sous chapiteau, temps fort le vendredi 7 mars au soir en présence de troupes suisses et allemandes - en écho à son ancrage dans la tradition des carnivals rhénans - et d'autres nouvellement portés par des partenaires comme la Filature ou encore Motoco.

Les festivités se clôtureront le dimanche 9 mars avec la grande cavalcade tant attendue du public qui investira à nouveau le centre-ville.

La séquence d'animations de proximité s'organisera le mercredi 5 mars dans les quartiers puis en centre-ville avec une déambulation réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Pour permettre à l'association d'organiser cette nouvelle édition, et sur la base des éléments fournis par l'association, bilan et compte de résultats 2024, budget prévisionnel 2025, le montant de la subvention 2025 proposé s'élève à 88 550 € et se décompose comme suit :

- la part dédiée au fonctionnement annuel de l'association, estimée à 20K€
- la part dédiée à la manifestation, qui porte le projet d'animation, estimée à 60K€
- la part dédiée spécifiquement à la soirée spéciale du vendredi 7 mars développée dans le cadre des festivités des 800 ans , estimée à 8 550 €

En complément, s'agissant des animations dans les quartiers en lien avec les centres sociaux, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 5 000€ du budget « Politique de la ville ».

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant de 93 550 €.

Enfin, le soutien en logistique et communication des services municipaux, représente un montant de prestations valorisées à hauteur de 120K€.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement de la subvention y sont précisées.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025 :

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 311
- Service gestionnaire et utilisateur 030 : 88 550€
- Ligne de crédit 18009 « Subvention Carnaval »

Et

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur 131 : 5 000€
- Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce qui précède et décide la signature de la convention annuelle 2025,
- décide l'attribution de la subvention 2025,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention annuelle d'objectifs et de moyens

Mmes Motte et Suarez ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



04-Direction Attractivité et Animation de la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

ENTRE

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »,
D'une part,

ET

L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies — Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 31B rue de Kingersheim, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Président, Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vertu de la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville et considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des locaux, des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association. La mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains équivaut à une subvention en nature accordée par la Ville, quifera l'objet d'une valorisation financière.

L'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre opérationnel et financier régissant les relations entre l'Association et la Ville de Mulhouse.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2025 au plus tard.



- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'Association des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

A l'issue de l'année, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi, sur la base du rapport d'activités et des comptes de résultats transmis par l'Association.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Au regard du bilan financier 2024 et du budget prévisionnel 2025, la Ville décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 93 550€ (quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante euros), détaillé comme suit :

- Fonctionnement annuel de l'association : 20 000€
- Edition 2025 de la manifestation : 60 000€
- Enveloppe dédiée dans le cadre des 800 ans : 8 550 €
- Animations dans les quartiers : 5 000€

Sous réserve de la tenue de la manifestation, le versement de la subvention 2025 sera effectué en deux versements :

- Un acompte de 33 550€, à la signature de la convention
- Le solde de 60 000€ à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 — Code guichet 03008 — Numéro de compte 00033674345 - Clé RIB 90 - Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint- Joseph.

ARTICLE 7 : AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met à disposition de l'Association, les bâtiments n° 112 et 150, situés 10 rue de Soultz à Mulhouse. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville alloue gracieusement les prestations municipales, réalisables dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles chaque fois qu'elle le jugera utile pour valoriser ses engagements.



ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'animation et de promotion du Carnaval de Mulhouse et à participer au rayonnement et à l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan au niveau local, régional voir national. L'Association s'assure également de la participation de l'ensemble du tissu associatif local aux festivités carnavalesques.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL D'ANIMATION

Dans le cadre de ses engagements, l'Association s'engage à mettre en œuvre un programme annuel d'animation, dont le contenu servira de support de décision à la Ville, pour la détermination de sa participation financière.

Pour l'année 2025, la 72^e édition du Carnaval se déroulera du 5 au 9 mars sur le thème « 800 ans ça se fête ».

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ASSIGNEES A L'ASSOCIATION CONCERNANT LA SECURITE ET LES MESURES SANITAIRES

L'Association s'engage de fait, à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours nécessaire, pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Sous-réserve d'autorisation préalable à la tenue de la manifestation, l'Association veillera également à mettre en place l'ensemble des mesures barrières et dispositifs de contrôle des flux de spectateurs, conformément aux directives préfectorales en vigueur au moment de la manifestation.

Dans la mesure où le contexte sanitaire ou toute autre mesure restrictive empêcheraient la tenue de la manifestation, la Ville de Mulhouse et l'Association engageront une concertation préalable pour appréhender les conséquences de l'annulation, notamment sur le plan du soutien financier apporté par la Ville à l'Association.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Les animations proposées par l'Association pour l'édition annuelle du Carnaval relevant d'un intérêt local, la Ville accordera une subvention de fonctionnement à l'Association.

Cette contribution financière ne pourra être versée que sous réserve des conditions suivantes :



ARTICLE 9 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents signés ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

La Ville conservera tout au long de l'édition 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants.

ARTICLE 10 : AUTRES ENGAGEMENTS ET ASSURANCES

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit de la Ville, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention. En conséquence, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la Loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.



Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville dans les conditions définies à l'article 11.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président

L'Adjointe Déléguée

Jean-Marc SPRENGER

Nathalie MOTTE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SILONE (535/7.5.6/1413)

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir l'association SILONE pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité.

L'association SILONE assure le logement, le suivi social et l'insertion de personnes en difficulté, orientée par le SIAO 115 ou le CCAS de la Ville. Elle gère en sous-location 58 logements à Mulhouse dans le cadre du dispositif Allocation Logement Temporaire (ALT) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne.

Compte tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, et particulièrement en cette année 2024, l'association doit faire face à d'importantes dépenses de remise en état des logements mis à sa disposition par des propriétaires privés.

En 2024, SILONE a déjà réhabilité 15 logements pour un montant de 33 200 €. Cette somme est en augmentation de 50% par rapport à la période 2020-2022.

Elle se doit maintenant de remettre en état 5 logements (2 logements sis 14 rue Vauban, 1 logement sis 1 rue de la Forêt, 1 logement sis 35 rue d'Uffoltz et 1 logement sis 9 rue d'Ensisheim) pour un montant estimé de 21 500 euros (coûts de 2000 à 5000 euros selon les appartements).

Pour soutenir l'association SILONE et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 20 000 € pour l'année 2024. La subvention sera versée en un seul versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne suivante :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 552

Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 20 000 € à l'association SILONE ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention attributive de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



53 - Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
535 - Habitat

Réf : D24-004813

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

L'Association SILONE, ayant son siège à Mulhouse - 23 rue Mathias Grunewald, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « SILONE »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, SILONE s'engage à mener, l'action suivante :

- **Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers 20 000 €**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **20 000 €** votée par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 20 000 € sera versée, au compte de SILONE de la façon suivante :

- un seul versement sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire



Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, SILONE dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. SILONE devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à SILONE que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, SILONE s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à SILONE ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou SILONE, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou SILONE, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, SILONE devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de SILONE, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par SILONE dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour SILONE
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué
Alain COUCHOT



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

HABITAT INDIGNE : PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DES IMMEUBLES SITUES 128 ET 128A AVENUE DE COLMAR A MULHOUSE (535/3.1.1/1345)

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et du suivi spécifique assuré sur le secteur Mertzau, Marseillaise et Colmar, il a été constaté que, les immeubles sis n°128 et n°128A avenue de Colmar à Mulhouse, situés sur la parcelle LW 0048 appartenant à la Société Civile Immobilière A. T. N. domiciliée 2 rue Painlevé - 76600 LE HAVRE et représentée par M. Lahcen BOUBAKRI, se trouvent depuis plusieurs années dans un état d'abandon manifeste et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 août 2016, portant mise en demeure de mettre en sécurité l'immeuble.

Une procédure d'abandon manifeste a été engagée par la Ville de Mulhouse en dressant un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 4 septembre 2018, conformément à l'article L. 2243-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été affiché pendant trois mois en mairie et sur le lieu des immeubles concernés. Il a également fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux.

Dans la mesure où le courrier de notification envoyé en recommandé avec accusé de réception a été avisé et non réclamé, que le propriétaire n'a pas pris contact avec la mairie dans le délai imparti de 3 mois et que l'état d'abandon manifeste n'a pas été levé par le propriétaire, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 25 novembre 2019. Ce courrier de notification envoyé en recommandé avec accusé de réception a été avisé et une nouvelle fois non réclamé par le propriétaire.

Par conséquent et conformément aux articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville peut par voie d'expropriation acquérir ce bien dont l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin en date du 25 septembre 2024 s'élève à 151 000 € dont 13 500 € d'indemnités accessoires et 12 500 € d'aléas divers.

Cette acquisition permettrait de traiter son état d'abandon manifeste et de dégradation dans le cadre d'un projet de réhabilitation porté soit par un bailleur social dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) au titre des acquisitions améliorations, soit par un acteur privé avec des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession, notamment sur la qualité du projet de réhabilitation, la typologie de logements et la renaturation.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépense d'ordre d'investissement :

- Chapitre 21/ Compte 2138 / Fonction 01
- Service gestionnaire et utilisateur : 534
- LC 6015 : acquisition autres constructions = 151 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déclare l'état d'abandon manifeste de la parcelle située 128 avenue de Colmar (cadastrée LW0048) et des immeubles situés sur cette parcelle ;
- décide que la parcelle et les immeubles abandonnés susvisés seront utilisés dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat,
- décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du CGCT, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- mettre ledit dossier à la disposition du public à la Direction Habitat et Renouvellement Urbain située actuellement 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse et le rendre consultable aux horaires suivants : 9h-11h30 et 14h30-17h pendant une durée de 1 mois à compter de la date qui sera mentionnée dans l'avis de mise à disposition du public. Ledit dossier sera également accessible sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Enfin pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Direction Habitat et Renouvellement Urbain,
- autorise Madame le Maire, ou son Adjoint, à solliciter le Préfet du Haut-Rhin pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L 2243-4 du CGCT.

PJ ; 1 plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE VILLE - ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX (535/8.5/1397)

Le Contrat de Ville défini pour la période 2014-2023 est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le 5 juin 2024, un nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a été signé par l'ensemble des partenaires impliqués dans la Politique de la Ville.

L'objectif de ce contrat est de concentrer les moyens de la Politique de la ville et de ses partenaires sur des priorités resserrées articulant les enjeux identifiés sur le territoire avec les quatre priorités gouvernementales suivantes : l'emploi, la transition, l'émancipation et la sécurité.

La Ville de Mulhouse comprend six quartiers prioritaires (QPV) dont les périmètres ont été redéfinis par l'État selon le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces quartiers sont les suivants :

- Bourtzwiller
- Brustlein
- Drouot (la partie Jonquilles étant située à Illzach)
- Les Coteaux
- Péricentre
- Péricentre - Fonderie

Bien que le contrat de ville s'applique à l'échelle de l'agglomération, la Ville de Mulhouse est particulièrement concernée par les enjeux spécifiques aux QPV. Selon les données Insee de 2020, elle regroupe à elle seule près de 49 000 habitants vivant directement au sein d'un périmètre de QPV, pour 3536 habitants dans le reste de l'agglomération (1865 à Illzach et 1671 à Wittenheim).

Depuis 2015, le Contrat de Ville, sur la base du Code Général des Impôts, permet aux bailleurs sociaux ayant des logements en QPV de bénéficier d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Son utilisation représente un enjeu supplémentaire pour renforcer la qualité de vie et la cohésion dans les territoires.

Ce dispositif, en lien étroit avec le Contrat de Ville, s'articule notamment avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de gestion dans le cadre des projets en NPNRU.

L'abattement de 30% de la TFPB s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire. L'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB (estimé à 160k€ pour Mulhouse). Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département. En contrepartie, l'organisme Hlm en lien avec les signataires de la convention conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le QPV concerné.

L'abattement de la TFPB fait l'objet d'une convention pluriannuelle établie sur la durée du contrat de ville (jusqu'en 2030) avec un point d'étape en 2026 et précisant l'objet de l'abattement, les modalités d'animation de la convention ainsi que les modalités d'utilisation de l'abattement.

Les actions peuvent porter sur plusieurs axes, à savoir :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et encombrants/épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation/sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Afin d'élaborer un plan d'actions adapté aux spécificités de chaque quartier prioritaire (QPV), il est proposé, dans un premier temps, de mettre en place une convention cadre à échelle m2A. Celle-ci précisera le patrimoine concerné par commune et par bailleur, les modalités d'animation, les éléments de diagnostic, ainsi que les orientations stratégiques. À compter de 2025, un avenant à cette convention sera élaboré pour définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'abattement TFPB.

Par ailleurs, un conventionnement spécifique pour la gouvernance et le pilotage des actions menées dans le cadre de la convention TFPB sera proposé pour la Ville de Mulhouse, en cohérence avec la convention cadre de m2A. Ce dispositif permettra d'assurer une gouvernance adaptée aux enjeux propres à Mulhouse et à ses six QPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention type d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV,
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONVENTION-TYPE

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représenté par Fabian JORDAN, Président
- la commune d'Illzach, représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire
- la commune de Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, Maire
- et la commune de Wittenheim, représentée par Antoine HOME, Maire

D'autre part, la Préfecture du Haut-Rhin représentée par Thierry QUEFFELEC, Préfet

Et d'autre part, les organismes Hlm suivants :

- Adoma, représenté par Emmanuel BALLU, Directeur Général
- Aleos, représenté par Loïc RICHARD, Directeur Général
- Batigère Nord Est, représenté par Sabine STOLL, Directrice Territoriale Alsace
- CDC Habitat Social, représenté par Philippe BLECH, Directeur interrégional Nord-Est
- Habitats de Haute-Alsace, représenté par Guillaume COUTURIER, Directeur Général
- 3F Grand Est, représenté par Myriam CHALMETON, Directrice Générale
- m2A Habitat, représenté par Éric PETER, Directeur Général
- Néolia, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général
- Somco, représenté par André GIRONA, Directeur Général

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de m2A voté par le conseil communautaire le 15 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit : des locataires et des habitants 5

- Objet de la convention 3
- Identification du patrimoine concerné dans les quartiers prioritaires 3
- Engagements des parties à la convention 4
- Résultats du diagnostic partagé 5
- Orientations stratégiques 5
- Modalités d'association des représentants Convention TFPB m2A – Contrat de Ville 2024-2030

Recommandations

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de la TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).

Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra mettre en œuvre un programme d'action.

La convention d'utilisation est pluriannuelle et est une annexe du contrat de ville. Sont signataires le représentant de l'État dans le département, de l'EPIC, de la commune et de l'organisme Hlm.

Elle peut ainsi se situer à différents niveaux :

- Une convention pour tous les bailleurs et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par bailleur et par quartier.
- Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par quartier.
- Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'action par quartier.

- Modalités de pilotage 6
- Suivi et bilan 6
- Durée de la convention 7
- Conditions de report de l'abattement de la TFPB 7
- Conditions de dénonciation de la convention 7
- Annexe : programme d'action 9

Convention TFPB m2A – Contrat de Ville 2024-2030

1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Mulhouse Alsace Agglomération, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, les organismes Hlm (Adoma, Aleos, Batigère Nord Est, Cdc Habitat Social, Habitat de Haute-Alsace, 3F Grand Est, m2A Habitat, Néolia, Somco) et est une annexe du contrat de ville signé le 27 septembre 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Bailleur social	Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
M2A Habitat	Bourzwiller	874	694	124 938 €
M2A Habitat	Coteaux	1559	1556	374 911 €
M2A Habitat	Drouot	1005	984	158 214 €
M2A Habitat	Péricentre	2996	2269	459 862 €
M2A Habitat	Brustlein	54	54	8 013 €
Habitats de Haute-Alsace	Markstein-La Forêt	113	113	16 795 €
Habitats de Haute-Alsace	Péricentre	12	12	1 751 €
Habitats de Haute-Alsace	Drouot-Jonquilles	78	0	
Batigere	Fonderie - Péricentre	297	140	12 379 €
Batigere	Péricentre	927	440	38 640 €
Batigere	Les Coteaux	130	61	5 394 €
CDC Habitat	Péricentre	203	123	12 000 €
CDC Habitat	Fonderie - Péricentre	101	101	8 000 €
3F Grand Est	Les Coteaux	593	593	203 531 €
3F Grand Est	Bourzwiller	88	88	18 168 €
Aleos	Fonderie - Péricentre	114	114	4 672 €
Aleos	Bourzwiller	227	227	9 442 €
Aleos	Péricentre	193	193	9 448 €
Somco	Markstein-La Forêt	43	43	7 000 €
Somco	Péricentre	567	505	91 000 €
Somco	Brustlein	167	167	35 000 €
Somco	Bourzwiller	204	0	0 €
Somco	Drouot-Jonquilles	113	110	12 000 €
Neolia	Markstein-La Forêt	120	120	20 647 €
Neolia	Bourzwiller	226	146	29 922 €
Neolia	Péricentre	287	123	20 297 €
Neolia	Les Coteaux	270	270	58 968 €
Neolia	Fonderie - Péricentre	73	44	1 281 €
Neolia	Brustlein	74	74	14 687 €
Neolia	Drouot-Jonquilles	197	197	36 012 €
TOTAL		12209	9785	1 792 972 €

2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Mulhouse Alsace Agglomération, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, les organismes Hlm (Adoma, Aleos, Batigère Nord Est, Cdc Habitat Social, Habitat de Haute-Alsace, 3F Grand Est, m2A Habitat, Néolia, Somco) L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin :

- sont associés au pilotage du dispositif d'abattement TFPB par les services de l'EPCI
- participent aux réunions techniques consacrées au suivi des plans d'actions prévus par les conventions d'abattement de la TFPB en appui de l'EPCI dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du contrat de ville
- recueillent l'avis de l'EPCI sur les résultats obtenus au sein des QPV à réception des bilans annuels transmis par les bailleurs, en vue d'inciter les partenaires à ajuster les plans d'actions si nécessaire, conformément aux axes stratégiques du contrat de ville

Le pôle départemental politique de la ville, situé à la sous-préfecture de Mulhouse :

- est associé aux réunions de travail consacrées au dispositif et apporte son expertise aux services de la DDT pour l'animation des réunions et aux bailleurs sociaux pour l'élaboration de leurs projets notamment relevant des axes 6 et 7,
- favorise le développement des actions en mobilisant éventuellement les crédits du BOP 147 en complément des financements apportés par les bailleurs sociaux. La mobilisation de ces crédits fait l'objet d'une consultation des services des collectivités concernées et de la DDT du Haut-Rhin.

Engagements de l'EPCI Mulhouse Alsace Agglomération

La rédaction de la convention (et de ses avenants) est assurée par le service Habitat et Renouvellement urbain, dont le chef de service est le référent. Il est appuyé par la chargée de mission Politique de la Ville en tant que réalisant le suivi du Contrat de Ville. Ces deux services assistent à l'ensemble des réunions techniques communautaires et aux réunions des communes autant que de besoin.

Le pilotage est assuré par les vice-présidents à l'Habitat, au Renouvellement Urbain et à la Politique de la Ville conduisant les instances de pilotage global.

Engagements de la commune d'Illzach

L'élu référent pour le suivi du dossier sera l'adjoint au maire délégué à la politique de la ville. Le « Comité de suivi de l'abattement de la TFPB » sera constitué par (liste non exhaustive) : le maire, l'adjoint délégué à la politique de la ville, l'adjoint délégué aux finances, 1 ou plusieurs représentants désignés par les bailleurs (Néolia et Somco), le directeur du pôle administratif et financier (en charge de la politique de la ville), les responsables de la police Municipale et de la propreté urbaine et espaces verts d'Illzach (partie droit commun de la convention), 2 à 3 conseillers citoyens, des représentants des habitants des immeubles concernés. Ce comité se réunira au minimum une fois par an.

Engagements de la commune de Mulhouse

La Ville de Mulhouse mettra en place un comité de pilotage qui se réunira 1 fois par an afin d'assurer le suivi politique de la mise en œuvre des engagements de la convention TFPB, de valider les bilans des actions menées et les perspectives d'actions prévisionnelles en articulation avec des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité et de démarche de projet de gestion dans le cadre du PNUR. Ce Copil est composé des élus en charge de l'Habitat, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville, des bailleurs sociaux signataires de la convention, des représentants de l'Etat et de représentants d'habitants des conseils d'habitants et des associations de locataires.

Le suivi opérationnel des objectifs de la convention est réalisé par un chef de projet de la Direction Habitat et Renouvellement Urbain, s'appuyant sur les services de ladite direction ainsi que du chef de service Politique de la Ville en lien avec les chefs de projet Politique de la Ville.

L'animation dans les quartiers est réalisée par les chefs de projets Renouvellement Urbain et Politique de la Ville à travers l'association des bailleurs aux instances existantes selon les sujets et projets stratégiques (coordinations territoriales, conseils d'habitants, groupe de liaison habitants) et fera le lien avec les services concernés (le service proximité, les médiateurs travaux et tranquillité publique, le service des espaces verts...).

Engagements de la commune de Wittenheim

Parallèlement à l'engagement des bailleurs, la Ville de Wittenheim poursuivra ses investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Markstein-La Forêt (gestion des espaces publics, entretien des aires de jeux, apaisement de voirie...etc)

L'élu référent pour le suivi du dossier sera l'adjointe au Maire Déléguée au Développement économique, à la Politique de la Ville et à la Rénovation urbaine. Le service Politique de la Ville et les bailleurs sociaux (représentant Habitats de Haute-Alsace, Adoma et SOMCO) seront chargés du suivi du dossier.

L'ensemble de ces acteurs composeront le « Comité de pilotage TFPB – QPV Markstein-La Forêt », qui se réunira a minima 1 à 2 fois par an, et plus en fonction de l'actualité et des projets menés dans le quartier. D'autres instances pourront être convoquées pour des expertises d'usage, comme la police, les pompiers, les habitants... Les membres du Comité de pilotage tiendront compte des avis formulés par les conseillers citoyens, rapportés en amont de chaque Comité de pilotage.

Engagements de l'organisme Adoma

Engagements de l'organisme Aleos

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur du Pôle Patrimoine et Sécurité. Il s'appuie sur une équipe composée pour la partie ingénierie d'un dirigeant du secteur Intervention Sociale et du chef de service Logement accompagné.

Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'assistantes sociales, d'un animateur, d'un régisseur d'immeubles, d'un gestionnaire et d'un adjoint de résidence. Elle associe les locataires via les conseils de concertation prévus réglementairement dans chaque résidence sociale.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via le rapport AGLS de manière annuelle.

Engagements de l'organisme Batigère

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par un chargé de mission spécifique, qui réalise notamment l'ensemble des opérations d'ingénierie. Il s'appuie sur une équipe spécifique disposant de son propre budget pour la mise en œuvre sur le terrain. Le bailleur associe les locataires via son conseil de concertation locative territorial Meurthe et Moselle Nord se réunissant une fois par an en présence de la CNL, la CLV, l'UFCC, l'UNLI, la CSF et l'AFOC.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée actuellement par tableau de manière annuelle, mais sera intégrée à Quartiers Plus dès que le logiciel sera opérationnel afin de pouvoir partager les informations à l'ensemble des partenaires.

Engagements de l'organisme CDC Habitat Social

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur d'Agence. Il s'appuie sur Responsable Politiques Sociales et Qualité de Service effectuant le soutien aux équipes de l'agence en matière d'actualité de l'ATFPB, de production des bilans annuels, etc. Il s'appuie également sur le Responsable de Secteur qui assure les actions techniques et d'entretien sur la résidence ainsi que la coordination des associations sur la thématique des actions sociales.

Le bailleur s'engage à associer les associations de locataires, et les habitants des QPV afin d'identifier au mieux les besoins des résidences en matière d'amélioration du cadre de vie et de répondre au mieux à leurs besoins.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée sera réalisée de manière annuelle via l'outil Quartiers Plus, doté d'accès en nombre suffisants.

Engagements de l'organisme Habitats de Haute-Alsace

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Responsable de l'Innovation Social et le responsable d'agence. Il s'appuie sur une équipe composée d'une conseillère sociale, d'un gardien d'agence et d'un correspondant de site. Ils associent les locataires via les conseils de concertation locative, associant notamment la CLCV et la CNL.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée à l'aide des tableaux de bords, notamment via PowerBI pour les données quantitatives ainsi que les compte-rendus des instances propres au bailleur. L'outil Quartier Plus pourra également être mobilisé. Un bilan qualitatif semestriel est réalisé et transmis à la commune, accompagné d'un Comité de Pilotage interne trimestriel.

Engagements de l'organisme 3F Grand Est

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Responsable d'Antenne du département, qui

réalise également les missions d'ingénierie. Il s'appuie sur une équipe composée de deux personnels d'accompagnement, cinq agents de proximité et un accompagnateur social. Ils s'appuient pour associer les locataires avec le Conseil de Concertation Locatif et le CLCV Sud Alsace.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via l'outil Quartiers Plus de manière annuelle.

Engagements de l'organisme m2A Habitat

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par la Direction Communication. Il s'appuie sur une équipe composée pour la partie ingénierie de quatre employés issues de la Direction de la Proximité.

Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'une dizaine d'agents de nettoyage, de 28 gardiens, 4 agents de patrimoine, 11 de contrôle technique, 3 médiateurs, 1 agent de sécurité vidéo et 5 chargées de communication.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Excel et PIH propres.

Engagements de l'organisme Neolia

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur Territorial appuyé du Responsable d'Agence. Il s'appuie sur une équipe composée de personnels mis à disposition par le personnel administratif de l'agence clientèle (5 personnes), des équipes de proximité (12 personnes) et sont accompagnés par les services supports du siège.

Pour la partie mise en œuvre sur le terrain, l'équipe est composée d'assistantes sociales, d'un animateur, d'un régisseur d'immeubles, d'un gestionnaire et d'un adjoint de résidence. Elle associe la CLCV afin d'assurer la concertation avec les locataires.

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Excel de manière annuelle et est présentée en Comité de Pilotage

Engagements de l'organisme SOMCO

Le suivi des objectifs de la convention est réalisé par le Directeur Administratif et Financier ainsi que par une animatrice Mieux Vivre Ensemble. Ils s'appuient notamment sur les responsables Proximité et Médiation et au quotidien sur les personnels techniques assurant l'entretien des bâtiments.

Un effort conséquent de concertation auprès des habitants des quartier est réalisé et associe les partenaires suivants :

- Jonquilles : Centre socio-culturel le Fil d'Ariane, Conseil citoyen des Jonquilles, Association des Habitants du quartier des Jonquilles d'Illzach (AHQI)
- Markstein-La Forêt : Centre socio-culturel COREAL, Conseil Citoyen
- Péricentre : Centres socio-culturel Papin, Wagner et Porte du Miroir, Conseil des habitants Véranda (Neppert), coordination territoriale Briand/Brustlein/Franklin/Fridolin
- Brustlein : Centre Socio Culturel Lavoisier Brustlein, Conseil de quartier Manufactures
- Bourtwiller : Centre Socio-culturel Pax, coordination territoriale

La remontée des informations pour suivi du programme d'action est réalisée via des supports Word et Excel de manière annuelle. Ce bilan est également présenté de manière annuel aux Conseils de Concertations Locatifs où sont représentés la CLCV et la CNL.

3. Résultats du diagnostic partagé

Éléments de diagnostics issus du Contrat de ville 2024-2030 de Mulhouse Alsace Agglomération

Les travaux d'évaluation et de concertation menés pour l'élaboration du contrat de ville ont permis de déterminer un certain nombre de constats.

Les transformations de l'habitat et des espaces publics (dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou au titre des opérations menées par les bailleurs sociaux en lien avec les collectivités) ont indéniablement amélioré le cadre de vie dans la plupart des quartiers prioritaires. Malgré ces évolutions appréciées par les habitants, un double défi demeure. Il s'agit d'une part de maintenir les acquis dans la durée par une action sur la gestion des logements, des équipements et des espaces publics, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et énergétiques. Il s'agit également d'agir pour des usages respectueux, garantir la tranquillité publique et vivre en sécurité (présence de comportements délictueux).

Le vivre ensemble est d'autant plus difficile dans un contexte où les quartiers connaissent une diversité de population de plus en plus importante qu'elle soit d'ordre culturel (avec l'arrivée de populations étrangères avec des parcours chaotiques), de typologie de familles (personnes isolées, familles monoparentales) et de catégories d'âges (présence élevée de jeunes, mais aussi vieillissement d'une part de la population). La conciliation des modes de vie et des rythmes rend complexe la cohabitation. Les habitants reconnaissent que cette diversité est aussi porteuse de solidarité. Elle repose sur des espaces de convivialité qu'ils ne trouvent pas toujours adaptés ou suffisants.

L'enjeu est donc de garantir un environnement valorisant, sécurisé avec des espaces de rencontre, favorisant les rencontres et le « vivre ensemble ». C'est dans ce souci que mZA s'est appuyée sur l'expérience et l'expertise des acteurs du contrat de ville pour co-construire un projet de qualité qui réponde aux préoccupations des habitants, et qui soit en mesure d'apporter des solutions concrètes à leurs problématiques et difficultés du quotidien.

Éléments de diagnostics issus du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain porté par Mulhouse Alsace Agglomération

L'agglomération mulhousienne présente un profil social très contrasté : le niveau de revenu moyen des habitants est jusqu'à 2,5 fois bas dans la ville-centre que celui dans d'autres communes de l'agglomération. Alors qu'en France métropolitaine et sur le territoire de mZA en 2013, le niveau de vie médian de la population s'élève à 20 000 euros annuels, il n'atteint à Mulhouse que 15 500 euros annuels, avec en corollaire des taux de pauvreté qui sont respectivement de 8%, 18,3% et 32% aux trois échelons précités.

L'industrialisation forte qui a marqué la région s'est accompagnée d'une répartition singulière de la population : ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord (dont Wittenheim), cadres et catégories socioprofessionnelles supérieures dans certains quartiers périphériques et dans les communes périphériques, notamment du sud.

La spécialisation de nombreux quartiers, déjà marquée au début du XX^e siècle, a été confortée par les nombreuses opérations de construction de logements sociaux du socialisme municipal de l'Entre-Deux-Guerres (cités jardins Wolf, Drouot etc.) et même accentuée après-guerre avec la construction d'ensembles sociaux encore plus vastes (Nouveau Drouot, "les 420" à Bourtzwiller, Les Coteaux) en réponse à la crise du logement.

Les sites industriels, autour desquels les quartiers se sont développés au siècle précédent, reconvertis pour la plupart ont libéré un foncier important en plein cœur des quartiers. Ce sont de nouvelles résidences, au standing généralement plus élevé, qui ont éclos au sein des quartiers anciens (Porte Jeune, quartier Pierrefontaine, rue de Zillisheim etc.).

Cette dévalorisation n'a fait que s'accroître dans la seconde moitié du XX^e siècle avec la livraison de quartiers entiers (Le Bel Air, les Coteaux, Bourtzwiller) mais aussi la montée en charge du développement de nombreux lotissements en périphérie, rendant accessible à une part de plus en plus large de la population à la propriété.

La population la moins mobile et la plus pauvre, n'ayant pas les moyens de l'accession à la propriété en périphérie est restée fixée dans l'habitat ancien, qui, dans une dynamique de paupérisation de plus en plus affirmée, a vu son parc de logements se dégrader rapidement.

Rattrapés par la faible qualité du bâti, et plus forcément en phase avec les aspirations du moment, les grands ensembles sociaux ou privés, symboles un temps de modernité, ont entamé à leur tour une spirale de dépréciation, suivis deux décennies plus tard par les résidences dites de standing, qui bien que de meilleure facture se sont vues elles aussi délaissées par la partie la plus favorisée de population, en contraste fort avec une périphérie attractive.

C'est ainsi qu'une partie importante du tissu urbain mulhousien - et encore plus particulièrement le secteur Péricentre - souffre d'un déficit d'image qui se traduit par une dépréciation de son bâti, avec des prix de vente au m² parmi les moins onéreux sur le plan national pour une ville de la taille de Mulhouse.

4. Orientations stratégiques

Le contrat de ville a permis de définir des enjeux stratégiques parmi lesquels : « Assurer un vivre ensemble, apaisé et solidaire »

Concernant cet enjeu, le contrat de ville doit permettre de :

- Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable (végétalisation, accès à des commerces)
- Favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer...)
- Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité
- Faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville

Au-delà de ces quatre axes (déclinés en objectifs opérationnels lors d'ateliers participatifs), il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs suivants notamment :

- Les opérations de renouvellement urbain
- L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)...

Ainsi, en lien avec les orientations du Contrat de Ville et du programme de Renouvellement Urbain, un enjeu majeur est identifié par quartier prioritaire :

- **Bourtzwiller** : Développer des parcours d'insertion auprès des jeunes du quartier
- **Brustlein** : Développer le lien social et accompagner à la transition (bien manger ; réemploi)
- **Coteaux** : Accompagner la transformation du quartier (redressement des copropriétés, suppression de l'habitat obsolète ou dangereux) par le renforcement des aménités existantes

- **Drouot-Jonquilles** : Poursuivre les transformations urbaines pour un quartier apaisé et convivial par la réduction du nombre de logements sociaux et la réduction de la délinquance
- **Fonderie-Péricentre** : Accompagner la transformation du quartier et du cadre de vie en montant en gamme l'ensemble de l'offre d'habitat, requalifiant les espaces publics et en favorisant le développement économique du quartier
- **Markstein-La Forêt** : Consolider le cadre de vie des habitants en investissant dans l'aménagement et l'animation des espaces publics et des aires de loisirs afin de « gommer la frontière » avec le reste de la commune
- **Péricentre** : Accompagner la transformation de l'espace public et de nouveaux usages en traitant les poches d'habitat dégradé, améliorant le patrimoine social et en favorisant le développement économique de l'axe Briand-Franklin

5. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Pour Illzach :

2 à 3 représentants du conseil citoyen et 1 représentant des locataires par cage d'escalier (si volontaires) participeront aux réunions organisées par les bailleurs et au « Comité de suivi de l'abattement de la TFPB » se réunissant à minima une fois par an.

Par ailleurs, les bilans annuels des bailleurs sur des actions réalisées au profit des résidents grâce à l'abattement de la TFPB seront transmis aux représentants d'habitants et de locataires.

Pour Mulhouse :

Un représentant de chaque association de locataires et de chaque conseil d'habitants (Bourtzwiller, Manufactures, Véranda, West, Drouot et Mulhouse Grand Centre) pourront participer, à titre consultatif, aux instances de suivi de la convention d'ATFPB. Ils pourront être associés notamment aux bilans d'ATFPB de chaque année. Ils pourront échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées et proposer des solutions permettant de répondre aux problématiques rencontrées (diagnostic en marchand, etc.).

Pour Wittenheim :

Les représentants de chaque association de locataires, les locataires habitants et les conseillers citoyens pourront participer, à titre consultatif, aux instances de suivi de la convention d'ATFPB. Ils pourront être associés notamment aux bilans d'ATFPB de chaque année. Ils pourront échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées et proposer des solutions permettant de répondre aux problématiques rencontrées (diagnostic en marchand, etc.).

De plus, les conseillers citoyens, en lien avec la Ville et le Centre Socioculturel CoRéel seront mobilisés pour contribuer à l'animation des espaces publics. Le rythme des rencontres proposé est de 2 à 3 fois par an.

6. Modalités de pilotage

Un comité de pilotage est réalisé de manière annuelle permettant une restitution des bailleurs à l'échelle de l'agglomération. Il est co-présidé par le Sous-Préfet de Mulhouse et le vice-président à l'Habitat et au Renouvellement Urbain. Il réunit l'ensemble des représentants des bailleurs, les élus à l'Habitat, au Renouvellement Urbain et à la Politique de la Ville des collectivités ainsi que les services de l'Etat chargés du suivi de la convention et des associations des habitants et locataires à déterminer à l'échelle de chaque quartier prioritaire.

Un comité technique composé des services impliqués dans le pilotage pourra se tenir en tant que de besoin. Les réunions inter-bailleurs tenus de manière semestrielle et présidés par le vice-président à l'Habitat pourront également permettre de réaliser des points d'étape sur les actions menées par les bailleurs dans le cadre de cet abattement.

Le suivi à l'échelle du quartier prioritaire est réalisé par les services Politique de la Ville, Habitat et Renouvellement Urbain des communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim. Les instances de pilotage à cette échelle sont réalisées selon les engagements des communes stipulés à l'article 3 de la présente convention.

Ces instances s'accompagnent d'un suivi de terrain quasi-quotidien dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et des projets de territoire en QPV, qui mettent en lien les chefs de projet Renouvellement urbain, Politique de la ville avec les bailleurs concernés.

7. Suivi et bilan

Chaque année, les organismes Hlm concernés transmettent à Mulhouse Alsace Agglomération, aux communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, aux services de l'Etat dans le Haut-Rhin et aux représentants des locataires-habitants, avant le 30 juin, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

8. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

9. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

10. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de six mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;

- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération	Pour la commune d'Illzach
Le Président, Fabian JORDAN	Le Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT
Pour la commune de Mulhouse	Pour la commune d'Illzach
Le Maire, Michèle LUTZ	Le Maire, Antoine HOMÉ
Pour la Préfecture du Haut-Rhin,	Pour ADOMA,
Le Préfet, Thierry QUEFFELEC	Le Directeur Général, Emmanuel BALLU
Pour Aléos,	Pour Batigère Nord-Est,
Le Directeur Général, Loïc RICHARD	La Directrice Territoriale Alsace, Sabine STOLL
Pour CDC Habitat Social,	Pour Habitats de Haute-Alsace,
Le Directeur Interrégional Nord-Est, Philippe BLECH	Le Directeur Général, Guillaume COUTURIER
Pour 3F Grand Est,	Pour m2A Habitat,
La Directrice Générale, Myriam CHALMETON	Le Directeur Général, Éric PETER
Pour Néolia,	Pour la SOMCO,
Le Directeur Général, Jacques FERRAND	Le Directeur Général, André GIRONA



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION A COMPTER DE 2025 (3/7.10.5/1409)

Suite à l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 et à l'évolution de son exécutif et de sa gouvernance, l'agglomération a engagé une réflexion globale visant à clarifier ses compétences et accroître la visibilité de son action sur le territoire. Parallèlement, il est apparu que la structuration existante de l'organisation mutualisée des services des deux collectivités ne disposait plus du dimensionnement adapté pour répondre aux exigences de développement des politiques publiques.

Dans ce contexte, la mutualisation des services mise en œuvre en 2003 entre la ville centre et l'agglomération a été réinterrogée et une réorganisation des services des deux collectivités a été engagée à la fin de l'exercice 2020.

Ce processus a consisté à procéder à la séparation progressive de la majorité des directions et services jusqu'alors mutualisés, il sera finalisé à la fin de l'exercice 2024.

Concomitamment, un travail a été initié afin de définir les services qui seront mis en commun au regard de la nouvelle organisation.

Ainsi, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de mutualisation qui se substituera à l'ancienne à partir du 1er janvier 2025. Cette convention crée des « services communs » au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils remplaceront les anciens services dits mutualisés. Les services ou Directions désormais concernés par cette mutualisation sont :

- la Direction des systèmes d'information,
- la Direction du système d'information géographique,
- la Direction des moyens généraux,
- le Service des archives,
- le Service médecine préventive et sécurité au travail,

- le Service social du personnel,
- la Mission environnement industriel,

La convention précise pour chaque service commun :

- les missions du service,
- la collectivité qui sera l'employeur des agents du service,
- les clés de refacturation de chaque service.

La convention prévoit également les modalités de concertation et d'arbitrage entre les deux collectivités, pour garantir le bon fonctionnement des Directions et services.

D'autres modalités de mutualisation sont en vigueur entre m2A et la ville de Mulhouse, comme des groupements de commande et des prestations de service. Un travail de mise à jour de ces dernières est en cours et est susceptible de se concrétiser en 2025 par une actualisation de conventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour l'exercice 2025
- désigne Madame le Maire ou son représentant, pour signer la convention 2025 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé)

PJ : convention + annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Convention de mutualisation entre la Ville de Mulhouse et m2A portant sur les services communs

Table des matières

Table des matières	1
1. Préambule	3
2. Objet	3
3. Modalités de pilotage et de suivi de la convention par les deux collectivités : principes communs	4
3.1 La Commission de pilotage de la convention	4
3.1.1 Composition	4
3.1.2 Périmètre de compétence	4
3.1.3 Fonctionnement de la Commission	4
3.2 Le Comité de suivi de la convention	5
3.2.1 Composition	5
3.2.2 Périmètre de compétences	5
3.2.3 Fonctionnement	5
3.3 Le comité technique de suivi du plan de charge	5
3.3.1. Composition	6
3.3.2. Périmètre de compétences	6
3.3.3. Fonctionnement	6
4. Les services communs entre la Ville et m2A	6
4.1 Modalités générales de gestion des directions et services mis en commun	6
4.1.1 Hébergement / résidence administrative des directions et services mis en commun - collectivité qui héberge	6
4.1.2 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service	7
4.1.3 Gestion du personnel / conditions d'emploi des directions et services mis en commun	7
4.2 Modalités spécifiques de gestion des directions et services mis en commun	8
4.2.1 La direction des systèmes d'information (DSI)	8
4.2.2 La Direction Système informations géographiques (SIG)	9
4.2.3 La Direction des moyens généraux	9

4.2.4 Le service archives	10
4.2.5 Le service médecine préventive et sécurité au travail	10
4.2.6 Le service social du personnel	11
4.2.7 La mission Environnement Industriel	11
5. Conditions financières et modalités de remboursement	12
5.1 Dispositions communes	12
5.1.1 Détermination de l'assiette portant sur la masse salariale	12
5.1.2 Détermination des éléments accessoires : frais de structure associés à chaque agent mutualisé	12
5.1.3 Autres frais de fonctionnement pris en compte dans l'assiette de refacturation	12
5.1.4 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service	13
5.1.5 Périodicité de refacturation	13
5.2 Modalités de répartition des charges financières	13
5.2.1 La direction des systèmes d'informations	13
5.2.2 Le service médecine préventive et sécurité au travail	14
5.2.3 Le service social du personnel	14
5.2.4 La direction systèmes d'informations géographiques	15
5.2.5 La direction des moyens généraux	15
5.2.6 Le service archives	18
5.2.7 La mission Environnement Industriel	19
6. Aspects juridiques	19
6.1 Durée et effets de la présente convention	19
6.2 Résiliation de la présente convention	19
6.3 Compétence juridictionnelle pour le règlement des litiges	19
6.4 Annexes	19
7. Textes de référence	19
- Article L5211-4-2	20

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par son Maire, Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Préambule

Parmi les outils de mutualisation mis à disposition des collectivités, l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. (...) Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...). Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »

La présente convention n'est pas exclusive d'autres modalités de mutualisation entre m2A et la ville de Mulhouse : services communs étendus à d'autres communes de l'agglomération (cas du service commun « management du risque numérique »), prestations de service, groupements de commande...

2. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun de services et de moyens entre la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse. Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants, au sens des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT :

- Direction des systèmes d'information
- Direction Système d'Information géographique
- Direction des Moyens généraux
- Service des Archives
- Service Médecine préventive et sécurité au travail
- Service social du personnel
- Mission Environnement Industriel

La présente convention se substitue à la convention de mutualisation signée entre les deux collectivités fin 2002.

3. Modalités de pilotage et de suivi de la convention par les deux collectivités : principes communs

La présente convention donne lieu à concertation et coordination entre les représentants de la Ville et de m2A à trois niveaux :

- politique
- stratégique
- opérationnel

A cette fin trois instances de pilotage et de suivi sont mises en place :

- une commission de pilotage de la convention-instance stratégique politique
- un comité de suivi de la convention-instance administrative
- un comité technique de suivi du plan de charge-instance opérationnelle administrative

3.1 La Commission de pilotage de la convention

3.1.1 Composition

La commission de pilotage de la convention est composée des membres suivants :

- Le Maire de Mulhouse ou son représentant
- Le Président de m2A ou son représentant
- Le Premier Adjoint au Maire
- Le Premier Vice-Président
- Le Directeur Général des Services de la Ville
- Le Directeur Général des Services de m2A
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Moyens de la Ville
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources de m2A

3.1.2 Périmètre de compétence

La commission est saisie dans les hypothèses suivantes :

- toute demande d'évolution par une partie des conditions de mise en commun des Directions
- toute difficulté relative aux conditions d'élaboration, de suivi, de coordination/concertation/arbitrage du plan de charge des Directions mises en commun
- toute demande d'évolution par une partie des moyens mise à disposition dans le cadre de la présente convention ou toute difficulté rencontrée dans le cadre de la mise à disposition de moyens
- toute demande d'évolution ou difficulté relative aux conditions financières de la présente convention
- toute demande de modification par une partie sur un article de la présente convention
- toute autre demande nécessitant un arbitrage entre les parties et ne relevant pas d'une autre instance.

3.1.3 Fonctionnement de la Commission

Elle se réunit au minimum deux fois par an.

- au premier semestre et au plus tard en juin : elle examine l'exécution de la convention l'année précédente et les éventuels ajustements résultant du bilan de l'année précédente et/ou de l'exécution du 1^{er} semestre

- au second semestre et au plus tard en décembre : elle examine les éléments prévisionnels pour l'exécution de la convention l'année suivante et les éventuels ajustements résultant de l'exécution du 2^{ème} semestre

Elle est organisée chaque année alternativement par la Ville les années impaires et par m2A les années paires.

3.2 Le Comité de suivi de la convention

3.2.1 Composition

Le Comité de suivi de la convention est composé des membres suivants :

- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources et Moyens de la Ville
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources de m2A
- Les Directeurs des Ressources Humaines de la Ville et de m2A
- Les Directeurs des Finances de la Ville et de m2A
- Le Directeur délégué du Pôle Ressources et Moyens de la Ville
- Le Directeur de la Direction Innovation et Evaluation de m2A

La collectivité organisatrice peut inviter toute autre personne à participer au Comité de suivi de la convention.

3.2.2 Périmètre de compétences

Le Comité de suivi de la convention est chargé de préparer les réunions de la Commission de pilotage de la convention.

A cette fin, il :

- assure le suivi de la convention
- prépare le bilan de l'année précédente, du 1^{er} semestre et du 2^{ème} semestre
- instruit et propose les éventuels ajustements résultant du bilan de l'année précédente et du 1^{er} semestre
- prépare les éléments prévisionnels pour l'exécution de la convention l'année suivante
- instruit et propose les éventuels ajustements résultant de l'exécution du 2^{ème} semestre
- prépare l'ordre du jour de la commission de pilotage de la convention
- échange sur les éventuelles difficultés liées aux plans de charge des directions mutualisées
- détermine les éventuelles difficultés ou dysfonctionnements à soumettre en Commission de pilotage
- réceptionne les comptes-rendus de réunion du comité technique de suivi des plans de charge

3.2.3 Fonctionnement

Il se réunit au minimum une fois par semestre, préalablement à la Commission de pilotage de la Convention.

La réunion est organisée par la collectivité qui organise la Commission de pilotage

3.3 Le comité technique de suivi du plan de charge

La concertation et la coordination concernant le plan de charge de chaque service commun sont assurées par le Comité technique de suivi du plan de charge.

5

3.3.1. Composition

Le Comité technique de chaque service commun comprend le Directeur de la direction concernée et les Directeurs Généraux Adjointes de la Ville et de m2A en charge du service commun.

Si des sujets communs concernent plusieurs services communs, il peut être décidé d'organiser un Comité technique commun qui se substitue au Comité technique initialement prévu.

3.3.2. Périmètre de compétences

Le Comité technique de suivi du plan de charge est chargé de :

- examiner le plan de charge soumis par la Direction du service commun
- prioriser les dossiers du service commun
- coordonner l'action du service commun
- se concerter et arbitrer les sujets posant des difficultés au service commun et à ses agents
- se prononcer sur le programme d'investissement du service commun
- établir un compte-rendu transmis au Comité de suivi de la convention

3.3.3. Fonctionnement

Il se réunit au minimum une fois par trimestre.

En cas de désaccord ne pouvant être réglé lors du Comité technique de suivi du plan de charge, le sujet est soumis en Comité de pilotage de suivi de la convention visé à l'article 3.2.2.

4. Les services communs entre la Ville et m2A

Sont concernés par la présente convention :

- Direction des systèmes d'information
- Direction Système d'Information géographique
- Direction des Moyens généraux
- Service des Archives
- Service Médecine préventive et sécurité au travail
- Service social du personnel
- Mission Environnement Industriel

4.1 Modalités générales de gestion des directions et services mis en commun

4.1.1 Hébergement / résidence administrative des directions et services mis en commun - collectivité qui héberge

La collectivité qui assure l'hébergement pour chaque service commun est indiquée dans les modalités spécifiques de gestion de ces directions et services.

- collectivité qui assure toutes les charges d'hébergement

6

La collectivité qui assure l'hébergement assure les charges y afférant qui sont intégrées dans le périmètre des charges facturées mentionnées ci-après.

- assurance et responsabilité

La Ville est responsable des dommages causés aux tiers ou à m2A par les activités, biens et agents des directions et services mis en commun lorsqu'ils interviennent pour son compte, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

m2A est responsable des dommages aux tiers ou à la Ville causés par les activités, biens et agents des directions et services mis en commun lorsqu'ils interviennent pour son compte, sous l'autorité fonctionnelle du Président.

Dans l'hypothèse où il n'est pas possible de distinguer la collectivité pour le compte de laquelle la direction ou le service mis en commun intervient au moment du sinistre (notamment en cas de dommage se produisant au cours d'une activité mutualisée entre les deux collectivités), les deux collectivités sont responsables du sinistre et sont tenues de le prendre en charge à parts égales.

Chaque collectivité s'autoassure ou s'assure en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers ou à l'autre collectivité du fait des activités, biens et agents des directions et services mis en commun intervenant pour son compte.

Chaque collectivité assure, soit auprès d'un assureur, soit en propre assurance, les locaux lui appartenant ou mis à sa disposition, occupés par les directions et services mis en commun dont elle assure l'hébergement.

Les demandes de protection fonctionnelle sont prises en charge par la collectivité qui emploie l'agent au moment des faits en cause.

4.1.2 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service

Les biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service sont acquis soit par m2A, soit par la Ville de Mulhouse selon les règles de portage définies entre les deux collectivités. Ils font l'objet d'une refacturation à l'autre collectivité sur la base des modalités fixées à l'article 5, sauf si un bien est acquis exclusivement ou presque pour l'usage d'une collectivité donnée.

L'entretien et la maintenance de ces biens font l'objet d'une refacturation à l'autre collectivité sur la base des modalités fixées à l'article 5.

Les projets d'achats de biens matériels et immatériels sont soumis à l'arbitrage du Comité Technique

4.1.3 Gestion du personnel / conditions d'emploi des directions et services mis en commun

4.1.3.1 Employeur principal des agents

Les agents rattachés aux services communs sont employés soit par m2A soit par la Ville de Mulhouse selon les règles de portage définies entre les deux collectivités. Des agents employés par l'autre collectivité peuvent faire partie de façon transitoire d'un service commun porté par l'autre collectivité.

4.1.3.2 Conditions d'exercice des missions pour l'une ou l'autre des collectivités

7

Les services communs interviennent pour le compte des deux collectivités. La répartition de la charge de travail des services communs entre les collectivités est définie par le chef de service ou Directeur mutualisé, en lien avec les Directions générales adjointes de rattachement respectives. En cas de difficulté particulière liée à ladite répartition, les Directions générales adjointes de ressort sont chargées de s'accorder sur un plan de charge soutenable pour les équipes mutualisées.

4.1.3.3 Modalités d'association de la collectivité bénéficiaire aux décisions majeures prises par la collectivité porteuse

La collectivité employeur principal est en charge de l'ensemble de la gestion RH des équipes mutualisées qu'elle porte.

La gestion RH est entendue par les activités suivantes :

- Process de recrutement
- Evaluation des collaborateurs
- Campagne de promotion interne ou avancement de grade
- Gestion des carrières (mise en stage, titularisation, procédure disciplinaire, retraite, licenciement, fin de contrat, etc.)
- Gestion de la rémunération (paie dont régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, avantages divers, etc.)
- Dialogue social

Pour l'ensemble des décisions portant sur la gestion RH des équipes mutualisées, la collectivité employeur principal gère l'instruction technique et propose une décision portée à la connaissance de la collectivité bénéficiaire du service mutualisé. Le projet de décision fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux collectivités, au niveau des Directions des ressources humaines.

La gestion de la mobilité des agents devant être reclassés est gérée en concertation entre les deux Directions des ressources humaines.

4.2 Modalités spécifiques de gestion des directions et services mis en commun

L'état des emplois de chaque service commun est produit en annexe

4.2.1 La direction des systèmes d'information (DSI)

4.2.1.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

L'employeur principal est m2A.

4.2.1.2 Le périmètre des missions de la direction

- o Recueillir et analyser les besoins des Directions métiers
- o Elabore et gère les budgets alloués au SI
- o Suit les maintenances
- o Gère les relations avec les fournisseurs
- o Assure l'acquisition des matériels et des logiciels composant le SI

8

- o Met à disposition des utilisateurs les moyens informatiques les plus adaptés aux enjeux métiers tout en tenant compte des contraintes techniques, financières et de sécurisation du SI
- o Accompagne les directions métiers dans la rédaction des cahiers des charges
- o Assure la chefferie de projet pour les mises en place de nouveaux logiciels ou les migrations en relation avec les fournisseurs, les chefs de projets fonctionnels et/ou les référents numériques des directions
- o Conçoit, développe et assure la maintenance et l'assistance de logiciels métiers spécifiques sur demande de la Direction Générale (développements internes)
- o Coordonne l'intégration des grands projets informatiques transversaux (répartition des missions, planification, suivi d'avancement, ...)
- o Assure la mise en réseau des différents sites et usagers du SI
- o Assure le maintien et l'évolution des infrastructures, serveurs et systèmes
- o Veille au bon fonctionnement et à la disponibilité du système informatique
- o Forme et accompagne les utilisateurs
- o Travaille en lien étroit avec le service Management du Risque Numérique

4.2.2 La Direction Système informations géographiques (SIG)

4.2.2.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

L'employeur principal est la Ville de Mulhouse

4.2.2.2 Le périmètre des missions

- o Assurer la conception et gérer le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- o Mettre les renseignements numérisés à la disposition des services de la Ville et de la m2A, de l'ensemble des communes membres et du public,
- o Effectuer les levés topographiques nécessaires à l'établissement des plans et projets d'aménagements communaux ou communautaires et en assurer la mise à jour,
- o Réaliser pour le compte des services des prestations d'arpentage, de levé et d'implantation de terrain, de production de données, d'analyse et d'éditions de plans via le système d'information géographique,
- o Participer à la conservation du domaine public au travers des plans d'alignement et gérer les alignements et la domanialité publique routière pour le compte de la Ville de Mulhouse

4.2.3 La Direction des moyens généraux

Le présent article ne s'applique qu'aux unités du service (et agents) mises en communs entre les deux collectivités définies ci-après.

4.2.3.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

L'employeur principal est la Ville de Mulhouse.

4.2.3.2 Descriptif du périmètre des missions :

- Comptabilité de la direction des moyens généraux,

9

- Achat et gestion des stocks de fournitures de bureau, de papier, de nettoyage, des produits pharmaceutiques...
- Gestion de l'habillement et EPI
- Achat du mobilier pour les services.
- Organisation des déménagements, emménagements et mouvements de personnel.
- Mise en place de la signalétique des bureaux.
- Gestion des contrats de maintenance du parc photocopieurs, des cafetières...

> Nettoyage des locaux

Descriptif du périmètre des missions :

- Nettoyage des locaux et surfaces vitrées des bâtiments administratifs.
- Achat des produits de nettoyage et d'entretien.
- Gestion des contrats avec les prestataires privés : appel d'offre, suivi qualitatif...

> Imprimerie

Descriptif du périmètre des missions :

Travaux d'impression de gros volumes et façonnage de documents pour les services.

> Accueil

Descriptif du périmètre des missions :

Accueil physique des visiteurs.

Standard téléphonique.

4.2.4 Le service archives

4.2.4.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi

L'employeur principal est la ville de Mulhouse.

4.2.4.2 Le périmètre des missions

Le service des archives intervient pour la ville de Mulhouse et pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Le service des archives est chargé :

- de la collecte des archives produites et reçues par les services administratifs de la ville de Mulhouse et de m2A.
- du conseil aux services producteurs d'archives,
- du classement des documents d'archives,
- de la communication des documents aux services versants et au public qui en exprime la demande.

4.2.5 Le service médecine préventive et sécurité au travail

4.2.5.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

La collectivité employeuse est la Ville de Mulhouse

10

1. Activité médicale

4.2.5.2 Le périmètre des missions

Deux sous unités :

- La médecine statutaire : à la demande de l'administration, contrôle d'aptitude à la fonction des agents publics, fonctionnaires, contractuels, contrôle médical, rôle d'expert dans les procédures médico-administratives.

- La médecine préventive : à la demande de l'employeur ou de l'agent, assure le suivi médical périodique des agents et vérifie l'aptitude au poste à l'embauche et en cours de carrière, en proposant des aménagements éventuels. Le tiers du temps du travail du médecin est consacré à des actions en milieu du travail (participation aux instances paritaires en lien avec les conditions de travail, réunion de service, actions de santé publique, visites de poste...).

Ces deux sous unités bénéficient d'un secrétariat/administration/ressources commun : missions d'un secrétariat médical comprenant la gestion des agendas des médecins, des dossiers médicaux des agents, des visites médicales, l'accueil téléphonique, missions RH déportées (formation, déplacement, chronotique, facturation ...).

2. Activité Sécurité du travail

Cette unité assure la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, le suivi de la réglementation relative à la sécurité du travail. Elle participe aux instances paritaires en lien avec les conditions de travail, anime le réseau des assistants de prévention, participe aux actions médicales en milieu du travail, organise des actions autour de la sécurité et des conditions de travail.

4.2.6 Le service social du personnel

4.2.6.1 Gestion du personnel / conditions d'emploi de la direction

La collectivité employeuse est la Ville de Mulhouse

4.2.6.2 Le périmètre des missions

Le service social du personnel accompagne les agents qui en font la demande et sont confrontés à des difficultés de divers ordres : familiales, sociales, professionnelles, médicales, financières ou administratives. Le service les soutient dans leur vie quotidienne, les aide à trouver des solutions adaptées et durables pour répondre à leurs problématiques immédiates et dans la durée.

4.2.7 La mission Environnement Industriel

L'employeur principal est m2A.

La mission environnement industriel est en charge de :

- La réalisation d'études et le suivi de de projets relevant de l'Environnement Industriel
- Le montage et la conduite d'opérations de dépollution
- Le suivi des installations classées
- La gestion et suivi des cavités et ouvrages souterrains

11

5. Conditions financières et modalités de remboursement

5.1 Dispositions communes

5.1.1 Détermination de l'assiette portant sur la masse salariale

La masse salariale des services communs est portée par la collectivité employeur principal. Les éléments de rémunération pris en compte dans le cadre de la refacturation de la part à la collectivité bénéficiaire du service mutualisé comprennent :

- L'ensemble des gains bruts mensuels (traitement indiciaire, régime indemnitaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, éléments variables de paie, Indemnité de résidence, etc.)
- L'ensemble des charges patronales (CNRACL, IRCANTEC, CSG-RDS, URSSAF, etc.)
- Les frais RH accessoires (frais de déplacement professionnel/formation, frais de formation, etc.)

5.1.2 Détermination des éléments accessoires : frais de structure associés à chaque agent mutualisé

Se rajoutent à la masse salariale stricto sensu les éléments accessoires représentant les frais de structures et d'administration directes nécessaires à l'accomplissement des missions des agents mutualisés.

- Les moyens généraux : fournitures de bureau, frais de reprographie, équipements de protection individuelle, produits pharmaceutiques...
- Les frais d'affranchissement
- Les frais de télécommunication
- La maintenance informatique
- Le coût d'hébergement correspondant aux charges normales d'utilisation d'un bureau (assurances, nettoyage des locaux, fluides,).

Ces charges seront calculées par application du ratio du nombre d'agents mutualisés hébergés par la collectivité par rapport à l'effectif total de collectivité au coût annuel total de chaque poste ou au réel quand la comptabilité analytique de la collectivité le permet. En particulier, le coût d'hébergement par agent est calculé sur la base de 16 m² par agent (en référence à la circulaire de l'Etat du 8 février 2023 "nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat") et du coût moyen du m² de fonctionnement du bâtiment des moyens généraux hors magasins ainsi que du bâtiment Grand Rex pris comme références (en prenant en compte les frais suivants : frais de copropriété, frais de nettoyage, assurance, électricité et gaz). Ce coût est chiffré à 1010 € par agent en 2025.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2025, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2024, soit 2 227 en progression de 7,22 %.

Les collectivités s'entendent pour dire que les charges indirectes de gestion des agents mutualisés (exemples non exhaustifs : gestion RH, communication interne, direction, ...) ne feront pas l'objet d'une intégration dans les coûts de structure.

5.1.3 Autres frais de fonctionnement pris en compte dans l'assiette de refacturation

12

En sus de la masse salariale et des frais de structure, l'assiette de refacturation tient compte des frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée pour l'ensemble des services. Il en est ainsi par exemple du coût des loyers et de maintenance des machines de l'imprimerie ou des frais de fonctionnement des véhicules de la Direction Système d'Informations Géographiques.

5.1.4 Acquisition des biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service

Conformément à l'article 4.1.2, les biens matériels et immatériels nécessaires aux missions du service et utilisés par les deux collectivités sont acquis soit par m2A, soit par la Ville de Mulhouse selon que la collectivité est employeuse principale des agents composant le service.

Les biens actuellement affectés à chaque service commun sont maintenus dans le bilan des collectivités quand bien même le portage de la collectivité employeuse est transféré. La charge d'amortissement est supportée par la collectivité propriétaire.

Les collectivités partagent à hauteur de la clé de répartition des charges financières du service commun concerné le coût des biens matériels et immatériels à acquérir s'imputant en section d'investissement. En cas de suppression du service commun, un remboursement des biens est effectué à la collectivité qui n'en est pas propriétaire. Le montant sera discuté entre les deux collectivités si un calcul en référence à la valeur nette comptable restante paraît inapproprié.

5.1.5 Périodicité de refacturation

La refacturation est effectuée sous forme de versement intervenant pendant la journée complémentaire de l'exercice sur la base des charges réellement constatées. Si l'ensemble des données n'est pas disponible à l'issue de la journée complémentaire, une régularisation est réalisée sur l'exercice suivant.

5.2 Modalités de répartition des charges financières

Les clefs de répartition selon les directions sont récapitulées dans le tableau suivant :

MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

5.2.1 La direction des systèmes d'informations

<p>Critère "projet" : part des projets ville/m2A/mutualisés pondéré selon 4 niveaux (basés sur le nombre jours / homme) Projet inférieur à 10j/h : 1 point Projet compris entre 11j/h et 30j/h : 2 points Projet compris entre 31j/h et 60j/h : 3 points projet supérieur à 60j/h : 4 points</p>

Poids du critère	40%
Critères "activité quotidienne" : part des comptes utilisateurs ville/m2A/mutualisés actifs	
Poids du critère	60%

Explication du calcul pour la collectivité 1 :
 Clé de facturation = (((nombre de projets collectivité 1 pondérés par leur critère projet + 50% du nombre de projets mutualisés pondérés par leur critère projet) / nombre total de projets pondérés par leur critère projet) X 40%) + (((nombre de comptes utilisateurs collectivité 1+ 50% du nombre de comptes utilisateurs mutualisés) / nombre total de comptes utilisateurs) X 60%)

Assiette
 Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
 + Ensemble des frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée (hors prestations déjà refacturées dans le cadre de groupements de commandes) : maintenances, prestations de services, hébergement cloud, location de licences
 + Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

La clé de répartition de la DSI s'applique également au service commun « management du risque numérique » pour la répartition de ses coûts entre la ville de Mulhouse et de m2A (article 6.1 de la convention signée le 8 avril 2018).

5.2.2 Le service médecine préventive et sécurité au travail

Critères effectifs : proportion ville/m2A (nombre d'agents permanents rémunérés au 31/12/N-1 sur 12 mois glissants)	
Poids du critère	100 %

Assiette
 Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
 + Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service
 + Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.3 Le service social du personnel

Critère activité : part des situations des agents faisant l'objet d'un suivi ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette
 Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

+ Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service
 + Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.4 La direction systèmes d'informations géographiques

Critère "activité quotidienne" : part des heures consacrées à des missions Ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette
 Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
 + Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service
 + Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.5 La direction des moyens généraux

[Direction et Assistant de direction + Unité Achats, emménagements, EPI](#)

Critère "activité" : répartition à 50%/50% entre ville et m2A	
Poids du critère	100%

Assiette
 Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Aménagement des espaces](#)

Critère "déménagement" : part du nombre de jours de demandes d'intervention et de déménagement entre ville et m2A	
Poids du critère	50%
Critère "achats mobiliers" : part des dépenses de mobilier entre ville et m2A	
Poids du critère	50%

Assiette
 Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Emménagements, comptabilité d'une unité et EPI](#)

Critère "déménagement" : part du nombre de demandes d'intervention et de déménagement entre ville et m2A	
Poids du critère	33%
Critère "achats mobiliers" : part des dépenses de mobilier entre ville et m2A	
Poids du critère	33%
Critère "EPI" : part des dépenses des EPI entre ville et m2A	
Poids du critère	33%

Assiette
 Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Magasiniers](#)

Critère "achat" : part des achats de fournitures et de produits pharmaceutiques ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette
 Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Unité nettoyage](#)

Critère "personnes" : part du nombre de personnel d'entretien exerçant pour la Ville ou m2A	
Poids du critère	34%
Critère "contrats d'entretien" : part du nombre de contrat d'entretien ville/m2A	
Poids du critère	33%
Critère "achats" : part des dépenses de produits et de matériels entre ville et m2A	

Poids du critère	33%
------------------	-----

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Réfèrent Ressources techniques et administratif](#)

Critère "personnel" : part du nombre de personnel d'entretien exerçant pour la Ville ou m2A	
Poids du critère	50%
Critère "achats" : part des dépenses de produits et de matériels entre ville et m2A	
Poids du critère	50%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Responsable d'équipe technique \(marchés\)](#)

Critère "contrats d'entretien" : part du nombre de marchés d'entretien ville/m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Responsable d'équipe technique personnel](#)

Critère "personnels" : part du nombre de personnel d'entretien exerçant pour la Ville ou m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Unité imprimerie : responsable et opérateurs+ frais de machines](#)

Critère "impression" : part du nombre d'impressions effectuées pour la ville ou m2A	
--	--

Poids du critère	100%
------------------	------

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

+Loyer des machines et coûts de maintenance

[Unité accueil-responsable](#)

Critère "appels téléphoniques" : part du nombre d'appels reçus pour le compte de la ville et m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Standard](#)

Critère "appels téléphoniques" : part du nombre d'appels reçus pour le compte de la ville et m2A	
Poids du critère	100%

Assiette

Masse salariale de l'entité mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2

[Fournitures et prestations effectuées](#)

Fournitures de bureau et papeterie, produits pharmaceutiques, produits d'hygiène et d'entretien, travaux d'impression et autres	
Refacturation au réel (Critère amené à disparaître au fur et à mesure de la conclusion des groupements de commande entre les deux collectivités)	

5.2.6 Le service archives

Critère : occupation des rayonnages	
Poids du critère	70%
Critère : accroissement du fonds d'archives sur les 10 dernières années	

Poids du critère	30%
------------------	-----

Assiette

Masse salariale de la Direction mutualisée + frais de structure tels que définis à l'article 5.1.1 et 5.1.2
+ Frais de fonctionnement découlant de l'activité mutualisée : ensemble des lignes budgétaires gérées par le service

+ Coût d'acquisition de biens matériels et immatériels

5.2.7 La mission Environnement Industriel

La répartition du coût de la mission Environnement Industriel est fondée sur un relevé mensuel des tâches réalisées par les agents, ou l'agent en charge de la mission, établissant un pro rata des travaux au profit de chaque collectivité.

6. Aspects juridiques

6.1 Durée et effets de la présente convention

- La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

6.2 Résiliation de la présente convention

- La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins quatre mois avant la mise en œuvre de la décision. La résiliation prendra ainsi effet au 1er janvier de l'année suivant la décision de résiliation, sous réserve du respect du préavis. En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

6.3 Compétence juridictionnelle pour le règlement des litiges

- Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutefois, les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

6.4 Annexes :

- L'état des postes concernés.
- La fiche d'impact prévue à l'article L5211-4-2 du CGCT (cf. ci-dessous)

7. Textes de référence

- Article L5211-4-2
Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 180

- En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.
- Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.
- Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.
- Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.
- La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.
- En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

- Article L5215-27 du CGCT
La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

- Article L5216-7-1 du CGCT
Les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.



Convention de mutualisation entre la Ville de Mulhouse et m2A portant sur les services communs

Fiche d'impact

La nouvelle convention de mutualisation qui se substituera à partir du 1^{er} janvier 2025 à celle signée en décembre 2002 prévoit des « services communs » au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces services communs remplaceront les anciens services dits mutualisés. Les services ou Directions désormais concernés par cette mutualisation sont :

- la Direction des systèmes d'information
- la Direction du système d'information géographique
- la Direction des moyens généraux
- le Service des archives
- le Service médecine préventive et sécurité au travail
- le Service social du personnel
- la Mission environnement industriel

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit concernant les « services communs » que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. »

Ces nouvelles modalités de mutualisation seront sans conséquences statutaires pour les agents déjà employés par la collectivité qui portera le service commun. Les agents employés par l'autre collectivité seront invités à demander leur mutation. Cette mutation sera sans effet sur leur statut, leur rémunération et les avantages correspondants.

Employeur principal	Structure	Fonction	Cadre d'emploi
VILLE	Archives	Agent technique du patrimoine	Adjoint technique
VILLE	Archives	Médiateur	Assistant de conservation
VILLE	Archives	Chef de service Archives	Conservateur du patrimoine
VILLE	Archives	Agent de gestion qualifié	Adjoint administratif
VILLE	Archives	Adjoint au chef de service Archives	Attaché de conservation
VILLE	Archives	Assistante de conservation	Assistant de conservation
VILLE	Archives	Agent de gestion comptable	Adjoint administratif territorial
VILLE	Service social du personnel	Chef du service social du personnel	Conseiller socio-éducatif
VILLE	Service social du personnel	Collaborateur social	Adjoint administratif territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Secrétaire	Adjoint administratif territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Conseiller prévention	Technicien territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Technicien sécurité	Technicien territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Collaborateur médical	Rédacteur territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Secrétaire	Adjoint administratif
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Ingénieur prévention	Ingénieur territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Conseiller prévention	Technicien territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Chef du service Médecine et sécurité au travail et médecin agréé	Médecin territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Médecin du travail	Médecin territorial
VILLE	Médecine et sécurité au travail	Médecin du travail	Médecin territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Directeur	Attaché territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent en charge des emménagements	Rédacteur territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable budget comptabilité	Attaché territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable aménagement des espaces	Technicien
VILLE	Moyens généraux	Gestionnaire logistique	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Gestionnaire logistique	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable reprographie	Technicien territorial
VILLE	Moyens généraux	Opérateur reprographie	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Opérateur reprographie	Agent de maîtrise territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable accueil	Rédacteur territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Agent d'accueil	Adjoint technique territorial

VILLE	Moyens généraux	Gestionnaire logistique	Adjoint administratif territorial
VILLE	Moyens généraux	Responsable de l'unité nettoyage des locaux	Technicien territorial
VILLE	Moyens généraux	Assistante nettoyage des locaux	Adjoint technique territorial
VILLE	Moyens généraux	Coordinateur nettoyage des locaux	Agent de maîtrise territorial
VILLE	Moyens généraux	Coordinateur nettoyage des locaux	Adjoint technique territorial
AGGLO	DSI	Référente administrative	Rédacteur territorial
AGGLO	DSI	Technicien informatique des écoles	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien administrateur de base de données	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Directeur	Ingénieur
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Responsable de la relation aux usagers	Ingénieur
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Responsable infrastructures et réseaux	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Agent de gestion qualifié	Adjoint administratif
AGGLO	DSI	Responsable développement et intégration de logiciels	Ingénieur
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien administrateur réseaux et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien téléphonie fixe et mobile	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien supervision applications et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Chef de projet	Ingénieur territorial
AGGLO	DSI	Technicien administrateur réseaux et systèmes	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Chef de projet	Ingénieur territorial
AGGLO	DSI	Technicien informatique des écoles	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Gestionnaire du parc micro-informatique	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien micro	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Technicien concepteur/développeur	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Technicien polyvalent réseaux et téléphonie	Technicien territorial

AGGLO	DSI	Chef de projet	Ingénieur territorial
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Apprenti	Sans objet
AGGLO	DSI	Formateur interne	Technicien territorial
AGGLO	DSI	Technicien au sein de l'unité relations usagers	Technicien territorial
VILLE	SIG	Dessinateur-géomaticien	Agent de maîtrise territorial
VILLE	SIG	Dessinateur-géomaticien	Agent de maîtrise territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Directeur	Ingénieur territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Responsable travaux topographiques	Ingénieur territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Responsable travaux fonciers	Ingénieur territorial
VILLE	SIG	Technicien géomaticien	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
VILLE	SIG	Ingénieur géomaticien et administrateur SIG	Technicien territorial
VILLE	SIG	Géomètre	Technicien territorial
AGGLO	Développement économique	Chargé de mission développement industriel	Ingénieur territorial



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (31/7.10.5 /1386)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée fin décembre 2002, qui fait l'objet d'une réactualisation chaque année.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil communautaire et par le Conseil municipal de Mulhouse en décembre 2023.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Un travail a été mené en 2024 afin de revoir complètement la convention de mutualisation au regard de la réorganisation des services entre les deux collectivités qui porte sur la séparation progressive de la majorité des services jusqu'alors mutualisés. Cette réorganisation sera finalisée à la fin de l'exercice 2024 et une nouvelle convention sera ainsi en vigueur pour l'exercice 2025. Jusque-là, c'est l'ancienne convention qui s'applique. Comme les années précédentes, il y a ainsi lieu de faire le bilan de l'année N-1 (2023 en l'occurrence) et d'acter d'un montant prévisionnel pour l'année N (2024 en l'espèce).

Conformément à l'article 7 de la convention encore en vigueur en 2024, la commission mixte paritaire s'est réunie le 29 novembre 2024. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2023, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2024.

BILAN DE L'EXERCICE 2023

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2023, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe n° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 21 619 256 €, dont 9 743 799 € (45,07%) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 875 457 € (54,93%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2024

Le dispositif de mutualisation mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Compte tenu de la réorganisation en cours en 2024, la liste des agents mutualisés n'a pas été élaborée en regardant une photographie de l'état des effectifs en septembre de l'année en cours, comme cela était le cas les années précédentes. Il a été tenu compte des dates de démutualisation agent par agent, ce qui a amené à effectuer des proratas lorsqu'un agent a été démutualisé en cours d'année.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2024, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2024 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2024.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe n° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement mutualisées de 2024 est estimé à 12 597 095 €, dont 5 508 709 € (soit 43,73%) sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 7 088 385 € (soit 56,27%) incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2023,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2024 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2024, tels qu'ils sont proposés,
- décide d'annuler les écritures (mandats et titres) d'acomptes qui ont eu lieu en début d'année 2024,
- autorise le versement d'une subvention d'équipement de 240 279 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour sa participation aux dépenses d'investissement effectuées pour les logiciels informatiques et le mobilier ainsi que prévu dans l'annexe 2,
- désigne Madame le Maire ou son représentant, pour signer la convention 2024 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé)

PJ : Convention
Annexe 1
Annexe 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les
services concernés par la mutualisation**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'un part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et du Conseil d'agglomération du 09 décembre 2024, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2023, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

Article 2 : Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

Article 3 : Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la **masse salariale** (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des **charges accessoires** : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;

- 1 -

- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique, études diverses. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement 2024 mais aussi d'investissement relatives à l'exercice N-1 (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant. Les dépenses d'investissement donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...), d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique) et de dépenses d'équipement de protection des agents, à raison de 1/4 du montant de l'année précédente.

L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n+1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

Article 4 : Charges à facturer

Un **coût standard d'hébergement d'un agent est facturé**. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, **non comprises dans les charges à répartir ci-dessus**, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : **un coût unitaire, chiffré à 1 543 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2024 x taux de répartition** ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2024, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2023, soit 2 077, en progression de 6,62%.

Article 5 : Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = $[60\% \times (\text{nombre d'agents communautaires} / \text{nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés})] + [40\% \times ((\text{budget de fonctionnement au CA n-1} + \text{budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération}) / (\text{budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération}))]$.**

- 2 -

- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

Article 6 : Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition) et les syndicats
- la direction des services prévention et sécurité
- les archives
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la direction des ressources humaines
- la direction des moyens généraux et le centre Wallach
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- la direction performance énergétique et bâtiments
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement et habitat

Article 7 : Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

Article 8 : Information des assemblées délibérantes

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

Article 9 : Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2024 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2023.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2024

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ

- 3 -



Direction des Finances
31 - FS

**Annexe 1 : Convention de mutualisation
Ville / Agglomération – Bilan 2023**

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2023 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite « chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire ».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

➢ **masse salariale**, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales ;

➢ **charges accessoires** : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. Frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2023, à 1 447 €(*) par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

(*) ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- 1 -

3. Services mutualisés

Le périmètre 2023 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nombre d'agents 2023
Direction Générale des Services	0
Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats	15
Direction Solidarité et Population	0
Direction Prévention et sécurité	1
Politique de la ville	3
Archives	7
Directions Education, Enfance et Famille	13
Direction Sports et Jeunesse et administration	44
Communication interne	2
Direction des Finances	26
Direction des Ressources Humaines (dont 9 agents médecine travail)	79
Pilotage de la performance	6
Secrétariat Général	4
Affaires Juridiques et commande publique	14
Moyens Généraux et Centre Wallach	35
Systèmes d'informations	34
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	21
Direction Voirie et conception urbaine	14
Direction Performance énergétique et bâtiments	55
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	33
Total	427

- 2 -

En 2023, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les Directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 427 pour l'année 2023 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités ;
- un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (mouvements réels des CA de l'année n-1).

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2023 :

		2023	
Nombre d'agents communaux		1 372	
Nombre d'agents ville		1457	
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés		2 829	
Nombre d'agents mutualisés		427	
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communaux et mutualisés)		3 256	
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	29,10%
		Critère personnel part Ville	30,90%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes		432 024 317 €	
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes		237 079 704 €	
Total des budgets des deux collectivités		669 104 021 €	
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	25,83%
		Critère budget part Ville	14,17%
Clé de répartition définitive		part m2A	54,93%
		part Ville	45,07%

En 2022, les clés étaient de 50,32% pour l'agglomération et 49,68% pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2023 s'élève à 21 619 255,93 € pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

- 3 -

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants définitifs 2023

Charges	réalisé 2023 TOTAL	Part Ville : 45,07%	Part m2A : 54,93%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 511 147,93 €	9 244 374,37 €	11 266 773,56 €
S/Total 1 :	20 511 147,93 €	9 244 374,37 €	11 266 773,56 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	100 177,08 €	45 149,81 €	55 027,27 €
Affranchissements (courrier)	55 807,80 €	25 152,58 €	30 655,22 €
Télécoms	58 259,00 €	26 257,33 €	32 001,67 €
Maintenance informatique	275 995,12 €	124 391,00 €	151 604,12 €
S/Total 2 :	490 239,00 €	220 950,72 €	269 288,28 €
Total 1 + 2 :	21 001 386,93 €	9 465 325,09 €	11 536 061,84 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	525 261,00 €	236 735 €	288 526 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	92 608,00 €	41 738 € (2)	50 870 €
S/Total 3 :	617 869,00 €	278 473,56 €	339 395,44 €
Total général 1 + 2 + 3 :	21 619 255,93 €	9 743 798,65 €	11 875 457,28 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Réalisations 2023	Réalisé 2022	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	21 619 256 €	22 421 336 €	-3,6%
Part de l'Agglomération	11 875 457 €	11 337 419 €	4,7%
Part de la Ville	9 743 799 €	11 083 917 €	-12,1%

Charges d'investissement N-1	réalisé 2022 TOTAL	Part Ville : 45,07%	Part m2A : 54,93%
Dépenses portées par m2A	528 640 €	238 258 € (3)	290 382 €
Dépenses portées par Mulhouse	0 €	0 €	0 € (4)

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo

(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

- 4 -



Direction des Finances
31 - FS

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2024

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2024, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Au 1^{er} octobre 2024, le périmètre de la mutualisation était le suivant :

Direction ou Service	Nb d'agents 2023	Nb d'agents 2024
Direction Générale des Services	0	0,00
Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats	15	12,58
Direction Solidarité et Population	0	0,00
Direction Prévention et sécurité	1	1,00
Politique de la ville	3	0,00
Archives	7	7,00
Directions Education, Enfance et Famille	13	0,00
Direction Sports et Jeunesse et administration	44	23,75
Communication interne	2	0,00
La Direction des Finances	26	0,00
Direction des Ressources Humaines (dont 2 agents sce social + 9 agents médecine travail)	79	29,25
Pilotage de la performance	6	0,00
Secrétariat Général	4	0,00
Affaires Juridiques et commande publique	14	0,00
Moyens Généraux et Centre Wallach	35	18,41
Systèmes d'informations	34	35,25
Informations géographiques	17	16,00

- 1 -

Direction ou Service	Nb d'agents 2023	Nb d'agents 2024
Coordination administrative du Pôle 4	1	0,00
Direction environnement et services urbains	21	5,83
Direction Voirie et conception urbaine	14	7,83
Direction Performance énergétique et bâtiments	55	39,02
Relations internationales et transfrontalières	3	2,25
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	33	30,00
Total	427	228,17

En 2024, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 228, répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. Charges à répartir

La nature des charges à répartir se partage en :

- frais de personnel**, à savoir les **rémunérations du personnel** (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les **charges accessoires** que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)
- frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique, études, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (prise en compte des dépenses N-1 pour l'investissement). Les dépenses d'investissement de l'année N-1 donneront lieu au versement de subventions d'équipement ainsi que détaillé à l'article 4 de cette annexe. Ainsi, la Ville de Mulhouse versera à m2A une participation au titre des dépenses engagées par cette dernière. De la même manière, m2A versera à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement pour les dépenses réalisées par celle-ci.

2.3. Charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un **coût standard** d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- 2 -

Pour 2024, l'indice au 1er trimestre 2023 est de 2 077 (1 948 au 1er trimestre 2022). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 447 € en 2023 à 1 543 € en 2024 soit +6,62 %.

Pour 228 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2024 s'élève par conséquent à 351 975 €. 161,03 agents sur les 228 occupent des locaux appartenant à la Ville et 67,14 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2024

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- un 1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communaux, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ». A noter qu'en 2023, ce sont les données du budget primitif qui ont été prises en compte pour le budget annexe de l'eau.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2024.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2024 :

1er critère, basé sur les effectifs :

		2024	
Nombre d'agents communaux		1540	
Nombre d'agents ville		1584	
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés		3124	
Nombre d'agents mutualisés		228	
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communaux et mutualisés)		3352	
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	29,59%
		Critère personnel part Ville	30,41%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes		462 883 131 €	
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes		230 936 169 €	
Total des budgets des deux collectivités		693 819 299 €	
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	26,69%
		Critère budget part Ville	13,31%
Clé de répartition définitive	part m2A	56,27%	
	part Ville	43,73%	

- 3 -

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2024

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2024 s'élève à **12 597 095 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants prévisionnels 2024

Charges	Prévisionnel 2024 TOTAL	Part Ville : 43,73%	Part m2A : 56,27%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	12 000 000 €	5 247 600 €	6 752 400 €
S/Total 1 :	12 000 000 €	5 247 600 €	6 752 400 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	50 089 €	21 904 €	28 185 €
Affranchissements (courrier)	27 904 €	12 202 €	15 702 €
Télécoms	29 130 €	12 738 €	16 391 €
Maintenance informatique	137 998 €	60 346 €	77 651 €
S/Total 2 :	245 120 €	107 191 €	137 929 €
Total 1 + 2 :	12 245 120 €	5 354 791 €	6 890 329 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	248 405 €	108 627 €	139 777 € ⁽¹⁾
Locaux appartenant à m2A :	103 570 €	45 291 € ⁽²⁾	58 279 €
S/Total 3 :	351 975 €	153 919 €	198 056 €
Total général 1 + 2 + 3 :	12 597 095 €	5 508 709 €	7 088 385 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Prévisions 2024	Réalisé 2023	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	12 597 095 €	21 619 256 €	-41,7%
Part de l'Agglomération	7 088 385 €	11 875 457 €	-40,3%
Part de la Ville	5 508 709 €	9 743 799 €	-43,5%

Charges d'investissement N-1	réalisé 2023 TOTAL	Part Ville : 43,73%	Part m2A : 56,27%
Dépenses portées par m2A	549 461 €	240 279 € ⁽³⁾	309 182 €
Dépenses portées par Mulhouse	0 €	0 €	0 € ⁽⁴⁾

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo
(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

- 4 -



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ZAC DU NOUVEAU BASSIN : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2023 (533/1.2.1.8/1393)

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de près de 1150 logements, plus de 93% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement favorisé l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois, principalement dans les domaines d'activités tertiaires et de services.

Aujourd'hui, la ZAC est en voie d'achèvement. Ainsi en 2023, le promoteur Pierres et Territoires a livré, sur le lot G, la résidence « Audace », composée de 38 logements. Le bâtiment offre deux façades particulièrement intéressantes sur l'allée William Wyler et sur la rue Lefebvre. Il vient ainsi achever l'ilot sur la rue Lefebvre, en s'inscrivant en continuité de la résidence hôtelière.

Parallèlement, sur l'ilot B6, dernier secteur de la ZAC du Nouveau Bassin à finaliser, Vinci Immobilier travaille à la réalisation de trois programmes :

- Lot 1a, un campus WeForm avec la société Partim : un permis de construire a été délivré le 18 janvier 2024. Le projet prévoit la réalisation d'un campus « Weform » orienté vers de la formation aux métiers de la santé et du sport, composé d'espaces de sports, de salles d'enseignement et de 144 logements pour les étudiants.
- Lot 1b, un 2^{ème} bâtiment de 26 logements viendra s'inscrire en continuité du campus, le long de la rue Schuman. Un permis de construire a été délivré le 6 septembre 2024
- Lot 2, un dernier bâtiment de 20 logements, s'implantera le long du bassin, en continuité des deux plots de logements réalisés par Nexity sur l'ilot. L'autorisation de construire a été délivré le 24 septembre 2024.

Une promesse de vente a été signée fin 2023 avec Vinci Immobilier pour la cession de ces trois lots. Toutefois, le contexte économique difficile auquel est confronté le secteur de la promotion immobilière (fin des dispositifs fiscaux dits Pinel, hausse des taux d'intérêt notamment) ralentit fortement la commercialisation des programmes. Un décalage des cessions des trois lots est donc à envisager. La signature de certains actes de vente pourrait n'intervenir qu'après 2025.

L'échéancier relatif à la finalisation des espaces publics sur le secteur (abords des bâtiments, plantations, etc) est lui-même lié à la réalisation des programmes sur les lots 1a, 1b et 2. La réalisation de l'espace public central de l'ilot B6 est conditionnée à l'aménagement du campus Weform. Le reste des aménagements publics, qui consisteront à traiter les abords des futurs bâtiments et finaliser la rue Hugwald prolongée (lot 1b et lot 2), sera finalisé après l'achèvement des deux bâtiments à réaliser par Vinci Immobilier.

Aussi, le réajustement des plannings de livraison des bâtiments et de réalisation des espaces publics ne permet pas d'envisager une finalisation de l'opération à l'échéance de la clôture de la concession fixée au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé, par un avenant n°10 au traité de concession, d'acter une prorogation de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2028. Cette prorogation est sans incidence financière sur le bilan de l'opération.

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2023, demeure équilibré à plus de 49 M€ de charges et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2023 concernant la ZAC du Nouveau Bassin ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PJ : – compte-rendu annuel à la collectivité 2023
– synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2023
– Avenant n°10 au traité de concession de la ZAC du Nouveau Bassin

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du CRACL de la ZAC Nouveau Bassin pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

ZAC DU NOUVEAU BASSIN
COMPTE - RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2023

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	3
C. SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. CESSIONS	4
1. Cessions réalisées en 2023	4
2. Cessions prévues en 2024	4
3. Moyens de commercialisation	4
B. SUBVENTIONS	4
C. PARTICIPATIONS	4
1. Participations approuvées	4
2. Participation à approuver	5
3. Autres participations	5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE	5
1. Terrains acquis en 2023	5
2. Terrains à acquérir en 2024	5
E. ÉTUDES	5
1. Etudes réalisées en 2023	5
2. Études à réaliser en 2024	5
F. TRAVAUX	5
1. Travaux réalisés en 2023	5
2. Travaux à réaliser en 2024	5
G. FINANCEMENT	5
1. Emprunts en cours	5
2. Emprunts à souscrire	6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	6
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES	7
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)	18

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin	002			
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession /convention	9 décembre 1991				
Echéance	31 décembre 2025				
Avenant n° 1	20 février 2002				
Avenant n° 2	13 décembre 2003				
Avenant n° 3	15 mai 2006				
Avenant n° 4	3 novembre 2008				
Avenant n° 5	10 juin 2009				
Avenant n° 6	18 juillet 2013				
Avenant n° 7	18 décembre 2018				
Avenant n° 8	4 octobre 2019				
Avenant n° 9	18 décembre 2020				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	23 juillet 1990				
Arrêté de DUP	9 décembre 1991				
Dossier de réalisation	2 avril 1997				
Echéance DUP	2 avril 2002				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste / Architecte conseil	G. Maurios, Section urbaine & Atelier Ruelle				
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)				
Notaire	Me Tresch				
Géomètre	Eric Hernandez & AGE				
Autres :					
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	
Surfaces totales à aménager	130 000 m ²	130 000 m ²	122 000 m ²	8 000m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés			93 814 m ²	3 489m ²	
Surface de plancher bureaux	212 900 m ²	30 264 m ²	30 264 m ²	m ²	
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie et autres		32 899 m ²	27 385 m ²	5 514 m ²	
SDP totale	212 900 m ²	156 977 m ²	147 974 m ²	9 003m ²	
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions	34 464	37 341	35 630	1 711	95%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie		37 341	35 630	1 711	95%
- commerce et hôtellerie					
- cessions autres					
Investissements	26 834	36 344	35 814	530	99%
- études	520	2 203	2 163	40	98%
- acquisitions	4 701	18 264	18 264	0	100%
- travaux	21 613	15 877	15 387	490	97%
Bilan collectivité	21 683				
Participation de la Collectivité	0	8 051	8 051	0	100%
Valeur des équipements publics (TTC)	21 683	14 531	13 969	563	96%

* compris cession A1 en tant que "cession autre"

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située en « entrée de ville », l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & de l'habitat résidentiel (RSS - résidence de services aux seniors, co-living et hôtels) et des équipements publics dans un environnement exploitant la présence du bassin du canal Rhin-Rhône et des anciens « bains du Rhin ».

Début de l'opération : 1991

Étapes clefs les plus récentes :

- La résidence Audace portée par Pierre et Territoires de France a été livrée à l'été 2023.
- Les logements et la résidence Sénior portés par Nexity sur le lot B6 sont livrés depuis 2022.
- Le projet porté par Vinci Immobilier avec des logements classiques, des logements étudiants et des locaux éducatifs a été retenu sur le lot B6. La promesse de vente a été signée fin 2023. Le permis de construire du premier bâtiment a été obtenu début 2024.
- Les dernières régularisations foncières ont été effectuées Rue Hugwald et restent à finaliser sur le secteur du lot B6.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.

Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et a été traduit dans le règlement du PLU en 2000, révisé & exécutoire à compter du 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un neuvième avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2023

Il n'y a pas eu de cessions en 2023, mais la signature d'une promesse de vente pour les dernières parcelles du lot B6.

2. Cessions prévues en 2024

Cession à Vinci immobilier des derniers lots de l'îlot B6 qui sont aussi les derniers lots de la ZAC. Après signature de la promesse de vente fin 2023, les signatures des actes sont prévues en fonction de l'avancement du projet, fin 2024 et fin 2025.

3. Moyens de commercialisation

Vinci a travaillé sur les derniers lots constructibles en 2023, il n'a donc pas été nécessaire de prévoir des actions spécifiques de commercialisation au cours de l'année 2023. Les derniers lots cessibles de la ZAC étant désormais sous compromis, il n'est pas prévu d'engager des actions de commercialisation sur l'année 2024.

B. SUBVENTIONS

Sans objet

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

La diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6) a eu un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n°7 qui a prévu une participation de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020. Elle a été complétée, dans le cadre de l'avenant n°8, par une participation de 327 K€ concernant plus spécifiquement le lot dit A2/K2.

2. Participation à approuver

Sans objet.

3. Autres participations

La reconversion d'un bâtiment de bureaux en logements, portée par l'opérateur Edifipierre sur le bâtiment situé 3/5 rue Lefebvre engendre une participation aux équipements publics de 123 904 € prévue pour 2024.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

1. Terrains acquis en 2023

Sans objet.

2. Terrains à acquérir en 2024

Sans objet.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2023

- Etude VRD du passage piétonnier public entre les opérations *Allure & Élegance* (lot B4) et *Audace* (lot G).

2. Études à réaliser en 2024

- Etudes de maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'îlot B6
- Poursuite de la mise au point du projet architectural de Vinci Immobilier sur les dernières parcelles du lot B6.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2023

- Ajustements d'aménagements pour mieux encadrer les usages de la venelle privative du lot B6.

2. Travaux à réaliser en 2024

- Finalisation et signature des statuts de l'ASL pour la venelle privative du lot B6, suite au redécoupage du lot 1 en 2 sous-lots.
- Sondages de sols complémentaires pour lever des doutes quant à d'éventuels spots de pollution sur le lot B6.
- Participation à l'évacuation de blocs de fondation dans l'emprise du projet Vinci, conformément au compromis de vente.
- Adaptation des environnants du lot B4 (terre-plein le long de l'allée Wyler et passage public entre les deux bâtiments de Pierre & Territoire)

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

La ligne de trésorerie mise en place en 2020 a été remboursée en juin 2023. Une nouvelle ligne a été remise en place le 30 juin 2023.

2. Emprunts à souscrire

La ligne de trésorerie sera renouvelée le 30 juin 2024 pour un an dans l'attente de la cession Vinci immobilier.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation et d'aménagement.

Les échanges avec Vinci sur la commercialisation des derniers lots (lots 1a, 1b et 2 de l'îlot B6) ont abouti fin 2023 sur la signature d'une promesse de vente. Les actes de vente seront établis à des temporalités différentes entre 2024 et 2025.

Les risques identifiés sont la pré-commercialisation du projet de résidence étudiante (projet « Weform ») et la sortie des opérations de logements en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) pouvant entraîner un décalage des cessions des lot 1a, 1b et 2 au-delà de 2024 et 2025.

Sur le secteur B6, la finalisation des espaces publics aux abords des programmes (Résidence Services Sénior, projet Weform + logements Vinci et Nexity) est à planifier finement en fonction des calendriers de livraisons des derniers projets. En fonction de cela, il pourra être nécessaire de réaliser les aménagements en petites phases successives.

Des aménagements de finitions autour du projet de Pierre et Territoires sur le lot G sont planifiés pour 2024.

Compte tenu des cessions, livraisons et aménagements des espaces publics qui s'étalent dans le temps, il est nécessaire d'envisager une prolongation de la concession au 31 décembre 2028. Un dixième avenant à la concession est donc à prévoir. Le délai supplémentaire est nécessaire pour la finalisation des aménagements d'espaces publics qui dépendent de la livraison des bâtiments. Les impacts financiers sont donc faibles car la trésorerie de l'opération deviendra positive à la finalisation des ventes.

Le bilan de l'opération présenté comprend des évolutions des produits et des charges qui s'équilibrent entre elles :

- Perception de la recette liée à la convention de participation avec Edifipierre, qui constitue un produit supplémentaire.
- Prise en charge de la mise en état des sols des lots de l'îlot B6 (évacuation de blocs de fondation et provision pour des sondages complémentaires pour confirmer l'absence de pollution)
- Evolution de la rémunération en conséquence
- Evolution des frais financiers en conséquence
- Ajustement des prévisions d'impôts fonciers

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA (5,5%) assis sur les charges définies conventionnellement en deux volets et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le taux appliqué à la vente a été revu, globalisé et ainsi porté à 4% ; cela est dorénavant l'unique rémunération de commercialisation de l'aménageur ;
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 5,5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - Rémunération de conduite opérationnelle
 - Travaux de viabilité

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSION

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENTS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

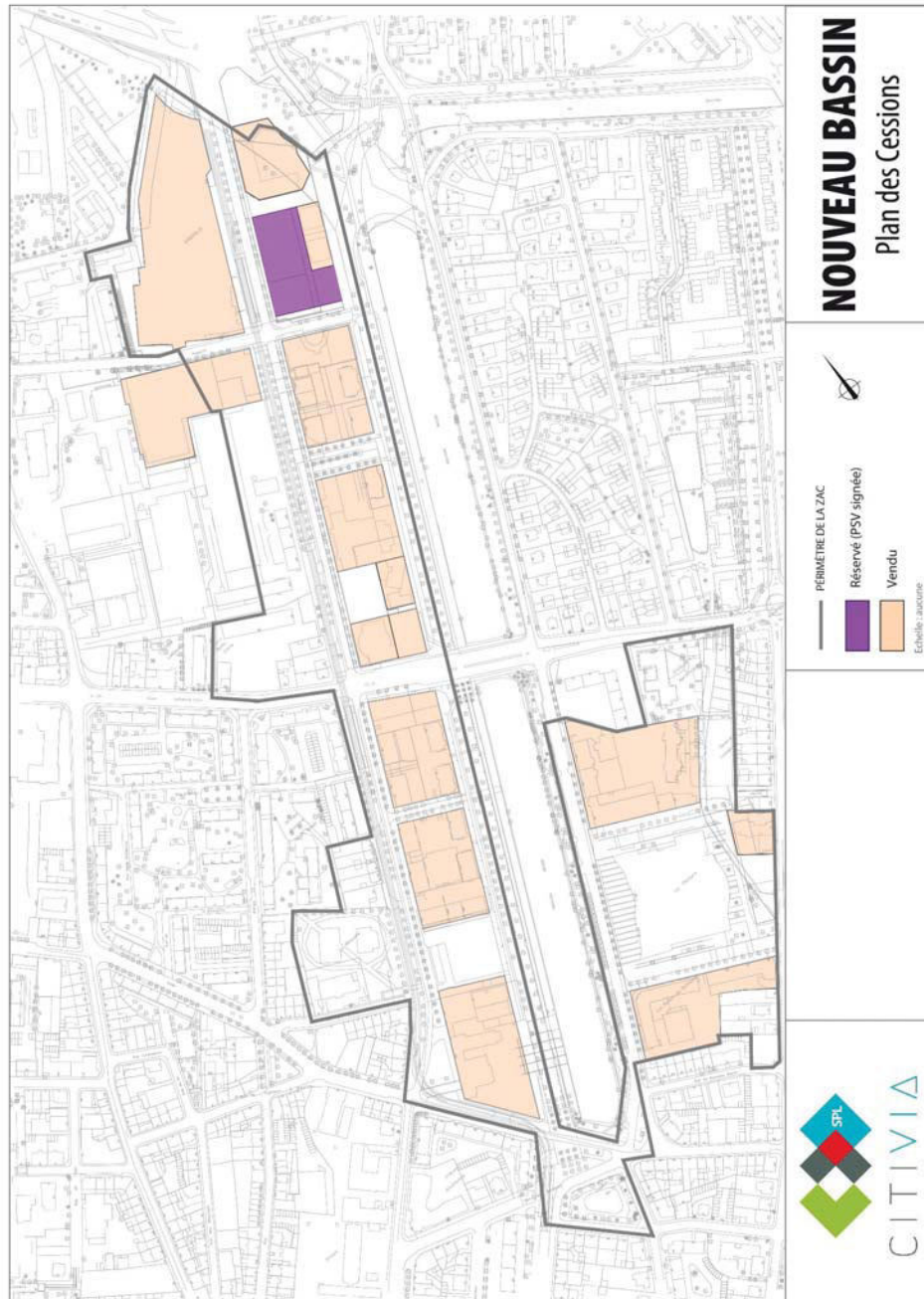
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2023

Réf. parcelle	lot / Lot	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Cessions (postes 10, 11 et 12)							
MH92/55		SCI MAISON DU BATIMENT	BUREAUX	21/02/1992	4 906	8 294	755 122
MH 89/55		SCI EUROPA - LES ESPACES RHENANS	BUREAUX ET LOGEMENT	06/07/1992	9 830	15 000	1 951
MH/93/55		SCI SALENGRO	LOGEMENT	10/12/1992	1 599	5 100	642
MH 95 et 96/49 (délision n°1758)		Particuliers	Parkings boxes	01/10/1994			329
		HDI (EIFFAGE) - LA PLEIADE	CENTRE D'AFFAIRES / LOGEMENTS	17/02/1994	10 356	9 220	1 487
MH 95 et 96/498 (délision en Volumes n°1758)		EDF	CENTRE D'AFFAIRES	12/07/1995		Dito HDI	9 200 1515
		ARICAL (Place du 14 juillet)	LOGEMENT	14/10/96 et 05/10/98		10 704	1 724
		SCI EUROPA-LES ESPACES RHENANS	RESOLUTION AMIABLE				-3 478 -452
		ARICAL Batiments 6 et 7 (cf. Supra)	LOGEMENT	15/12/1994		3 478	452
		ESPACE MS	LOGEMENT	11/10/1996		4 000	833
		IMM. DU CHÂTEAU DU CINEMA	COMPLEXE CINEMAS	01/07/1999		20 000	4 531
		SAFC	LOGEMENT	11/04/2000		3 357	378
		ESPACE MS	BUREAUX ET LOGEMENT	05/10/1999		5 512	948
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	LOGEMENT	14/05/2001	4 488	11 246	2 068
MH118/55		SCI EUROPA	RESOLUTION AMIABLE	07/06/2001		-7 800	-1 229
MH 118/55		SOGEA - SCI EUROPA	MAPAD ET LOGEMENT	21/11/2001		7 000	893
		ART DE CONSTRUIRE	BUREAUX	19/01/2001		5 700	1 211
ME 363/77 - 365/77 - 369/77		SARL LES PRUNIER	BUR; ET LOGEM;	23/10/2002	1 972	4 890	611
MH 157/49 - 158/49		SAFC	LOGEMENT	01/07/2003	10 540	3 500	454
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	RESOLUTION AMIABLE	27/03/2004		-9 251	-1 703
ME 391/77		SCI LES PRUNIER	LOGEMENT	29/03/2006	1 243	1 990	404
sur ME 339/77		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT	08/12/2006	4 488	7 470	1 671
Volumes AC, AD, AF, AG, AH et AI		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT Shon suppl				89 20
		Sarl les Pruniers	LOGEMENT/BUR.	08/03/2007	1 159	3 786	891
MT 208/MH125/55		Arcens	2 garages	22/12/2006			19
MT 208/MH125/55		Lego	2 garages	23/10/2006			18
MT 208/MH125/55		Birny	1 garage	06/12/2006			10
MT 208/MH125/55		Grösch	1 garage	28/11/2006			9
ME 440/70 - SS443/73 - SS 446/74		Sarl les Pruniers	Logement	24/11/2009		2 955	709
MT 208/MH125/55		Sanecki	1 garage	20/09/2010			11
		FL Résidences	LOGEMENTS ET PERISCOLAIRE	25/03/2011	1 592	1 775	408
		SPCIA/CAPRI					35
MT 208/MH125/55		Viscopoceanu	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Saudier	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Wermelinger	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Oter	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Rummelhardt	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Cossart	1 garage	22/07/2011			15
MT 208/MH125/55		Brünck	1 garage	22/09/2011			15
MT 208/MH125/55		Tobin	1 garage	30/12/2011			15
ME447/450/439/437		SCCV VINCA	RESIDENCE HOT	30/11/2011	1 466	4 960	1 000
MT 208/MH125/55		DENAU	1 garage	13/06/2012			15
ME 398	B5 + L2 (B12)	SCI CANOTIERS	LOGEMENT	16/10/2015	eddv: 5813m2	1 418	312
Lot AB		Pierre & Territoires de France					
Places garage			STATIONNEMENT				83
			Maison Meichler				140
ME 370, 390, 391 & 392	B5 + L2	SARL LES PRUNIER	LOGEMENT	12/12/2012		1 990	437
ME 484, 483, 485, 487, 349 & 343	B6 / LOT5	NEXITY REGIONS X	RSS	24/12/2018	3 713	7 510	985
ME 397 - Volumes VB et VD	B4	Pierres & Territoires	LOGEMENT	24/04/2019	1 292	2 415	648
ME 496	B6 / LOT 3	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	665	1 530	318
ME 495/09 & 499/67	B6 / LOT 4	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	552	1 509	318
ME 304 et 436	Plot G	Pierres & Territoires	LOGEMENTS + ACTIVITES	05/05/2021	1 078	2 905	766
Sous-Total postes 10, 11 et 12					60 939	147 974	26 896
Cessions autres (poste 13)							
sur MH 95 et 96	A2	Ville de Mulhouse	Extension DP	10/01/2022			105
Volumes KA							
sur ME 339/77		ASL des terrasses de River Park	Régularisation foncière (volume de tréfond)	08/12/2022			0
Volume AE							8 629
Pour mémoire		Cession des voiries					
Sous-Total poste 13					0	0	8 734
Total réalisé					60 939	147 974	35 630

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Lot	Acquéreur	Nature	Statut (compromis - libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 517	B6 / Lot 1a	VINCI	Résidence étudiante et espace de formation	Sous Compromis	2201	5 514	1 047
ME 516	B6/Lot 1b	VINCI	LOGEMENTS	Sous Compromis	1137	1 930	366
ME 515	B6/Lot 2	VINCI	LOGEMENTS	Sous Compromis	674	1 559	296
Total à réaliser					4012	9 003	1 711
Total Cessions (postes 10, 11 et 12)					64 951	156 977	28 607
TOTAL GENERAL					64 951	156 977	37 341



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31/12/2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participations	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville (avenant 6)	11-juin-13	470
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	400
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	1 400
	Ville (avenant 8)	04-oct-19	327
	sous total		8 051
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage		2 865
	Ville-remise d'ouvrage		10
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
	Aménagement trame		4
Arrêt Schuman	Sitram		69
	Souterrain Laederich	SCI Maison du Bâtiment	122
Remboursement	EDF /GDF		51
	sous total		3 192
Total			11 243

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation aux équipements publics	sous total		0
	Edifipierre	mai-24	124
	sous total		124
Total			124
Total GENERAL			11 367

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31/12/2023

Objet	Finaceur	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Objet	Finaceur	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 aout 1991	3,81 ares		233
—	HERMANN BOCK	Eviction	30 aout 1991	Eviction		76
—	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991	Eviction		357
CI 4 Ancien Chemin de Modenheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
—	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992	Eviction		254
—	ROLAND	Eviction	22 avril 1993	Eviction		152
CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993	2,81 ares		46
CI 67/14 Ancien Chemin de Modenheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
CI 63/10 Ancien Chemin de Modenheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
CI 61/16 Ancien Chemin de Modenheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
CI 65/13 Ancien Chemin de Modenheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
CI 2 Ancien Chemin de Modenheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
CI 89/5 Ancien Chemin de Modenheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 aout 1994	1,88 ares		28
CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim	BRAUMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de l'Ill	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
—	G5 Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994	Eviction		32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédemment nommés Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6,95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
Total						3 650

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total						

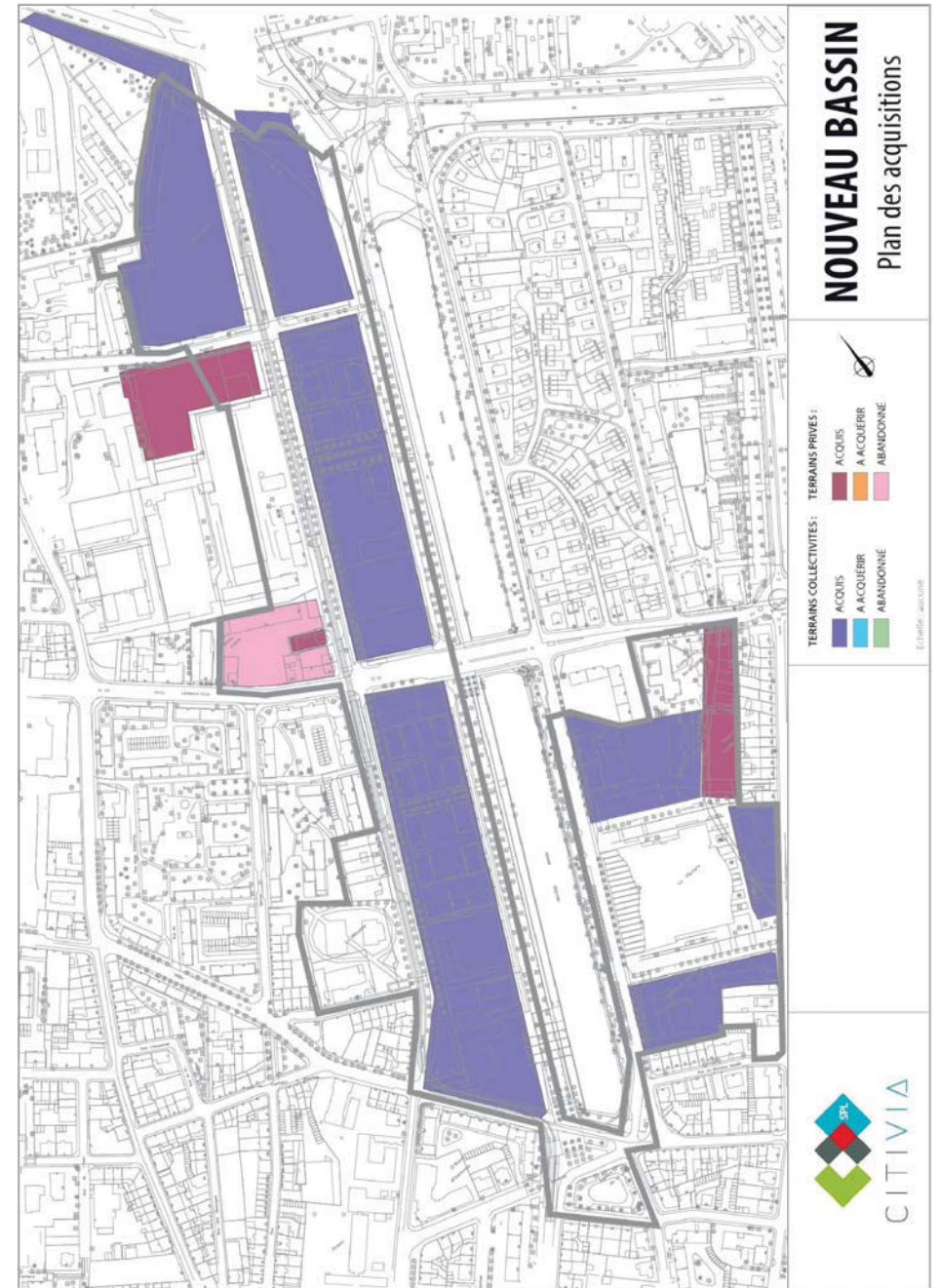
C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1996	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/06/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
ME N° 332 & Illzach S21 N° 155	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
426/77	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
ME N° 343, 349, 487,489	VILLE	TERRAINS	14/12/2018	1 044		0
Total				99 360		13 792

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0



TERRAINS COLLECTIVITES:
 A ACQUIS
 A ACQUERR
 ABANDONNE

TERRAINS PRIVES:
 A ACQUIS
 A ACQUERR
 ABANDONNE

Echelle: 1:1000

NOUVEAU BASSIN
 Plan des acquisitions

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

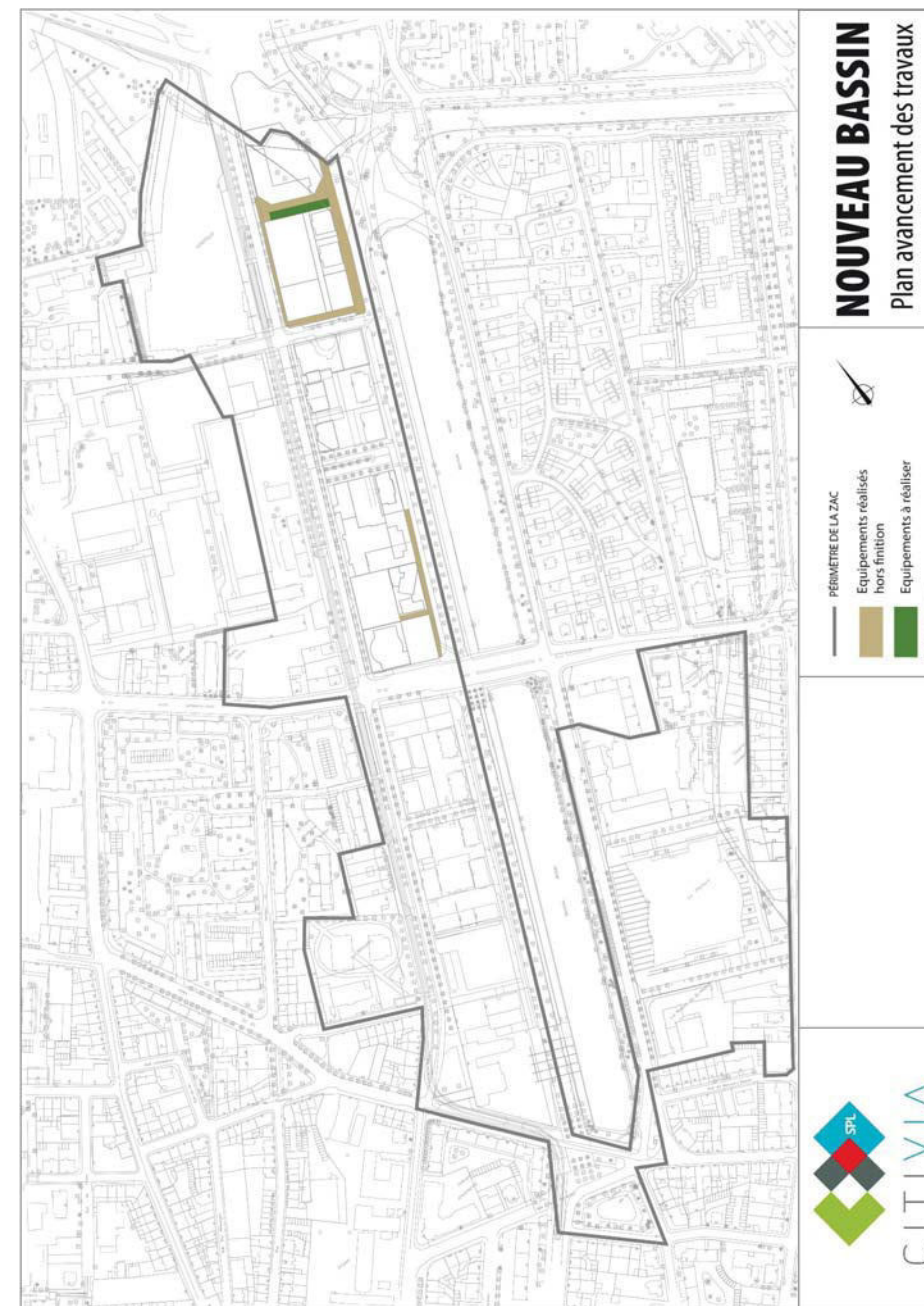
EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31/12/2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'III et Quatelbach, carrefour III , VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wyler, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur L2/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, éclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	100%		328	392
	Wyler - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	97%		128	154
	Parking des Balles	100%		103	124
	Aménagements complémentaires diffus	28%		177	212
Total				10 652	13 969

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31/12/2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Rue Hugwald	4%		4	5
	Aménagements complémentaires	72%	2025 à 28	465	558
Total				469	563

Total général				11 121	14 531
----------------------	--	--	--	---------------	---------------



VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN SYNTHÈSE DU BILAN PRÉVISIONNEL AU 31.12.2023

en K€ HT	BILAN PRÉVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 à 2028	Dont en 2024
CHARGES						
Acquisitions foncières	18 264	18 264	18 264	0	0	0
Travaux et études	18 080	18 080	17 550	39	529	144
Rémunération	2 487	2 496	2 375	4	121	65
Frais financiers	8 511	8 557	8 483	69	73	34
Autres frais	1 792	1 857	1 768	28	89	30
TOTAL CHARGES	49 134	49 253	48 439	140	812	274
PRODUITS						
Cessions	37 341	37 341	35 630	0	1 711	1 048
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation d'équilibre VILLE	8 051	8 051	8 051	0	0	0
Participation autres	3 192	3 316	3 192	0	124	124
Diverses recettes	551	546	546	-5	0	0
TOTAL PRODUITS	49 135	49 254	47 419	-5	1 835	1 172
RESULTAT	1	1	-1 020	-145	1 023	897

CITIVIA SPL
Ville de Mulhouse

TRAITE DE CONCESSION DE
LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU
NOUVEAU BASSIN

Avenant n° 10

Novembre 2024

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michelle LUTZ, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 24 rue Carl HACK, représentée par Madame Agnès PEREZ, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, par délibération en date du 9 décembre 1991 et en application des dispositions des articles L 300-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite du Nouveau Bassin.

La commercialisation des programmes envisagés sur le secteur B6 est en cours d'achèvement (promesses de vente signées). Toutefois, la livraison des différents programmes va s'échelonner sur les quatre années à venir. Ce décalage du planning des programmes immobiliers a une incidence sur le calendrier de réalisation des espaces publics du secteur, qui ne pourront être mis en œuvre qu'une fois les bâtiments réalisés. L'achèvement de l'aménagement du lot B6 ne pourra ainsi intervenir qu'au-delà du terme prévu de la concession.

L'objet du présent avenant est donc de proroger le terme de l'opération à fin 2028.

Il est donc passé un avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée de la concession

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la ZAC du Nouveau Bassin, les deux parties conviennent de proroger la concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2- Autres stipulations

Toutes les autres clauses du traité de concession et de ses avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante

.....

.....

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
Mme Agnès PEREZ

Directrice Générale



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PERICENTRE – CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2023 (CRACL) (535/1.4/1396)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier de la Fonderie.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant le traité de concession d'aménagement de Péricentre dont le terme est fixé au 30 septembre 2027. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Péricentre et a deux objets :

- le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé ;
- les aménagements et restructurations d'espaces publics.

I. Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé

L'essentiel du quartier Péricentre est formé d'habitat ancien (fin 19^{ème} siècle, début 20^{ème}), tout le périmètre est concerné par les problématiques relatives à la vétusté voire à l'indignité de certains logements. Pour remédier à ces situations, plusieurs actions sont mises en œuvre :

1. Une **Opération de restauration immobilière**, visant à la restauration des immeubles les plus dégradés (habitat indigne), couplée au dispositif d'autorisation de louer mis en place par délibération prise par m2A début 2019.

- Sur le secteur Fonderie, le dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. Ont été acquis pour l'année 2023, 3 immeubles. Au 31 décembre 2023, préalablement à l'engagement des travaux, 6 relogements ont été effectués par Citivia dans ce cadre et 4 relogements sont en cours.
- Sur les secteurs Franklin-Fridolin et Vauban Neppert, le dossier de DUP portant sur 9 immeubles dégradés sur Vauban-Neppert, 5 immeubles sur Franklin et 5 immeubles sur Briand a été établi en 2022. Un lot en copropriété dans le secteur Franklin a été acquis.

2. **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** associée à une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique : AMVP Fonderie.

La convention d'OPAH RU a été signée en juillet 2020 pour une durée de 5 ans. L'objectif est, dans le cadre de cette opération, d'améliorer (thermiquement et esthétiquement) 806 logements. Le bilan de l'animation de ce processus par Citivia pour l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

- 117 contacts ont été pris, correspondant à 505 logements ;
- 38 visites réalisées par l'équipe du suivi animation ;
- 62 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah et / ou de la Ville de Mulhouse (35% des objectifs atteints pour 2023) ;
- 904 K€ de travaux ont été générés ;
- 317 K€ de subventions ont été allouées, dont 162€ par la Ville au titre de l'AMVP.

En trois années d'exercice, 445 logements ont été traités sur un objectif fixé de 806 (taux d'avancement de 67%) pour un montant total de travaux de 5,7 M€ et 1,7 M€ de subventions engagées. Il convient de noter les retards sur le volet « amélioration des logements ».

Plusieurs raisons expliquent ce retard dans l'atteinte des objectifs, et notamment :

- Des propriétaires qui réalisent des programmes de travaux hors circuit OPAH ;
- Une hausse des taux bancaires ;
- Des projets de travaux dont les coûts sont supérieurs aux estimations initiales en raison notamment de la hausse du coût des matériaux.

II. Les aménagements et restructurations d'espaces publics

Sur le secteur Fonderie, l'intervention sur l'habitat est étroitement articulée avec la restructuration de plusieurs espaces publics, également objet de la concession avec Citivia, permettant ainsi de contribuer au développement de l'attractivité résidentielle du quartier et d'assurer des connexions fonctionnelles et qualitatives vers le centre-ville proche.

Les aménagements à réaliser portent notamment sur :

- l'aménagement de la placette Kléber ;
- la percée d'une voie entre la rue F. Spoerry et la rue St Fiacre avec l'aménagement de l'espace public autour du gymnase de l'école Kléber et la requalification de la rue Saint-Fiacre.

A ces opérations d'aménagement, s'ajouteront des opérations à vocation immobilière et d'habitat neuf de qualité avec la :

- construction d'un ensemble d'environ 25 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-St Fiacre. Cette opération permettra de proposer une offre de logements collectifs dans trois petites unités d'une dizaine de logements maximum ;
- réalisation par DOMIAL d'une opération de logements intermédiaires et/ou individuels groupés rue des Jardiniers, au titre des contreparties des subventions NPNRU.

Pour la placette Kleber, les études AVP – avant-projet pour la réalisation des travaux d'aménagement et démarrage des études projet/dossier de consultation des entreprises ont eu lieu en 2023. Les travaux d'aménagement de la place Kleber devraient être engagés début 2024. Concernant le mail Saint-Fiacre, le programme des travaux a été finalisé et le démarrage des études d'aménagement ont débuté en 2023.

Préalablement à l'aménagement du mail Saint-Fiacre, l'acquisition de trois immeubles est rendue nécessaire, ceci pour permettre la réalisation de la liaison rue Spoerry - rue Saint Fiacre. En 2023, l'immeuble sis 33 rue du Manège a été acquis ainsi que le fonds de commerce et le fonds de commerce sis 35 rue du Manège a également été acquis.

III. Bilan financier 2023

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 400 000 € a été versée au bilan de la concession en 2023. Tel qu'établi au 31 décembre 2023, ce bilan est déficitaire de - 290 K€ en fin d'opération contre - 167 K€ dans le CRACL 2022, cette dégradation étant essentiellement liée à l'augmentation des frais financiers (suite à la hausse des taux d'intérêt).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2023 concernant la concession d'aménagement Péricentre,
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

PJ : Compte-rendu annuel à la collectivité 2023

Synthèse du bilan prévisionnel

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M.Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen du CRACL relatif à la concession d'aménagement péricentre pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



OPERATION DE RENOVATION URBAINE PERICENTRE MULHOUSE

QUARTIERS FONDERIE, FRANKLIN/BRIAND ET
VAUBAN-NEPERT

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023



SUIVI DES REVISIONS

Date	Indice	Commentaires
28/06/2023	01	Première version transmise par mail le 28/06/24
18/09/2024	02	Version mise à jour suite aux remarques transmises par les services de la Ville le 26/07/24
09/10/2024	03	Version mise à jour suite aux remarques transmises par les services de la Ville le 24/09/24



SOMMAIRE

I.	CONTEXTE GENERAL.....	5
A.	Données synthétiques de l'opération	5
B.	Historique - Phases clés.....	6
C.	Situation administrative	8
II.	AVANCEMENT ET PROGRAMMATION	9
	ORI FONDERIE.....	10
1.	CONTEXTE.....	10
A.	Historique - Phases clefs.....	10
B.	Situation administrative.....	10
2.	AVANCEMENT	11
A.	Cessions.....	11
B.	Maîtrise foncière	11
C.	Etudes	12
D.	Travaux	12
3.	ANALYSE & PERSPECTIVES.....	13
4.	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	14
	ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPERT	15
1.	CONTEXTE.....	15
A.	Historique - Phases clefs.....	15
B.	Situation administrative.....	15
2.	AVANCEMENT	15
A.	Cessions.....	15
B.	Maîtrise foncière	16
C.	Etudes	17
D.	Travaux	17
3.	ANALYSE & PERSPECTIVES.....	17
4.	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	18
	SITE ADOMA QUAI D'ORAN	20
	PLACE KLEBER.....	21
1.	CONTEXTE.....	21
2.	AVANCEMENT	21
A.	Cessions.....	21
B.	Maîtrise foncière	21
C.	Etudes	21
D.	Travaux	22
3.	ANALYSE & PERSPECTIVES.....	22
4.	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	23



	Ilot JARDINIERS.....	24
1.	CONTEXTE.....	24
2.	AVANCEMENT & PROGRAMMATION.....	24
A.	Cessions.....	24
B.	Maîtrise foncière	24
C.	Etudes	25
D.	Travaux	25
3.	ANALYSE & PERSPECTIVES.....	25
4.	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	26
	MAIL SAINT FIACRE	28
1.	CONTEXTE.....	28
	Situation administrative	28
2.	AVANCEMENT & PROGRAMMATION.....	28
A.	Cessions.....	28
B.	Maîtrise foncière	29
C.	Etudes	29
D.	Travaux	29
3.	ANALYSE & PERSPECTIVES.....	30
4.	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	31
	LES ACTIONS DE RELOGEMENT	33
1.	LA MISSION RELOGEMENT	33
2.	RELOGEMENTS REALISES EN 2023	33
	ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE	34
1.	CONTEXTE.....	34
2.	RESULTATS 2023.....	34
3.	ANALYSE & PERSPECTIVES.....	35
4.	ELEMENT CARTOGRAPHIQUE.....	36
III.	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.....	37
IV.	FINANCEMENT	37
V.	ANALYSE ET PERSPECTIVES	38
VI.	ANNEXES.....	39
A.	Cessions.....	39
B.	Participations	40
C.	Subventions	41
D.	Acquisitions	43
A.	Equipements	46
B.	Emprunts.....	47
VII.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	48



I. CONTEXTE GENERAL

A. Données synthétiques de l'opération

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	Opération de renouvellement urbain Péricentre Mulhouse - OS4				
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession / convention	1 octobre 2019				
Subsistance	1 octobre 2027				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
DRJ Fonderie - seu DUF travaux	10 février 2021				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte concept	Atelier Ruelle / J. Colombe - agence TOPIC - Agence Baumann				
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)				
Notaire	Me Charrier & Bach				
Géomètre	AGE				
Autres	Arnaud / Me Crepel, Jean-Marc Hofer				
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	
Surfaces totales à aménager	3 600 m ²	5 290 m ²		5 290 m ²	
Surfaces de plancher neuf	3 300 m ²	2 910 m ²		2 910 m ²	
Surfaces de plancher logements à rénover (ORI)	2 450 m ²			7 450 m ²	
SDF totale	10 750 m ²			10 340 m ²	
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE					
	prévision d'origine (Crac 2020)	nouvelle prévision	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
Cessions/Locations/Subventions	11 038	12 136	1 827	10 310	19%
Logements (neufs, à rénover)	5 663	5 663	170	5 493	3%
Location (compte produits financiers)	57	118	129		109%
Subventions ANRU - SDF (OPAH)	938	952	327	625	34%
Subventions ANRU	5 300	5 393	1 201	4 192	23%
Investissements	14 330	14 258	3 745	10 513	26%
Mises	759	831	103	728	12%
Acquisitions	9 432	9 506	3 597	5 909	38%
Travaux	3 939	3 920	45	3 875	1%
Bilan collectif					
Participation de la Collectivité	7 393	7 393	1 800	5 593	24%
Valeur des équipements publics		5 005	1 809	3 196	36%
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
		réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)		
Nombre de logements neufs généraux (vente / Actifs Logements)			39		
Dont logements sociaux					
Nombre d'emplois généraux			5 746	8 500	
Investissements généraux (SDF/constructions neuves)				14 341 000	
CHIFFRES CLEFS					
Permis de la concession	Péricentre:		207 000		
Objectif OPAH (logts)	804 dont 520 dans le cadre des aides patrimoniales (aspect extérieur)				
Recyclage via l'opérateur (logts)	41 immeubles soit un potentiel de 131 log				
3. FOCUS ANNEE 2023					
PROGRAMME					
	venue	promesse			
Surface de plancher logements neufs/rénovés		470 m ²			
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE					
Cessions/Locations		170			
Logements en KE		170			
Commerce et hôtellerie		0			
Investissements		939			
Mises		25			
Acquisitions		923			
Travaux		11			
EFFETS LEVIER					
Nombre de logements généraux (ventes)		0			
Dont logements sociaux		0			
Investissements (OPAH) en KE		904			
Investissements généraux en KE (OPAH, ORI et Constructions neuves)		904			
Nombre d'emplois généraux					
4. DONNEES INTERNES					
DONNEES CONTRACTUELLES					
		montant			
Rémunération forfaitaire		2 275 €			
Rémunération de liquidation		30 €			
FOCUS ANNEE 2023					
Rémunération forfaitaire		482			
Rémunération de liquidation					



B. Historique - Phases clés

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment sur les quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV (Grand Projet de Ville), dans un premier temps puis avec le soutien du premier programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles...autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou rénovés, cofinancé les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements...

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de faire du Quartier Fonderie une extension du centre-ville, de la connecter à la ZAC Gare.

Aussi, les objectifs poursuivis sont de mettre en œuvre :

- Une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, rendre le quartier attractif) ;
- Une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare.

Les actions et opérations portent également sur :

- L'obligation de travaux, sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Vauban-Neppert ; assortie d'une fiscalité spécifique du fait de l'inscription de ces quartiers prioritaires, les investisseurs pourront en bénéficier avec comme contrepartie la fixation d'un niveau d'exigence sur le programme et la qualité des travaux réalisés. Chaque propriétaire pourra bénéficier des aides et de l'accompagnement grâce à l'OPAH-RU ;
- Des opérations d'aménagement urbain sur différents sites, produisant des logements neufs et la création ou la requalification d'espaces publics. Par ailleurs, le recours au droit de préemption urbain permet de se saisir d'immeubles dégradés pour les inscrire dans le processus de l'OPAH - ORI. Les visites à la suite des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) permettent d'intervenir auprès des futurs propriétaires pour les accompagner dans une opération de rénovation qualitative.



Ces interventions sont crédibilisées et renforcées par un investissement important de la Ville de Mulhouse et de m2A. Cette implication des collectivités locales porte d'une part sur la rénovation ou la création d'espaces et d'équipements publics (rues et places, écoles, centres sociaux, ...) et d'autre part, sur des politiques sociales, éducatives, économiques et culturelles fortes.

La mise en œuvre du projet mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la Ville :

- Les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, ORI) et la construction neuve,
- Les bailleurs sociaux pour des opérations d'amélioration, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux,
- Les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, interviennent directement dans la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements éducatifs et sociaux de quartier ou par concession de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement,
- Les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers.

C'est la combinaison de l'ensemble de ces actions qui conduira au renouvellement de ces quartiers.



C. Situation administrative

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse n°535/1.2.1/1800 désignant la SPL CITIVIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et autorisant Madame le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à CITIVIA :
 - 25 septembre 2019
- Signature de la concession d'aménagement :
 - 01 octobre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°535/8.5/940C approuvant le lancement de l'OPAH-RU sur le quartier et la convention attachée à l'OPAH RU :
 - 30 septembre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°532/232/1103C déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de CITIVIA sur le périmètre de l'OPAH-RU pour la durée de la concession :
 - 10 février 2020
- Signature de la convention d'OPAH-RU Fonderie pour une durée de 5 années (juillet 2020 à fin juin 2025) :
 - 1^{er} juillet 2020
- Délibération de la Ville de Mulhouse autorisant le lancement de la Déclaration d'utilité Publique de travaux sur le quartier Fonderie
 - 17 juillet 2020
- Signature de la Convention partenariale de l'ANRU
 - Décembre 2020.
- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Fonderie de Mulhouse pour une durée de 5 ans (février 2021 à février 2026) :
 - 10 février 2021
- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le retrait du 1 rue des Jardiniers du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
 - CM du 30 juin 2022
- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le dossier d'enquête parcellaire Fonderie
 - CM du 30 juin 2022
- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 février 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse pour le retrait de l'immeuble du 1 rue des Jardiniers
 - 22 juillet 2022



- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier (Fonderie)
 - 6 décembre 2022
- Arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier dans le cadre du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
 - 21 avril 2023
- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Franklin/Briand de Mulhouse
 - 11 septembre 2023
- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Vauban-Neppert de Mulhouse
 - 11 septembre 2023
- Saisine de la Préfecture du Haut-Rhin en vue de la prise de l'ordonnance d'expropriation dans le cadre du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse
 - 16 octobre 2023

II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

Le programme d'intervention de CITIVIA SPL porte sur la mise en œuvre de trois Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur les quartiers Fonderie, Franklin/Briand et Vauban-Neppert, la rénovation d'espaces publics, la restructuration de l'îlot Saint Fiacre et de l'îlot jardiniers et l'animation d'une OPAH dans le quartier Fonderie.

CITIVIA se charge du relogement des ménages des immeubles acquis, pour permettre la poursuite du processus, soit de réhabilitation d'immeubles soit de démolition.

Les questions relatives aux subventions, participations, financement de ces opérations ainsi que la rémunération de l'aménageur sont traitées de façon globale en fin de rapport, avant les annexes.



ORI FONDERIE

1. CONTEXTE

La procédure d'aménagement de Restauration Immobilière permet d'imposer la réalisation de travaux aux propriétaires dont le patrimoine n'est pas entretenu. Elle s'accompagne d'un dispositif de subventions destiné à soutenir financièrement ces propriétaires (OPAH).

A. Historique - Phases clefs

Un premier dossier de DUP portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. L'enquête publique s'est déroulée courant octobre et novembre de cette même année. Le premier arrêté de cessibilité sur 2 immeubles (11 Kléber et 2 Kléber) a été pris le 21 avril 2023

B. Situation administrative

10 février 2021 : prise de l'arrêté préfectoral de DUP
 CM du 30 juin 2022 approuvant le dossier d'enquête parcellaire
 Arrêté préfectoral du 6 décembre 2022 portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier
 Arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant déclaration de cessibilité des 2 immeubles à exproprier
 Saisine de la Préfecture du Haut-Rhin du 16 octobre 2023 concernant l'ordonnance d'expropriation sur les 2 immeubles concernés



2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.

A.2- Cessions réalisées en 2023

- 25 rue du Manège

A.3. Cessions prévues en 2024.

- 27 rue du Manège

A.4. Cessions prévues en 2025

- 2 rue Kléber
- 10 rue Kléber
- 11 rue Kléber
- 47 rue du Manège
- 58 rue du Manège
- 5 rue des Corneilles

A.5. Moyens de commercialisation

Malgré un contexte qui s'est durci (hausse des coûts des matériaux, difficulté d'obtenir des prêts et augmentation des taux), le service commercialisation de CITIVIA maintient un contact avec des investisseurs. La désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet ainsi que sur l'offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

Acquisition des immeubles : 34 rue Huguenin, 5 rue des Corneilles.
Acquisitions de garages situés rue des Corneilles (6 rue Kléber).



- Acquisitions prévues en 2024.

Acquisition des immeubles : 11 rue du Manège, 17 rue du Manège, 53 rue du Manège et 1 rue des Monteurs.

Acquisition de lots en copropriétés : lots restants au 11 rue Kléber.

Sur opportunité en fonction des situations :

- Acquisition possible en préemption.
- Acquisition possible à l'amiable en fonction des négociations.

Acquisition de lots en copropriété :

- 11 rue Kléber : lots de Monsieur ROBAZZA et de Monsieur CASTAGNOU (4 logements au total).
- 2 rue Kléber : lots de Monsieur HANS (1 logement).

A noter qu'une procédure de cessibilité est engagée pour ces lots.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.

Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2024.

Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

27 rue du Manège : Permis de construire réalisé et déposé en 2023.

La vente à investisseur sera ensuite réalisée une fois le permis de construire obtenu.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

10 rue Kléber et 11 rue Kléber : Permis de construire en cours de réalisation.

2 rue Kléber et 12 rue Kléber : Etude architecturale en cours.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Pas de travaux réalisés.

Vidage et sécurisation des immeubles : 5 rue des Corneilles, 27 rue du Manège et 2 rue Kléber.



D.2 Travaux à réaliser en 2024

Sécurisation des immeubles 11 rue du Manège, 17 rue du Manège, 53 rue du Manège et 1 rue des Monteurs.
 Eté 2024 : démolition des garages rue des Corneilles et du pigeonnier présent sur la parcelle du 12 rue Kléber.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le 1^{er} programme de travaux porte sur 22 immeubles. Dès la prise de l'arrêté préfectoral en février 2021, les notifications ont été envoyées aux propriétaires concernés, marquant le démarrage du suivi animation.

Cette animation se poursuit de manière soutenue afin d'assurer la réalisation des nécessaires travaux.

Compte tenu de la connaissance acquise sur le terrain (OPAH, ORI, Aménagement), une analyse concernant d'autres immeubles dégradés est en cours afin d'étudier l'opportunité d'enclencher la deuxième DUP sur ce périmètre de Fonderie.



4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

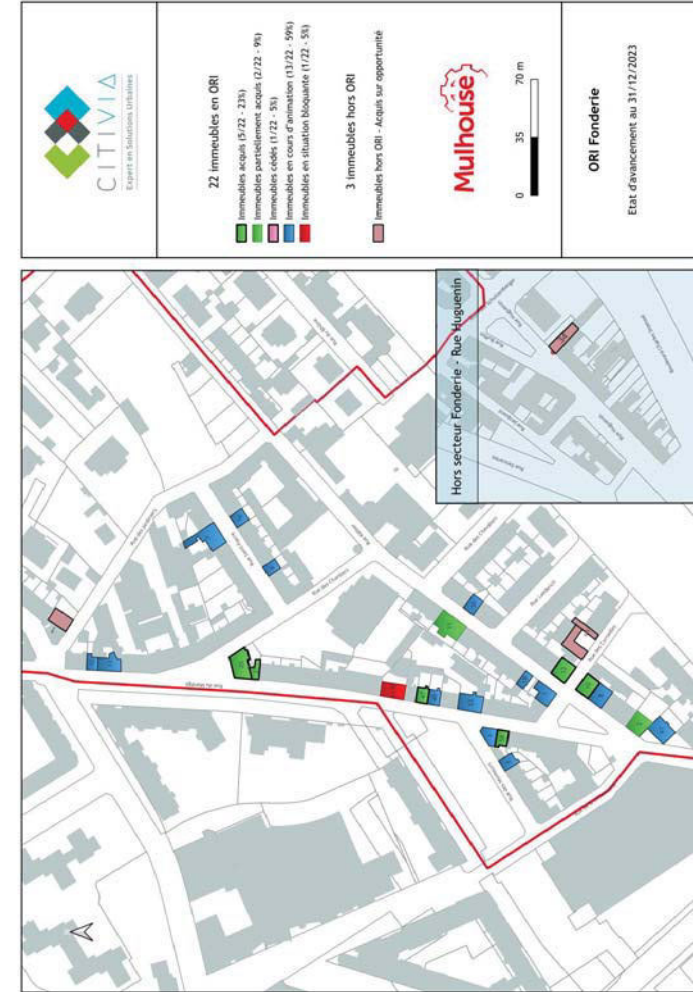


Figure 1 : Quartier Fonderie



ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPERT

1. CONTEXTE

En 2022, un travail de terrain a permis d'identifier les immeubles présentant des désordres de nature à mobiliser l'outil coercitif ORI.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, la ville de Mulhouse a validé :

- Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Vauban-Neppert
- Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Franklin-Briand

Ces ORI s'inscrivent dans le prolongement de l'action menée sur les immeubles dégradés de ces deux quartiers dans le cadre de l'ANRU 1.

La ville a souhaité maintenir un dispositif financier de soutien aux travaux des propriétaires, identique à celui existant sur Fonderie.

A. Historique - Phases clefs

Deux dossiers de DUP portant respectivement sur 9 immeubles sur le quartier Vauban-Neppert, et 10 immeubles sur le secteur Franklin-Briand ont été établis en 2023. L'enquête publique s'est déroulée courant avril et novembre de cette même année.

B. Situation administrative

6 avril 2023 : arrêté préfectoral portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des programmes de travaux des opérations de restauration immobilières sur le quartier Vauban-Neppert et sur le secteur Franklin Briand.

11 septembre 2023 : prise des arrêtés de DUP par le préfet.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.



A.2- Cessions réalisées en 2023

Il n'y a pas eu de cession en 2023.

A.3. Cessions prévues en 2024.

Il n'y a pas de cession prévue en 2024.

A.5. Moyens de commercialisation

Malgré un contexte qui s'est durci (hausse des coûts des matériaux, difficulté d'obtenir des prêts et augmentation des taux), le service commercialisation de CITIVIA maintient un contact avec des investisseurs. La désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet ainsi que sur l'offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

Acquisition de lots de copropriétés : 15 rue de la Filature.

- Acquisitions à réaliser en 2024.

Lots de copropriétés et immeubles en fonction de l'animation réalisée au cours de l'année.

Sur opportunité en fonction des situations :

- Acquisition possible en préemption.
- Acquisition possible à l'amiable en fonction des négociations.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2024.

Sans objet



C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

Sans objet.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

En fonction des acquisitions, des études de programmation pourront démarrer. Il en sera de même pour des études architecturales.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Pas de travaux réalisés.
Sécurisation de l'immeuble situé 15 rue de la Filature.

D.2 Travaux à réaliser en 2024

Sécurisation des immeubles qui seront acquis.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

- Le 1^{er} programme de travaux porte sur :
- 9 immeubles sur le quartier Vauban-Neppert
 - 10 immeubles sur le secteur Franklin-Briand

A la prise de l'arrêté préfectoral, des notifications ont été envoyées aux propriétaires concernés, marquant le démarrage du suivi animation.

Cette animation se poursuit de manière soutenue afin d'assurer la réalisation des nécessaires travaux.



4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

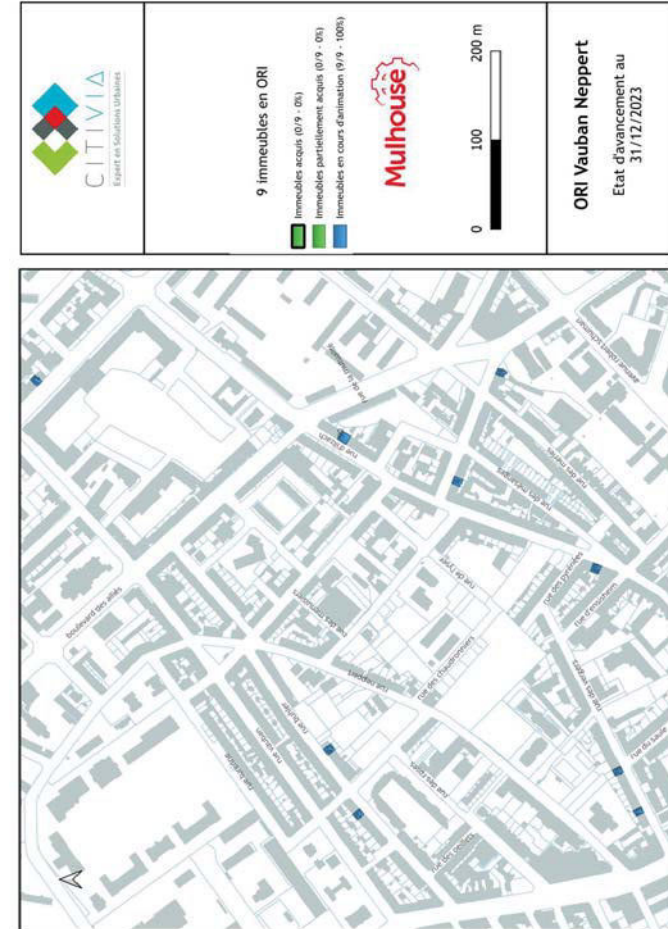


Figure 2 : Quartier Vauban-Neppert

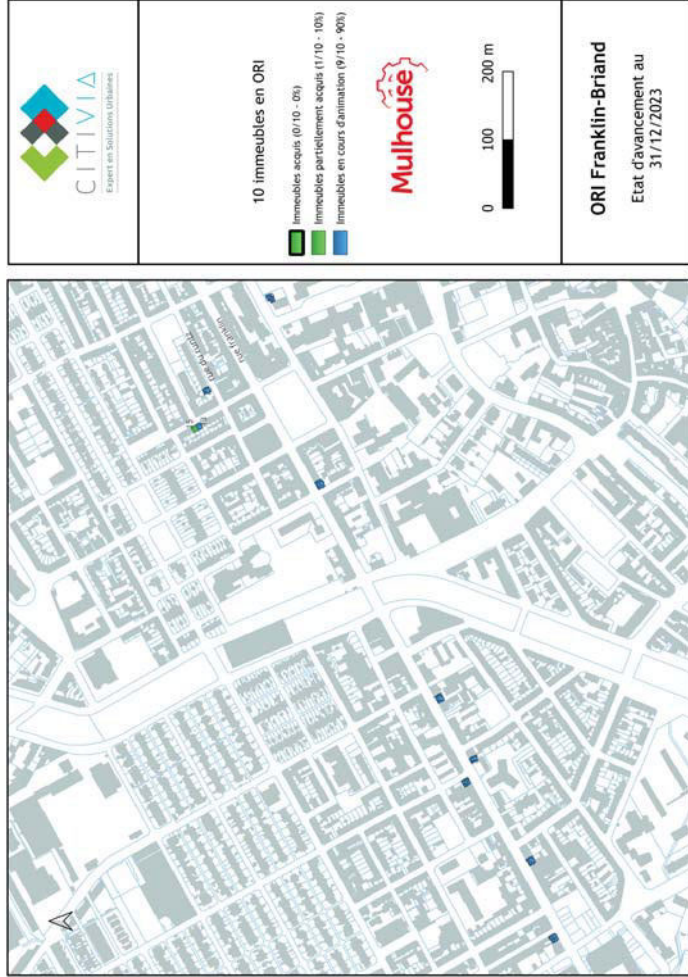


Figure 3 : Secteur Franklin-Briand

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2023
NPNRU Péricentre Mulhouse

SITE ADOMA QUAI D'ORAN

Lors du montage de la concession entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, ce site avait été repéré pour mener une opération de démolition / reconstruction. Les études se sont poursuivies et une nouvelle orientation pour ce site a été déterminée, aussi l'opération ADOMA a été supprimée du programme de la concession.



PLACE KLEBER

1. CONTEXTE

Cette opération vise à requalifier un espace clef du quartier, autour duquel se développe quelques activités commerciales et de services à renforcer.

Pour cette opération, la Ville de Mulhouse et Citivia ont décidé de constituer un groupement de commandes formalisé par une convention afin de coordonner la procédure de désignation des entreprises pour les études et les travaux d'aménagement. Le BEA (Bureau d'étude d'Aménagement de la Ville de Mulhouse) assure la mission de Maîtrise d'œuvre.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

B. Maîtrise foncière

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

- Réalisation des études AVP - Avant-Projet pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Kléber par le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse).
- Démarrage des études PRO/DCE (Projet / Dossier de Consultation des Entreprises) par le BEA.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre (PRO/DCE - Projet / Dossier de Consultation des Entreprises, ACT - Assistance à la Passation des Marchés de Travaux).



D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2024

- Le démarrage des travaux d'aménagement de la Place Kléber est prévu pour août 2024.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré fin 2022 avec l'objectif d'une consultation des entreprises et d'un démarrage des travaux courant 2024.

Les travaux de la Place Kléber devraient être finalisés pour le début de l'année 2025.



ILOT JARDINIERS

1. CONTEXTE

L'opération de l'îlot Jardiniers s'inscrit dans les contreparties dues à Action Logement, permettant de percevoir les subventions de l'ANRU. Initialement, le bilan prévisionnel de la concession (octobre 2019) prévoyait un produit lié à sa vente qui a été supprimé lors du premier CRAC, du fait d'une cession à l'euro symbolique.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

La cession sera réalisée à l'euro symbolique dans le cadre des contreparties de l'ANRU.

A.2. Cessions réalisées en 2023

Aucune cession n'a été réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2024

Aucune cession n'est prévue (la cession est prévue pour l'année 2025).

A.4. Moyens de commercialisation

Sans objet : le terrain est destiné à Action Logement qui a désigné DOMIAL comme opérateur de l'opération immobilière. Le produit de sortie n'est pour l'heure pas défini et sera déterminé en fonction de la programmation.

B. Maîtrise foncière

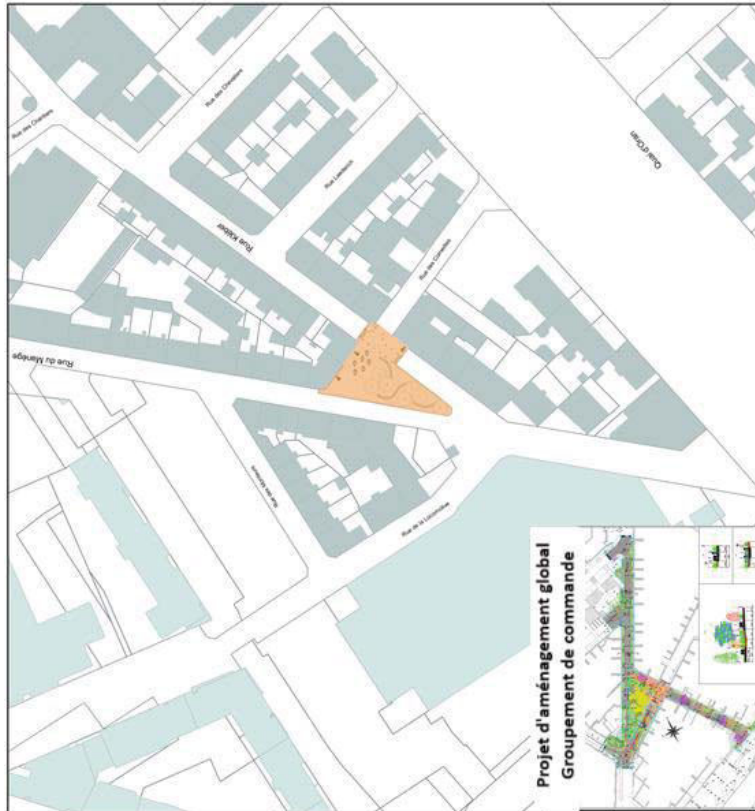
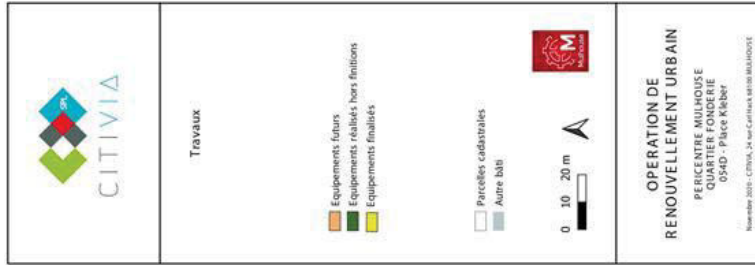
B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2024.

Il est prévu la signature de l'acte de vente des terrains propriétés de Batigère.





B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.
Sans objet.
- Acquisition à réaliser en 2024.
Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

- Reprises d'études de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement de l'îlot Jardiniers et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2024

- Finalisation de la fiche de lot destinée à l'opérateur d'Action Logement.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2024

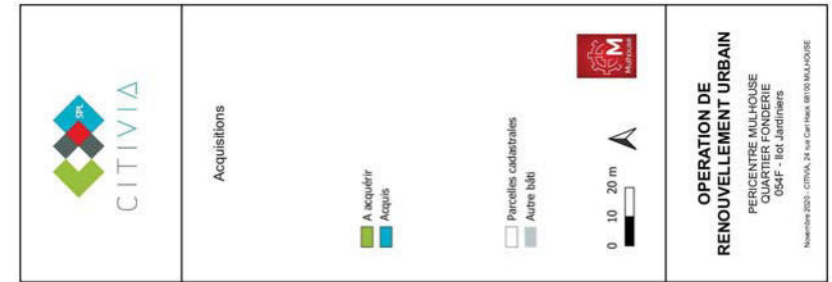
Réalisation d'études de sols.


3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.




4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES






Cessions

- A commercialiser
- Réservé
- Vendu



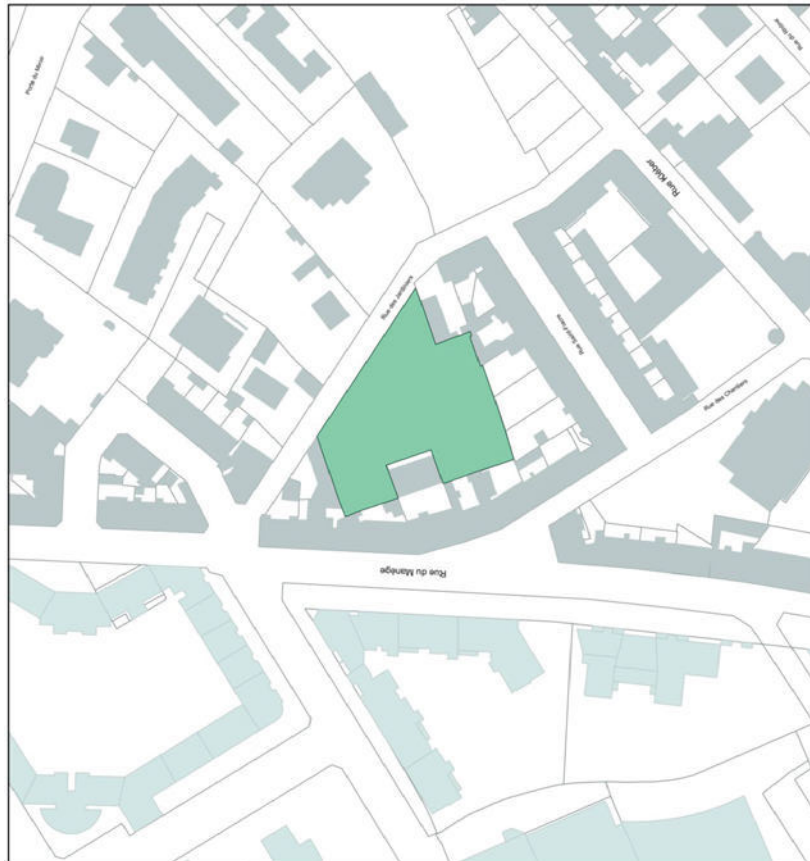
Parcels cadastrales
Autre bâti

0 10 20 m



OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN
PERICENTRE MULHOUSE
QUARTIER FONDERIE
054F - lot Jardiniers

Mars 2024 - CITIVIA, 29 rue Cuvier 68100 MULHOUSE



Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2023
NPNRU Péricentre Mulhouse

MAIL SAINT FIACRE

1. CONTEXTE

Situation administrative

Le mail Saint-Fiacre constitue une intervention clef dans le projet Fonderie Est. Par l'ouverture de l'îlot d'une part sur le mail de la Fonderie en direction de l'université, la plaine des sports mais aussi le pôle d'activités, il permet d'autre part de relier le square Jacquet et le centre-ville en empruntant la rue Saint-Fiacre. Deux opérations de construction de logements traiteront les pignons aveugles issus des démolitions ; l'espace public est réaménagé autour du gymnase et à proximité de l'école.

Le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse) assure la mission de Maîtrise d'œuvre sur cette opération.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les deux opérations constitueront environ 1420 m² de sdp.
Le prix de cession moyen prévu au bilan est de 195€/m² sdp.

A.2. Cessions réalisées en 2023

Pas de cession réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2024

Pas de cession prévue.

A.4. Moyens de commercialisation

- Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, ...
- Collaboration étroite avec les acteurs du milieu économique local : collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux, etc.
- Recensement d'investisseurs intéressés par le secteur



B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2023.

Acquisition de l'immeuble 33 rue du Manège ainsi que le fonds de commerce (restauration rapide).

Fonds de commerce au 35 rue du Manège : éviction commerciale réalisée pour la boulangerie.

- Acquisition à réaliser en 2024

L'ensemble des acquisitions prévues a été réalisé.

Des frais liés à d'éventuels litiges en lien avec les dernières acquisitions pourraient intervenir.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2023.

Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2024.

Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2023

- Finalisation du programme des aménagements du mail Saint Fiacre.
- Démarrage des études d'aménagement (phase esquisse) du secteur Mail Saint-Fiacre par le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse).

C.2 Etudes à réaliser en 2024

- Etablissement de fiches de lots destinées au(x) futur(s) opérateur(s).
- Poursuite des études d'aménagement (AVP - Avant-Projet, PRO/DCE -Projet / Dossier de Consultation des Entreprises) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Kléber par le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse).
- Etudes diverses (diagnostics amiante-plomb avant démolition, sondages sols, maîtrise d'œuvre travaux de démolition...).

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2023

Sans objet



D.2 Travaux à réaliser en 2024

Suppressions des branchements concessionnaires, sécurisation et autres travaux liés aux démolitions des 3 immeubles acquis (prévu pour décembre 2024).

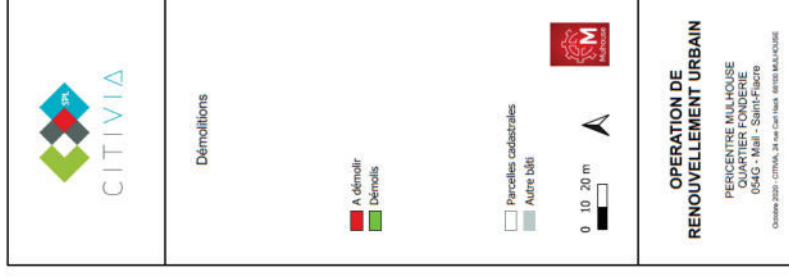
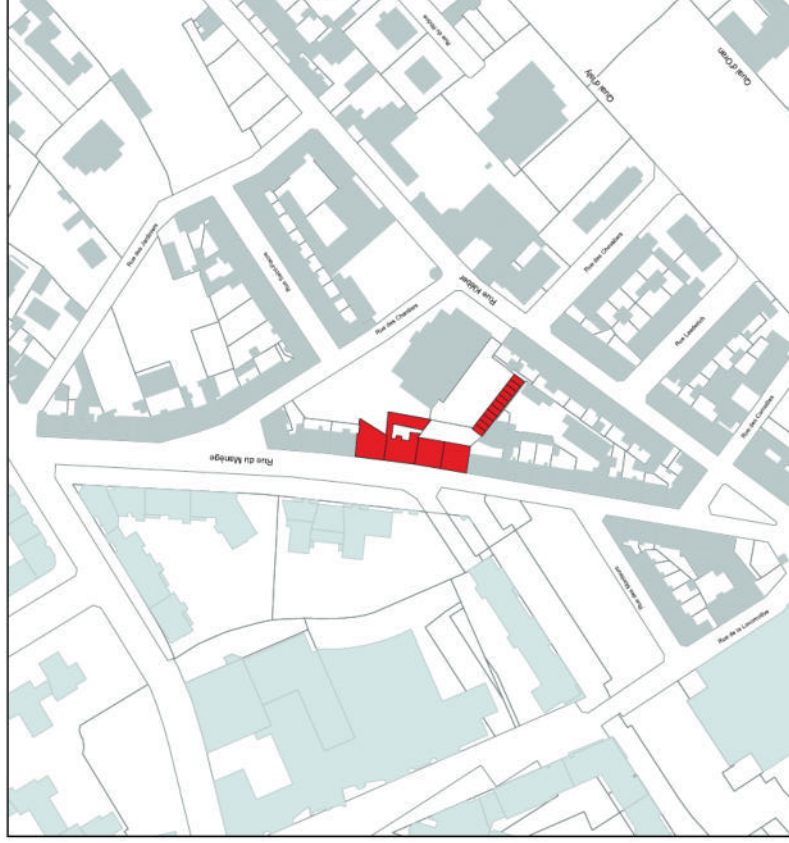
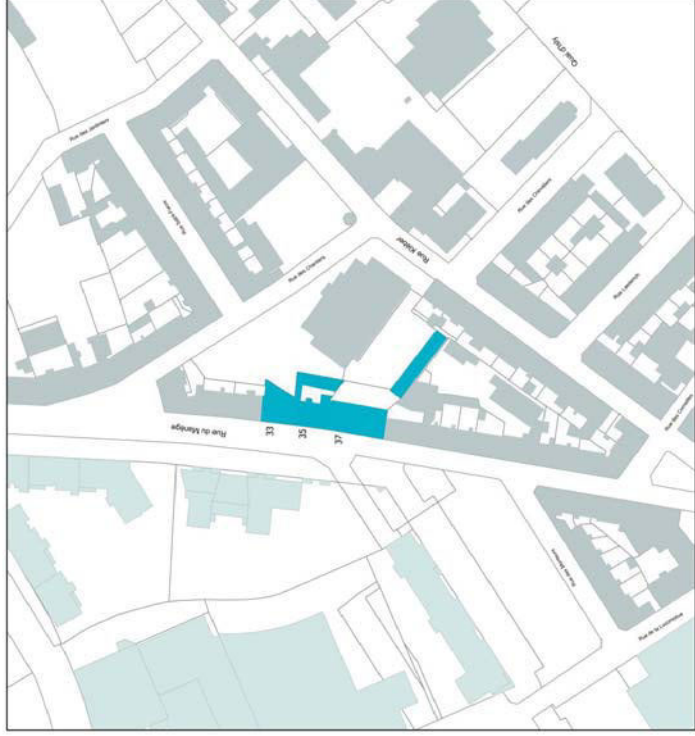
La démolition des 3 immeubles sera réalisée en 2025.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

L'ensemble des terrains nécessaires à ce projet maintenu acquis, la priorité est d'assurer le relogement des occupants en place afin de pouvoir procéder à la démolition des 3 immeubles (33, 35 et 37 rue du Manège).

Le permis de démolir sera déposé en début d'année 2024. Les études liées à la démolition seront également lancées cette année.

Les études d'aménagement se poursuivent afin de pouvoir passer aux travaux d'aménagement d'espaces publics après la démolition des immeubles concernés par le projet.





LES ACTIONS DE RELOGEMENT

1. LA MISSION RELOGEMENT

CITIVIA se charge de la gestion du relogement des ménages issus des immeubles acquis. Ces bâtiments nécessiteront des travaux de transformation importants en ORI ou seront destinés à la démolition dans le cadre du projet d'aménagement.

Le relogement constitue une thématique importante du projet. L'objectif est de permettre à chaque ménage, quel que soit sa composition, son origine ou ses revenus, de bénéficier d'un habitat adapté à ses besoins. Un accompagnement social est également mis en place pour les ménages les plus fragiles.

CITIVIA a mobilisé les associations APPUIS et ALEOS à partir de 2020 pour la réalisation de ces relogements.

2. RELOGEMENTS REALISES EN 2023

- ORI Fonderie : Pas de relogement réalisé.
- Mail Saint-Fiacre : 6 relogements réalisés.

Au total, au 31/12/2023, 6 relogements ont été assurés. 4 relogements sont en cours.



ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE

1. CONTEXTE

La Ville de Mulhouse a engagé depuis près de 15 ans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) ont déjà été menées sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin. Ces opérations, dont le pilotage a été confié à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement, ont permis la rénovation de plus de 4000 logements.

L'OPAH permet d'engager un premier volet d'actions concernant l'habitat ancien dans le quartier Fonderie. Cette OPAH-RU vise notamment à assurer une montée en gamme qualitative du parc de logements existants dans ce quartier afin d'en faire un élément constitutif du cœur d'agglomération.

A ce jour, la partie sud du quartier Péricentre, qui a vu se réaliser la ZAC Fonderie, a permis la construction d'environ 800 logements neufs, et de plusieurs équipements publics, et qui voit la montée en puissance du Village Industriel (KM0, accélérateur de l'industrie du futur...), toutefois, cela n'a fait l'objet d'aucune intervention ciblée sur l'habitat ancien.

La stratégie d'intervention sur l'habitat portée par l'OPAH :

- Rendre le quartier attrayant
- Eradiquer l'habitat indigne du quartier
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance (taux actuel de 20 %)
- Observer et accompagner les grandes copropriétés

L'objectif est le traitement de 806 logements à traiter en OPAH. Cet objectif intègre 130 immeubles avec aides pour la mise en valeur du patrimoine (travaux extérieurs) soit 520 logements et 21 immeubles en première phase d'ORI soit 84 logements.

2. RESULTATS 2023

- 111 contacts correspondant à 505 logements (dont 38 visites).
- 62 logements ont bénéficié de subventions (35% des objectifs atteints pour 2023) :
- 904 K€ de travaux générés pour 317 K€ de subventions engagées (dont 162 K€ Ville de Mulhouse)

Objectifs par thématiques	Logements Déposés / engagés	Montant de travaux TTC	Subventions mobilisées					TOTAL
			ANAH	Ville	MZA	CeA	Région	
PO : Réfection globale (dégradation importante)	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PO : Amélioration énergétique dont PO 25%	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PO : Adaptation logement perte autonomie	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PB : Réfection globale (dégradation importante)	18	610 694,82 €	106 958,00 €	79 581,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	194 039,00 €
PB : Décence des logements	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PB : Amélioration énergétique et dégradation moyenne	6	134 988,00 €	40 856,05 €	6 072,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 928,00 €
AMVPER : Prime de sortie de vacance (PO/PB)	18	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
AMVPER : Mise en valeur du patrimoine	20	158 599,67 €	0,00 €	42 105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 105,00 €
TOTAL	62	904 282,49 €	147 814,00 €	161 758,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	317 072,00 €

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

La convention d’OPAH-RU a été signée en juillet 2020. Depuis le lancement de l’OPAH, 511 contacts ont été pris et 528 visites réalisées toutes thématiques confondus.

En trois années d’exercice, les objectifs globaux ont été atteints à 67% avec 445 logements traités pour 5 746€ de travaux TTC et 1 668 K€ de subventions engagées.

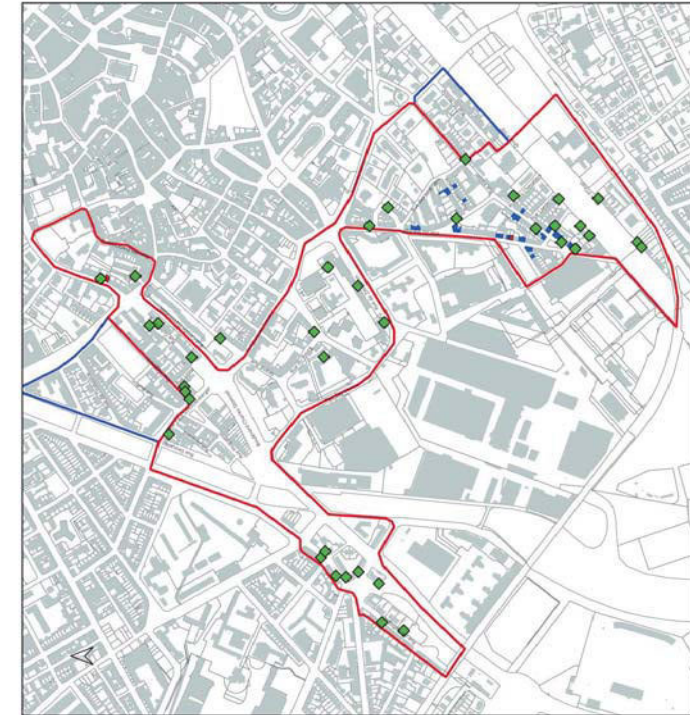
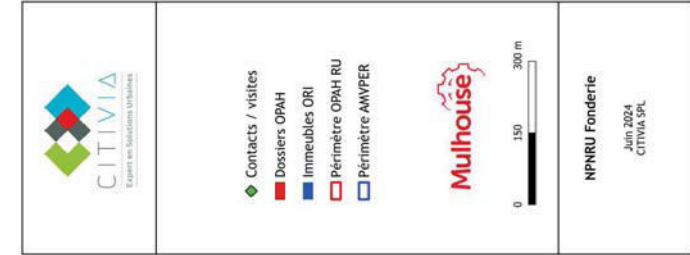
L’année 2023 marque un recul du niveau de dépôt des dossiers OPAH. Parallèlement, nous constatons des propriétaires qui optent pour des programmes de travaux hors circuit OPAH. Nous constatons également des difficultés importantes pour les propriétaires dans la mobilisation de financement (hausse des taux bancaires). Enfin, des programmes de travaux dépassent les évaluations initiales de leurs propriétaires (coûts des matériaux qui ne faiblissent pas) et empêchent de fait la sortie des projets malgré les aides financières qui ne permettent pas de couvrir le niveau élevé du prix des matériaux. A noter le dossier investisseur 25 rue du Manège qui n’a pas pu être déposé fin 2023 du fait d’un retard du maître d’œuvre dans la transmission des pièces nécessaires au dossier ANAH.

CITIVIA entreprend des démarches de réactivation des contacts via :

- Des actions auprès des prescripteurs :
 - o Auprès des propriétaires : Courriers (février 2024), relance téléphonique des contacts (mensuellement), tractage ciblé avec exemple de financement, reconduction du Forum du bailleur solidaire en septembre 2024 à Mulhouse
 - o Auprès des syndicats de copropriété : Petit déjeuner syndicat : mars 2024
 - o Auprès des commerçants : affichage février 2024
 - o Aux agences immobilières et notaires : courrier (février 2024)
- Des actions toutes cibles
 - o Interview M+ d’un propriétaire ayant bénéficié de subventions (1^{er} trimestre 2024)
 - o Poursuite de la signalétique de chantier

Le suivi des thématiques « décence » et « permis de louer » se poursuivent.

CITIVIA mobilise son réseau des investisseurs locaux et nationaux (DIGNEO) pour enclencher une dynamique de recyclage des immeubles acquis et le dépôt de dossier OPAH. Il est à noter la cession à venir (avril 2024) à investisseur des immeubles 27 rue du Manège et 10 rue Kléber (ORI sous DUP) par CITIVIA. Nous travaillons au dépôt de ces deux dossiers ANAH avant la fin de l’année 2024.





III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'aide publique en soutien financier de la concession la plus importante est représentée par la participation de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 7 393 K€..

L'ANRU apportait initialement son soutien financier à hauteur de 5 200 K€ (mobilisé sur 054Z). Après l'engagement effectif de toutes les opérations en 2022, le montant global ANRU engagé est porté à 5 393 K€ et réparti dorénavant par sous opération.

Une avance a été versée à la concession en 2022 d'un montant de 1078 K€. Le versement a été réalisé sur chacune des opérations (Hors 054Z).

Un acompte a été versé pour les opérations ORI Franklin et ORI Vauban-Neppert en 2023.

Le financement du suivi animation durant les 5 années de l'OPAH (1^{er} juillet 2020 > 1^{er} juillet 2025) est assurée en partie par :

- L'ANAH dont le montant de la subvention (part fixe) s'élevait initialement à 625 K€ a été réévaluée à 630 K€ (630 225 €). En effet l'ANAH a réévalué l'ingénierie de la première année (2020) de 5 K€ (5 225 €) la faisant passer de 62,5 K€ à 67,7 K€.
- L'ANAH avec une part variable chaque année en fonction des dossiers réalisés. Elle est perçue en année N+1 après transmission des justificatifs. Il a été perçu au titre de cette part variable :
 - En 2021, +1 K€ (1400 €) payé en même temps que la part fixe soit 69 K€
 - En 2022, +8 K€ (8120 K€) payé en même temps que la part fixe soit 133 K€
- La Banque des Territoires participe à hauteur de 312,50 K€

La subventions ingénierie ANAH au titre de l'année 2022 (part fixe et part variable) n'a pas été versée. En effet, la prise de délégation de m2A implique un paiement de l'ingénierie par l'EPCL dorénavant. L'instruction du dossier a tardé. En 2024, la subvention devrait être réglée pour l'année 2022 et également pour l'année 2023.

Conformément à une convention signée entre la Banque des Territoires et la Ville de Mulhouse, la subvention BDT est versée directement à la Ville. Cette dernière la versera à CITIVIA qui l'intégrera à l'opération 054Z Actions Globales. Les demandes de subventions sont réalisées par la Ville de Mulhouse à la BDT via des justificatifs transmis par CITIVIA. En 2022, la Ville a versé 125 K€ correspondant aux années 2020 et 2021.

IV. FINANCEMENT

L'opération ne fait pas l'objet de souscription d'emprunt à long terme. Son déficit de trésorerie est financé aujourd'hui par un crédit de trésorerie à court terme ajusté et renouvelé annuellement.

En 2023, le crédit de trésorerie autorisé a été de 3,5 M€ et au 31/12/2023, 3,5 M€ ont été mobilisés.

Le crédit de trésorerie ayant une échéance au 30 juin 2024, il est prévu de le renouveler d'un an et de le porter à 5.5 M€ afin de financer les nouvelles acquisitions. La mobilisation effective se fera trimestriellement suivant le rythme des acquisitions.



V. ANALYSE ET PERSPECTIVES

En OPAH-RU et ORI :

L'année 2023 marque un recul du niveau de dépôt des dossiers OPAH. Parallèlement, nous constatons des propriétaires qui optent pour des programmes de travaux hors circuit OPAH. Nous constatons également des difficultés importantes pour les propriétaires dans la mobilisation de financement (hausse des taux bancaires). Enfin, des programmes de travaux dépassent les évaluations initiales de leurs propriétaires (coûts des matériaux qui ne faiblissent pas) et empêchent de fait la sortie des projets malgré les aides financières qui ne permettent pas de couvrir le niveau élevé du prix des matériaux. A noter le dossier investisseur 25 rue du Manège qui n'a pas pu être déposé fin 2023 du fait d'un retard du maître d'œuvre dans la transmission des pièces nécessaires au dossier ANAH.

CITIVIA entreprend des démarches de réactivation des contacts via des actions auprès de prescripteurs et des actions toutes cibles.

CITIVIA mobilise son réseau des investisseurs locaux et nationaux pour enclencher une dynamique de recyclage des immeubles acquis et le dépôt de dossier OPAH. Il est à noter la cession à venir (avril 2024) à investisseur des immeubles 27 rue du Manège et 10 rue Kléber (ORI sous DUP) par CITIVIA. Nous travaillons au dépôt de ces deux dossiers ANAH avant la fin de l'année 2024.

En aménagement :

Les études concernant les secteurs d'aménagement (Place Kléber, Mail et rue Saint-Fiacre, îlot Jardiniers) ont été menées avec Atelier Ruelle et ont pu mener à la validation du programme des espaces publics. Les études d'aménagements sont en cours pour les projets de la Place Kléber et du Mail St-Fiacre. Une fois les études terminées, ces projets pourront passer à la phase exécution après consultation des entreprises travaux.

Concernant le projet de l'îlot Jardiniers, le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2023 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en euros constants), cependant l'impact conjoncturel post-covid et le conflit en Ukraine ne sont pas pris en compte ;
- Analyse finalisée sur les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement qui engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - Rémunération de conduite opérationnelle
 - Travaux de viabilité



VI. ANNEXES

A. Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
KH 12	SCI ODIVAL	25 rue du Manège	08/09/2023	470,00		170
			Sous total 054 A	470,00	0	170
054 B - ORI FRANKLIN						
			Sous total 054 B		0	0
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
			Sous total 054 C	0	0	0
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054D - PLACE KLEBER						
			Sous total 054 D	0	0	0
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054E - ORAN						
			Sous total 054 E	0	0	0
054F - JARDINIERS						
			Sous total 054 F	0	0	0
054G - MAIL						
			Sous total 054 G	0	0	0
Total cessions réalisées						170

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
					3875	3281
					Sous total 54 A	3281
054 B - ORI FRANKLIN						
					1989	935
					Sous total 54 B	935
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
					2340	1000
					Sous total 54 C	1000
054D - PLACE KLEBER						
						0
					Sous total 54 D	0
054E - ORAN						
						0
					Sous total 54 E	0
054F - JARDINIERS						
		Cession Euro symbolique Action Logement				0
					Sous total 54 F	0
054G - MAIL						
					1420	277
					Sous total 54 G	277
Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2023						5493
TOTAL GENERAL						5663



B. Participations

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la Convention	Montant en k€
Participations	Ville	01/10/2019	1800
Total Ville			1800
Total Autres			0
Total participations réalisées			1800

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participations	Ville	01/10/2019	5593
Total ville			5593
Total Autres			0
Total participations à réaliser			5593
TOTAL GENERAL			7393



C. Subventions

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Finaceur	Date de la convention	Montant en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2020 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	69
Subvention année 2021 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	133
Subvention année 2020 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2021 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
054 A - ORI FONDERIE			
avance 2022 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	296
054 B - ORI FRANKLIN			
avance 2022 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	113
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	57
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
avance opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	134
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	67
054 D - PLACE KLEBER			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	32
054 F - JARDINIERS			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	105
054 G - MAIL			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	398
Sous total OPAH (054Z)			327
Sous total NPNRU			1 202
Total subventions réalisées au 31/12/2023			1 529



SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Finaceur	Date de la convention	Valeur en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2022 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2023 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2024 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2025 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	63
Subvention année 2022 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2023 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2023 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
054 A - ORI FONDERIE			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	1 185
054 B - ORI FRANKLIN			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	396
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	467
054 D - PLACE KLEBER			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	128
054 F - JARDINIERS			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	421
054 G - MAIL			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	1 593
Sous total OPAH (054Z)			625
Sous total NPNRU			4 190
Total subventions restant à réaliser au 31/12/2023			4 815

TOTAL GENERAL			6 345
Sous total général OPAH (054Z)			952
Sous total général NPNRU			5 393



D. Acquisitions

a. Acquisitions privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2023

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m ²	SH en m ²	SDPHO en m ²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
KH 12	D42D Concession MGC	25 rue du Manège	01/10/2019	189		395	160
KV 2	M. KARAKAS et Mme GORURYILMAZ	58 rue du Manège	24/09/2020	95	187		100
KH 42	Consorts FELMANN/BLANGENWITSCH	1 rue des Jardiniers	26/01/2021	213	141		82
KV 107	SCI LEILA 3	8/10 rue Kléber	06/04/2021	391	470		250
KV 104	Epoux INAL - Lots 3, 9 et 16	2 rue Kléber	19/05/2021	315	97		32
KV 104	Mme BRENDLEN épouse KLEIN - Lots 2 et 8	2 rue Kléber	19/05/2021	315	53		11
KV 39	M. BEN AMAR et Mme OUHMAD - lots 4, 11 et 12	11 rue Kléber	19/05/2021	274	77		14
KV 39	M. STEPHANUS - lots 5, 14 et 15	11 rue Kléber	19/05/2021	274	97		14
KV 89	M. WINKLER	12 rue Kléber	19/05/2021	183	343		200
KV 39	DDFIP 54 - Mandataire de M. KEBBAL - Lots 3/7/13 et 16	11 rue Kléber	18/02/2022	274	86		10
KV 23	AGRASC - 47 Manège	47 rue Manège	18/02/2022	160	158,94		98
KH 11	SCI MAN - M. DRIEUX	27 rue Manège	07/09/2022	123	96		80
KV 104	Succession Monteiro enfants CORREIA DA FONSECA- Lots 4/10 et 15	2 rue Kléber	05/10/2022	315	98		32
KV 104	M. WIDOLFF - lots 1, 5, 11, 12 et 14	2 rue Kléber	30/11/2022	315	97,85		37
KL 92	Mmes WALCH/ BONNIN	34 rue Huguenin	21/03/2023	174	264,00		50
KV 88	Epoux MOSSER	5 rue des Corneilles	21/03/2023	399		241,24	157
KV 114/106 - KV 108	Consorts KIENLEN	6 rue Kléber	18/07/2023	273			19
Sous total 054 A				4 282	2 265,70	636,24	1346
054 B - ORI FRANKLIN							
LZ 61	Epoux MORDOGAN	15 rue de la Filature lot n°5	24/11/2023	104	93,85		66
Sous total 054 B				104	94	0	66
054 C - ORI VAUBAN-NEPERT							
Sous total 054 C				0	0	0	0
054 D - PLACE KLEBER							
Sous total 054 D				0	0	0	0



Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m ²	SH en m ²	SDPHO en m ²	Prix en K€
054F - JARDINIERS							
Sous total 054 F				0	0	0	0
054G - MAIL							
KV 19	SCI HUBERT MARCAIS SARLU le Monde du Burger (Indemnité éviction commerciale)	35 rue du Manège	30/09/2020	318	505,04		350
KV 19		35 rue du Manège	29/10/2021	318	56		155
KV 20 / KV 44	MZA Habitat Kléber	37 rue du Manège / rue Kléber	07/09/2022	1324		1070,41	913
KV 18	Epoux D'OLIVEIRA E SILVA	33 rue du Manège	06/02/2023	178		469,4	295
KV 19	SARL Boulangerie Widemann (Indemnité éviction commerciale)	35 rue du Manège	15/06/2023	318	272,42		244
Sous total 054 G				2 456	561	1 540	1956
Total acquisitions réalisées au 31/12/23				6 842	2 921	2 176	3369

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 décembre 2023

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface parcelle en m ²	SH en m ²	SDPHO en m ²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
Provision pour acquisitions							1853
							0
054B - ORI FRANKLIN							
Provision pour acquisitions							1271
							LZ 61
							1271
054C - ORI VAUBAN-NEPERT							
Provision pour acquisitions							1499
							0
							1499
05D - PLACE KLEBER							
Provision pour acquisitions							0
							0
054E - ORAN							
Provision pour acquisitions							0
							0
054F - JARDINIERS							
Provision pour acquisitions							846
							0
							846
054G - MAIL							
Provision pour acquisitions							87
							KV 19
							87
Total acquisitions restant à réaliser au 31/12/2023							5556
TOTAL GENERAL							8924



b. Acquisitions collectivités

Aucune acquisition auprès de la Collectivité n'est prévue.



A. Equipements

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	9,0%		23,39
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	35,8%		1 785,42
Total				1 809

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	91,0%	2025	236,57
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	64,2%	2027	3 195,77
Total				3 432
Total équipements publics				5 241

VILLE DE MULHOUSE

NPNRU Péricentre

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 / 2027	Dont en 2024
CHARGES						
Acquisitions foncières	9 576	9 506	3 597	923	5 908	2 899
Travaux et études	4 751	4 751	148	36	4 603	1 564
Rémunération CTTVIA	3 305	3 305	2 283	482	1 022	415
Frais financiers	952	1 110	313	199	796	199
Autres frais	1 065	1 135	355	168	780	287
TOTAL CHARGES	19 649	19 806	6 696	1 809	13 109	5 364
PRODUITS						
Cessions	5 663	5 663	170	170	5 493	48
Subventions	6 345	6 345	1 529	123	4 816	1 330
Participations VILLE	7 393	7 393	1 800	400	5 593	1 400
Participations à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	81	118	130	26	-12	-12
TOTAL PRODUITS	19 482	19 519	3 629	720	15 890	2 767
RESULTAT	-167	-288	-3 067	-1 089	2 781	-2 597



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

POLE DE SANTE DE MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2023 (533/1.2.1.8/1394)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- répondre aux besoins de soins des habitants ;
- assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

Les travaux de construction du bâtiment ont été financés par un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia et le versement de subventions accordées par l'Etat et la Région. En parallèle, CITIVIA SPL a signé un bail professionnel avec des professionnels de santé regroupés en SISA (Sté Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

La Maison de Santé a ouvert ses portes en mai 2018, avec un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet de sages-femmes et trois médecins généralistes. La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est quant à lui pérenne, sous réserve d'une occupation des locaux permanents.

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2023, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Suite au départ à la retraite des médecins généralistes, la SISA a été dissoute en juillet 2023 :

- Des baux commerciaux ont alors été mis en place directement avec les infirmiers et les kinésithérapeutes ayant exprimé leur souhait de continuer leur activité sur le site.
- La Ville a en parallèle invité CITIVIA à suspendre la commercialisation des locaux professionnels pour se laisser le temps de construire avec l'Agence Régionale de Santé et la Commission Territoriale des Professionnels de Santé, une solution innovante, qui permettra de maintenir une activité de médecine de ville dans le bâtiment. La délibération du 13 décembre 2023 est ainsi venue approuver l'avenant n°2 à la concession, actant d'une participation financière de la Collectivité de 64 K€, venant compenser la perte de recette générée par la suspension de la commercialisation des locaux libérés par les médecins jusqu'à la mi-2024.

Après plusieurs mois d'études et d'échanges, entre les acteurs de santé du territoire, qui s'étaient engagés à collaborer pour proposer une réponse de proximité aux besoins de la population, une solution a pu être proposée grâce à la création le 12 juillet 2024, d'une association support « Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne » (CASAM).

L'objet de cette association, à laquelle la Ville de Mulhouse a confirmé sa volonté d'adhérer lors du conseil Municipal du 26 septembre 2024, sera notamment d'assurer la gestion du Centre de santé à Bourtzwiller.

Celui-ci proposera à compter de novembre 2024, des consultations de médecine générale s'adressant notamment aux patients sans médecin traitant et nécessitant un suivi pour des pathologies chroniques (Affections Longue Durée ou exonération) ou aux patients de plus de 60 ans de l'agglomération mulhousienne. L'objectif est d'assurer le relais en déclarant le centre de consultations comme « médecin traitant » jusqu'à ce que le patient trouve un médecin traitant sur le territoire de l'agglomération. C'est la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération, porteur du projet, qui sera en charge de l'organisation générale du centre (recrutement du personnel médical et qualité de l'encadrement des stages d'internes, planning, coordination médicale...).

Le bail en cours de signature entre CITIVIA et la CASAM vise ainsi l'occupation de 154 m² de la Maison de Bourtzwiller. Déduction faite des espaces occupés par les infirmières et les kinésithérapeutes, la maison de santé compte encore une soixantaine de m² de locaux disponibles, pour lesquels CITIVIA souhaite trouver preneur dans le courant de l'année 2025.

Sur le plan financier, le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré et le modèle économique est pérenne au regard du fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte du compte-rendu d'activités 2023 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourzwiller.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- tableau de synthèse financière

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen du CRACL 2023 relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle santé à Mulhouse Bourzwiller.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Construction et Exploitation d'un Pôle de Santé
à Mulhouse Bourtzwiller

COMPTE - RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2023

SOMMAIRE

1. <i>CONTEXTE</i>	3
A. Données synthétiques de l'opération	3
B. Historique - Phases clefs	3
C. Situation administrative.....	4
2. <i>AVANCEMENT & PROGRAMMATION</i>	5
A. Cessions / Locations	5
B. Subventions	5
C. Participations	5
D. Maîtrise foncière	6
E. Etudes	6
F. Travaux	6
G. Frais de gestion	6
H. Financement.....	6
3. <i>ANALYSE ET PERSPECTIVES</i>	7
4. <i>VISUELS</i>	7
5. <i>COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</i>	8

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

COLLECTIVITE	MULHOUSE			
Signature de la Concession de Travaux Publics	24-juin-16			
Echéance	23 juin 2048 (32 ans)			
PRESTATAIRES PRINCIPAUX				
Architecte	Atelier Architecture John Colombo			
BET	Mellardi			
	Ceder			
PROGRAMME				
Une maison médicale comprenant : 5 cabinets médecins+1 cabinet infirmier +1 cabinet kinésithérapie	419 m2 de surface locative			
2 Parkings	15+17 places			
DONNEES FINANCIERES				
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
Produits de location et refacturation des charges	2 092	2 659	347	13,05%
Investissement				
Etudes et Honoraires	77	84	79	94,05%
Travaux	813	782	782	100,00%
TOTAL	890	866	861	99,42%
Exploitation				
Frais de gestion	534	1 166	108	9,26%
Bilan Collectivité				
Participation Collectivité	0	94	30	31,91%

B. Historique - Phases clefs

Par Délibération de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la ville de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller.

Enjeux et objectifs de cette opération :

Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants ;
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital ;
- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé.

Principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics

CITIVIA SPL CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller
Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023

- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)
- Juillet 2023 : Liquidation de la SISA et résiliation anticipée du bail, départ des médecins
- Août 2023 : maintien du cabinet de kinésithérapie et des deux cabinets d'infirmiers - signature de baux pour 6 ans (terme 07/2029)

C. Situation administrative

Deux contrats signés le 24 juin 2016, entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, encadrant la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération, laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

En parallèle, CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

De plus, dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

Depuis, un avenant à la concession a été signée le 19 décembre 2019 actant la participation exceptionnelle de 30 K€ de la ville de Mulhouse pour la réalisation d'une clôture périphérique.

La SISA s'est dissoute en juillet 2023 suite à l'arrêt de l'activité des médecins.

Des baux ont été contractés directement avec les autres membres de la SISA : 1 cabinet de kinésithérapie et 2 cabinets d'infirmiers.

A la demande de la Ville, la commercialisation a été suspendue fin 2023 pour réserver les espaces médicaux vacants pour un nouveau dispositif de médecine de ville piloté par le CTPS et soutenu par l'ARS.

Un nouvel avenant a été délibéré le 14 décembre 2023 pour la mise en place d'une participation de 64 K€ correspondant à la perte financière des loyers et des remboursements de charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux libérés par les médecins.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016 avec la SISA

Le bail d'une durée de 12 ans a pris effet le 1^{er} mai 2018.

Le loyer initial a été fixé à 62 260,00 € HT/an (réf ILAT, 3^{ème} trim 2015 : 107,98) pour :

- Un bâtiment de 419 m² à usage de maison de santé pluriprofessionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

Il a été résilié à la suite de la dissolution de la SISA, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2023.

Depuis, la situation locative est la suivante :

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023

	Surface m2	en %		Loyer / an HT	Loyer /m2 /an HT
	218,0400	52,0%	LIBRE	34 515,01 €	158,2967
	201,1100	48,0%	LOUE	31 835,04 €	158,2967
	419,1500	100,0%	TOTAL	66 350,05 €	158,2967

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	Loyer /m2 /an HT
1	119,8400	B	SCM " Baranowska - Hercule"	Kinésithérapie	01/08/2023	31/07/2029	18 970,27 €	158,2967 €
2	56,4900	B	SCM Alliance Infirmière	Soins infirmiers	01/08/2023	31/07/2029	8 942,18 €	158,2967 €
3	24,7800	B	SCM " Anaïs & Kristy Infirmières de la Maison de	Soins infirmiers	01/08/2023	31/07/2029	3 922,59 €	158,2967 €
4	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
5	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
6	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
7	54,5100	B					8 628,75 €	158,2967 €
Total Bât.	419,1500						66 350,05 €	158,2967 €

B = Bureaux

B. Subventions

- Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.
- Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenue le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

- Une participation de la collectivité de 30 K€ a été actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisation de la Maison de santé.
- Une participation de 64 K€ correspondant à la perte de loyers et charges liés à la suspension de la commercialisation pendant 12 mois a été délibérée le 14 décembre 2023.

D. Maîtrise foncière

L'opération a été réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.

Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2023

- Pas d'études réalisées, ce bâtiment n'est pas concerné par le décret tertiaire.

e.2 - Etudes à réaliser en 2024

- Pas d'études particulières identifiées.

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2023

- Pas de travaux réalisés.

f.2 - Travaux à réaliser en 2024

- Réadaptation des locaux envisagée à la suite du départ des médecins (serrurerie / informatique / alarme..).

G. Frais de gestion

g.1 - frais de gestion en 2023

- Avec le départ des médecins, les autres occupants restants ont demandé au propriétaire de reprendre à sa charge des prestations communes que la SISA assurait pour eux et de leur refacturer.

g.2 - frais de gestion en 2024

- Les frais de gestion 2024 comprennent les prestations communes qui étaient antérieurement refacturées directement par la SISA aux locataires de la maison médicale.

g.3 frais de gestion - point spécifique taxe foncière :

- Afin de faciliter l'attractivité de l'établissement, le bilan de l'opération ne prévoit pas la refacturation de la taxe foncière à l'ensemble des locataires médecins et paramédicaux.

H. Financement

h.1 - Emprunts en cours

- Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 K€ sur 20 ans, au taux fixe de 2,5%, pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 577 K€.

h.2 - Emprunts à souscrire

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2022	Actualisé au 31.12.2023	AU 31.12.2023	Dont en 2023	2024 à 2048	Dont en 2024
CHARGES						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 327	1 327	854	0	473	20
Rémunération	265	282	84	4	197	5
Frais financiers	276	273	101	11	171	14
Autres frais	1 052	1 180	122	15	1 058	33
TOTAL CHARGES	2 920	3 061	1 161	30	1 899	72
PRODUITS						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	376	376	376	0	0	0
Participation VILLE	94	94	30	0	64	64
Diverses recettes	2 534	2 659	347	37	2 312	44
TOTAL PRODUITS	3 004	3 129	753	37	2 376	108
RESULTAT	84	68	-408	8	477	36



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ZAC DE LA FONDERIE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2023 (533/1.2.1.8/1392)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2023 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Ce secteur, qui correspond à une partie de l'ancien site de la SACM, constitue une extension du centre-ville de Mulhouse. Il compte des équipements à fort rayonnement, notamment médicaux (Clinique Diaconat Fonderie) et universitaires (Faculté des Sciences Economiques Juridiques et Sociales) complétés par une offre d'enseignement avec l'ouverture, en 2021, de la Maison de l'Industrie et de son Centre de Formation des Apprentis. La transformation progressive du Village Industriel de la Fonderie initiée par le projet kM0 et l'opération de restauration immobilière menée sur une partie du bâti ancien (secteur des rues Manège/ Kleber/ Jardiniers) permettront encore de renforcer l'attractivité du quartier.

Les espaces publics de la ZAC de la Fonderie ont atteint leur configuration quasi définitive. Il n'y a pas eu de travaux importants engagés en 2023. Les travaux réalisés sont liés à la mise en chantier des bâtiments programmés sur les lots C2 et C1 de l'opération.

La finalisation de l'aménagement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise au gestionnaire de voirie, est conditionnée par la réalisation des constructions sur les lots C1 et C3 qu'elle dessert, ainsi que par la mise au gabarit de la rue Pierre de Coubertin sous le passage de la voie ferrée.

En 2023, les travaux de construction de la 2^{ème} tranche des « Greenloft » ont été achevés. La troisième tranche est en cours de commercialisation.

A ce jour, il n'y a en théorie plus aucun lot disponible à la vente sur le périmètre de la ZAC. Les permis de construire relatifs à chacun des trois derniers lots à céder ont tous été délivrés. Néanmoins, le contexte économique actuel auquel doit faire face l'ensemble des acteurs de la promotion immobilière (ralentissement de la commercialisation, hausse des coûts des matériaux et de l'énergie, etc.) impacte le calendrier de cession des derniers lots.

Ainsi, la cession de la 2^{ème} tranche du lot C2, destiné à la construction d'une résidence de Co-living est reportée à fin 2026. Celle de la 3^{ème} tranche du lot C2, réservé à la construction d'un plot de bureaux et commerce, est décalée à mars 2027. Enfin, la cession de la tranche 3 du projet Greenloft du lot C1, est reportée à la fin de 2025 en raison d'un démarrage de commercialisation peu dynamique.

Aussi, le réajustement des plannings de livraison des bâtiments et de réalisation des espaces publics ne permet pas d'envisager une finalisation de l'opération à l'échéance de la clôture de la concession fixée au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé, par un avenant n°7 au traité de concession, d'acter une prorogation de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2023, prévoit un déficit à l'échéance de l'opération de 371 K€. Ce déficit est lié au report des recettes de cession, ainsi qu'à l'augmentation des frais financiers (+ 270K€) et des impôts et taxes. Un travail de remise du foncier à la Ville de Mulhouse est en cours avec Citivia, ceci pour réduire l'impact des taxes foncières. Il devrait aboutir en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2023 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2023
- avenant n°7 au traité de concession de la ZAC de la Fonderie

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen pour l'exercice 2023 du CRACL de la ZAC de la Fonderie.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

ZAC DE LA FONDERIE
COMPTE - RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2023

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS.....	3
C. Situation administrative.....	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. CESSIONS	4
Cessions réalisées en 2023	4
Cessions prévues en 2024.....	4
Moyens de commercialisation.....	5
B. SUBVENTIONS	5
C. PARTICIPATIONS	5
Participations approuvées	5
Participation à approuver	5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE	5
E. ÉTUDES	5
Études réalisées en 2023	5
Études à réaliser en 2024.....	5
F. TRAVAUX	5
Travaux réalisés en 2023	5
Travaux à réaliser en 2024	6
G. FINANCEMENT.....	6
Emprunts en cours.....	6
Emprunts à souscrire	6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES.....	6
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	19

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC de la Fonderie	016			
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession /convention	17 juin 2005				
Echéance	31 décembre 2020	Prorogée au 31 décembre 2025			
Avenant n°1	22 juin 2009				
Avenant n°2	11 juin 2013				
Avenant n°3	19 décembre 2018				
Avenant n°4	4 octobre 2019				
Avenant n°5	18 décembre 2020				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	27 mai 1991				
Dossier de réalisation	28 février 2005				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson et Atelier Ruelle				
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)				
Notaire	Me Tresch				
Géomètre	AGE				
Autres :					
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	
Surfaces totales à aménager	126 000 m ²	126 000 m ²	126 000 m ²		m ²
Surfaces totales cessibles	78 000 m ²	70 610 m ²	66 520 m ²	4 090 m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés		66 860 m ²	60 834 m ²	6 026 m ²	
Surface de plancher bureaux		53 384 m ²	49 592 m ²	3 792 m ²	
Surface de plancher artisanales et industrielles	121 000 m ²				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 449 m ²	2 449 m ²		m ²
Surface de plancher totale		122 693 m ²	112 875 m ²	9 818 m ²	
Equipements voirie, espaces verts	48 000 m ²	55 390 m ²	55 390 m ²		m ²
Equipement superstructure					
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	13 308	12 524	10 823	1 701	86%
- logements	11 244	11 441	9 739	1 701	85%
- bureaux					
- artisanat et industrie	2 064	1 084	1 084	0	100%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	10 732	11 966	11 805	161	99%
- études/honoraires	657	1 021	1 016	5	100%
- acquisitions	3 734	3 807	3 807	0	100%
- travaux	6 341	7 138	6 982	156	98%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	0	6 033	5 433	600	90%
Valeur des équipements publics	4 405	5 434	5 271	163	97%

*dont participation pour dépassement SDP
** lot C2 mixte classé en dominante "logement"

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :

- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière ;
- Inscrire de nouvelles voies et espaces publics dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991 - concession à CITIVIA en 2005.

Etapas clefs les plus récentes :

- Signature de la Vente relative au plot C1 - Tranche 1 (en date du 10/12/2021) après délivrance du PC (en date du 17/03/2021) au profit de la SCCV Greenlofts ;
- Délivrance du PC (en date du 26/02/2021) relatif au plot C2 - tranche B (« co-living ») au profit de la société LINKCITY ;
- Délivrance du PC (en date du 9/9/2021) relatif au plot C2 - tranche C (« bureau & commerce ») au profit de la société LINKCITY (PSV en date du 5/5/2021) ;
- Signature de la Vente relative au plot C3 (en date du 29/10/2021) après délivrance du PC (en date du 7/8/2021) au profit de la société VINCI : la résidence EFFUSION (futur exploitant : Les Belles années) a été livrée fin aout 2023
- Poursuite des études relatives à La Fonderie (ZAC, VIF et périmètre ANRU) réalisées par l'Atelier Ruelle dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain sur le sud de l'hypercentre mulhousien.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un 5ème avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU, approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

Cessions réalisées en 2023

Les cessions initialement prévues en 2023 ont été reportées.

Cessions prévues en 2024

La cession de la 2^{ème} tranche du lot C2 (lot C2b « co-living ») devait intervenir en novembre 2023 mais n'a pas eu lieu. Par prudence, elle est reportée à fin 2026, même si nous espérons qu'elle se concrétise avant cela.

La cession de la 3^{ème} tranche du lot C2 (lot C2c « bureau & commerce ») est décalée, par prudence, en mars 2027 compte tenu de la caducité prochaine de la PSV signée avec Linkcity.

La cession du dernier lot C1 (tranche 3 du projet Greenloft) est reportée à la fin de 2025, voire au début de 2026 en raison d'un démarrage de commercialisation très lent (augmentation des taux, conjoncture défavorable).

Enfin la cession des droits à construire pour l'extension du bâtiment de l'UIMM est également planifiée pour 2025/2026. Le contact avec l'UIMM est maintenu.

Moyens de commercialisation

Il n'y a pas eu d'actions particulières de commercialisation en 2023, tous les terrains étant réservés ou sous promesses. La stratégie sera à adapter en 2024 si nécessaire car des promesses deviennent caduques.

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

Participations approuvées

En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée (avenant n°2) et versée de 2014 à 2020 par la Ville de Mulhouse.

En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée (avenant n°3) ; elle est budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

En 2019, la Ville de Mulhouse, ayant décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprenants, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM, a négocié des conditions financières particulières de cession des droits à construire. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée. Une participation complémentaire de 908 k€ a été validée (avenant n°4) ; elle a été budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

Une participation complémentaire de 600 K€ a été approuvée en 2023 pour permettre de limiter les frais financiers. Elle doit être versée en 2024.

Participation à approuver

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains étant propriété de CITIVIA.

Une servitude de « cour commune » a été créée sur le fonds servant KW 247(partie)/022 au profit du fonds dominant formé par le tènement KW 217/0022, 218/0022, 195/22 et 239/22.

E. ÉTUDES

Études réalisées en 2023

- Avis au titre de la mission de l'architecte-conseil (Ch.PLISSON) et de l'urbaniste-conseil (Atelier Ruelle) ;
- Missions de géomètre

Études à réaliser en 2024

- Compte tenu de l'absence de visibilité sur la mise au gabarit routier du passage sous le pont ferroviaire de la Fonderie (études prévues à l'horizon 2025), il ne sera pas possible d'engager la relance des études d'urbanisme et la finalisation des propositions en 2024 (validation par les Elus) avant établissement des AVP & PRO, pour la rue du Général Schwartz & sa terminaison en impasse, en lien avec la reconfiguration du quai d'Isly. Le choix du BE sera à effectuer. Une enveloppe de travaux reste inscrite au bilan.

F. TRAVAUX

Travaux réalisés en 2023

- Petits entretiens.
- Création d'un transformateur électrique pour l'alimentation des lots C1 et C3.

Travaux à réaliser en 2024

- Une purge des terrains est à prévoir sur l'îlot C1 en amont du démarrage du projet de construction (présence de massifs de fondations dans le sous sol et spots de pollution) ;
- Petits entretiens

G. FINANCEMENT

Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ avec le Crédit Agricole a été mis en place en 2020 et réduit à 1.7 M€ en 2022.

Emprunts à souscrire

De nouveaux financements ne seront *a priori* pas nécessaires compte tenu du programme de commercialisation prévisionnel retenu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots. Il s'agit en effet de s'assurer que les promesses signées aboutissent, de les proroger éventuellement, de suivre avec précision l'avancement des différents projets, dans un contexte immobilier difficile.

Le projet de mise en gabarit « poids lourds » du pont ferroviaire, dont l'échéance n'est pas connue précisément à ce jour, modifiera la relation entre la rue du Général Schwartz et le quai d'Isly.

Des propositions ont été faites par l'Atelier Ruelle de création d'un retournement en fond de cette rue qui deviendra une impasse sur son dernier tronçon Est. Une provision a été constituée pour financer ces travaux nouveaux, dont le coût sera à affiner. Cet espace public constitue la dernière étape d'aménagement de la ZAC.

Toutefois, les délais de concrétisation des dernières cessions et l'absence de visibilité sur la finalisation des derniers espaces publics qui en découle, rendent nécessaire la prolongation de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bilan financier de l'opération n'est cependant plus à l'équilibre du fait de l'augmentation de diverses taxes, et du différé prévisible de perception des recettes impliquant un renchérissement des frais financiers.

A l'heure actuelle le bilan est déséquilibré avec une perte de 373 k€ en fin d'opération.

La rétrocession du foncier à la collectivité entreprise fin 2023 doit être finalisée courant 2024 pour limiter les montants d'impôts fonciers pour l'opération.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre de l'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50%.
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions ;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 5,5 %,

- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité (y compris aléas et actualisation)

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A CESSION
 - A.1. CESSIONS
 - A.2. PLAN DES CESSIONS
- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C ACQUISITIONS
 - C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES
 - C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ
 - C.2. PLAN DES ACQUISITIONS
- D ÉQUIPEMENTS
 - D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS
 - D.2. PLAN DES TRAVAUX
- E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

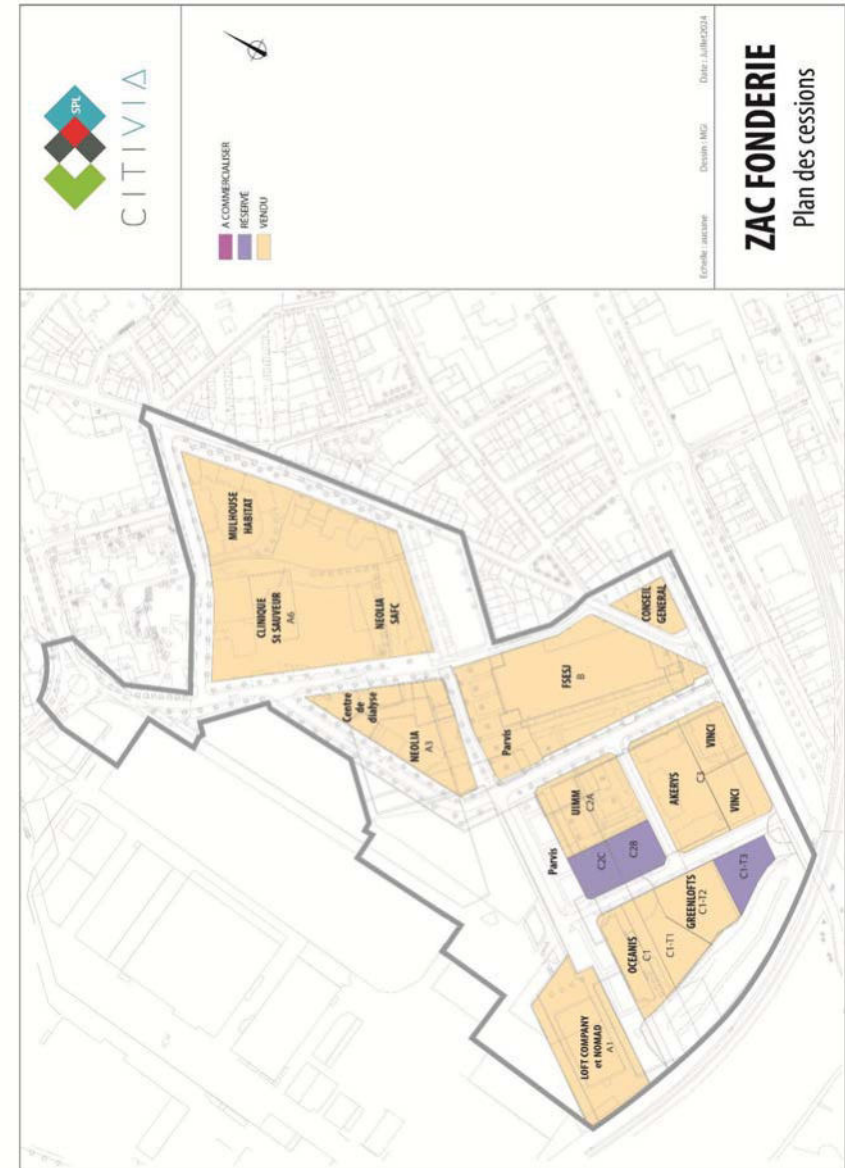
REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 1 (1993-2005)						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FSESJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 008
C 3	4M PROMOTION (FINAXIS)	Logement	18/05/2006	4 073	8 602	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFC)	Logement (social)	29/03/2007	2 033	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Parvis de la FSESJ	13/10/2009	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHIEU	Logement et activité	07/07/15 et 14/09/15	6 069	6 300	100
C 2	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	31/10/2019	3 893	4 892	685
C 1-1èreT	SCCV GreenLofts	Logement	10/12/2021	2 449	2 653	398
C3-VINCI	VINCI IMMOBILIER NORD EST	Résidence ETUDIANTS	29/10/2021	1 839	4 100	826
A6/A3-ALCYS	Participations	Extension de SDP	FT - 03/02/2020	0	349	40
C 1-2èmeT	SCCV GreenLofts	Logement	06/12/2022	2 312	2 325	372
				66 520	112 875	10 823

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis / date prévisionnelle cession)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1-3èmeT	GreenLofts	Logement	PSV signée - cession nov. 25	1 540	2 065	330
C 2 - A/EXTENSION	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	Droits-à-construire à acheter (e dépassement SDP) - juin 26		615	86
C 2 - B	LINKCITY	Coliving	PSV Caduque	1 574	3 961	713
C 2 - C	LINKCITY	Bâtiment tertiaire	PSV Caduque	976	3 177	572
				4 090	9 818	1 701
Total				70 610	122 693	12 524

compris participation pour dépassement de SDP



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation frais financiers démolition	FIMALAC		91
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/2009	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	400
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2018	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2019	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	600
Participation à recevoir en 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	634
Participation compensatoire 2019 pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	322
Participation compensatoire pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	586
			5 433

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre en 2024	VILLE DE MULHOUSE		600
			600
Total			6 033

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Démolition	Département	2001	126
Déconstruction sélective	ADEME	2001	51
Déconstruction sélective	Ville de Mulhouse	2001	19
Total			196

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Terrains FIMALAC (1ère tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2e tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					8
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 058
Total				51 061	53 630	3 634

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0,001
Total				1 805	0	93

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

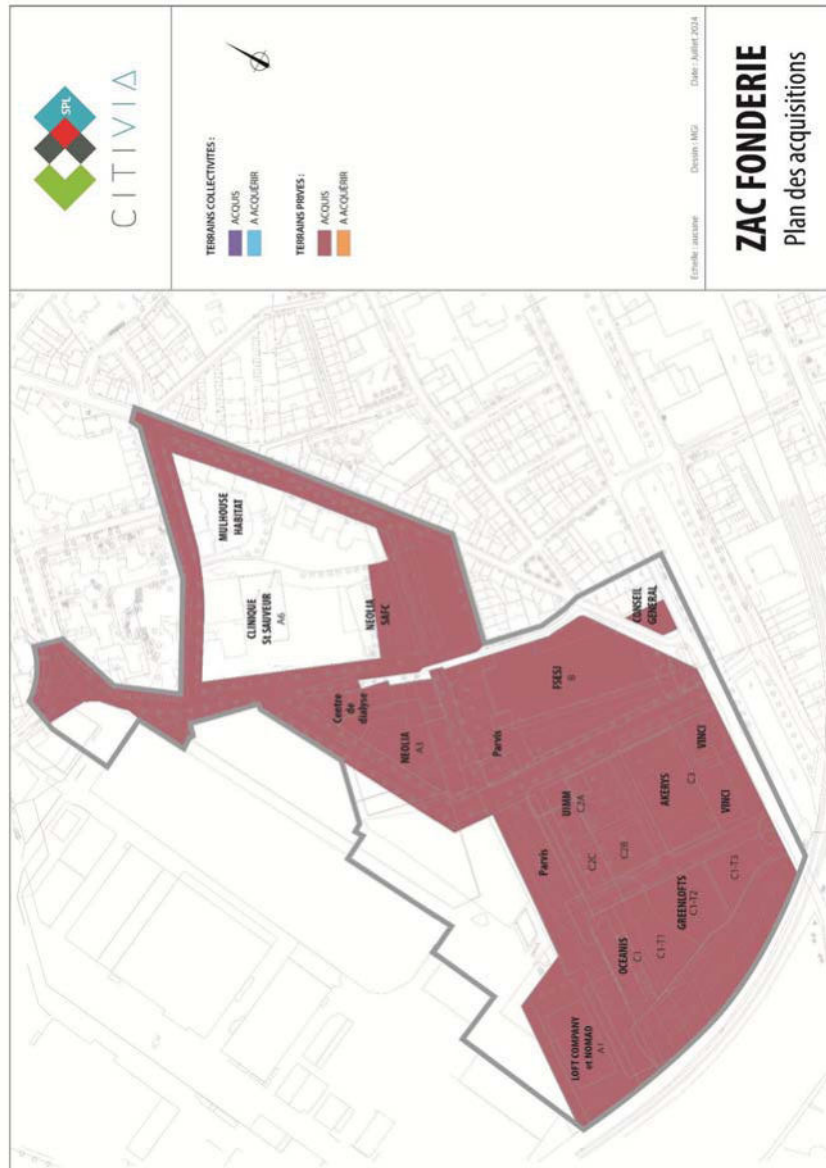
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon KJ-JF	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie		2013		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie	97%	2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon JJ'	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockrouri (confinement)	100%		DREAL	
					5 271

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	3%	2027-28		163
					163
Total					5 434



15 CRAC 2023 ZAC de la Fonderie CITIVIA SPL - MGI / V3 OCTOBRE 2024



17

CRAC 2023

ZAC de la Fonderie

CITIVIA SPL - MGI / V3 OCTOBRE 2024

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	SOGENAL	2002	2 287	0
	DEXIA	2002	1 981	0
	DEXIA	2005	3 000	0
	BANQUE POPULAIRE	2006	1 500	0
	SOCIETE GENERALE	2006	1 500	0
	CALYON	2008	4 000	0
	CALYON 3ME	2010	3 000	0
	LA BANQUE POSTALE	2015	3 000	0
	CREDIT MUTUEL	2015	1 500	0
	Billet à ordre annuel CA	2018	7 600	1 700
	Sous-total		31 198	1 700
	LIGNE DE TRESORERIE	2002	400	0
		2010	2 000	0
		2013	2 000	0
		2016	1 500	0
	Billet à ordre annuel BECM	2017	2 000	0
	Billet à ordre annuel BECM	2020	1 000	0
	Sous-total		8 900	0
Total			40 098	1 700

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0
Total général			40 098	1 700

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Table with columns: Ligne, Intitulé, TVA, Bilan Initial, Bilan Fin 2022, and Bilan 2023-2029. Rows include Cessions, Participations, Produits de Gestion, ETUDES, MAINTRE DES SOLS, TRAVAUX, HONORAIRES AUX TIERS, REMUNERATION, FRAIS FINANCIERS, FRAIS DE GESTION ET DIVERS, RESULTAT D'OPERATION, RECULATIONS, AMORTISSEMENTS, and FINANCEMENT TRESORERIE.

VILLE DE MULHOUSE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

FONDERIE

Summary table with columns: CHARGES, BILAN PREVISIONNEL (Approuvé au 31.12.2022, Actualisé au 31.12.2023), REALISE (AU 31.12.2023), DONT EN 2023, RESTE A REALISER (2024 à 2029, DONT EN 2024), and TOTAL CHARGES/PRODUITS/RESULTAT.

CITIVIA SPL
Ville de Mulhouse

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC FONDERIE
A MULHOUSE**

Avenant n° 7

Novembre 2024

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michelle LUTZ, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 24 rue Carl Hack, représentée par Madame Agnès PEREZ, nommée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, au terme d'une convention de concession en date du 17 juin 2005 et en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite de la Fonderie.

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots. Il s'agit en effet de s'assurer que les promesses signées aboutissent, de les proroger éventuellement, de suivre avec précision l'avancement des différents projets, dans un contexte immobilier difficile.

Toutefois, les délais de concrétisation des dernières cessions et l'absence de visibilité sur la finalisation des derniers espaces publics qui en découlent, rendent nécessaire la prolongation de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2029.

Tel est l'objet de l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée de la concession

Afin de mener à bien la réalisation et l'achèvement de la ZAC de la Fonderie, les deux parties conviennent de proroger la concession en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2- Autres stipulations

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante
.....
.....

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
Mme Agnès PEREZ

Directrice Générale

Projet



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN COTEAUX – CONCESSION D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2023 (CRACL) (536/1.4/1395)

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier des Coteaux et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Coteaux.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2023 concernant le traité de concession d'aménagement Coteaux dont le terme est fixé au 31 décembre 2030 afin de correspondre à la durée du NPNRU. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier des Coteaux. Signée le 11 juillet 2023, la concession d'aménagement comporte trois objets :

- L'aménagement des espaces publics du secteur ouest des Coteaux, se concentrant principalement sur la suppression des impasses existantes ainsi que la création d'une voirie rue Henri Matisse pour la desserte du futur groupe scolaire Hélène Burger,
- L'aménagement du secteur Est des Coteaux qui vise une restructuration complète du secteur via une procédure de ZAC. Cette dernière permettra la création d'un nouveau maillage viaire supprimant également les impasses existantes et desservant les futurs équipements publics et les parcelles à bâtir issues du nouveau découpage foncier pour donner lieu à un futur « village urbain » de 500 logements environ,

- Le recyclage (acquisition, gestion puis démolition) de la copropriété Les Peupliers-Nations pour laisser notamment place au futur Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle en entrée de quartier. Cette opération intègre l'acquisition, la gestion et la démolition de l'ensemble de la copropriété et sa dalle de stationnement.

I. Etat d'avancement

Sur l'ensemble des objets de la concession d'aménagement il y a peu d'évolutions notables sur le semestre d'application suivant sa signature.

Concernant l'opération de recyclage de la copropriété Les Peupliers-Nations, CITIVIA SPL a passé un marché de prestation avec CDC Habitat pour l'acquisition et la gestion de lots de copropriétés au sein de copropriété Les Peupliers-Nations. 53 logements ont été ainsi acquis à la fin de l'année 2023.

Concernant les études opérationnelles lancées en 2023 par CITIVIA SPL on peut lister notamment :

- La réalisation d'un relevé topographique détaillé du quartier,
- Le lancement d'une mission d'étude faune-flore,
- La préparation des accords cadre pour un marché de maîtrise d'œuvre urbaine,
- L'engagement des procédures en vue de la réalisation d'un dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact.

II. Bilan financier 2023

Le montant total d'opération hors taxes proposé par CITIVIA SPL est de 52,2 M€.

La participation globale de la Ville sur cette opération s'élève à 23,62 M€ H.T. (15 M€ de participations d'équilibre et 8,6 M€ H.T. de participation aux équipements publics) avec un premier versement à partir de 2026.

Sur la durée globale de la concession, CITIVIA SPL percevra 28 M€ de subventions dont 25,5 M€ de l'ANRU et 1,7 M€ de m2A.

Le bilan du CRACL 2023 enregistre un excédent de fin d'opération de 5 k€ mais un déficit de - 2,3 M€ à la fin de l'année 2023 du fait de sa mise en signature au S2 2023 et la phase d'initialisation en découlant. Le versement des subvention ANRU n'interviendra qu'en 2024 à la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU de Mulhouse Alsace Agglomération validant les nouveaux montants issus du CE d'octobre 2022 et le changement de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mulhouse vers CITIVIA SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2023 concernant la concession d'aménagement Coteaux,
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2023
- synthèse du bilan prévisionnel

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjaji.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'examen pour l'exercice 2023 du CRACL concernant la concession d'aménagement Coteaux.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
PRU DES COTEAUX**

**COMPTE - RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE**

2023

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	3
C. SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. CESSIONS	4
1. Cessions réalisées en 2023	4
2. Cessions prévues en 2024	4
3. Moyens de commercialisation	4
B. SUBVENTIONS	4
C. PARTICIPATIONS	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE ET IMMOBILIERE	5
1. Bien acquis en 2023 - Opération 57B	5
2. Biens acquis en 2023 - Opération 57C	5
3. Bien à acquérir en 2024	6
E. ÉTUDES	6
1. Etudes réalisées en 2023	6
2. Études à réaliser en 2024	6
F. TRAVAUX	7
1. Travaux réalisés en 2023	7
2. Travaux à réaliser en 2024	7
G. FINANCEMENT	7
1. Emprunts en cours	7
2. Emprunts à souscrire	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES	9
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION CONSOLIDEE (en K€)	23

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC des Coteaux				057
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession /convention		11 juillet 2023			
Echéance		31 décembre 2030			
Avenant n° 1					
Avenant n° 2					
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC		en cours			
Dossier DUP		en cours			
Dossier de réalisation					
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil		En cours de nomination			
Maître d'œuvre technique		En cours de nomination			
Notaire		Me Tresch			
Géomètre		AGE			
Autres :					
PROGRAMME					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager					
Surfaces totales cessibles	51 250 m ²	51 250 m ²	m ²	51 250m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés					
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	66 113 m ²	66 113 m ²	m ²	66 113m ²	
Equipement superstructure					
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	600	600	0	600	0%
- logements	600	600	0	600	0%
- bureaux	0	0	0	0	
- artisanat et industrie	0	0	0	0	
- commerce et hôtellerie	0	0	0	0	
Investissements	43 604	43 604	2 041	41 563	5%
- études	4 263	4 263	7	4 256	0%
- acquisitions	11 415	11 415	2 034	9 381	18%
- travaux	27 926	27 926	0	27 926	0%
Bilan collectivité	29 265	29 265	0	29 265	0%
Participation de la Collectivité	15 033	15 033	0	15 033	0%
Valeur des équipements publics	14 232	14 232	0	14 232	0%

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux :

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Coteaux a pour objectif d'engager un renouvellement en profondeur du quartier, en intervenant sur le bâti, les équipements et les espaces publics.

Des interventions ciblées sont prévues à différents niveaux :

- développer et renforcer la trame paysagère du quartier, pour la rendre plus lisible;
- renouveler complètement l'offre en termes d'équipements scolaires;
- affirmer la polarité nord du quartier (rue Kienzler et environs) ;
- refondre la desserte résidentielle pour éviter les impasses, améliorer la lisibilité des voies et faciliter l'action des services publics ;

- procéder à des démolitions ciblées en cohérence avec les diagnostics faits sur l'état des bâtiments et des dalles pour mettre en œuvre le projet urbain afin de créer un effet levier suffisant pour rendre visible l'intervention du NPNRU, même sans changement de physionomie urbaine

La ville de Mulhouse a concédée à CITIVIA SPL, par délibération du 22 juin 2023, la réalisation des opérations suivantes :

- L'opération d'aménagement des espaces publics du secteur Est du quartier. Cette opération sera développée sous forme de ZAC.
- L'opération d'aménagement de voiries du secteur Ouest du quartier.
- L'opération de recyclage immobilier d'une copropriété - Peupliers-Nations située 9 à 21 boulevard des Nations.
- Une partie des démolitions

L'opération se décompose en deux sous opérations : 57B pour les aménagements et 57C pour le recyclage de la copropriété « Peupliers-Nations ».

Début de l'opération : Contractualisation du PRU avec l'ANRU en 2020.

Signature de la concession d'aménagement entre la ville et Citivia SPL le 11 juillet 2023.

Étapes clefs les plus récentes :

- Signature du contrat de concession le 11 juillet 2023.
- Signature d'un ajustement mineur à la convention ANRU pour intégrer CITIVIA SPL en tant que maître d'ouvrage le 26 février 2024.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier de Création : Le Dossier de Création et le dossier de demande de DUP sont en cours d'élaboration.

Avenant à la convention ANRU : Un avenant d'amplification de la convention ANRU doit être signé au second trimestre 2024.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2023

- Il n'y a pas eu de cessions en 2023.

2. Cessions prévues en 2024

- Il n'y a pas encore de cessions prévues en 2024.

3. Moyens de commercialisation

La commercialisation de lots constructibles n'est pas encore à l'ordre du jour.

B. SUBVENTIONS

Le projet bénéficie de subventions de l'ANRU à deux titres :

- Réaménagement des espaces publics (opération 57B), avec une subvention attendue de 11 449 577 €. Le montant de cette subvention doit être entériné par la signature de l'avenant à la convention ANRU. Pour le moment, les premières subventions ont été versées sur la base de la convention initiale qui prévoyait un financement à hauteur de 2 735 577 €. Un premier versement de 547 115.40€ (soit 20%) a donc été effectué en mars 2024, un complément de 1 742 800 € est attendu à la signature de l'avenant.

- Recyclage de la copropriétés « Peupliers-Nations » (opération 57C), avec une subvention attendue de 14 064 194.40 €. Ce montant n'évoluera pas avec la signature de l'avenant, et un premier versement de 20% soit 2 812 838.88€ a été effectué en mars 2024.

Le projet bénéficie également de subventions d'autres partenaires :

- La Région Grand Est, à hauteur de 792 k€ pour l'opération 57B
- La M2A, à hauteur de 1700 k€, pour l'opération 57C
- Le calendrier de versement de ces subventions est défini dans le contrat de concession.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Des participations sont prévues dans le contrat de concession :

- Participations d'équilibre à hauteur de 15 033 k€
- Participations aux équipements publics à hauteur de 8 590 k€

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE ET IMMOBILIERE

1. Bien acquis en 2023 - Opération 57B

Il n'y a pas encore eu d'acquisition au titre de l'opération 57B.

2. Biens acquis en 2023 - Opération 57C

Les acquisitions sont essentiellement localisées au sein de la copropriété « Peupliers Nations » dans le cadre de son recyclage.

En 2023, 53 logements ont été acquis auprès de CDC Habitat à l'issue de la convention de portage qui les liait à la ville de Mulhouse depuis 2019.

La liste des logements acquis est détaillée ci-après.

Commune	Adresse précise du bien à évaluer	Références cadastrales	Numéro(s) de lot(s)	Etage	Nature du bien	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens...)	Date d'acquisition par CDC Habitat	Prix d'acquisition par CDC Habitat hors frais	Identité des propriétaires du bien	Situation locale du bien
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 05	1	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	30/10/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 06	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/10/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 07	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	07/06/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 09	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/03/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 13	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/12/2020	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 14	7	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	13/12/2022	40 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 15	7	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	19/03/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 16	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	03/11/2022	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 17	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	16/03/2021	29 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 19	9	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	16/03/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 20	10	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/06/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 21	10	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	27/09/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	9 bd des Nations	IA 118	09 24	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	12/05/2022	34 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	11 27	1	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	04/05/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	11 35	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/08/2022	37 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	11 37	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	20/05/2020	40 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	11 38	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	11/12/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	11 46	10	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	01/02/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	11 bd des Nations	IA 117	11 47	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	08/01/2021	26 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 01	rdc	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	05/10/2021	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 10	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	19/12/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 15	7	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	27/01/2022	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 16	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	30/09/2022	40 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 18	9	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	23/12/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 23	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	05/01/2023	29 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 24	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	11/12/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	13 bd des Nations	IA 117	13 25	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/11/2020	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 26	rdc	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	08/04/2022	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 27	1	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	12/10/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 31	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	16/09/2021	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 36	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	03/06/2023	39 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 38	6	Appartement	Appartement d'environ 82 m² au s	05/07/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 41	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	28/09/2023	35 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 42	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	18/02/2022	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 43	9	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	06/02/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	15 bd des Nations	IA 116	15 48	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	22/03/2021	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	17 04	2	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	28/06/2021	36 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	17 07	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/07/2021	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	17 08	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/02/2022	33 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	17 09	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	22/09/2023	42 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	17 13	6	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	12/04/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	17 16	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	09/05/2022	34 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	17 bd des Nations	IA 116	17 25	12	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	20/10/2020	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	19 31	3	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	22/10/2021	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	19 41	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	28/09/2023	37 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	19 46	10	Appartement	Appartement d'environ 82 m² au s	09/02/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	19 47	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	24/04/2023	42 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	19 bd des Nations	IA 115	19 48	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	15/12/2020	36 000,00 €	CDC Habitat	occupé
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	21 04	2	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	31/03/2023	38 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	21 09	4	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	08/03/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	21 11	5	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	02/05/2023	29 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	21 17	8	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	29/09/2023	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant
Mulhouse	21 bd des Nations	IA 115	21 22	11	Appartement	Appartement d'environ 83 m² au s	05/10/2021	33 000,00 €	CDC Habitat	vacant

3. Bien à acquérir en 2024

En 2024, les acquisitions doivent se poursuivre au sein de la copropriété « Peupliers-Nations » pour l'opération 57C. Il s'agit d'acquérir des appartements auprès de propriétaires privés ainsi que les 11 lots actuellement propriété de la Ville de Mulhouse.

Les acquisitions foncières de l'opération 57B se dérouleront au fur et à mesure de l'avancement du projet : il s'agit d'échanges et d'acquisitions de fonciers avec des partenaires institutionnels (ville de Mulhouse et M2A Habitat). Il est ainsi prévu l'acquisition des lots de garages de la dalle de stationnement « Peupliers Nations ».

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2023

- Inventaire Faune et Flore du quartier en anticipation de l'étude d'impact.
- Lancement des études de création de ZAC
- Lancement du relevé de géomètre de l'ensemble du quartier.

2. Études à réaliser en 2024

- Enquête sociale en vue de l'accompagnement au relèvement des ménages,
- Dossier DUP

- Dossier de création de ZAC
- Etudes urbaines : actualisation du plan guide, schéma directeur des réseaux, AVP global...
- Concertation réglementaire ZAC.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2023

- Il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2023.

2. Travaux à réaliser en 2024

- Il ne devrait pas y avoir de travaux majeurs engagés en 2024, des travaux préparatoires peuvent éventuellement être prévus (par exemple : déplacement d'un transformateur électrique, préparation du dévoiement du réseau de chaleur urbain).

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Il n'y pas d'emprunts en cours sur cette opération.

2. Emprunts à souscrire

Un crédit de trésorerie sera à mettre en place sur le 2^e semestre 2024 pour un montant de 4.5 M€. Son déblocage s'effectuera selon le rythme des acquisitions soit prévisionnellement 1.5 M€ à fin 2024 et 4.5 M€ à fin 2025.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Compte tenu de la signature de la concession d'aménagement à la mi 2023, la seconde partie de l'année a été dédiée à la mise en place progressive du cadre de travail : recrutement des prestataires, démarrage des premières missions, synthèse des attendus des différents partenaires...

Un partenariat a été noué avec CDC Habitat, qui accompagne CITIVIA dans la gestion locative des logements acquis sur la copropriété « Peupliers - Nations » et dans la mise en œuvre des acquisitions.

Ce premier CRAC ne présente donc pas d'avancées majeures, mais pose les bases de la montée en puissance progressive de l'opération, en particulier sur les premiers sujets à enjeux que sont la création de la ZAC et le recyclage de la copropriété Peupliers Nations.

L'année 2024 verra la poursuite de cette dynamique avec la poursuite des acquisitions et des études d'aménagement.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants) ;
- Les montants et taux de rémunération (conduite opérationnelle, acquisitions, commercialisations...) revenant à CITIVIA sont conformes au contrat de concession.
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 5,5%.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - Rémunération de conduite opérationnelle
 - Travaux de viabilité (y compris les aléas et les actualisations).

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSIONS

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN PREVISIONNEL DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENTS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ (HT)
				0	0	0

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ (HT)
		Terrain à Batir secteur Jules Verne		A définir	A définir	600
				0	0	600
Total				0	0	600

PLAN PREVISIONNEL DES CESSIONS

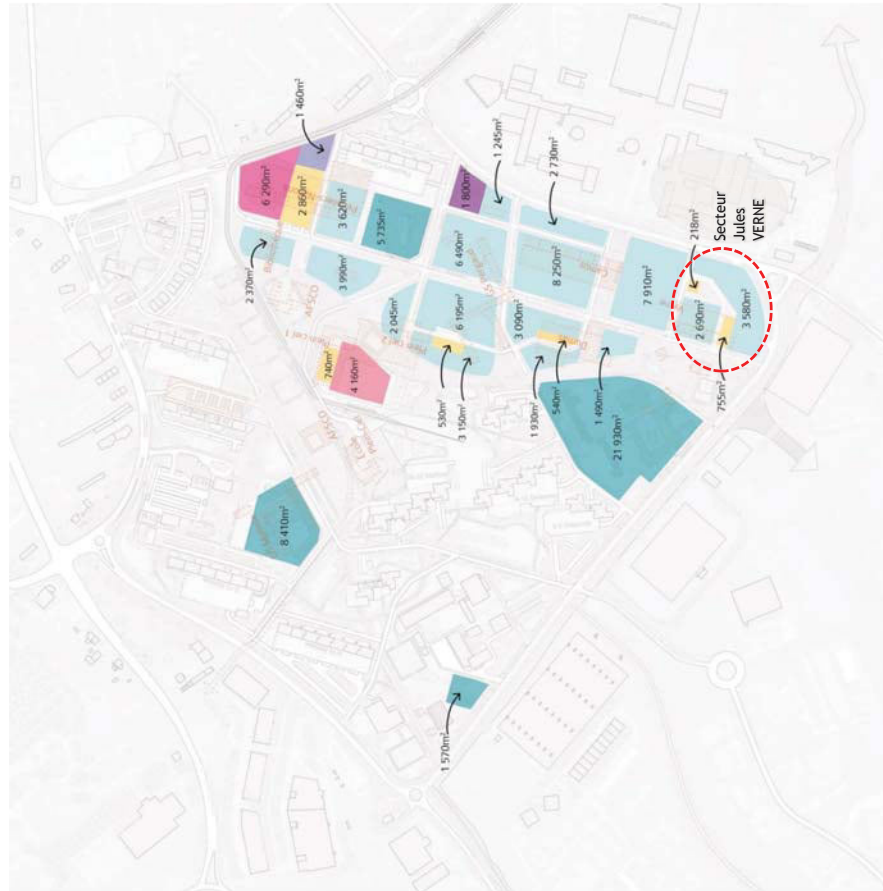
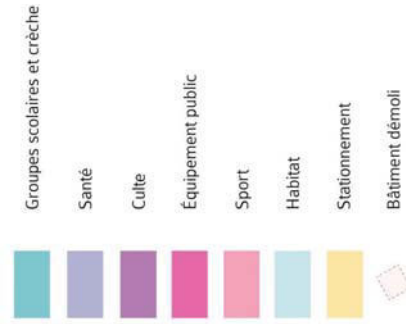
Le plan guide définit des emprises prévisionnelles qui pourront être cédées.

Toutefois, à l'horizon 2030 (terme de la concession d'aménagement), ces lots ne seront pas encore commercialisables.

Seule la cession de quelques terrains dans le secteur Jules VERNE (au sud de l'opération) a été prise en compte dans le bilan de la concession.

Par ailleurs, la refonte à venir du plan guide va sans doute conduire à une évolution de ces surfaces.

Le plan ci-contre a donc une valeur illustrative.



11

PRU DES COTEAUX

CITIVA SPL - MGI / Aout 2024 [V2]

CRAC 2023

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
			0

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participations d'équilibre	Ville de Mulhouse	11-juil-23	
57B - Participation équ. 2026			729
57C - Participation équ. 2026			813
			<i>Soit pour 2026: 1542</i>
57B - Participation équ. 2027			729
57C - Participation équ. 2027			813
			<i>Soit pour 2027: 1542</i>
57B - Participation équ. 2028			3 870
57C - Participation équ. 2028			2 530
			<i>Soit pour 2028: 6400</i>
57B - Participation équ. 2029			900
57C - Participation équ. 2029			2 000
			<i>Soit pour 2029: 2900</i>
57B - Participation équ. 2030			650
57C - Participation équ. 2030			2 000
			<i>Soit pour 2030: 2650</i>
Participations aux équipements publics			
57B - Participations EP 2028			500
57B - Participations EP 2029			4 140
57B - Participations EP 2030			3 950
			23 623
Total			23 623

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
57 B - Subvention NPNRU (Ajustement Mineur)	ANRU	26-févr-24	2 736
57 B - Subvention NPNRU (Avenant)	ANRU	a venir	8 714
57B - Subvention NPNRU	Région Grand Est	11-juil-23	792
57 C - Subvention NPNRU (Ajustement Mineur)	ANRU	26-févr-24	14 064
57 C - Subvention NPNRU	M2A	11-juil-23	1 700
Total			28 006

L'ajustement mineur a eu pour objet d'engager des opérations sur la base de la convention NPNRU de 2020 suite à la signature de la concession et dans l'attente de la signature de l'avenant.

C.1.A 57B - ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total :					0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
IA	109	M2A Habitat	Tours dumas		5817		
IA	110	M2A Habitat	Barre Camus et Verne		12774		
IA	134	M2A Habitat	Extrémité Verne		250		
IA	135	M2A Habitat	Abords dalle Verne		596		
IA	136	M2A Habitat	Abord Camus		2698		
IB	123	M2A Habitat	Abords Verne et Camus		2780		
IA	124	Privée	Dalle Plein Ciel		10071		
IA	125	Privée	Plein ciel 3		1029		
IA	126	Privée	Plein ciel 1		1109		
IA	127	Privée	Plein ciel 2		960		
IA	218 (partiel)	Privée	Dalle Camus		182		
Total					38 266	0	

C.1.A 57C - ACQUISITIONS PIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
IA 118	09 05	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 118	09 06	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 118	09 07	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 118	09 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 118	09 13	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 118	09 14	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	40
IA 118	09 15	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 118	09 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 118	09 17	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 118	09 19	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 118	09 20	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	38
IA 118	09 21	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 118	09 24	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	34
IA 117	11 27	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	38
IA 117	11 35	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	37
IA 117	11 37	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	40
IA 117	11 38	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 117	11 46	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 117	11 47	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	26
IA 117	13 01	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 117	13 10	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 117	13 15	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	42
IA 117	13 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	40
IA 117	13 18	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 117	13 23	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 117	13 24	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 117	13 25	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 116	15 26	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 116	15 27	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 116	15 31	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	38
IA 116	15 36	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 116	15 38	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 116	15 41	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	35
IA 116	15 42	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 116	15 43	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 116	15 48	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 116	17 04	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 116	17 07	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	42
IA 116	17 08	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 116	17 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	42
IA 116	17 13	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	38
IA 116	17 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	34
IA 116	17 25	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 115	19 31	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	42
IA 115	19 41	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	37
IA 115	19 46	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 115	19 47	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	42
IA 115	19 48	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	36
IA 115	21 04	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	38
IA 115	21 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 115	21 11	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	29
IA 115	21 17	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33
IA 115	21 22	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m ²	Sans objet	33

Total : 53 logements 0 0 1 843

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
111 logements privés sont encore à acquérir au sein de la Copropriété "Peupliers Nations"							
Total					0	0	

PLAN DES ACQUISITIONS

	21		19		17		15		13		11		9	
étages	D	G	D	G	D	G	D	G	D	G	D	G	D	G
12	VACANT 24	ERDOGAN 25	BELLAL 49	RISSER 50	ENGIN 24	VACANT 25	DOGAN 49	CONSTANTINO 50	VACANT 24	VACANT 25	DIAKO 49	KARA 50	VACANT 24	GEORGIN 25
11	VACANT 22	ERDOGAN 23	BIAFORA 47	VACANT 48	SY 22	VACANT 23	DIKHOUMPA 47	VACANT 48	DEPARIS 22	VACANT 23	VACANT 47	TOKLU 48	FRITSCH 22	BELKACEM 23
10	VACANT 20	TOPLUCA 21	BENDJABALLAH 45	VACANT 46	FIRAT 20	VACANT 21	SCI NEMIS 45	MARTINEZ 46	VACANT 20	VACANT 21	SCI DD 45	VACANT 46	GURKEN 20	VACANT 21
9	VACANT 18	VACANT 19	SCICLK 43	VACANT 44	SONDENECKER 18	VACANT 19	SCI ALPI 43	RIEDEL 44	VACANT 18	VACANT 19	ERASLAN 43	COMERT 44	AVDYU 18	VACANT 19
8	VACANT 16	VACANT 17	HEINRICH 41	VACANT 42	VACANT 16	VACANT 17	GURKEN 41	VACANT 42	TOURNOIS 16	VACANT 17	ADA 41	CHEKHI 42	VACANT 16	VACANT 17
7	VACANT 14	VACANT 15	COPOP 39	VACANT 40	VILLE DE MULH 14	VACANT 15	KARA 39	CONSALVO 40	PATO 14	VACANT 15	YILDIRIM 39	TALAYHAN 40	VACANT 14	VACANT 15
6	VACANT 12	VACANT 13	HATTSTATT 37	VACANT 38	VACANT 12	VACANT 13	SCHAEFFER 37	VACANT 38	DURMAZ 12	VACANT 13	VACANT 37	MULLER 38	VACANT 12	VACANT 13
5	VACANT 10	VACANT 11	GOEURUCU 35	VACANT 36	SERTDAG 10	VACANT 11	WARMAZ 35	VACANT 36	KARGA 10	VACANT 11	OMEROVIC 35	DINC 36	SCI MASA 10	SCI MASA 11
4	VACANT 8	VACANT 9	OZEN 33	VACANT 34	ATES 8	VACANT 9	VACANT 33	OZEN 34	DINH 8	VACANT 9	MULHOUSE 33	BABAYIGIT 34	SARICEK 8	VACANT 9
3	VACANT 6	VACANT 7	LEBROPRES 31	VACANT 32	ARAB 6	VACANT 7	GOEURUCU 31	SARMIS 32	DEMIRCI 6	VACANT 7	ATA 31	BRUNO 32	VACANT 6	VACANT 7
2	VACANT 4	VACANT 5	ZERMANI 29	VACANT 30	VACANT 4	VACANT 5	DOGAN 29	EKE 30	CAHCI 4	VACANT 5	ABID 29	SINHA 30	KAPLAN 4	VACANT 5
1	VACANT 2	VACANT 3	GUERMAT 27	VACANT 28	WATTE 2	VACANT 3	VACANT 27	VACANT 28	ACIK 2	VACANT 3	VACANT 27	YILDIRIM 28	DOLJUM 2	KAISER 3
RDC	ARSLANFER 1	FONROSE 26	DORDEVIC 1	VACANT 26	VACANT 1	VACANT 1	VACANT 26	VACANT 26	BOUCHOIT 1	VACANT 1	BOUCHOIT 26	COPPROPRIETE 1	esquisse 76 IA118	esquisse 76 IA118

VACANT	Propriétés Cthiva
OCCUPE	Propriétés Cthiva
MULHOUSE	Propriétés Mulhouse

17

CITIVA SPL - MGI / Aout 2024 [VZ]

PRU DES COTEAUX

CRAC 2023

C.1.B 57B - ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total					0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
HZ	466	Ville de Mulhouse	AFSCO Loti 1	Bati	2127	1457	
HZ	468	Ville de Mulhouse	Bibliothèque	Bati	1038	1065	
HZ	661 (partiel)	Ville de Mulhouse	Espaces publics	Libre	7841		
IA	128	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	217		
IA	129	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	124		
IA	130	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	150		
IA	131	Ville de Mulhouse	Dojo	Libre	437		
IA	132	Ville de Mulhouse	Dojo (Bati)	Bati	590	693	
IA	137	Ville de Mulhouse	Epicerie	Bati	576	565	
IA	152	Ville de Mulhouse	Abords Verne et Camus	Libre	22315		
IA	153	Ville de Mulhouse	Club mamans	Bati	362	150	
IA	154 (partiel)	Ville de Mulhouse	Abords Ecole Camus	Libre	4588		
IA	162 (partiel)	Ville de Mulhouse	Abord Maternelle Plein C	Libre	126		
IA	165 (partiel)	Ville de Mulhouse	Arrière Pergaud	Libre	15113		
IA	166	Ville de Mulhouse	Abords sud rue Loti	Libre	8078		
IA	167	Ville de Mulhouse	Ancienne MJC	Libre	762		
IA	168	Ville de Mulhouse	Chapelle	Bati	1094	400	
IA	169	Ville de Mulhouse	Ecole Pergaud	Bati	20412	4816	
IA	171	Ville de Mulhouse	AFSCO Loti 2	Bati	1892	1123	
IA	173 (partiel)	Ville de Mulhouse	Abords Peup Camus -GS	Bati	27002		
IA	217	Ville de Mulhouse	Dalle Peupliers Nations	Bati	6745	6068	0 €
IB	149	Ville de Mulhouse	Abords rue Jules Verne	Libre	4173		
	Non Cadastéré	Ville de Mulhouse	Domaine public	Bati	14583		
Total					140345	16337	0

C.1.B 57C - ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
IA 117	Ville de Mulhouse	Lot 11-33		83		19,5
		Lot 13-02		83		
		Lot 13-20		83		
IA 116		Lot 17-14		83		
IA 115		Lot 19-28		83		
		Lot 19-29		83		
		Lot 19-32		83		
		Lot 19-33		83		
		Lot 19-37		83		
		Lot 21-06		83		
	Lot 21-07		83			
Total				913	0	19,5

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

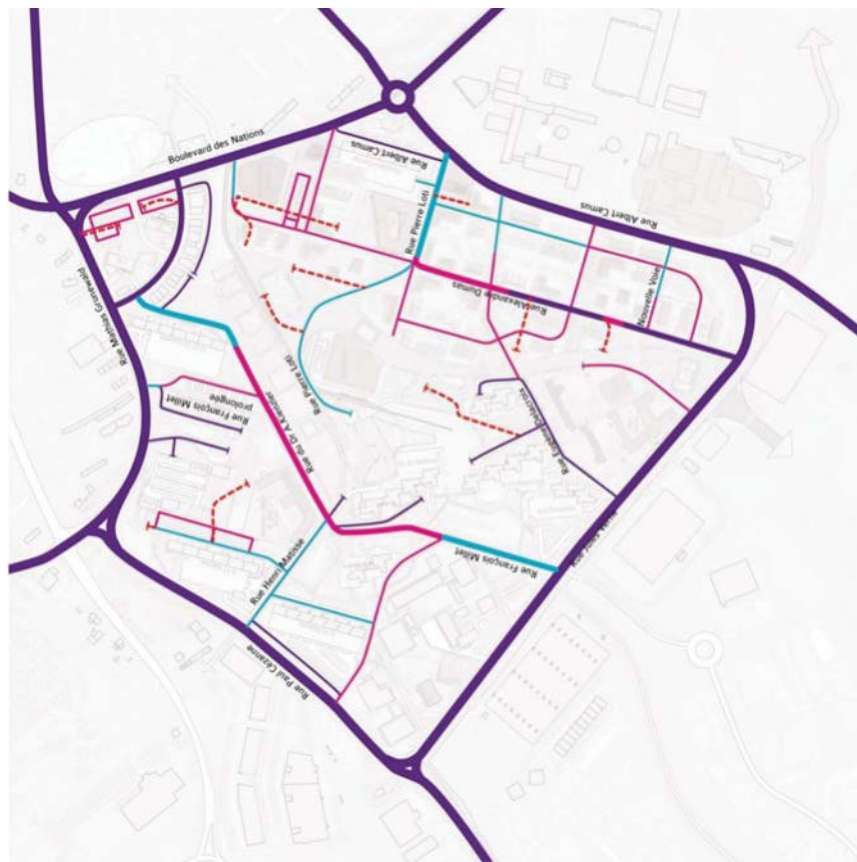
Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteur habitat 2	100%	2028		1379
	Secteur Habitat 4	100%	2028		1049
	Secteur Habitat 5	100%	2029		1407
	Secteur Habitat 6	100%	2029		903
	Secteur sud Verne	100%	2029		1167
	Secteur Equip Culturel & sector	100%	2030		1522
	Axe des sports partiel	100%	2030		3044
	Liaison Verne-Kienzler	100%	2026 à 2028		1687
	Rue Matisse	100%	2027		402
	Liaison Millet-Cézanne	100%	2029		405
	Abords gymnase	100%	2029		234
	Prolongation Parc des Coteaux	100%	2029 à 2030		1033
Total					14 232

La valeur des équipements publics est estimée en tenant compte de :

- L'estimation du budget de travaux (selon modalités du contrat de concession)
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre
- Les aléas et provisions pour actualisation
- La rémunération de CITIVIA



- Voie existante
- Voie en impasse
- Voie créée
- Voie reprise
- Voie supprimée

21

CRAC 2023

PRU DES COTEAUX

CITIVIA SPL - MGI / Aout 2024 [V2]

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
			0	0
Sous-total			0	0
Sous-total			0	0
Total			0	0

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Crédit de trésorerie	A définir dont 1 500 k€ en 2024 dont 4 500 k€ en 2025	09/24 - 08/25	4 500	
Total			4 500	0



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

36 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COPROPRIETES DEGRADEES – QUARTIER DES COTEAUX - TRAVAUX D'URGENCE DE LA COPROPRIETE « EUGENE DELACROIX » A MULHOUSE (PLAN DE SAUVEGARDE) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (535/8.5/1303)

La résidence « Eugène Delacroix », sise 3-5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse, est un immeuble en copropriété qui compte 100 logements. Elle est également constituée d'une dalle de garages. Du fait de ses importantes difficultés, la copropriété est gérée depuis janvier 2022 par un administrateur provisoire (AJAssociés).

Malgré un premier accompagnement dans le cadre du PICO (Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux) entre 2010 et 2015, la situation de cette copropriété ne s'est en effet pas améliorée. Elle a été intégrée en 2018 au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé par le gouvernement, dont l'objectif est de définir une stratégie de redressement « sur mesure ».

Le Conseil Municipal a approuvé le 11 février 2021 la mise en place d'un plan de sauvegarde pour cette copropriété et la convention a été signée le 18 octobre 2021.

Une commission de plan de sauvegarde s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de faire un point d'étape du dispositif et de présenter le projet d'avenant nécessaire au regard de la situation. Cet avenant a été approuvé par le Conseil Municipal le 13 avril 2023 et a été signé par l'ensemble des partenaires le 1^{er} décembre 2023.

L'avenant prévoyait la réalisation d'une étude globale sur les installations de chauffage/sanitaire et une étude sur les ascenseurs du n°5 afin de définir les travaux à mettre en œuvre.

En septembre 2023 les deux ascenseurs du n°5 sont tombés en panne malgré de nombreuses réparations et ne peuvent plus être remis en marche. Seuls des travaux de remplacement complet permettront une remise en route. Suite à l'incapacité du syndicat des copropriétaires de payer les appels de fonds nécessaires à des réparations, un arrêté de mise en sécurité ordinaire a été signé le 21 décembre 2023.

AJAssociés, administrateur judiciaire de la copropriété a lancé, en accord avec la Ville, une consultation de maîtrise d'œuvre pour le remplacement complet des ascenseurs. Les travaux de remplacement complet des 2 ascenseurs s'élèvent à 302 892 € HT (maitrise d'œuvre et désamiantage compris) et 363 480 € TTC. Ces travaux d'urgence vont pouvoir être subventionné par l'ANAH à 100% du HT, laissant un reste à charge à la copropriété de 60 580 €. Cependant ce reste à charge est trop élevé au regard de la situation financière très dégradée de la copropriété et ne pourra pas être recouvré.

Par délibération en date du 21 septembre 2020 (délibération n°88C) sur la mise en place d'une politique publique de l'habitat en faveur des copropriétés dégradées, il a été décidé l'intervention financière de m2A pour les travaux d'urgence pour des copropriétés en Plan De Sauvegarde à hauteur de 10% du montant HT des travaux, plafonné à 100 000 € par copropriété. Cette intervention correspondant à la prise en charge partielle ou totale de la TVA. La Ville de Mulhouse n'a pas délibéré concernant les travaux d'urgence dans les copropriétés en OPAH ou PDS.

Cependant, au vu des graves difficultés financières de la copropriété et de la nécessité absolue de réparer les ascenseurs afin que les habitants puissent bénéficier des équipements de sécurité élémentaires, il est proposé une prise en charge partagée avec m2A (pour moitié chacune) de 10% de ces travaux d'urgence soit 15 145 € pour la Ville de Mulhouse.

La subvention sera versée au syndicat des copropriétaires, conformément à la convention de financement établie entre la Ville de Mulhouse et le syndicat des copropriétaires.

Plan de financement des travaux de la copropriété :

Désignation	Montant
Travaux de remplacement complet des 2 ascenseurs du n°5 (<i>désamiantage et maitrise d'œuvre comprise</i>)	302 892 €
TVA	60 588 €
Montant total TTC	363 480 €
Subvention ANAH 100% HT	302 892 €
Subvention Ville de Mulhouse 5% HT	15 145 €
Subvention m2A 5% du HT	15 145 €
Reste à charge copropriété	30 298 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédits suivante :

En dépenses d'investissement :

- Ligne de crédit n° 37521 – SUB COPRO DELACROIX
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 552
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux d'urgence pour les deux ascenseurs du bâtiment n°5 à hauteur de 15 145 € ;
- autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à formaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

PJ

1 : convention de financement Ville/syndicat des copropriétaires

2 : plan de situation de la copropriété

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



53 - Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat
535 - Habitat

Réf. : D24-004211

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

AJASSOCIES, ayant son siège à Mulhouse – 6 rue du Sauvage, désignée ci-après sous le terme « AJASSOCIES »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.
Par conséquent, au titre de la présente convention, AJASSOCIES s'engage à mener, l'action suivante :

- **Copropriété 3-5 rue Eugène Delacroix
Travaux d'urgence – remplacement des 2 ascenseurs du bâtiment n° 5**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **15 145 €** votée par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 14 104 € sera versée, en un seul versement au compte de AJASSOCIES sur présentation de l'état détaillé des travaux effectués certifié par le comptable et d'un Relevé d'Identité Bancaire.



Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, AJASSOCIES dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. AJASSOCIES devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à AJASSOCIES que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, AJASSOCIES s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AJASSOCIES ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou AJASSOCIES, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou AJASSOCIES, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

2/3

Article 7 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, AJASSOCIES reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, AJASSOCIES devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de AJASSOCIES, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

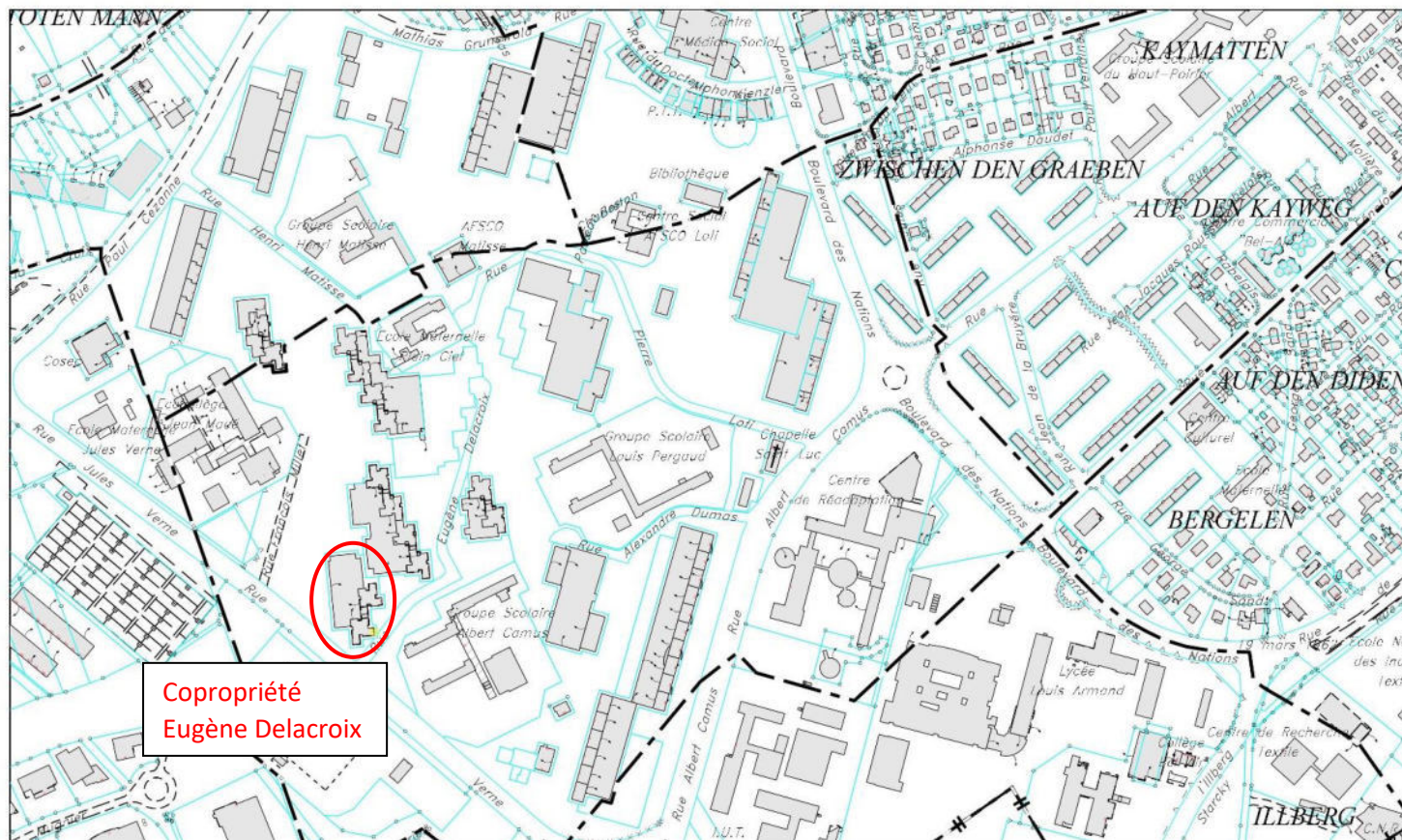
Les reversements seront effectués par AJASSOCIES dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour AJASSOCIES

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué
Alain COUCHOT

Plan de situation de la copropriété Eugène Delacroix



E. Delacroix





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES COTEAUX : **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE** **PUBLIQUE (536/8.4/1398)**

Suite à la promulgation de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le quartier des Coteaux a été inscrit Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Le projet de renouvellement urbain des Coteaux bénéficie de financements de la part de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'État, de partenaires co-financeurs des différentes opérations, conformément à la convention signée en décembre 2020 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain du quartier des Coteaux comprenant notamment l'aménagement d'ensemble du quartier des Coteaux et la conclusion d'une concession d'aménagement en « quasi régie » avec CITIVIA SPL pour la réalisation de cette opération.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Mulhouse souhaite procéder à l'acquisition de certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Afin de mener à bien ces acquisitions si les négociations amiables ne pouvaient aboutir, la Ville de Mulhouse, dans le cadre de ses compétences, sollicite une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant les acquisitions par voie d'expropriation si cela est nécessaire pour la réalisation du projet de renouvellement urbain qu'elle pilote sur le QPV des Coteaux.

Le périmètre de la demande de déclaration d'utilité publique correspond au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux, instauré au premier semestre 2025 sur la partie Est du quartier. Il représente une superficie de 18 ha (cf. plans en annexe).

La demande de DUP porte donc sur l'ensemble des travaux nécessaires au projet d'aménagement du quartier des Coteaux, sur le périmètre correspondant au projet dit de « ZAC des Coteaux ». Cependant les immeubles dits « Plein Ciel 1 »

(parcelle IA 126) et « Plein Ciel 2 » (parcelle IA 127), situés au sein du périmètre de la ZAC, ne font pas l'objet de la présente de demande de déclaration d'utilité publique. Ils font à ce stade l'objet d'une procédure d'expropriation spéciale relevant du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi la Ville de Mulhouse sollicite le Préfet du Haut-Rhin pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain des Coteaux et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de ZAC des Coteaux.

Pour rappel, l'opération pourra être déclarée d'utilité publique si les conditions suivantes sont réunies :

- L'opération répond à une finalité d'intérêt général ;
- L'autorité expropriante ne peut réaliser son opération dans des conditions similaires sans avoir recours à l'expropriation ;
- Le dossier d'enquête publique précise les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social, économique ou environnemental que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

La Ville de Mulhouse, en qualité d'autorité compétente pour délivrer la première autorisation nécessaire au projet, a procédé à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), avec transmission de l'ensemble des documents d'étude d'impact et annexes, du dossier de création de ZAC, ainsi que du dossier de DUP partiel, permettant ainsi une analyse complète du dossier par la MRAe. Cette saisine a été réalisée à la fin du mois de septembre 2024 et un retour est en cours de formulation à l'issue duquel le dossier sera complet.

Une procédure d'enquête parcellaire pourra être menée ultérieurement. Elle permettra le cas échéant de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Ville de Mulhouse pour le projet d'aménagement du quartier des Coteaux, sur le périmètre correspondant au projet dit de « ZAC des Coteaux » à Mulhouse,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Préfet du Haut-Rhin l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, puis l'arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre du projet dit « ZAC des Coteaux »
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Préfet du Haut-Rhin l'ouverture des enquêtes parcellaires, puis, à leur issue, les arrêtés de cessibilité pour ce projet,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles aux procédures.

PJ : Dossier de DUP Coteaux réalisé par CITIVIA SPL :

- A. Informations juridiques et administratives ;
- B. Plan de situation ;
- C. Notice explicative ;
- D. Plan général des travaux ;
- E. Caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- F. Appréciation sommaire des dépenses ;
- G. Etude d'impact ;
- H. Bilan de concertation ;
- I. Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et mémoire en réponse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Délibération n° **1398** du Conseil Municipal de Mulhouse du 12 décembre 2024
Renouvellement urbain du quartier des coteaux : lancement d'une procédure
de déclaration d'utilité publique (536/8.5/1398)

**Voir fichier volumineux dédié publié sur le site Internet
de la Ville de Mulhouse**



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FACTURATIONS 2024 PAR LE BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (312/7.10.5/1387)

La Ville de Mulhouse assure, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations à caractère administratif et technique dites de supports, qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles du service géré par le budget annexe des pompes funèbres.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le produit de cessions des métaux issus des crémations, encaissé par le budget annexe des pompes funèbres, doit être reversé à la commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources.

En conséquence, il y a lieu de procéder au reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de facturer au budget annexe une quote-part des charges supportées par le budget général, sur la base des éléments suivants :

1. Reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la réglementation, le produit des cessions des métaux issus de la crémation est reversé à une commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Par conséquent, un reversement de 101 201,55 €, correspondant aux produits des cessions 2023, est effectué par le budget annexe des pompes funèbres au profit du budget principal.

2. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2024, le montant ressort ainsi à :

	2024
Nombre d'agents municipaux (2024)	1 584
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2024)	12
Nombre agents service pompes funèbres (2024) / Nombre agents municipaux (2024)	0,76 %
Masse salariale & frais annexes	9 244 374,37 €
Moyens généraux	45 149,81 €
Affranchissement courrier	25 152,58 €
Télécoms	26 257,33 €
Maintenance informatique	124 391,00 €
Hébergement	278 473,56 €
Participation à l'amicale	594 945,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2023)	10 338 743,65 €
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2024	78 323,82 €

Les montants sont prévus dans les budgets 2024 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et le budget annexe des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2024,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1/1388)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants sur le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 11-Ligne de crédit 1256 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Achats de prestations"	-1 847,00 €
Chapitre 65-Nature 65888-Fonction 201-Ligne de crédit 37567 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Indemnité annulation de prestations "	1 847,00 €
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 410-Ligne de crédit 26108 Service gestionnaire et utilisateur 114 "Subvention de fonctionnement santé"	-5 000,00 €
Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 30-Ligne de crédit 1256 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Achats de prestations"	5 000,00 €
Chapitre 65-Nature 65132-Fonction 23-Ligne de crédit 37375 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Soutien projets vie étudiante"	-15 000,00 €
Chapitre 011-Nature 6288-Fonction 64-Ligne de crédit 37373 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Dispositif nouveaux arrivants"	15 000,00 €

Chapitre 011-Nature 611-Fonction 313-Ligne de crédit 28692 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Services extérieurs "	4 000,00 €
Chapitre 011-Nature 617-Fonction 515-Ligne de crédit 37563 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Etude logistique urbaine durable"	22 623,00 €
Chapitre 042-Nature 6815-Fonction 01-Ligne de crédit 4115 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Affaires à risques "	57 400,00 €
Chapitre 042-Nature 6817-Fonction 01-Ligne de crédit 34958 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Dépréciation des actifs circulants"	472 760,00 €
Chapitre 023-Nature 023-Fonction 01-Ligne de crédit 2537 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	840 991,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	1 397 774,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 313-Ligne de crédit 3643 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Subvention Etat bibliothèques"	4 000,00 €
Chapitre 74-Nature 747888-Fonction 515-Ligne de crédit 37562 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Participation Interlud+"	22 623,00 €
Chapitre 042-Nature 7815-Fonction 01-Ligne de crédit 4116 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises sur provisions - Affaires à risques"	370 788,00 €
Chapitre 042-Nature 7817-Fonction 01-Ligne de crédit 36384 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants"	300 363,00 €
Chapitre 042-Nature 722-Fonction 823-Ligne de crédit 1440 Service gestionnaire et utilisateur 413 "Travaux en régie"	700 000,00 €
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	1 397 774,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 041-Nature 2313-Fonction 01-Ligne de crédit 37568 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Bascule 238 - Groupes scolaires Coteaux"	23 283 644,00 €
Chapitre 040-Nature 15112-Fonction 01-Ligne de crédit 13935 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges "	370 788,00 €
Chapitre 040-Nature 4912-Fonction 01-Ligne de crédit 36387 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables "	287 862,00 €
Chapitre 040-Nature 4962-Fonction 01-Ligne de crédit 37569 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers "	12 501,00 €
Chapitre 040-Nature 2152-Fonction 01-Ligne de crédit 17046 Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 413 "Travaux en régie"	700 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **24 654 795,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 041-Nature 238-Fonction 01-Ligne de crédit 34931 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Bascule 238 - Avances et acomptes"	23 283 644,00 €
Chapitre 040-Nature 15112-Fonction 01-Ligne de crédit 13936 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	57 400,00 €
Chapitre 040-Nature 4912-Fonction 01-Ligne de crédit 34959 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables"	453 916,00 €
Chapitre 040-Nature 4962-Fonction 01-Ligne de crédit 36385 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers"	18 844,00 €
Chapitre 021-Nature 021-Fonction 01-Ligne de crédit 2536 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement de la section de fonctionnement"	840 991,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **24 654 795,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RUDIC : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA SPL (313/7.7/1390)

Afin d'assurer à CITIVIA SPL la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA SPL pour le projet Mulhouse Grand Centre.

CITIVIA SPL a sollicité son renouvellement d'une année, puis son report sur le projet RUDIC. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers liés à cette démarche.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2025.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrites au compte 2745 (LC 23579 et 23580) du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la reconduction sur 2025 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA SPL sur l'opération RUDIC,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, de signer l'avenant n°13 à la convention du 28 juin 2012, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PJ : avenant n°13 à la convention du 28 juin 2012

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (procuration à Mme Houin) M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjahi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**AVENANT N°13 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 28 JUIN 2012**

Entre

la Ville de Mulhouse représentée par M. l'Adjoint Délégué Florian COLOM,
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024
d'une part,

et CITIVIA SPL, ayant son siège 24 rue Carl Hack à Mulhouse, représentée par sa
Directrice Générale

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer à CITIVIA SPL la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, la Ville lui accorde la reconduction sur 2025 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € sans intérêts sur l'opération RUDIC.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA SPL au plus tard le 31 décembre 2025.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué

Pour CITIVIA SPL,
la Directrice Générale

Florian COLOM

Agnès PEREZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CREANCES IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR - 2^{ème} SEMESTRE 2024 (315/7.10.5/1343)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites sans effet, de décès et de montants inférieurs aux seuils.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, de frais de fourrière, d'occupation du domaine public, de taxe locale sur la publicité extérieure, de travaux sur sépultures.

Il convient de prendre en charge les admissions en non-valeur des créances ouvertes en provenance de l'ancien budget annexe de l'eau, clôturé au 31/12/2022 et basculées comptablement sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL		ANCIEN BUDGET EAU		BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES	
2017	25,21	2011	21,63	2016	796,02
2018	1 040,00	2013	180,76	2019	124,56
2018	2 007,71	2014	591,51	2021	584,80
2021	683,70	2015	1 189,85	TOTAL	1 505,38 €
2022	1 747,90	2016	2 335,61		
2023	1 263,82	2017	4 037,77		
2024	325,51	2018	16 765,94		
TOTAL	7 093,85 €	2019	5 005,61		
		2020	8 123,45		
		2021	9 734,54		
		2022	16 543,92		
		TOTA	64 530,59 €		

Ces créances demeurantes irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

La répartition des créances de l'eau est la suivante :

REPARTITION	TVA				TOTAL €
	0%	5,50%	7%	10%	
AGENCE DE L'EAU / SUEZ					23 716,09
ASSAINISSEMENT/ SIVOM					10 658,25
COMMUNES (eau, abonnements et taxes)					26 560,77
TOTAL HT	10 828,23	31 373,66	113,36	18 619,86	60 935,11
TVA	0	1 725,55	7,94	1 861,99	3 595,48
TOTAL TTC	10 828,23	33 099,21	121,30	20 481,85	64 530,59

Sur le budget principal :

LC 608 - nature 6541 - Service 310 - Mises en non-valeur **321,10 €**
 LC 26269 - nature 6542 - Service 310 - Créances éteintes **6 772,75 €**

Sur le budget principal au titre des créances de l'eau (HT)

LC 36373 - nature 6541 - Service 3121 - Mises en non-valeur **20 822,05 €**
 LC 36374 - nature 6542 - Service 3121 - Créances éteintes **40 113,06 €**

Sur le budget annexe des Pompes Funèbres (HT)

LC 10922 - nature 6541 - Service POMP - Mises en non-valeur **1 254,48 €**

Les montants liés aux redevances d'Agence de l'eau, des fermiers et de l'assainissement feront l'objet de titres de recettes en 2024 au titre de demandes de remboursement auprès des prestataires pour un montant de 34 374,34 €.

La TVA sera récupérée sous forme de crédit de TVA pour 3 595,48 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2025 (315/7.10.5/ 1344)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

À cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent, le cas échéant, aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidents de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ..

- dernière de couverture
- 2e ou 3e de couverture
- 1/2 page
- 1/4 de page

2024 €	2025 €	%
1 880,00	1 880,00	0,00%
1 100,00	1 100,00	0,00%
625,00	625,00	0,00%
315,00	315,00	0,00%

**RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX
POUR SERVICES RENDUS (2025)**

COMPARATIF 2024/2025



030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

I - Prestations aux tiers

Désignation	Droit de location base un jour 2024 €	Droit de location base un jour 2025 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,15	6,35	3,25%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,10	4,25	3,66%
Urne, isoloir	6,15	6,35	3,25%
Grille d'exposition	5,13	5,30	3,31%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,13	5,30	3,31%
Porte manteau	6,15	6,35	3,25%
Barrière type Vauban	3,08	3,20	3,90%
Chaise	2,05	2,10	2,44%
Table de brasserie	4,10	4,25	3,66%
Banc de brasserie	2,05	2,10	2,44%
Podium, au m2	5,13	5,30	3,31%
Tribune, la place	3,08	3,20	3,90%
Tribune mobile	410,00	421,00	2,68%
Stand de marché	20,50	21,00	2,44%
Guirlande lumineuse (15m)	5,13	5,30	3,31%
Guirlande lumineuse (25m)	8,20	8,40	2,44%
Projecteur	10,25	10,50	2,44%
Spot	5,13	5,25	2,34%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	61,50	63,00	2,44%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	102,50	105,00	2,44%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	153,75	157,50	2,44%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,03	1,10	6,80%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,03	1,10	6,80%
Equipement sonorisation	51,25	52,50	2,44%

- a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier.
 Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.
- b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service actions événementielles et protocole. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.
- c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

II - Prestations aux tiers - Matériel perdu

Désignation	Matériel perdu base un jour 2024 €	Matériel perdu base un jour 2025 €	%
ATTACHE DE PRATICABLE	22,00	22,55	2,50%
ATTACHE GRILLE	13,00	13,35	2,69%
BANC	45,00	46,15	2,56%
BARRIERE	101,00	103,50	2,48%
BLOC MENAGER 4 POSTES	9,64	9,90	2,70%
CADENAS POUR URNE (1)	11,85	12,15	2,53%
CADENAS POUR URNE (2)	18,99	19,50	2,69%
CHAISE	46,60	47,80	2,58%
CHAISE PLIANTE	43,39	44,50	2,56%
DRAPÉAU (autres)	58,28	59,75	2,52%



030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES (suite)

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

Désignation	Matériel perdu base un jour 2024 €	Matériel perdu base un jour 2025 €	%
DRAPÉAU (Europe)	31,60	32,40	2,53%
DRAPÉAU (France)	19,94	20,45	2,56%
DRAPÉAU (Mulhouse - Haut-Rhin - Alsace)	72,36	74,20	2,54%
DRAPÉAU (Region)	81,75	83,80	2,51%
GRILLE D'EXPOSITION	180,00	184,50	2,50%
PIEDS DE PRATICABLE (jeu de 4 en 0,40)	50,00	51,25	2,50%
PORTE MANTEAU	175,00	179,50	2,57%
PRATICABLE - PODIUM le m2	416,00	426,50	2,52%
RALLONGE DE 10 m			
RALLONGE DE 15 m			
RALLONGE DE 20 m			
RALLONGE DE 5 m	10,72	11,00	2,61%
SPOT	36,58	37,50	2,52%
STAND DE MARCHE - PLATEAU	566,57	580,80	2,51%
TABLE	65,00	66,65	2,54%
URNE	383,21	392,80	2,50%
CÔNE	9,60	9,85	2,60%

Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE

**Occupation du domaine public – Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025**

I. DROITS DE MARCHÉ

A. Redevances mensuelles

1) Halle du Canal Couvert

Emplacements, le m²
Eau (stands équipés) : selon consommation

2) Marché-légumes du Canal Couvert

Emplacements 1er choix, le m²
Autres emplacements, le m²

3) Marché-mercerie du Canal Couvert

Rangées extérieures, parcelles de 6 m²
Autres rangées, parcelles de 6 m²

Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires			Commerçants mensualisés					
			2 présences hebdo			1 présence hebdo		
2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%
8,25	8,25	0,00%	13,75	13,75	0,00%	18,70	18,70	0,00%
7,95	7,95	0,00%	12,85	12,85	0,00%	18,05	18,05	0,00%
6,10	6,10	0,00%	9,60	9,60	0,00%	13,40	13,40	0,00%
22,10	22,10	0,00%	36,10	36,10	0,00%	49,80	49,80	0,00%
44,40	44,40	0,00%	72,00	72,00	0,00%	99,00	99,00	0,00%

4) Electricité sur les marchés

L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois
Participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle

B. Perception au jour le jour

1) Tarif producteurs

Emplacements pour producteurs fréquentant le marché du Canal Couvert

le mètre linéaire le samedi
le mètre linéaire le mardi et le jeudi

2) Tarif revendeurs

- Marché-légumes du Canal Couvert

Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi
. emplacements 1er choix
. autres emplacements

Le mètre linéaire, le samedi

. emplacements 1er choix
. autres emplacements

- Marché-mercerie du Canal Couvert

. le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
. le samedi, le mètre linéaire
. tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
. tarif réduit le samedi, le mètre linéaire

(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)

. emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires
. Constat prise de supplément sans autorisation le m² exposant

3) Marchés de quartiers

Place de la Réunion le mètre linéaire
Autres sites

	2024 €	2025 €	%
	13,80	14,15	2,54%
	0,50	0,50	0,00%
	3,00	3,00	0,00%
	1,50	1,50	0,00%
	2,75	2,75	0,00%
	2,25	2,25	0,00%
	9,90	9,90	0,00%
	5,75	5,75	0,00%
	3,20	3,20	0,00%
	4,55	4,55	0,00%
	2,65	2,65	0,00%
	3,55	3,55	0,00%
	18,30	18,30	0,00%
	10,00	10,00	0,00%
	2,85	3,00	5,26%
	2,85	2,90	1,75%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

4) Marché de la brocante, place de la Réunion

Le mètre linéaire

5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement

II. DROITS D'OCCUPATION

Délimitation des zones de tarification des droits d'occupation du domaine public :

- la première zone comprend :

. le secteur délimité par les rues suivantes :
- en les excluant de cette zone : rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy, rue du Couvent jusqu'à l'intersection rue des Franciscains, rue du Raisin partie roulante, rue Alfred Engel avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, place de la République, rue de la Somme, place de l'Europe

- en les incluant dans cette zone :
rue des Franciscains, rue de l'Arsenal, rue du Raisin piétonne

- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques

A. Redevances annuelles

1) Marché de Noël

Chalet, le m² minimum 10 m²
Annexe type cuisine forfait (nouveau)
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)

. Branchement électrique triphasé - Noël
. Branchement électrique monophasé - Noël
. puissance électrique jusqu'à 23 A. par jour
. puissance électrique de 24 A à 50 A. par jour
. Puissance électrique de 51 A à 100 A. par jour
. puissance électrique au-delà de 100 A. par jour
. Fermeture non autorisée du chalet par jour
. Défection sans information préalable
. Chalet non conforme au cahier des charges par jour

2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire

3) Emplacements de vente aux abords des cimetières

Emplacements privilégiés, l'unité
les autres, l'unité

4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique

- 1ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur

5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison

- 1ère zone, l'unité
- 2ème zone, l'unité

6) Rôtissoires

L'unité

	2024 €	2025 €	%
	5,80	5,95	2,59%
	4,80	4,90	2,08%
	106,30	109,00	2,54%
	75,50	77,50	2,65%
	83,00	85,00	2,41%
	3 390,00	3 475,00	2,51%
	68,00	70,00	2,94%
	15,20	15,60	2,63%
	7,15	7,35	2,80%
	11,25	11,55	2,67%
	19,20	19,70	2,60%
	35,00	36,00	2,86%
	65,00	66,65	2,54%
	510,00	520,00	1,96%
	25,00	25,60	2,40%
	96,00	98,50	2,60%
	246,00	252,00	2,44%
	123,00	126,00	2,44%
	96,40	98,80	2,49%
	81,20	83,20	2,46%
	86,20	88,50	2,67%
	74,00	76,00	2,70%
	128,50	132,00	2,72%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 C	2025 C	%
7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons, appareils similaires			
L'unité	94,50	97,00	2,65%
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	139,00	142,50	2,52%
- 1ère zone, 2ème chevalet	213,00	219,00	2,82%
- 2ème zone, 1er chevalet	91,30	93,70	2,63%
- 2ème zone, 2ème chevalet	139,00	143,00	2,88%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
<i>Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m</i>			
- 1ère zone, le mètre linéaire	32,40	33,20	2,47%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,65	23,20	2,43%
<i>Saillie supérieure à 0,16 m</i>			
- 1ère zone, le mètre linéaire	61,10	62,60	2,45%
- 2ème zone, le mètre linéaire	46,10	47,30	2,60%
10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)	182,00	186,00	2,20%
11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)			
<i>Saillie supérieure à 0,10 m</i>			
- 1ère zone, le mètre linéaire	33,30	34,20	2,70%
- 2ème zone, le mètre linéaire	23,60	24,20	2,54%
12) Terrasses de cafés non couvertes			
- 1ère zone, le m ²	28,40	29,10	2,46%
- 2ème zone, le m ²	22,90	23,50	2,62%
Place de stationnement / par emplacement			
- 1ère zone	400,00	410,00	2,50%
- 2ème zone	300,00	308,00	2,67%
13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont conçus Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire			
- 1ère zone, le m ²	116,00	119,00	2,59%
- 2ème zone, le m ²	93,30	95,50	2,36%
14) Camions-magasins et similaires			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue par journée d'occupation par semaine	1 240,00	1 275,00	2,82%
occupation journalière occasionnelle liées à des activités spécifiques (équipement culturels, sportifs par ex.) par jour	28,00	28,70	2,50%
15) Exposition, vente de véhicules automobiles			
<i>par véhicule</i>			
- en zone non-piétonne	310,00	318,00	2,58%
- en zone piétonne	430,00	441,00	2,56%
16) Taxis	343,00	352,00	2,62%
17) Vente sapins			
Emplacements par tranche de 10 m ²	11,45	11,75	2,62%
B. Perception au jour le jour			
1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière			
<i>par véhicule</i>			
- en zone non-piétonne	68,80	70,80	2,91%
- en zone piétonne	96,70	99,50	2,90%
<i>par montgolfière</i>	165,00	169,00	2,42%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 C	2025 C	%
2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires			
- démonstration, par véhicule	134,00	137,50	2,61%
- vente, par véhicule	865,00	885,00	2,31%
3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique			
- vente sur voie publique, poste fixe ou itinérant, distribution tracts publicitaires (activités commerciales) m	18,15	18,60	2,48%
- mensuelle (présence mensuelle supérieure à 8 jours) majoration 30 % si zone 1	275,00	282,00	2,55%
4) Terrasses de café occasionnelles			
- 1ère zone, le m ² par jour	0,37	0,38	2,70%
- 2ème zone, le m ² par jour	0,37	0,38	2,70%
5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif			
- le mètre linéaire	17,85	18,30	2,52%
6) Manèges et stands exploités lors de manifestations ponctuelles			
- le m ² par jour	2,85	3,00	5,26%
- au-delà de 4 m ² par jour	8,50	8,80	3,53%
C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants			
1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1448,00	1484,00	2,49%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	961,00	985,00	2,50%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux. Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	305,80	313,50	2,52%
2) Guinguettes (point de restauration temporaire avec terrasse)			
- jusqu'à 300 m ² forfait + 1% du CA / par mois	500,00	510,00	2,00%
- au-delà de 300 m ² forfait + 1% du CA / par mois	700,00	720,00	2,86%
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. foire kermesse Mulhouse-ville			
. Manèges enfantins, le m²	6,15	6,30	2,44%
. Tous les autres établissements			
- jusqu'à 200 m ² , le m ²	9,10	9,35	2,75%
- tranche de 200 à 500 m ² , le m ²	6,20	6,35	2,42%
- tranche au-dessus de 500 m ² , le m ²	3,10	3,20	3,23%
. Appareils distributeurs (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètreage	211,00	216,50	2,61%
. Barbe à papa hors mètreage	77,00	79,00	2,60%
. frais techniques exceptionnels le m ² base calcul 175 métiers	0,40	0,40	0,00%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers inf. ou égale à 11 ml	114,00	117,00	2,63%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. à 11 ml et inf. à 19 ml	137,50	141,00	2,55%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. ou égale à 19 ml	170,00	174,50	2,65%
. Défection sans information préalable	300,00	310,00	3,33%
. Départ anticipé sans autorisation par jour	500,00	515,00	3,00%
. Absence de remise de certificat de bon montage au + tard le jour de l'ouverture de la foire	50,00	55,00	10,00%
. Stand non alimentaire inférieur à 5 m ²	218,00	225,00	3,21%
. Curage puit perdu forfait	700,00	725,00	3,57%
. Absence attestation branchement électrique conforme forfait	150,00	155,00	3,33%
. Arrivée avant date par jour	70,00	75,00	7,14%
. Départ après date par jour	70,00	75,00	7,14%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

- . Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat
- . Installation d'un métier sans autorisation de la Ville
- . Emplacement inoccupé (frais imputés au titulaire de l'emplacement)
- . Non retour du matériel prêté par la Ville /par élément
- . Dépassement zone marquage emplacement forfait
- . Installation non autorisée dans l'allée (chevalet,autre...) / par constat

B. autres manifestations

. **Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval**
le m² par mois

. **Pour la foire-kermesse de Dornach**
Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place foire kermesse exclusivement

. **Manèges exploités au centre-ville**
le m² par mois

C. forfait pour consommation d'eau

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

- buvette
- confiserie
- par caravane
- par piscine jusqu'à 2m³
- par piscine de 2m³ à 6 m³
- par piscine au delà 6 m³
- par métier d'une contenance > à 50 m³
- par métier d'une contenance < 50 m³

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- buvette
- confiserie
- par caravane
- par piscine
- par métier d'une contenance > à 50 m³
- par métier d'une contenance < 50 m³

D. forfait électricité

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée
 - * Jusqu'à 30 A (18 kVa)
 - * de 31 à 60 A (36 kVa)
 - * de 61 à 130 A (78 kVa)
 - * de 131 à 240 A (144 kVa)
 - * de 241 à 400 A (240 kVa)
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée
 - * Jusqu'à 30 A (18 kVa)
 - * de 31 à 60 A (36 kVa)
 - * de 61 à 130 A (78 kVa)
 - * de 131 à 240 A (144 kVa)
 - * de 241 à 400 A (240 kVa)
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A

IV. AUTRES TARIFS

- 1) Clé électronique
- 2) Produit textile au mètre
- 3) Droit d'utilisation des sanisettes

V. FRAIS DE GESTION

- intervention d'un agent (majoration en cas d'urgence 20%)
- si dossier incomplet avant la date limite
- autres frais de traitement
- foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début de la foire kermesse

	2024 €	2025 €	%
	50,00	55,00	10,00%
	300,00	310,00	3,33%
	300,00	310,00	3,33%
	50,00	52,00	4,00%
	500,00	515,00	3,00%
	50,00	52,00	4,00%
	2,90	3,00	3,45%
	2,30	2,35	2,17%
	16,90	17,30	2,37%
	173,00	177,00	2,31%
	53,00	54,00	1,89%
	140,00	143,00	2,14%
	76,00	78,00	2,63%
	152,00	156,00	2,63%
	304,00	312,00	2,63%
	600,00	616,00	2,67%
	28,00	29,00	3,57%
	6,85	7,00	2,19%
	2,65	2,70	1,89%
	6,85	7,00	2,19%
	192,00	197,00	2,60%
	592,00	608,00	2,70%
	7,85	8,05	2,55%
	160,00	164,00	2,50%
	170,00	175,00	2,94%
	335,00	345,00	2,99%
	505,00	520,00	2,97%
	675,00	695,00	2,96%
	845,00	870,00	2,96%
	170,00	175,00	2,94%
	6,65	6,80	2,26%
	6,70	6,90	2,99%
	13,30	13,70	3,01%
	20,00	20,60	3,00%
	26,60	27,40	3,01%
	33,50	34,50	2,99%
	6,70	6,90	2,99%
	41,00	42,00	2,44%
	10,00	11,00	10,00%
	0,30	0,30	0,00%
	45,00	50,00	11,11%
	75,00	78,00	4,00%
	250,00	260,00	4,00%
	200,00	210,00	5,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public de nature commerciale. Abattements : 25%, 50%, 75% et 100 %.



1112 - CIMETIERES

**I - Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025**

1° Acquisition ou renouvellement

- Terrain commun - 10 ans

- Concession quinquenaire

- tombe ordinaire
- tombe standard
- tombe enfant

columbarium renouvellement :

- case à 1 urne
- case à 2 urnes
- case à 4 urnes

columbarium acquisition :

- case à 1 urne
- case à 2 urnes
- case à 4 urnes

y compris plaque de fermeture granit inviolable

cinéraire

- Concession trentenaire

- tombe ordinaire
- tombe standard
- tombe enfant

columbarium renouvellement :

- case à 1 urne
- case à 2 urnes
- case à 4 urnes

columbarium acquisition :

- case à 1 urne
- case à 2 urnes
- case à 4 urnes

y compris plaque de fermeture granit inviolable

cinéraire

- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale
+ présentoir granit et plaque nom gravée

- Plaque granite couverture hublot

2° Télécommande des portes automatiques des cimetières

-Remplacement télécommande endommagée, perdue

	2024 €	2025 €	%
	gratuit	gratuit	
	270,00	276,00	2,22%
	342,00	350,00	2,34%
	143,00	146,00	2,10%
	230,00	235,00	2,17%
	345,00	350,00	1,45%
	685,00	695,00	1,46%
	380,00	385,00	1,32%
	545,00	550,00	0,92%
	890,00	900,00	1,12%
	188,00	192,00	2,13%
	535,00	547,00	2,24%
	680,00	695,00	2,21%
	286,00	292,00	2,10%
	460,00	470,00	2,17%
	690,00	700,00	1,45%
	1370,00	1390,00	1,46%
	760,00	770,00	1,32%
	890,00	900,00	1,12%
	1550,00	1570,00	1,29%
	376,00	385,00	2,39%
	355,00	365,00	2,82%
	115,00	118,00	2,61%
	46,00	47,00	2,17%



1112 - CIMETIERES (suite)

**II - Service extérieur
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025**

	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	Tarif 2025 € TTC	%
1° Creusement de fosses				
- Adulte : simple profondeur	440,00	450,00	540,00	2,27%
double profondeur	515,00	525,00	630,00	1,94%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m)	170,00	175,00	210,00	2,94%
- Urne par unité	95,00	97,00	116,40	2,11%
- Caveau, par emplacement	570,00	580,00	696,00	1,75%
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant	205,00	205,00	246,00	0,00%
- Ouverture et fermeture d'un caveau	87,00	90,00	108,00	3,45%
- Majoration pour une inhumation de <u>cercueil</u> effectuée le samedi	100,00	100,00	120,00	0,00%
- Majoration pour une inhumation d' <u>urne</u> effectuée le samedi matin	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour un retard à l'inhumation supérieure à 30 minutes	25,00	25,00	30,00	0,00%
- Location 4 plaques de roulage de pelle à chenille (par 1/2j)	15,00	15,00	18,00	0,00%
2° Exhumation				
<u>A la demande des familles</u>				
- Corps adulte	1 350,00	1 380,00	1 656,00	2,22%
- Réduction de corps adulte	675,00	690,00	828,00	2,22%
- Urne par unité	98,00	100,00	120,00	2,04%
- Corps enfant moins de 1,20 m	335,00	340,00	408,00	1,49%
- Réduction de corps enfant moins de 1,20 m	165,00	170,00	204,00	3,03%
<u>Administratives</u>				
- Corps	640,00	650,00	780,00	1,56%
- Ossements	465,00	475,00	570,00	2,15%
- Urne	98,00	100,00	120,00	2,04%
3° Prêt de personnel				
- porteur	37,00	38,00	45,60	2,70%
- prise en charge cercueil moins de 24h	30,00	30,00	36,00	0,00%
- aide à la mise en bière ou fermeture de cercueil	30,00	30,00	36,00	0,00%
- Un déplacement de l'astreinte hors période d'ouverture CF	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour une astreinte nuit (23h-6h), dimanche et jours	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Transfert d'urne de notre Centre Funéraire vers un cimetière	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Maître de cérémonie (accueil, accompagnement,...)	45,00	45,00	54,00	0,00%
- Maître de cérémonie (cérémonie civile personnalisée)	125,00	125,00	150,00	0,00%
- Préparation vidéo (sans prestation CC personnalisée)	-	45,00	54,00	-
4° Crémation				
- Adultes simple	465,00	475,00	570,00	2,15%
- Majoration crémation 120 mn ou hors gamme crémation	180,00	180,00	216,00	0,00%
- Majoration cercueil autres que matériaux bois	110,00	115,00	138,00	4,55%
- Enfants moins de 1,20 m	185,00	190,00	228,00	2,70%
- Fœtus ou mort né	106,00	110,00	132,00	3,77%
- Assistance à la mise à la flamme	55,00	55,00	66,00	0,00%
- Reliquaire jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	215,00	220,00	264,00	2,33%
- Exhumations administratives	580,00	580,00	696,00	0,00%
- Parties anatomiques + 15 Kg	150,00	153,00	183,60	2,00%
- Parties anatomiques - 15 Kg	106,00	108,00	129,60	1,89%
- Majoration pour poignées et pièces de cercueil non conformes à la crémation (zamac par exemple)	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Transport	27,00	28,00	30,80	3,70%
- Thanatopracteur	selon tarif en vigueur			
- Vacation de police	selon tarif en vigueur			



1112 - CIMETIERES (suite)

**II - Service extérieur
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2025**

	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	Tarif 2025 € TTC	%
5° Remise des cendres au jardin du Souvenir + roseraie par unité d'urne				
- Dispersion en roseraie	20,00	21,00	25,20	5,00%
- Dispersion JS - crémation au Crématorium Ville de Mulhouse	15,00	17,50	21,00	16,67%
- Dispersion JS - crémation autres crématoriums	98,00	100,00	120,00	2,04%
- Majoration accueil-assistance (lecture de texte, recueillement,...)	12,50	15,00	18,00	20,00%
6° Mise d'urne en Colombarium ou retrait	46,00	47,00	56,40	2,17%
réalisé par la ville de Mulhouse (par unité d'urne)				
- mise en place ou retrait d'un plaque de columbarium	11,00	12,00	14,40	9,09%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	36,00	37,00	44,40	2,78%
- Urne adulte modèle boîte (carton)	24,00	25,00	30,00	4,17%
- Urne enfant	27,00	28,00	33,60	3,70%
- Urne cendrier	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Filet d'inhumation d'urne	12,00	12,00	14,40	0,00%
- Plaque de cercueil + Gravure	10,00	10,00	12,00	0,00%
- Objet souvenir résistant à la crémation	24,00	25,00	30,00	4,17%
8° Location				
- Chapelle protestante	97,00	100,00	120,00	3,09%
- Mementorium	97,00	100,00	120,00	3,09%
- Salon de recueillement (>15 minutes)	57,00	57,00	68,40	0,00%
- Salon de présentation	37,00	38,00	45,60	2,70%
- Chambre froide par 24 H	31,00	32,00	38,40	3,23%
- Cellules réfrigérées par 24 H	37,00	38,00	45,60	2,70%
- Labo pour autopsie	155,00	155,00	186,00	0,00%
- Local pour toilette, soins et mise en bière	52,00	53,00	63,60	1,92%
- Labo pour toilette ou soins de conservation	104,00	106,00	127,20	1,92%
- Caveau provisoire par 24 h	39,00	40,00	48,00	2,56%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	137,00	138,00	165,60	0,73%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	0,83	1,00	0,00%
9° Travaux paysagers sur tombes		sur devis		
10° Vente de monuments usagés				
- Pierre de tête ou dalle non polie	125,00	128,00	153,60	2,40%
- Encadrement non poli	155,00	160,00	192,00	3,23%
- Pierre de tête, dalle	175,00	180,00	216,00	2,86%
- Encadrement poli	300,00	305,00	366,00	1,67%
- Stèle avec socle (poli)	300,00	305,00	366,00	1,67%
- Plaques et inscriptions	sur devis			
11° Travaux divers				
- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel	35,00	35,00	42,00	0,00%
- Mise décharge des déchets liés aux travaux (prix au 100kg)	10,00	15,00	18,00	50,00%
- Remblaiement gravillonnage, mise en peinture de grille, etc...	sur devis			



**132 -PARTICIPATION CITOYENNE
CARRE DES ASSOCIATIONS**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
<u>I. Structure associative</u>			
Adhésion annuelle (par année civile)	57,40	60	4,53%
Domiciliation juridique (clé de la boîte aux lettres + distribution du courrier)	20,50	21	2,44%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	84,05	84	-0,06%
- Utilisation bimensuelle par année	125,05	125	-0,04%
- Utilisation hebdomadaire	187,58	188	0,22%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	15,38	16	4,03%
<i>Relèvement du seuil légal de perception</i>			
- Utilisation mensuelle par année	125,05	125	-0,04%
- Utilisation bimensuelle par année	166,05	166	-0,03%
- Utilisation hebdomadaire	228,58	229	0,18%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	51,25	51,5	0,49%
- La journée	102,50	103	0,49%
<u>II. Structure non adhérente</u>			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	51,25	52	1,46%
-La journée		103	
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	102,50	103	0,49%
- La journée	205,00	205	0,00%
DEPLACEMENT DE L'ASTREINTE	-	50	-
<u>III. Télésurveillance</u>			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'utilisateur du créneau horaire concerné.		selon facturation du prestataire en 2025	
<u>IV. Perte de badge</u>			
Perte de badge + clé boîte aux lettres + armoire	15,00	15,00	0,00%
<u>V. Photocopie</u>			
A4 Noir-blanc - Association	0,04	0,04	0,00%
A4 Couleur - Association	0,09	0,09	0,00%

Un créneau représente 4H.
Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.



2111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarifs 2024 €	Tarifs 2025 €	%
Visites guidées public individuel :			
Tarif normal	5,00	5,00	0%
Tarif réduit	3,00	3,00	0%
Tarif famille	12,00	12,00	0%
Pass annuel	20,00	20,00	0%
Pass annuel tarif réduit	13,00	13,00	0%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	0%
Tarif groupes :			
En français			
Visite d'une heure	105,00	105,00	0%
Visite de deux heures	125,00	125,00	0%
Visite demi-journée	200,00	200,00	0%
Visite journée	370,00	370,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	125,00	125,00	0%
Visite de deux heures	150,00	150,00	0%
Visite demi-journée	230,00	230,00	0%
Visite journée	430,00	430,00	0%
Tarif groupes -grossistes tour operators			
En français			
Visite d'une heure	94,00	94,00	0%
Visite de deux heures	112,00	112,00	0%
Visite demi-journée	180,00	180,00	0%
Visite journée	333,00	333,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	112,00	112,00	0%
Visite de deux heures	135,00	135,00	0%
Visite demi-journée	207,00	207,00	0%
Visite journée	387,00	387,00	0%
Groupe centres sociaux culturels	60,00	60,00	0%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	-
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	0%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
2) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
3) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
4) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
5) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
2) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Coffret "Twin cities"	20,00	20,00	0,00%
2) Carte "Terrain de jeu"	3,00	3,00	0,00%
3) Edition "Herbier & Nuancier"	7,00	7,00	0,00%
4) Edition "Des savoirs bouleversés"	18,00	18,00	0,00%
5) Edition "Anna Ostoya"	19,50	19,50	0,00%
6) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
7) Monographie "Dector & Dupuy"	25,00	25,00	0,00%
8) Edition "Camp catalogue"	12,00	12,00	0,00%



2112 - KUNSTHALLE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Dénomination	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
9) Edition "Koré"	7,00	7,00	0,00%
10) Edition "Melsass"	21,00	21,00	0,00%
11) Besace	30,00	30,00	0,00%
12) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
13) Tablier en bâche recyclée	45,00	45,00	0,00%
14) Edition "Tischbilder"	7,00	7,00	0,00%
15) Edition "Questions obliques"	12,00	12,00	0,00%
16) Jeu de cartes "Pic & planç"	12,00	12,00	0,00%
17) Corbeille en bâche recyclée Petit modèle	7,00	7,00	0,00%
18) Corbeille en bâche recyclée Grand modèle	20,00	20,00	0,00%
19) Corbeille en bâche recyclée Moyen modèle	12,00	12,00	0,00%
20) Edition "Ecrire l'Art II" Laura Vazquez	15,00	15,00	0,00%
21) Edition "Exhumer le futur" de Maarten Vanden Eynde (Français)	44,95	44,95	0,00%
22) Edition "Digging up the future" de Maarten Vanden Eynde (Anglais)	44,95	44,95	0,00%
23) Edition "Ecrire l'Art II" Vannina Maestri	15,00	15,00	0,00%
24) Edition "Ecrire l'Art II" Nicolas Tardy	15,00	15,00	0,00%
25) Edition "Ecrire l'Art II" Véronique Vassiliou	15,00	15,00	0,00%
26) Edition "Ecrire l'art II" Jérôme Game	-	15,00	-
27) Edition "D'ici Fessenheim" Elise Alloin	-	42,00	-

IV. Divers

Dénomination	Tarif 2024	Tarif 2025	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

1 - Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, DVD, Bluray, méthodes de langues, et estampes

- Abonnements annuels**
- carte multimédia
 - prêt d'estampes aux collectivités et entreprises
 - abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte
 - enfant

Pénalités

- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR
- pour perte de carte
- pour détérioration ou perte de document / estampes

2 - Autres services

- prêt interbibliothèque

Tarif 2024 €		Tarif 2025 €		%
Plein Tarif	Tarif réduit	Plein Tarif	Tarif réduit	
20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
tarif unique 110€				
5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
gratuit				
0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
envoi recommandé/AR Tarif en vigueur				
2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
remplacement valeur à neuf				
5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans) et pass culture

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sur présentation d'une carte à jour
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA majoré et non majoré, allocation adulte handicapé, allocation retraite de remplacement, allocation de solidarité spécifique, allocation veuvage, allocation temporaire d'attente, allocation demandeurs d'asile, minimum invalidité, minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de France Travail datant de moins d'un mois ou du Pass'Joker
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux professionnels utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte) : pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

3 - Conférences ou animations

- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)

4 - Ventes de catalogues/publications

5 - Ventes de documents usagés

- album jeunesse, revue, livre de poche
- livre enfant
- livre adulte
- encyclopédie, le volume
- CD
- partitions

6 - Plaquettes en cuir gravées

7 - Locations

- Expositions (en cours de réalisation)

8 - Photocopies - Tout public -

- format A4 noir et blanc
- format A4 couleur

9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)

- format A4 noir et blanc
- format A4 couleur

10 - Boissons chaudes

- café, thé, chocolat chaud

11 - Objets personnalisés avec visuels patrimoniaux

- Sac en tissu
- Carte postale
- Carnet

Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
3,00	3,00	0,00%
3,00 à 5,00 selon importance	5,00 à 10,00 selon importance	0,00%
0,50	0,50	0,00%
0,50	0,50	0,00%
1,00	1,00	0,00%
2,50	2,50	0,00%
0,50	0,50	0,00%
0,50	0,50	0,00%
Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00%
0,20	0,20	0,00%
-20,00%	0,40	
0,20	0,20	0,00%
-20,00%	0,40	
0,50	0,50	0,00%
3,00	3,00	0,00%
1,00	1,00	0,00%
3,00	3,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, du champ de l'économie sociale et solidaire
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres



**213 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE**
Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2025

Billetterie des événements au Conservatoire

Evènement	Saison 23/24		Saison 24/25	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
Tarif Evènement pour : Spectacles professionnels	8.00€	5.00€	10.00€	5.00€
Tarif Evènement pour : Evènements exceptionnels	10.00€	6.00€		
Tarif U-unique pour : Conférences, grands spectacles d'élèves	4.00€	-	4.00€	-
Tarif S-scolaire pour : Tout évènement entrant dans le cadre d'une sortie organisée par les établissements scolaires et centres sociaux-culturels hors Mulhouse	3.00€	-	5.00€	-

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux jeunes de 16 à 18 ans
- aux étudiants, aux bénéficiaires de la Carte Culture, du Pass Culture ou de la carte Pass'temps,
- aux bénéficiaires du RSA ou chômeurs,
- aux personnes handicapées et à leur accompagnateur si précisé sur le justificatif,
- aux personnels de la Ville de Mulhouse et m2A

La gratuité s'applique, sur présentation d'un justificatif :

- Aux jeunes de moins de 16 ans
- Aux élèves du conservatoire de Mulhouse jusqu'à 26 ans inclus
- Aux élèves du conservatoire de Mulhouse bénéficiant du statut étudiant du conservatoire

Pour les établissements scolaires et centres-sociaux, dans le cadre d'une sortie organisée par les établissements :

- Le tarif S-scolaire pour les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et les centres socio-culturels ainsi que leurs accompagnateurs
- Gratuité pour les écoles maternelles et primaires (publiques et privées) et centres sociaux-culturels de Mulhouse ainsi que pour leurs accompagnateurs.

Droits concernant la mise à disposition des espaces	Associations mulhousiennes	Autres bénéficiaires
Personnel sécurité/régie son ou lumière		
Taux horaire toutes charges comprises : Dimanche et jour férié	68,00	76,00
En semaine (du lundi au samedi)	34,00	38,00

La ville de Mulhouse se réserve la possibilité d'accorder une exonération partielle ou totale des tarifs applicables.

La mise à disposition du conservatoire et de ses espaces implique la présence obligatoire de personnels qualifiés, facturés selon les tarifs en vigueur.



214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

I - Droits d'entrée

- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :
 - . plein tarif
 - . tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)
 - . gratuité aux personnes privées d'emploi

II - Visites guidées et activités de médiation

- groupes scolaires Mulhouse
- groupes scolaires hors Mulhouse
- groupes adultes 2 heures

III - Droits de reproduction

- . noir et blanc
- . couleur

IV - Droits de location de locaux à des tiers

- Salle de la Décapole, salle du Conseil et autres salles

V - Ventes :

- Sac tissus éffigie BPM24
- Carte postale éffigie BPM24
- jeu de cartes
- pochettes
- coussin vide
- miroir
- ouvrage "Jean Jacques Henner, la chair et l'idéal "
- ouvrage "Rêver la province perdue 1871 - 1914"
- ouvrage Jean Jacques Henner, Dessinateur
- marque-page
- ouvrage "Alliance suisse"
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"
- ouvrage du Musée des Beaux Arts "oeuvres choisies"
- ouvrage "Paysages 1830-1940"
- ouvrage Luigi Pericle - D'un monde à l'autre
- ouvrage "La nouvelle histoire de Mulhouse"
- carte postale
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique
- affiche exposition format A3
- affiche exposition format A2
- dépliant MH ou MBA
- "Braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits)
Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque Dreyfus, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S. Adou, Alliance Suisse, Mitsuo Shiraishi
- Avant - gardes du XXème siècle
- Les avants - gardes artistiques
- "MAGGY KAYSER" , Les chemins de l'abstraction
- "MAGGY KAYSER" , Peindre pour exister
- les "prix cassés"
- Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles, V.Arnold

VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur

- Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 18 ans"
- Tarif normal
- Tarif réduit

Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
7,00	7,00	0,00%
3,50	3,50	0,00%
0,00	0,00	0,00%
60,00	60,00	0,00%
120,00	120,00	0,00%
75,00	75,00	0,00%
110,00	110,00	0,00%
500,00	500,00	0,00%
-	5,00	-
-	1,00	-
7,00	7,00	0,00%
20,00	20,00	0,00%
30,00	30,00	0,00%
11,00	11,00	0,00%
35,00	35,00	0,00%
39,00	39,00	0,00%
12,00	12,00	0,00%
1,00	1,00	0,00%
5,00	5,00	0,00%
20,00	20,00	0,00%
15,00	15,00	0,00%
15,00	15,00	0,00%
12,00	12,00	0,00%
25,00	25,00	0,00%
30,00	30,00	0,00%
1,00	1,00	0,00%
3,00	3,00	0,00%
1,00	1,00	0,00%
2,00	2,00	0,00%
0,50	0,50	0,00%
5,00	5,00	0,00%
35,00	35,00	0,00%
15,50	15,50	0,00%
12,00	12,00	0,00%
24,00	24,00	0,00%
2,00	2,00	0,00%
123,00	123,00	0,00%
113,00	113,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass-Musées.



216 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

I - Location de la scène (incluant loges et foyer)

par jour de représentation

- dimanche et jour férié
- en semaine
- uniquement le foyer du public

Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)

- Billetterie :
- par billet émis
 - minimum de perception

II - Location pour tournages court et long métrage/clip vidéo.

Professionnel

- forfait par jour de tournage
- supplément par heure après 22h

Amateur
forfait par jour de tournage entre 8h et 22h

Séance photo
fins commerciales / par demi journée / par espace foyer salle

III - Prestations son/ vidéo

- enregistrement format CD/DVD (l'unité)
- prestation pour montage son pour un service de 4h

IV - Personnel d'accueil/sécurité

- taux horaire d'un agent

V - Tarifs Bar

- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc d'Alsace
- mini-doses : Cognac (3cl), Whisky (5cl), Ricard(2cl)
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)
- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl) , Ice tea (25cl)
- eau minérale Vittel (25 cl)
- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)
- café, café décaféiné, thé, infusion
- diverses confiseries : Bretzel/sticks
- tobléron et autres confiseries

Tarif 2024	Tarif 2025	%	Tarif 2024	Tarif 2025	%	Tarif 2024	Tarif 2025	%
Association locale à vocation culturelle			Autres bénéficiaires			entrepreneurs de spectacle vivant		
HT en C	HT en C		HT en C	HT en C		HT en C	HT en C	
717,50	717,50	0,00%	3 023,75	3 023,75	0,00%	1 230,00	1 230,00	0,00%
563,75	563,75	0,00%	1 998,75	1 998,75	0,00%	922,50	922,50	0,00%
256,25	256,25	0,00%	307,50	307,50	0,00%	307,50	307,50	0,00%
256,25	256,25	0,00%	280,00	280,00	0,00%	307,50	307,50	0,00%
0,24	0,24	0,00%	0,25	0,25	0,00%	0,25	0,25	0,00%
20,00	20,00	0,00%	30,00	30,00	0,00%	30,00	30,00	0,00%
-	-	-	1 000,00	1 000,00	0,00%	-	1 000,00	-
-	-	-	2,00	2,00	0,00%	-	2,00	-
500,00	500,00	0,00%	-	-	-	-	-	-
-	-	-	180,00	180,00	0,00%	-	-	-
-	-	-	250,00	250,00	0,00%	-	-	-
30,00	30,00	0,00%	20,000	20,000	0,00%	30,00	30,00	-
100,00	100,00	0,00%	100,000	100,000	0,00%	100,00	100,00	-
14,60	18,00	23,29%	-	-	-	-	-	-

Tarif 2024 C HT	Tarif 2025 C HT	%	Tarif 2024 C TTC	Tarif 2025 C TTC	%
12,50	16,60	32,80%	15,00	20,00	33%
3,33	3,33	0%	4,00	4,00	0%
4,16	4,16	0%	5,00	5,00	0%
2,50	2,50	0%	3,00	3,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
0,83	0,83	0%	1,00	1,00	0%

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.



217 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

I. Frais de reproduction à usage privé

- coût de l'image numérique
- gravure sur CDRom/DVD
- tirage de plan supérieur à A3

II. Frais de reproduction à des fins commerciales

1. Coût par minute

- Télévision
- Film non publicitaire
- Film publicitaire
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo

2. Coût par image

- . en noir et blanc

l'édition de diapositives

les livres et périodiques

- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte
- l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

3. Coût par image

- . en couleur

l'édition de diapositives

les livres et périodiques

- dans le texte
- en couverture ou hors texte
- tirage universitaire ou réutilisation
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :
- . dans le texte
- . en couverture ou hors texte

l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)

- tirage jusqu'à 5000 exemplaires
- tirage au-delà de 5000 exemplaires

Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
5,50	5,50	0,00%
2,20	2,20	0,00%
5,50	5,50	0,00%
96,90	96,90	0,00%
193,90	193,90	0,00%
386,70	386,70	0,00%
64,60	64,60	0,00%
32,30	32,30	0,00%
16,50	16,50	0,00%
39,70	39,70	0,00%
17,40	17,40	0,00%
17,40	17,40	0,00%
24,20	24,20	0,00%
45,50	45,50	0,00%
64,60	64,60	0,00%
96,90	96,90	0,00%
64,60	64,60	0,00%
28,50	28,50	0,00%
56,50	56,50	0,00%
28,50	28,50	0,00%
28,50	28,50	0,00%
40,20	40,20	0,00%
81,00	81,00	0,00%
144,90	144,90	0,00%
241,80	241,80	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



218 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Associations			Autres Utilisateurs			Associations			Autres Utilisateurs		
	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence- Projection (98 places)	102,00	102,00	0,00%	205,00	205,00	0,00%	156,00	156,00	0,00%	312,00	312,00	0,00%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	42,00	42,00	0,00%	84,00	84,00	0,00%	63,00	63,00	0,00%	120,00	120,00	0,00%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.



244 - ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS

Accueils loisirs Eté et petites vacances :

	QF < 400C bons CAF 6,50C par demi-journée	401C < QF < 750C bons CAF 4,50C par demi- journée	0C < QF < 1000C sans bon CAF	1001C < QF < 1750C sans bon CAF	QF > 1751C sans bon CAF
- Tarif par jour	17,80	18,30	14,10	18,40	19,50
- Part de la famille*	4,80	9,30	14,10	18,40	19,50
- Tarif jour Label Famille	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,70	9,80	7,60	9,50	11,10
- Part de la famille*	3,20	5,30	7,60	9,50	11,10
- Tarif 1/2 journée sans repas **	7,10	7,30	5,50	7,60	8,40
- Part de la famille*	0,60	2,80	5,50	7,60	8,40
- Tarif jour sans repas ***	15,20	15,80	12,00	16,50	16,80
- Part de la famille*	2,20	6,80	12,00	16,50	16,80

Accueils de loisirs Eté uniquement :

- Agent Ville ou mZA (part/jour de la famille)	2,20	4,50	7,00	9,20	9,70
--	------	------	------	------	------

Mercredis du Wallach :

- Tarif par jour	17,80	18,30	14,10	18,40	19,50
- Part de la famille*	4,80	9,30	14,10	18,40	19,50
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,70	9,80	7,60	9,50	11,10
- Part de la famille*	3,20	5,30	7,60	9,50	11,10
- Tarif 1/2 journée sans repas	7,10	7,30	5,50	7,60	8,40
- Part de la famille*	0,60	2,80	5,50	7,60	8,40
- Tarif jour sans repas ***	15,20	15,80	12,00	16,50	16,80
- Part de la famille*	2,20	6,80	12,00	16,50	16,80

Suppléments :

- Heure de surveillance	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
- Sortie exceptionnelle	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF

** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée

*** : PAI - Projet d'accueil individualisé



244 -ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 (RAPPEL)

	QF < 400C	401C < QF < 750C	0C < QF < 1000C	1001C < QF < 1750C	QF > 1751C
ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS	bons CAF 6,50C par demi-journée	bons CAF 4,50C par demi-journée	sans bon CAF	sans bon CAF	sans bon CAF
Accueils loisirs Eté et petites vacances :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif jour Label Famille	18,90	18,90	18,90	18,90	18,90
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,10	7,10	7,10	7,10	7,10
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,55	3,55	3,55	3,55	3,55
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	3,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas **	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Accueils de loisirs Eté uniquement :					
- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,15	4,35	6,80	8,90	9,45
Mercredis du Wallach :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	2,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Suppléments :					
- Heure de surveillance	7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
- Sortie exceptionnelle	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF
 ** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée
 *** : PAI - Projet d'accueil individualisé



246 -CENTRE SPORTIF REGIONAL

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Maison sport - santé

	Montant 2024 €	Montant 2025 €	%
Bilan initial (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Bilan intermédiaire (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Bilan de poursuite (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Séance collective pratique d'APA avec accompagnement spécifique	50,00	50,00	0,00%
Appel téléphonique : 2,6 et 9 mois	15,00	15,00	0,00%

Tel que précisé dans l'arrêté n° 1703/2024 du 8/08/2024



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2025

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,32 €	26,65	27,08	44,24	44,95	53,30	54,15
Adjoint technique principal 2e classe	22,67 €	28,34	28,79	47,04	47,79	56,68	57,58
Adjoint technique principal 1e classe	24,74 €	30,93	31,42	51,34	52,16	61,85	62,84
Agent de maîtrise	25,91 €	32,39	32,91	53,76	54,62	64,78	65,81
Agent de maîtrise principal	28,39 €	35,49	36,06	58,91	59,85	70,98	72,11
Technicien	28,60 €	35,75	36,32	59,35	60,29	71,50	72,64
Technicien principal 2ème classe	27,48 €	34,35	34,90	57,02	57,93	68,70	69,80
Technicien principal 1ère classe	32,09 €	40,11	40,75	66,59	67,65	80,23	81,51
Ingénieur	37,75 €	47,19	47,94	78,33	79,58	94,38	95,89
Ingénieur principal	44,27 €	55,34	56,22	91,86	93,33	110,68	112,45
Ingénieur en chef	54,63 €	68,29	69,38	113,36	115,17	136,58	138,76
Ingénieur hors classe	51,86 €	64,83	65,86	107,61	109,33	129,65	131,72
Ingénieur en chef hors classe	68,88 €	86,10	87,48	142,93	145,21	172,20	174,96

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	24,09	30,11	30,60	49,99	50,79	60,23	61,19
Adjoint technique principal 2e classe	25,62	32,02	32,53	53,16	54,01	64,04	65,07
Adjoint technique principal 1e classe	27,96	34,95	35,50	58,01	58,94	69,89	71,01
Agent de maîtrise	29,28	36,60	37,18	60,75	61,72	73,20	74,37
Agent de maîtrise principal	32,08	40,10	40,74	66,57	67,63	80,20	81,48
Technicien	32,32	40,40	41,04	67,06	68,13	80,80	82,09
Technicien principal 2ème classe	31,05	38,82	39,44	64,43	65,46	77,63	78,87
Technicien principal 1ère classe	36,26	45,33	46,05	75,24	76,45	90,65	92,10
Ingénieur	42,66	53,32	54,18	88,51	89,93	106,64	108,35
Ingénieur principal	50,03	62,53	63,53	103,80	105,46	125,06	127,06
Ingénieur en chef	61,73	77,16	78,40	128,09	130,14	154,33	156,80
Ingénieur hors classe	58,60	73,25	74,42	121,60	123,54	146,50	148,85
Ingénieur en chef hors classe	77,83	97,29	98,85	161,51	164,09	194,59	197,70

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : 2023

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2024 (rappel).

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	21,05	26,32	26,74	43,69	44,38	52,63	53,48
Adjoint technique principal 2e classe	22,95	28,69	29,14	47,62	48,38	57,37	58,29
Adjoint technique principal 1e classe	25,75	32,19	32,70	53,43	54,29	64,38	65,41
Agent de maîtrise	26,69	33,36	33,89	55,38	56,26	66,72	67,79
Agent de maîtrise principal	29,23	36,54	37,12	60,66	61,63	73,08	74,25
Technicien	28,46	35,57	36,14	59,05	60,00	71,15	72,29
Technicien principal 2ème classe	26,37	32,96	33,49	54,71	55,59	65,92	66,97
Technicien principal 1ère classe	33,16	41,44	42,11	68,80	69,90	82,89	84,22
Ingénieur	37,58	46,98	47,73	77,99	79,24	93,96	95,47
Ingénieur principal	47,25	59,06	60,00	98,04	99,60	118,12	120,01
Ingénieur en chef	55,92	69,90	71,02	116,03	117,89	139,80	142,03
Ingénieur en chef hors classe	71,51	89,39	90,82	148,39	150,76	178,78	181,64
Ingénieur hors classe	52,62	65,78	66,83	109,19	110,94	131,56	133,66

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	23,79	29,74	30,21	49,36	50,15	59,48	60,43
Adjoint technique principal 2e classe	25,93	32,41	32,93	53,81	54,67	64,83	65,87
Adjoint technique principal 1e classe	29,10	36,37	36,95	60,38	61,34	72,74	73,91
Agent de maîtrise	30,16	37,70	38,30	62,58	63,58	75,39	76,60
Agent de maîtrise principal	33,03	41,29	41,95	68,54	69,64	82,58	83,90
Technicien	32,16	40,20	40,84	66,73	67,80	80,40	81,68
Technicien principal 2ème classe	29,80	37,24	37,84	61,83	62,82	74,49	75,68
Technicien principal 1ère classe	37,47	46,83	47,58	77,74	78,99	93,66	95,16
Ingénieur	42,47	53,09	53,94	88,13	89,54	106,18	107,88
Ingénieur principal	53,39	66,74	67,80	110,78	112,55	133,47	135,61
Ingénieur en chef	63,19	78,99	80,25	131,12	133,21	157,97	160,50
Ingénieur en chef hors classe	80,81	101,01	102,63	167,68	170,36	202,02	205,26
Ingénieur hors classe	59,46	74,33	75,52	123,39	125,36	148,66	151,04



361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Reprographie - Nettoyage des locaux - Accueil - Courrier

	2024 €	2025 €	%
1° Reprographie - Inter collectivité - Tarif à l'unité			
taux horaire tous travaux généraux	43,00	45,00	4,65%
photocopie impression noire, support papier, par passage	0,04	0,05	25,00%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	0,06	0,06	0,00%
photocopie impression couleur, support papier, par passage, tout format	0,09	0,10	11,11%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage, tout format	0,13	0,13	0,00%
plastification de document A4	0,26	0,26	0,00%
plastification de document A3	0,50	0,50	0,00%
2° Nettoyage des locaux			
Taux horaire nettoyage en régie	25,80	26,44	2,48%
Taux horaire nettoyage par entreprise d'insertion		19,25	-
3° Accueil			
Boissons	Au prix d'achat	Au prix d'achat	-
4° Courrier			
Affranchissement	selon tarifs postaux en vigueur	selon tarifs postaux en vigueur	-



3617 -CENTRE D'ACCUEIL ET DE RELATIONS INTERNATIONALES

ALFRED WALLACH

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

1° Restauration - Par personne -

Repas centre de loisirs
 Repas 1 : Repas de formation avec boissons
 Repas 2 : Repas de services ou séminaires externes avec boissons
 Apéritif déjeunatoire/dînatore avec boissons
 Barbecue et autres en extérieur tout inclus
 Repas sans service à table: Pizza, salade, dessert avec boissons
 Repas sans service à table: Tarte flambé, crudités, dessert avec boissons
 Repas sans service à table: Focaccia farcie, salade, dessert avec boissons
 Repas sans service à table: Quiche aux légumes, crudités, dessert avec boissons
 Repas sans service à table: Assiette froide, dessert, avec boissons
 Plateau repas à livrer: assiette froide viande poisson crudités, dessert, pain, boisson

2° Location de salle

Salle 1 (25 personnes), la journée
 Salle 1 (25 personnes), la 1/2 journée
 Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la journée
 Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la 1/2 journée

	2024 €	2025 €	%
Repas centre de loisirs	6,50	6,50	0,00%
Repas 1 : Repas de formation avec boissons	17,40	17,90	2,87%
Repas 2 : Repas de services ou séminaires externes avec boissons	30,80	31,60	2,60%
Apéritif déjeunatoire/dînatore avec boissons	36,00	36,90	2,50%
Barbecue et autres en extérieur tout inclus	41,00	42,00	2,44%
Repas sans service à table: Pizza, salade, dessert avec boissons	12,50	12,80	2,40%
Repas sans service à table: Tarte flambé, crudités, dessert avec boissons	11,00	11,30	2,73%
Repas sans service à table: Focaccia farcie, salade, dessert avec boissons	13,00	13,30	2,31%
Repas sans service à table: Quiche aux légumes, crudités, dessert avec boissons	13,00	13,30	2,31%
Repas sans service à table: Assiette froide, dessert, avec boissons	14,00	14,30	2,14%
Plateau repas à livrer: assiette froide viande poisson crudités, dessert, pain, boisson	29,70	30,00	1,01%
2° Location de salle			
Salle 1 (25 personnes), la journée	133,00	136,00	2,26%
Salle 1 (25 personnes), la 1/2 journée	71,50	73,50	2,80%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la journée	174,00	178,00	2,30%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la 1/2 journée	92,00	94,00	2,17%

NB: La location inclut sur demande la mise à disposition d'un vidéo projecteur et la fourniture d'un accueil café, thé, eau et viennoiserie à l'accueil des stagiaires le matin.



371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique

2024 C HT	2025 C HT	%
77,52	79,46	2,50%
77,52	79,46	2,50%



381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement
pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml
pour les façades supérieures à 30 ml

- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

II Prix de vente de plans et de tirages de plans

1. Plans imprimés

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)
- nomenclature des rues

2. Tirages et format pdf

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

3. Plans sur papiers photo

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (NB ou couleur)
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)

III Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
 - édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
 - extraction de données et de listings
 - prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU
 - édition de données numériques thématiques:
- sur devis suivant nature des données et traitements,
droit d'usage et volume de données

IV Implantations, travaux topographiques

- sur devis estimatif : l'heure

V Certificat d'alignement avec plan parcellaire

2024 C	2025 C	%
92,60	94,90	2,48%
26,90	27,50	2,23%
5,80	5,80	0,00%
6,80	6,80	0,00%
1,70	1,70	0,00%
2,80	2,80	0,00%
3,75	3,80	1,33%
4,90	5,00	2,04%
5,70	5,80	1,75%
5,60	5,70	1,79%
6,55	6,70	2,29%
7,90	8,05	1,90%
7,20	7,35	2,08%
11,80	11,80	0,00%
14,80	14,80	0,00%
22,45	22,45	0,00%
2,50	2,50	0,00%
5,95	5,95	0,00%
7,50	7,50	0,00%
9,45	9,65	2,12%
11,70	11,95	2,14%
10,45	10,45	0,00%
13,65	13,65	0,00%
15,10	15,10	0,00%
13,65	13,65	0,00%
24,30	24,30	0,00%
30,55	30,55	0,00%
45,75	45,75	0,00%
10,95	11,20	2,28%
12,80	13,10	2,34%
96,50	96,50	0,00%
153,00	153,00	0,00%
65,60	67,20	2,44%
53,90	55,20	2,41%
10,20	10,40	1,96%



413 - Nature et espaces verts
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

A - Tarifs pour réfections diverses

Fourniture et régalaie grossier de terre végétale, le m3

Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)

Evacuation de déchets non terreux
- terrassement mécanique, le m3 (jusqu'à 3 km)
- terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km)
- le km supplémentaire

Engazonnement, le m²

Fourniture de protections d'arbres
Fourniture de drains
Fourniture de tuteurs
Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers

Tarif fixé suivant prix de revient

Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces

Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux,
Ramassage des déchets non végétaux
Plantations
Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)
Passage annuel au giro-broyeur
Passage quadrimestriel au giro-broyeur
Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)
Espaces verts d'accompagnement
Jardinières

Catégorie	2024 C	2025 C	%
S	Tarifs fixés selon	Tarifs fixés selon	
R			
A			
C	marché d'entretien en vigueur	marché d'entretien en vigueur	
P			
P3			
R3			
G	3,23	3,31	2,50%
-	69,74	71,48	2,50%

2) BACS, PLANTES

Planté individuel
Planté petit modèle
Planté grand modèle
Piqué petit modèle
Piqué grand modèle
Synthétique

	2024 C	2025 C	%
Planté individuel	415,49	425,88	2,50%
Planté petit modèle	508,64	521,36	2,50%
Planté grand modèle	931,87	955,17	2,50%
Piqué petit modèle	1 467,60	1 504,29	2,50%
Piqué grand modèle	1 986,62	2 036,29	2,50%
Synthétique	43,52	44,61	2,50%

3) MATERIELS

Mise à disposition de petits matériels divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure
Mise à disposition d'accessoires divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure

	2024 C	2025 C	%
Mise à disposition de petits matériels divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	9,69	9,93	2,50%
Mise à disposition d'accessoires divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	27,54	28,23	2,50%



413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)
Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	90/100	120/120	160/160	200/200	240/240	280/280	sup.320
20/25	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
25/30	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
30/35	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
35/40	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60
40/45	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40	3,40
45/50	4,10	4,10	4,10	4,10	4,10	4,10	4,10	4,10
50/55	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90
55/60	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80	5,80
60/70	6,80	6,80	6,80	6,80	6,80	6,80	6,80	6,80
70/80	8,10	8,10	8,10	8,10	8,10	8,10	8,10	8,10
80/90	9,80	9,80	9,80	9,80	9,80	9,80	9,80	9,80

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation		
	Groupe	Alignement	Solitaire
mort	0,00	0,00	0,00
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.

Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :

- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en %
de la circonférence

- Jusqu'à 10
- " 15
- " 20
- " 25
- " 30
- " 35
- " 40
- " 45
- " 50 et plus

Flèche cassée

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.



413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

- 3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
- 6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
- 9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
- 12 cm de diamètre : facturation de 100 % de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
Jardinière plantée	9,99	10,24	2,50%
Grande plante (ex : yucca)	32,84	33,66	2,50%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	16,08	16,48	2,50%
Arbuste en container	8,67	8,89	2,50%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	65,70	67,34	2,50%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	39,42	40,41	2,50%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	1 974,32	2 023,68	2,50%
Arrangement artificiel 30/50 cm	62,12	63,67	2,50%
Arrangement artificiel 10/15 cm	20,71	21,23	2,50%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,92	4,02	2,50%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,85	8,05	2,50%
Plante fleurie pot > 15 cm	12,72	13,04	2,50%
Plante verte < 15 cm	5,82	5,97	2,50%
Plante verte > 15 cm	9,06	9,29	2,50%
Plante à massif	1,41	1,45	2,50%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	108,33	111,04	2,50%
Sapin de Noël (3 à 5m)	54,16	55,51	2,50%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	19,48	19,97	2,50%
Sapin en pot	16,28	16,69	2,50%
Vasque 100 cm	53,55	54,89	2,50%
Vasque 130 cm	69,35	71,08	2,50%
Auge	40,25	41,26	2,50%
Banc	6,51	6,67	2,50%
Octogone	71,07	72,85	2,50%

Les frais de mise en place (main-d'oeuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur. En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours de Nature Espace Vert.



414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules
(sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2024 €	2025 €	% 2,5	2024 €	2025 €	% 2,5
Tourisme utilitaire	12	3,86	3,96	2,50%	4,35	4,46	2,50%
Fourgon	13	5,97	6,12	2,50%	6,77	6,94	2,50%
Tracteur agricole et mini tracteur	15	22,32	22,88	2,50%	25,22	25,85	2,50%
Véhicule de propreté	18	4,43	4,54	2,50%	5,02	5,15	2,50%
Camion < à 9 T. de PTC.	40	11,71	12,00	2,50%	13,21	13,54	2,50%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	23	15,67	16,06	2,50%	17,72	18,16	2,50%
Voiture de tourisme	88	10,27	10,53	2,50%	11,59	11,88	2,50%
Engin spécial-goudronneuse	25	54,20	55,56	2,50%	61,25	62,78	2,50%
Pelle mécanique	50	62,48	64,04	2,50%	70,55	72,31	2,50%
Engin de propreté	34	65,90	67,55	2,50%	74,47	76,33	2,50%
Engin de manutention	51	22,72	23,29	2,50%	25,67	26,31	2,50%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	84	44,82	45,94	2,50%	50,64	51,91	2,50%
Camion > à 19 T. de PTC	44	55,37	56,75	2,50%	62,59	64,15	2,50%
Nacelle PL	83	55,74	57,13	2,50%	62,97	64,54	2,50%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2025

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion générale		
	2024 €	2025 €	% 2,5	2024 €	2025 €	% 2,5
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	44,13	45,23	2,50%	49,86	51,11	2,50%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Matériels

	2024 €	2025 €	%
Mise à disposition de tondeuses autoportées frontales avec bac de ramassage (hors taxe) l'heure	40,80	41,82	2,50%
Mise à disposition de désherbeurs à eau chaude (hors taxe) l'heure	40,80	41,82	2,50%

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2025

Nature	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2024 en €	2025 en €	%	2024 en €	2025 en €	%
VL Urbaine	5,10	5,10	0,00%	5,76	5,76	0,00%
VL Fourgonnette	5,61	5,61	0,00%	6,34	6,34	0,00%
VL Fourgon	6,63	6,63	0,00%	7,50	7,50	0,00%
VL Nacelle	20,40	20,40	0,00%	23,05	23,05	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale			
- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml	19,50	20,00	2,56%
- Marquage de surface (zébras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m ²	102,00	103,00	0,98%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	277,00	282,00	1,81%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité	199,00	203,00	2,01%
- Pose de lettrages, l'unité	129,00	132,00	2,33%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m ²	105,00	108,00	2,86%
- forfait pour intervention	560,00	575,00	2,68%
2° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques			
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	9,00	10,00	11,11%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	50,00	50,00	0,00%
- Caution	50,00	50,00	0,00%
- Facturation en cas de non restitution	50,00	50,00	0,00%
- Fourniture de badges aux entreprises intervenant dans les rues piétonnes			
Prix unitaire pour une quantité inférieure à 5 badges	50,00	50,00	0,00%
Prix unitaire pour une quantité à partir d'une quantité de 6 badges	20,00	20,00	0,00%
3° Clefs ouvrant les potelets	50,00	50,00	0,00%
4° Comptage et mesure du trafic			
- Fourniture de données de comptage à un endroit précis - l'unité	60,00	63,00	5,00%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	280,00	290,00	3,57%
5° Parking Filature			
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	95,00	95,00	0,00%
4 h, le forfait	328,00	328,00	0,00%
5 h, le forfait	372,00	372,00	0,00%
6 h, le forfait	404,00	404,00	0,00%
7 h et plus, le forfait	438,00	438,00	0,00%
6° Stationnement horaire sur voirie			
Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)	0,00	0,00	0,00%
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	2,00	2,00	0,00%
Zone de courte durée (pour stationnement entre 2 heures et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de longue durée (par heure jusqu'à 4 heures)	1,00	1,00	0,00%
Zone de longue durée (entre 4h et 8 heures)	40,00	40,00	0,00%
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)	25,00	25,00	0,00%
Forfait de post stationnement	40,00	40,00	0,00%
7° Forfaits de stationnement sur voirie			
Forfait entreprises			
1 jour	3,00	3,00	0,00%
1 mois	25,00	25,00	0,00%
3 mois	75,00	75,00	0,00%
Forfait étudiants			
1 jour	1,00	1,00	0,00%
1 semaine	2,50	2,50	0,00%
1 mois	10,00	10,00	0,00%
3 mois	20,00	20,00	0,00%
Forfait résidents, 1ère voiture			
1 semaine	3,00	5,00	66,67%
1 mois	12,00	15,00	25,00%
3 mois	23,00	30,00	30,43%
1 an	80,00	100,00	25,00%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
8° Parkings en ouvrage			
8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,20	0,30	50,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,20	-33,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h00 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 2h00 et 4h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h00 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Stationnement de 11 à 24 h, le forfait	15,00	17,00	13,33%
Liste de forfaits			
Forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	2,00	2,50	25,00%
Forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Marechaux	1,00	1,20	20,00%
Forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,50	3,00	20,00%
Forfait une semaine	35,00	36,00	2,86%
forfait 2 jours	25,00	26,00	4,00%
8.2 GARE CENTRALE P2			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 30 minutes de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,50	1,50	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 2h et 2h15 de stationnement	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 2h15 et 3 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 3h15 et 4 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 4h15 et 6 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 6h et 6h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 6h15 et 7 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 24h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%
8.3 PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,20	-33,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h00 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 2h00 et 4h00 de stationnement	-	0,20	-
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h00 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Le quart d'heure entre 11h00 et 12h00 de stationnement	-	0,00	-
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	17,00	13,33%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	0,00%
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

9° Parkings en ouvrage : abonnement

Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels

	2024 €	2025 €	%
Porte Jeune			
Permanent non résident	69,80	70,00	0,29%
Place double	78,20	79,00	1,02%
Place réduite	41,00	41,50	1,22%
Résident en foisonnement	47,10	47,50	0,85%
Résident sur place réservée	57,80	58,00	0,35%
Forfait 1 mois	80,30	81,00	0,87%
Abonnement permanent B inférieur	54,60	55,00	0,73%
Moto permanent	44,10	44,50	0,91%
Moto jour	33,10	33,50	1,21%
Jour travail (lundi au dimanche)	47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)	-	41,00	-
Centre			
Permanent non résident	60,00	60,50	0,83%
Résident (niveau supérieur uniquement)	47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au dimanche)	47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)	-	41,00	-
Heures creuses de 18h à 10h du matin (24h/24h, week-end et jours fériés)	35,80	36,00	0,56%
Forfait 1 mois	69,40	69,50	0,14%
Maréchaux			
Permanent non résident	80,20	80,50	0,37%
Heures creuses	35,30	35,50	0,57%
Résidents	47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au dimanche)	47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)	40,00	40,50	1,25%
Forfait 1 mois	92,10	92,50	0,43%
Moto permanent	44,10	44,50	0,91%
Moto jour	33,10	33,50	1,21%
Flammarion			
Permanent non résident	56,70	57,00	0,53%
Résident en foisonnement	52,50	52,50	0,00%
Box	68,30	68,50	0,29%
Jour travail (lundi au dimanche)	47,10	47,50	0,85%
Porte Haute			
Abonnement mensuel	43,00	44,00	2,33%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	29,00	30,00	3,45%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	49,00	50,00	2,04%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	61,00	62,00	1,64%
Renouvellement badge	31,00	31,00	0,00%
Gare Centrale P2 P3			
Abonnement d'un mois (abonnés sncf)	20,00	22,00	10,00%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	29,00	30,00	3,45%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	51,00	52,00	1,96%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	61,00	62,00	1,64%
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)	45,00	46,00	2,22%
Abonnement amodiations NOUVEAU	33,00	33,00	0,00%
Abonnement amodiations plot 2A NOUVEAU	20,00	20,00	0,00%
Renouvellement badge	31,00	31,00	0,00%

10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation

	2024 €	2025 €	%
- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)	65,00	67,00	3,08%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	59,00	61,00	3,39%
11° Location de cône K5 classe 2 , l'unité, par jour	1,50	1,60	6,67%
12° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2			
- hauteur 500	85,00	85,00	0,00%
- hauteur 750	115,00	115,00	0,00%
13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	8,50	9,00	5,88%
14° Location de séparateur de voie			
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	17,00	17,00	0,00%
15° Remplacement d'un séparateur de voie			
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	58,00	58,00	0,00%
16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	180,00	185,00	2,78%
17° Dégâts au domaine public routier (DDPR)			
Dégâts sur ensemble de police	770,00	780,00	1,30%
Dégâts sur potelet fixe	570,00	580,00	1,75%
Dégâts sur potelet amovible	670,00	680,00	1,49%
Dégâts sur barrière	710,00	720,00	1,41%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique

- minimum de durée : 1 semaine
- minimum d'emprise : 1 m²
- minimum de perception : 16€.
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.

a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)

- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss /Clémenceau / Metz), par semaine/m²
- autres zones, par semaine/m²
- ROPDP pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz /ml et par an

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois. Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation, ou si l'installation est non conforme à l'autorisation délivrée.

b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant
- par emplacement et par semaine

c) Toute occupation de la voie publique sans autorisation ou non conforme est facturée jusqu' à régularisation.

- surface occupée au centre ville, par semaine / m²
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m²
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine

Etant entendu que si la facturation est inférieure au forfait ci-après, ce dernier sera appliqué à minima :

d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale traitée

- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)
- forfait pour demande de prolongation des actes administratifs

2° Occupation permanente de la voie publique

a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc...)

- redevance annuelle par mètre carré (C/m²) le minimum de perception est fixé à 1m²
- bâtiments ,clôtures, etc.
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)

b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)

- par mètre linéaire d'emprise et par nombre de conduites, câbles, gaines,etc
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)

c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public

- par kilomètre et par artère en souterrain
- par m² de surface occupée au sol
- par kilomètre et par artère en aérien
- par antenne
- par pylône
- par ml en chemin de câble en parking souterrain
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)
- par câble supporté par les poteaux de la Ville (prix par câble fixé sur le poteau /an)

d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse

- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain
- par ml de câble aérien
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée dans le bâtiment

	2024 €	2025 €	%
	3,40	3,40	0,00%
	1,70	1,70	0,00%
		0,35	
	37,00	37,00	0,00%
	25,00	25,00	0,00%
	15,00	15,00	0,00%
	100,00	100,00	0,00%
	250,00	250,00	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	25,00	25,00	0,00%
	22,00	22,00	0,00%
	7,20	7,20	0,00%
	4,40	4,40	0,00%
	21,60	21,60	0,00%
	39,50	39,50	0,00%
	26,30	26,30	0,00%
	52,70	52,70	0,00%
	236,90	236,90	0,00%
	463,50	463,50	0,00%
	1,40	1,40	0,00%
	0,70	0,70	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	4,20	4,20	0,00%
	4,25	4,25	0,00%
	26,19	26,19	0,00%
	50,00	50,00	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025 (suite)

3° Intervention d'office

- a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme
 - Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme

- b) Frais de dossier de mise en demeure
- forfait pour préparation de l'intervention d'office

- c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**

4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement

- Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :
- pour un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours

5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)

Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie

- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)
- Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)
- Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)
- Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)

	2024 €	2025 €	%
	470,00	480,00	2,13%
	420,00	430,00	2,38%
	155,00	155,00	0,00%
	46,00	46,00	0,00%
	105,00	107,00	1,90%
	210,00	215,00	2,38%
	210,00	215,00	2,38%
	370,00	375,00	1,35%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux

- rouleau double billes 600kg
- compresseur grand modèle et marteau
- compresseur petit modèle et marteau
- scie à sol
- groupe électrogène
- découpeuse thermique
- pilonneuse
- plaque vibrante
- compresseur et marteau hydraulique
- rouleau tandem
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)
- barrière heras (prix par jour)
- barrière vauban (prix par jour)
- barrière de chantier rouge/blanc (prix par jour)

	2024 €	2025 €	%
- rouleau double billes 600kg	14,50	14,50	0,00%
- compresseur grand modèle et marteau	23,00	23,00	0,00%
- compresseur petit modèle et marteau	14,00	14,00	0,00%
- scie à sol	14,50	14,50	0,00%
- groupe électrogène	10,50	10,50	0,00%
- découpeuse thermique	10,30	10,30	0,00%
- pilonneuse	10,80	10,80	0,00%
- plaque vibrante	6,00	6,00	0,00%
- compresseur et marteau hydraulique	23,00	23,00	0,00%
- rouleau tandem	29,00	29,00	0,00%
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	80,00	80,00	0,00%
- barrière heras (prix par jour)	-	1,60	-
- barrière vauban (prix par jour)	-	3,20	-
- barrière de chantier rouge/blanc (prix par jour)	-	1,80	-

2° - Fournitures

Les tarifs 2024 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

1. Eclairage public

	2024 €	2025 €	%
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	72,00	74,00	2,78%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	67,00	68,50	2,24%
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	86,50	88,50	2,31%
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	46,00	47,00	2,17%
5. Heure d'engin compresseur	36,50	37,50	2,74%
6. Heure fourgon atelier électricien	36,50	37,50	2,74%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	362,00	371,00	2,49%
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public entièrement	17 570,00	18 010,00	2,50%
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	616,00	631,00	2,44%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	790,00	810,00	2,53%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 575,00	1 615,00	2,54%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 255,00	2 311,00	2,48%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 445,00	2 506,00	2,49%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 850,00	3 946,00	2,49%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 800,00	2 870,00	2,50%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piédon décoratif	1 285,00	1 317,00	2,49%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 135,00	1 163,00	2,47%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	792,00	811,00	2,40%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 200,00	1 230,00	2,50%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	545,00	558,00	2,39%
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre	535,00	548,00	2,43%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	9,50	10,00	5,26%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	111,00	117,00	5,41%
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu : le ml	29,50	31,00	5,08%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 515,00	1 553,00	2,51%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	6 190,00	6 345,00	2,50%
27. Dépose d'un mât, protection des câbles	780,00	800,00	2,56%

2. Feux tricolores

1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 185,00	1 215,00	2,53%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	1 090,00	1 117,00	2,48%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	405,00	415,00	2,47%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 270,00	1 302,00	2,52%
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 230,00	1 261,00	2,52%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 260,00	1 292,00	2,54%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 355,00	1 389,00	2,51%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés	1 365,00	1 400,00	2,56%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	13 400,00	13 735,00	2,50%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 320,00	6 478,00	2,50%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	7 020,00	7 196,00	2,51%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 030,00	1 056,00	2,52%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 035,00	1 061,00	2,51%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 005,00	1 030,00	2,49%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 010,00	1 035,00	2,48%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300 millimètres	1 425,00	1 461,00	2,53%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 100 millimètres	955,00	979,00	2,51%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	1 000,00	1 025,00	2,50%
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 350,00	1 384,00	2,52%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 125,00	1 153,00	2,49%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

2. Feux tricolores (suite)

	2024 €	2025 €	%
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur trafic	552,00	566,00	2,54%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répéteur avec signaux bus ou cycliste	582,00	597,00	2,58%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	945,00	968,00	2,43%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	605,00	620,00	2,48%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret à signal piétons à pousoir	,00	497,00	2,47%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	1 087,00	1 114,00	2,48%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	7 880,00	8 077,00	2,50%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 620,00	3 710,00	2,49%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	172,00	177,00	2,91%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 805,00	3 900,00	2,50%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodotée ou d'une armoire de pilotage de bornes	20 700,00	21 217,00	2,50%
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	101,00	104,00	2,97%
33. Fourniture et remplacement de deux sangles	142,00	146,00	2,82%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	447,00	458,00	2,46%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 280,00	1 312,00	2,50%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:
 - les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
 - les réparations urgentes de fibres optiques
 - les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
 - la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Articles

	2024 €	2025 €	%
1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention	348,00	357,00	2,59%
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service	568,00	582,00	2,46%
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée	568,00	582,00	2,46%
4. intervention sur fibre optique	340,00	349,00	2,65%
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)	1,50	1,55	3,33%
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour	3,00	3,10	3,33%

42- DIRECTION VOIRIE (suite)

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

426 - PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

1° Gestion et entretien d'abris vélos

- Vélobox : abonnement mensuel
 - Vélobox : abonnement trimestriel

2024 €	2025 €	%
5,00	5,00	0,00%
12,00	12,00	0,00%



432 - MAINTENANCE ET ATELIERS
Taux horaires hors taxe
applicables à partir du 1er janvier 2025

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif 2024	Tarif 2025	%	Tarif 2024	Tarif 2025	%
		€	€		€	€	
Taux véhicules	Forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,85	1,90	2,70%	2,11	2,16	2,37%
Taux sonorisation	Forfait lié mise à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, du lundi au samedi inclus (prix net)	-	-	0,00%	410,00	420,00	2,44%
Taux sonorisation	Forfait lié à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, dimanches et jours fériés (prix net)	-	-	0,00%	820,00	840,00	2,44%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



531 - URBANISME REGLEMENTAIRE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)

- Tirage de plans :
 - . document en noir et blanc
 - . document en couleur

2024	2025	%
€	€	
4,40	4,62	5,00%
9,00	9,45	5,00%

2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.

2024	2025	%
500,00	525,00	5,00%



534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2024 C	2025 C	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m ² /an)	1,90	1,95	2,63%
R2 sans emprise dans le sol (par m ² /an)	1,22	1,25	2,46%
R4 pose de conduite	29,50	30	1,69%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	108,00	110,00	1,85%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,35	4,45	2,30%
J3 - terrains parcellés	8,20	8,40	2,44%
J4 - terrains parcellés clôturés	16,10	16,50	2,48%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	33,50	34,20	2,09%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	290,00	297,00	2,41%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'III	0,78	0,78	0,00%
- région Sundgau - Jura	0,58	0,58	0,00%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	92,00	94,00	2,17%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,75	4,85	2,11%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	23,00	23,50	2,17%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,75	11,00	2,33%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m ² /jour)	3,60	3,65	1,39%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Prix d'une télécommande (en cas de perte, détérioration, non restitution)	-	78,00	-
9° Minimum de perception	15,00	15,00	0,00%



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION LA FILATURE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE (322/4.1.4/1402)

L'Association « La Filature, Scène Nationale » de Mulhouse est une association dont l'activité principale est l'organisation de spectacles. La Filature propose une programmation riche et diversifiée issue de ces 4 structures : spectacle de musique, de danse, théâtre, concert de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, opéras et créations du Centre Chorégraphique National (CCN) - Ballet de l'Opéra National du Rhin. Elle accueille également des créations d'envergure nationale et internationale.

Les dispositions du Code général de la fonction publique autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux auprès des associations exerçant des missions de service public.

A ce titre, la Ville de Mulhouse met à disposition de l'Association La Filature, un agent pour assurer des fonctions d'enseignement.

Aussi, il est proposé d'établir une convention, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, entre la Ville de Mulhouse et La Filature prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent pour une durée d'un an.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que les charges sociales afférentes, versés à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et la Filature,
- charge le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

P.J : convention de mise à disposition

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



POLE RESSOURCES ET MOYENS
Direction Ressources Humaines
322 – JBO

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
LA FILATURE DE MULHOUSE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ,

d'une part,

Et

La Filature de Mulhouse, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît ANDRE,
d'autre part,

- Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 1402 du 12 décembre 2024 relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse auprès de l'Association La Filature de Mulhouse,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de La Filature d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions d'enseignement.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention 1 poste, représentant 7 heures hebdomadaires ou 43,75% d'un équivalent temps plein.
La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 et fera l'objet d'un arrêté individuel pour l'agent concerné.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de La Filature qui organisera notamment le travail de l'intéressé.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de la Filature dans ce cadre.
- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par le Directeur de La Filature et transmis à Madame le Maire de la Ville de Mulhouse pour préparer l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assurera le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. L'Association La Filature ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, La Filature s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition seront pris en charge par La Filature, sans que la Ville de Mulhouse ne procède à un remboursement.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une réaffectation au sein de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable expressément par période d'un an maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame, le Maire,

Pour l'Association La Filature
Le Directeur,

Michèle LUTZ

Benoît ANDRE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/4.2.1/1332)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 5 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Assistant(e) Polyvalent Bibliothèque de Bourtzwiller	212 CULTURE Bibliothèque- Médiathèque	Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2ème classe	Temps complet	Développer, gérer et mettre en valeur les collections, principalement pour un public adolescent et adulte. Assurer l'accueil du public, l'orienter et le renseigner, procéder aux inscriptions. Ranger et classer les documents. Préparer et assurer l'accueil des groupes et des classes. Animer des ateliers et proposer des actions de médiation pour les publics éloignés de la lecture. Participer aux acquisitions et assurer la gestion du fonds.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
2	Chargé(e) de mission conservation et exposition	214 CULTURE Musées Municipaux	Assistant de conservation principal 2ème classe	Temps complet	Assurer le récolement règlementaire des collections (fiche de récolement, marquage des objets et des œuvres, constat d'état, saisie informatique des données, rangement des réserves). Gérer les collections archéologiques (tenue de l'inventaire, classement, conditionnement, gestion du dépôt des fouilles, suivi des prêts, mise en œuvre du volet scientifique et culturel de la collection).	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
3	Chef(fe) de projet transformation de l'habitat	536 RENOUVELLEMENT URBAIN ET HABITAT Renouvellement urbain et habitat	Ingénieur	Temps partiel	Coordonner l'intervention et assurer le suivi des bailleurs sociaux sur le territoire mulhousien. Analyser les livrables transmis par les organismes (budget, compte-rendu des CA, plans stratégiques de patrimoine, veille législative et règlementaire). Piloter le déploiement des actions en faveur de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Définir la stratégie sur la transformation de la Cité Briand (piloter des études, assurer le lien avec les projets de transformation dans l'environnement immédiat).	Diplôme de niveau 7 scientifique Expérience dans un poste similaire



ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Chargé(e) de communication " Grands projets"	020 COMMUNICATION	Attaché territorial	Temps complet	<p>Coordonner, concevoir, rédiger et suivre la production des outils de communication sur l'ensemble des projets</p> <p>Concevoir, organiser et piloter de façon conjointe les opérations d'information des habitants (définition d'une politique événementielle, première pierre, signature officielle, inauguration, exposition, réunions publiques), organiser les réunions de mise en place, suivre la logistique et la communication de l'événement (carton d'invitation, affiches, relations presse, dossier de presse,...).</p> <p>Assurer le lien entre les services impliqués, réaliser des supports d'habillage et d'accompagnement des travaux, assurer l'aide technique à l'organisation de visites institutionnelles.</p>	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
5	Chargé(e) de protocole	0402 ATTRACTIVITE ET ANIMATION DE LA VILLE Protocole	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	<p>Créer des documents graphiques (cartons d'invitation, bandeaux pupitres, formulaires d'inscription...),</p> <p>Maitriser les outils informatiques spécifiques (Indesign, Illustrator, Photoshop, Word, Excel...),</p> <p>Mettre en ligne les formulaires d'inscription,</p> <p>Mettre à jour les données statistiques sur ces missions,</p> <p>Gérer la base de données protocolaire (mailing pour la mise à jour annuelle, éditions des listes d'invités...),</p> <p>Participer à l'activité courante du service.</p>	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CREATIONS SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS (324/411/1347)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les emplois fonctionnels de direction.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération 1382 du Conseil municipal du 7 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer ou transformer des emplois pour répondre à la l'évolution et l'adaptation des missions et tenir compte de la réorganisation des services ;

Considérant que les services municipaux ont été réorganisés à la suite de l'évolution des modalités de mutualisation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération, nécessitant la création d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

- 125 créations de postes dont :
 - 51 concernent les services mutualisés auparavant portés par m2A : ces créations sont sans incidence financière
 - 48 pour permettre les promotions internes à venir, qui seront compensées par les suppressions des postes d'origine des agents
 - 20 dans le cadre du renforcement des missions des services
 - 6 pour des mesures d'organisation sans incidence financière

- 65 transformations de postes.

Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portent notamment sur l'élargissement des grades et des profils de recrutement sur les emplois permanents.

- 1 suppression de poste vacant devenu inutile du fait des réorganisations

Ces changements interviendront à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées le 04 décembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal crée et modifie au tableau des effectifs les emplois précités, dont le détail figure en annexe.

PJ : 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Annexe 1 à la délibération 1347 :

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Créations:

Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4826	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4824	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4912	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
4926	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4927	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
329	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4844	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4961	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4968	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4969	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4970	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4971	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4972	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4973	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4974	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4975	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
5006	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	1	
4919	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4966	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4938	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4953	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4892	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4976	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4977	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4978	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4979	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
5007	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	1	
4899	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4900	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4909	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4237	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4916	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4917	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4417	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4921	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4922	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4923	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4924	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4842	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4925	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4896	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4615	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4918	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4914	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4915	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4939	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4940	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4787	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4957	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4898	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4960	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
373	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX : Ingénieur en Chef, Ingénieur en Chef Hors Classe, Ingénieur Général INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4060	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
4028	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
4160	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
5004	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	1	
4911	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4913	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4936	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4937	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4945	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4946	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4947	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4948	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4949	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4950	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4951	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4952	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4962	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4954	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4959	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4980	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4990	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4991	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
5005	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	1	
4941	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4942	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4943	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4944	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4895	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4981	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4992	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4993	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4994	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4995	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4996	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4997	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4998	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4999	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
5000	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	1	
4905	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4928	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4929	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4930	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4932	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4933	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4934	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4958	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
4931	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	

Annexe 1 à la délibération 1347 :

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
4862	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4935	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	1	
4786	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4906	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4907	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4908	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4863	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe		1
4904	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE : Conservateur du Patrimoine, Conservateur du Patrimoine en Chef	1	
4901	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT : Attaché de Conservation du Patrimoine, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	1	
4982	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT : Attaché de Conservation du Patrimoine, Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	1	
4983	BIBLIOTHECAIRE: Bibliothécaire, Bibliothécaire Principal	1	
4902	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
4903	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
4985	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
5003	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.	1	
4955	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
4984	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
5001	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
5002	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.	1	
4868	ANIMATEURS TERRITORIAUX : Animateur, Animateur Principal 2e Classe, Animateur Principal 1e Classe ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal 2e Classe, Adjoint d'Animation Principal 1e Classe	1	
4989	ANIMATEURS TERRITORIAUX : Animateur, Animateur Principal 2e Classe, Animateur Principal 1e Classe	1	
4986	EDUCATEURS TERR. DE JEUNES ENFANTS: Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle	1	
4988	EDUCATEUR TERR. DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES : Éducateur des activités physiques et sportives, Éducateur APS principal de 2ème cl., Éducateur APS principal de 1ère cl.	1	
4987	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	1	
4910	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS : Conseiller socio-éd, Conseiller supérieur socio-éd, Conseiller hors cl. socio-éd.	1	
4854	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX : Agent social , Agent social principal 2e classe, Agent social principal 1e classe. ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	1	
		120	5

Annexe 1 à la délibération 1347 :

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Code Poste	Cadres d'emplois et grades créés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
		125	

Suppressions

Code Poste	Cadres d'emplois et grades supprimés	Temps de travail	
		Complet	Non complet
3994	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	1	
		1	0
		1	

Annexe 2 à la délibération 1347 :

TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



Transformations :

Code poste	Situation initiale	Evolution
111	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
116	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
164	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
166	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
182	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
263	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal 2e Classe, Adjoint d'Animation Principal 1e Classe	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal 2e Classe, Adjoint d'Animation Principal 1e Classe ANIMATEURS TERRITORIAUX : Animateur, Animateur Principal 2e Classe, Animateur Principal 1e Classe
279	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :

TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



288	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
292	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
323	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
537	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
588	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle. REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
624	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
632	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
669	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :

TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



676	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
698	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.
764	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQUE : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, Assistant d'enseignement artistique principal 1e classe.	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQUE : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, Assistant d'enseignement artistique principal 1e classe. PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR : Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale, Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Supérieure.
837	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
903	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
922	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
947	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe
1044	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TNC	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal
1066	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :

TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



1135	AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES TNC : Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, Agent territorial spécialisé principal de 1e classe des écoles maternelles,	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe
		AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX TNC : Agent social , Agent social principal 2e classe, Agent social principal 1e classe.
1318	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
1340	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
1390	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX : Adjoint technique, Adjoint Technique Principal 2e Classe, Adjoint Technique Principal 1e Classe
1501	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle. REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
1636	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS : Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle.	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS : Éducateur de jeunes enfants, Éducateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle.
2978	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe
3358	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe
3365	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
3430	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.
3488	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine principal 1e classe ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.
3765	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :

TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



3766	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
3770	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
3781	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE : Attaché territorial de conservation du patrimoine, Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE : Attaché territorial de conservation du patrimoine, Attaché territorial principal de conservation du patrimoine ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR. : Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal 2e classe, Assistant de Conservation Principal 1e classe.
3955	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
4005	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4079	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4109	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4110	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4198	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4422	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe

Annexe 2 à la délibération 1347 :

TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



4423	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4427	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4429	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4457	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4463	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4466	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4584	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors ClasseS TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe	ATTACHES TERRITORIAUX : Attaché, Attaché principal, Attaché Hors Classe
4611	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4619	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle.	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle. REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4657	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe TNC
4658	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe TNC
4722	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
4723	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT : Éducateur des activités physiques et sportives, Éducateur APS principal 2e classe, Éducateur APS principal 1e classe.

Annexe 2 à la délibération 1347 :

TRANSFORMATIONS DE POSTES A L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS



4753	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe
4766	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
4772	INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe INGENIEURS TERRITORIAUX: Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors Classe
4780	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe TNC
4797	TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal TECHNICIENS TERRITORIAUX : Technicien, Technicien Principal 2e Classe, Technicien Principal 1e Classe
4827	REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Adjoint Administratif, Adjoint administratif Principal 2e classe, Adjoint Administratif Principal 1e classe REDACTEURS TERRITORIAUX : Rédacteur, Rédacteur principal 2e classe, Rédacteur Principal 1e classe

TOTAL : 65



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

EVOLUTION DU DISPOSITIF TELETRAVAIL AU 1ER JANVIER 2025 : INSTAURATION D'UN DEUXIEME JOUR DE TELETRAVAIL (32/4.1.8/1300)

La délibération n° 32/1.4.8/452 du 09 décembre 2021 a ouvert la possibilité aux agents de la Ville de Mulhouse d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail. Un dispositif de télétravail a donc été mis en œuvre dès le 1er janvier 2022.

Le télétravail permet aux agents qui l'exercent d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

Dans un contexte de difficultés persistantes de recrutement, de l'arrivée de générations nouvelles sur le marché du travail (les générations Y et Z), le télétravail est un élément significatif de réponse aux enjeux d'attractivité et de fidélisation des agents. Il permet également d'accélérer la modernisation des organisations de travail (management, digitalisation)

Par conséquent, forte de six années de pratique et de retours d'expérience positifs, la Ville de Mulhouse a souhaité élargir en faveur de ses agents la possibilité de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine.

Le règlement d'application (annexe 1) est modifié en ce sens et fixe les modalités d'évolution, en réaffirmant le cadre d'éligibilité des métiers et diverses mesures permettant de renforcer le rôle des managers dans ce dispositif.

- le maintien de la règle de trois jours hebdos en présentiel – & 2.5 ;
- la possibilité pour le manager d'une Direction, d'un service, d'une unité de suspendre temporairement l'exercice du télétravail dans son organisation, sous conditions – & 2.5 ;
- la possibilité de restreindre le choix ou de désigner un jour fixe hebdomadaire d'exercice du télétravail – & 4.3 ;
- les conditions de report – & 5.6 ;

Le règlement maintient les conditions particulières de l'exercice dérogatoire du télétravail pour raisons de santé

Le règlement modifie les formes d'exercice du télétravail par :

- la création d'une typologie "Classique 2 jours par semaine" ;
- la modification de sa typologie "Occasionnel" augmentant le plafond annuel du nombre de jours flottants à 40 ;
- la création d'une typologie "Mixte" consistant à cumuler le typologie Classique 1 jour par semaine avec la typologie Occasionnel (20 jours annuels flottants)

L'accord de la collectivité, du manager et de l'agent reste matérialisé par la signature d'une convention ou d'un avenant à celle-ci.

Pour couvrir partiellement les frais d'abonnement à Internet, un défraiement est mis en place : 1€ par journée télétravaillée.

Pour les agents, notamment ceux à temps partiel, effectuant le télétravail par demi-journée, ce montant est ramené à 0,50 € par demi-journée télétravaillée

Une indemnité complémentaire est prévue en cas d'utilisation d'un équipement informatique personnel, à l'exception des agents qui disposent d'un ordinateur portable professionnel mis à disposition par la collectivité du fait de leurs missions. Dans ce cas, le défraiement complémentaire est calculé selon le même barème ci-dessus

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2025, Chapitre 012 – article 64118 ou 64131 : service gestionnaire et utilisateur 320.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04 décembre 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de l'évolution du dispositif télétravail à compter du 1^{er} janvier 2025,
- approuve le règlement d'application précisant notamment l'évolution des critères d'éligibilité, les modalités d'exercice du télétravail et du défraiement,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'évolution du dispositif télétravail

1 PJ : le règlement d'application du dispositif télétravail

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Table des matières

PREAMBULE 4

1 PÉRIMÈTRE 5

1.1 Définition 5

1.2 Champs d'application 5

1.3 Entrée en vigueur 5

1.4 Contractualisation et volontariat 5

1.5 Les différentes typologies de télétravail 5

1.5.1 Les typologies "Classique" 5

1.5.2 La typologie "Occasionnel" 6

1.5.3 La typologie "Mixte" 6

1.5.4 La typologie dérogatoire "Temporaire pour raisons de santé" 6

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TELETRAVAIL 6

2.1 Éligibilité du lieu de télétravail 6

2.2 Éligibilité du poste et des missions 6

2.3 Éligibilité de l'agent – Adéquation des compétences 7

2.4 Éligibilité technique 7

2.5 Qualité du Service public et efficacité des organisations 7

3 ACCÈS AU TELETRAVAIL 7

3.1 Étapes du processus de candidature 7

3.2 Les délais de mise en œuvre 8

3.3 Recours contre une décision de refus ou d'interruption 8

4 CONDITIONS DE TRAVAIL EN TELETRAVAIL 8

4.1 Droits et obligations des télétravailleurs 8

4.2 Lieu de télétravail 8

4.3 Jours d'exercice et de non exercice du télétravail 8

4.4 Outils numériques 8

4.5 Formations et accompagnement professionnel 9

5 MODALITÉS D'EXERCICE DU TELETRAVAIL 9

5.1 Modalités d'évolution et durée du dispositif 9

5.2 Période d'adaptation – Réversibilité – Modifications 9

5.3 Nombre de jours télétravaillables 10

5.4 Durée de travail 10

5.5 Horaires et Joignabilité 10

TÉLÉTRAVAIL

Règlement d'application

Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
68093 MULHOUSE Cedex
www.mulhouse.fr



Date de mise à jour : 1^{er} janvier 2025



TÉLÉTRAVAIL
RÈGLEMENT D'APPLICATION

5.6 Planification – Modifications du jour d'exercice 10

5.6.1 Conditions de report : à l'initiative de l'agent 11

5.6.2 Conditions de report : à l'initiative du manager 11

5.7 Organisation du télétravail 11

5.7.1 Les engagements de chacune des deux parties 11

5.7.2 Organisation d'une équipe avec télétravailleurs(s) 12

5.8 Les moyens techniques 12

5.8.1 Équipements informatiques 12

5.8.2 Équipement téléphonique 12

5.8.3 Mise à niveau des postes sur site 13

5.8.4 Assistance technique 13

5.9 Défraiement 13

6 TÉLÉTRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 13

6.1 Prévention des risques pour la santé et la protection des agents 13

6.2 Accident de travail dans le cadre du télétravail 15

6.2.1 Accident de trajet 15

6.2.2 Accident de travail 15

7 TELETRAVAIL ET EGALITE PROFESSIONNELLE 15

8 SÉCURISATION – PROTECTION DES DONNÉES 15

9 IMPACT DIALOGUE SOCIAL – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL 16

10 SOURCES ET CONTACTS UTILES 16



TÉLÉTRAVAIL
RÈGLEMENT D'APPLICATION

PREAMBULE

Entre 2018 et 2020, la Ville de Mulhouse a conduit une expérimentation relative aux conditions de déploiement du télétravail parmi ses services de sa collectivité. Durant cette phase, une trentaine d'agents a pu, avec son encadrement, bénéficier de cette nouvelle forme d'organisation du travail, en accompagnant la formalisation des processus nécessaires à son bon fonctionnement : gestion des ressources humaines, dispositifs informatiques, notamment.

La crise sanitaire connue à partir du printemps 2020 a conduit la collectivité à positionner près d'un tiers de ses effectifs en travail à distance. Le bilan dressé à l'issue de cette période s'est révélé positif. Il a mis notamment au jour le souhait de voir proposer le télétravail comme un mode d'organisation pérenne.

Fondé sur ces deux périodes, la Ville de Mulhouse a mis en œuvre, le 28 février 2022, son dispositif de télétravail, **fondé sur quatre convictions conjointes** :

1. **Le travail sur site constitue, pour la collectivité, le mode premier d'accomplissement de ses activités.** Pour la Ville de Mulhouse, c'est par la rencontre des agents dans leurs espaces de travail, leur travail collectif, leurs échanges, par le contact quotidien avec les usagers et/ou leurs collègues que se construisent les collectifs de travail, les solidarités et les cultures professionnelles.
2. **Le télétravail permet de respecter l'efficacité de ses organisations et de maintenir la qualité du service tel qu'il est rendu en organisation présente.**
3. **Le télétravail est, pour chacun des agents qui en bénéficie, un vecteur de bien-être et de qualité de vie au travail ;** il permet notamment un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Il n'est pas pour autant exempt de tout risque professionnel. Ce dispositif télétravail intègre cette forme d'organisation du travail dans sa politique de santé et sécurité.
4. **Le télétravail contribue à la fidélisation des agents et à l'attractivité de la collectivité ;** il permet aux agents de rester en poste ou à des candidats de faire le choix de rejoindre la Ville de Mulhouse, d'y laisser ou mettre à disposition leurs expertises et leur savoir-faire au bénéfice des usagers de nos services publics.

Au-delà de ces principes, « **le télétravail n'est ni une obligation pour l'une ou l'autre des parties** » : il consiste en une décision partagée entre l'agent et son employeur, qui impose à chacune des parties des devoirs autant que des droits. Pour parvenir tout à la fois à améliorer le bien-être des agents, et à garantir la réalisation optimale des missions de la collectivité, l'intégration raisonnée du télétravail dans les pratiques professionnelles impose de repenser les organisations du travail.

C'est dans un cadre de référence explicite, objectif et partagé, fondé sur l'équité, la responsabilité, la progressivité, que ce dispositif a été mis en œuvre dans les détails ci-après :

- Un cadre d'éligibilité explicite **des métiers** : Le télétravail n'est pas accessible à tous les métiers de la collectivité. Certaines activités dépendent par leur nature même une présence sur le terrain, au contact de l'usager par exemple, qui rend impossible leur réalisation en télétravail ;
- Un cadre d'éligibilité explicite **des agents** : le télétravail n'est pas accessible à tous les agents de la collectivité. Son exercice demande une autonomie suffisante, une bonne connaissance des services et une bonne utilisation des outils informatiques et téléphoniques mis à disposition. Cela nécessite aussi que le lieu de télétravail choisi par l'agent se prête à une activité professionnelle régulière. Cette possibilité de recours au télétravail doit pour autant être réversible ;
- Un plan de déploiement soutenable aux niveaux financier et organisationnel : une telle démarche constitue un investissement économique, organisationnel et social qui doit demeurer progressif, à un rythme maîtrisé et cohérent avec nos capacités de financement, de transformation, de prévention des risques professionnels et de maîtrise de la qualité de vie au travail. Un tel déploiement, préparé et encadré, est à la fois une condition et une garantie de sa pérennité.
- Un travail continu mené en concertation avec les organisations représentatives du personnel, dans l'objectif d'être prêts au déploiement et dans les étapes futures d'évolution du dispositif.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail reposant sur des principes :

- **Le volontariat ;**
- **L'alternance entre travail sur site et télétravail ;**
- **La réversibilité ;**
- **Le respect de l'égalité des traitements ;**
- **L'intégration dans un processus décisionnel ;**
- **La préservation des collectifs de travail ;**
- **L'adaptation des modes de management ;**
- **L'usage des outils numériques ;**



RÈGLEMENT D'APPLICATION

- Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par une convention peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité
- NEU** L'agent s'engage également à respecter et à utiliser le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur et notamment en matière de sécurité des systèmes d'informations. Par ailleurs, un paramétrage spécifique du smartphone permettra :
 - De passer ou de recevoir les appels téléphoniques depuis une connexion Wi-Fi → cf. Les tutoriels de la DSI || [Activer les appels Wifi sur votre smartphone](#)
 - D'installer et de paramétrer la double identification → cf. Les tutoriels de la DSI || [Configuration_MFA_microsoft.pdf](#)

5.8.3 Mise à niveau des postes sur site

Le dispositif télétravail nécessite que tous les agents de la collectivité, en interaction professionnelle avec des agents télétravailleurs, puissent être en situation de pouvoir communiquer dans de bonnes conditions. Aussi, la collectivité organise la mise à niveau progressive des postes de travail sur site, en mettant à disposition une webcam et un casque audio

5.8.4 Assistance technique

L'agent télétravailleur peut, pendant les heures ouvrées et en cas de difficulté, utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, pour contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet, ou en dernier ressort la ligne hotline dédiée au télétravail → 03 89 66 70 98

NEU En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, (problème de connexion provenant de son FAI, le télétravailleur en informe immédiatement son responsable hiérarchique. Ensemble, ils prennent les mesures adéquates au regard de la situation. Si les difficultés perdurent, l'agent réintègre son poste de travail habituel dans les locaux de la collectivité.

NEU **5.9 Défraiement**

La couverture des frais de télétravail s'appuie sur deux éléments :

- Frais de participation à l'abonnement d'accès au réseau Internet ; abonnement auprès d'un FAI, fixé à 1 € par journée télétravaillée.
 - Frais pour utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent ; fixé à 1 € par jour télétravaillé
- Pour chacun des 2 points ci-dessus, et pour les agents à temps partiel, exerçant leurs missions en télétravail par demi-journée, ces montants sont ramenés à 0,50 € pour demi-journée télétravaillée.

À compter du 1^{er} janvier 2025, chaque journée et demi-journée télétravaillée fera l'objet d'un défraiement conformément aux repères ci-dessus. Pour appliquer le défraiement sur toute une année civile, ou en cours d'année pour les agents quittant la collectivité, les équipes de la DRH centrale se référeront à :

- L'outil de gestion des temps pour analyser et obtenir le nombre exact de journée(s) et demi-journée(s) télétravaillée(s)
- La DSI pour connaître l'attribution ou non à un agent d'un équipement informatique portable par la collectivité.

Ceci s'appliquera à chaque agent intégré au dispositif en vigueur, quelle que soit la forme du dispositif.

NEU En aucun cas, l'équipe télétravail ne renseignera un agent, un Responsable ou un correspondant RH sur le nombre de jours effectués en télétravail pour un agent donné. Chacun pourra se référer à l'outil de gestion des temps pour obtenir l'information souhaitée.

NEU A compter du 1^{er} janvier 2025, les agents exerçant un télétravail dérogatoire pour raisons de santé (cf. *Procédure 050_Télétravail temporaire pour raisons de santé*) percevra, sur la base de la convention spécifique rédigée, un défraiement équivalent au nombre de jours télétravaillés.

Pour un télétravail effectué l'année N, les montants correspondants sont versés, dans la limite du plafond annuel mentionné dans le Décret n°2016-151 du 11 février 2016, en une fois au début de l'année N+1.

6 TÉLÉTRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

NEU Les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux agents télétravailleurs. L'objectif est de déterminer les modalités de prévention des risques professionnels les mieux adaptées à l'exercice du métier pour les agents de la collectivité.

6.1 Prévention des risques pour la santé et la protection des agents

Le télétravail peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la qualité du travail ainsi qu'un impact sur l'environnement, la conciliation des temps de la vie personnelle et professionnelle. Le télétravail peut également être source de motivation, d'implication et de satisfaction.

Toutefois, si les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que leurs collègues présents dans les services, ils sont aussi exposés à des risques spécifiques.



RÈGLEMENT D'APPLICATION

Cette modalité d'organisation du travail présente aussi des risques professionnels et des points de vigilance à surveiller en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail.

En décliné de l'organisation générale de l'évaluation des risques professionnels, la part de ces derniers qui concerne les agents en situation de télétravail peut être caractérisée de la manière suivante :

N°	Risques	Dangers	Domages
1	Travail sur écran	Effort visuel prolongé	Fatigue visuelle
2	Organisation du poste de travail	Postures contraintes	Trouble musculosquelettique
3		Tension psychologique – charge mentale	Stress, épuisement professionnel
4	Travail isolé	Perte de l'engagement et du sentiment d'appartenance	Stress désengagement par la diminution du sens du travail
5		Engagement excessif, déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle	Stress, épuisement professionnel
6		Altération de la qualité des relations sociales	Dégradation de l'ambiance de travail
7	Organisation du travail à domicile	Surcharge de travail faute d'une organisation adaptée des tâches	Stress, désengagement et épuisement professionnel
8	Risque électrique	Utilisation des prises électriques installations non conformes	Électrisation
9	Risque incendie	Feu au domicile	Feu

De manière réciproque, les agents dont l'activité se poursuit dans les locaux de la collectivité peuvent également connaître des risques professionnels liés à l'essor du télétravail dans la collectivité :

10	Organisation du travail dans les locaux de la collectivité	Surcharge de travail faute d'une coordination satisfaisante avec les personnels en télétravail	Stress, désengagement et épuisement professionnel
----	--	--	---

Les mesures de prévention prévues par la Ville de Mulhouse sont les suivantes :

N°	Risque	Mesure de prévention
1	Travail sur écran	Formation aux bonnes pratiques ergonomiques => « Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran ». Contribution à l'acquisition d'un matériel adapté (cf. chapitre suivant)
2	Organisation du poste de travail	Formation aux bonnes pratiques ergonomiques → Prévention santé et sécurité : Le travail sur écran. Formation à la pratique du télétravail
3	Travail isolé : tension psychologique – charge mentale	Formation à l'organisation du temps & à la gestion des priorités Mise à disposition des ressources en santé au travail de la collectivité Accompagnement managérial (formation) & organisation du travail
4	Travail isolé : perte de l'engagement et du sentiment d'appartenance	Accompagnement managérial (formation) Mise en œuvre du télétravail suivant différentes typologies
5	Travail isolé : engagement excessif, déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle	Accompagnement managérial (formation)
6	Travail isolé : altération de la qualité des relations sociales	Accompagnement managérial (formation) Évolution des pratiques du travail en équipe
7	Organisation du travail à domicile	Formation à la pratique du télétravail Accompagnement managérial (formation) Évolution des pratiques du travail en équipe
8	Électrisation	Formation aux "bonnes pratiques" Engagement de l'agent sur la conformité des installations
9	Feu	Détecteur(s) de fumée installé(s) Engagement de l'agent sur la conformité des installations
10	Organisation du travail dans les locaux de la collectivité	Bonnes pratiques managériales, évolution des pratiques du travail en équipe. Mise à niveau des postes informatiques de et par la collectivité



RÈGLEMENT D'APPLICATION

6.2 Accident de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance, s'agissant des accidents du travail, qu'il soit en présentiel ou en distanciel.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

6.2.1 Accident de trajet

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers- lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépense et reprise des enfants, etc.). À ce jour, le lieu d'exercice de télétravail pour les agents de la Ville de Mulhouse est le domicile principal déclaré de l'agent ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

6.2.2 Accident de travail

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique ou par tout autre moyen (procédure identique à celle en vigueur en cas d'accident de travail - formulaire à remplir, prévu à cet effet).

Dans tous les cas, l'agent doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

7 TELETRAVAIL ET EGALITE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de son engagement relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Ville de Mulhouse veille à prévenir toutes discriminations :

- Le télétravail ne doit pas introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site. Tous et toutes travaillent et doivent être traités de façon identique (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions, etc.)
- L'exercice du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

8 SÉCURISATION – PROTECTION DES DONNÉES

La Ville de Mulhouse prend, dans le respect de la réglementation applicable¹, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.

La Ville de Mulhouse est responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel, y compris lorsqu'elles sont traitées sur des terminaux dont elle n'a pas la maîtrise physique ou juridique mais dont elle a autorisé l'utilisation pour accéder aux ressources informatiques professionnelles.

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail intranet

Le contexte particulier du télétravail, qui permet à l'agent d'accéder au système d'informations de la collectivité depuis son domicile, à partir d'un poste professionnel ou personnel, nécessite en outre de veiller au respect de recommandations complémentaires rappelées dans une fiche pratique annexée au présent Règlement. Ce document est également mis à disposition sur le portail intranet.

¹ Notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (« RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'« Informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi informatique et libertés ».



RÈGLEMENT D'APPLICATION

La Ville de Mulhouse est libre d'accéder aux données présentes sur l'équipement professionnel confié à l'agent, étant présumé que les données qui y figurent ont un caractère professionnel. Ce n'est pas le cas pour toutes les données figurant sur l'équipement personnel de l'agent ou pour les données spécifiquement identifiées comme personnelles par l'agent.

La Ville de Mulhouse se réserve le droit de conserver, au même titre que lorsque le travail est effectué sur site, le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches confiées à ses agents, dans le respect des dispositifs de contrôle mis en œuvre strictement proportionnés à l'objectif poursuivi, justifiés par la nature des missions et à ne pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée.

9 IMPACT DIALOGUE SOCIAL – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Les agents ont les mêmes droits en matière syndicale, qu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou au sein des locaux où ils sont affectés. Pour assurer l'effectivité de ces droits, la Ville de Mulhouse assure que les membres représentatifs des organisations syndicales, les membres représentant les agents dans les organes délibérants de la collectivité, lorsqu'ils sont en télétravail, ont accès aux mêmes moyens de communication que s'ils étaient sur site.

10 SOURCES ET CONTACTS UTILES

Références juridiques

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Autres documents de référence

- Délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité,
- Délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 relative à l'évolution du dispositif télétravail en vigueur dans la collectivité,

Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines en charge du déploiement et du suivi du dispositif télétravail depuis janvier 2018, 1^{ère} année d'expérimentation du télétravail, a désigné Philippe TORRES, Chargé de mission Pratiques organisationnelles et projets RH, comme référent dédié au Télétravail. Son rôle est d'apporter des réponses aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents, et un conseil sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations de travail.

Bibliothèque de documents

- Une bibliothèque de documents :
- À disposition des agents : → Octopus => Ma carrière => Le télétravail
 - À disposition des managers
 - Octopus => Ma carrière => Le télétravail
 - Moodle => Le télétravail dans nos collectivités => Espace Managers et RH
 - Catalogue de tutoriels → Moodle => Espace d'échanges et d'apprentissage

Contacts utiles

- Une adresse mail unique → télétravail@mulhouse-alsace.fr
- Secrétariat de la DRH → 03.89.33.78.28
- Service Médecine préventive professionnelle et sécurité au travail → 03.69.77.67.49
- Groupe de travail Télétravail → télétravail@mulhouse-alsace.fr
- Le(la) Responsable RH / Correspondant(e) RH de votre Direction/Service



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/1412)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- création de tarifs d'articles de boutique pour les musées mulhousiens liés à la Biennale de la photographie : cartes postales et sacs en tissus avec logo. (Arrêté n°2239 du 07/10/2024).
- modification de tarifs au Conservatoire : tarifs des événements pour des spectacles professionnels et spectacles scolaires et création de tarifs à l'auditorium pour la mise à disposition de personnel de sécurité. (Arrêté n° 2029 du 24/09/2024).
- ajout d'un mode de règlement pour la régie d'avances des ressources humaines : par virement bancaire émis par le régisseur sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor. (Arrêté n° 2313 du 15/10/2024).

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant (HT)	Nature
V2024179	424	SF2i 10 rue Jacques Maritain 51100 REIMS	Fourniture de switch pour bornes automatiques	21/10/2024	9 249,60 €	Fournitures
V2024178	371	ARCHE MC2 1600 Route des Milles Domaine de la Parades 13090 AIX-EN- PROVENCE	Maintenance du logiciel « Millésime » pour la période 2025-2028	18/10/2024	29 970,00 €	Services
V2024176	423	ORTH CHARLES	Fourniture de palettes plastique pour	07/10/2024	6 638,00 €	Fournitures

		12 Rue industrielle 67318 WASSELONNE	construction			
V2024175	1211	RIVOLIER PERE & FILS ZI les Collonges 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Renouvellement des gilets pare-balles de la Police Municipale (pack balistique + housse)	07/10/2024	40 500,00 €	Fournitures
V2024163	414	PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne CS 80025 68110 ILLZACH	Marché subséquent - acquisition de trois fourgons électriques	25/09/2024	109 306,20 €	Fournitures
V2024161	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché subséquent - acquisition d'un fourgon 8m3	25/09/2024	28 550,00 €	Fournitures
V2024162	433	JAENICKE 10 rue du 17 Novembre 68500 GUEBWILLER	Remplacement de la chaudière du Presbytère Saint Joseph	16/09/2024	26 271,84 €	Travaux
V2024168	371	OUTPOST24 Blekingegatan 1 371 57 KARLSKRONA SUEDE	Acquisition d'un outil gestionnaire et protection du mot de passe pour la période 2024-2029	12/09/2024	22 000,00 €	Services
V2024130	431	Alain STEINMETZ architecte 12 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE	Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation de bureaux au 25 avenue Kennedy à Mulhouse	09/09/2024	99 400,00 €	Services
V2024160	535	SERAT 32 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Diagnostic des installations de chauffage et de sanitaire de la résidence 3-5 Eugène Delacroix à Mulhouse	30/08/2024	13 110,00 €	Services
V2024145	431	PACOBAT 5 rue des Forains 68200 MULHOUSE	Marché de prestations similaires - construction d'un nouveau groupe scolaire Victor Hugo à Mulhouse - Lot n°16: Carrelage	14/08/2024	29 257,70 €	Travaux

Assurances – Juridique

- mémoire en défense du 19 août 2024 suite à un recours contre un arrêté de permis de construire et de rénovation,
- indemnisation du 19 août 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un morceau de ferraille au sol,
- requête introductive du 10 septembre 2024 en vue d'un recours de plein contentieux contre l'arrêté du 2 juillet 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes,
- requête introductive du 11 septembre 2024 en vue d'un recours de plein contentieux contre l'arrêté du 12 juillet 2024 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques,
- requête introductive du 13 septembre 2024 en vue d'un référé expertise suite à des désordres affectant la chaufferie d'un bâtiment appartenant à la Ville de Mulhouse,
- indemnisation du 11 septembre 2024 versée à un agent suite à l'endommagement de son pull imputable au service,
- décision du 10 octobre 2024 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse suite à l'appel interjeté contre des jugements ayant rejeté des recours en annulation contre un permis de construire tacite,
- indemnisations des 18, 21 et 30 octobre 2024 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par un nid de poule,
- indemnisation du 30 octobre 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'une branche d'arbre.

Urbanisme

- décision d'exercer le Droit de préemption par exercice du Droit de substitution en date du 22/10/2024, pour l'acquisition de 5 lots en copropriété, situés au sein de la Résidence de la Tour de l'Europe au 3 Boulevard de l'Europe à MULHOUSE, au prix de 91.000 €, dans le cadre du NPNRU et du projet de la Ville de requalification de la Tour de l'Europe,
- décision d'exercer le Droit de préemption en date du 12/11/2024, pour l'acquisition de 2 lots de copropriétés, situés au sein de la Résidence de la Tour de l'Europe au 3 Boulevard de l'Europe à MULHOUSE, au prix de 42.000 €, dans le cadre du NPNRU et du projet de la Ville de requalification de la Tour de l'Europe.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REVALORISATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (323/14/1421)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une convention de participation lie la Ville de Mulhouse à Muta Santé et Generali, respectivement pour les risques Santé et Prévoyance.

Afin de maintenir l'équilibre des contrats dans le contexte inflationniste actuel, les deux organismes d'assurance ont pris la décision, en application des dispositions contractuelles, d'appliquer une augmentation tarifaire de 3% sur les garanties Santé et Prévoyance.

Compte tenu de la situation économique et sociale actuelle, il est proposé de réévaluer le montant de la participation employeur afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents par la prise en compte de la hausse tarifaire, à hauteur de 50% par la Ville.

Ainsi, il est proposé de modifier les montants de participation fixés dans la délibération en date du 14 décembre 2023 comme suit :

- 1) La participation de la Ville de Mulhouse pour les agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale (régime CNRACL : titulaires et stagiaires) est fixée comme suit :

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

	Assurés en activité	Participation option sécurité			Participation option confort			Participation option optimale		
		Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
PARTICIPATION	Cat. de revenus 1	44	65,50	61,50	53,50	82,50	82	55	83,50	83,50
	Cat. de revenus 2	39	58,50	56,50	48,50	75,50	77	50	76,50	78,50
	Cat. de revenus 3	30	48,50	41,50	41,50	65,50	62	43	66,50	63,50

2) La participation de la Ville de Mulhouse pour les agents relevant du régime d'Alsace-Moselle (régime Sécurité Sociale : contractuels – titulaires et stagiaires travaillant à moins de 80%) est fixée comme suit :

*La participation Famille concerne les couples avec enfant et les assurés seuls avec plus d'un enfant

PARTICIPATION	Assurés en activité	Participation option sécurité			Participation option confort			Participation option optimale		
		Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*	Assuré	Assuré + 1 enfant	Famille*
		Cat. de revenus 1	33	52,50	45,50	42,50	67	62,50	42,50	68,50
Cat. de revenus 2	28	41,50	40,50	37,50	56	57,50	37,50	57,50	60	
Cat. de revenus 3	23	32,50	25,50	32,50	47	42,50	32,50	45,50	45	

Les trois catégories de revenus ont été fixées de la manière suivante :

- catégorie 1 : < 23 500 €
- catégorie 2 : 23 500 € à 29 000 €
- catégorie 3 : > 29 000 €

3) Le plafond de participation à la prévoyance est relevé à 10,60 €. Ce montant n'est pas proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

Les crédits budgétaires seront proposés au budget primitif 2025 :

Chapitre 012- ligne de crédit 23774 – nature 6478 (autres charges sociales diverses)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis ROCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION 2025 DE L'OFFRE MUNICIPALE (1100/9.1/1341)

Mise en place en 2004, la Carte Pass'Temps senior propose aux habitants de l'agglomération de 65 ans et plus des avantages tels que la gratuité de trois entrées au Parc Zoologique et Botanique, de cinq entrées dans une piscine communautaire, ainsi que des tarifs réduits à la Cité de l'Automobile, à la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Etoffes, à Electropolis.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire destinée spécifiquement à leur population âgée. Ainsi, pour l'année 2025 comme les années précédentes, la Ville de Mulhouse propose d'ajouter à l'offre :

Gratuité totale	Tarifs réduits
<p>Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse avec une contribution de la Ville versée à m2A (facturation d'un abonnement senior pour chaque usager à partir de la 4^{ème} visite) - (sauf lors de la journée découverte en septembre)</p>	<p>Cinéma : <u>Bel Air</u> : 2 places/an à 5€, en plus de l'offre m2A (6.5€ la place toute l'année) <u>Le Palace</u> : 2 places à 6€ (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D</p> <p>Restaurant : <u>AMAEELLES</u> : 1 repas sénior à 8 € 1 fois /an <u>Centres Socioculturels Mulhousiens</u> CSC Bel Air : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier CSC Lavoisier : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an CSC Wagner : 1 repas sénior à 8 € 1 fois/an CSC Miroir : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an CSC Papin : 8 € par repas toute l'année</p> <p>Activités : <u>CSC AFSCO</u> : une réduction de 20% sur une première inscription au cours de gym sénior dans la limite des places disponibles</p>

La carte Pass'Temps senior 2025 sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 2 janvier 2025.

Une convention sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé de donner délégation au Maire ou son représentant pour conclure les éventuelles conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions inscrites dans le tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer par délégation du Conseil municipal les conventions à venir modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

PJ :

- Carte Pass'Temps Senior_Convention 2025
- Commune de Mulhouse_Carte Pass'Temps Seniors 2025

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CARTE PASS'TEMPS SENIOR

CONVENTION 2025

Entre

La **Ville de Mulhouse** représentée par xxxxxxxxxxxx, Adjoint au Maire délégué aux Personnes Âgées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

XXX

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser le lien social à travers xxxxxxxx qui permet notamment aux personnes isolées d'expérimenter un moment de convivialité.

Le partenaire propose d'inscrire xxxxxxxxxxxxxx dans le dispositif carte Pass'Temps Senior 2025, selon les conditions prévues à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la carte Pass'Temps Senior 2025 à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte Pass'Temps Senior 2025, les seniors mulhousiens pourront bénéficier de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est délivrée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors.

Le partenaire adressera au Service Santé, Seniors et Handicap un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2025.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'ester en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

en deux exemplaires originaux

Pour le
partenaire,

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué
aux Personnes Âgées

XXXXXXXXXXXXXXXXXX



Commune de Mulhouse CARTE PASS'TEMPS SENIORS 2025

OFFRE COMMUNALE 2024 (en complément de l'offre communautaire)	OFFRE COMMUNALE proposée pour 2025
<p>AMAEELLES : 1 repas senior à 8 € 1 fois /an</p> <p>CSC AFSCO : découverte d'1 activité adulte pour 1 € + 1 place de spectacle à 5 € lors de la saison culturelle</p> <p>CSC Bel Air : 1 repas senior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier</p> <p>CSC Lavoisier : 1 repas senior à 6 € 1 fois /an</p> <p>CSC Wagner : 1 repas senior à 6 € 1 fois/an</p> <p>Cinéma Bel Air : 2 billets à 5 € par an</p> <p>Cinéma Le Palace : 2 places à 3 € (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D</p> <p>Parc zoologique et botanique de Mulhouse : entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre)</p> <p>CSC Miroir : 1 repas senior à 6 € 1 fois/an</p> <p>CSC Papin : 8 € par repas toute l'année</p>	<p>AMAEELLES : 1 repas sénior à 8 € 1 fois /an</p> <p>CSC AFSCO : une réduction de 20% sur une première inscription au cours de gym sénior dans la limite des places disponibles</p> <p>CSC Bel Air : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier</p> <p>CSC Lavoisier : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an</p> <p>CSC Wagner : 1 repas sénior à 8 € 1 fois/an</p> <p>Cinéma Bel Air : 2 billets à 5 € par an</p> <p>Cinéma Le Palace : 2 places à 6 € (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D</p> <p>Parc zoologique et botanique de Mulhouse : entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre)</p> <p>CSC Miroir : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an</p> <p>CSC Papin : 8 € par repas toute l'année</p>



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 - 5ème PHASE (131/7.5.6/1374)

Pour cette année, il a été attribué et validé jusqu'à présent par le conseil municipal un montant global de subvention de 439 923 € pour un coût total de projet de 1 591 559,97 €. Deux transferts interservices ont également été opérés :

- 5 000 € au service « Jeunesse et sport » pour contribuer au dispositif « sport santé »,
- 5 000 € au le service « Evènementiel » pour contribuer au projet « carnaval ».

Aussi, deux délibérations communes ont été établies avec le service Sports et Jeunesse pour l'Élan Sportif afin d'attribuer un soutien total au titre de la Politique de la Ville à hauteur de 20 000 €.

Pour cette cinquième phase, il est proposé d'engager 41 700€ de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 368 722 €.

L'État cosignataire du Contrat de ville, participe également au financement de ces actions.

Les soutiens proposés dans le cadre de cette phase de programmation concernent essentiellement les opérations de fin d'année (Nouvel an) et font l'objet d'un cahier des charges, établi conjointement par la Ville (Prévention Sécurité et Politique de la Ville) et l'État. Elles visent à prévenir un certain nombre d'incivilités et de faits de délinquance enregistrés sur l'espace public le soir du 31 décembre par le soutien à des actions d'animations et festives à destination des jeunes et une présence marquée sur le terrain et une implication des acteurs de quartier. L'ensemble du territoire prioritaire sera couvert.

Subvention de fonctionnement

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
AFSCO			
Nouvel an	Organisation sur 3 jours de tournois futsal au gymnase Schoenecker avec animation tous public. Grande soirée festive le 31 décembre.	9 500 €	1 000 €
CSC BEL AIR			
Nouvel an	Organisation le 31 décembre au gymnase Marcel Tchanz de différentes animations à destination des jeunes du quartier : tournois de football, de basket et d'E-sport, jeux de société, activités créatives et soirée festive.	8 930 €	2 000 €
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
Nouvel an	Organisation d'un tournoi de futsal pour les jeunes de 15 à 17 ans au Gymnase Erbland en partenariat avec le Centre Papin. Le tournoi se termine par une soirée dansante à la Salle Propolis à Briand.	9 740 €	2 000 €
CSC LE BOAT			
Nouvel an	Organisation d'un tournoi d'E-sport dans le gymnase de la Caserne Drouot de 14h00 à 18h30, un tournoi avec des jeux populaires tels que Just Dance et FIFA, suivi d'un goûter partagé.	13 000€	4 500 €
CSC PAPIN			
Nouvel an	Organisation en lien avec le CSC Lavoisier-Brustlein d'animations au gymnase Erbland : jeux d'arcade, réalité virtuelle, animations diverses, actions de prévention aux comportements à risques (addictions, pétards, route) et grand tournoi de futsal.	8 220 €	3 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
CSC PAX			
Nouvel an	Organisation, en partenariat avec les acteurs du territoire de différents tournois sportifs pour les jeunes de 10 à 18 ans : tournoi de foot, tournoi de basket et une soirée de réveillon dans le Complexe Sportif de la Doller. En parallèle, des maraudes seront organisées dans le quartier le soir du 31 décembre afin d'aller à la rencontre des jeunes et des adolescents.	11 000€	4 000 €
Relais Brossolette	Actions d'animations du local Brossolette dédié à la jeunesse du quartier de Bourtzwiller afin que les jeunes soient acteurs de leur quartier : ateliers théâtre, sportifs, permanences sociales et d'accès au droit, actions de prévention et de citoyenneté, soirée filles, soirée matches...	18 236 €	4000 €
CSC PORTE DU MIROIR			
Projet d'accrochage scolaire	Dans le cadre de l'élargissement de la Cité Educative Sud à Fonderie, mise en place d'ateliers collectifs (sport, atelier cuisine, remédiation scolaire, atelier débat) de 3h toutes les deux semaines à destination d'une douzaine de collégiens du quartier Fonderie en risque de décrochage	20 000 €	2 000 €
CSC WAGNER			
Nouvel an	A partir du 28 décembre jusqu'au soir du réveillon, différentes activités seront proposées pour les jeunes de 13 à 17 ans et leurs parents : stage E-Sport, sensibilisations aux dangers des pétards et des jeux pyrotechniques et soirée festive.	7 300 €	2 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
ETUDES PLUS			
Lutte contre le décrochage scolaire, ateliers ludiques et citoyens	L'action est destinée à accompagner 80 jeunes et leurs parents, résidants principalement dans les quartiers prioritaires de Mulhouse pour du soutien scolaires, ateliers civiques en incluant les parents...	118 971 €	2 000 €
IFMA			
Relations associations et territoires. Vers un nouveau paradigme ?	Recherche-action menée dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville. Elle vise à saisir et à faire valoir la pluralité des contributions des associations au territoire en termes de nouvelles solidarités, de transition écologique, de participation citoyenne, de création d'activité et d'emplois à travers différentes démarches : monographie territoriale, animation de groupe de travail sur la coopération, cartographie des dynamiques associatives).	94 625 €	5 000 €
LA NEF DES SCIENCES			
Parcours numérique à Fonderie	Dans le cadre de l'élargissement de la Cité Educative sud à Fonderie, mise en place d'un parcours de sensibilisation au numérique au sens large à destination des collégiens du quartier Fonderie en lien avec l'écosystème d'acteurs local (synergie Family, 42 Mulhouse, CSC Porte du Miroir, les Petits Débrouillards) et le collège Pflimlin : ateliers jeux logiques, escape Game, ateliers débat sur l'IA, atelier « fake news ».	20 000 €	2 000 €

Porteur de projet	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
Nom de l'action			
SOLEY REYONE			
Nouvel an	Soirée festive familiale à destination de 150 personnes comprenant un repas partagé et un karaoké, un concert et des jeux pour enfants	4 200 €	4 200 €
SYNERGIE FAMILY			
Explor'acteur	Actions de lutte contre le décrochage scolaire à destination de 150 élèves (du CM1 à la 3 ^{ème}) des quartiers prioritaires à travers des activités ludiques, des séjours, des cafés des parents, des activités de sensibilisation au harcèlement, ateliers sur l'éloquence et la confiance en soi	25 000 €	4 000 €
TOTAL		368 722€	41 700 €

Financement du programme 2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote : Mme Risser, M. Binici, M. Causer, Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), Mme Jenn (représentée par M. Causer), M. Puledda, Mme Himer (représentée par M. Colom), Mme Rapp, M. Couchot.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AMAVIA – ASSOCIATIONS MULHOUSIENNES POUR LES ARTS VIVANTS AMATEURS : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/1369)

L'Associations Mulhousiennes pour les arts vivants amateurs (AMAVIA anciennement OMAP) est une association fédératrice créée en 1953 et qui rassemble aujourd'hui 33 associations regroupées en « familles » thématiques autour des cultures populaires (Folklore, Orchestres-Fanfaires-harmonies, Théâtres Alsaciens, Chorales).

Les vocations de cette association fédératrice dont les associations membres sont bien souvent centenaires et directement liées à l'histoire industrielle de Mulhouse sont de perpétuer la culture régionale et populaire, fédérer les associations membres, assurer le relais auprès de la Ville de Mulhouse et participer à des dynamiques d'animations et de programmations partagées.

Pour les années scolaires 2018 à 2024, les membres des associations adhérentes à l'AMAVIA poursuivant un but d'intérêt général ont bénéficié d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le souhait de la Collectivité à travers ce dispositif est :

- d'encourager le développement des pratiques amateurs et d'assurer la vitalité de cet écosystème culturel,
- d'assurer la formation des élèves membres des associations de l'AMAVIA,
- d'assurer le renouvellement y compris générationnel de ces mêmes membres.

Depuis la mise en place du dispositif, on recense une quinzaine de demandes

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 selon projet de convention ci-joint.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'exonération est valable pour une année scolaire à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues.
- l'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association.
- les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.
- le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'exonération des frais de scolarité des membres de l'AMAVIA au Conservatoire de Mulhouse pour l'année scolaire 2024-2025,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1 projet de convention d'exonération des frais de scolarité des membres de l'AMAVIA au Conservatoire de Mulhouse pour l'année scolaire 2024-2025

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE,
Représentée par Madame Michèle LUTZ agissant en qualité de maire de Mulhouse en vertu de la délibération du 12 décembre 2024. et ci-après dénommée :
« **Ville de Mulhouse** »

d'une part,

Et

AMAVIA – Associations Mulhousiennes pour les arts vivants amateurs (anciennement OMAP) 15, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE,
Représenté par Jean Yves RUETSCH, en sa qualité de représentant légal faisant office de Président et ci-après dénommée :
« **I' AMAVIA** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET – PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION 2024-2025

La présente convention vient formaliser le dispositif d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique pour les associations membres de AMAVIA (anciennement OMAP) pour année scolaire 2024 - 2025.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'AMAVIA

AMAVIA s'engage à :

- Informer ses membres de la mise en place du dispositif à partir de la rentrée 2025.
- Diffuser le formulaire d'inscription à ses associations
- Siéger au sein de la commission d'attribution selon les règles suivantes

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La ville s'engage à :

- Créer un formulaire d'inscription
- Mettre en place une commission de sélection réunissant les représentants du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique, du service Développement Culturel de la ville et de l'AMAVIA, pour examiner les dossiers (tout dossier non conforme se verra refusé pour l'année en cours)
- Siéger au sein de la commission d'attribution selon les règles définies dans l'article 4
- Informer les associations des candidats retenus après accord de l'Adjoint délégué à la Culture.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

Peuvent prétendre à l'exonération, sous réserve de la validation de la commission de sélection, les membres actifs d'associations appartenant à AMAVIA (à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues) et âgés de 7 à 25 ans.

L'exonération est valable pour une année scolaire renouvelable 2 fois si les quotas cumulés comptent moins de 40 personnes toutes associations de AMAVIA confondues. Et encore renouvelable 1 fois supplémentaire avec des frais de scolarité réduits à 50% toujours si les quotas cumulés comptent moins de 40 personnes toutes associations de AMAVIA confondues.

L'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association

Les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an à partir de la scolarité 2024-2025. Celle-ci est une prorogation de la convention signée en 2023, pour la période 2023 – 2024. La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

De même, si AMAVIA renonce elle-même à son engagement, la participation de la Ville sera annulée.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JUDICIAIRE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Mulhouse, mais seulement après avoir utilisé des voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

ARTICLE 7 : ARTICLE ADDITIONNEL

La présente convention est établie en double exemplaire et destinée à chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le 17 octobre 2024

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Pour l'AMAVIA
Le représentant Légal

Mme Michèle LUTZ

M. Jean Yves RUETSCH



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE L'ASSOCIATION LE LERCH ET LA VILLE DE MULHOUSE (2/7.10.5/1336)

Le Lerchenberg, situé au cœur du quartier de Dornach, est un lieu de vie, de culture, de fêtes et de convivialité au service des habitants, des associations et autres composantes de la vie locale pour l'organisation d'activités et de manifestations.

Entre 2018 et 2024, le bâtiment historique a fait l'objet d'un projet de rénovation et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilités réduite avec le soutien de la Ville qui a effectué la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Suite à cette rénovation, le site du Lerchenberg est aujourd'hui composé d'un bâtiment de 1 400 m², de salles équipées pour des réunions, d'une grande salle de spectacle de 300 places, d'une cuisine professionnelle, d'un espace extérieur couvert, d'un parc arboré d'une surface d'1 hectare et d'un parking ombragé de 100 places.

Ces équipements sont gérés par l'association Le Lerch et disponibles à la location pour les particuliers, les associations et les entreprises.

La Ville de Mulhouse souhaite y organiser régulièrement des réunions et des manifestations et contribuer à faire connaître ce site d'exception.

La Convention de prêt à usage ci-jointe stipule les Conditions Particulières de Vente et d'Utilisation des équipements du Lerchenberg au bénéfice de la Ville de Mulhouse qui dérogent aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGV-CGU).

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse bénéficie à titre gratuit d'un droit de tirage dans la limite de 6 réservations par an, pour un montant annuel valorisé à 13 000 €, sur une période de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention de prêt à usage entre l'association Le Lerch et la Ville de Mulhouse,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : convention de prêt à usage entre l'association Le Lerch et la Ville de Mulhouse accompagnée des CGV-CGU des équipements du Lerchenberg

Ne prend pas part au vote Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9
Représentée par son **Maire**, Madame Michèle Lutz, dûment habilitée par la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, CI-après désignée comme étant le bénéficiaire.

Et

L'association Le Lerch, sise au 11 rue du Cercle 68200 MULHOUSE
Représentée par Monsieur François Muller, agissant en qualité de Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par la présente convention de prêt à usage sont stipulées les Conditions Particulières de Vente et d'Utilisation, qui dérogent aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGV-CGU) ci-annexées, conclues entre l'association Le Lerch, gestionnaire des équipements du Lerchenberg sous l'autorité de son Président, et la Ville de Mulhouse.

Article 1 : OBJET

Tel qu'indiqué en préambule, pour l'organisation de réunions et de manifestations, la Ville de Mulhouse bénéficie des équipements intérieurs et extérieurs qui composent le Lerchenberg dans la limite de 6 réservations par an, pour un montant annuel valorisé à maximum 13 000€.

Les réunions et manifestations organisées dans ce cadre sont exclusivement portées par le bénéficiaire.

Article 2 : PLANNING D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Un planning d'utilisation des équipements est défini entre les parties chaque fin d'année pour l'année suivante.

Les réunions et manifestations non prévues au planning font l'objet de demandes de réservation selon les modalités précisées dans les CGV-CGU, sous réserve de la disponibilité des équipements.

Article 3 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire veille à respecter les équipements mis à disposition dans les conditions définies par les CGV-CGU annexées à la présente convention.

Article 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION LE LERCH

L'association Le Lerch s'engage à :

- Fournir les équipements réservés en bon ordre de marche : alimentation électrique, accès à des sanitaires et à un point d'eau, mise à disposition éventuelle et ponctuelle de personnels (référent de site, technicien/régisseur, concierge, etc.).
- Favoriser l'accès et l'usage des équipements : délivrance préalable et sur demande d'un plan de site, d'une fiche technique précisant les puissances électriques disponibles, etc.
- Permettre au moins une visite de repérage.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les équipements sont mis à disposition gratuitement par l'association Le Lerch au bénéfice de la Ville de Mulhouse.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 13 décembre 2024 et prend fin le 13 décembre 2044, soit une durée de 20 ans.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements contractuels.

Cette mesure de résiliation devra être précédée d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Les parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la convention. Cette résiliation devra respecter un préavis d'un mois.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence des tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Michèle Lutz

Pour l'association Le Lerch,
Le Président,

François Muller



**Conditions Générales de vente
et d'Utilisation (CGV-CGU)**
SALLES DU LERCHENBERG
11 rue du Cerde
68200 MULHOUSE

L'Association Le LERCH

Considère que l'occupation des salles du LERCHENBERG nécessite de prendre toute mesure visant notamment à la propreté, à la sécurité et à la tranquillité dans le lieu, le parc et les rues. C'est pourquoi :

Généralités :

Article 1 :

Le LERCHENBERG est un lieu de culture, de fêtes et de convivialité. C'est l'outil pour une programmation de manifestations :

- Spectacles, Concerts,
- Expositions, Conférences,
- Repas avec traiteur,
- Soirée d'insulte, etc.

C'est aussi un outil au service des associations locales ou autres composantes de la vie locale pour l'organisation d'activités ou de manifestations.

Article 2 :

Les salles du LERCHENBERG sont gérées par l'Association Le LERCH sous l'autorité de son Président.

Article 3 :

Tous les utilisateurs sont tenus de respecter les présentes CGV-CGU et de se conformer aux directives qui pourraient leur être données par les membres de l'association Le LERCH.

Descriptif

Article 4 :

Le LERCHENBERG est composé des équipements suivants :

- Le Hall accueil
- Le Bar et son espace détente

- Les Salles :
 - o THUYA
 - o TILLEUL
 - o CHENE
 - o CERISIER
 - o SEQUOIA
 - o POIRIER
 - o POMMIER
 - o PRUNIER
 - o PIN
- Les Loges de la salle Tilleul
- La Cuisine
- Un extérieur et une terrasse couverte
- Un parking
- Un espace "Local-Bar" dans la barrette.

Usagers

Article 5 :

Compte tenu de ces équipements, le LERCHENBERG est appelé à accueillir un large public :

- Des utilisateurs occasionnels lors de manifestations diverses ou activités ponctuelles (associations, entreprises, particuliers...);
- Des utilisateurs réguliers.

Article 6 :

Tous les utilisateurs sont tenus de veiller au respect des installations auxquelles ils ont accès, ainsi qu'au bon ordre et à la bonne tenue des manifestations ou activités et de faire preuve, en toutes circonstances, de civisme.

Accès

Article 7 :

L'association Le LERCH dispose de l'intégralité des locaux de sorte qu'aucun utilisateur ne peut prétendre à la mise à disposition d'une des salles, ni à un droit acquis pour son utilisation tant qu'une confirmation écrite, par un contrat de location, n'est délivrée par l'association Le LERCH.

Article 8 :

L'utilisateur accédera aux locaux à l'aide du badge ou de clés qui lui seront remis lors de l'état des lieux d'entrée. Ce badge ou clé sera impérativement rendu lors de l'état des lieux de sortie. Le badge ne permettra d'accéder qu'aux espaces réservés. En cas de perte du badge (ou clé), il sera facturé.

Article 9 :

Les manifestations privées, organisées par des particuliers, ne peuvent en aucun cas générer pour le voisinage des nuisances sonores ou de toute autre nature. Les fenêtres et portes doivent rester fermées lors de diffusions sonores ou musicales. Le limiteur de son de la salle Chêne ne peut être désactivé sous peine d'exclusion du site.

Mise à disposition des locaux

Article 10 :

Toute demande de mise à disposition des salles est à formuler à :
locations@lerchenberg.fr pour les Particuliers
locations.pros@lerchenberg.fr pour les Entreprises et Associations

Un rendez-vous sera fixé avec un membre de l'Association Le LERCH pour la visite. Il complètera avec vous un formulaire de demande de salle comprenant différents paramètres nécessaires à l'étude de l'accueil de la manifestation (date, horaires, salles souhaitées, nature de l'événement et programme, besoins en matériel et prestations).

Attention, ces démarches n'ont pas valeur de réservation des locaux.

Article 11 :

Toute activité à but lucratif ou présentant un caractère politique ou religieux ou culturel doit être explicitement mentionnée dans la demande de location. Le bureau de l'association se donne le droit de refuser la location d'une salle si l'activité envisagée n'est pas conforme aux orientations de l'association Le LERCH.

Article 12 :

Toute demande de mise à disposition ne devient effective que lorsque les conditions ci-dessous sont remplies :

A la confirmation de la réservation, soit à J-6 mois à J-3 mois de la date de location :

- ✓ Un devis vous sera transmis avec :
 - o le listing des salles et prestations souscrites,
 - o l'adhésion annuelle à l'Association Le LERCH
 - o le forfait ménage
 - o le nombre maximum de personnes autorisées.

Le devis est valable 15 jours à partir de la date d'émission. Il est à nous retourner signé par vos soins.

Toute demande de modification du devis devra être faite dans les 10 jours. Ces modifications entraîneront un nouveau devis.

- ✓ A réception du devis signé :
 - une facture d'acompte correspondant à 30% du montant de la location vous sera adressée par virement de cette somme.
 - les CGV/CGU devront être approuvées.

Il est convenu que la réservation ferme n'est effective qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte, du paiement de l'adhésion à l'Association effectuée et des CGV-CGU validées.

- A J-2 mois de la date de location, paiement du solde soit 70% du montant total de la location par STRIPE ou virement et envoi du chèque de caution d'un montant de 50% du montant total de la location.

Ce chèque de caution devra être accompagné des documents complémentaires :

- o Copie d'une pièce d'identité
- o Attestation d'assurance souscrite au nom de l'utilisateur pour la couverture des risques liés à l'activité envisagée (RC).
- o Le nom du Traiteur et son adresse
- o l'adhésion obligatoire à l'Association Le LERCH.

En l'absence de paiement ou de remise de documents aux dates demandées, la réservation est annulée et l'acompte déjà versé sera conservé par l'association Le LERCH à titre de pénalité.

Si la date de réservation est inférieure à un mois de la date de location, il sera demandé 100% du montant total de la location par virement ou par STRIPE. Le chèque de caution d'un montant de 50% du montant total de la location vous sera immédiatement transmis.

Article 13 :

Les renseignements figurant sur le site Internet Le LERCH sont donnés à titre indicatif et sont révisables par le Bureau de l'Association Le LERCH.

Article 14 :

Le chèque de caution sera restitué après état des lieux ou détruit par nos soins. Cependant, il pourra être encaissé en cas d'observation de l'une des clauses des CGV-CGU ou en cas de litige. Il sera restitué, le cas échéant, après règlement du litige. En cas de dégradation dont le montant serait inférieur à celui de la caution, l'Association Le LERCH notifiera à l'utilisateur le montant dû au titre des dégradations constatées, à charge pour ce dernier de s'acquitter de ce montant dans les plus brefs délais auprès de l'Association, à la suite de quoi le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur. En l'absence de règlement sous 8 jours à compter de la notification, le chèque de caution sera encaissé.

Article 15 :

Dans le cas où un utilisateur serait amené à annuler une manifestation :

Si l'annulation est notifiée à l'association Le LERCH :

- Plus de 60 jours calendaires avant la date prévue de la location, l'association Le LERCH n'appliquera pas de pénalité. Les droits de location mentionnés dans le contrat de location seront restitués par virement.
- Entre 59 jours et 30 jours avant la date prévue de la location, l'acompte de 30% du montant sera gardé par l'Association.
- A moins de 29 jours avant la date prévue de location, l'association Le LERCH conservera le montant des droits de location déjà versés.

Dans le cas où l'association Le LERCH serait amenée à annuler une location en cas de force majeure ou graves problèmes techniques rendant les salles inutilisables, l'utilisateur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Les sommes versées préalablement seront toutefois restituées par virement et le chèque de caution sera remis directement à l'utilisateur.

Article 16 :

L'utilisateur ne peut en aucun cas transmettre son droit d'utilisation à un tiers, c'est-à-dire que la sous-location est strictement interdite et ne peut pratiquer que les activités déclarées dans les locaux mis à disposition dans le respect des créneaux horaires qui lui sont attribués.

En cas de sous-location, l'association Le LERCH pourra retirer son autorisation d'utilisation des locaux sur le champ.

En cas de nuisances causées aux riverains, seuls les organisateurs de la manifestation seront tenus responsables. Pour tout contrevenant, l'association Le LERCH se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, d'interrompre l'activité, voire d'engager des poursuites.

Tout tapage ou comportement pouvant indisposer le voisinage peut entraîner le refus d'une prochaine demande de location.

Tout preneur pourra faire l'objet d'une plainte et de ce fait être contraint à payer une amende en cas d'intervention des forces de l'ordre.

Article 17 :

Toute personne qui ne respecte pas les présentes conditions (CGV-CGU) qui commet ou laisse commettre des dégradations dans les locaux ou le parc, se verra refuser toute nouvelle autorisation. Il en est de même pour l'organisateur de toute manifestation, dont la tenue serait laissée à désirer.

Article 18 :

Durant toute la période d'utilisation, l'organisateur est responsable de l'encadrement de sa manifestation (locaux, matériel, public), de l'encadrement de ses équipes et de ses prestataires de service ainsi que de la remise en état des locaux. L'utilisateur sera tenu d'observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre et la tenue des manifestations ou des activités, ainsi que de la sécurité dans le bâtiment. Il veillera notamment selon le type de manifestations et le nombre de personnes accueillies à prévoir la présence d'un service d'ordre, de piquet d'incendie, de poste de secours en fonction de la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Un agent SSJAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) peut être imposé suivant le type de manifestation organisée et facturé en sus de la location.

Article 19 :

La décoration, les équipements et aménagements particuliers sont à assurer par l'organisateur sous sa seule responsabilité et par un personnel qualifié, en évitant de détériorer les lieux (craus, punaises, scratch et autres adhésifs, etc.) Il est précisé que les éventuelles décorations des salles autorisées seront exclusivement ininflammables (classement au feu M1).

Toute apposition d'affiches, de publicité ou application de peinture est interdite sur les parois du site du LERCHENBERG, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Sur toute la surface de la salle, aucun trou, ancrage ni scellement n'est autorisé.

En cas de non-respect de ces consignes, des frais seront facturés à hauteur du montant des dégradations.

Article 20 :

Chaque association est tenue de requérir les autorisations et déclarations nécessaires, notamment en matière de droits indirects (SACEM, SACD, etc.) de réglementations fiscales, d'URSSAF, d'ouverture de débits temporaires de boissons, etc. en cas de manifestations publiques.

L'association Le LERCH n'est en aucun cas responsable en cas d'omission de la part de l'organisateur.

Article 21 :

En cas de besoin et si des raisons exceptionnelles l'exigent, l'association Le LERCH est en droit de retirer l'autorisation d'utiliser les lieux, sans préavis et sans être tenu à aucun dédommagement. La décision

portant retrait de cette autorisation est, si possible, signifiée au locataire au moyen d'une lettre recommandée.

En outre, toute manifestation susceptible de présenter des risques pour la sécurité des participants ou de troubler la tranquillité publique peut faire l'objet d'un refus d'autorisation.

Article 22 :

Tous les besoins en matériels (tables, chaises, cuisine, bar, vaisselle, audiovisuel, etc.) de mise en place d'installations de toute nature doivent être formulés lors de la demande de mise à disposition de la salle et de ses annexes par l'intermédiaire du formulaire de demande de salle (Article 10).

Article 23 :

L'inventaire du matériel et l'état des lieux à l'entrée sera fait lors de la remise du badge/cle généralement la veille de la manifestation, sauf occupation de la salle la veille de la manifestation objet de la présente location.

L'état des lieux de sortie sera effectué lors de la restitution du badge, le lendemain ou le surlendemain après la manifestation en présence de l'organisateur. Toute perte de badge devra être immédiatement déclarée à l'Association Le LERCH. En cas de badge perdu ou non restitué, l'utilisateur devra remettre la somme de 100€ à l'Association Le LERCH.

Article 24 :

Il est précisé que chaque organisateur est tenu d'utiliser les locaux en bon père de famille, dans le respect des règles de sécurité et de bonnes mœurs. A ce titre, il doit notamment signaler à l'Association Le LERCH, toutes constatations qu'il aurait pu faire sur l'état des lieux, soit pendant soit immédiatement après la manifestation.

Matériel et équipements spécifiques

Article 25 :

Dans l'exécution de leur mission, les membres de l'association Le LERCH chargés de l'entretien des locaux ou toute personne mandaté par l'association, ont, à tout moment, accès aux locaux mis à disposition de l'utilisateur. L'utilisateur ne peut en aucune façon accéder aux locaux et installations techniques, propriétés de l'association Le LERCH.

Article 26 :

La mise en place et le rangement du mobilier mis à disposition doit se faire dans le respect des consignes données par les membres de l'association.

Article 27 :

Il est totalement interdit de déplacer du mobilier ou tout autre matériel d'un local à un autre sans y être autorisé par l'association Le LERCH. Il est notamment interdit d'ajouter des tables, chaises ou bancs pour augmenter le nombre de places à occuper.

Article 28 :

La Cuisine ne peut être louée qu'à des professionnels.

Article 29 :

Les différents traitiers respecteront les règles d'hygiène en vigueur dans leur profession.

Article 30 :

Toute installation mobile apportée par l'utilisateur devra donner lieu à une autorisation particulière. Ces installations devront, entre autres, répondre aux normes électriques et aux normes de résistance au feu en vigueur.

En cas d'utilisation de matériel de sonorisation, le volume devra être modulé en fonction de l'environnement, sans occasionner de gêne pour le voisinage. Il ne pourra dépasser les limites fixées par la réglementation générale en matière de bruit (maximum 103dB).

Article 31 :

L'équipement scénique ne peut être loué qu'à des professionnels (théâtre, concert, etc.). Tout matériel détérioré ou ne fonctionnant pas, doit être signalé à l'Association Le LERCH.

Si le dysfonctionnement provient d'une mauvaise utilisation des équipements, les frais seront à charge du professionnel.

Article 32 :

La vente de boissons alcoolisées de catégories 1 et II lors de manifestations publiques est soumise à autorisation préalable de la Mairie sur demande écrite adressée au Maire 8 jours avant la manifestation.

Entretien des locaux

Article 33 :

L'utilisateur :

Prend soin des locaux mis à disposition. Il rendra les espaces en état de propreté : tables et chaises nettoyées, les sols balayés. Les tables et chaises devront être déplacées en les soulevant et non en les traînant au sol. Il procédera au nettoyage et rangement tel que stipulé sur la fiche 'Consignes Rangement Salles'.

Les sanitaires seront également nettoyés :

- les WC, les lavabos, la robinetterie et les miroirs seront nettoyés;
- les murs également;
- le sol sera balayé et nettoyé.

Le traiteur se charge de l'entretien de la cuisine au terme de son intervention avec nettoyage et dégraisage des surfaces. Les réfrigérateurs, four et plaques de cuisson seront nettoyés et les éviers débouchés. Le sol sera balayé et lavé. Le linge-vaisselle vidé et nettoyé.

La cuisine devra rester propre après chaque utilisation. Tout matériel détérioré ou ne fonctionnant pas, doit être signalé à l'Association Le LERCH. Si le dysfonctionnement provient d'une mauvaise utilisation des équipements, les frais seront à charge du prestataire.

Les abords de la salle seront en état de propreté avec ramassage des déchets dans les espaces de circulation et le parc.

Pour une location pour moins de 20 personnes, les poubelles peuvent être laissées sur place au LERCHENBERG dans des sacs appropriés. Le verre devra être ramené par l'utilisateur.

Pour les locations pour plus de 20 personnes, l'utilisateur devra ramener les différents déchets et aura la charge de les déposer dans les conteneurs à son domicile.

Si à l'issue d'une occupation, l'état des lieux exige une intervention particulière et complémentaire de nettoyage ou de rangement, cette dernière sera facturée à l'utilisateur.

En cas de détérioration des installations et/ou matériels, l'utilisateur le signalera directement à l'Association Le LERCH.

Article 34 :

L'utilisateur est tenu au fin de manifestation de s'assurer de la fermeture des portes, de veiller à la fermeture des robinets d'eau et d'éteindre les lumières et le chauffage. En cas de manquement à cette obligation et qu'une intervention particulière est nécessaire, cette dernière sera facturée à l'organisateur d'après les tarifs votés par l'Association Le LERCH.

Interdictions

Article 35 :

Il est interdit de stationner des véhicules ou deux roues en dehors de l'espace PARKING. L'usage des places de parking pour les personnes à mobilité réduite doit être respecté.

Article 36 :

Il est interdit de fumer dans toute les salles de l'enceinte du LERCHENBERG. Les sanctions prévues par la loi seront appliquées en matière d'interdiction de fumer dans les lieux publics et en cas de défectueux sécurité incendie.

Article 37 :



Pour préserver la sécurité des biens et des personnes :

Toute combustion, y compris le feu couvrant (charbon, encens etc.) est strictement interdite.

- Il est interdit de faire de la cuisine en dehors des locaux ou emplacements prévus à cet effet.

- L'utilisation de tous types de feux ou flammes vives ou produisant des étincelles est strictement interdite dans l'enceinte du bâtiment, et à l'extérieur du bâtiment, quelle qu'elle soit, dont par exemple et de manière non exhaustive : pétards, fusées, fumigènes, feux d'artifice, jets de scène, appareils à gaz combustibles, bougies (bormis électriques).

Il est interdit d'apporter d'autres appareils de cuisson que ceux existants dans la cuisine, en particulier des appareils à gaz. Les bouteilles de gaz sont interdites à l'intérieur du bâtiment en utilisation ou en dépôt.

En cas de dégradation, d'intervention pendant ou après la manifestation, une sanction sera appliquée pour non-respect de ces obligations.

L'usage de contreforts n'est pas autorisé dans le site du LERCHENBERG.

Le barbecue n'est autorisé qu'en présence d'un traiteur. La plancha est à privilégier. Les associations peuvent en avoir l'autorisation sous l'aval de l'Association Le LERCH.

Article 38 :

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du bâtiment et dans le parc.

Article 39 :

Il est interdit d'apporter des modifications aux installations, notamment électriques. Il est impératif d'utiliser les prises de courant existantes selon les normes de sécurité en vigueur. L'utilisateur devra respecter la puissance électrique des prises de courant.

Article 40 :

Il est strictement interdit de toucher au plafond ou d'y accrocher quoi que ce soit. L'accès à la toiture est strictement interdit.

Sécurité

Article 41 :

La manipulation d'extincteurs et d'une manière générale de tous les moyens de lutte contre l'incendie est formellement interdite, sauf en cas de nécessité. L'utilisateur s'assurera que les portes de secours restent accessibles ainsi que l'emplacement des extincteurs qui doit rester dégagé afin d'en assurer un accès facile, pendant la durée de la manifestation.

L'Association Le LERCH se réserve le droit de refacturer le remplacement de l'extincteur ou son contenu son utilisation inappropriée a été constatée.

Les espaces de circulation (couloir, escalier, etc.) doivent rester dégagés.

Article 42 :

Tout organisateur de manifestation doit se conformer à toutes les prescriptions d'hygiène, d'ordre et de sécurité du public. Il doit prendre toutes mesures nécessaires pour respecter les dispositions relatif à la protection contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (effectif admissible respecté, sorties de secours, moyens de lutte contre l'incendie, etc.). Il peut être tenu de prendre des dispositions spécifiques pour garantir la sécurité (service de sécurité, piquet d'incendie, etc.).

Les accès au bâtiment doivent rester libres afin de permettre l'intervention des secours.

Les volets de la salle THUYA au RDC, lors de chaque location, doivent obligatoirement être ouverts pour permettre l'évacuation en toute sécurité.

Article 43 :

En cas de présence d'alcools lors de l'évènement, l'utilisateur s'engage à ce que les convives gardent un état de sobriété jugé correct.

Tout incident ou rixe est à signaler à la Gendarmerie en chiffrant au téléphone le 17 et à l'Association Le LERCH au 06 45 94 99 35 (numéro de Mr Jérémie SCHEER).

En cas d'incendie, prévenir immédiatement les Pompiers en chiffrant le 18 et le Responsable de l'Association Le LERCH au 06 45 94 99 35 (numéro de Mr Jérémie SCHEER).

Article 44 :

Les effectifs maximums susceptibles d'être accueillis dans les salles doivent être scrupuleusement respectés. Ils sont précisés dans chaque contrat de location, en fonction de la manifestation et des installations prévues.

En cas de dépassement, l'utilisateur est passible de graves sanctions et sa responsabilité est engagée en cas d'accident.

Tout utilisateur est tenu de permettre à tout moment l'accès des salles et dépendances à la force publique et autres porteurs d'ordre de service.

Détérioration – Vol – Sinistres – Assurances

Article 45 :

L'utilisateur est tenu d'assurer le gardiennage des entrées et espaces qui permettent l'accès aux salles.

Article 46 :

L'utilisateur répond de toute perte ou détérioration du matériel. Il est par ailleurs responsable de tout dommage aux biens, que ces derniers appartiennent à l'Association Le LERCH ou à des tiers, pouvant survenir dans les salles du fait de leur utilisation, et ceci que le dommage ait été causé par lui-même, ou par les personnes ayant pris part à l'activité ou la manifestation, ou par des personnes mal intentionnées ayant pénétré dans le bâtiment suite à un manque de surveillance de l'utilisateur.

Article 47 :

Au cas où le matériel prêté par l'Association Le LERCH viendrait à être détérioré ou à disparaître, les frais afférents à sa réparation ou à son remplacement seront pris en charge par l'utilisateur.

Article 48 :

L'Association Le LERCH décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel ou d'objets de toute nature entreposés ou utilisés dans la salle ou le site du Lerchenberg, par l'utilisateur, ses employés, ses mandataires ou par les personnes ayant pris part à la manifestation. Il en est de même des effets et objets personnels. L'utilisateur s'engage à contracter une assurance garantissant de tous les chefs de responsabilité qui peuvent lui incomber au titre de l'activité pratiquée dans les lieux loués et à délivrer le certificat produit à cet effet par une compagnie d'assurance dont la copie sera jointe au contrat de location.

Article 49 :

Toute réclamation verbale ou présentée plus de deux jours après la clôture de la manifestation est irrecevable.

Clauses particulières

Article 50 :

Le nom et l'image des salles du Lerchenberg restent l'entière propriété de l'Association Le LERCH. Toute utilisation de l'image du bâtiment sur quelque support que ce soit (plaquette, affiche, vidéo, etc.) devra être expressément autorisée par l'Association Le LERCH.

Application et modification du Règlement Intérieur

Article 51 :

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation entrent en vigueur avec effet immédiat. Toute difficulté relative à son application est à soumettre à l'Association Le LERCH qui appréciera la suite à y donner. L'Association Le LERCH se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions.

Contentieux

Article 52 :

En cas de litige, toutes les voies de recours à un règlement amiable seront explorées. Tout contentieux relatif à l'exécution des présentes CGV-CGU relève de la compétence du Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Toute réservation de salles implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Fait à MULHOUSE, le

Signature de l'utilisateur précédée de « lu et approuvé ».

Le représentant de l'Association Le LERCH

Alerte INCENDIE et EVACUATION DES LOCAUX

1. Protéger : déclencher le système d'alarme (boîtiers rouges), faire évacuer les personnes et se rassembler sur le parking.

2. Prévenir les Pompiers : 18

3. Secourir et rassurer les personnes blessées avant l'arrivée des secours.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISSOLUTION DU SIVU DU COLLEGE DE BRUNSTATT : APPROBATION DE LA COMMUNE DE MULHOUSE (2234/5.7.9/1383)

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt a été formé en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt. La composition du SIVU a récemment évolué avec le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim par un arrêté préfectoral du 18 décembre 2023.

Ce syndicat a pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».

Or, la construction du collège est achevée et l'objet de ce syndicat relève de la compétence du département.

Par conséquent, une procédure de dissolution du syndicat a été engagée par ses membres en application de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lequel prévoit que le syndicat est dissous en cas de consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou, en cas d'accord favorable de la majorité de ces derniers, peut être dissous sur demande motivée au préfet.

Dans les deux cas, la dissolution est ensuite établie par arrêté préfectoral, déterminant les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, dans le respect des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Par délibération du 4 novembre 2024, le Comité d'Administration du SIVU du collège de Brunstatt a approuvé sa dissolution ainsi que les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif, selon les éléments suivants :

- Transfert des immobilisations : le SIVU ne dispose pas d'immobilisations corporelles (pas d'immeuble, de véhicule, de mobilier, de matériel de bureau). Il n'y a pas d'emprunt en cours.
- Répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture. Elle sera faite entre les 3 communes selon la règle de répartition suivante : 4% pour Bruebach, 32% pour Brunstatt-Didenheim, 64% pour Mulhouse
- Personnel : le SIVU n'a pas de personnel.
- Contrats : le contrat d'assurance Responsabilité Civile sera résilié.

- Archives : les archives du SIVU demeureront à la Mairie de Brunstatt-Didenheim (68350), mairie siège du SIVU.

Pour donner une suite favorable à cette procédure de dissolution, il revient désormais à chaque membre du syndicat de se prononcer sur la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt.

En cas d'unanimité des membres du syndicat favorable à la dissolution, la décision de dissolution sera actée par le représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la dissolution du SIVU du collège de Brunstatt,
- approuve les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif du SIVU du collège de Brunstatt,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/1363)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans. Les projets peuvent se dérouler sur le territoire ou à l'étranger.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 16 octobre 2024, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier porteurs de projet	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Octobre 2024)
De l'Art rupestre au Street Art	Jeun'èse	1 000 €
Milhouse Comedy Club	Provider	1 000 €
BZ en Turquie	Ambition68	1 893 €
Projet solidaire en Tanzanie	Wakamoun	1 000 €
Total :		<u>4 893 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 4 893 € sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

PJ : Projets commission IDJ du 16 octobre 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**Pôle Education, Sports et Jeunesse,
Innovation et Pilotage
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action jeunesse - CM**

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 16 octobre 2024

Association / Porteurs de projet	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Jeun'èse	De l'Art rupestre au Street Art : <i>Contenu de l'action :</i> Réalisation d'une fresque à New-York par les jeunes du quartier de Bourzwiller. Découverte de la Capitale du Street Art. Du 23 au 31 décembre 2024. <i>Porteur de l'action :</i> Mohamed ZINA <i>Lieu de l'action :</i> NEW-YORK	5 000 €	1 000 €
Provider	Milhouse Comedy Club : <i>Contenu de l'action :</i> Organisation de 5 spectacles de Stand-up dans l'esprit comedy club, et par la suite réalisation du premier Festival d'humour à Mulhouse. De décembre 2024 à décembre 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Théo ALBISSER <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE	10 000 €	1 000 €
Ambition68	BZ en Turquie : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour en Turquie à la rencontre de jeunes défavorisés afin de les initier à différents sports ; organisation d'un clean-walk sur la plage, assister à un match de foot pro et visite de la ville. Du 07 au 17 avril 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Kaiss NOUAOUI <i>Lieu de l'action :</i> ISTANBUL	8 500 €	1 893 €
Wakamoun	Projet solidaire en Tanzanie : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour en Tanzanie dans le village d'Endallah au sein de la tribu Iraqw, cousins des Massaïs. Du 19 octobre au 02 novembre 2024. <i>Porteur de l'action :</i> Louise HANTZ <i>Lieu de l'action :</i> TANZANIE	4 000 €	1 000 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE : CONTRIBUTION 2024 AUX ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DU SPORT SANTE ET DU DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE (243/7.5.5/1365)

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), équipement communautaire labellisé Grand Insep et Centre de Préparation aux Jeux :

- dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace, d'espaces de services aux sportifs, d'un plateau médicalisé dédié à la récupération, au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie et de salles de consultations médicales,
- accueille les locaux de la Maison Sport Santé de la Ville de Mulhouse,
- assure des fonctions de restauration, d'hébergement (50 athlètes accueillis en 2024 de 10 disciplines différentes), d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions,
- complète le parc des équipements sportifs municipaux à destination des clubs mulhousiens tout en contribuant au rayonnement de Mulhouse à travers une logique d'attractivité des territoires (accueil de délégations sportives françaises ou étrangères dans la continuité de la dynamique olympique créée).

Mulhouse Alsace Agglomération met également en synergie dans cet établissement, les moyens humains, techniques ou financiers en vue d'assurer par ses équipements, l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement épanouissant pour les sportifs, pour viser le plus haut niveau de pratique.

Dans le cadre d'un partenariat actif, il est proposé de renouveler pour l'année civile 2024, la convention de partenariat avec m2A portant sur les modalités :

- de mise à disposition des installations du CSRA au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs mulhousiens après agrément de celle-ci) sur la base d'un volume de créneaux horaires de 6 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur de 6 organisations maximum par an,

- de la participation communautaire au fonctionnement de la Maison Sport Santé et à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre du parcours d'excellence sportive engagé par la Ville,
- de fonctionnement de l'internat et des actions annexes accompagnant les doubles projets scolaires et sportifs des athlètes.

L'accompagnement financier adossé à ce partenariat serait ventilé comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2023), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire et de son action en faveur du sport santé,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (25 000 € en 2023) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur du développement du parcours d'excellence sportive.

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 657351 :	Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
Fonction 321 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	243
Ligne de crédit n°26204	Subvention de fonctionnement CSRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
- autorise le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : -projet de convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis KOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



2 - POLE EDUCATION,
SPORTS ET JEUNESSE,
INNOVATION ET PILOTAGE
24 - Direction
Sports et Jeunesse



CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional Alsace)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace d'ont habilitée aux fins de signature et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du CSRA, de l'internat et de la maison sport santé, équipements gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) au titre de l'année civile 2024 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire et de son action en faveur du sport santé,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, en décembre 2024, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

m2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essaiera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

3

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA) d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :

- un centre d'entraînement,
- un centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport,
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine, centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre Sportif Régional Alsace est également partagé par la Collectivité Européenne d'Alsace suite à :

- la labellisation Grand INSEP du CSRA (marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- la reconnaissance de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques dévolue au CSRA,
- la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace, plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales,
- la présence de la Maison Sport Santé de Mulhouse

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat (50 athlètes accueillis à l'année issus de 10 disciplines différentes en 2023/2024), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en œuvre concrète du concept de parcours d'excellence sportive (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2024 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional Alsace.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animations municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept de parcours d'excellence sportive en termes de mise à disposition de structures (internat, plateau médical, équipements...)

2

Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

m2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au CSRA (à hauteur maximale de 6 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional Alsace soit six (6) organisations maximum par an.

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations...) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

m2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

m2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT ET LA PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

m2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat et de sa participation à la mise en œuvre du parcours d'excellence sportive :

Actions menées (internat) :

- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance...,
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :

- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace en vue d'assurer par ses équipements, l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON SPORT SANTE

- la mise à disposition d'un espace administratif, dit « la Maison Sport Santé », pour l'accueil des agents de la ville en charge du dispositif Mulhouse Sport Santé et du public concerné.

4

- la mise à disposition de créneaux spécifiques en salles de sport liés à la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la ville.

4.4 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

m2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2024, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

m2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

m2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

m2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée

par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2024.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
le Maire

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
la Conseillère communautaire déléguée
à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024
et au Centre Sportif Régional Alsace

Michèle LUTZ

Carole TALLEUX



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2024 (2422/7.5.6/1366)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Motivation de la demande d'accompagnement financier	Montants subventions d'équipement proposés 2024
Elan sportif	Dotation en matériel sportif divers destiné à la discipline de boxe anglaise.	7 500,00 €
Nat'synchro Mulhouse	30 casques audio permettant aux nageuses d'entendre la musique sous l'eau et les conseils des entraîneurs pendant l'entraînement.	1 900,00 €
Total des subventions		<u>9 400,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 9 400,00 € sont disponibles au budget 2024.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions listées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION ELAN SPORTIF : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE - ANNEE CIVILE 2024 (243/7.5.6/1368)

L'association mulhousienne ELAN SPORTIF œuvre dans les champs de l'éducation populaire, sportive et de l'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités incluant une démarche de développement transversale (mise en réseau et partenariat avec des acteurs institutionnels, associatifs afin de favoriser une mixité des publics accueillis).

Considérant son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, la Ville de Mulhouse a renouvelé en avril dernier, le partenariat engagé avec cette association et a accompagné son projet global d'animation à destination des Mulhousien(ne)s, à travers l'attribution d'un acompte de subvention de 52 500 € pour l'année 2024, fléché comme suit :

- 10 000 € au titre de l'accompagnement du fonctionnement et des démarches de structuration interne de l'association,
- 32 500 € au titre du soutien à la pratique sportive (ex. développement de la pratique féminine, de la mixité des pratiques, du sport-santé et du bien-être...),
- 10 000 € au titre des actions de cohésion sociale et de citoyenneté s'inscrivant dans le champ de la Politique de la Ville (ex. animations sportives de proximité sur l'espace public, animations de prévention...).

En conformité avec la convention-cadre conclue à cet effet, un bilan global a été réalisé sur les missions d'intérêt général menées par l'ELAN SPORTIF et à partir des autres éléments d'information fournis, permettant de définir les modalités de poursuite de la collaboration de la Ville avec cette structure associative.

Afin de s'assurer de la continuité de ses actions associatives au titre de cette fin d'année civile 2024, il est proposé d'allouer en faveur de l'ELAN SPORTIF un solde de subvention de 52 500 euros, fléché dans les mêmes proportions de montants vers les objectifs fixés dans la convention initiale (axes « structurel », « jeunesse / sportif » et « cohésion sociale / citoyenneté »).

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations

prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, sont disponibles au Budget 2024 :

Gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244) : → 42 500 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131) → 10 000 €

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2024 en faveur de l'ELAN SPORTIF,
- charge le Maire ou son représentant d'établir et de signer l'avenant à la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet d'avenant à la convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



2 – POLE EDUCATION,
SPORTS ET JEUNESSE,
INNOVATION ET PILOTAGE
24 – Direction
Sports et Jeunesse

1 – POLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
13 – Direction cohésion sociale
et vie des quartiers
131 – Politique de la Ville



AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE

(année civile 2024)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse, M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Sports et M. Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilités par délibération du 12/12/2024, désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n° 134) dont le siège social est situé au 5 rue Galilée - 68200 MULHOUSE représentée par M. Vivien FUCHS, Président, dûment habilité et désignée sous le terme « l'ELAN SPORTIF » ou « l'association » dans le présent avenant

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu en avril dernier, un partenariat avec l'ELAN SPORTIF au titre de l'année civile 2024 après appréciation globale des actions d'intérêt général menées localement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, conformes à son objet statutaire.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'association, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme d'un acompte et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2024, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2024) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier après réalisation d'un bilan d'étape.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de l'ELAN SPORTIF, un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2024, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de l'ELAN SPORTIF et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2024 et d'allouer en conséquence en faveur de cette association, une subvention complémentaire de 52 500 € (cinquante-deux mille cinq cents euros).

L'aide financière précitée est fléchée, dans les mêmes proportions de montants, vers les objectifs fixés initialement dans la convention partenariale (axes « structurel », « jeunesse / sportif » et « cohésion sociale / citoyenneté »).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention ou dans le cadre de son suivi administratif et comptable.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2024 restent en vigueur.

2

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 4 exemplaires originaux, le 18 décembre 2024.

le Maire Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué aux Sports l'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance

Michèle LUTZ Thierry NICOLAS Ayoub BILA

.....
Pour l'ELAN SPORTIF,
le Président,

Vivien FUCHS

3



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE COMMERCIAL PORTE JEUNE - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CARREFOUR SCHUMANN/ANVERS - PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DES GRANDS MAGASINS (SGM) (42/1.3.5/1411)

Entre septembre 2022 et novembre 2023, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre commercial Porte Jeune, la Société des Grands Magasins (SGM) a sollicité une autorisation d'occupation privative du domaine public de la Ville de Mulhouse, angle Avenue Robert Schuman / rue d'Anvers (240m²) et Boulevard de l'Europe (380m²), afin d'y installer sa base vie.

Cette installation, au regard des livraisons en camion de type semi-remorques, a nécessité une adaptation du domaine public et du carrefour Schuman/Anvers afin de sécuriser et d'adapter les flux de circulation en supprimant ou déplaçant certains équipements de voirie (feu tricolore, passage piéton, ilot, mats d'éclairage ou de jalonnement).

Afin de rétablir le domaine public à son état initial, il est proposé, en accord avec la SGM, que la Ville de Mulhouse, en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, réalise l'ensemble des travaux nécessaires, sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Voirie.

Les travaux, prévus en février 2025 pour une durée d'environ 5 semaines, sont estimés comme suit :

Nature	Montant € HT
VRD – trottoirs, ilot et chaussée	28 950 €
Marquage – passages piétons, axes	4 550 €
Signalisation – panneaux	590 €
Feux tricolores – dépose repose	1 050 €
Mât jalonnement - repose	1 450 €
Frais de MOE	1 420 €
Provision pour aléas et révisions	5 500 €
TOTAL € HT	43 510€

Il est convenu que la Ville de Mulhouse préfinance ces travaux qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels des

prestations réalisées, toutes taxes comprises. Les modalités techniques et financières sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Les crédits seront prévus en dépenses, en 2025, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et compensée par une recette équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le préfinancement par la Ville de Mulhouse des travaux susmentionnés qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels,
- approuve les modalités techniques et financières telles que détaillées dans la convention ci-jointe,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE
 Direction Voirie et conception urbaine
 Direction administrative et financière
 MO-OL/PDN-SyS

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DES GRANDS MAGASINS (SGM) - CENTRE COMMERCIAL PORTE JEUNE - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CARREFOUR SCHUMANN/ANVERS

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP90019, 68498 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité par délibération du 12 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

d'autre part,

La Société des Grands Magasins (SGM), société XXXXX, au capital de XXXX, 17 Rue Marbeuf 75008 PARIS, représentée par son Président Directeur Général en exercice ou son représentant dûment habilité XXXXXXX

Ci-après dénommée « la SGM »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Entre septembre 2022 et novembre 2023, dans le cadre des travaux de réaménagement du centre commercial Porte Jeune, la SGM a sollicité une autorisation d'occupation privative du domaine public de la Ville, angle Avenue Robert Schuman / rue d'Anvers (240m²) et Boulevard de l'Europe (380m²), afin d'y installer sa base vie.

Cette installation, au regard des livraisons en camion de type semi-remorques, a nécessité une adaptation du domaine public et du carrefour Schuman/Anvers afin de sécuriser et adapter les flux de circulation en supprimant ou déplaçant certains équipements de voirie (feu tricolore, passage piéton, îlot, mats d'éclairage ou de jalonnement). En outre, ces travaux ont été directement financés par la SGM, dans le cadre de travaux suivis par les services de la Direction Voirie.

Afin de rétablir le domaine public à son état initial, il est envisagé avec la SGM, que la Ville de Mulhouse, en sa qualité de maître d'ouvrage, réalise l'ensemble des travaux nécessaires, sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Voirie.

Les travaux, prévus en février 2025 pour une durée d'environ 5 semaines, sont estimés à 43 510 € HT.

Il est convenu que la Ville de Mulhouse préfinance ces travaux qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels. Les modalités techniques et financières sont détaillées dans la présente convention.

Article 1^{er}
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et coût des travaux de remise en état initial du carrefour Anvers Schuman, suite aux modifications rendues nécessaires par l'installation des bases vie du chantier de la SGM – Centre Commercial Porte Jeune B.

Article 2
Périmètre des travaux

Les travaux concernent le carrefour Anvers Schuman. Le périmètre et la nature des travaux sont explicités en annexe n°1.

Ils consistent à :

- remettre en place l'îlot central sur la chaussée avenue Schuman
- reprendre la ½ chaussée côté pair (base vie)
- reprendre les revêtements de trottoirs
- remettre en place l'ensemble des équipements dans leur configuration initiale : passages piétons, feu tricolore, mât de jalonnement, panneaux de signalisation...

Article 3
Modalité d'exécution technique

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Mulhouse. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Voirie. Les travaux seront exécutés par les entreprises titulaires des marchés publics en cours.

Les travaux sont programmés au 1^{er} trimestre 2025 (février), sur une durée prévisionnelle de 5 semaines, sous réserve de conditions climatiques favorables.

Article 4
Modalités financières

L'opération a été estimée comme suit :

Nature	Montant € HT
VRD – trottoirs, îlot et chaussée	28 950 €
Marquage – passages piétons, axes	4 550 €
Signalisation – panneaux	590 €
Feux tricolores – dépose repose	1 050 €
Mât jalonnement - repose	1 450 €
Frais de MOE	1 420 €
Provision pour aléas et révisions	5 500 €
TOTAL € HT	43 510 €

Il est convenu que la Ville de Mulhouse préfinance ces travaux qui seront intégralement pris en charge par la SGM sur la base des montants réels. Les travaux feront l'objet d'une situation unique en fin d'opération, sur la base des quantités réelles et des travaux exécutés.

Article 5
Communication et transmission de documents

La Ville communiquera à la SGM tout document utile à la justification des montants et quantités retenus dans la situation ainsi que tout document utile en lien avec la réalisation des travaux.

Article 6
Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 1 an. En tout état de cause, elle prend fin après la réalisation des travaux et l'effectivité des flux financiers entre la SGM et la Ville.

Article 7
Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par les parties qu'il s'agisse du périmètre ou des conséquences techniques ou financières.

Article 8
Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention avant son terme.

En outre, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente convention, pour motif d'intérêt général, au cours de son exécution avant son terme, moyennant un préavis de 2 mois.

Sauf accord entre les parties, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 9
Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10
Annexes

- Annexe 1 : Plans
- Annexe 2 : Estimatif des travaux

Fait à, le, en (nombre) exemplaires originaux,

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée

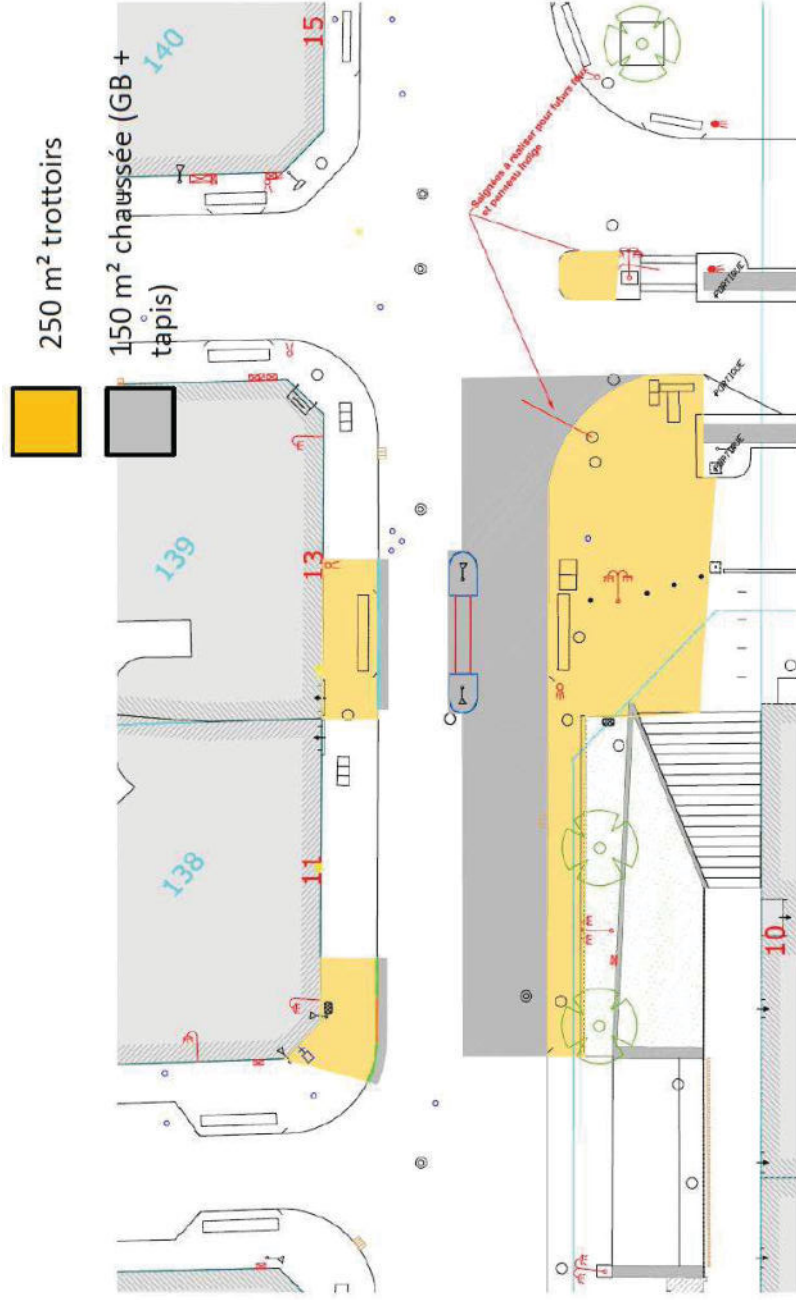
Claudine BONI DA SILVA

Le représentant de la SGM
Cachet et signature
Nom+ prénom

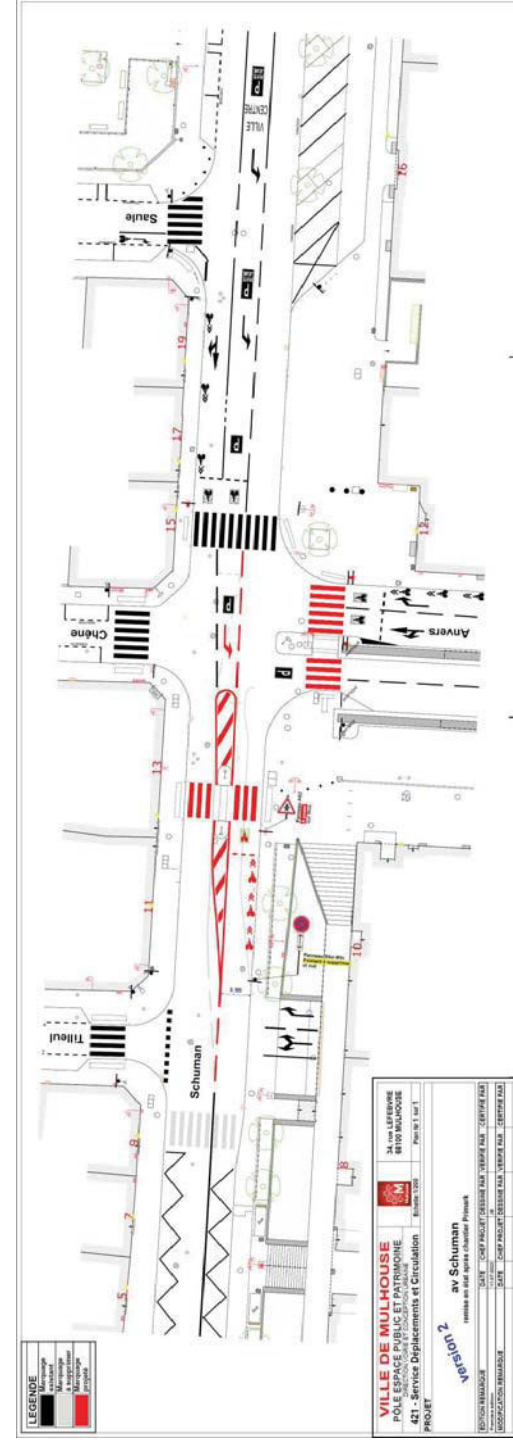
ANNEXE N°1

Remise en état carrefour ANVERS
SCHUMAN

REMISE EN ETAT – VRD



REMISE EN ETAT – marquage, signalisation



ANNEXE N°2 : ESTIMATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CARREFOUR ANVERS SCHUMAN

Ces montants ont été estimés sur la base des quantitatifs prévisionnels et selon les prix des marchés publics en cours. Les factures seront issues des constats des travaux et quantités exécutés. Les prix seront actualisés à valeur 2025.

LOT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIME EN € HT
VRD	reprise demi chaussée GNT, GB, enrobés et création îlot central (150 m²) reprise trottoirs (250 m²) repose d'équipements divers (barrières,...)	28 950,00 €
MARQUAGE	rabotage, marquage en résine blanche, logos vélos/flèches yc forfait nuit	4 550,00 €
SIGNALISATION	repose de signalisation verticale (fourreaux, mâts alus, panneaux)	590,00 €
FEU TRICOLORE	pose d'un feu tricolore et raccordement, yc boîtes, massif et tirage câbles	1 050,00 €
MAT JALONNEMENT	dépose repose d'un mât jalonnement parking, yc boîtes, massif et tirage câbles	1 450,00 €
MOE	frais de maîtrise d'œuvre (heures ingénieur / technicien / agent de maîtrise)	1 420,00 €
ALEAS ET DIVERS	provision pour aléas et révisions de prix (15% montant travaux)	5 500,00 €
TOTAL ESTIME EN € HT		43 510,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MOBILIER URBAIN : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICES PORTANT MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS (42/1.4/1362)

La Ville de Mulhouse s'inscrit depuis 2006 dans un groupement de commande portant sur la mise à disposition, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains et d'abris voyageurs, avec les communes de Kingersheim et Illzach, coordonnée en son temps par le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), puis par Mulhouse Alsace Agglomération aujourd'hui.

Le contrat portant sur le mobilier urbain destiné à améliorer l'information publique à travers l'affichage publicitaire et municipale, arrivant prochainement à échéance, a été notifié à la société JCDecaux Mobilier Urbain le 8 juin 2007.

Dans l'optique de massifier l'achat et les redevances perçues au titre du droit d'implanter, d'exploiter commercialement pour partie le mobilier urbain sur le domaine public, la Ville de Mulhouse a adhéré au projet de groupement de commande coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération avec d'autres communes membres de l'agglomération, en vue de la passation de contrats de concession de services de mobiliers urbains.

Chaque membre du groupement a été associé à la préparation de la consultation s'agissant du cahier des charges, de l'analyse des offres, ainsi qu'aux négociations.

Une évaluation quantitative et qualitative propre aux besoins de la Ville de Mulhouse, considérant les contraintes du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), a été communiquée à Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation de la concession. Le besoin en termes d'informations municipales consiste à minima en l'affichage d'une face dédiée à cet effet sur le mobilier urbain type Sénior (8m²) ou MUPI (2m²) et à 50% du temps sur l'affichage digital.

Dans le cadre de la consultation lancée en date du 16 juillet 2024, seule l'offre de la société JCDecaux a été reçue.

Lors des négociations, le projet de contrat a été discuté afin de prendre en compte les caractéristiques techniques (mise en œuvre de l'affichage institutionnel, adaptation du nombre de déplacements annuels de mobiliers

modalités de raccordement) et financières (redevance) du besoin de la Ville de Mulhouse, dans le respect de l'équilibre global nécessaire du contrat.

Ainsi, il ressort ainsi de l'analyse de la seule offre reçue et des négociations que l'offre de JCDecaux est économiquement avantageuse.

En effet, au-delà de la prise en compte des caractéristiques techniques susmentionnées, JCDecaux propose de verser, annuellement à la Ville de Mulhouse : 14,5 % du chiffre d'affaires annuel HT, un intéressement variable de partage de profit ainsi qu'un intéressement à la performance financière du contrat. En tout état de cause, l'intéressement total annuel ne pourra être inférieur à un minimum garanti qui est de l'ordre 174 000 € HT à partir de la quatrième (4^{ème}) année du contrat.

Dès lors, il est proposé que la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains soit attribuée en l'entreprise JCDecaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à l'entreprise JCDecaux,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de contrat de concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

2 PJ : rapport de l'analyse de l'offre et projet de contrat de concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Délibération n° 1362 du Conseil Municipal de Mulhouse du 12 décembre 2024

Mobiliers urbains : attribution de la concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation.

Le rapport de l'analyse de l'offre et le projet de contrat de concession de services portant mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains comportent des données à caractère secret.

Pour toute demande relative à ces documents, merci de vous adresser à la :

Direction Voirie et conception urbaine de la Ville de Mulhouse

Unité commande publique et affaires juridiques

13 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse

40.ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr

Tel : 03.89.32.59.34



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ANCIEN IEM A PFASTATT - PRESENCE DE GALERIES SOUTERRAINES – CONVENTION AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (5302/8.8/1417)

Depuis 1903, la Ville de Mulhouse est propriétaire de quatre parcelles situées sur le ban communal de Pfastatt, cadastrées en section 11, n°11 - 13 & 14 et section 210 n°10. Ces parcelles sont actuellement inoccupées. Sous ces terrains, un réseau de galeries souterraines est repéré sur d'anciens plans allemands.

Ces galeries, existant à Pfastatt et dans d'autres communes voisines, ont été réalisées soit pour un usage artisanal et industriel à partir de la fin du 19^e siècle (utilisation de lœss pour les tuileries), soit pour un usage militaire (abri des habitants pendant la seconde guerre mondiale).

Depuis 2002, après la survenue de différents affaissements sur son ban communal, la Ville de Pfastatt fait l'objet d'états des lieux de ces ouvrages, l'inventaire ayant été finalisé en 2006. Le recensement de documents d'archives avait confirmé l'existence des galeries supposées sous les parcelles propriétés de la Ville de Mulhouse ; cependant les plans retrouvés, peu précis, n'identifient pas d'accès. Une étude historique complémentaire a montré que des affaissements s'y étaient déjà produits dans le passé (en 1980, 1983 et 1990) et avaient été simplement comblés sans autre investigation.

En mars 2016, puis en juin et mi-août de la même année, différents affaissements de terrain sont apparus sur deux de ces parcelles. La Ville de Mulhouse a alors fait intervenir, après signature d'une convention, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), au titre de ses prérogatives d'appui aux politiques publiques dans le domaine des risques géologiques liés aux cavités souterraines. Les objectifs de la contribution du BRGM étaient d'identifier un accès, de lever les incertitudes sur les tracés, d'acquérir des données pour corriger les plans, de faire un état des lieux initial afin d'établir des recommandations de sécurisation du site et d'éventuels travaux à entreprendre. Une deuxième convention avec cet organisme a ensuite été signée en 2019 pour poursuivre les contrôles. Les inspections menées et la modélisation des données recueillies montrent un risque d'effondrement, l'aléa étant qualifié de fort à très fort pour plusieurs bâtiments du site, selon le terme retenu : court terme de 2 ans – moyen terme de 10 ans.

La dernière convention a pris fin en mars 2024. La présente délibération concerne la signature d'une nouvelle convention entre le BRGM et la Ville de Mulhouse, pour une durée de 4 ans, avec faculté de résiliation moyennant préavis de trois mois.

Le programme de la convention comprend notamment :

- une inspection des galeries souterraines, deux fois par an, avec reportage photo et prise de mesures géométriques, afin de qualifier le niveau d'aléa et l'évolution des désordres observés en souterrain
- l'acquisition de données 3D
- la rédaction d'un rapport annuel, avec recommandations de mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le montant des prestations du BRGM s'élève à 140 000 € HT ; le BRGM prend à sa charge 20 % de ce montant, co-financement assumé au titre de ses actions de service public.

Le coût pour la Ville de Mulhouse s'élève à 112 000 € HT, soit 134 400 € TTC, pour les 4 ans (33 600 € TTC annuels), hors frais d'inspections exceptionnelles. En effet, des inspections supplémentaires sont mentionnées en cas d'évènements singuliers, tels que apparition d'un fontis pouvant engendrer un risque particulier, dont le prix (18 000 € HT l'unité) n'est pas compris dans le montant global.

Le montant prévisionnel des crédits a été sollicité en dépenses au Budget Primitif 2025, Chapitre 20 – article 2031 – fonction 518.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature d'une convention entre le BRGM et la Ville de Mulhouse,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : projet de convention avec le BRGM

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES GALERIES SOUTERRAINES DE L' IEM DE PFASTATT – PROGRAMME 2025-2028

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Catherine Lagneau, Présidente-directrice générale, ou par délégation par Jean-Marc Mompelat, directeur des actions territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La Ville de Mulhouse, dont le siège est domicilié 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9 et représentée par Michèle Lutz, maire de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du xx xx xxxx.

Ci-après désignée par la « **VILLE DE MULHOUSE** »,

D'autre part,

Le BRGM et la Ville de Mulhouse étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

Surveillance des cavités souterraines de la Ville de Mulhouse – Période 2025 - 2027

VU,

- Le Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du Code de la recherche et notamment ses articles R333-13 à R333-31 ;
- Le contrat d'objectifs, de moyens et de performance Etat-BRGM 2023-2027 ;
- Le Code de la commande publique ;
- Les orientations de service public du BRGM pour l'année 2025, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 21 mai 2024 et approuvées par le Conseil d'Administration du 20 juin 2024.
- La précédente convention signée entre le BRGM et la Ville de Mulhouse le 15 avril 2021, pour la réalisation de levés 3D et le suivi des cavités souterraines au droit de l'IEM de Pfastatt sur les années 2021 à 2024.

RAPPEL,

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans le domaine des risques géologiques liés aux cavités souterraines.

Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement.

La Ville de Mulhouse est un organisme public chargé notamment de la politique de prévention des risques relatifs aux risques d'effondrement des cavités souterraines.

Le BRGM et la Ville de Mulhouse ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant le **suivi des galeries souterraines de l'ancien IEM de Pfastatt**, ci-après désigné par « le Programme ». L'objet de la présente convention a bien trait à de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée ou du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication, les démonstrateurs technologiques étant des dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif.

Aussi, le BRGM et la Ville de Mulhouse ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par la « Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.

Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.
2/17

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et la Ville de Mulhouse s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

En cas de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la Convention qui rendent l'exécution de la Convention excessivement onéreuse, les Parties peuvent se mettre d'accord par écrit sur le fait que la durée du Programme sera prorogée de la durée équivalente à la durée de la suspension.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- Le présent document ;
- Annexe A1 : Programme ;
- Annexe A2 : annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de quarante-huit (48) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. LIVRABLES

Conformément au programme technique visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre à la Ville de Mulhouse les livrables suivants, en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique transmis par courriel :

- 1 rapport par année civile du programme indiquant les zones d'évolutions au sein des galeries souterraines incluant un reportage photographique complet ;
- À la suite de l'acquisition des données 3D, une analyse des zones d'évolution observées à l'aide de l'exploitation des données 3D, inclut dans le rapport annuel.

La Ville de Mulhouse s'engage à valider chaque rapport dans un délai de quatre (4) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du Programme et des règles de l'art.

La Ville de Mulhouse s'engage à informer de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La Ville de Mulhouse s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. La Ville de Mulhouse garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

La Ville de Mulhouse s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

La Ville de Mulhouse s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

La Ville de Mulhouse s'engage à transmettre au BRGM dans les meilleurs délais le bon de commande relatif à cette Convention afin que cela ne fasse pas obstacle au processus de facturation.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM :	Pour la VILLE DE MULHOUSE :
<p>Mme la Directrice régionale déléguée BRGM – Délégation régionale Alsace Parc d'Activité Porte Sud Rue Pont du Péage – Bât H1 67118 – GEISPOLSHHEIM</p> <p>Tel : 03 88 77 48 90</p>	<p>Mme la Maire de Mulhouse Pôle aménagement, développement urbain et attractivité – Mission Environnement industriel 2, rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 Tel : 03 69 77 65 37</p>

Toute modification aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

Surveillance des cavités souterraines de la Ville de Mulhouse – Période 2025 - 2027

Surveillance des cavités souterraines de la Ville de Mulhouse – Période 2025 - 2027

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à cent huit mille Euros Hors Taxes (140 000 € HT).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 140 000 € HT :

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 28 000 € HT ;
- pour la Ville de Mulhouse, 80 % du montant Hors Taxes soit 112 000 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à la Ville de Mulhouse la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

La Ville de Mulhouse devra préciser les éléments nécessaires pour que la facture dématérialisée soit déposée dans le portail Chorus Pro.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de la Ville de Mulhouse: **YYYYY YYYYY (SIRET ou autre)**
- Si service de l'Etat : code service exécutant :
- Si nécessaire numéro de service :
- N° d'engagement juridique :

Si à la date de signature l'ensemble des éléments n'est pas encore connu, alors la Ville de Mulhouse s'engage à faire parvenir les éléments au BRGM dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de signature.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Ville de Mulhouse
Service des Finances
2, rue Pierre et Marie Curie
BP10020
68948 Mulhouse Cedex 9

Les versements seront effectués par la Ville de Mulhouse, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous.

Le budget global comprend des actions menées chaque année (missions de suivi, réunions, rapports...) et une action menée une seule fois (acquisition et traitement 3D). Les coûts sont lissés de manière à prévoir chaque année le même budget.

Pour la première année du Programme (2025) :

- 50 % du montant annuel à la signature de la convention, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC) ;
- 50 % du montant annuel à la remise du rapport bilan annuel remis au mois de décembre de l'année n, soit 14 400 € HT, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC).

Pour les années suivantes (2026 – 2028) :

- 50 % du montant annuel à la signature en amont de la première inspection annuelle, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC) ;
- 50 % du montant annuel à la remise du rapport bilan annuel remis au mois de décembre de l'année n, soit 14 400 € HT, soit 14 000 € HT, soit Seize Mille Euros et Huit Cent Euros Toutes Taxes Comprises (16 800 € TTC).

Dans le cas où l'une des deux parties souhaiterait annuler la convention avant son terme, la totalité des actions réalisées sera facturée et les montants ne seront plus lissés sur l'ensemble de la durée de la convention.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Les inspections complémentaires commandées via un bon de commande en cours d'exécution de la présente Convention seront facturées sur la base de ce dernier et payées après constatation et réception des prestations pour un montant de 18 000 € H.T soit 21 600 € T.T.C. par inspection.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par la Ville de Mulhouse, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRÉSOR PUBLIC, Direction Régionale des Finances Publiques, 4 place du Martroi, Orléans

Code Banque 10071, Code Guichet : 45000, Compte N° 00001000034, Clé : RIB 92

IBAN : FR7610071450000000100003492 BIC : TRPUFRP1

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces intérêts moratoires s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la Ville de Mulhouse. Les intérêts moratoires sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR****9.1.1. Droits de l'auteur**

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à l'article 4.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CONCESSION DES DROITS D'AUTEUR**9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux**

Le BRGM concède à la Ville de Mulhouse les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires à parts égales et la Ville de Mulhouse pourra notamment, sous sa responsabilité exclusive et sans l'autorisation du BRGM :

- reproduire, ou faire reproduire, les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter, ou faire représenter, les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, ou faire adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette concession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la Ville de Mulhouse s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

9.3. COPROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS NE RELEVANT PAS DU DROIT D'AUTEUR

Dans l'hypothèse où les Résultats ne relèvent pas du droit d'auteur, ces derniers sont la copropriété des Parties à parts égales.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit. Il est rappelé que le BRGM, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats à la licence

Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

La Ville de Mulhouse s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer la Ville de Mulhouse comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt la Ville de Mulhouse et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

Si l'une des Parties considère que tout ou partie des livrables visés à l'article 4.2 supra ou Résultats nécessite l'application d'un délai de confidentialité (L. 311-2, L. 311-3, L. 311-4 à 7, L. 312-1-1 du CRPA) ou d'une licence autre qu'ouverte (L. 321-2 du CRPA), il est nécessaire de pouvoir se référer, de manière argumentée, à l'une de ces exceptions prévues par le Code de relations entre le public et l'administration. Se rapprocher de l'unité juridique pour la rédaction d'une clause adaptée.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Chaque Partie peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions du Code de la commande publique, notamment en ce qu'elle concerne la présentation, l'acceptation des sous-traitants, ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle même temporaire de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Surveillance des cavités souterraines de la Ville de Mulhouse – Période 2025 - 2027

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ;
- La présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités ;
- La présence d'une épidémie ayant atteint le stade 3 (Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n°850/SGDSN/PSE/PSN d'octobre 2011) ;
- Le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire ordonné par les autorités et se prolongeant au-delà d'un délai d'un (1) mois ;
- L'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Des mouvements sociaux d'ampleur nationale.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution de la Convention aurait lieu.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. Elle devra préciser la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que fournir tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai maximum de quatre (4) semaines. Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 15. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

Surveillance des cavités souterraines de la Ville de Mulhouse – Période 2025 - 2027

de réception valant mise en demeure. La Convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ; lorsque l'une ou l'autre des Parties est, au cours de l'exécution du marché, placée dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ; ou lorsqu'un marché n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La Convention peut également être résiliée dans les conditions énoncées aux articles L. 2195-1 à L. 2195-6 du Code de la commande publique. Notamment, elle pourra être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une de ses obligations contractuelles ;
- En cas de faute d'une gravité suffisante et avérée de l'une ou l'autre des Parties ;
- En cas de force majeure ;
- Pour tout motif d'intérêt général au bénéfice de la Ville de Mulhouse, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique ;
- Dans le cas où l'exécution ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 du Code de la commande publique.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à la Ville de Mulhouse un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Ville de Mulhouse versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

Cette résiliation devra être précédée de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et tenir compte d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans les conditions fixées par les chapitres I^{er} et IInd du titre II du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à Geispolsheim, en deux (2) exemplaires,

Le --/--/--

Pour le BRGM

Pour la Ville de Mulhouse

ANNEXE A1 : PROGRAMME TECHNIQUE**ARTICLE 1. CONTEXTE**

La Ville de Mulhouse est propriétaire par legs de 4 parcelles contiguës situées Rue d'Illzach et rue de la République sur le ban communal de Pfastatt (68), identifiées parcelles n°11, 13 et 14 en section 11 ainsi que la parcelle 210 en section 10. La parcelle 13-section 11 est occupée par des bâtiments qui ont accueilli, au cours des dernières années, un institut scolaire médicalisé géré par l'APF¹ puis une école Montessori. A ce jour le site n'est plus utilisé mais pourrait le devenir dans l'avenir.

La commune de Pfastatt se situe sur une petite colline de loess, siège de réseaux de galeries souterraines d'origine artisanale, industrielle et militaire, probablement creusés entre le 18^{ème} et le 20^{ème} siècle.

Suite à des effondrements survenus depuis 2002 sur d'autres parcelles de la commune de Pfastatt, la Préfecture du Haut-Rhin avait demandé au BRGM de réaliser, dans un premier temps, un inventaire et une cartographie des galeries souterraines. Ce travail a été achevé en 2006. Lors de la phase d'inventaire, un réseau de galeries souterraines d'emprise très importante a été recensé en archives au droit des parcelles appartenant à la Ville de Mulhouse (section 11, parcelles 11 et 13). L'existence de ce réseau était considérée comme fortement probable puisque plusieurs effondrements ont pris place sur le tracé théorique indiqué par les plans disponibles en archives. Ce réseau de galeries a été partiellement visité lors des opérations d'inventaire menées par le BRGM et le Spéléo Secours en 2006.

Deux premiers effondrements de galerie ont été constatés en 1980 et 1983, un troisième en 1990 ; ils ont été rebouchés sans autre investigation ou localisation exacte. En mars 2016, un fontis de 15 m de diamètre est apparu sur la parcelle 11, abritant un espace vert, au droit du réseau de galeries supposé. En juin 2016, un effondrement de galerie est observé dans la cour de l'institut médicalisé sur le tracé de la galerie déjà effondrée au début des années 1990 (quelques mètres plus au sud). De plus, les parcelles 11 et 13 section 11 sont également concernées par la présence de 4 réseaux de galeries souterraines reconnus lors de la réalisation de l'inventaire des cavités souterraines de la commune de Pfastatt mené par le BRGM et le Spéléo Secours 68 en 2006 et connu à ce jour sous les identifiants RA01, RA02, RA03 et RA05.

Dans le cadre d'un programme d'études du BRGM mené sur la période 2017-2018 (BRGM/RP-67871-FR), des investigations ont pris place au droit de la parcelle 13 afin de lever les incertitudes sur la présence des galeries souterraines dont les plans avaient été retrouvés en archive. Un diagnostic de l'ensemble des galeries souterraines découvertes a été réalisé. Une campagne de forages a permis de localiser des galeries souterraines en plusieurs points.

Une inspection vidéoscopique de ces galeries souterraines a été réalisée afin de déterminer l'accessibilité des galeries (hauteur de vide). Suite à ces inspections, 2 accès ont été créés afin de les visiter et de réaliser l'acquisition d'un nuage de points 3D nécessaire à l'établissement du diagnostic de risque. Les levés 3D ont été réalisés sur l'ensemble des galeries souterraines existantes au droit des parcelles 11 et 13. Des opérations de déblaiement ont également été réalisées en souterrain dans l'objectif de rechercher des prolongations de galeries au sein de zones d'effondrement. Aucune extension complémentaire n'a été repérée lors de cette opération.

L'ensemble des opérations réalisées a permis d'acquérir les contours des galeries souterraines situées sous les parcelles 11 et 13 ainsi que de corriger les tracés réalisés lors des opérations d'inventaire en 2005. Il apparaît que le tracé des galeries souterraines

¹ APF : Association des Paralysés de France

inspectées dans le cadre de cette étude présente une correspondance quasi parfaite avec les plans allemands retrouvés en archives sur les parties visitées.

L'exploitation des nuages de points 3D a permis de quantifier de manière précise les dimensions des galeries souterraines, les hauteurs de vides au sein des galeries, les épaisseurs de recouvrement ainsi que la localisation précise des zones de remontée de cloches de fontis (zone d'attention particulière).

Des modélisations ont été réalisées afin de qualifier l'aléa « effondrement » sur ces galeries souterraines. Il apparaît que, compte tenu des caractéristiques des galeries, les zones d'effondrement sont susceptibles d'atteindre la surface de manière systématique. L'ensemble du site est susceptible à l'effondrement de galeries souterraines. Le retour d'expérience sur les événements de 2016 permet également d'établir, que lors de l'atteinte de la surface, les dimensions de la zone d'affaissement / effondrement sont importantes (supérieures à 10 m de diamètre). L'intensité considérée dans le cadre de la qualification de l'aléa est donc forte. Une cartographie de l'aléa « effondrement » à court terme (2 ans) et moyen terme (10 ans) a été réalisée. Plusieurs bâtiments de l'IEM sont soumis à un aléa fort à très fort.

Suite à la réalisation de cette étude, un programme d'investigation et de suivi a été mis en place par le BRGM pour le compte de la Ville de Mulhouse depuis 2019 sur la base de visites semestrielles complétées de manière ponctuelle par des acquisitions 3D dont l'efficacité pour observer des zones d'évolutions fines a été prouvées dans le contexte des galeries souterraines de la commune de Pfastatt (BRGM/RP-73185-FR).

Parmi les 6 galeries souterraines présentes sur site, l'état de conservation de la galerie souterraine située au droit de la parcelle 13 (RA06) n'a que très peu évolué depuis 2019. Néanmoins, le bâtiment situé au droit de la galerie a subi un effondrement de sa toiture qui pourrait être dû à un tassement des terrains sous-jacent. Le lien avec la présence des galeries souterraines n'a pas pu être clairement certifié mais des soupçons de causalité demeurent.

Les bâches installées lors de l'inspection de mai 2019 permettent de confirmer l'absence de décrochements de blocs de volumes importants sur ce laps de temps mais permettent d'observer les premiers décrochements de faible intensité.

Au contraire, l'état des galeries RA01 et RA02 s'est considérablement dégradé ainsi que leur stabilité, notamment via l'effondrement d'une grande portion de voûte dans la galerie RA02 en 2023. Leur dégradation est plus importante que celle des galeries RA03 et RA05. Compte tenu du recouvrement important de terrain en amont de ces galeries souterraines (environ 10 mètres), le risque de voir apparaître un effondrement en surface, à très court terme (0 à 2 ans), est faible. Cependant, les terrains de recouvrement sont constitués de loess et la création d'une cloche de fontis en souterrain peut entraîner une remontée du fontis jusqu'en surface. L'accès aux galeries devient dangereux.

Les investigations menées depuis 2019 ont montré que certaines portions des galeries souterraines ont vu leur état se dégrader de manière rapide.

Au terme de la réalisation du programme 2021-2023, le BRGM et la ville de Mulhouse ont décidé de le reconduire. **La mise en place d'une surveillance de ces cavités à intervalle régulier est en effet nécessaire tant que les enjeux en surface sont toujours présents.**

ARTICLE 2. CONTENU DU PROGRAMME – DIAGNOSTIC DE TERRAIN ET EVALUATION DANS LE CADRE DU SUIVI ENTRE 2025 ET 2028

2.1. TACHE 1 : DANS LE CADRE DU SUIVI DE PREVENTION

Dans l'attente de la suppression des enjeux en surface, une stratégie de gestion doit être mise en place pour apprécier toute évolution défavorable des cloches de fontis recensées dans l'étude BRGM/RP-67871-FR pour lesquelles le diagnostic a mis en évidence des points particuliers présentant un risque à plus court terme, et plus globalement, de l'ensemble du réseau.

Des visites de contrôle seront donc effectuées périodiquement sur la période 2025-2028 sur les 5 réseaux de galeries souterraines circulant sous les parcelles de la Ville de Mulhouse et plus particulièrement au droit des 3 zones de remontée de fontis nécessitant une gestion préventive, à raison d'une visite par semestre (2 visites au total par année).

Lors des programmes précédents, des points de repère ont été tracés au sol des galeries afin d'assurer des prises de vue similaires et comparables. Dans le cadre de ce programme, les points de repère seront rematérialisés et certains pourront être ajoutés si nécessaire.

Le BRGM engagera alors les reconnaissances de terrain qui prendront la forme de visites au fond et de prise de mesures géométriques et de photographies. Le BRGM réalisera ensuite un diagnostic comparatif par rapport à l'état initial connu des remontées de fontis, et donnera les principales recommandations à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes en cas d'évolution défavorable.

Lors des visites de contrôle en souterrain, le BRGM sera accompagné par une entreprise sous-traitante (REDBOX) pour la sécurisation et le déploiement de matériel de fond (Annexe A3). Dans certains cas extrêmes, le BRGM pourra refuser d'intervenir dans les souterrains si les conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies (risque d'éboulement, atmosphère viciée...).

Le calendrier des visites sera établi sur une base prévisionnelle en concertation entre le BRGM, la société REDBOX, la Ville de Mulhouse et l'éventuel occupant des lieux. L'organisation de l'intervention de la société REDBOX est à la charge du BRGM. Il revient à la Ville de Mulhouse de s'assurer des possibilités d'accès aux souterrains (ouverture des sites, contact avec les associations et particuliers).

2.2. TACHE 2 : DEPLOIEMENT DE MOYEN DE LEVES 3D DRONE EN SOUTERRAIN

Des levés 3D ont été réalisés en 2018 et 2022 par le BRGM dans le cadre des programmes de gestion du risque sur les parcelles de la Ville de Mulhouse.

Ces levés avaient permis de qualifier les épaisseurs de recouvrement lors de la caractérisation de l'aléa et du niveau de risque sur les parcelles de la Ville de Mulhouse tout en fournissant des nuages de points définissant un état 0. Une seconde acquisition a été réalisée en 2022 sur l'ensemble des galeries souterraines qui a permis de valider les zones d'évolutions identifiées lors des visites de terrains, mais également d'identifier des secteurs non identifiés sur l'analyse photographiques (Illustration 1).

L'acquisition de ces données nécessite une intervention humaine au sein de la galerie souterraine.

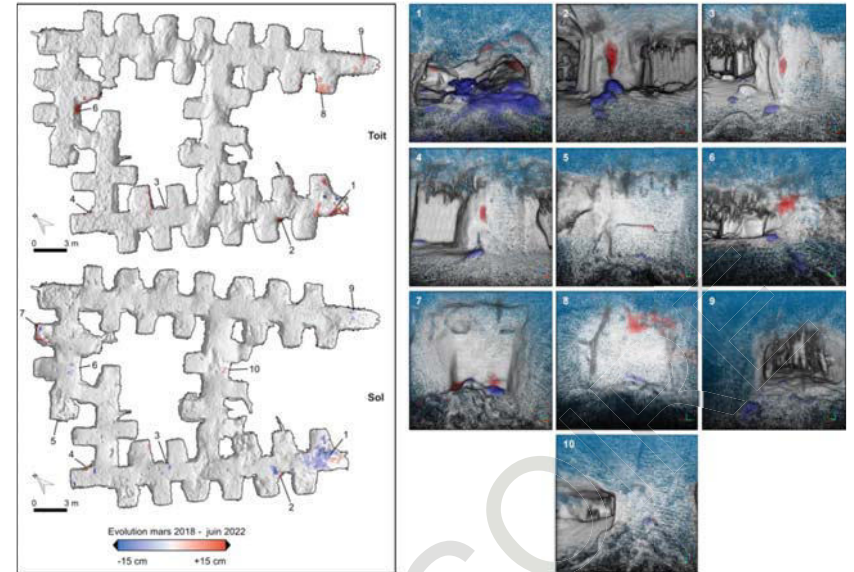


Illustration 1 : Exemple de rendu suite à l'analyse des nuages de points (en rouge zone de chute, en bleu zone d'accumulation)

L'accès aux galeries souterraines des parcelles de la Ville de Mulhouse nécessite la mise en place de procédure complexes (accès sur corde, détecteur de gaz) et peut être rendu dangereux sur certains secteurs (atmosphère viciée, risque d'effondrement).

Le BRGM a récemment acquis de moyen d'acquisition 3D couplé à un système de drone, piloté depuis la surface. Le déploiement de ce nouveau matériel, dans le contexte des galeries souterraines de la Ville de Mulhouse permettra de compléter l'arsenal à disposition de la collectivité et de tester la méthode qui pourrait permettre à terme l'inspection et le suivi d'ouvrages devenus trop dangereux pour une visite humaine.

2.3. TACHE 3 : VALORISATION SCIENTIFIQUE DES RESULTATS

Les éventuels nouveaux effondrements identifiés seront saisis dans la Base de Données nationale des Cavités et mouvements de terrain (www.georisques.gouv.fr). L'alimentation de ces bases de données permet une information du public dans le cadre de l'IAL obligatoire dans le cadre de l'achat/vente ou location de bien immobilier. Les données issues de la base de données des mouvements de terrain peuvent également être intégrées dans le cadre d'étude, locale, départementale ou nationale (exemple : cartographie d'aléa, guide nationaux...).

Les retours d'expérience concernant le déploiement des moyens d'acquisitions 3D par drone seront détaillés dans le rapport de synthèse des actions menées qui sera rédigé par le BRGM à l'issue l'exercice concerné. Ce rapport contiendra, outre les points positifs, négatifs, problèmes rencontrés et solutions mises en œuvre, une analyse coûts/bénéfice et avantage/inconvénient du déploiement de cet outil.

2.4. TACHE 4 : PILOTAGE DE L'ETUDE

Une réunion de lancement sera organisée par la VILLE DE MULHOUSE à laquelle sera convié l'ensemble du Comité de Pilotage qui pourra être composé de la VILLE DE MULHOUSE en tant que propriétaire, du locataire de la parcelle le cas échéant, la Ville de PFASTATT, le BRGM, les services de l'Etat (DDT et ou Préfecture du Haut-Rhin) et la société REDBOX (assurant la sécurité lors des visites souterraines).

Un comité technique est par ailleurs prévu à chaque fin d'exercice (2025, 2026, 2027 et 2028). Le BRGM y présentera les résultats des opérations de suivi menées. La tenue de ce comité technique pourrait se faire conjointement au comité de pilotage, à l'occasion d'une même réunion, permettant de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer l'année suivante.

La composition du comité technique pourra être similaire à celle du comité de pilotage, tout en permettant d'élargir à d'autres participants ou services (Ville de Mulhouse et/ou Etat).

L'organisation de ces comités techniques et de pilotage est à la charge de la Ville de Mulhouse.

En cas d'évolution défavorable constatée, une réunion de crise du Comité de Pilotage pourra être mise en place à l'initiative du BRGM ou de la VILLE DE MULHOUSE (après concertation) pour définir les actions devant être mises en place à court terme, un maximum de 2 réunions de crise sont comprises dans ce programme.

2.5. INTERVENTION PONCTUELLE COMPLEMENTAIRE, DANS LE CADRE D'EVENEMENTS PARTICULIERS

En sus du programme détaillé, des visites complémentaires pourront être déclenchées (3 maximum) à l'initiative du BRGM ou de la VILLE DE MULHOUSE (après concertation) en cas d'évènement climatique (épisode de précipitations de forte intensité), sismique ou anthropique (fuite de réseau). Ces demandes de visites complémentaires seront formalisées grâce à l'émission d'un bon de commande.

Dans tous les cas, chaque intervention du BRGM entrainera la rédaction d'un compte-rendu d'intervention. Dans le cas d'évolution défavorable constatée lors de ces visites complémentaires, le BRGM procèdera à la rédaction d'un rapport d'expertise au sein duquel des recommandations pourront être rédigées. Dans le cas de risques importants à très court terme, un e-mail contenant des recommandations de mise en sécurité immédiates pourra être envoyé par le BRGM.

Ces recommandations seront reprises dans le compte-rendu ou le rapport qui sera envoyé ultérieurement à la VILLE DE MULHOUSE.

Dans le cas de figure où la rédaction d'un rapport d'expertise serait nécessaire, ledit rapport sera rédigé et envoyé à la Ville de Mulhouse dans les 6 semaines suivant la date de l'intervention.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES AUX GALERIES SOUTERRAINES

La Ville de Mulhouse est propriétaire des parcelles concernées par la présence des cavités souterraines. Les accès aux galeries se font sur 3 secteurs différents :

- Les galeries RA01 et RA02 sont accessibles depuis un espace public propriété de la Ville de Pfastatt. Les accès sont verrouillés par la commune de Pfastatt. En amont des interventions, le BRGM prendra contact avec la Ville de Pfastatt pour s'assurer un accès aux clés ;
- La galeries RA03 et RA05 sont accessibles depuis une propriété privée située rue des Tuileries à Pfastatt. Les contacts avec le propriétaire concerné seront de la responsabilité de la Ville de Mulhouse. A noter que lors de la dernière intervention sur site, l'accès à la galerie RA05 avait été obturé par le propriétaire. Il revient à la Ville de Mulhouse de faire ouvrir l'accès pour permettre le suivi de l'ouvrage souterrain ;

- L'accès à la galerie RA06 se situe sur la parcelle appartenant à la Ville de Mulhouse. L'information des locataires (le cas échéant) et des services adhoc est à la charge de la Ville de Mulhouse de même que l'ouverture et la fermeture des accès au site le jour des interventions.

ARTICLE 4. DUREE DU PROGRAMME – CHRONOGRAMME

La durée du programme est prévue pour une période de 48 mois sauf résiliation. Dans le cas où l'étude inclurait de nouvelles phases de travail, la durée du programme sera étendue (d'un délai correspondant à la durée de réalisation de ces nouvelles phases) dans le cadre d'un avenant à la présente convention tel que précisé à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5. PRODUITS LIVRES

Le BRGM s'engage à remettre à la VILLE DE MULHOUSE les documents suivants :

- Un compte-rendu d'intervention au moment de chaque intervention de suivi du BRGM. Ce document pourra prendre la forme d'un e-mail, courrier postal, compte-rendu d'intervention ou rapport d'expertise selon la nature des éléments à transmettre. Le format de rendu sera défini par le BRGM ;
- Un rapport bilan sera rédigé en chaque fin d'exercice reprenant les éventuelles évolutions depuis le début des opérations de suivi.

Ces documents seront fournis en version numérique au format PDF. Le rapport bilan sera également remis sur support papier (1 exemplaire prévu).

Tous les documents cartographiques seront fournis au format Shape (compatible ArcGis/QGis), géoréférencés en Lambert 93.

Avant édition, chaque rapport fera l'objet d'une double validation : relecture par un vérificateur puis par un approuvateur (Direction déléguée de la région Grand Est du BRGM, site de Strasbourg) comme stipulé dans le système de management de la qualité du BRGM qui est certifié par l'AFAQ ISO 9001:2015.

Surveillance des cavités souterraines de la Ville de Mulhouse – Période 2025 - 2027

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Tâches	Montant (€ HT)	Montant global (2025-2028)
Tâches 1 : Suivi annuel des galeries souterraines de l'IEM (2025-2028)		
Organisation des campagnes Réalisation du suivi Rédaction des comptes rendus d'intervention	18 000 €	72 000 €
Tâche 2 : Déploiement de l'acquisition de drone en souterrain pour levé 3D		
Organisation de la mission Réalisation de l'acquisition 3D à l'aide de drone et moyen pédestre Exploitation et analyse des données, rendu sous forme d'atlas	32 000 €	32 000 €
Tâche 3 : Valorisation scientifique		
Saisie des données en BD MVT et BD CAV Retour d'expérience sur le déploiement de l'acquisition drone en souterrain	4 000 €	4 000 €
Tâche 4 : Pilotage de l'étude (2025-2028)		
Préparation et animation des comités de pilotage (1 / année) Préparation et animation des comités techniques (1 / année) Participation à réunion de crise (2 max sur la convention) Rédaction des rapports de synthèse	8 000 €	32 000 €
Interventions ponctuelles éventuelles complémentaires		
Inspection complémentaire suite à un évènement extérieur (une inspection supplémentaire par an maximum)		
Organisation de la campagne Réalisation du suivi Rédaction d'un compte-rendu	18 000 €	
Montant total HT en €		140 000 €
Part BRGM (€ HT) – 20%		28 000 €
Part Ville de Mulhouse (€ HT) – 80%		112 000 €
TVA Ville de Mulhouse (20 %)		22 400 €
Montant Ville de Mulhouse TTC en €		134 400 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PERICENTRE – CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU : AVENANT A LA CONCESSION (535/1.4/1416)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le quartier de la Fonderie.

La concession NPNRU a été signée le 1^{er} octobre 2019 par la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL pour une durée de 8 ans (octobre 2019 à octobre 2027).

En complément de la concession d'aménagement, une convention spécifique doit être signée avec l'Etat, l'Anah, la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, CITIVIA SPL et les autres partenaires afin de mettre en œuvre ce dispositif spécifique. Cette convention a été signée le 1^{er} juillet 2020 pour une période de 5 années (fin au 30 juin 2025).

La signature de la convention d'OPAH RU initialement prévue en concomitance avec celle de la concession n'a pas pu être réalisée en octobre 2019. A la demande de la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL a néanmoins démarré l'animation dès validation de la concession sur la base d'une rémunération contractuelle de 5 années couvrant la période d'octobre 2019 à septembre 2024.

La période COVID a retardé la signature de la convention d'OPAH RU qui a finalement été signée en juillet 2020. La rémunération de CITIVIA SPL pour l'animation de l'OPAH RU Fonderie sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025 n'a donc pas été intégrée dans la concession et doit ainsi être régularisée.

La rémunération complémentaire de CITIVIA SPL pour couvrir la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025 (soit 9 mois) est de 203 175 €. Elle vient s'ajouter au montant de 1 354 500 € initialement prévu pour l'animation de ce dispositif.

Ainsi, la rémunération globale du suivi animation de l'OPAH RU est fixée à 1 557 675 €.

La rémunération complémentaire sera versée de la manière suivante :

- 2025 : 100 000 € ;
- 2026 : 103 175 € ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivant sur la ligne suivante :

Chapitre 204 / article 2041582 / Fonction 552

Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535

LC 31035 « Subvention Citivia Péricentre Habitat et Aménagements : OPAH RU Fonderie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant de la concession d'aménagement et d'animation de l'OPAH RU Fonderie confiée à Citivia,
- approuve la rémunération complémentaire de 203 175 €,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote : Mme Lutz (représentée par Mme Hottinger), M. Jung (représenté par Mme Houin), M. Colom, Mme Boni Da Silva, M. Couchot, Mme Motte et Mme El Hajjahi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CITIVIA SPL



Ville de MULHOUSE

Concession d'Aménagement NPNRU PERICENTRE

Avenant n° 1

Octobre 2024

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,

ci-après dénommée indifféremment « la Collectivité », ou « Le Concédant » ou la « Collectivité concédante »,

Et d'autre part

CITIVIA SPL, Société Publique Locale au capital de 3 507 153,97 euros ayant son siège social au 24 rue Carl Hack 68053 MULHOUSE, immatriculée sous le n° 378.749.972 au RCS de Mulhouse, et représentée par Madame Agnès PEREZ, Directrice Générale,

ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « CITIVIA SPL »

CITIVIA SPL/Ville de Mulhouse

1/3

Octobre 2024

PREAMBULE

CITIVIA SPL est engagée par voie de concession dans la mise en œuvre du projet NPNRU dans le quartier Fonderie intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La concession NPNRU Périventure a été signée le 1^{er} octobre 2019 par la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL sur une durée de 8 ans (octobre 2019 à octobre 2027).

La convention partenariale d'OPAH-RU Fonderie a été signée le 1^{er} juillet 2020 pour une période de 5 années (fin au 30 juin 2025).

La signature de la convention d'OPAH-RU initialement prévue en concomitance avec celle de la concession n'a pu être réalisée en octobre 2019. A la demande du concédant, CITIVIA SPL a néanmoins démarré l'animation dès la validation de la concession sur la base d'une rémunération contractuelle de 5 années couvrant ainsi la période d'octobre 2019 à septembre 2024 (pour un montant forfaitaire annuel de 270 900 €).

La période COVID a retardé la signature de la convention d'OPAH-RU qui a finalement été signée en juillet 2020. La rémunération de CITIVIA SPL pour l'animation de l'OPAH-RU Fonderie sur la période du 1^{er} octobre 2024 à fin juin 2025 n'a donc pas été intégrée dans la concession et doit donc être régularisée.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif :

- D'acter la modification de l'article 17.4 définissant la participation de la Collectivité au coût de l'opération ;
- D'acter la modification de l'article 21.2 définissant les modalités d'imputation des charges du concessionnaire et plus spécifiquement les moyens mis à disposition par le concessionnaire (rémunération) pour la réalisation du suivi animation d'OPAH-RU.

ARTICLE 2 - REMUNERATION AU TITRE DU SUIVI ANIMATION DE L'OPAH RU

La rémunération de CITIVIA SPL à la réalisation du suivi animation de l'OPAH-RU était fixée initialement à 1 354 500 €.

La rémunération complémentaire de CITIVIA SPL pour couvrir la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025 (soit 9 mois) est de 203 175 €, elle vient s'ajouter au montant de 1 354 500 € initialement prévu.

Ainsi, la rémunération globale du suivi animation OPAH est fixée à 1 557 675 €.

La rémunération complémentaire objet du présent avenant sera versée en 2025 et 2026.

CITIVIA SPL/Ville de Mulhouse

2/3

Octobre 2024

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est augmenté de 203 175 € et s'établit donc à un montant global de 7 596 107 €, au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Cette participation est versée par le biais d'une participation financière en numéraire par tranches annuelles selon l'échéancier suivant :

- 2019 : 200 000 € (inchangée)
- 2020 : 400 000 € (inchangée)
- 2021 : 400 000 € (inchangée)
- 2022 : 400 000 € (inchangée)
- 2023 : 400 000 € (inchangée)
- 2024 : 1 400 000 € (inchangée)
- 2025 : 1 500 000 € (dont 100 000 € au titre de la rémunération complémentaire de l'OPAH-RU objet du présent avenant)
- 2026 : 1 503 175 € (dont 103 175 € au titre de la rémunération complémentaire de l'OPAH-RU objet du présent avenant)
- 2027 : 1 392 932 € (inchangée)

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA CONCESSION INITIALE

Toutes les clauses du contrat de concession non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, Concédante
Mme Michèle LUTZ
Maire

Pour CITIVIA SPL, Concessionnaire
Mme Agnès PEREZ
Directrice Générale

CITIVIA SPL/Ville de Mulhouse

3/3

Octobre 2024



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

« JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2023 - 2024 » : APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (531/7.5.6/1371)

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe se déroulant sur l'ensemble de la région rhénane : Alsace, Bade-Wurtemberg, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Depuis plusieurs années, la participation des villes allemandes (Karlsruhe, Fribourg) et de Bâle, devient plus importante. Les conférences tri-nationales qui se déroulent à Strasbourg, Karlsruhe, Fribourg et Mulhouse sont très suivies par un public transfrontalier.

En 2023 les JA se sont déroulées du 28/09 au 25/10, avec un programme 16 manifestations sur Mulhouse. L'année a été marquée par la conférence de STUDIO LADA à l'UHA campus Fonderie devant plus de 300 personnes, ce qui a permis de découvrir des projets de référence en matière de développement durable, pluridisciplinarité (marché couvert de Saint Dizier).

Pour cette année 2024, les 24èmes Journées de l'Architecture sur le thème du « En Chantier » se sont déroulées du 10 au 19 octobre avec une vingtaine de manifestations sur Mulhouse et son agglomération mettant ainsi en perspective les dynamiques et les capacités de transformation de la ville au travers de visites de bâtiments remarquables et de chantiers en cours (parcours vélo, midi-visite et samedi-visites).

Mulhouse est la 2^{ème} ville de la région rhénane par le nombre de manifestations.

Ce programme 2024 sur Mulhouse concentré sur 10 jours, a été l'occasion de présenter et de valoriser des projets privés portés par des promoteurs nationaux et régionaux, montrant l'attractivité retrouvée de la Ville Centre (immeuble résidentiel Opéra rue de l'Est, chantier tour ELITHIS, GREENLOFT). La thématique 2024, particulièrement adaptée à Mulhouse, a permis au public de découvrir le chantier DMD Boulevard Roosevelt et le réaménagement de l'espace public au profit du végétal et des mobilités douces.

De nombreux équipements publics ont fait l'objet de visites et notamment les 2 groupes scolaires des coteaux, réalisés dans le cadre du programme ANRU. La visite de ces deux équipements a été l'occasion de découvrir des chantiers emblématiques en matière de développement durable et de matériaux biosourcés. Le parcours vélo qui a regroupé 80 personnes, parti de la Cité du Vélo, a sillonné le Centre-ville (pôle médical Franciscains, chantier BISEY...) pour aboutir à la Fonderie.

L'agglomération a été associée au travers des visites de la plaine Afrique au Zoo, et différentes visites dans les communes de l'agglomération : Hombourg, Rixheim, Illzach, Kingersheim...

Dans le cadre de ces JA, 2 événements majeurs se sont déroulés :

- La table ronde à la bibliothèque Grand' Rue le 16 octobre, autour d'un projet de publication d'un guide de l'architecture à Mulhouse, porté par 2 architectes espagnols (VAGA Studio) et MEDIAPOP, qui paraîtra en 2025. Il s'inscrit dans le programme : Mulhouse 800 ans
- La conférence de l'agence « ENCORE HEUREUX », le 17 octobre à l'UHA Campus Illberg, devant plus de 200 participants, dont de nombreux étudiants de Strasbourg. Elle a proposé, la présentation de projets de réhabilitation-transformation de friches, de chantiers utilisant les matériaux de recyclage ou de réemploi faisant écho aux projets mulhousiens.

Parmi les autres manifestations, on peut noter :

- Le jeu-concours d'architecture « OSCAR » ouvert aux écoles mulhousiennes, dont la restitution a lieu au CIAP maison du patrimoine EDOUARD BOEGLIN,

La presse s'était fait l'écho de nombreuses manifestations : les parcours vélo, midi-visites et samedi-visites qui réunissent régulièrement de cinquante à cent festivaliers.

L'ensemble de la manifestation est aujourd'hui bien identifié dans le paysage culturel mulhousien grâce à un partenariat régulier avec les institutions mulhousiennes : Filature, MOTOCO, Bibliothèque Grand' Rue, CIAP, Conservatoire, UHA, cinéma Bel Air ...mais aussi les associations mulhousiennes intervenant dans le domaine du patrimoine et de l'architecture : CCPM, SGHM, FORCORPAR...

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhéan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations qui se déroulent chaque année à Mulhouse, il est proposé d'allouer une subvention de 7 250 euros à la MEA,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Pour 3 000 euros

Le service Relations internationales et transfrontalières au Chapitre 65 / Compte 65748 / Fonction 048, Service gestionnaire et utilisateur 524, Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Pour 4 250 euros

Le service d'Urbanisme, au Chapitre 65 / Compte 65748 / Ligne de crédit 17061, service Gestionnaire et utilisateur 531.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 7 250 euros au titre des relations à la MEA pour 2024,
- charge Madame le Maire ou ses Adjointes déléguées d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BIENS IMMOBILIERS AFFECTES A L'USAGE DE COLLEGES : REGULARISATIONS FONCIERES AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (534/3.2.1./1403)

En application de l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, « le département a la charge des collèges ».

L'article L. 213-3 du Code précité dispose, quant à lui, que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune (...) peuvent être transférés en pleine propriété au département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Ce transfert est de droit, à sa demande, lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou contribution.

La Ville de Mulhouse est propriétaire des emprises foncières affectées à l'usage du collège Kennedy, Avenue du Président Kennedy et du collège de Bourtzwiller, rue de Toulon, tous deux situés sur son ban communal.

Néanmoins, ces établissements scolaires ayant été respectivement agrandis et reconstruits par la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de lui transférer, à titre gratuit, les biens immobiliers affectés à l'usage des deux collèges, et ce conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'éducation.

Une opération d'arpentage du terrain d'assiette du collège de Bourtzwiller est en cours de réalisation auprès du cadastre afin de faire coïncider les limites parcellaires aux clôtures de l'établissement.

Ainsi, l'emprise du collège à transférer au département est issue de la division des parcelles cadastrées section KB n°162/7 et 242/14 pour une surface de 252,79 et 2,13 ares respectivement.

La Ville restera propriétaire des deux parcelles de 11,92 et 0,77 ares issues de cette division qui seront intégrées dans son domaine public.

L'opération concerne les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MULHOUSE

Collège	Section	N°	Adresse	Surface
Kennedy	KN	83/18	15 AV DU PRESIDENT KENNEDY	00ha 01a 61ca
	KN	121/8	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 01a 26ca
	KN	124/8	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 03a 68ca
	KN	125/17	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 81a 56ca
	KN	129/18	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 13a 41ca
	KN	131/19	Rue Schlumberger - Avenue du Président Kennedy	00ha 00a 01ca
Bourtzwiller	KB	162/7	RECKHOLDERHAG	02ha 64a 71ca
	KB	242/14	RUE PIERRE BROSOLETTTE	00ha 02a 90ca

Par ailleurs, en cas d'accord pour le transfert du Collège Kennedy au profit de la CeA, il y aura lieu de substituer la convention actuelle de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy, à titre gratuit, de courte durée, liant la Ville à la CeA, par une convention à titre gratuit de longue durée ne pouvant excéder la durée de 99 ans à compter de la signature de l'acte de transfert du Collège Kennedy au profit de la CeA.

De même, l'article 5.2 de la convention précitée formalise l'instauration d'une servitude d'accès des pompiers sur la parcelle supportant le square Kennedy, pour permettre les interventions des services de secours sur la façade du collège ainsi que le passage d'un dévidoir pompier en cas d'incendie. Cette servitude, avec pour fonds servant la parcelle cadastrée section KN n°130/18, propriété de la Ville de Mulhouse, et pour fonds dominant la parcelle cadastrée section KN n°129/18, propriété de la CeA, serait constituée, à titre gratuit, dans l'acte de transfert de propriété du collège et inscrite au livre foncier.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

Collège de Bourtzwiller :

Écritures budgétaires :

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 204412 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 19544: subvention d'équipement en nature aux organismes publics

9 090.79 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 21312 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 37451 : cession bâtiments scolaires

9 090.79 €

Ecritures non budgétaires :

Compte 193 Dépense	595 664.20 €
Compte 2421 Recette	595 664.20 €

Collège Kennedy :

Ecritures budgétaires :

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 204412 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 19544: subvention d'équipement en nature
aux organismes publics 35 898.30 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 2111 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC à créer : cession terrains à titre gratuit 35 898.30 €

Ecritures non budgétaires :

Compte 193 Dépense	1 765 965.28 €
Compte 242 Recette	1 765 965.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le transfert, à titre gratuit, des biens immobiliers affectés à l'usage du collège Kennedy à la Collectivité européenne d'Alsace,
- approuve le transfert, à titre gratuit, des biens immobiliers affectés à l'usage du collège de Bourzwiller à la Collectivité européenne d'Alsace,
- approuve la signature de la convention de longue durée de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy,
- autorise la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'accès pompier aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ :

- 2 extraits de plans cadastraux
- procès-verbal d'arpentage n°10635 définitif
- projet de convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

6463 PVA
(avril 1992)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

Département
HAUT-RHIN
Commune
MULHOUSE
Tribunal d'Instance
MULHOUSE
Date de dépôt

PROCES-VERBAL D'ARPEMENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT	
	10635

Section **KB** Numéros **162 ; 242**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Colmar, le 11 septembre 2024
Le Géomètre-Expert

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

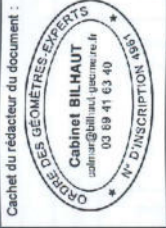
A Mulhouse le 18/10/2024

L'inspecteur
Le Géomètre-Cadastre
Maxime WEITZLER



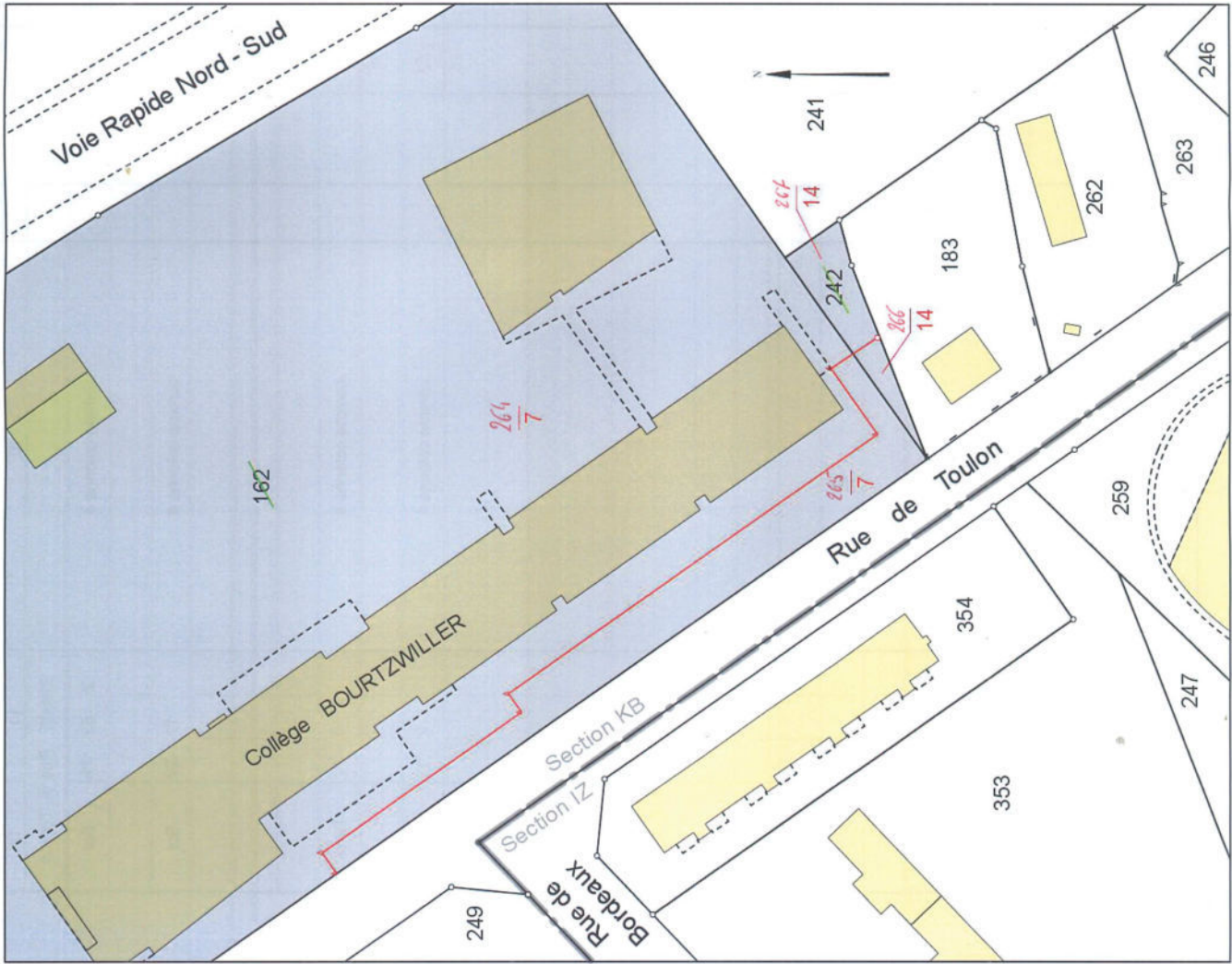
240061

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL



Commune : Mulhouse
Section : 000KB
Echelle d'édition : 1/1000

Document dressé par le CABINET BILHAUT
Référence 240061
à COLMAR
le 11/09/2024



SITUATION NOUVELLE												
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture				
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca					
7	8	9	10	11	12	Lieu dit Rue du Toulon						
KB	<u>264</u> 7		comme colonne 4	2	52	79	Sol					
KB	<u>265</u> 7		comme colonne 4	11	92		Sol					
KB	<u>266</u> 14		comme colonne 4	0	77		Terre					
KB	<u>267</u> 14		comme colonne 4	2	13		Terre					
Total					2	67	61					

SITUATION ANCIENNE												
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture				
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca					
1	2	3	4	5								
KB	<u>162</u> 7		Mairie de MULHOUSE 2, Rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	2	64	71	Sol					
KB	<u>242</u> 14		Mairie de MULHOUSE 2, Rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	2	90		Terre					
Total					2	67	61					



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION PARTAGEE
DU SQUARE KENNEDY A MULHOUSE**

Entre :

1. La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe Déléguée, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

Propriétaire d'une part,

et

2. La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne n° **XXX** du 23 septembre 2024,

Preneur,

et

3. Le collège Kennedy, établissement public local d'enseignement secondaire général ayant son siège 13 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE (68200), représenté par Monsieur Patrick LAYET, principal, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du **XXX**

Occupant,

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition et d'utilisation partagée de courte durée du square Kennedy à Mulhouse signée par la Ville de MULHOUSE, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège Kennedy le 12 février 2024,

PREAMBULE :

La Collectivité européenne d'Alsace a réalisé une restructuration intégrale du collège Kennedy de MULHOUSE, comportant l'adjonction d'une extension qui a permis d'accueillir une centaine d'élèves supplémentaires, portant ainsi l'effectif total de l'établissement à 750 élèves.

Le foncier du collège étant très contraint et particulièrement celui de la cour de récréation, les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de MULHOUSE ont validé le principe d'un usage mixte du square Kennedy appartenant au collège et propriété de la Ville, pour l'accueil :

- des collégiens en période scolaire, afin d'agrandir la cour de récréation et de leur permettre de bénéficier d'un îlot de fraîcheur supplémentaire ;
- du public, notamment les riverains, les week-ends et en période de vacances scolaires.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans l'attente de la réalisation du transfert de propriété du collège à la Collectivité européenne d'Alsace à l'issue de l'ensemble des travaux et de l'arpentage final, une convention de courte durée portant mise à disposition et utilisation partagée du square Kennedy, jointe en annexe 1, a été signée en date du 12 février 2024 entre la Ville de MULHOUSE, propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège Kennedy.

L'article 3 de cette convention prévoit qu'elle soit remplacée par une convention définitive, de longue durée, à l'issue de la signature de l'acte de transfert de propriété du collège et après arpentage de la parcelle d'emprise du parc et délibérations des assemblées des deux collectivités.

L'acte de transfert de propriété susvisé a été signé le **XXX**. Ainsi, la présente convention a pour objet :

- la résiliation de la convention de courte durée, jointe en annexe 1, conclue le 12 février 2024 entre la Ville de MULHOUSE, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège Kennedy ;
- la mise à disposition et l'utilisation partagée du square Kennedy de MULHOUSE pour la durée de l'exploitation du collège.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La présente convention porte sur l'emprise du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945 situé Avenue du Président Kennedy à MULHOUSE, dont la parcelle cadastrée section KN n° 130/18 est mitoyenne avec le Collège Kennedy.

La surface concernée par la présente convention représente 11,06 ares, selon plan annexé en annexe 2 à la présente convention. Cette emprise comprend également un espace libre « pompiers » d'une largeur de 1,80 m le long de la façade principale du bâtiment extension (A). Cet espace est nécessaire pour les interventions des pompiers sur la façade du collège, et devra permettre le passage d'un dévidoir pompier en cas d'incendie et la mise en place des échelles.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour la durée d'exploitation du collège Kennedy de MULHOUSE, sans pouvoir excéder 99 ans.

ARTICLE 4. ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les parties se réfèrent à l'état descriptif des biens et équipements du parc joint en annexe 2 à la convention du 12 février 2024, ainsi qu'à l'état des lieux contradictoire, en présence des trois parties, afin de constater l'état du square et de ses équipements avant le début de l'utilisation par le collège.

Un diagnostic de l'état sanitaire des arbres a été réalisé par la société OREADE BRECHE pour le compte de la Ville de Mulhouse, le 13 octobre 2022 et joint en annexe 2 à la convention précitée du 12 février 2024. Suite à ce diagnostic, trois arbres ont été abattus, avec replantation prévue par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION PARTAGEE DES BIENS

5.1 Calendrier d'occupation :

- En période scolaire,
 - o Du lundi au vendredi l'usage du square est réservé au collège. Ces jours-là, le parc ne sera pas accessible au grand public.
 - o Le samedi, le dimanche et les jours fériés l'ouverture et la fermeture du square Kennedy sont gérées par la Ville propriétaire, qui décide librement de l'ouvrir au public.
- Pendant les vacances scolaires, l'usage et la gestion du square Kennedy reviennent entièrement à la Ville propriétaire.
- Il y a lieu de préciser que le parc est fermé les soirs et les nuits, tout au long de l'année.

5.2 Gestion des accès :

L'espace libre « pompiers » évoqué à l'article 2 ci-dessus, destiné aux interventions des services de secours, fait l'objet d'une servitude de passage à pied à toute heure, au profit de la parcelle du collège. Cette servitude est intégrée dans l'acte de transfert de propriété du collège au profit de la Collectivité européenne d'Alsace à venir et inscrite au livre foncier. A ce titre :

- L'espace libre devra rester vierge de toute plantation autre que du gazon sur une largeur de 1,80 mètre.
- De la même manière, la projection au sol des couronnes des arbres avoisinants ne devra pas empiéter sur cet espace sur toute la longueur du bâtiment du collège.

La Ville de MULHOUSE se charge de l'ouverture/fermeture du square au public. En effet, afin de garantir la sécurité des collégiens, les portes d'accès au parc depuis l'avenue Kennedy devront impérativement être fermées par la Ville de Mulhouse en période scolaire du lundi au vendredi lorsque le square sera occupé par les collégiens.

La Ville de MULHOUSE accepte d'assurer la fermeture et l'ouverture du square Kennedy au public pendant les périodes scolaires et s'engage à fournir un double des clés des portails au collège.

Le collège Kennedy sera seul responsable de l'ouverture et la fermeture du portail situé en limite entre le square Kennedy et le collège Kennedy. Il est précisé que ce portail permettant l'accès entre le collège et le square devra toujours être fermé par le collège Kennedy en dehors des périodes scolaires, lorsque le square sera ouvert au public.

5.3 Obligations des parties

5.3.1 Obligations du propriétaire

En sa qualité de propriétaire, la Ville de MULHOUSE assume les travaux lourds pouvant être nécessaires sur les équipements du square Kennedy : remplacement des clôtures, portails, bancs, réfection des allées, etc. lorsqu'il s'agit de travaux rendus nécessaires suite à un usage normal du parc.

Elle est également responsable des travaux d'entretien à prévoir sur ces équipements : remise en peinture, réparations, etc. ainsi que de l'entretien des espaces verts.

La Ville de MULHOUSE est responsable de l'état sanitaire des arbres, qui comprend l'aspect sécuritaire des arbres. Dans ce cadre, elle mettra en œuvre tous moyens d'investigation pour s'assurer du bon état sanitaire des arbres (prise en charge des diagnostics visuels et si nécessaire, diagnostics approfondis : tomographie des arbres, tests de traction, ...) et s'assurera du bon état des arbres en réalisant les interventions nécessaires : taille d'entretien, taille du bois mort, haubannage des branches si nécessaire, abattage si nécessaire, etc.

Le diagnostic des arbres réalisé en application de l'article 4 sera réactualisé tous les ans en adéquation avec un usage public : diagnostic visuel annuel complété si besoin par un diagnostic approfondi.

5.3.2 Obligations de l'occupant

Le collège Kennedy est responsable de l'encadrement et de la surveillance de ses élèves, et s'engage à ce titre à veiller lors de chaque période d'utilisation, au respect de la réglementation en vigueur (ordre public ; santé et tranquillité publique, application de l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation des parcs, jardins, squares, promenades et espaces verts de la Ville de Mulhouse, etc..).

En cas d'alerte météo en période scolaire, les règles définies par la Ville de Mulhouse s'appliqueront automatiquement au square Kennedy. A cet effet, la Ville transmettra au collège les instructions municipales, afin qu'il puisse les mettre en œuvre.

A défaut de transmission des instructions par la Ville ou d'application des instructions municipales par le collège, la partie défaillante devra en supporter les éventuelles conséquences.

5.3.3 Obligation des parties en matière de nettoyage du parc

Chaque partie est responsable du ramassage des déchets abandonnés dans le parc pendant sa période d'utilisation, et s'engage à restituer le square Kennedy nettoyé à l'issue de chaque période d'utilisation :

- Le Collège Kennedy, au titre de ses missions de surveillance des élèves, s'assurera du respect de la propriété du site par ces derniers durant les plages horaires scolaires et la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de l'entretien des collèges, procédera au besoin au nettoyage du parc à minima tous les vendredis,
- La Ville de MULHOUSE les week-ends et les vacances scolaires, avec une tournée dimanche midi et soir.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

La Ville, propriétaire, décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols pouvant survenir dans l'espace mis à disposition.

Chacune des parties s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour la couverture de sa responsabilité dans le cadre de la présente convention et à en justifier auprès des autres parties sur simple demande.

Chaque partie est également seule responsable des obligations et engagements qu'elle a pris en vertu de la présente convention, et devra répondre de tout dommage ou préjudice causé à une autre partie ou un tiers, par elle ou ses préposés, dans ce cadre.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance

En considération de l'affectation des biens, mis à la disposition du collège à des fins éducatives, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

7.2 Charges

Au vu des dispositions de l'article 5 ci-dessus, la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Kennedy assumeront les dépenses liées aux obligations leur incombant en application de la présente convention.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet à la partie concernée. Cette résiliation aura un effet à l'égard des trois parties.

En cas de motif d'intérêt général, chacune des parties pourra également mettre fin de façon anticipée à la présente convention en informant les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

ARTICLE 10 CONTENTIEUX

10.1 Règlement à l'amiable

Toute difficulté, avérée ou supposée, fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

10.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable prévue à l'article 10.1, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire dont un pour chacune des parties.

à MULHOUSE, le à STRASBOURG, le
 Pour la Ville de MULHOUSE La Collectivité européenne d'Alsace
 Pour le Président et par délégation

RAPP Catherine Adjointe Déléguée

à MULHOUSE, le
 Pour le collège KENNEDY

Monsieur Patrick LAYET, principal

ANNEXES

- Convention temporaire de mise à disposition et d'utilisation temporaire du Square Kennedy à Mulhouse conclue le 22 janvier 2024
- Plan
- Etat descriptif des biens et équipements



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION PARTAGEE DU SQUARE KENNEDY A MULHOUSE

Entre :

1. La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Catherine RAPP, Adjointe Déléguée, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020,

Propriétaire d'une part,

et

2. La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en matière de louage de choses immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans,

Preneur,

et

3. Le collège d'Etat Kennedy, établissement public local d'enseignement secondaire général ayant son siège 13 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE (68200), représenté par Monsieur Patrick LAYET, Principal, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023,

Occupant,

D'autre part,

PREAMBULE :

Au regard des tensions, en termes de réserves capacitaires, observées sur la carte scolaire du territoire de Mulhouse Agglomération, dès la fin de l'année 2017, une opération de restructuration globale du collège Kennedy à MULHOUSE a été engagée, comportant l'adjonction d'une extension qui permettra d'accueillir une centaine d'élèves supplémentaires, portant ainsi l'effectif total de l'établissement à 750.

Cette extension est construite sur une partie de la parcelle du square Kennedy, cadastrée en section KN n° 82, qui est adjacent au collège.

La Ville de MULHOUSE est actuellement propriétaire du collège et du square, un transfert de propriété du collège au profit de la Collectivité européenne d'Alsace est prévu à l'issue des travaux de restructuration du collège.

Pour ce faire, les parcelles du collège et du square devront faire l'objet d'une nouvelle délimitation, par arpentage, afin d'inclure l'extension réalisée sur la parcelle actuelle du square dans la parcelle du collège.

Le foncier du collège étant très contraint et particulièrement celui de la cour de récréation, les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de MULHOUSE ont validé le principe d'un usage mixte du square Kennedy attenant au collège et propriété de la Ville, pour l'accueil :

- des collégiens en période scolaire, afin d'agrandir la cour de récréation et de leur permettre de bénéficier d'un îlot de fraîcheur supplémentaire ;
- du public, notamment les riverains, les week-ends et en période de vacances scolaires.

Les travaux d'extension et de restructuration du collège ainsi que de réaménagement du parc, réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace, devraient s'achever au courant de l'année scolaire 2022-2023, le retour des collégiens dans les locaux rénovés du collège Kennedy de MULHOUSE est envisagé en février 2023.

Dans l'attente de la réalisation du transfert de propriété du collège à la Collectivité européenne d'Alsace une fois les parcelles redélimitées et de la signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy définitive, de longue durée, les parties souhaitent conclure la présente convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En prévision du retour des collégiens dans les locaux rénovés du collège Kennedy de MULHOUSE en février 2023, les parties conviennent des dispositions à mettre en place concernant l'usage partagé du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945, lequel sera occupé par les collégiens durant les plages horaires scolaires et ouvert au public en dehors de ces plages scolaires, uniquement durant les week-ends et les congés scolaires, étant précisé que le square est fermé au public le soir et la nuit.

Ainsi, la présente convention formalise la mise à disposition du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945 de MULHOUSE par la Ville de Mulhouse, propriétaire, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, preneur, à l'usage du collège Kennedy, occupant, et précise les conditions de cette mise à disposition jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention de mise à disposition définitive, de longue durée.

En effet, les parties ont convenu qu'à l'issue des travaux de réhabilitation du collège en cours, la signature d'un acte de transfert de propriété pour l'emprise foncière du collège sera proposée aux assemblées délibératives des deux collectivités, après arpentage complet du site. En parallèle, une convention de mise à disposition définitive, de longue durée, sera également soumise à l'approbation des assemblées délibératives des deux collectivités pour l'usage partagé du square Kennedy.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La présente convention porte sur une emprise issue du square des Évadés-de-Guerre 1939-1945 situé Avenue du Président Kennedy à MULHOUSE, sur une parcelle aujourd'hui cadastrée section KN n° 82, mitoyenne avec le Collège Kennedy. Cette parcelle sera arpentée en prévision du propreté de propriété du collège Kennedy.

La surface concernée par la présente convention représente environ 10 ares, selon plan annexé en **annexe 1** à la présente convention. Cette emprise comprend également un espace libre « pompiers » d'une largeur de 2,40 m le long de la façade principale du bâtiment extension (A). Cet espace est nécessaire pour les interventions des pompiers sur la façade du collège, et devra permettre le passage d'un dévidoir pompier en cas d'incendie.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention prendra effet le 28 février 2023, correspondant au retour des collégiens à l'issue de l'opération de restructuration globale du collège Kennedy à MULHOUSE évoquée en préambule.

La présente convention prendra fin à la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition et d'utilisation partagée du square définitive, de longue durée, qui sera conclue par la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Kennedy à l'issue du transfert de propriété du collège (cf. préambule). Cette dernière sera alors établie pour la durée de l'exploitation du collège après délibération des assemblées des deux collectivités.

En tout état de cause, les parties s'engagent à conclure la convention de longue durée susmentionnée dans un délai maximal de 10 années, à compter du transfert de propriété précité. En conséquence de quoi, il est convenu que l'application de la présente convention ne pourra pas excéder la date du 26 février 2033. Ainsi, à cette échéance, et même en l'absence de signature de la convention de longue durée, la présente convention prendra fin.

ARTICLE 4. ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

Un état descriptif des biens et équipements du parc est annexé à la présente convention en **annexe 2**, ainsi qu'un état des lieux contradictoire, en présence des trois parties, afin de constater l'état du square et de ses équipements avant le début de l'utilisation par le collège.

Un diagnostic de l'état sanitaire des arbres a été réalisé par la société OREADE BRECHE pour le compte de la Ville de Mulhouse, le 13 octobre 2022 et joint aux présentes, cf. **annexe 2**. Suite à ce diagnostic, trois arbres ont été abattus, avec replantation prévue par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION PARTAGEE DES BIENS

5.1 Calendrier d'occupation :

Compte tenu des nécessités liées au réensemencement du gazon, le square ne sera ouvert au public et aux élèves qu'après le 12 juin 2023. Après cette date :

- En période scolaire,
 - Du lundi au vendredi l'usage du square est réservé au collège. Ces jours-là, le parc ne sera pas accessible au grand public.

- Le samedi, le dimanche et les jours fériés l'ouverture et la fermeture du square Kennedy sont gérées par la Ville propriétaire, qui décide librement de l'ouvrir au public.

➢ Pendant les vacances scolaires,

L'usage et la gestion du square Kennedy reviennent entièrement à la Ville propriétaire.

➢ Il y a lieu de préciser que le parc est fermé les soirs et les nuits, tout au long de l'année.

5.2 Gestion des accès :

L'espace libre « pompiers » évoqué à l'article 2 ci-dessus, destiné aux interventions des services de secours, fera l'objet d'une servitude de passage à pied à toute heure, au profit de la parcelle du collège. Cette servitude sera intégrée dans l'acte de transfert de propriété du collège au profit de la Collectivité européenne d'Alsace à venir et inscrite au livre foncier. A ce titre, et d'ores et déjà :

- L'espace libre devra rester vierge de toute plantation autre que du gazon.
- De la même manière, la projection au sol des couronnes des arbres avoisinants ne devra pas empiéter sur cet espace sur toute la longueur du bâtiment du collège.

La Ville de MULHOUSE se charge de l'ouverture/fermeture du square au public. En effet, afin de garantir la sécurité des collégiens, les portes d'accès au parc depuis l'avenue Kennedy devront impérativement être fermées par la Ville de Mulhouse en période scolaire du lundi au vendredi lorsque le square sera occupé par les collégiens.

La Ville de MULHOUSE accepte d'assurer la fermeture et l'ouverture du square Kennedy au public pendant les périodes scolaires et s'engage à fournir un double des clefs des portails au collège.

Le collège Kennedy sera seul responsable de l'ouverture et la fermeture du portail situé en limite entre le square Kennedy et le collège Kennedy. Il est précisé que ce portail permettant l'accès entre le collège et le square devra toujours être fermé par le collège Kennedy en dehors des périodes scolaires, lorsque le square sera ouvert au public.

5.3 Obligations des parties :

5.3.1 Obligations du propriétaire

En sa qualité de propriétaire, la Ville de MULHOUSE assume les travaux lourds pouvant être nécessaires sur les équipements du square Kennedy : remplacement des clôtures, portails, bancs, réfection des allées, etc. lorsqu'il s'agit de travaux rendus nécessaires suite à un usage normal du parc.

Elle est également responsable des travaux d'entretien à prévoir sur ces équipements : remise en peinture, réparations, etc. ainsi que de l'entretien des espaces verts.

La Ville de MULHOUSE est responsable de l'état sanitaire des arbres, qui comprend l'aspect sécuritaire des arbres. Dans ce cadre, elle mettra en œuvre tous moyens d'investigation pour s'assurer du bon état sanitaire des arbres (prise en charge des diagnostics visuels et si nécessaire, diagnostics approfondis : tomographie des arbres, tests de traction, ...) et s'assurera du bon état des arbres en réalisant les interventions nécessaires : taille d'entretien, taille du bois mort, haubannage des branches si nécessaire, abattage si nécessaire, etc.

Le diagnostic des arbres réalisé en application de l'article 4 sera réactualisé tous les ans en adéquation avec un usage public : diagnostic visuel annuel complété si besoin par un diagnostic approfondi.

5.3.2 Obligations de l'occupant

Le collège Kennedy est responsable de l'encadrement et de la surveillance de ses élèves, et s'engage à ce titre à veiller lors de chaque période d'utilisation, au respect de la réglementation en vigueur (ordre public ; santé et tranquillité publique, application de l'arrêté municipal n° 610/2013 portant réglementation des parcs, jardins, squares, promenades et espaces verts de la Ville de Mulhouse, etc.).

En cas de risque météorologique de toute nature (vent, orage, verglas, neige ...) en période scolaire, le collège Kennedy prendra toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

A défaut, il devra en supporter les éventuelles conséquences.

5.3.3 Obligation des parties en matière de nettoyage du parc

Chaque partie est responsable du ramassage des déchets abandonnés dans le parc pendant sa période d'utilisation, et s'engage à restituer le square Kennedy nettoyé à l'issue de chaque période d'utilisation :

- Le Collège Kennedy, au titre de ses missions de surveillance des élèves, s'assurera du respect de la propreté du site par ces derniers durant les plages horaires scolaires et la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de l'entretien des collèges, procédera au besoin au nettoyage du parc à minima tous les vendredis,
- La Ville de MULHOUSE les week-ends et les vacances scolaires, avec une tournée dimanche midi et soir.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

La Ville, propriétaire, décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols pouvant survenir dans l'espace mis à disposition.

Chacune des parties s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour la couverture de sa responsabilité dans le cadre de la présente convention et à en justifier auprès des autres parties sur simple demande.

Chaque partie est également seule responsable des obligations et engagements qu'elle a pris en vertu de la présente convention, et devra répondre de tout dommage ou préjudice causé à une autre partie ou un tiers, par elle ou ses préposés, dans ce cadre.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Redevance :

En considération de l'affectation des biens, mis à la disposition du collège à des fins éducatives, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

7.2 Charges :

Au vu des dispositions de l'article 5 ci-dessus, la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Kennedy assumeront les dépenses liées aux obligations leur incombant en application de la présente convention.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

8.2. En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet à la partie concernée. Cette résiliation aura un effet à l'égard des trois parties.

8.3. En cas de motif d'intérêt général, chacune des parties pourra également mettre fin de façon anticipée à la présente convention en informant les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

ARTICLE 10 CONTENTIEUX

10.1 Règlement à l'amiable :

Toute difficulté, avérée ou supposée, fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable. Dans cette optique, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention sans que cette tentative de conciliation amiable ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

10.2 Contentieux :

En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable prévue à l'article 10.1, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire dont un pour chacune des parties.

à MULHOUSE, le 12 JAN. 2024

à STRASBOURG, le 12 FEV. 2024

Pour la Ville de MULHOUSE
L'Adjointe Déléguée

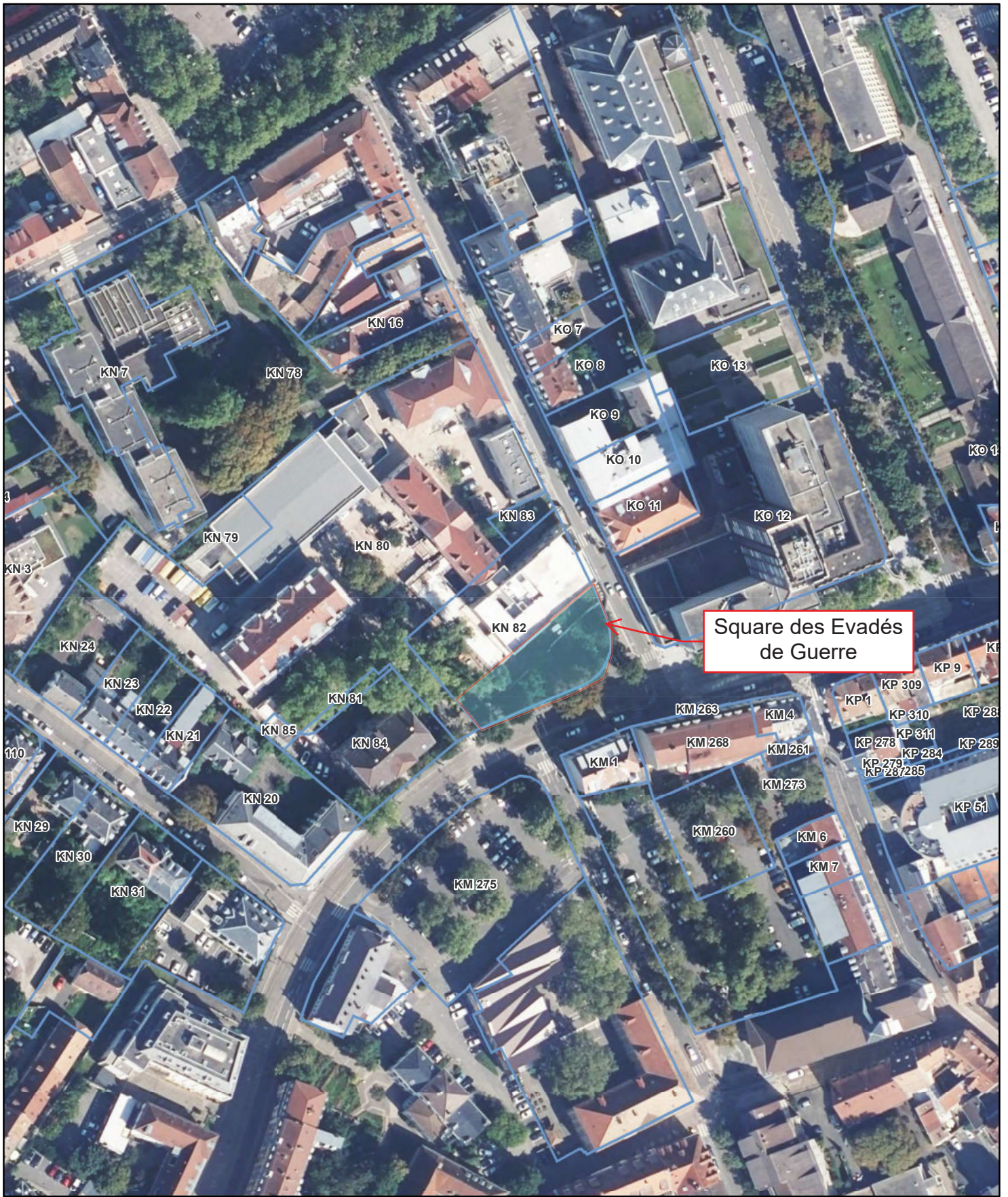
Pour la Collectivité européenne d'Alsace
le Président


Catherine RAPP

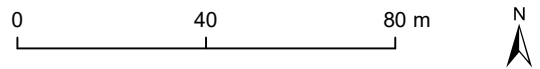
à MULHOUSE, le 29/01/2024

Pour le collège KENNEDY
Le Principal


Patrick LAYET



Square des Evadés de Guerre



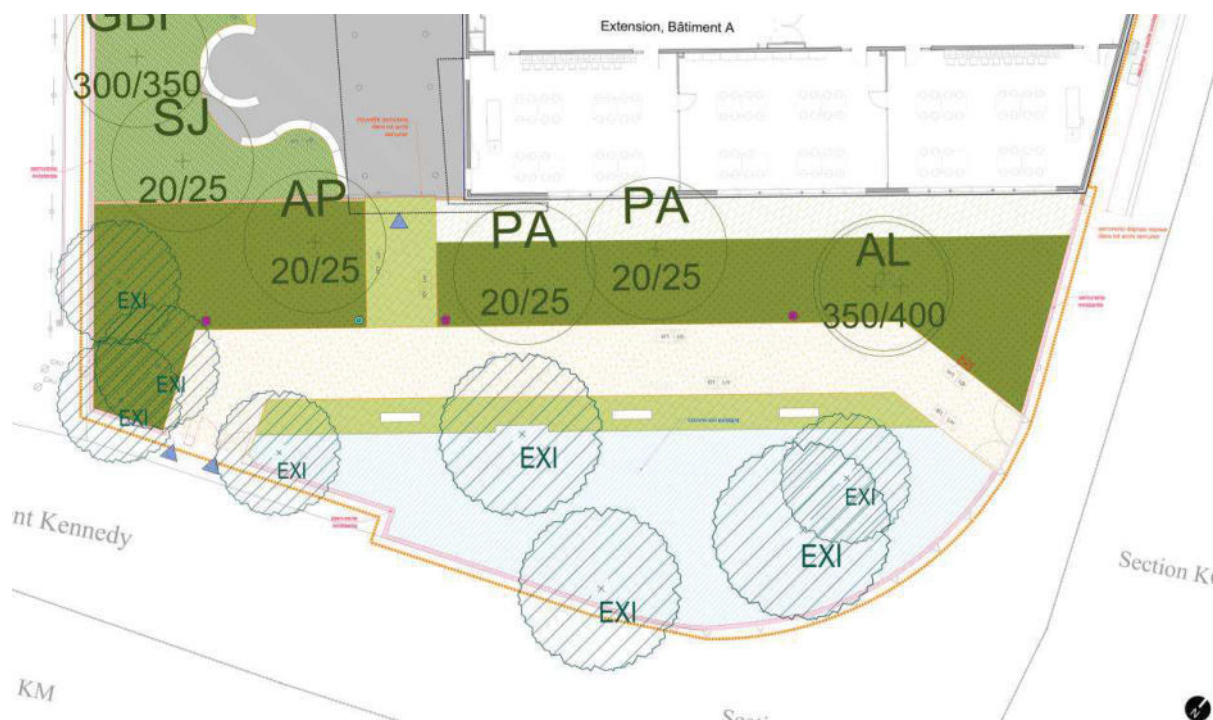
**SUPERFICIE MISE A DISPOSITION
POUR L'UTILISATION PARTAGEE
DU SQUARE KENNEDY A MULHOUSE**

Impression en date du 1/06/2023

ANNEXE 2

COLLEGE KENNEDY SQUARE DES ÉVADÉS

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT



LISTE DES ELEMENTS DE BORDURATION ET REVETEMENT

Borduration

- Lisse métallique vue Ocm

Revêtements

- Stabilisé calcaire 0/4 épaisseur 5cm, Carrière Couroux-Perouse
- Dalle alvéolaire béton engazonné Sepa, Dimensions 60x40x10cm, gris

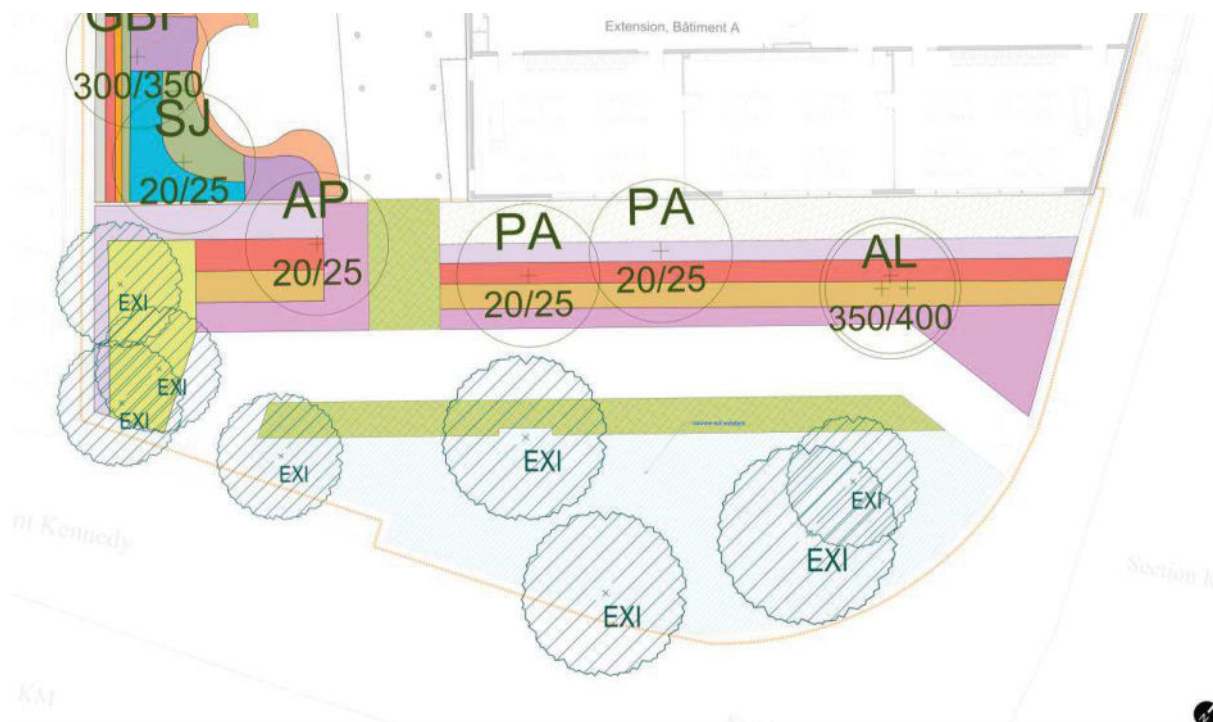
LISTE DES MOBILIERS

Mobiliers courants et éclairage

- 3 Banquettes béton blanc "Serp 5 - Recta", Escofet
- 1 Corbeille de propreté "Racine", Sineu Graff
- 1 Fondation pour positionner une seconde corbeille de propreté (par la ville)

- 3 Mâts d'éclairage (en dépose-repose), pris au "magasin" de la ville

PLAN DE PLANTATION



LISTE DES PLANTATIONS

Arbres tiges nouveaux

- 1 *Acer platanoides farlake's green*, tige solitaire, 20/25, 4xtr, MG
- 2 *Prunus avium plena*, tige solitaire, 20/25, 4xtr, MG

Arbres cépées nouveaux

- 1 *Amélanchier lamarckii*, cépée, 350/400, 5xtr, MG, lg 200/300

Strate moyenne et basse nouvellement plantée

- *Salix Rosmanifolia*
- *Hedera helix hibbernica*
- *Cornus alba kesselringii*
- *Imperata cylindrica red baron*
- *Vinca major alba*
- Prairie fleurie



70 rue de l'église - 67 130 Schirmeck
Tél. : 03 88 49 66 22 - Fax : 03 88 49 66 24
email : j.rossignol@oreade-breche.fr
site internet : www.oreade-breche.fr

DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT PHYTOSANITAIRE ET SECURITAIRE DU PATRIMOINE ARBORE

Square des Evadés de Guerre, 68100 Mulhouse



Expert chargé du dossier	Jean-Paul GRANDJEAN Expert forestier	 OREADE-BRÈCHE S.A.S. 70 rue de l'église 67130 SCHIRMECK Tél. 33 (0)3 88 49 66 22 Fax: 33 (0)3 88 49 66 24 SIREN 520 270 014 - N° TVA Intracommunautaire: FR 13 520 270 014
Expertises sur le terrain	Jacques ROSSIGNOL	
Rédacteurs	Jacques ROSSIGNOL	

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ETUDE	2
2. METHODOLOGIE EMPLOYEE	3
2.1 Méthode générale.....	3
2.2 Moyens mis en œuvre.....	3
2.3 Méthode détaillée.....	3
2.3.1 Caractérisation de l'arbre.....	3
2.3.2 Diagnostic phytosanitaire et sécuritaire.....	4
2.3.3 Sensibilité du site.....	5
2.3.4 Préconisations.....	6
2.3.5 Tendence évolutive et espérance de maintien	8
2.3.6 Observations.....	8
3. RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE	9
4. FICHES INDIVIDUELLES	12
5. PLAN DE LOCALISATION	16

1. OBJET DE L'ETUDE

Date :
L'expertise de terrain s'est déroulée le 13 octobre 2022.

Demandeur :
Monsieur STREBEL Jean-Emmanuel

Mission :
Expertise sanitaire et sécuritaire de 3 arbres.

Objectifs :
Les objectifs de cette étude étaient :
 - de déterminer l'état sanitaire et sécuritaire de chacun des sujets,
 - d'en déduire leur tendance évolutive et leur espérance de maintien,
 - de formuler des recommandations quant aux travaux et/ou surveillances éventuelles à mettre en œuvre.

2. METHODOLOGIE EMPLOYEE

2.1 Méthode générale

- L'expertise s'est ensuite déroulée selon le protocole suivant :
- Relevé du nom de l'essence et des critères dendrométriques.
 - Relevé du diagnostic physiologique : âge physiologique, vitalité générale.
 - Relevé du diagnostic phytosanitaire : inventaire et évaluation des blessures, maladies ou attaques parasitaires visibles sur les diverses parties de l'arbre.
 - Relevé du diagnostic mécanique : caractérisation des défauts susceptibles de provoquer une rupture mécanique de tout ou partie de l'arbre : cavités, fourches, etc.
 - Relevé de la sensibilité du site.
 - Relevé du (des) défaut(s) observé(s) et de son (ses) incidence(s) au regard de la sécurité des biens et des personnes et/ou de la pérennité de l'arbre.

2.2 Moyens mis en œuvre

- Les techniciens d'Oréade-Brèche emploient les techniques de diagnostic dites *Visual tree assessment* :
- tests sonores au maillet,
 - sonde pédologique pour apprécier la profondeur des cavités.
- Des diagnostics complémentaires peuvent ensuite être mis en œuvre pour les arbres le nécessitant :
- mesure au resistographe
 - visite du houppier à l'aide d'une nacelle ou d'une échelle.

2.3 Méthode détaillée

2.3.1 Caractérisation de l'arbre

➤ **Essence**

Le nom de l'essence est composé du nom du genre suivi du nom d'espèce puis du nom du cultivar s'il existe.

➤ **Diamètre**

Il s'agit du diamètre mesuré à 1,30 m, exprimé en centimètres à ± 3cm près. Le diamètre est pris à l'aide d'un compas forestier ou d'un mètre ruban. La précision de cette mesure est liée à la configuration du tronc (forme cylindrique ou compliquée, cépée, présence de plantes grimpantes etc.)

➤ **Hauteur**

Il s'agit de la hauteur totale de l'arbre exprimée en mètres. Elle est ici le résultat d'une estimation à vue depuis le sol et est donc indiquée à titre indicatif. La précision de cette mesure est liée au temps et à la configuration du lieu où se trouve l'arbre (brume, précipitations, recul possible, relief, bâti etc.).

➤ **Age ontogénique**

Le type qualifie l'âge physiologique de l'arbre. Quatre grands types sont différenciés afin de faciliter la lecture du diagnostic :

- 1 - Jeune : très jeune arbre nécessitant dans la plupart des cas des soins particuliers pour assurer sa reprise et son installation sur le site : tuteurage, arrosage, début des tailles de formation, etc.



- 2 - Jeune adulte : arbre installé n'ayant pas encore atteint sa dimension finale au regard des caractéristiques du site. L'élagage des branches basses est souvent encore nécessaire à ce stade du développement.
- 3 - Adulte : arbre installé sur le site qui a atteint des dimensions proches de son volume final. Il ne nécessite dans la plupart des cas que des tailles d'entretien régulières.
- 4 - Adulte vieillissant : vieil arbre présentant des signes plus ou moins marqués de dépérissement.
- 5 - Arbre moribond : arbre mort ou sur le point de mourir.

2.3.2 Diagnostic phytosanitaire et sécuritaire

➤ **Note de vigueur**

Cinq états de vitalité sont différenciés :

- Bonne vigueur
- Vigueur correcte
- Faible vigueur
- Arbre dépérissant
- Arbre mort ou moribond

➤ **Relevé des défauts et de leur localisation**

Le diagnostic phytosanitaire et mécanique est établi à partir de l'observation des différentes parties de l'arbre :

- collet,
- tronc,
- branches charpentières,
- ramure.

Les défauts observés sont reportés et évalués selon leur intensité.

- 1 : intensité faible,
- 2 : intensité moyenne,
- 3 : intensité forte,
- 4 : intensité très forte.

Cette intensité est proportionnelle à la taille de l'arbre. Par exemple, une plaie de 20 cm de diamètre sera notée 3 ou 4 sur un jeune plant alors qu'elle sera notée 1 sur un adulte de 80 cm de diamètre de tronc.



➤ **Note de synthèse des défauts**

L'importance des défauts relevés sur les parties aériennes de l'arbre a un impact sur leur stabilité mécanique. De nombreux experts se sont penchés sur ces questions et ont estimés, à partir de l'étude d'un grand nombre d'arbres et de cas de ruptures effectives, des « seuils de risques acceptables » pour les principaux types d'altérations rencontrés, en deçà desquels le maintien de l'arbre dans des conditions de sécurité satisfaisantes est compromis. Cependant il est admis que ces seuils, rappelés ci-dessous pour information, sont de simples références utilisées par l'expert pour appuyer son jugement mais qu'il convient de juger au cas par cas, en tenant compte de l'essence et de la vitalité de l'arbre. En aucun cas, ils ne doivent être pris comme une valeur absolue.

Les seuils de risques acceptables ainsi considérés sont les suivants (Matteck *et al.*, 1992) :

- Cavité interne ⇔ **valeur critique du rapport PRBS/R < 30 %**
 - Cavité ouverte ⇔ **valeur critique de l'ouverture de la cavité : angle > 120° ou x/C < 33 %**
- où PRBS = paroi résiduelle de bois sain x = ouverture de la cavité
 R = rayon au niveau de l'altération C = circonférence au niveau de l'altération

Pour des ouvertures moindres, la formule suivante peut aussi être considérée (Smiley *et al.*, 1992) :

- **Valeur critique de $d^3 + R(D^3 - d^3) / D^3 > 33\%$**
- où d = diamètre du bois altéré
 D = diamètre du tronc au niveau de l'altération
 R = ouverture de la cavité / circonférence au niveau de l'altération

Les observations faites sur l'ensemble de l'arbre sont synthétisées au travers des notes suivantes :

- Sans défaut grave décelable.
- Défaut(s) actuellement mineur(s) réversible(s) ou consolidable(s).
- Défaut(s) irréversible(s) mais actuellement encore tolérable(s), évolution à surveiller.
- Défaut(s) irréversible(s) grave(s), arbre en sursis ou à abattre, à surveiller très attentivement.

2.3.3 Sensibilité du site

Les sites sont répartis en six catégories en fonction du risque de présence humaine lors des événements climatiques susceptibles de provoquer la chute de tout ou partie de l'arbre.

1. Site ne présentant aucun risque, en termes de probabilité, de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
2. Site présentant un risque très faible de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie de celui-ci.
3. Site présentant un risque faible très intermittent de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
4. Site présentant un risque marqué intermittent de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
5. Site présentant un risque fort et intermittent de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.
6. Site présentant un risque très fort, quasi permanent à permanent, de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci.



2.3.4 Préconisations

Remarque :
 Certains travaux décrits dans le présent paragraphe peuvent ne pas figurer au programme des travaux spécifiques à la présente expertise.

La codification des préconisations effectuées est précisée ci-dessous :

➤ **Les abattages**

Type de travail	Définition
Abattage	Sujet actuellement dangereux au regard de la sécurité publique : présentant un risque manifeste de chute ou de rupture qui ne permet pas d'envisager son maintien. Le niveau d'urgence est précisé selon les cas.
Abattage à terme	Sujet potentiellement dangereux à terme au regard de la sécurité publique mais présentant un état général permettant de le conserver encore quelques années moyennant une surveillance régulière et la mise en œuvre éventuelle de certains travaux de taille. Compte tenu du diagnostic général la nécessité de son abattage est cependant prévisible, à un terme précisé selon les cas.
Abattage culturel	Sujet à supprimer afin de permettre le développement optimal d'un ou plusieurs autres arbres voisins

➤ **Les tailles**

Il convient de préciser que la typologie des tailles présentées ci-après, ne correspond à aucune terminologie scientifique ou même professionnelle reconnue. Toutes les tailles peuvent être considérées comme des tailles d'entretien. L'objectif de cette typologie se limite à fournir au gestionnaire quelques précisions supplémentaires afin de faciliter la réalisation et/ou la maîtrise d'œuvre et la réception des travaux prescrits.

Type de travail	Définition
Taille de formation	Taille concernant les jeunes sujets visant à donner à l'arbre sa forme adulte, selon les règles de l'art.
Taille d'entretien	Taille visant à la réalisation d'un "toiletage" général de l'arbre. Les arbres concernés sont dans un état sanitaire relativement satisfaisant dans l'ensemble. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'entretien courant de l'arbre et concerne essentiellement : - la maîtrise du développement du houppier, - la suppression des principaux rejets (non nécessaires à la survie de l'arbre). - le maintien de l'arbre dans une forme architecturée déjà existante (par exemple, les tailles en tête de chat sont assimilées à des tailles d'entretien) Cette taille est effectuée selon les règles de l'art.
Taille sanitaire	Taille visant au retrait du bois mort, des branches dépérissantes ou infectées qui sont "naturellement" produites par l'arbre. Ce type de taille peut être préconisé dès lors que celles-ci ont une section suffisante pour représenter un danger potentiel en cas de chute, que l'arbre présente ou non des signes marqués de dépérissement ou de sénescence.
Taille de réduction	Taille visant à la réduction raisonnée de tout ou partie du houppier. Les observations complètent la présente définition afin de cibler au mieux les recommandations du diagnosticien. Lorsque cette taille porte sur la totalité du houppier elle ne doit pas supprimer plus de 30% de son volume.



► **Les autres travaux de sécurité**

Type de travail	Définition
Retirer les branches suspendues	Opération visant à retirer dans les meilleurs délais les branches cassées ou coupées qui sont restées suspendues dans le houppier et menacent de tomber sur la voie publique.

► **Divers**

Type de travail	Définition
Enlèvement des équipements	Enlèvement de tout équipement (tuteur, panneau, etc.) posé à proximité de l'arbre et n'ayant plus d'utilité ou gênant la croissance de l'arbre.
Retirer les plantes grimpantes	Opération visant à retirer dans les meilleurs délais les plantes grimpantes qui envahissent le houppier.

► **La surveillance/l'actualisation des données**

Type de travail	Définition
Suivi des jeunes plantations	Ce travail consiste à reprendre la cuvette d'arrosage, desserrer les liens, anticiper les besoins en taille de formation et la suppression des tuteurs une fois le plant installé.
Suivi de l'évolution	Visite concernant les sujets ne présentant pas de problème majeur et pour lesquels aucun travail spécifique n'a été prescrit. Cette visite consiste en un simple contrôle de l'état général de l'arbre afin d'anticiper tout problème pouvant apparaître.
Surveillance annuelle	Arbre dont l'état général est susceptible d'évoluer à court ou moyen terme pour générer un arbre dangereux au regard de la sécurité publique. Les travaux de surveillance comprennent : - une visite annuelle par un agent capable de déceler les principaux problèmes d'ordre physiologique, pathologique, mécanique, - la mise en place progressive d'un dispositif de suivi/évaluation des arbres par un personnel qualifié. Ce dispositif comprendra notamment : - le repérage des arbres, - une mise à jour de l'état physiologique, sanitaire et mécanique des arbres, - la saisie systématique des événements (constat d'évolution, modification de l'environnement, travaux d'entretien,...) susceptibles d'avoir un impact sur l'état général de l'arbre, - l'archivage des données.
Réactualisation des préconisations	Arbre dont l'état sanitaire est susceptible d'évoluer à court ou moyen terme. Les préconisations de gestion (notamment de type Abattage à terme) doivent être actualisées avant d'être mises en œuvre à moyen terme (plus de 3 ans).

► **Compléments d'analyse**

Sont indiqués les arbres qui ont fait l'objet d'un sondage au pénétromètre ou d'une visite du houppier à partir d'une échelle, d'une nacelle ou par grimpage,

Sont également précisés les arbres qui devraient faire l'objet :

- d'un sondage pédologique ou d'une excavation racinaire plus poussée,
- d'une analyse d'échantillon en laboratoire.
- d'un sondage au tomographe,
- d'un test de traction,

En cas de besoin les compléments peuvent être combinés.

2.3.5 Tendances évolutive et espérance de maintien

La tendance évolutive rend compte de l'évolution probable de l'état global de l'arbre au cours des prochaines années, au vu de l'ensemble des défauts et altérations mécaniques relevés, de la vigueur actuelle de l'arbre, et de la dynamique d'évolution habituellement constatée pour les pathogènes éventuellement identifiés ; 3 tendances sont distinguées :

- Stable
- Incertaine
- Défavorable

L'espérance de maintien est une estimation du délai dans lequel les arbres devraient pouvoir être conservés dans des conditions de sécurités acceptables, au vu des données recueillies. Ne pouvant prendre en compte les événements et infections pouvant survenir dans les mois et les années suivant l'expertise, elle n'est évidemment donnée qu'à titre indicatif pour permettre au gestionnaire d'anticiper le remplacement souhaitable des arbres à des délais plus ou moins proches ; 5 niveaux sont distingués :

- Faible
- Faible à modérée
- Modérée
- Modérée à forte
- Forte

2.3.6 Observations

Elles représentent les observations particulières, non codifiables, pour chaque arbre.

3. RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE

Chaque arbre est un ensemble complexe pouvant présenter des défauts cachés, très difficilement décelables, en particulier sous le niveau du sol et à l'intérieur même du tronc ou des branches.

Le but de l'expertise est de mettre en évidence les défauts susceptibles d'affecter la longévité ou la résistance mécanique de l'arbre et d'en apprécier la gravité.

Les examens pratiqués permettent de déceler la grande majorité des défauts, sans prétendre à l'exhaustivité.

D'autre part, il convient de mettre en garde les utilisateurs de cette expertise sur les limites de la démarche : les arbres urbains sont soumis à des contraintes importantes, ils se développent dans des conditions parfois difficiles et leur état sanitaire peut évoluer très rapidement. Il est dorénavant établi qu'au-delà de deux ans, des différences significatives peuvent apparaître entre l'état du patrimoine et la description qu'il en est fait dans le rapport d'évaluation. Compte tenu de l'état général du patrimoine arboré examiné, **la durée de validité de la présente expertise est fixée à deux ans.**

La réalisation d'une expertise doit être **complétée par une visite annuelle des arbres.** Cette opération a pour objectif le suivi rigoureux de l'évolution des sujets les plus délicats et notamment :

- des cavités,
- des infections pathogènes,
- des défauts de forme,
- des défauts d'ancrage,
- des signes d'affaiblissement physiologiques qui peuvent engendrer la rupture de tout ou partie de l'arbre.

Il convient de souligner que ce suivi doit être assuré par une personne qualifiée en matière d'anatomie, physiologie, pathologie et résistance mécanique de l'arbre.

- **Tout changement au niveau de l'arbre** (taille non préconisée dans le programme des travaux du rapport d'expertise) **ou de son environnement** (construction, suppression d'écrans, imperméabilisation, décaissement, curage de fossés,...) **rend le document d'expertise caduc.**
- **La présence d'un arbre sur un site sensible implique l'existence aussi faible soit elle d'une probabilité d'accident intrinsèque, même pour un arbre en parfaite santé et indemne de tout défaut.** Ce risque latent est lié d'une part, à l'extraordinaire force que peuvent développer certains événements climatiques et d'autre part, aux limites de la connaissance humaine. Très difficile à estimer, ce risque ne peut être ignoré et doit être accepté par l'homme. Dans ces conditions, la mission des arboristes et des gestionnaires de patrimoine arboré est avant tout de minimiser et de maîtriser l'augmentation des risques pour la sécurité publique aux abords des arbres, sachant que la probabilité d'accident ne sera jamais nulle.
- Bien qu'ayant fait de considérables progrès au cours des dernières années, **les connaissances humaines de l'arbre ont des limites qui peuvent, dans certains cas, être rapidement atteintes.** De nombreuses questions, notamment liées à l'état du système racinaire, la résistance de l'ancrage au sol, la résistance mécanique d'une branche, restent sans réponses.
- En ce qui concerne le diagnostic relatif à la qualité de l'ancrage au sol, les méthodes d'investigation mises en œuvre s'appuient exclusivement sur la recherche de certains symptômes (affaiblissement physiologique, infection pathogène, cavités,...) observables sur les parties aériennes de l'arbre (feuilles, branches, tronc, partie visible du collet) qui peuvent avoir une incidence sur le système racinaire et sur la qualité de l'ancrage au sol.

Cette méthode d'approche « indirecte » permet de détecter un certain nombre d'anomalies et de pouvoir éventuellement suspecter un affaiblissement de l'ancrage au sol sans toutefois prétendre à l'exhaustivité. Compte tenu de l'état actuel des connaissances sur ce sujet, un diagnostic détaillé du système racinaire nécessiterait la mise à jour des racines maîtresses de l'arbre et des sondages en différents points de la couronne racinaire, opération lourde et coûteuse non prévue dans les termes de références du présent marché. **Les experts ne peuvent donc engager leur responsabilité sur la tenue mécanique des systèmes racinaires et la qualité de l'ancrage au sol des arbres.**

Au moment de la rédaction du présent document, il existe un consensus au sein de la profession des experts et conseillers en arboriculture ornementale pour affirmer **l'existence d'un certain flou dans la définition des missions** d'expertise sécuritaire des arbres.

L'expert identifie 4 types essentiels de missions qu'il a présentés au maître d'ouvrage au moment de la négociation du marché. Ces missions sont les suivantes :

1 - L'avis d'expert :

Il s'agit d'un simple avis technique portant généralement sur les travaux à mettre en œuvre pour assurer une gestion durable d'un ou plusieurs arbres. L'expert s'appuie sur une observation visuelle générale du patrimoine et sur son expérience pour émettre son avis. L'objectif est de fournir au gestionnaire un avis extérieur lui permettant de mieux orienter ou cibler les orientations de gestion. La mission ne comprend aucune forme d'investigations détaillées à l'échelle d'un arbre.

2 - Le diagnostic rapide arbre par arbre à vue depuis le sol :

Il s'agit de fournir au gestionnaire un diagnostic de l'état physiologique, sanitaire et mécanique de chaque arbre tel qu'il peut être raisonnablement établi à vue depuis le sol.

L'objectif est d'établir pour chaque arbre, dans les limites d'un diagnostic depuis le sol, un pronostic et un certain nombre de recommandations afin d'assurer une gestion dans les règles de l'art des arbres tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes au voisinage des arbres.

Les principales recommandations peuvent porter sur :

- la mise en œuvre de travaux de taille,
- la nécessité d'une expertise plus détaillée (voir points 3 et 4), ou d'une surveillance de tout ou partie du patrimoine,
- des travaux relatifs à l'environnement des arbres,
- l'absence de besoins particuliers de travaux à court terme.

3 - Le diagnostic rapide arbre par arbre à vue depuis le sol et depuis une nacelle pour les sujets le nécessitant :

Il s'agit de fournir au gestionnaire un diagnostic de l'état physiologique, sanitaire et mécanique de chaque arbre. Selon ces observations depuis le sol, l'expert décide ou non de pousser ses investigations dans le houppier ou depuis une nacelle.

L'objectif est d'établir pour chaque arbre, sur la base d'un diagnostic rapide du tronc et du houppier, un pronostic et un certain nombre de recommandations afin d'assurer une gestion dans les règles de l'art des arbres tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes au voisinage des arbres.

4 - Le diagnostic complet :

Il s'agit de fournir au gestionnaire un diagnostic le plus complet possible de l'état physiologique, sanitaire et mécanique de chaque arbre. L'expert met en œuvre tous les moyens techniques et humains qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission.

L'objectif est d'établir, sur la base d'un diagnostic le plus complet possible de la partie aérienne, un pronostic et des recommandations afin d'assurer une gestion des arbres dans les règles de l'art tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes.

Compte tenu de son coût, ce type d'intervention est en général réservé aux arbres ayant une valeur paysagère ou patrimoniale certaine.

⇒ La présente mission est assimilable à une mission n° 2

4. FICHES INDIVIDUELLES

FICHE INDIVIDUELLE


DONNEES GENERALES			
Numéro de l'arbre	1	Date de l'expertise	13/10/2022
Commune	Mulhouse	Site	Square des Evadés de Guerre

CARACTERISTIQUES DE L'ARBRE			
Essence : latin	<i>Acer saccharinum</i>	Nom français	Erable argenté
Conduite	semi libre	Structure	bosquet
Diamètre (cm)	52	Hauteur (m)	22
Age ontogénique	adulte	Vitalité	dépérissant

ENVIRONNEMENT			
Concurrence	-	Sol	Imperméable
Sensibilité du site	5	Dégâts	



PRINCIPAUX DEFAUTS DE L'ARBRE		
Localisation	Nature du défaut	Intensité
Au collet	Fourche avec écorce incluse	forte
	Ancrage défectueux	forte
Au tronc	Cavité ouverte	faible
	-	
Aux branches charpentières	Charpentières dépérissantes	forte
	-	
Dans la ramure	Bois mort	moyenne
	-	

PHOTOS DES PRINCIPAUX DÉFAUTS		
		<p>Photo n°1 : Muré à proximité du collet</p> <p>Photo n°2 : Racine sectionnée par le passage des engins</p>

ELEMENTS DE SYNTHESE					
Synthèse du défaut	Défauts irréversibles graves, arbre dangereux	Tendance évolutive	Défavorable	Espérance de maintien	Faible

CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE	
Observations	Travaux recommandés
<p>Arbre ayant subi des travaux d'aménagement avec la création d'une tranchée pour la construction d'un muré à moins d'un mètre du collet ayant provoqué la suppression d'une quantité importante du système racinaire, la circulation d'engins et le stockage de matériaux à l'aplomb du houppier sur un sol meuble. Au regard du dépérissement de l'arbre ainsi que des travaux provoquant des impacts considérables et irréversibles sur le système racinaire (tassement du sol provoquant une asphyxie du chevelu racinaire et des sections des racines charpentières permettant l'ancrage), l'évolution de l'arbre à court terme est défavorable (mortalité de l'arbre dans moins de 5 ans et/ou risque de basculement). De ce fait, l'abattage de l'arbre est conseillé afin de maintenir le site en sécurité pour les utilisateurs du site avant son ouverture.</p>	<p>Abattage avant ouverture</p> <p>Suivi à mettre en œuvre</p>

FICHE INDIVIDUELLE

DONNEES GENERALES			
Numéro de l'arbre	2	Date de l'expertise	13/10/2022
Commune	Mulhouse	Site	Square des Evadés de Guerre

CARACTERISTIQUES DE L'ARBRE			
Essence : latin	<i>Acer saccharinum</i>	Nom français	Erable argenté
Conduite	semi libre	Structure	bosquet
Diamètre (cm)	42	Hauteur (m)	19
Age ontogénique	adulte	Vitalité	faible

ENVIRONNEMENT			
Concurrence	-	Sol	Imperméable
Sensibilité du site	5	Dégâts	



PRINCIPAUX DEFAUTS DE L'ARBRE		
Localisation	Nature du défaut	Intensité
Au collet	Ancrage défectueux	forte
	-	
Au tronc	Cavité ouverte	faible
	-	
Aux branches charpentières	Charpentières déperissantes	moyenne
	-	
Dans la ramure	Bois mort	moyenne
	-	

PHOTOS DES PRINCIPAUX DEFAUTS	
	Stockage des matériaux et tranché à proximité du tronc

ELEMENTS DE SYNTHESE					
Synthèse du défaut	Défauts irréversibles graves, arbre dangereux	Tendance évolutive	Défavorable	Espérance de maintien	Faible

CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE	
Observations	Travaux recommandés
<p>Arbre ayant subi des travaux d'aménagement avec la création d'une tranchée à proximité du collet ayant provoqué la suppression d'une partie du système racinaire, la circulation d'engins et le stockage de matériaux à l'aplomb du houppier sur un sol meuble. Au regard d'une vigueur faible de l'arbre ainsi que des travaux provoquant des impacts considérables et irréversibles sur le système racinaire (tassement du sol provoquant une asphyxie du chevelu racinaire et des sections des racines charpentières permettant l'ancrage), l'évolution de l'arbre à court terme est défavorable (mortalité de l'arbre dans moins de 5 ans et/ou risque de basculement). De ce fait, l'abattage de l'arbre est conseillé afin de maintenir le site en sécurité pour les utilisateurs du site avant son ouverture.</p>	Abattage avant ouverture
	Suivi à mettre en œuvre

FICHE INDIVIDUELLE

DONNEES GENERALES

Numéro de l'arbre	3	Date de l'expertise	13/10/2022
Commune	Mulhouse	Site	Square des Evadés de Guerre

CARACTERISTIQUES DE L'ARBRE

Essence : latin	<i>Acer saccharinum</i>	Nom français	Erable argenté
Conduite	semi libre	Structure	isolé
Diamètre (cm)	55	Hauteur (m)	19
Age ontogénique	adulte	Vitalité	dépérissant

ENVIRONNEMENT

Concurrence	-	Sol	Imperméable
Sensibilité du site	5	Dégâts	



PRINCIPAUX DEFAUTS DE L'ARBRE

Localisation	Nature du défaut	Intensité
Au collet	Fourche avec écorce incluse	forte
	Ancrage défectueux	forte
Au tronc	Cavité ouverte	faible
	-	
Aux branches charpentières	Charpentières dépérissantes	forte
	-	
Dans la ramure	Bois mort	moyenne
	-	

PHOTOS DES PRINCIPAUX DÉFAUTS



Photo n°1 : Tassement du sol et racines sectionnés par le passage des engins

Photo n°2 : Ecorce incluse

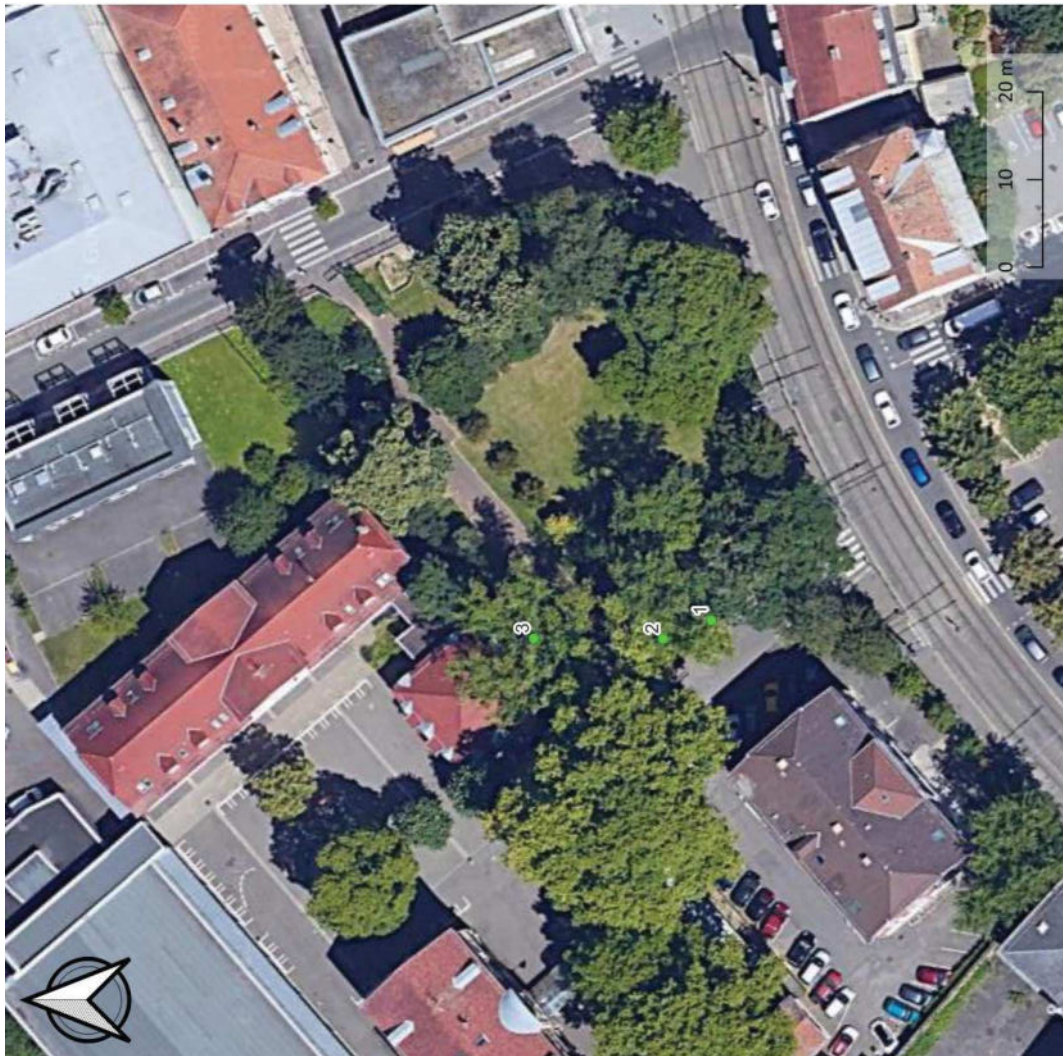
ELEMENTS DE SYNTHESE

Synthèse du défaut	Défauts irréversibles graves, arbre dangereux	Tendance évolutive	Défavorable	Espérance de maintien	Faible
--------------------	---	--------------------	-------------	-----------------------	--------

CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE

Observations	Travaux recommandés
Arbre ayant subi des travaux d'aménagement avec la circulation d'engins et le stockage de matériaux à l'aplomb du houppier sur un sol meuble. Au regard d'une vigueur faible de l'arbre ainsi que des travaux provoquant des impacts considérables et irréversibles sur le système racinaire (tassement du sol provoquant une asphyxie du chevelu racinaire et des sections des racines charpentières permettant l'ancrage), l'évolution de l'arbre à court terme est défavorable (mortalité de l'arbre dans moins de 5 ans et/ou risque de basculement). De ce fait, l'abattage de l'arbre est conseillé afin de maintenir le site en sécurité pour les utilisateurs du site avant son ouverture.	Abattage avant ouverture
	Suivi à mettre en œuvre

5. PLAN DE LOCALISATION



Plan de localisation des arbres

Légende

- Arbre diagnostiqué

Sources

Fond de carte : © 2022 GoogleSatellite
Données : © 2022 GoogleSatellite, données terrain

Propriétés

Date de création : 19/10/2022
Créée par : Oréade-Brèche



ORÉADE-BRÈCHE
Agence de l'Environnement et du Développement



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ZAC FONDERIE : REGULARISATION DE L'EMPRISE DES PARCELLES A RETROCEDER PAR CITIVIA SPL DESTINEES A ETRE INCORPOREES AU DOMAINE PUBLIC (534/3.1.1/1408)

Dans le cadre de la Convention publique pour l'aménagement de la ZAC FONDERIE approuvée par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} mars 2005 et signée le 13 juin 2005 et ses avenants, il est prévu que CITIVIA SPL, alors dénommée Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), cède gratuitement à la Ville de Mulhouse, les biens destinés à être classés dans son domaine public.

Suite aux aménagements réalisés, constituant principalement des voiries (rue François Spoerry, rue de la Fonderie) et d'autres ouvrages publics (Abords UIMM, mail piéton Spoerry, espaces verts, talus voie ferrée), la Ville doit acquérir les emprises foncières qui les supportent, lesquelles figurent dans le tableau ci-après.

L'opération de transfert-cession est consentie par CITIVIA SPL au profit de la Ville de Mulhouse, conformément aux engagements contractés dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement, et plus particulièrement l'article 15.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété d'une partie des aménagements et ouvrages publics.

Afin de procéder à ces transferts de propriété, il convient de modifier le périmètre des parcelles à rétrocéder à la Ville de Mulhouse, tel qu'approuvé dans la délibération susmentionnée, de manière à ce que les aménagements et ouvrages publics concernés par l'opération soient en concordance avec la réalité parcellaire.

Par conséquent, fort de ce constat, la rétrocession des aménagements et ouvrages publics de la ZAC FONDERIE, s'effectue sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
KV	126/17	RUE DU MANEGE	00ha 01a 96ca
KV	127/17	RUE DU MANEGE	00ha 03a 72ca
KV	128/16	RUE DE LA LOCOMOTIVE	00ha 22a 61ca
KV	129/16	RUE DE LA LOCOMOTIVE	00ha 12a 11ca
KW	71	32 RUE DU MANEGE	00ha 18a 34ca
KW	202	RUE FRANCOIS SPOERRY	00ha 08a 24ca
KW	232	RUE FRANCOIS SPOERRY	00ha 02a 95ca
KW	233	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 80ca
KW	261	RUE DE LA FONDERIE	00ha 03a 64ca
KW	290	RUE DE LA FONDERIE	00ha 30a 41ca
KW	274	RUE DE LA FONDERIE	00ha 04a 89ca
KW	211	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 39ca
KW	262	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 17ca
KW	282	RUE DE LA FONDERIE	00ha 08a 51ca
KW	353	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 06ca
KW	258	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 14ca
KW	351	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 12ca
KW	355	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 19ca
KW	371	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 03ca
KW	280	RUE DE LA FONDERIE	00ha 39a 33ca
KW	278	RUE DE LA FONDERIE	00ha 03a 63ca
KW	257	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 35ca
KW	264	RUE DE LA FONDERIE	00ha 04a 22ca
KW	245	RUE DE LA FONDERIE	00ha 11a 92ca
KW	244	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 13ca
KW	223	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 57ca
KW	222	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 03ca
KW	191	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 24ca
KW	342	RUE DE LA FONDERIE	00ha 01a 52ca
KW	343	RUE DE LA FONDERIE	00ha 63a 46ca
KW	305	RUE DE LA FONDERIE	00ha 00a 50ca

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la modification de l'emprise à rétrocéder par CITIVIA SPL à la Ville de Mulhouse telle que précédemment approuvée dans la délibération du 25 janvier 2018 ;
- en conséquence, approuve la rétrocession, à titre gratuit, des aménagements et ouvrages publics de l'opération de la ZAC FONDERIE à la Ville de Mulhouse ;
- donne mandat à Madame le maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041/Compte 2112/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 18427 : Acquisition de terrains de voirie 6 007 000,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 041/Compte 1328/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 13570 : Recette ordre d'acquisition à titre gratuit 6 007 000,00 €

PJ : 1 extrait cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance







Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Travaux réalisés par la ville de Mulhouse.
Régularisation Foncière Citivia --> Ville de Mulhouse
-  Travaux réalisés par Citivia et remis.
Régularisation foncière Citivia --> Ville de Mulhouse
-  Travaux réalisés par Citivia et Remis avec réserves non levées?
Remise foncière ultérieure
-  Travaux restant à réalisés, non remis.
Remise foncière ultérieure
-  Foncier Ville de Mulhouse (pour mémoire)

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KW
Feuille : 000 KW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

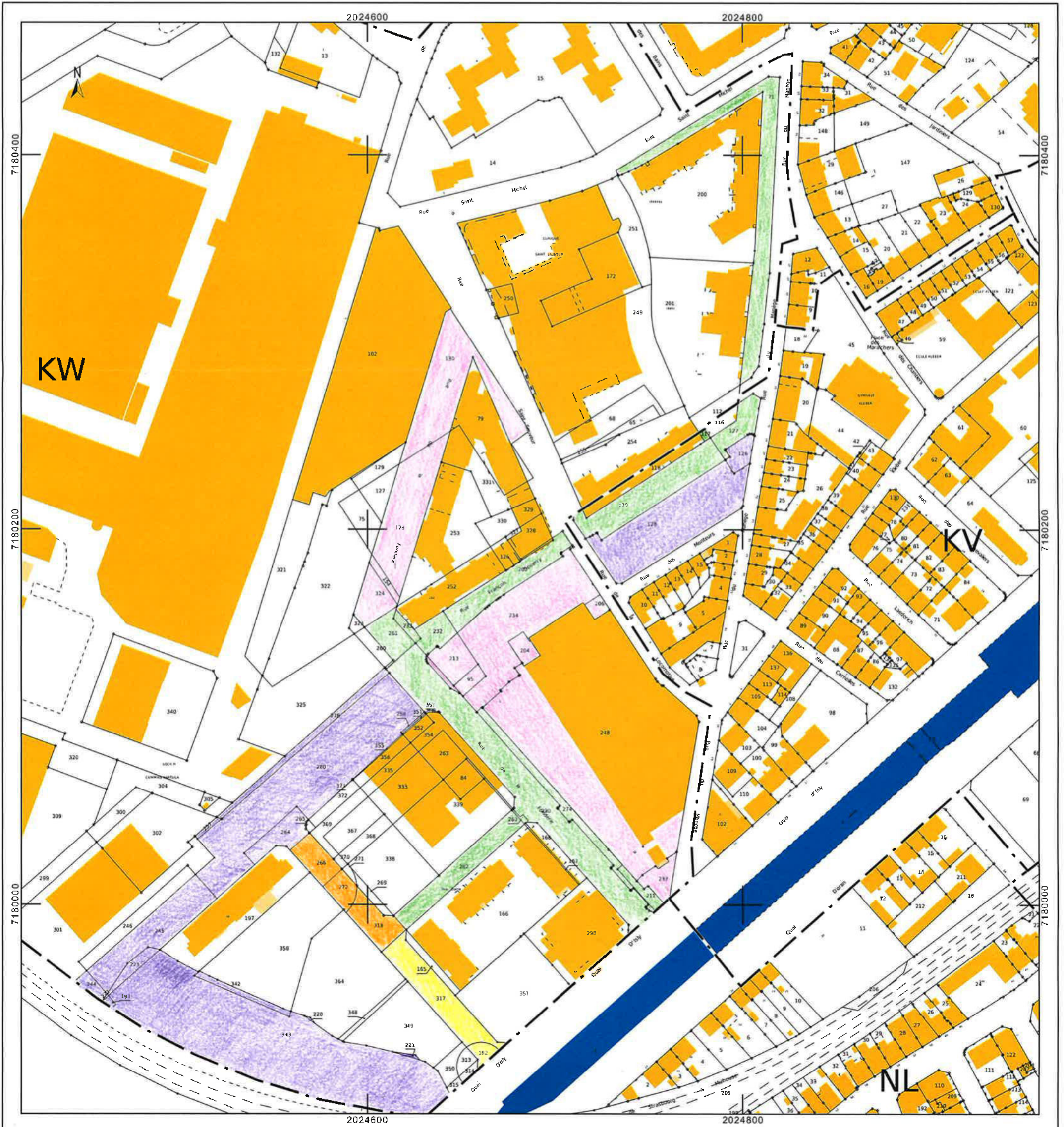
Date d'édition : 11/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

Proposition de vœu déposée à l'initiative du groupe Mulhouse au Cœur

« Mulhouse se mobilise pour la santé mentale, Grande cause nationale 2025 »

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé mentale comme étant un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté.

Ainsi, la santé mentale est **le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté.**

La SANTE MENTALE sera Grande cause nationale en 2025 et s'articulera autour de **quatre objectifs prioritaires** :

- **la déstigmatisation**, afin de changer le regard des Français sur les troubles psychiques et les troubles mentaux,
- **le développement de la prévention et du repérage précoce**, par la sensibilisation et la formation dans toutes les sphères de la société,
- **l'amélioration de l'accès aux soins partout sur le territoire français**, par la gradation des parcours, le développement des nouveaux métiers de la santé mentale en veillant aux soins des personnes les plus fragiles et présentant les troubles les plus complexes,
- **l'accompagnement des personnes concernées** dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne, comme la formation, l'emploi, le logement, l'accès aux loisirs, etc.

La santé mentale et psychique est un enjeu crucial pour la société, qui peut concerner chacun de nous à un moment de notre vie.

On estime que 20% de la population seront **touchés par des troubles mentaux** au cours de leur vie et **18 %** de la population seront concernés par une **phase de dépression**.

On recense chaque année en France, **200 000** tentatives de suicide et près de **10 500 décès**.

Ces chiffres sont plus élevés au sein des populations précaires, qui sont proportionnellement plus nombreuses dans notre ville que dans le reste du pays.

Mulhouse est d'autant plus concernée qu'elle a été l'épicentre de la pandémie du COVID 19 en France en 2020. Nous avons tous été touchés, que ce soit par la perte d'êtres chers, par les séquelles physiques ou psychologiques laissées à certains, ou encore par les effets à long terme d'un isolement social contraint.

Les populations les plus vulnérables, comme les étudiants, les personnes âgées, les familles monoparentales ou encore celles touchées par des accidents de la vie, ont été fortement impactées. Les répercussions de cette crise sur la santé mentale de nombreuses personnes se sont ensuite aggravées sous l'effet de facteurs sociaux, économiques et culturels.

Par ailleurs, en raison de notre sociologie particulière, caractérisée par l'accueil de nombreux migrants aux parcours difficiles, de familles monoparentales en grande précarité et d'autres populations vulnérables, notre territoire est particulièrement exposé aux problématiques de santé mentale.

Améliorer l'accompagnement et l'insertion des personnes touchées par la maladie psychique ne relève pas uniquement du secteur médical, mais de l'ensemble des acteurs publics : éducation, logement, droits sociaux, cohésion, petite enfance, culture, emploi...

L'État a rappelé **l'importance de s'appuyer sur les actions déjà engagées** en la matière, notamment **la feuille de route nationale Psychiatrie et santé mentale 2018-2026, mais aussi de développer des Conseils Locaux de Santé Mentale.**

Ainsi Mulhouse doit s'engager dans cette cause en renforçant son action dans le champ de ses compétences.

Nous formons le vœu, selon les points suivants :

- Du renforcement de la présence du Conseil Local de Santé Mentale de Mulhouse auprès de l'ensemble de la population mulhousienne, en diffusant une information sur toute l'année avec des thèmes divers et en organisant des réunions publiques de sensibilisation.
- De la mise en place d'une formation professionnelle dédiée plus particulièrement aux employés de la ville en contact direct avec des publics (agents d'accueil, de tranquillité, éducatrice et éducateurs, médiatrices, médiateurs, ATSEM, ...), afin de les aider à identifier et à gérer efficacement les situations liées à la santé mentale.

- De l'organisation d'une campagne de prévention et d'information à l'échelle de la ville, destinée à sensibiliser les différentes populations sur le dépistage des troubles de santé mentale. Cette campagne mettra également à disposition des informations pratiques sur les ressources disponibles, avec une banque de numéros d'associations à contacter en cas de besoin.
- De l'organisation d'une campagne de prévention destinée à l'ensemble des services municipaux, visant à sensibiliser chaque agent aux enjeux de la santé mentale en milieu professionnel. Il est essentiel que la souffrance psychique soit prise en compte dans toutes les structures de travail, afin de favoriser un environnement de travail sain et de prévenir les risques liés à la santé mentale.
- De la création d'un groupe de travail réunissant le maire ou son représentant, les conseillers municipaux porteurs du présent vœu, ainsi que des représentants des services municipaux et des organismes compétents, afin de suivre les avancées de ce projet et de travailler ensemble sur la question de la santé mentale.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michele LUTZ